

# **Les ouvrières à domicile en France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à la Seconde Guerre mondiale**

**Genèse et application de la loi de 1915 sur le salaire minimum dans l'industrie du  
vêtement**

THESE DE DOCTORAT

Spécialité : Histoire Contemporaine

Présentée et soutenue publiquement  
le 28 septembre 2010

à la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines d'Angers

par

**Colette Avrane**

## Composition du jury

M<sup>me</sup> Christine Bard, Professeure à l'Université d'Angers, directrice de thèse

M<sup>me</sup> Marie-Emmanuelle Chessel, Chargée de recherche HDR à l'EHESS

M<sup>me</sup> Nancy Green, Directrice de recherche à l'EHESS

M. Jacques-Guy Petit, Professeur à l'Université d'Angers

M<sup>me</sup> Sylvie Schweitzer, Professeure à l'Université de Lyon II

## **Volume 1**

Centre de Recherches Historiques de l'Ouest (UMR 6258)

Maison des Sciences Humaines

5 bis Boulevard Lavoisier

49045 Angers Cedex 01

Tél. 02.41.22.91

« Celles qu'on oublie »



Salon 1913 - BERTHE GIRARDET  
«CELLES QU' ON OUBLIE  
(Salaire de misère)

Fonds BMD carte postale n° 0612a

## Abréviations

AICARPA Association d'Information et de Coordination des actions en faveur des Retraités et Personnes Âgées des cantons Est et Ouest de Saint-Junien.

BIT : Bureau International du Travail (Genève)

BDIC Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine

BMD Bibliothèque Marguerite Durand

CAF Centre des Archives du Féminisme

CARHIF Centre des ARchives pour l'HIstoire des Femmes

CARHOP Centre d'Animation et de Recherche en Histoire Ouvrière et Populaire

CCI Chambre de commerce et d'industrie

CCIP Chambre de commerce et d'industrie de Paris

CCS Commission centrale des Salaires

CNFF Conseil National des femmes françaises

CST Conseil Supérieur du Travail

*JO* Journal Officiel

OFTD : Office Français du Travail à domicile

OURS Office Universitaire de Recherche socialiste

*RAA* : Recueil des Actes administratifs

TIC Techniques de l'Information et de la Communication

UFSF Union française pour le suffrage des femmes

L'orthographe, la ponctuation et les majuscules des citations sont celles des auteurs. Elles n'ont pas été alignées sur les pratiques actuelles.

## SOMMAIRE

### VOLUME 1

« Celles qu'on oublie »

Abréviations

Introduction générale

- I. Introduction
- II. Des sources
- III. Des enquêtes

#### Partie 1

Chapitre 1 : Les ouvrières à domicile à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle

Chapitre 2 : Les conditions de travail et de vie à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle

Chapitre 3 : Les conditions d'emploi et de salaires

#### Partie 2

Chapitre 1 : La prise de conscience (de la fin XIX<sup>e</sup> siècle à 1915)

Chapitre 2 : Rechercher un modèle à l'étranger

Chapitre 3 : La loi du 10 juillet 1915

### VOLUME 2

#### Partie 3

Chapitre 1 : Le rôle de l'administration

Chapitre 2 : Critique et élargissement de la loi

Chapitre 3 : Réussite ou échec de la loi ?

Conclusion générale

Sources

Bibliographie

Annexes

Table des photographies et documents

Table des annexes

Table des matières

Remerciements



## **SOMMAIRE**

### **VOLUME 1**

« Celles qu'on oublie » .....	1
<u>Abréviations</u> .....	2

Introduction générale .....	4
-----------------------------	---

I. ....	Introduc
tion .....	4
II. ....	Des
sources .....	23
III. ....	Des
enquêtes .....	50

#### **Partie 1**

Chapitre 1 : Les ouvrières à domicile à la fin du XIX <sup>e</sup> siècle .....	71
Chapitre 2 : Les conditions de travail et de vie à la fin du XIX <sup>e</sup> siècle .....	97
Chapitre 3 : Les conditions d'emploi et de salaires .....	149

#### **Partie 2**

Introduction .....	204
Chapitre 1 : La prise de conscience (de la fin XIX <sup>e</sup> siècle à 1915) .....	207
Chapitre 2 : Rechercher un modèle à l'étranger .....	261
Chapitre 3 : La loi du 10 juillet 1915 .....	301

### **VOLUME 2**

#### **Partie 3**

Chapitre 1 : Le rôle de l'administration .....	346
Chapitre 2 : Critique et élargissement de la loi .....	403
Chapitre 3 : Réussite ou échec de la loi ? .....	467

Conclusion générale .....	499
---------------------------	-----

Sources .....	513
Bibliographie .....	553
Annexes .....	578
Table des photographies et documents .....	629
Table des annexes .....	630
Table des matières .....	634
Remerciements .....	641

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

« Dans la lingerie, en travaillant 12 à 15 heures, les ouvrières arrivent à gagner près de 2 francs [...] Ce qui attire surtout les femmes, c'est la liberté relative du travail à domicile et le goût de l'élégance qu'elles contractent [...].

Il y a une catégorie de femmes dans le rayon choletais dont la situation est moins bonne : ce sont celles qui trient les fils à la main dans les mouchoirs, les taies d'oreiller et les draps ; ce travail, qui ne demande ni long temps d'apprentissage, ni machine, exige une attention soutenue et fatigue horriblement la vue ; bien des jeunes femmes de 25 ans ont les yeux cerclés de bistre, portent lunettes et donnent l'impression de vieilles femmes. Cette mauvaise situation tient à ce qu'elles se font concurrence : « il ne faut pas avoir fait d'étude pour tirer le fil » dit une personne du métier.

L'ouvrière de ces régions, avec sa machine louée, ne peut travailler que pour une maison ; s'il y avait chômage dans son usine elle ne peut chercher d'ouvrage chez un autre industriel ; elle a un contrat qui la lie ; elle a tous les inconvénients du travail en usine mais ne bénéficie d'aucune réglementation ».

*Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie*<sup>1</sup>.

### **I. Introduction**

#### 1. À la recherche d'une définition du travail à domicile

Le travail à domicile ou travail en chambre est le travail salarié accompli au logis transformé en atelier. Il diffère de celui de l'artisan qui, non seulement, est propriétaire de ses outils – ce qui est souvent le cas des travailleurs à domicile – mais qui est libre de fabriquer ce qu'il veut et de le vendre lui-même à qui bon lui semble.

Ce type de travail s'appelle selon les auteurs et selon les cas, « fabrique collective » pour Frédéric Le Play, « département extérieur à la fabrique » pour Karl Marx, « manufacture à domicile » pour Charles Gide, « fabrique dispersée » pour Charles Benoist, « industrie à

---

<sup>1</sup> t. 1 Paris 1908, 836 p. p. 691.

domicile salariée » pour Arthur Fontaine<sup>2</sup>. Henri de Boissieu utilise, de son côté, l'expression « l'usine au logis »<sup>3</sup>. Les auteurs emploient aussi l'expression « atelier familial » qui met l'accent sur la particularité de ce travail domestique, en dehors de toute surveillance extérieure. Certains parlent de « petite industrie »<sup>4</sup> ou « travail en chambre ». L'expression « ouvrière à domicile » est la plus courante. Reprenant la terminologie anglaise, le terme de *sweating-system*, remplace souvent celui de « travail à domicile ». Mais le *sweating-system* au sens anglais, recouvre une population plus large, hommes, femmes et enfants, travailleurs à domicile et en très petits ateliers, dans des conditions misérables.

Dans les années 1890-1920, des centaines de milliers d'hommes et de femmes travaillent chez eux. Ce travail prend un tour commercial depuis le XVI<sup>e</sup>. De la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, il a une grande extension, malgré des conditions de salaires, d'horaires et de vie quotidienne souvent très difficiles. L'industrialisation ne le fait pas disparaître.

« Le travail à domicile qu'on avait représenté souvent comme la survivance d'une méthode surannée, recule sans doute sur certains terrains, mais il en garde et même en reconquiert d'autres. Il importe, il est urgent de l'assainir »<sup>5</sup>.

Parmi ces travailleurs à domicile, les femmes sont majoritaires, surtout dans les métiers du textile et la confection. Les femmes ont toujours travaillé<sup>6</sup>, le plus souvent dans les champs. Au XIX<sup>e</sup> siècle, beaucoup, fréquemment les plus jeunes, entrent dans les usines qui se multiplient, mais d'autres continuent à travailler chez elles en aidant leur mari artisan ou en pratiquant des métiers jugés typiquement « féminins ». Les conditions de ce travail domestique sont insupportables. On dit souvent que cette situation ne peut plus durer, que le travail à domicile va disparaître avec l'industrialisation. Mais en fait, il subsiste et devient de plus en plus pénible pour celles qui le subissent. Pourquoi le travail des femmes est-il si peu visible ? En interrogeant des sources sur le tissage choletais, les hommes apparaissent en premier et presque exclusivement. Dans les documents écrits, ils tissent, ils font la grève, vont chercher le salaire en rapportant les étoffes. Ils figurent aussi sur les cartes postales, affairés dans leurs caves-ateliers si sombres. Les femmes, elles, préparent le métier et fabriquent les écheveaux – et, dans ce cas, figurent parfois sur les cartes postales comme fileuses. Elles

---

<sup>2</sup> Cette liste provient de l'article de Valentine Paulin, « Le Travail à domicile en France : ses origines, son solution, son avenir », *Revue Internationale du Travail*, février 1938, pp. 206-207.

<sup>3</sup> Henri de Boissieu, « L'usine au logis à Paris », *Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale*, novembre 1902, pp. 321-326.

<sup>4</sup> C'est le terme employé lors de l'étude sur *La Petite Industrie* par Pierre du Maroussem pour l'Office du Travail, *La Question ouvrière, II Le Vêtement à Paris*, 1896, 721 p., p. 691

<sup>5</sup> Discours du Président du *Premier Congrès International du Travail à Domicile*, M. V. Brants, Bruxelles, 1910, p. 16.

<sup>6</sup> Selon le titre d'un livre récent de Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé, Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Odile Jacob, 2002, 333 p.

cousent les ourlets, blanchissent les tissus, cultivent le petit terrain derrière la maison pour faire pousser les légumes qui complètent le salaire, mais elles sont rarement mentionnées pour ces tâches. Elles le sont encore moins pour leur capacité à remplacer l'époux sur le métier, tissant aussi bien que les hommes.

Le travail à domicile ne présente pas une allure uniforme selon les professions, les lieux et les époques. Diverses formes coexistent. Une femme seule peut exercer une profession à domicile (la dentelle par exemple) ou bien elle « aide » son mari. La situation des tissages des mouchoirs de Cholet n'est pas unique, le partage des tâches existe dans la soie de la région lyonnaise, la passementerie à Saint-Étienne et d'autres spécialités. Dans ce cas, les tâches masculines et féminines sont définies mais une femme peut parfois, exercer un « métier d'homme ». Elle remplace son mari (malade, accidenté, alcoolique, paresseux...) au métier à tisser la soie ou la passementerie, parce qu'elle est seule, veuve ou héritière non mariée.

Les hommes travaillent donc aussi à domicile, en particulier dans l'industrie de la chaussure, de la coutellerie, du tissage et de la confection. Mais ils sont beaucoup moins nombreux et leurs salaires sont, en général, moins misérables. Alors que les salaires féminins sont souvent qualifiés de salaires de famine, il n'en est pas de même pour les hommes. Ils sont pris en compte dans cette recherche mais celle-ci s'intéresse surtout aux ouvrières. Ce sont elles seules que concernent quelques lois sociales votées à la fin du XIX<sup>e</sup> mais très mal appliquées. C'est particulièrement vrai pour la loi de 1892<sup>7</sup> qui régit le travail de nuit des femmes et des enfants. Cette loi, au lieu d'apporter une amélioration des conditions de travail suscite un effet pervers : l'extension du travail à domicile où elle ne s'applique pas. En effet, le foyer de l'ouvrier et de l'ouvrière sont des lieux inviolables. Alors que la loi reconnaît aux inspecteurs du travail le droit de pénétrer à l'intérieur des usines pour vérifier l'application des lois sur l'emploi de nuit des femmes et des enfants par exemple, ils ne peuvent franchir le seuil de la vie privée où les horaires dépassent les dix heures légales (depuis la loi dite « Millerand » du 13 mars 1900) et où les métiers à tisser battent toute la nuit s'il le faut pour terminer une commande.

En effet, le travail à domicile donne lieu à une exploitation de la main d'œuvre que tous les auteurs soulignent dans les années 1880-1900<sup>8</sup>, non seulement en France mais dans tous les

---

<sup>7</sup> De nombreuses études portent sur cette loi, Michelle Zancarini-Fournel, Léora Auslander., dir., *Différences des sexes et protection sociale (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)* St Denis, Presses universitaires de Vincennes, 1995, 232 p.; Nathalie Chambelland Liébault, *La Durée et l'aménagement du temps de travail des femmes de 1892 à l'aube des conventions collectives*, thèse de droit, Nantes 1989, dir. Michèle Bordeaux, 457 p.

<sup>8</sup> De très nombreux livres et articles dans des revues sont parus dans les années 1895-1915. Par exemple les livres de l'abbé Mény et les articles de la revue *La Réforme Sociale* ; cf. le détail dans les « Sources imprimées ».

pays, industrialisés ou non. Les salaires, constamment en baisse, rendent la vie de ces femmes encore plus difficile. À cette date et jusqu'à la guerre de 1914-1918, une campagne en faveur des ouvrières à domicile se déroule en France, mais aussi en Angleterre, en Allemagne, en Belgique et dans de nombreux autres pays.

## 2. Le Travail à domicile a-t-il un genre ?

Si les femmes ont toujours travaillé, la reconnaissance de leur travail est souvent limitée à la partie visible de l'iceberg : travail en usine, aux champs, dans le magasin familial, travail dans les bureaux ou domesticité. On le repère physiquement et dans les statistiques<sup>9</sup>. Mais les femmes ne se laissent pas seulement appréhender d'une manière statistique. Elles travaillent chez elles, déclarées ou pas, comptabilisées ou pas dans les chiffres. Elles essaient ainsi de concilier ce que la société attend d'elles d'une façon antinomique : d'une part, la reproduction de l'espèce et la surveillance des enfants, la préparation des repas et l'entretien du logement, parfois la garde des malades et des parents âgés, et, d'autre part, un travail rémunéré qui complète le salaire masculin souvent insuffisant, sans compter le cas de maris improductifs, voire à charge ou celui des femmes célibataires avec ou sans enfants, séparées, abandonnées, veuves ou divorcées.

Certes, « la place de la femme est au foyer », même si, « elle doit, comme l'homme travailler pour gagner sa vie » car un seul salaire ne permet pas de vivre. Le travail à domicile s'insère entre ces deux obligations. Il devient l'enjeu d'une mystification sociale largement répandue prônant ce type de travail comme idéal – la femme demeure chez elle et s'occupe de ses enfants, tâche première et gratifiante que la société lui a dévolue. D'autre part, cette activité peut-être totalement dissimulée aux yeux de la société, notamment quand il s'agit de salaire d'appoint ou complémentaire pour une femme mariée ou une petite bourgeoise honteuse d'être dans le besoin.

S'intéresser à ces travailleuses à domicile, c'est s'intéresser à la quadrature du cercle. À la question : comment travailler et être une « vraie femme » qui, selon les normes de la société de cette époque, ne doit pas travailler ? La réponse est : en travaillant chez soi. Le plus grand nombre de textes étudiés pour cette recherche présente ce leurre : une femme qui travaille

---

<sup>9</sup> Les statistiques de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ne sont pas précises et ne différencient pas toujours les petites patronnes indépendantes, des femmes salariées à domicile et des travailleuses à emploi irrégulier. D'après Françoise Battagliola, *Histoire du travail des femmes*, Paris, La Découverte, 2008, 123 p. et Nathalie Chambelland Liébault, *La Durée et l'aménagement du temps de travail...op. cit.*

chez elle répond à la demande sociale et respecte les normes de la différence des sexes. Dans le domaine du travail à domicile, être femme et être exploitée est quasiment synonyme vers 1890. Les ouvrières en chambre sont des femmes qui cumulent tous les handicaps – journées interminables dans des logis souvent infects, surveillance impossible des enfants, absence de droits syndicaux et de contrôle sur les salaires et la durée du travail.

### 3. Des limites chronologiques, 1880-1940

Comment situer cette étude dans une chronologie pertinente pour l'histoire des femmes ? Les dates limites choisies ici, 1880 et 1940, ont-elles un sens à la fois pour cette histoire et mais aussi pour l'histoire « générale » ?

L'histoire est structurée par des césures correspondant à des guerres, des crises, des événements politiques et militaires dont les femmes ne sont, en général, pas les actrices principales. Elles ne sont pas plus à l'origine des lois puisque les assemblées représentatives sont totalement masculines et élues exclusivement par des hommes. Dans le cas présent du travail des femmes, celles-ci jouent tout de même un rôle législatif puisqu'elles sont très actives dans la campagne en faveur d'une loi spécifique sur le travail à domicile. Mais elles doivent, pour ce faire, redoubler d'engagement car elles ne sont pas dans les lieux de décision et agissent, selon une expression contemporaine, en faisant du lobbying. Les années 1880 qui voient se multiplier les études sur le travail à domicile, sont une période importante de l'histoire du travail avec la légalisation du syndicalisme, la liberté de la presse, la montée des gauches républicaines après le traumatisme de la Commune.

Après 1879, la Troisième République n'est plus remise en cause. Le régime républicain va imposer un certain nombre de lois sociales et démocratiques. Certaines d'entre elles concernent les femmes.

Vers 1880, se mettent en place les lois scolaires de Jules Ferry qui concernent à égalité les garçons et les filles. Avec la consolidation de la République, dix ans après la chute du Second Empire et la diminution du rôle des anciennes élites, le constat est fait de l'insuffisance du paternalisme pour remédier à toutes les misères. L'idée de légiférer dans le domaine social entre dans les débats politiques. Seules des lois semblent capables de résoudre les injustices. Une dizaine d'années après l'échec de la Commune, les courants politiques de gauche et les syndicats sont de nouveau autorisés. Bien que les conditions de travail des femmes ne soient pas leur souci principal, ceux-ci commencent à s'y intéresser. La quarantaine d'années qui

précède la Première Guerre mondiale est préoccupée par la vie des classes défavorisées. Cette préoccupation n'est pas dénuée d'arrière-pensées. Les violences et les revendications de la Commune ont laissé des souvenirs. Pour certains, il paraît évident que pour éviter leur retour, il faut aider les classes laborieuses à ne pas sombrer totalement dans la misère.

Cela entraîne une attention particulière aux plus faibles : loi du 9 novembre 1892 sur la protection des femmes et des enfants ou loi du 27 juillet 1884 sur le divorce. Les intérêts féminins commencent à être pris en compte. Est-ce l'émancipation tant attendue par certaines ? Le droit de vote réclamé par Hubertine Auclert<sup>10</sup> n'est pas encore à l'ordre du jour. La participation des femmes à certains métiers (les typographes déclenchent l'Affaire Couriau<sup>11</sup>) ne l'est pas plus. Même si les ouvrières à domicile demeurent encore grandement « invisibles », c'est dans les années 1880 que la lutte pour leur protection commence réellement et aboutit le 10 juillet 1915 au vote d'une loi dont le but est de garantir leurs salaires contre l'arbitraire.

La limite des années 1940, choisie pour clore l'étude, coïncide avec la Seconde Guerre mondiale mais aussi avec la troisième loi concernant les ouvriers et ouvrières à domicile. La première loi de 1915 n'a pas atteint, loin s'en faut, les buts qu'elle s'était fixés. Une seconde loi aménage la première : elle concerne désormais aussi les hommes, mais elle ne réussit pas à faire des travailleurs à domicile des « ouvriers » comme les autres. Une troisième mouture est prête en 1939, mais la guerre éclate. Finalement, c'est l'État Français qui prend un décret-loi en 1941, en l'absence de toute représentation parlementaire. En raison de la quasi-absence de sources administratives<sup>12</sup>, la guerre suspend provisoirement l'étude des salaires des travailleurs à domicile. Mais cette rupture documentaire, si elle s'explique par un événement majeur de l'Histoire, la Seconde Guerre mondiale, n'empêche pas le sujet d'évoluer. En effet, une quatrième et dernière loi est votée en 1957, sous la Quatrième République. En vertu du principe de continuité de l'État, la loi vichyste est donc restée en vigueur de 1941 à 1957. C'est donc bien l'histoire politique qui inspire les bornes cette étude et non la logique de l'histoire des femmes qui l'aurait menée jusqu'en 1957.

---

<sup>10</sup> Hubertine Auclert (1848-1914) est la première femme à utiliser le mot « féministe » et elle se bat toute sa vie pour les droits des femmes, en particulier, le droit de vote. Elle passe quatre ans en Algérie puis rentre à Paris. Elle continue son combat en créant la revue, *La Citoyenne* et bien qu'elle n'ait pas le droit de vote ni d'éligibilité, elle se présente aux élections de 1910 avec Marguerite Durand.

<sup>11</sup> Note sur l'Affaire Couriau p. 242, n° 158.

<sup>12</sup> La question des sources est examinée plus loin. Alors que les sources de l'entre-deux-guerres sont très abondantes et déposées aux Archives Nationales, il n'en est pas de même pour la période postérieure à 1940 où, selon les départements, elles sont aux Archives départementales, dans les préfectures ou manquantes.



#### 4. De la confusion des genres : une loi pour les ouvrières ou les ouvriers ou les deux ?

La question ne se pose guère jusqu'à la deuxième loi de 1928. Les études d'avant 1914 portent presque exclusivement sur les femmes, et la loi de 1915 ne concerne qu'elles. Pourtant, la question du genre est fondamentale. Ce travail ne concerne pas uniquement les femmes, pas plus que le travail à domicile n'est exercé que par des femmes, mais ce sont elles qui en ressentent les effets les plus négatifs.

La loi de 1915 s'adresse aux ouvrières à domicile à l'exclusion de leurs collègues masculins. Il n'a pas échappé au législateur et à tous ceux qui ont, de près ou de loin, approché le travail à domicile dans les années 1900, que celui-ci concerne surtout et d'abord les femmes. C'est un mode de travail genré. Quand il emploie les hommes, le travail est mieux payé qu'il ne l'est pour les femmes. C'est donc à elles que les nombreux ouvrages spécialisés écrits entre 1880 et 1920 sont consacrés. Les enquêtes de l'Office du Travail avant la Première Guerre, décrivent leur vie misérable<sup>13</sup>.

Un seul article de la loi de 1915 traite du travail masculin : c'est l'article 33m qui vise essentiellement à éviter que des hommes n'acceptent des salaires encore plus bas que ceux des femmes. Il est important de donner cet article en entier :

« Dans le cas où des ouvriers appartenant aux industries visées à l'article 33 et exécutant à domicile les mêmes travaux que les ouvrières recevraient un salaire inférieur au minimum établi pour celles-ci, le relèvement de ce salaire jusqu'à concurrence dudit minimum pourra être demandé devant les conseils de prud'hommes ou en justice de paix, dans les mêmes conditions que pour les ouvrières elles-mêmes. Ces hommes visés par la loi sont des étrangers nouvellement arrivés en France et qui se contentent de salaires encore plus bas que ceux qui ont justifié la loi elle-même »<sup>14</sup>.

---

<sup>13</sup> Sur les trois *Enquêtes*, celle qui porte sur l'industrie de la chaussure présente beaucoup plus d'enquêtes masculines que féminines mais les deux autres, sur la fleur artificielle et la lingerie sont presque exclusivement féminine. *Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la fleur artificielle*, Paris, Impr. Nationale, 1913, 426 p.

*Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie*. T1-5, Paris, Impr. Nationale, 1907-1911, (t. 1 Paris, 1907, 768 p. ; t. 2 Cher, Allier, Loir-et-Cher, Indre, Maine-et-Loire, Sarthe, 1908, 836 p ; t. 3 Seine-Inférieure, Oise, Aisne, Somme, Pas-de-Calais, Nord, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges, 1909, 663 p. ; t. 4 Rhône, Loire, Isère, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Aude, Haute-Garonne, 1910, 454 p. ; t. 5, Résultats généraux, 1911, 426 p.

*Enquête sur le travail à domicile dans la chaussure*, Paris, Imprimerie Nationale, 1914, 553 p.

<sup>14</sup> « Il peut sembler étrange, à première vue, que des salaires masculins, pour des travaux de même nature, puissent être inférieurs aux salaires féminins et la disposition inscrite à l'article 33m pourra apparaître à quelques-uns comme la précaution inutile.[...] Le danger est plus réel encore dans la confection du vêtement où

À part le cas de ces ouvriers étrangers - dont il n'est jamais plus question ensuite, dans aucun litige avec l'administration départementale, ni dans les témoignages de l'époque ni dans les délibérations de la Commission centrale des salaires créée par la loi pour traiter les protestations qui n'auraient pu trouver de solution locale - la loi s'applique uniquement aux femmes. Les ouvriers n'ont-ils jamais de problèmes pour toucher les salaires minima qui leur sont dus ? Osent-ils encore moins – surtout s'ils sont étrangers et clandestins – que les ouvrières protester contre les exactions dont ils sont l'objet ? Connaissent-ils même cette loi qui aurait pu leur venir en aide ? Les archives sont muettes à ce sujet.

Après la première révision en 1928, la loi concerne les ouvriers des deux sexes et puisque le masculin englobe le féminin dans notre langue, les textes peuvent également concerner les hommes. Or, quelques exemples montrent une certaine confusion à ce propos.

En 1931, une circulaire du ministre du Travail, signée par Charles Picquenard, directeur du Travail, adressée aux Préfets, rappelle « qu'au cas où il existerait, dans votre département, des ouvrières<sup>15</sup> à domicile exécutant des travaux nouvellement assujettis, vous devriez inviter les comités départementaux de salaires à se réunir pour fixer le minimum horaire applicable à ces travaux ». <sup>16</sup> Et il demande un peu plus loin, « dans l'affirmative, quelles mesures vous avez prises pour assurer un minimum de salaire aux ouvrières qui les effectuent à domicile »<sup>17</sup>. C'est donc un des directeurs du ministère du Travail les plus actifs dans l'application de la loi qui se trompe.

L'inspecteur divisionnaire du Travail lui répond :

« Comme suite à la circulaire de M. le Ministre du Travail [...], en date du 10 courant, relative à l'application de la loi du 10 juillet 1915 sur le salaire des ouvrières à domicile, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'existe pas, dans le département de la Seine-Inférieure, d'ouvrières à domicile exécutant les travaux prévus par le décret du 30 juillet 1926 »<sup>18</sup>.

Pourtant, en 1931, la loi concernant ouvriers et ouvrières est en application depuis près de trois ans. D'autres exemples de « lapsus » significatifs existent un peu partout en

---

les ouvriers sont appelés fréquemment à exécuter les mêmes travaux que les femmes. Il s'agit d'ailleurs le plus souvent d'immigrants de nationalité russe, polonaise, autrichienne ou allemande. Ces étrangers, la plupart ignorants et faméliques, ne parlant pas encore et comprenant mal notre langue, se contentent le plus souvent de salaires de famine, comparables à ceux qu'engendre le *sweating-system*, et font une concurrence désastreuse aux ouvrières à domicile ». Notes ministérielles d'accompagnement de l'article 33 *m* de la loi du 10 juillet 1915, AD Morbihan 10 M 22, p. 8.

<sup>15</sup> L'attention est attirée sur ce mot qui devrait être remplacé par ouvrier et ouvrière. Souligné par nous.

<sup>16</sup> AD Seine-Maritime, 10 M 53, Circulaire du 10 mars 1931.

<sup>17</sup> *Idem*.

<sup>18</sup> *Idem*, réponse du 17 mars 1931.

France. Dans un journal local de la Seine-Inférieure, *La Dépêche de Rouen*, un petit article se termine ainsi :

« En attendant d'autres lois sociales, nous exigeons que la loi du statut juridique des travailleurs à domicile soit déposée le plus tôt possible pour mettre fin à l'exploitation scandaleuse de milliers de femmes »<sup>19</sup>.

Une lettre collective et anonyme, de 1938, réclame le relèvement des salaires. Elle est signée « un groupe d'ouvriers tailleurs à domicile » et on a rajouté au dessus, à la main, entre ouvriers et tailleurs, « et d'ouvrières ».

Dans le département du Maine-et-Loire, les lapsus sont aussi révélateurs. En 1937, le Comité de Salaires discute de la révision des taux comme la loi le prévoit. Le procès-verbal rapporte que : « Des divergences de points de vue s'élèvent quant à la fixation du taux minima, du fait que les contrats collectifs prévoient plusieurs catégories d'ouvrières »<sup>20</sup>. La discussion continue et le comité établit un certain nombre de nouveaux tarifs. Pour certains,

« Les chapelets, sautoirs, croix, médailles et articles de bijouterie, de parapluie et ombrelles » [... l'inspecteur du travail et le coupeur en chaussures] « sont chargés de recueillir tous documents utiles en vue de l'élaboration des taux minima des salaires des ouvrières à domicile pour les postes qui n'ont pu être examinés »<sup>21</sup>.

Les articles mentionnés appartiennent plutôt à la catégorie des objets fabriqués par les femmes, sans pour autant exclure totalement les hommes de leur confection.

Tout en laissant échapper quelques erreurs sur lesquelles nous nous interrogerons<sup>22</sup>, les lettres et circulaires rappellent plusieurs fois après 1928, que la loi s'adresse à tous. En 1936, par exemple, Charles Picquenard rappelle que « la réglementation est applicable aux ouvriers de l'un et l'autre sexe »<sup>23</sup>.

Il semble bien difficile de faire appliquer aux ouvriers et ouvrières, la nouvelle loi de 1928 car en 1939, une circulaire rappelle encore la nécessité d'englober tous les travailleurs à domicile dans les nouveaux barèmes de salaires. En rappelant les deux décrets de 1922 et 1926 qui élargissent les catégories d'ouvrières bénéficiant de la loi, le ministre précise :

« Il convient de signaler que ces deux derniers décrets ne pouvaient, jusqu'à maintenant, s'appliquer qu'aux ouvrières, la législation sur le salaire des travailleurs

---

<sup>19</sup> *La Dépêche de Rouen*, 30 juin 1937, article non signé.

<sup>20</sup> AD Maine et Loire, 114 Alpha 10, Liasse Salaires des ouvriers à domicile, instructions. Réunion du 22 décembre 1937.

<sup>21</sup> *Idem*, Liasse bleue, circulaires ministérielles.

<sup>22</sup> Elles prouvent, si besoin était, que les ouvrières à domicile sont bien plus nombreuses que les ouvriers dans certaines professions.

<sup>23</sup> AD Seine-Maritime, Lettre de Charles Picquenard au préfet de la Seine-Inférieure, 27 avril 1936.

à domicile, primitivement réservée au personnel féminin, n'ayant été étendue aux ouvriers que par la loi du 14 décembre 1928 »<sup>24</sup>.

Qu'entend-il par « jusqu'à maintenant » ? La seconde loi remonte à plus de dix ans et les préfets ont été largement informés qu'elle s'applique aux hommes comme aux femmes.

Le 19 janvier 1940, le ministre du Travail rappelle au préfet du Calvados qu'il doit faire réviser les tarifs des salaires des « travailleurs à domicile » mais celui-ci lui répond à la suite de l'arrêté du 19 janvier qui fixe « le salaire minimum des ouvrières à domicile dans la confection et la lingerie », qu'il a effectivement pris un arrêté pour fixer les dits salaires « des ouvrières à domicile »<sup>25</sup>.

Cet exemple montre qu'il reste un flottement dans l'appellation des personnes concernées par la loi, alors qu'une révision de cette loi est en préparation et qu'elle va se transformer en « décret-loi » l'année suivante.

La loi sur le salaire minimum des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement semble demeurer, bien après sa modification dans un sens plus « universel » qui inclut les hommes, une loi pour les femmes. Les ouvriers s'en sont passés jusqu'alors et n'ont pas réclamé son extension. Il faut attendre la fin de la Seconde Guerre mondiale pour que l'expression de « travailleur à domicile » remplace celle d'« ouvrière à domicile » mais la nouvelle formulation reflète-t-elle pour autant une différence dans la réalité ? Cette étude des lapsus commis par les représentants de l'administration, n'est pas seulement une étude de vocabulaire. Il n'est pas indifférent de faire une loi pour les femmes et non pour les deux sexes. Si la présente recherche n'aborde que très peu la situation des ouvriers à domicile, c'est que celle-ci est bien différente de celle des femmes. Mieux rémunérés et considérés, ils se démarquent d'elles par leurs spécialités et, même après la seconde loi de 1928, il est très peu question d'eux. Ils ne sont jamais payés au minimum.

Cette loi de 1915 aborde, pour la première fois, la question très sensible du salaire. Il est évident, pour les hommes, que les femmes ne peuvent gagner le même salaire qu'eux. Interrogés sur la présence ou non de travailleurs à domicile dans leur famille, maintenant et surtout dans le passé, les interlocuteurs de nos jours répondent toujours au féminin : « J'avais une tante qui cousait pour une grande maison », « ma mère arrondissait les fins de mois en

---

<sup>24</sup> AD Seine-Maritime, *Idem*, circulaire du ministère du Travail à Messieurs les Préfets, 24 avril 1939.

<sup>25</sup> AD Calvados, 624 W 4596 salaires des travailleurs à domicile, 1942-62, liasse, Correspondance classée.

tricotant pour une boutique », « ma grand mère brodait ou faisait des jours » etc. Il n'est presque jamais question d'hommes.

Le travail à domicile est, par essence, « féminin ». Les auteurs du début du XX<sup>e</sup> siècle le justifient toujours comme relevant de la sphère féminine traditionnelle. La femme travaille à la maison et elle peut entretenir son intérieur, s'occuper de ses enfants et attendre son mari. Après le « dur labeur » de l'usine – monde masculin, même si les femmes sont nombreuses à y travailler – il peut alors déguster les bons petits plats qui l'empêcheront de perdre son temps, sa santé et son argent au cabaret, cependant qu'elle sera préservée des tentations et de la grossièreté de l'atelier. C'est ainsi que les choses sont présentées, mais pas ainsi qu'elles sont vécues. Les femmes qui travaillent à la maison, du moins la plupart, n'ont le temps de rien faire d'autre. Les enfants ne sont pas gardés, les bons petits plats pas préparés et le ménage jamais fait. Il faut rester rivée à la machine ou à l'aiguille pendant des heures interminables sous peine d'un salaire trop faible. Et même ainsi, il reste insuffisant.

La différence est grammaticale mais aussi sociale, économique et politique. Les rapports sociaux de sexe ou le genre sont à l'origine du traitement des deux types de travailleurs. Une ouvrière à domicile n'égalise pas un ouvrier à domicile. Ni sur le plan du salaire, ni sur la façon dont elle est considérée, ni même, très souvent, sur les spécialités qui lui sont automatiquement attribuées. La question de la place des femmes dans la société est sous-jacente à la question des salaires. C'est parce que les femmes ont une certaine place dans la société, qu'elles sont moins bien payées que les hommes, et non parce qu'elles travaillent moins bien : elles accomplissent parfois exactement la même tâche. La différence de salaire crée des conditions de vie inégales. Le salaire masculin doit permettre à un homme de vivre et de faire vivre sa famille. Celui d'une femme ne lui donne jamais l'indépendance, car une femme ne peut et ne doit vivre seule<sup>26</sup>. La prise en compte de cette éventualité n'existe pas : les cas de solitude sont exceptionnels et ne justifient pas des salaires égaux. La solidarité familiale est censée y remédier. À tous points de vue, la femme est inférieure à l'homme et cantonnée d'abord dans sa tâche de génitrice. Elle est membre de la famille dont elle n'est officiellement jamais le chef. Elle doit pourtant souvent assumer ce rôle dans une société où les accidents du travail et les maladies sont fréquents et sans compensation sociale.

---

<sup>26</sup> Les femmes vivent pourtant seules dans de nombreux cas, mal considérés par la société, car la finalité pour une vie de femme est de se marier et d'avoir des enfants. « Ce que j'en ai vu tomber, de ces jeunes filles qui ne gagnaient qu'un salaire infime. Je les ai vues descendre dans la rue. La misère est une situation intenable, et celles qui ne s'évadent pas dans le suicide, s'évadent dans la prostitution. À toutes, il eût suffi d'un salaire raisonnable pour rester d'honnêtes femmes et devenir de braves mères de famille ». Jeanne Bouvier, *Mes Mémoires*, 1<sup>ère</sup> édition 1936, rééd. Maspéro, 1983, 283 p., p. 90.

Néanmoins, cela ne change rien à la conception traditionnelle de la place des femmes : c'est à l'homme de l'entretenir. La femme ne produit pas, elle reproduit la société par la maternité. En raison de sa « faiblesse » physique, de sa pudeur supposée, de ses tâches domestiques multiples et absorbantes, elle ne peut bénéficier de la plénitude de ses droits. Ne vit-elle pas toujours sous la tutelle du Code Napoléon <sup>27</sup>?

### 5. Le vote de la loi, au cœur de l'étude

Que cache une loi réservée aux femmes ? Les arrières pensées à l'origine de la loi de 1892 sur le travail de nuit des femmes et des enfants, amènent à se poser des questions sur la nécessité des lois spécifiques. Est-ce une façon d'interdire aux femmes les professions les mieux rémunérées (comme celle de typographe) en interdisant le travail de nuit ? Les syndicats insistent sur la notion « travail égal, salaire égal », comme si le salaire minimum des ouvrières à domicile lésait les hommes qui n'ont encore rien de tel pour eux. Les syndicats ouvriers, voient d'un assez mauvais œil ces femmes qui acceptent des salaires très faibles et deviennent des concurrentes dans certaines professions. Pendant longtemps, ils les acceptent mal comme syndiquées considérant que les hommes peuvent tout aussi bien les défendre et que leur place n'est pas dans leurs réunions, mais à la maison. Ce n'est que très progressivement qu'ils les intègrent dans leurs associations<sup>28</sup>.

La loi ignore jusque-là ces ouvrières considérées comme les plus pauvres et les plus incapables de se défendre elles-mêmes. Presque toujours ignorantes de l'existence des syndicats, elles craignent de perdre leur emploi à la moindre récrimination et n'osent rien demander. Des catholiques, des socialistes, des juristes, des prêtres, des grandes bourgeoises, des parlementaires ont préparé, en France, une loi qui doit imposer un salaire minimum pour les ouvrières du vêtement. Ce domaine étant celui où les abus sont les plus criants, il est prévu d'essayer de les supprimer en légiférant, d'abord dans cette industrie puis, selon les résultats, d'élargir l'assise de la loi aux autres travailleurs à domicile. Les motivations de ceux qui

---

<sup>27</sup> L'infériorité des femmes et leur place dans la société sera examinée dans un chapitre spécifique. Deux livres ont abordé le sujet sous le Second Empire, ceux de Jules Simon et de Jules Michelet. Ils ont été suivis par d'autres qui essaient de justifier la place traditionnelle des femmes à la maison tout en justifiant leur travail, indispensable aux finances du foyer. Cf. p. 86 citation de Jules Simon. Jules Michelet a écrit, entre autres, *La Femme*, Paris, Hachette, 1860, 408 p. Jules Simon a écrit, entre autres, *L'Ouvrière*, Paris, Hachette, 1861, 388 p.

<sup>28</sup> Ce point sera développé plus loin, notamment avec les ouvrages de Madeleine Guilbert, *Les femmes et l'organisation syndicale avant 1914, Présentation et commentaires de documents pour une étude du syndicalisme féminin*, Paris, thèse principale pour le doctorat, Paris, La Haye, Mouton et C<sup>ie</sup>, 1966, 395 p.

luttent pour améliorer le sort des ouvrières à domicile ne sont pas les mêmes. Leur lutte se fait parfois séparément<sup>29</sup>, mais tous sont animés du désir de rendre justice et prêts à se battre pour que les ouvriers et surtout les ouvrières à domicile, de loin les plus nombreuses, aient un salaire minimum qui leur permette de vivre. L'enthousiasme de ceux qui ont fait campagne pour la loi est grand en 1915, lors de son vote.

Pourquoi la loi est-elle le seul moyen d'améliorer le sort des ouvrières à domicile ? Pourquoi des acteurs si différents s'intéressent-ils à ces femmes qui ne sont ni des électrices potentielles ni des chrétiennes pratiquantes ? Ces femmes n'ont jamais entendu parler du féminisme. Or certaines féministes se passionnent pour ce combat. Le fait est qu'une véritable campagne a lieu pendant une vingtaine d'années pour aboutir au vote d'une loi jugée indispensable après l'échec de toutes sortes de moyens non législatifs pour améliorer la situation.

Mais cette loi préparée pendant des années à partir de plusieurs propositions successives<sup>30</sup> et qui donne lieu à de nombreux débats n'est finalement votée qu'en pleine guerre, alors que le travail des femmes est plus indispensable que jamais et que certains en profitent pour les exploiter encore plus. Cette loi est contournée par d'habiles juristes en faveur de quelques patrons qui cherchent et trouvent le défaut de la cuirasse. Elle se révèle bien peu efficace pour de nombreuses ouvrières à domicile.

La genèse de la loi de 1915 est à rechercher dans les années 1890-1900, en particulier avec le lancement de grandes enquêtes pour déterminer quelle est réellement la situation des travailleurs à domicile :

« Les enquêtes nombreuses menées depuis plusieurs années par des personnalités de tous les partis, de toutes les confessions, par des congrès féminins, des groupements professionnels, des associations philanthropiques, des ligues spéciales, et enfin, par l'Office du Travail, ont maintes fois révélé la situation lamentable de la femme qui travaille à domicile »<sup>31</sup>.

---

<sup>29</sup> Tous sont choqués par la misère de ces ouvrières à domicile, les uns, pétris de charité chrétienne, les autres du désir de justice sociale, mais tous, malgré des grincements dans les rouages des organisateurs de conférences ou de rencontres avec les parlementaires, tous veulent mettre fin à une injustice criante. C'est ce qui les rapproche malgré les clivages politiques et religieux.

<sup>30</sup> Les propositions de loi se succèdent sur le bureau de la Chambre des députés : celle d'Albert de Mun en 1909, de Fernand Engrand en 1910, René Renoult en 1911, Marcel Sembat et Albert Thomas en 1913 pour arriver au projet de loi du gouvernement déposé en 1911 et voté en 1913 par la Chambre, en 1915 par le Sénat (Liste complète des propositions, rapports et projets de loi dans les « Sources imprimées »).

<sup>31</sup> Edmond et F.J. Combat, *Le Travail des femmes à domicile, Textes officiels avec commentaire explicatif et étude générale sur les salaires féminins*, Paris, Berger-Levrault, 1916, 85 p., p. 8.



Au début du XX<sup>e</sup> siècle, d'autres pays se penchent aussi sur le sort des ouvriers et ouvrières<sup>32</sup> à domicile qui n'est pas meilleur, et adoptent une législation protectrice – par exemple le Royaume-Uni<sup>33</sup> et certains états des États-Unis. Tout cela est suivi avec intérêt en France et les propositions de loi se multiplient. Finalement la Chambre de Députés vote un texte en 1913 ; ce texte est ratifié par le Sénat en 1915, suivi rapidement de décrets d'application.

Après la joie de voir la loi enfin adoptée, ses promotrices et promoteurs déchantent et se battent devant les tribunaux pour essayer de la faire appliquer, puis, pour la modifier, puisqu'elle fonctionnait mal. En 1928, une deuxième loi est votée. Le Front Populaire – et ses lois sociales – ne bénéficie pas à la plupart des ouvriers et ouvrières à domicile. Il leur faut attendre le décret-loi de 1941 et enfin la loi de 1957.

## 6. État de l'historiographie

### a. Avant les années 1960

Les Sources imprimées anciennes sont amplement développées dans le chapitre suivant. Ce sont les ouvrages imprimés après les années 1960 qui sont abordés ici, à part quelques études juridiques de l'entre-deux-guerres. En cherchant à repérer les livres et articles consacrés au travail à domicile, et uniquement à ce type de travail, la moisson est bien peu abondante. Après avoir fait l'objet de très nombreuses publications jusqu'à la Première Guerre mondiale, le sujet ne semble plus intéresser grand monde, alors que c'est justement le moment où la loi, tant attendue par ceux qui s'étaient émus de la misère des ouvrières, commence à s'appliquer. Ce sont d'ailleurs des juristes et des inspectrices du travail qui publient quelques études. Cette brutale chute des publications entraîne un gros déséquilibre.

En 1925, un ouvrage de Charles Picquenard et William Oualid fait le point de la législation du travail<sup>34</sup>. Un chapitre concerne le travail à domicile. La même année, la thèse de droit de

---

<sup>32</sup> Nous utiliserons la plupart du temps le terme d'« ouvrière » car c'est sur les ouvrières à domicile que ce travail porte, mais dans certains domaines, elles sont côte à côte avec les ouvriers et dans certains pays, la loi s'applique aux ouvriers et ouvrières. Quand ce sera le cas, nous le soulignerons.

<sup>33</sup> Le Royaume-Uni est confronté à une situation semblable et plus ancienne que celle de la France. Avec l'industrialisation se sont multipliés à Londres, dans les grandes villes industrielles et les campagnes alentours, des ateliers plus ou moins importants où l'on pratique le *sweating-system*. Nous développerons l'étude comparée de ces deux populations ouvrières à domicile.

<sup>34</sup> *Salaires et tarifs, conventions collectives et grèves, la politique du Ministère de l'Armement et du Ministère du Travail*, PUF, Fondation Carnegie, 1925, 558 p.

Renée Espinasse conclut à l'échec de la loi<sup>35</sup>. Les publications continuent à un rythme très lent, en comparaison avec la période précédant la Première Guerre mondiale.

Deux travaux font le bilan de la situation dans les années 1930, après le vote de la seconde loi : en 1937, une thèse de droit de Jacqueline Contant<sup>36</sup> et l'année suivante, l'étude de Valentine Paulin<sup>37</sup>. La conclusion de ces deux études est assez optimiste. La vie des ouvrières à domicile, qui demeurent toujours très nombreuses<sup>38</sup>, a bénéficié des lois votées en leur faveur. Mais vingt ans plus tard, l'étude de Madeleine Guilbert et Viviane Isambert-Jamati<sup>39</sup> constate que la vie de ces femmes reste difficile, ignorant souvent la loi dont elles ne profitent pas toujours. Au même moment paraît le travail de Joseph Klatzmann sur la confection à Paris<sup>40</sup>. Et surtout, ces études montrent que le travail à domicile, loin d'avoir disparu avec les lois de 1915, 1928 et 1941, existe toujours. En 1957, une nouvelle et dernière loi modifiant le Code du Travail sur le statut des travailleurs à domicile, est votée.

#### b. Depuis les années 1960

Cette loi passe plus ou moins inaperçue, il est alors trop tard pour le travail industriel à domicile qui décline de plus en plus. Une nouvelle forme de travail à domicile le remplace progressivement, le télétravail. Les ouvrages ou articles postérieurs à 1957, sont peu nombreux et présentent le travail à domicile comme une survivance. Une première vague porte sur l'histoire syndicale et ouvrière, par exemple les études de Madeleine Guilbert, de Françoise Blum, Marie-Hélène Zylberberg-Hocquart<sup>41</sup>. À partir de 1985, une dernière étude porte sur le travail à domicile classique avant son basculement dans le travail télématique<sup>42</sup>.

---

<sup>35</sup> Renée Espinasse, *La loi du 10 juillet 1915 sur le salaire minimum des femmes dans l'industrie du vêtement à domicile et ses résultats*, Lyon, Impr Bosc Frères et Riou, 1925.

<sup>36</sup> Jacqueline Contant

<sup>37</sup> Valentine Paulin, « Le Travail à domicile »... *op.cit.*

<sup>38</sup> « Il apparaît certain que la fabrique dispersée occupait encore près d'un million de femmes au moment de notre enquête », *Ibid.*, p. 232.

<sup>39</sup> Madeleine Guilbert et Viviane Isambert-Jamati, *Travail féminin et travail à domicile, enquête sur le travail à domicile de la confection féminine dans la région parisienne*, Paris, CNRS, 1956, 227 p.

<sup>40</sup> Joseph Klatzmann, *Le Travail dans l'industrie parisienne du vêtement*, préface d'André Piatier, Paris, A. Colin, 1957, 136 p.

<sup>41</sup> Madeleine Guilbert, *Les Femmes et l'organisation syndicale, ...*, *op. cit.*, et *Les Femmes dans l'industrie, ... op. cit.* ; Françoise Blum, *Féminisme et syndicalisme : Les Femmes dans la fédération de l'habillement*, maîtrise sous la dir. de Jean-Louis Robert, Université de Paris I, 1977, 205 p. XXXII I ; Marie-Hélène Zylberberg-Hocquart, *Féminisme et syndicalisme dans le mouvement ouvrier français*, Paris, Anthropos, 1978, 326 p.

<sup>42</sup> Jean-Pierre Durand, « Le Travail à domicile », *Travail et emploi*, n° 23, mars 1985, pp. 33-48 ; Chantal Rey, « Travail à domicile, salarié ou indépendant, Incidences des nouvelles technologies de l'information et de la communisation », *Innovations* 1/2001 (N) 13 ; Pierre Morel-A-Lhuissier, *Du Télétravail au travail mobile, un enjeu de la modernisation de l'économie française*, rapport au Premier ministre, La Documentation française,

C'est l'article de Jean-Pierre Durand dans *Travail et emploi* qui présente les premières réflexions sur cette nouveauté en 1985. En 1999, l'enquête de Chantal Rey à la demande du Conseil économique et social et deux enquêtes récentes en 2007 et 2009 présentent essentiellement le télétravail.

Depuis une vingtaine d'années quelques travaux universitaires se sont intéressés au travail féminin à domicile. Béatrice Calixte<sup>43</sup> à l'université de Paris I a consacré sa maîtrise aux travailleurs à domicile décrits par les *Enquêtes* sur les fleurs artificielles et la chaussure de l'Office du travail<sup>44</sup>, sans distinction de sexe. Catherine Rhein<sup>45</sup> dans un doctorat soutenu à Paris VII s'est concentrée sur toutes les travailleuses, mais très peu sur le travail à domicile. Les recherches récentes portent sur la législation du travail en général ou plus particulièrement sur la confection et l'industrie du vêtement. Dans la première catégorie, Vincent Viet évoque la loi de 1915 dans sa thèse et dans un article paru en 2002<sup>46</sup>.

Dans la seconde catégorie, *Féminisme et syndicalisme : les Femmes dans la Fédération de l'habillement* de Françoise Blum, aborde le travail à domicile par le biais du syndicalisme, approche d'autant plus intéressante que la population concernée est peu syndiquée dans l'ensemble<sup>47</sup>. Jocelyne Chabot, de son côté, s'attache aux débuts du syndicalisme féminin chrétien en France et donne de nombreux exemples du travail féminin à domicile, le seul qui soit agréé par l'Église<sup>48</sup>.

Quelques livres prennent le travail à domicile comme sujet principal : la thèse de Nancy Green publiée sous le titre *Du Sentier à la 7<sup>e</sup> Avenue, la Confection et les immigrés*<sup>49</sup>. Judith Coffins élargit la chronologie avec *The Politics of Women's Work, The Paris Garment Trades, 1750-1950*<sup>50</sup>, alors que Carolyn Mac Creesh revient à l'étude de la défense syndicale sans se limiter au travail à domicile, dans *Women in the Campaign to organise Garment*

---

2007, 213 p., Cabinet Rolland Berger, *Le Développement du télétravail dans la société numérique de demain*, Rapport au Premier ministre, Centre d'analyse stratégique, 2009, 151 p.

<sup>43</sup> Béatrice Calixte, *Le Travail à domicile en France au début du XX<sup>e</sup> siècle*, Maîtrise, Université de Paris I, sous la direction de Jean-Louis Robert, 1990-1991, 222 p.

<sup>44</sup> Ces enquêtes sont abordées dans les deux chapitres suivants.

<sup>45</sup> Catherine Rhein, *Jeunes Femmes au travail dans le Paris de l'entre-deux-guerres*, thèse, sous la direction de Michelle Perrot, Université de Paris VII, 1977, 500 p.

<sup>46</sup> *Les Voltigeurs de la République. L'Inspection du travail en France jusqu'en 1914*, Paris 1994, et « Le Droit du travail s'en va-t-en guerre (1914-1918) », *Revue Française des Affaires Sociales*, janvier-Mars 2002.

<sup>47</sup> Maîtrise sous la direction de Jean-Louis Robert, Université Paris I, 1977, 205 p.

<sup>48</sup> Jocelyne Chabot, *Le Syndicalisme féminin chrétien en France de 1899 à 1944, pratiques et discours d'une culture féminine*, thèse soutenue à Paris VII, Dir. Madeleine Rébérioux, 1998, 640 p., publiée sous le titre, *Les Débuts du syndicalisme féminin en France (1899-1944)*, PUR, 2003, 237 p.

<sup>49</sup> Paris-New-York, 1880-1980, Paris, Seuil, 1998, 462 p.

<sup>50</sup> Princeton University Press, 1996, 289 p.

*Workers, 1880-1915*<sup>51</sup>. En France, Hellen Harden-Chenut a consacré sa thèse à la région de Troyes, *Formation d'une culture ouvrière féminine : Les Bonnetières troyennes 1880-1930*<sup>52</sup>. Elle montre la place très importante des femmes dans l'industrie de la bonneterie, non seulement à l'usine mais aussi au domicile familial où elles préparent les écheveaux et surtout sont responsables de l'indispensable travail de finition que les hommes ne font pas du tout<sup>53</sup>, leur rôle étant strictement limité au métier à tricoter les bas. Le partage des tâches était le même dans le Choletais (les femmes préparent la chaîne et reprennent le tissu pour les finitions et les hommes tissent). Dans cette région, plus précisément dans les pays des Mauges, Tessie P. Liu montre, dans *The Weaver's Knot*<sup>54</sup>, comment les hommes s'en sortent mieux que les femmes dans cette lutte permanente pour la survie au sein de l'atelier familial. Quelques ouvrages abordent le travail à domicile sous l'angle du droit. Dans la thèse d'histoire du droit de Nathalie Chambelland-Liébault<sup>55</sup>, le travail à domicile est abordé dans le cadre de la législation sur la durée et l'aménagement du temps de travail des femmes à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et avec la loi de 1915. Mais, la plupart des ouvrages d'histoire du droit du travail ne parlent guère des femmes.

L'index de la thèse, *Du Silence à la parole*<sup>56</sup> de Jacques Le Goff renvoie à deux pages sur les femmes, une au travail à domicile et trois au salaire minimum. Il est un des rares historiens à aborder brièvement la loi de 1915.

À l'occasion du centenaire du ministère du Travail, un grand colloque a eu lieu à Paris avec des dizaines de communications. Seule l'une d'entre elles est consacrée spécifiquement aux femmes et porte sur les inspectrices du travail<sup>57</sup>. Quant à la Première Guerre mondiale, elle est

---

<sup>51</sup> New-York, Garland Publishing, 1987. Cf également les travaux de Jeanne Gaillard, *Paris, La ville, 1852-1870*, thèse, Université de Paris X, 1975, Grace Rogers Coons, *Home Workers in the Parisian Garment Industry, 1860-1915*, New-York, Garland Publishing, 1987.

<sup>52</sup>, Thèse de 3<sup>e</sup> cycle, dir. Michelle Perrot, Pari VII, CNRS IRESCO, 1988, 410 p. Repris dans son livre en anglais dont la traduction française est à paraître aux PUR en 2010.

<sup>53</sup> Dans la bonneterie comme dans de nombreuses spécialités qui utilisent des métiers à tisser, passementerie, tissage du lin, du coton ou de la laine, les femmes semblent confinées dans les travaux de préparation et les hommes font « la belle ouvrage », alors que, très souvent, comme nous le verrons plus loin, les femmes sont capables de les remplacer.

<sup>54</sup> Tessie P. Liu, *The Weaver's Knot, The Contradictions of class struggle and family solidarity in western France, 1750-1914*, New-York, Cornell University press, 1994, 279 p.

<sup>55</sup> Nathalie Chambelland-Liébault, *La Durée et l'aménagement...*, op.cit.

<sup>56</sup> Jacques Le Goff, *Du Silence à la parole, Une Histoire du droit du travail (des années 1830 à nos jours)*, préface de Philippe Waquet, postface de Claude Chetcuti, Rennes, PUR, 2004, 623 p.

<sup>57</sup> Anne-Sophie Bréau et Sylvie Schweitzer, *L'Inspection du travail au féminin (1892-1972)*, pp. 77-88 in *Les Politiques du Travail (1906-2006), Acteurs, institutions, réseaux*, Alain Chatriot, Odile Join-Lambert et Vincent Viet, dir., Rennes, PUR, 519 p.

absente et bien entendu, la loi de 1915 sur le salaire minimum des ouvrières à domicile, ce que fait remarquer Patrick Friedenson dans la conclusion générale du colloque<sup>58</sup>.

Un autre ouvrage, publié à l'occasion de ce centenaire, présente l'évolution de la législation du travail et de l'intervention de l'État mais ne s'intéresse guère aux femmes, malgré les traditionnelles photos de sardinières et de munitionnettes. Une page et demie montre « Le combat des femmes dans la production<sup>59</sup> » et malgré une présentation d'Arthur Fontaine et de Charles Picquenard, qui mirent en forme la loi de 1915, aucune allusion n'est faite à cette loi, pourtant la première à fixer un salaire minimum<sup>60</sup> pour une catégorie bien particulière, les femmes.

Pourquoi avoir choisi ce sujet près d'un siècle après le vote d'une loi bien oubliée ? Sans doute parce que cette loi a été oubliée et qu'aucune recherche récente n'a été menée sur elle. Appliquée à une main d'œuvre minoritaire - des femmes travaillant chez elles - elle est pourtant intéressante à plusieurs titres. En présence d'une abondante bibliographie ancienne et de sources inédites, ce pan de l'histoire des femmes mérite d'être étudié.

La loi du 10 juillet 1915 concerne tout d'abord les salaires féminins mais elle n'est pas limitée à ce cadre. C'est la première fois que le législateur intervient dans l'établissement des salaires jusqu'alors laissé à la discussion inégale patrons/ouvriers. L'établissement d'un salaire limite le capitalisme libéral et cette loi marque le début des conventions collectives qui se développent dès les années 1920.

D'autre part, cette législation qui est dévolue d'abord spécifiquement aux femmes, s'étend aux hommes en vue d'obtenir l'égalité des salaires hommes/femmes.

Enfin, la loi du 10 juillet 1915 s'efforce de venir à bout d'une situation dramatique qui plonge des centaines de milliers de femmes dans la misère. Pourquoi une telle situation ? Dans quel cadre économique et social le travail à domicile se développe-t-il à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ? Comment la mobilisation opère-t-elle pour en arriver au vote d'une loi longtemps

---

<sup>58</sup> Cette conclusion n'est pas reprise dans la publication du colloque de 2006, *op. cit.*

<sup>59</sup> *Un Siècle de réformes sociales, Une Histoire du ministère du Travail (1906-2006)*, Paris, La Documentation Française, 2006, 262 p., p. 54-55.

<sup>60</sup> Le thème du salaire minimum revient souvent au XIX<sup>e</sup> siècle, déclenchant des réactions très hostiles de la part des patrons et des économistes libéraux. L'intervention de l'État est jugée catastrophique et le salaire est le résultat d'une entente entre les ouvriers et les patrons dans laquelle l'État n'a pas à intervenir. Les opposants à la loi abondent dans ce sens.

impensable ? Les réponses à ces questions vont nous amener à une réflexion sur le contenu de la loi puis son application jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

Il s'agit en effet de vérifier si la loi du 10 juillet 1915 a apporté une amélioration dans les conditions de vie des ouvrières à domicile, puis de tous les travailleurs à domicile.

## II. Les sources

Les sources concernant le travail à domicile sont très abondantes et éparpillées entre de nombreux gisements documentaires. Selon les cas, elles sont spécifiques et signalées comme telles ou elles font partie de fonds recensés sous d'autres vocables. Il n'est pas toujours facile d'y accéder car certaines sont officiellement non communicables. Les fonds d'archives consultés sont en grande partie parisiens mais pas exclusivement. Certains sont en province ou à l'étranger. Enfin, les horaires parcimonieux de consultation des fonds, les travaux entrepris dans les lieux de conservation ou leur déplacement d'une bibliothèque à une autre, ont rendu cette consultation très ardue, parfois impossible.

Malgré ce préambule, les archives accessibles se sont révélées d'une extrême richesse et leur consultation a permis une approche variée de la loi de 1915, de son origine et de son application. En effet, différents documents et textes imprimés figurent dans trois types de fonds : des fonds officiels, des fonds féministes et des fonds privés.

Les Archives Nationales, Départementales et Municipales sont riches de documents officiels mais aussi de courriers et brochures diverses. La Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, celle du ministère du Travail et la Bibliothèque administrative de la Ville de Paris complètent les collections. Quant aux autres fonds, outre celui de la Chambre de Commerce de la Ville de Paris et certaines bibliothèques comme Marguerite Durand ainsi que les archives syndicales, ils ont livré de nombreux documents manuscrits et des journaux. Trois femmes se sont particulièrement intéressées au travail féminin à domicile, surtout pour la période précédant la loi : Jeanne Bouvier<sup>61</sup>, Cécile Brunschvicg<sup>62</sup> et Gabrielle Duchêne<sup>63</sup>. Elles ont conservé leurs archives qui sont cataloguées et consultables.

---

<sup>61</sup> Jeanne Bouvier (1865-1964) est une ancienne travailleuse à domicile. Après une enfance misérable, elle devient ouvrière de la couture en atelier, puis, à son compte. Déléguée de la CGT dans le syndicat de l'habillement, cols, chemises et parties similaires, elle le représente devant les tribunaux et les congrès syndicaux. Après l'obtention de la loi, elle lutte pour sa révision. Elle fait longtemps partie du Conseil Supérieur du Travail et comme Gabrielle Duchêne, elle milite pour une loi concernant les ouvrières à domicile à l'Office Français du Travail à Domicile (OFTD) et elle devient membre du Comité de Salaires du département de la Seine pendant plusieurs années. Elle continue à s'intéresser aux ouvrières à domicile après le vote de la loi et projette de nombreuses rectifications. En désaccord avec la CGT qui refuse les retraites ouvrières et ne cherche pas à syndicaliser les femmes, elle démissionne de tous ses postes et se consacre à l'écriture.

Bibliographie, *Deux époques. Deux hommes, les sauveurs de l'Economie nationale*, Paris, Ramlot et C<sup>ie</sup>, 1927, 253 p., *La Lingerie et les lingères*, Paris, Gaston Doin et C<sup>ie</sup>, 1928, 392 p., *Les Femmes pendant la Révolution. Leur action politique, sociale économique, militaire, leur courage devant l'échafaud*, Paris, Figuière, 1931, 348



Enfin, certains fonds étrangers se sont révélés fort intéressants car ils apportent un éclairage sur la situation des ouvrières à domicile dans d'autres pays européens (Belgique et Grande-Bretagne). Ces fonds étrangers contiennent aussi des documents concernant la France et de nombreux pays dans le monde (BIT à Genève) et ils ajoutent une dimension internationale à une problématique qui ne touche pas seulement la France. D'autres pays européens se posent les mêmes questions que la France, au même moment. Ils ont, eux aussi, voté des législations dont certaines inspirent fortement la loi de 1915 ou, *a contrario*, se sont inspirées d'elle.

S'ajoutent à ces sources manuscrites ou imprimées, des ouvrages, des brochures, des affiches, des tracts et des journaux publiés avant les années 50 qui sont des documents de base pour étudier le contexte de la loi de 1915 et de ses reprises en 1928 et 1941.

## **1. Des sources diverses et complémentaires**

### **A. État et départements**

S'agissant de l'étude d'une loi, les sources officielles sont abondantes. Toute loi est précédée de nombreuses propositions (de la part des députés ou sénateurs) et de projets (déposés par le gouvernement). La loi de 1915 ne fait pas exception à la règle. À ces projets s'ajoutent les rapports présentés devant le Conseil Supérieur du Travail (CST) et la Commission permanente, sans compter ceux qui le sont devant les assemblées parlementaires et les débats qui permettent souvent d'affiner le texte, de le modifier, parfois même, de l'amputer de ce qui était fondamental (c'est arrivé en 1915).

---

p., *Histoire des dames employées dans les postes, télégraphes et téléphones de 1714-1929*, préface de Roger Picard, Paris, PUF, 1930, VIII-359 p.

<sup>62</sup> Cécile Brunschvicg (1877-1946) passe le brevet supérieur contre l'avis de sa famille, mais c'est son mariage avec le philosophe Léon Brunschvicg qui l'engage dans le combat social et féministe. Elle crée en 1909 les Réchauds de midi puis adhère à l'Union Française pour le Suffrage des Femmes (UFSF). Elle en devient présidente en 1924. En 1915, elle remplace Gabrielle Duchêne à la présidence de la section du Travail du Conseil National des Femmes Françaises (CNFF) puis elle fonde l'École des Surintendantes et enfin, succède à Jeanne Misme à la direction de *La Française*. Elle devient sous-secrétaire d'État dans le gouvernement Blum, de 1936 à 1937. Ses archives contiennent une partie de celles de Gabrielle Duchêne particulièrement, celles qui concernent la période de l'avant guerre de 1914-1918, avec de nombreux documents intéressant la loi de 1915.

<sup>63</sup> Gabrielle Duchêne (1870-1954) milite pour les droits politiques des femmes et s'intéresse vivement à la situation des ouvrières à domicile pour lesquelles elle crée l'Entre aide en 1908. En 1910, elle installe l'OFDT rue Fondary et elle réclame l'égalité des salaires ainsi qu'un salaire minimum. Au début de la guerre, elle adhère au Comité International des Femmes pour la Paix Permanente. Le local de la rue Fondary est perquisitionné par la police à la suite de l'envoi d'une brochure féministe ; elle est exclue de la section du Travail du CNFF. Après la guerre elle continue à militer pour la paix dans le cadre de la Ligue Internationale pour la Paix et la Liberté. « Compagnon » de route du PC, elle fait partie du Comité mondial des Femmes contre la guerre et le fascisme en 1934. Résistante pendant la dernière guerre, elle continue son combat pacifiste et féministe jusqu'à sa mort.

#### a. Fonds classé et non classé des Archives Nationales

Les Archives Nationales (AN) sont apparemment presque dépourvues de cotes concernant le travail à domicile<sup>64</sup>. Ces documents, par ailleurs fort intéressants, portent seulement sur quelques départements et quelques « affaires ». Ils sont donc très lacunaires et rien d'autre sur le sujet n'est répertorié dans les inventaires. En fait, les recherches réservent parfois des surprises : il existe un fonds non classé. Ce qui est classé n'est que la partie visible d'un iceberg volumineux mais difficile d'accès<sup>65</sup>. En réalité, le fonds dit « classé » est aussi désordonné que le fonds non classé. Les dossiers sont anciens, ils portent des noms approximatifs par rapport à leur contenu. De nombreux doubles, des documents concernant des affaires dont une autre partie se trouve dans le fonds non classé, un désordre préjudiciable à son utilisation, font penser que la partie « classée » a été constituée par hasard, avec quelques boîtes provenant du ministère du Travail. Ces deux fonds, classé et non classé, appartiennent à des versements dont l'historique demeure incertain et remonte aux années 1970<sup>66</sup>.

Le ministère du Travail n'a pas déposé ses archives en une seule fois. Un premier versement remonte à 1939 avec les documents sur la loi de 1919 instaurant la journée de travail de huit heures. Dans les années 1970, les bureaux ont livré, en ordre dispersé, leurs documents sur la réglementation du travail (travail de nuit, repos hebdomadaire, repos des femmes en couche, etc.). En cinq livraisons, de février 1977 à octobre 1978, ont été apportés à Fontainebleau et à Paris, des cartons et des sacs. Les fonds classés et non classés se sont retrouvés pêle-mêle, mélangés et sans ordre, ce qui explique le numérotage discontinu des liasses sur le travail à domicile, du numéro F22/003 au F22/112, non classé, car ils sont conservés avec des liasses sur les allocations familiales, les retraites paysannes, etc. En fait, il s'agit du même fonds, classé ou non. Sur la question du travail à domicile comme sur les autres, il n'est jamais indiqué de quel bureau les documents proviennent. Ils donnent l'impression d'avoir été ramassés sans aucun ordre au moment où il y avait des travaux au ministère, comme s'il s'agissait de faire de la place sans se soucier du devenir des papiers. Ceux-ci sont dans un

---

<sup>64</sup> Quatre cartons seulement sont recensés au catalogue général des Archives Nationales : F 22/449, 450, 1493 et 2183 et consultables en salle de lecture.

<sup>65</sup> C'est le hasard des présidences de la salle de lecture qui nous a mise en relation avec une conservatrice, Patricia Gillet. Devant notre insistance à connaître la cause des lacunes du fonds du ministère du Travail, elle nous a parlé du retard pris dans son classement et de la possibilité de le consulter à la réserve. La découverte de ce fonds, d'une grande richesse, a été une grande joie mais son utilisation demeure très délicate.

<sup>66</sup> Nous devons ces quelques éléments aux recherches de Patricia Gillet aidée de Patrick Laharie.

joyeux désordre, sans aucune classification méthodique, parfois regroupés par liste alphabétique ou par dates. Un bref répertoire provisoire de trois pages est la seule liste existante des documents sur le travail à domicile<sup>67</sup>.

Dans la partie classée comme dans l'autre, le fonds contient des correspondances des ministres - et directeurs du travail - avec les préfets, les inspecteurs du travail, les membres de la Commission centrale des salaires (qui intervient en cas de litiges), avec des ouvriers et ouvrières, syndicalistes ou non, des patrons, des membres des différents comités chargés de calculer les salaires puis les durées de fabrication des vêtements, les juges de paix, etc. Il contient aussi les différents projets de révision de la loi de 1915 puis de celle de 1928 et celle qui était prévue en 1939 et devint un décret-loi en 1941, le point sur l'avancement de leur application (jusqu'en 1939), des rapports de toutes sortes, des tableaux récapitulatifs. Des rapports dactylographiés alternent avec des réponses aux enquêtes commandées aux inspecteurs du Travail. Directeur du Travail, à la suite d'Arthur Fontaine<sup>68</sup> dont la signature se trouve parfois sur les lettres, Charles Picquenard<sup>69</sup> prend très à cœur cette application de la loi jusqu'à sa retraite en 1936.

La question s'est alors posée de savoir que faire de cette masse de documents, comment les dépouiller et les reclasser dans un ordre exploitable et permettant des comparaisons d'un département à l'autre ou d'une date ou d'une profession à l'autre. Le fonds étant consultable deux fois par semaine pendant quelques heures, nous avons décidé de procéder par sondage en photographiant numériquement ce qui paraissait le plus intéressant. Un tel sondage, éminemment subjectif, a tout de même permis de photographier plusieurs milliers de feuillets,

---

<sup>67</sup> Le classement du fonds n'est toujours pas à l'ordre du jour. Après notre lecture, les dossiers sanglés ont été placés dans des cartons Dimab (des cartons très solides, faciles à transporter, qui protègent bien les documents). Trois cartons de ce type équivalent à un mètre linéaire. Le fonds F22 sur le travail à domicile compte 29 cartons, soit 10 mètres linéaires. Si l'on ajoute les quatre cartons « classés », cela fait environ 30 cartons Dimab. Tant que les documents ne sont pas triés ni classés, les cotes provisoires sont utilisées dans le présent travail, sauf pour la partie officiellement « classée ».

<sup>68</sup> Arthur Fontaine (1860-1931) entre à L'Office du Travail dès sa création. Il devient par la suite directeur du Travail de 1899 à 1920, s'intéresse aux questions touchant les salaires, la durée du travail, l'hygiène, etc. Il est à l'origine du *Bulletin de l'Office du Travail* et lors du Traité de Versailles, l'un des rédacteurs de la partie qui traite des questions sociales. Il crée l'Organisation Internationale du Travail et dès 1919 il est à sa tête.

<sup>69</sup> Charles Picquenard (1870-1940). Son dossier est conservé aux AN. Il suit l'évolution d'une carrière exemplaire. D'année en année, Arthur Fontaine qui l'apprécie beaucoup, accumule les remarques élogieuses. Dès 1901, c'est

« un employé d'élite, approfondissant les questions qu'il traite, très dévoué à son service ». L'année suivante il est le « meilleur rédacteur de [la] Direction. C'est un fonctionnaire d'une valeur exceptionnelle, très instruit, s'intéressant très vivement aux travaux de la Direction ». En 1913, c'est « un fonctionnaire [...] actif, instruit, passionné pour les réformes sociales, sachant établir et défendre des projets de lois ». C'est cet intérêt pour la loi et son opiniâtreté à la défendre qui en fait un des acteurs principaux de la loi de 1915 sur le salaire des ouvrières à domicile. Il est de toutes les rédactions multiples des projets, puis des révisions qui suivent jusqu'à sa retraite. Avec précision et générosité, parfois même humour, il rectifie la rédaction des multiples courriers qui ponctuent l'application de cette loi.

*Recueils des Actes Administratifs (RAA)*, lettres, enquêtes, tableaux et affiches pour essayer de couvrir toute la France et la période de l'entre-deux-guerres que recouvre ce fonds.

Il était impossible de photographier tous les documents. Il était aussi interdit d'emporter un des multiples exemplaires figurant souvent dans les chemises puisque la loi oblige les préfets à envoyer le *RAA* en huit exemplaires pour ne prendre que cet exemple ! Lorsque des lettres envoyées aux préfets reprenaient les mêmes termes sauf le nom du département, lorsque plusieurs circulaires de la même date sont présentes dans différentes chemises car elles ont été envoyées à tous les départements, les « doubles » n'ont pas été photographiés quand ils ont pu être repérés. C'est le cas lorsque, dans la même chemise, figurent des brouillons et la copie carbone de la lettre envoyée. Le but de ce travail sur le fonds du ministère n'est pas de couvrir tous les départements mais toutes les situations. Il s'agit de montrer comment la loi est reçue en province, quels problèmes elle pose, qui l'attaque, ce que les ministres successifs (et surtout leurs directeurs du Travail) font pour l'améliorer et supprimer ou réécrire les articles litigieux, etc. Le choix des pièces photographiées s'est voulu aussi large que possible pour rendre compte de l'extrême variété de documents<sup>70</sup>.

Les destinataires de la plupart des courriers sont les préfets, inspecteurs et autres juges de paix résidant dans les départements. Les fonds parisiens contiennent des documents qui se retrouvent en province mais les fonds départementaux en ont parfois d'autres qui répondent à des questions posées par Paris<sup>71</sup>.

---

<sup>70</sup> Pour évaluer le nombre de feuillets contenus dans les cartons, trois cartons de taille différente du fonds non classé ont été choisis au hasard. Ils représentent le contenu d'un Dimab, soit un mètre et 1 500 feuillets, soit 15 000 pour l'ensemble des fonds classés ou non. Fin 2009, environ 5000 photos ont été prises au AN, donc environ un tiers du fonds, ont été réalisées. Elles contiennent, comme le fonds lui-même, des doubles éliminés par des tris croisés.

<sup>71</sup> Vingt trois dépôts des AD ont été visités. Là aussi des photographies ont été prises, compte tenu des horaires d'ouverture, des quotas de communication et de l'éloignement ne permettant pas de longs séjours. Ce sont les *RAA* qui ont été photographiés, les collections parisiennes étant trop lacunaires. Les autres documents (pas toujours présents) ont été pris en notes. Près de 2000 photos se sont rajoutées à celles des AN.

Un exemple pris dans les archives d'Ille-et-Vilaine montre la complémentarité des fonds parisiens et départementaux. Au début de la guerre de 1914-1918, le préfet de ce département n'envoie plus de *RAA* qui doivent faire foi pour les salaires et les durées déterminées pour les ouvrières à domicile. En cas de litige, il n'y a donc rien qui puisse servir de point de départ de la fixation des dits salaires et durées. Des lettres sont échangées à ce sujet pendant deux ans car un fabricant de la petite fleur de Dol de Bretagne a protesté contre les salaires. Le ministère recourt même à l'envoi de télégrammes pour faire hâter les choses, (Ille-et-Vilaine, 10 M 22). Le préfet ne répond jamais à la question, il dit seulement que des affiches sont apposées là où la loi le prévoit. Finalement, devant l'insistance de Paris, il écrit qu'il n'a pas fait imprimer le *RAA* depuis le début de la guerre, mais seulement des affichettes, car l'imprimeur prend trop de temps ! Charles Picquenard se demande alors si cela peut faire jurisprudence à cause de la guerre et, comme cela s'est passé aussi dans les Bouches-du-Rhône, il accepte de se passer de *RAA*, la date d'envoi des affichettes donnant le point de départ des protestations.

## b. Archives Départementales

Certaines préfectures ont gardé dans des dossiers figurant dans les répertoires à la rubrique « Travail », des lettres reçues et envoyées par les préfets à propos de l'application de la loi dans leur département. Figurent aussi parfois, des cahiers ou feuillets rapportant les délibérations des différents comités, des enquêtes et courriers de l'Intendance militaire, des patrons ou de l'Inspection du Travail, des plaintes de patrons ou de syndicats sur les durées et les salaires. Complétant souvent les fonds parisiens, ils apportent des éclairages régionaux sur une loi nationale qui rencontre presque partout des particularités qu'elle n'avait pas prévues. Dans le cas de certaines professions comme la dentelle ou les fabrications de vêtements pour l'armée, cet apport est essentiel, car les litiges sont fréquents et complexes.

Certaines archives départementales présentent des lacunes, elles n'ont parfois pas de cotes sur le travail à domicile entre les deux-guerres, soit parce qu'elles ont disparu pendant la dernière guerre, soit parce qu'elles ont été détruites pour faire de la place, ou perdues, sans qu'il en reste aucune trace. Certains dépôts possèdent la collection complète des *RAA* de 1915 à 1940, avec les comptes-rendus des comités de salaires et d'expertise. D'autres n'en ont qu'une partie. Des *RAA* non reliés ont été perdus (par exemple dans l'Orne). D'autres enfin, possèdent une collection complète mais rien sur la loi n'y figure. Qu'ils aient été trouvés dans les Archives Nationales ou dans les départements, ces documents sont indispensables pour montrer la difficulté de l'application d'une loi « parachutée » de Paris et qui va contre les habitudes. En regroupant les départements et le fonds parisien, presque tous les départements sont cités au moins une fois<sup>72</sup>. Pour certains, il est possible de suivre l'évolution des salaires ; pour d'autres, les lacunes sont trop importantes pour ce faire mais des comparaisons à certaines dates sont possibles.

Une fois ces archives photographiées, elles ont, pour une partie d'entre elles, été tirées sur papier et regroupées par départements. Des tris croisés permettent alors d'éliminer les doubles et de faire des comparaisons selon les dates, des départements et des objets fabriqués (vêtement ou autre) et d'établir des graphiques. Ils permettent aussi de cartographier les résultats. Cette étude globale rend possible une étude plus fine des problèmes que posent la loi et son évolution selon une typologie qui croise les lieux, les dates, les produits fabriqués et les

---

<sup>72</sup> Ne serait-ce que dans les tableaux récapitulatifs constitués au ministère comme celui qui donne les dates d'envoi des *RAA* ou ceux qui comparent les salaires dans presque tous les départements entre 1915 et 1918. Exemple, Fonds non classé, carton 109.2, date de réception des *Recueils des actes administratifs* 1915-16 ou salaires dans une trentaine de départements, lingerie et confection, F22 Fonds non classé, carton 87 (F22/ FNC C87), 1919.

protestations qui arrivent rapidement, dès 1916, sur le bureau du ministre. Les archives ainsi classées rejoignent un autre type de document : les textes législatifs qui les sous-tendent.

## B. Textes législatifs et officiels

Ces textes sont très nombreux car, en dehors des trois lois votées ou promulguées entre 1915 et 1941, les députés ont présenté des propositions, souvent reprises par le gouvernement. Ils sont conservés dans différentes bibliothèques et facilement consultables. Le *Journal Officiel (JO)* en garde systématiquement la trace et il publie les rapports des députés et sénateurs ainsi que les débats précédents les votes<sup>73</sup>.

Dans ce domaine, la bibliothèque de l'Assemblée Nationale s'est révélée la plus complète. Elle contient tous les textes de lois dans la salle même de consultation. Elle possède aussi sur microfilms la collection complète du *Journal Officiel*. Il est pourtant difficile d'accéder au *JO* de l'État Français qui, lui, n'est pas en consultation libre. C'est dommage car des décrets sur le travail à domicile ont été pris pendant la guerre. Cependant, dans la mesure où le Parlement ne se réunit pas pendant cette période et donc, ne débat pas, les décrets se trouvent dans d'autres fonds.

Certains fonds contiennent des archives parfois inattendues comme celui de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, qui, pour presque chaque projet ou chaque proposition, conserve un dossier comprenant les délibérations de patrons. Les papiers de Jeanne Bouvier, longtemps déléguée ouvrière CGT à la Commission Permanente du CST (Conseil supérieur du Travail) et membre du Comité de Salaires de la Lingerie de Paris, a également pris de nombreuses notes et conservé des projets de révision de la loi dans ses papiers.

## C. Publications

Trois publications officielles ont été consultées : celle qui émane des départements, les *RAA*, et celles qui émanent du ministère du Travail, le *Bulletin du ministère du Travail* et le *Bulletin de l'Inspection du Travail*.

---

<sup>73</sup> Les bibliothèques et fonds d'archives consultés en la matière sont celles de l'Assemblée Nationale, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), le ministère du Travail, la bibliothèque administrative de Paris et le *Journal Officiel*. Ce dernier lieu n'a été visité qu'en cas de manque avéré dans les autres car il est peu commode et des bibliothèques conservent souvent des tirés à part des lois ce qui les rend plus faciles à lire que les microfilms.

### a. Les Recueils des Actes administratifs

Ces recueils existent depuis l'époque révolutionnaire. C'est la période 1915-1940 qui nous intéresse puisqu'elle contient les décrets d'application de la loi et les jugements des protestations. Ces recueils sont publiés une ou deux fois par mois, en principe. Ils contiennent tous les actes réglementaires départementaux pris par les services de l'État et « tout dispositif des délibérations à caractère réglementaires des assemblées délibératives »<sup>74</sup>. En plus de cette obligation de publication des décisions prises, le RAA doit être envoyé dans les mairies où les prix et les durées sont affichés, et au ministère. La date de publication et d'affichage en préfecture et dans différents lieux prévus est fondamentale. C'est à partir de cette date que peut s'enclencher le délai de recours contentieux. En ce qui concerne la loi de 1915, cette disposition est au cœur de son application et des recours que les patrons et les ouvrières peuvent exercer.

La loi votée, le ministère envoie très rapidement le texte de cette loi et un fascicule contenant des conseils pour sa mise en œuvre. La loi date du 10 juillet, le fascicule est édité le 24, c'est un record de rapidité !

Mais tout reste à faire dans les départements, lieux d'application des mesures. Au préfet de prendre des dispositions et contacter les Prud'hommes qui doivent proposer des délégués parmi les patrons et les ouvriers/ouvrières. Au juge de paix de convoquer les comités prévus, qui doivent définir les salaires et les durées de confection. S'en suivent de nombreux courriers et enfin, la publication dans le *Recueil des Actes Administratifs* du département, de la liste des membres des comités puis les nouveaux salaires et temps de confection calculés, quand tout cela a été possible, ce qui n'est pas toujours le cas !

La publication dans les RAA des salaires et des durées pour les ouvrières à domicile est l'objet d'une grande sollicitude de la part du ministère. Elle est la matière de très nombreux courriers et télégrammes de rappel car un délai de trois mois a été fixé entre l'envoi du RAA dans les mairies, greffes de tribunal civil, prud'hommes et bien entendu, au ministère et l'établissement de protestations. Si celles-ci arrivent après la date limite, c'est trop tard. Tant

---

<sup>74</sup> Définition d'après les sites [www.servicedoc.inf/les-recueils-des-actes](http://www.servicedoc.inf/les-recueils-des-actes) et [www.manche.pref.gouv.fr/documentation/raa.asp](http://www.manche.pref.gouv.fr/documentation/raa.asp)



que le préfet n'a pas publié les chiffres des différents comités, les ouvrières<sup>75</sup> et surtout les patrons peuvent protester contre ces chiffres. Bien entendu, dans ce cas, les ouvrières ne sont pas payées aux nouveaux tarifs tant que l'affaire n'a pas été jugée.

La publication des *RAA* est de qualité très inégale. Certains préfets les publient très régulièrement, ils en surveillent le contenu, ils répondent rapidement au ministère pour que la loi soit appliquée. D'autres ne font rien ou il n'existe aucune trace de ce qu'ils font. Les lacunes en la matière sont très nombreuses et, malgré l'obligation de publication, les séries complètes de révisions des décisions des comités sont rares. Les départements contiennent des séries incomplètes (Oise) ou pas de séries du tout (Nord). Il manque parfois une ou deux révisions<sup>76</sup>. Le préfet n'est pas toujours responsable de ces lacunes : certains comités ne se constituent pas. Quand ils sont constitués, ils ne se réunissent pas. Les ouvrières ne sont indemnisées pour leur journée de travail perdue, qu'après la seconde loi de 1928. Enfin, de nombreux patrons refusent d'appliquer la loi et ne siègent pas dans les comités<sup>77</sup>.

Pour l'application de la loi, les *RAA* sont une mine de renseignements. Ils contiennent les salaires et les durées de confection fixés par les comités. Ils contiennent aussi les attendus des jugements de la Commission Centrale des Salaires du le Travail à Domicile réglant les conflits qui n'ont pu trouver de règlement amiable. Y figurent également les noms et professions des membres des différents comités et leur remplacement en cas de décès ou démission. Enfin, certains d'entre eux regroupent dans des brochures à part, les textes de lois, fascicules d'application, prix et durées (Seine-Inférieure).

À Paris, le *Bulletin Municipal Officiel* (hebdomadaire) reprend les données du ministère et décisions des comités, il fait donc double emploi avec le *RAA* mais sa publication est plus rapide que celui-ci et permet de combler les manques.

Diverses publications officielles transmettent donc les nouveaux prix et les nouvelles durées, ainsi que le règlement des litiges qui font jurisprudence. La redondance de ces publications marque le souci des autorités d'informer toutes les personnes concernées par la loi de la mise à disposition des ouvrières des décisions prises. Deux autres publications officielles reprennent ou complètent les *RAA*.

---

<sup>75</sup> La difficulté pour les ouvrières de se mobiliser contre certaines décisions des comités figure dans la révision de la loi en 1928.

<sup>76</sup> La loi prévoit des révisions triennales ce qui peut donner des délais de six ou dix ans entre les révisions !

<sup>77</sup> Retrouver les séries plus ou moins complètes dans les départements se heurte parfois à l'obstruction à la communication. Chaque dépôt applique ses propres règles de communication, deux ou trois documents par heure ou dix par journée... Quand il y a vingt cinq ans de *RAA* et quelques dossiers sur le travail à domicile, le quota est rapidement atteint, surtout si les *RAA* ne sont pas reliés ! Dans l'ensemble, les présidents de salle se sont montrés très compréhensifs et ont suspendu les quotas. Seules les archives du Finistère ont fait preuve d'une très mauvaise volonté !

### b. Le Bulletin du ministère du Travail

Faisant suite en 1906, au *Bulletin de l'Office du Travail* créé en 1891 en même temps que celui-ci, le *Bulletin du ministère du Travail*<sup>78</sup> rend compte des actualités du monde du travail, des grèves, de la situation de telle ou telle industrie dans tel ou tel pays. Il reprend aussi les décisions de la Commission centrale des salaires, les dernières lois et derniers décrets du gouvernement ainsi que les prix et les durées d'un grand nombre de départements. Il reprend donc, au niveau national, les informations départementales et permet les comparaisons entre départements.

### c. Bulletin de l'Inspection du Travail

Ce bulletin concerne surtout les inspecteurs mais il contient des enquêtes et articles sur de nombreuses professions exercées à domicile et apporte des informations complémentaires au précédent.

Ces sources officielles, indispensables à la compréhension de la loi, présentent des documents achevés et imprimés. Les sources dont il sera question maintenant montrent la loi en train de se faire, les menus incidents et les grosses désillusions ainsi que l'évolution de la jurisprudence et l'extension des professions de plus en plus nombreuses qui sont concernées.

## **2. Patronat, syndicats et féministes**

La loi touche les ouvrières puis, à partir de 1928, ouvriers et ouvrières, celles-ci restant, de loin, les plus nombreuses. Les patrons, qui s'étaient prononcés contre la loi avant 1915, se préparent rapidement à lutter pour empêcher son application et leurs archives témoignent de cette lutte jusqu'en 1939.

---

<sup>78</sup> C'est le même bulletin, présenté de la même façon mais il change de nom lors de la création du ministère du Travail en 1906.

## A. Archives patronales

### a. Archives de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

La plupart des chambres de commerce ont perdu leurs archives<sup>79</sup>. Elles ne conservent que les plus récentes. C'est pourquoi les archives de la CCIP sont intéressantes<sup>80</sup> : remarquablement répertoriées, elles regroupent dans des dossiers classés chronologiquement, les différentes propositions et projets de lois avec l'avis de la Chambre de Commerce de Paris. Ce qui les rend encore plus intéressants c'est qu'elles regroupent des réponses régionales à des enquêtes lancées par le ministère en 1937 et 1939. À part les lettres de protestation envoyées aux préfets par les patrons, puis devant la Commission Centrale du Travail à Domicile, c'est une des rares sources de renseignements sur les patrons. Quelques-uns ont écrit des opuscules<sup>81</sup> avant le vote de la loi mais ils sont peu nombreux.

### b. Autres archives patronales

Bien des archives de fabriques ont disparu. Il en est ainsi des archives de nombreuses maisons de lingerie de Cholet, lors du dépôt de bilan. Le musée du tissu de Cholet conserve quelques-uns de ces dossiers, les autres ont été détruits. Récupérées *in extremis* dans ce lieu, les archives de la maison Allereau ne sont toujours pas communicables<sup>82</sup>. Les archives départementales d'Angers conservent d'autres dépôts qui n'ont pu être classés faute de personnel.

Le désir de valoriser des vestiges de son passé conduit de nombreuses petites villes à créer de petits musées mais ils ne possèdent souvent pas d'archives (par exemple, la Maison du Passementier à Saint-Jean Bonnefonds, (Loire) et le musée du chapeau à Chazelles sur Lyon, (Loire). Les archives municipales de Cholet ne sont guère plus riches.

---

<sup>79</sup> De nombreux syndicats et fédérations patronales ont été interrogés et le résultat a été négatif. Les archives anciennes ont toutes été détruites. Du moins pour les sondages téléphoniques effectués. Certaines ont été versées aux archives départementales, d'autres sont au Centre du Monde du Travail de Roubaix mais leur consultation est difficile. Le travail à domicile n'est que rarement cité sauf après 1945.

<sup>80</sup> Consultables avenue de Friedland, Paris 8<sup>e</sup>, elles sont en cours de transfert pour résoudre un manque de place criant. Elles ne sont donc provisoirement pas accessibles.

<sup>81</sup> Ce point sera abordé avec les sources imprimées.

<sup>82</sup> Elles sont conservées aux archives municipales de Cholet où elles ont un statut particulier car elles ont été récupérées sans autorisation. Renseignements pris en 2007, elles ne sont toujours pas classées ni communicables

À Retournac (Haute-Loire), au contraire, la création du musée de la dentelle a sauvé les locaux et une grande partie des papiers anciens de la maison Experton<sup>83</sup>. La manufacture de dentelles a été restaurée. Elle a été transformée avec beaucoup d'audace et de goût en musée et centre de recherche. Elle contient une très belle collection de dentelles, de dessins, de machines anciennes mais aussi des archives consultables (des livres de leveuses<sup>84</sup> de dentelles du début du XX<sup>e</sup> siècle, par exemple, et de nombreux documents d'après 1945).

## B. Archives syndicales

Les fonds de deux syndicats ont été consultés : ceux de la CGT du vêtement qui sont désormais aux archives départementales de Seine-Saint-Denis à Bobigny ainsi que quelques revues aux archives de la CGT à Montreuil ; celles des industries féminines du vêtement CFTC, avenue Simon Bolivar à Paris, au siège de la CFDT.

### a. Archives de la CGT

Les archives de la CGT concernent peu les ouvrières à domicile sauf après la Seconde Guerre mondiale. Elles sont riches, par contre, en journaux syndicaux, surtout ceux de la Fédération de l'Habillement, dans lesquels de nombreux articles sont consacrés au travail à domicile des hommes et des femmes<sup>85</sup>. Le Musée Social et la bibliothèque d'Histoire Sociale de la rue Malher conservent également les comptes-rendus des congrès de la CGT. Quelques pages y sont consacrées au travail à domicile.

### b. Archives de la CFTC

Les archives de la CFTC ont peu de documents manuscrits, elles sont riches de revues de syndicats féminins avant et après la création de la CFTC (en 1919). La revue la plus intéressante est *La Travailleuse*.

---

<sup>83</sup> Retournac est une petite ville d'Auvergne, autrefois grande productrice de dentelles à la main et dentelles mécaniques comme sa voisine Arlanc. La firme Experton avait été partagée entre ses héritiers, mais en 1994, la ville a pu racheter les collections de la maison Auguste Experton et fils, puis en 1998, le bâtiment et les collections de la maison Claire Experton et C<sup>ie</sup> qui avait fermé l'année précédente. La richesse de ces collections a été préservée par ces achats rapides qui ont évité leur dispersion (ou destruction). Dans une région proche du Puy en Velay (avec son magnifique musée Crozatier), c'est le seul témoignage qui reste de cette production à domicile, pourvoyeuse de (très petits) revenus pour toutes les femmes des environs.

<sup>84</sup> Leveuse, nom local des entrepreneuses ou intermédiaires. Cf glossaire.

<sup>85</sup> La liste est dans le chapitre consacré aux sources imprimées anciennes.

### C. Archives féministes

Sous ce vocable sont regroupés différents fonds constitués soit par des féministes françaises, soit par des féministes anglaises et déposés comme tels dans diverses bibliothèques.

#### a. Fonds Jeanne Bouvier à la BHVP

Ce fonds a été constitué par Jeanne Bouvier pendant des dizaines d'années et déposé dans le fonds Marie-Louise Bouglé, répertorié par Maïté Albistur dans un catalogue en 1982<sup>86</sup>. Les documents sont regroupés par noms de féministes et certaines d'entre elles seulement s'étaient intéressées au travail des femmes à domicile. Quelques renseignements figurent dans le fonds Henriette Coulmy mais c'est surtout celui de Jeanne Bouvier qui a retenu toute notre attention<sup>87</sup>.

Jeanne Bouvier a elle-même rédigé ses mémoires<sup>88</sup> et les documents qu'elle a conservés sont précieux car, non seulement elle a été ouvrière à domicile, mais elle est devenue féministe et syndicaliste. Elle a fait du travail à domicile son combat et la grande affaire de sa vie. Elle est l'auteur de plusieurs ouvrages<sup>89</sup>. Trois cartons de ses archives sont particulièrement consacrés au travail à domicile<sup>90</sup>.

Les documents sont plus ou moins classés, certains sont en double et nombreux sont ceux qui ne portent pas de date. Articles de journaux, brouillons de lettres ou de communications, documentation sur les activités de l'OFTD sont des documents rares. Le rôle que cette ancienne lingère a joué dans l'élaboration puis la révision et l'application de la loi est important. Elle a gardé des textes préparatoires et des comptes-rendus de réunions. Elle a appartenu à des comités de salaires et connaissait bien les problèmes d'application de la loi.

---

<sup>86</sup> Maïté Albistur, *Catalogue des archives de Marie-Louise Bouglé*, Thèse dir. Michelle Perrot, Université de Paris VII, 1982, 684 p.

<sup>87</sup> Les documents n'étant pas numérotés dans les liasses, il est parfois difficile de comprendre l'ordre dans lequel ils sont placés. L'ordre n'est pas chronologique et il a pu être changé par des lecteurs peu scrupuleux.

<sup>88</sup> Jeanne Bouvier, *Mes Mémoires ou 59 années d'activité industrielle, sociale et intellectuelle d'une ouvrière*, Poitiers, 1936, 189 p., réédité par Maspéro, 1983, édition préparée par Daniel Amorgathe et Maïté Albistur, 280 p.

<sup>89</sup> Jeanne Bouvier, ... *op. cit.* p. 22.

<sup>90</sup> Fonds Jeanne Bouvier dans le fonds Marie-Louise Bouglé, Cartons 18, 19 et 23.

### b. Fonds Gabrielle Duchêne à la BDIC et au CAF d'Angers

Gabrielle Duchêne, politiquement très engagée et pacifiste pendant la guerre de 1914-1918, a dirigé l'Office Français du Travail à Domicile (OFTD) dont Jeanne Bouvier était la secrétaire. Elle a dirigé une coopérative employant des ouvrières à domicile, « l'Entr'aide », pendant la même période. Ses archives sont conservées à la BDIC et contiennent quelques cartons sur le travail à domicile. Malgré l'anonymat de certaines lettres et des papiers pas toujours de daté, ces cartons sont très précieux car ils retracent la lutte acharnée de l'Office pour attirer l'attention, non seulement du grand public, sur le sort tragique des ouvrières à domicile, mais des parlementaires et sommités du monde intellectuel et religieux. C'est la grande préoccupation de Gabrielle Duchêne.

### c. Fonds Cécile Brunschvicg au Centre des Archives du Féminisme à Angers

Revenus de Russie en 2000 avec de nombreux autres fonds d'archives, les papiers de Cécile Brunschvicg étaient si abondants qu'un fonds spécial de la Bibliothèque Universitaire d'Angers, est à l'origine du Centre d'Archives du Féminisme<sup>91</sup> et de l'association, « Archives du féminisme ».

Ce fonds ne contient pas beaucoup de documents sur le travail à domicile mais Cécile Brunschvicg s'est tout de même intéressée à la question. Secrétaire de la section du travail, puis présidente du Conseil National des Femmes Françaises (CNFF), Cécile Brunschvicg possédait une partie des archives de cette association. On y trouve, entre autres, une lettre de Mme Pégard<sup>92</sup> au Comte de Mun en 1909<sup>93</sup>. Le fonds comporte aussi des archives ayant appartenu à Gabrielle Duchêne.

Les documents sur le travail à domicile sont éparpillés dans divers cartons, lettres, projets de loi, brouillons de communication, journaux de l'entre-deux-guerres dont *La Française*. Au détour de nombreux documents sur le travail des femmes, figurent des pages sur le travail à

---

<sup>91</sup> Violaine Poubanne et Soizic Thuau, *Fonds 1 AF, Cécile Brunschvicg, Répertoire numérique détaillé*, juin 2002, 278 p. Il est en ligne sur le site du Centre des Archives du Féminisme (CAF). Depuis l'arrivée des archives de Cécile Brunschvicg à Angers, le CAF s'est enrichi de nombreuses donations dont le *Bulletin d'Archives du Féminisme* rend compte.

<sup>92</sup> Marie Pégard, Présidente de l'association, ses archives ont été répertoriées au CAF : Aude Moulon, *Fonds 2 AF, Conseil National des Femmes Françaises*, Répertoire numérique détaillé, juin 2003, 99 p.

<sup>93</sup> Le comte de Mun, député, avait, cette année-là, déposé une proposition de loi sur le salaire des ouvrières à domicile, proposition reprise plus tard par le gouvernement. Angers, 1 AF 269.

domicile, annonces de conférences, listes de revues auxquelles envoyer les convocations aux réunions d'informations, affiches et brochures.

#### d. Bibliothèque Marguerite Durand

La BMD possède quelques documents sur le travail à domicile avant la guerre de 1914-1918 et le texte d'une conférence (*circa* 1925) que Marguerite Durand a donné devant le groupe d'études féminines du Musée social, sur le travail à domicile<sup>94</sup>. Ce fonds est moins riche que les trois précédents, mais il les complète sur certains points. Dans les dossiers sur le travail des femmes et celui du travail à domicile, se trouvent des lettres, PV d'assemblées, et brouillons. Ces documents permettent, par exemple, de suivre un litige qui se poursuit pendant des années (de 1917 à 1939) entre l'Intendance Coloniale et l'OFTD dont des éléments se trouvent dans les trois autres fonds. À ces documents, s'ajoute une belle collection de cartes postales anciennes.

La bibliothèque comporte aussi un dossier de presse sur le travail à domicile à l'époque contemporaine.

#### e. Le fonds anglais Gertrude Tuckwell à Londres

La bibliothèque de la *North London University* possède deux types de fonds intéressant le travail à domicile.

Elle possède un fonds spécial sur le mouvement syndical : les TUC (*Trade Union Congress*). Plusieurs cartons y sont consacrés spécifiquement au *sweating-system*. Ils contiennent des enquêtes, des projets et textes de lois, des tracts, des brochures, y compris des textes en français, et des livres sur le sujet<sup>95</sup>.

Mais la bibliothèque possède surtout un fonds féministe d'une grande richesse, celui d'une femme très investie dans le syndicalisme pendant une trentaine d'années, Gertrude Tuckwell<sup>96</sup>. Il est composé de milliers<sup>97</sup> de coupures de journaux de toutes sortes sur des

---

<sup>94</sup> Cette conférence se trouve dans le dossier Travail à domicile de la BMD. Les dossiers sur le travail des femmes et le travail à domicile sont néanmoins peu fournis. Le plus intéressant, c'est la collection complète de *La Fronde* dont nous parlerons plus loin.

<sup>95</sup> Quatre cartons très bien classés.

<sup>96</sup> Gertrude Tuckwell (1861-1951). Dirigeante syndicale, elle fait campagne pour les droits des femmes. En 1891, elle est présidente de la *Women Trade Union League* (WTUL) et dirige un journal, « *Women's Trade Union Review* ». En 1908 elle est élue présidente de la *National Federation of women's workers* (NFWW). Elle est active jusqu'en 1918 et se retire en 1921. Elle a aussi milité au sein de comité chrétien, *Christian Social*

problèmes sociaux, en particulier, sur les syndicats féminins, sur les grèves de femmes et la situation des travailleuses à domicile<sup>98</sup> de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup>. Ce fonds est consultable sous forme micro-filmée. C'est une mine de renseignements sur les conditions de vie dans un pays voisin qui a adopté une loi sur le minimum de salaire avant la France<sup>99</sup>. Ces micro films recèlent de nombreuses photos, notamment celles des journaux qui rendaient compte des grandes expositions organisées à Londres et dans les grandes villes anglaises pour convaincre les esprits de la nécessité d'une loi<sup>100</sup>.

#### f. Les fonds bruxellois

Deux fonds bruxellois sont riches en documents sur le travail féminin à domicile. Le Centre d'ARchives pour l'HIstoire des Femmes (CARHIF) et le Centre d'Animation et de Recherche en Histoire Ouvrière et Populaire (CARHOP). Très abondant en Belgique et présentant des caractères assez proches du travail à domicile en France, les documents belges sont intéressants. Le travail sur le premier a permis notamment, de compléter les PV du Congrès international bruxellois sur le travail à domicile dont aucune édition complète n'est en France.

#### g. Le Bureau International du Travail à Genève

Dans les années 30, le Bureau International du Travail (BIT) a rassemblé de nombreux documents sur le travail des femmes et des hommes à domicile dans le monde. La déléguée française, Marguerite Thibert<sup>101</sup>, s'intéresse beaucoup à cet aspect du travail féminin. La

---

*Union Research Committee* dont elle est secrétaire en 1898 et sur le plan international au sein de *l'International Association for Labour Legislation* à partir de 1906.

<sup>97</sup> Le catalogue dactylographié réalisé par Armanda Mason en 1998, 115 p, comporte 700 références mais certaines pages comptent plusieurs coupures.

<sup>98</sup> Ces coupures de journaux ont été longtemps prêtées sans précautions particulières. Elles sont actuellement communiquées sous la forme de micro films mais les documents ont subi des dommages qui les rendent parfois difficiles à lire.

<sup>99</sup> Bien que la problématique anglaise (et la loi de 1909 qui en découle, sur le salaire minimum) soit un peu différente de la française puisqu'il est question de *sweating-system* et non de travail des ouvrières à domicile, les documents parlent essentiellement des femmes, du moins, la majorité d'entre eux.

<sup>100</sup> Exposition à Londres du *Daily News* en 1906, par exemple. Fonds Gertrude Tuckwell.

<sup>101</sup> Marguerite Thibert (1886-1982), est titulaire d'un doctorat ès lettres dont le sujet est : *Le Féminisme dans le socialisme français (1830-1850)*. Elle est recrutée au BIT en 1926 mais n'est titularisée que cinq ans plus tard. Toute sa carrière se déroule à Genève. Elle étudie les migrations puis la réglementation du Travail féminin. Les dossiers sur le travail féminin à domicile des archives du BIT à Genève contiennent des lettres qui lui sont adressées, des propositions de changements de la loi de 1915. Cf Françoise Thébaud, « Les femmes au BIT : l'exemple de Marguerite Thibert » dans Jean-Marc Delaunay et Yves Denéchère dir. *Femmes et relations internationales au XX<sup>e</sup> siècle*, Presses Sorbonne nouvelle, 2007, 370 p., pp. 177-187. Françoise Thébaud, « **Réseaux** réformateurs et politiques du travail féminin. L'OIT au prisme de la carrière et des engagements de



situation est très différente d'un pays à l'autre et la comparaison ne peut être très riche car une grande partie des cartons de ce fonds s'est égarée, ou, elle n'est pas communicable car trop bien classée et introuvable. Les cotes ont changé, les catalogues ne correspondent pas toujours d'un type de cote à un autre. Chercher les cartons revient à chercher une aiguille dans une botte de foin. Malgré cette difficulté qui nous prive de nombreux documents, quelques rapports provenant d'une dizaine de pays, sont communicables. Les dossiers français<sup>102</sup> et belges sont les plus intéressants mais ils restent lacunaires. Toutefois, ces quelques dossiers montrent que la question du travail à domicile a fini par intéresser les instances internationales, ce qui n'était pas le cas lors de la conférence de Washington en 1919, à laquelle Jeanne Bouvier participait.

Tous ces fonds d'origine et de contenu si différents constituent la base vivante de la documentation. Rassemblés parfois avec soin par des protagonistes comme Jeanne Bouvier ou très lacunaires, ils montrent à travers des documents de toutes sortes, la genèse et l'application de la loi de 1915. Appartenant à ces fonds divers ou classés à part, de nombreux documents et livres constituent des sources anciennes imprimées.

### **3. Sources imprimées**

#### **A. Presse**

Quelques revues et journaux ont été dépouillés systématiquement, d'autres, des numéros isolés ou des articles découpés, ont été rencontrés essentiellement dans les archives des féministes. La liste qui suit est composée des titres les plus consultés. Les autres sont cités lors de leur évocation. Les fonds syndicaux contiennent des séries plus ou moins complètes :

---

Marguerite Thibert », *Colloque Politique sociales transnationales, réseaux réformateurs et Organisation internationale du travail (1900-1980)*, Genève, 11-12 mai 2009. Céline Schoeni, *Crise économique et travail féminin : retour à l'ordre. L'offensive contre le travail des femmes dans les services publics en Suisse et en France dans les années 1930*, thèse de l'Université de Lausanne sous la direction de Hans Ulrich Jost et Brigitte Studer, 2009. (Présentée à l'EHESS au séminaire de Marie-Emmanuelle Chessel le 24 mars 2009).

<sup>102</sup> Ce sont les courriers plus ou moins importants provenant d'Argentine, de Belgique, de Norvège, d'Espagne, des États-Unis, des Pays-Bas, de Pologne et de Russie

#### a. Les revues de la CGT consacrées à la confection

*L'Ouvrier de l'habillement* (organe officiel de la Fédération d'industrie des travailleurs de l'habillement de France et des colonies), mensuel, 1904-1910 ; 1917-1921 ; 1923, 1963.

*L'Habillement* (organe de la Fédération d'industrie des travailleurs de l'habillement de France et des colonies), trimestriel. 1936-1939 ; 1945-1949 ; 1950-1954 ; 1963-1971, 1972, 1980.

*Le Tailleur, Bulletin d'information du syndicat des ouvriers et ouvrières tailleurs de la Région Parisienne*, mensuel.

*Le Tailleur parisien*, bimensuel. Organe du syndicat des ouvriers et ouvrières tailleurs CGT, bimensuel. 1950-1954.

*La Fourrure parisienne*<sup>103</sup>. Organe mensuel des syndicats des ouvriers et ouvrières fourreurs en confection de la Seine CGT. 1936-1937.

*Paris s'habille*, mensuel. Organe des syndicats parisiens de l'habillement confection pour dames CGT. 1945, 1947-1948, 1950-1951.

#### b. Les revues syndicales chrétiennes et féminines

*La Ruche syndicale* (organe de l'Union des syndicats féminins de la rue de l'Abbaye). Trimestriel de 1902-1906 ; bimestriel, 1907 ; mensuel, 1908-1913 ; biannuel, 1915-1918 ; bimestriel, 1919-1922 ; mensuel et bimestriel, 1923-1936.

*La Travailleuse*, organe mensuel des intérêts professionnels féminins, 1913-1914 ; juillet 1915 ; 1917-1936<sup>104</sup>.

*Bulletin de la Ligue Sociale d'Acheteurs*, Paris, Lyon, Rennes, 1905- ?

#### c. Les revues de la Réforme sociale

*La Réforme sociale* : Revue de la Société d'économie sociale. Bimensuel. Fondée par Frédéric Le Play, 1881-1940

*L'Économiste Français* : Journal hebdomadaire. 1873-1938.

*La Revue d'économie politique*. Mensuel, Paris, 1887-1965.

---

<sup>103</sup> Ces revues sont consultables aux AD de Seine Saint-Denis à Bobigny, dans les archives de la CGT.

<sup>104</sup> *La Ruche syndicale* comprend très peu de numéros, par contre, la collection de *La Travailleuse* est complète et consultable aux archives de la CFDT.

*Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale.* Mensuel 1900-1914 ; 1920-1928 ; 1934-1936.

*La Revue politique et parlementaire*

*Mémoires et Documents,* Revue du Musée social qui fusionnent. 1922-1939.

*Annales de l'école libre des Sciences Politiques* (un article). Trimestriel puis bimestriel. 1886-1910.

*Bulletin de la Société d'économie politique de Lyon*<sup>105</sup>.

#### d. Les revues féministes

*La Fronde,* Directrice : Marguerite Durand. Quotidien. Paraît de 1897 à 1905 ; 1914 ; 1926 à 1930.

*La Française*<sup>106</sup> : journal d'information et d'action féminine. Fondatrice : Jane Misme, directrice jusqu'en 1926 ; puis directrice : Cécile Brunschvicg. Périodicité inconnue. Paraît entre 1906 et 1946 (dernier numéro reçu à la Bibliothèque Marguerite Durand).

D'autres revues et journaux, très nombreux, rendent compte des nouveaux tarifs, durées et nouveaux décrets d'application. Lorsque les préfets envoient les résultats des délibérations des comités aux juges de paix, tribunaux et mairies, ils prévoient souvent un bref compte-rendu qui est publié dans les journaux locaux. Les journaux « généralistes » contiennent (rarement) des articles sur le travail à domicile lors des lois nouvelles. Ils sont présents dans les dossiers de presse de la Bibliothèque Marguerite Durand (BMD).

Il en est de même en Angleterre dans la collection d'articles découpés par Gertrude Tuckwell.

---

<sup>105</sup> Ces revues sont consultables au Musée social.

<sup>106</sup> Ces revues sont consultables au Centre des Archives du Féminisme d'Angers (CAF) et à la BMD.

Marguerite Durand (1865-1936), commence par être comédienne, mariée à un avocat et menant une vie très mondaine. Après son divorce, elle s'intéresse au féminisme et fonde un quotidien entièrement confectionné par des femmes, *La Fronde*, en 1897. Après la disparition de celui-ci, elle continue à être un pilier de la lutte féministe et rassemble une immense documentation qui est maintenant au cœur de la bibliothèque qui porte son nom.

## B. Ouvrages anciens (avant les années soixante)

### a. Des courants différents

Plusieurs centaines de livres et brochures sont publiées entre 1860 et 1914, surtout à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle quand les grandes enquêtes commencent et que le sujet intéresse des auteurs très divers. En effet, s'ils sont tous d'accord sur le fait que ces pauvres femmes doivent être aidées et si l'idée d'une loi rassemble de plus en plus de parlementaires, de croyants, de militants de gauche et de droite, ils ne parlent pas tous d'une même voix et ne choisissent pas tous la même approche.

Ces livres traitent directement du problème de l'emploi des femmes, mais de très nombreux ouvrages en parlent aussi, sans en faire le sujet principal. Ces ouvrages désapprouvent le travail féminin en général et même le travail à domicile, bien qu'il ait la réputation de permettre aux mères de famille de rester chez elles.

Deux ouvrages attirent l'attention sur le travail féminin, en général, et celui qui s'effectue à domicile en particulier, sont ceux de Jules Michelet, célèbre pour son « Ouvrière, mot impie... » et de Jules Simon<sup>107</sup>. Mais c'est surtout après la chute du Second Empire et avec l'essor de l'industrialisation que se développe, dans les années 1880, la littérature consacrée au travail à domicile. Les publications peuvent être regroupées selon l'engagement de leurs auteurs. Elles comprennent des rapports d'institutions officielles ou privées. Elles sont signées par des juristes, des chrétiens sociaux, des militants de partis de gauche et syndicalistes, des associations comme l'OFTD. Ce classement n'est pas étanche et certains peuvent appartenir à une ou plusieurs catégories en même temps, être syndicaliste et chrétien, juriste et membre de l'OFTD.

Le travail à domicile a fait couler beaucoup d'encre dès années 1880 et jusqu'à la Grande Guerre. Avec de nombreuses brochures et livres, la campagne pour attirer l'attention sur les conditions de vie des travailleuses à domicile devient une campagne pour le vote d'une loi. Le combat prend, en grande partie, une forme écrite<sup>108</sup>. Entre les deux guerres, les publications se font plus rares. Après la Seconde Guerre mondiale, elles sont plus rares encore.

Chaque courant soutenant l'idée d'une amélioration a eu ses écrivain-e-s et ses militant-e-s. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, il n'est pas dans la coutume de publier sa bibliographie, encore moins de préciser les prénoms des auteurs (qui ne figurent pas toujours sur les livres eux-mêmes),

---

<sup>107</sup> Jules Simon et Jules Michelet, *op. cit.*

<sup>108</sup> Cette campagne prend aussi d'autres formes et il en sera question plus loin, de même que la présentation plus approfondie des différents courants de pensée qui alertent l'opinion en vue d'une loi.

les éditeurs et la date des ouvrages. L'abbé Mény a fourni la liste des références dont il s'est servi pour rédiger<sup>109</sup>. Il est assez précis et donne des renseignements fort utiles sur les publications des chrétiens sociaux et de la Réforme sociale. Cette bibliographie pêche par l'exclusivité du courant qui y est représenté mais elle a été complétée par celle de Paul Boyaval,<sup>110</sup> un juriste qui s'intéresse beaucoup à l'histoire comparative et s'est documenté sur toutes les réformes effectuées ou en cours en Europe et dans le monde.

Les engagements politiques et religieux des militants les conduisent à lutter ensemble pour cette cause mais le reste du temps, ils n'ont pas les mêmes idées et ne partagent pas les mêmes chantiers. Cela ne les empêche pas de se retrouver parfois dans des meetings dont le sujet est la nécessité d'une loi en faveur des ouvrières à domicile.

Malgré la complexité des liens qui les unissent, la séparation entre les courants s'avère un peu artificielle et néanmoins nécessaire.

#### b. Les Associations nationales ou internationales

- L'Association pour la Protection Légale des Travailleurs, (APLT et AIPLT pour l'international) est fondée en 1900 pour la création d'une législation sociale spécifique du travail en usine. Certains de ses membres sont des patrons libéraux, comme Émile Cheysson<sup>111</sup>, directeur des usines Schneider au Creusot, administrateur des chemins de fer du Nord. Elle s'intéresse également au travail à domicile et François Fagnot<sup>112</sup> y fait un rapport des débats sur le travail en chambre en 1904.

---

<sup>109</sup> Georges Mény, *Le Travail à bon marché*, préface de l'abbé Lemire, Paris, Bloud, 1907, 236 p., *Travail à domicile, ses misères, ses remèdes*, Paris, Marcel Rivière, 1910, 464 p., *La Lutte contre le sweating-system*, Paris, Marcel Rivière 1910,

<sup>110</sup> Paul Boyaval, *La lutte contre le Sweating-system, Le minimum légal de salaire, l'Exemple de l'Australasie et de l'Angleterre*, Préface du Comte Albert de Mun, Paris, Félix Alcan, 1911, 718 p.

<sup>111</sup> Émile Cheysson, *Le Travail des femmes à domicile*, Paris, Alphonse Picard et Fils, 1909, 39 p. Célèbre économiste, c'est un disciple de Frédéric Le Play.

<sup>112</sup> François Fagnot, *La réglementation du travail en chambre*, Rapport des séances du 18 mars et 27 avril 1904, Paris, Alcan, sd, 61 p. Association nationale française pour la protection légale des travailleurs. « un syndicaliste prolétaire positiviste » écrit Isabelle Moret-Lespinet, *Théories et pratiques républicaines de la Réforme Sociale : l'Office du Travail, 1871-1914*, Thèse, dir. Alain Plessis, Paris X, 1997, 2 vol. 904 p., publiée sur le titre, *L'Office du Travail (1891-1914), La République et la réforme sociale*, Rennes, PUR, 2007, 370 p., François Fagnot (1866- ?) est l'auteur de plusieurs rapports de l'Office du Travail dont celui sur l'industrie à domicile de la chaussure en 1914. Il appartient à l'Association Internationale pour la protection légale des Travailleurs et à l'Association pour la lutte contre le chômage. Il est pendant longtemps secrétaire de la CCS.

- L'Association de Lutte contre le Chômage est proche du mouvement ouvrier avec des militants comme Auguste Keufer<sup>113</sup> qui siège au Conseil Supérieur du Travail et Albert Thomas<sup>114</sup>.

- L'Office Français pour le Travail à Domicile (OFTD)

Il correspond plus à notre étude. Il a été créé en 1910 par Gabrielle Duchêne. Dans cette association figurent des juristes comme Roger Picard<sup>115</sup>, son président, et Charles Gide, des députés comme Édouard Vaillant<sup>116</sup> et le Dr Chassaing. Il publie des cartes postales, des affiches pour les conférences et des petites brochures rédigées par des membres médecins<sup>117</sup>, prêtres<sup>118</sup> ou par sa secrétaire, Gabrielle Duchêne<sup>119</sup>.

Cette organisation a son équivalent international en Belgique où est le siège social. Grâce à l'action énergique de son secrétaire, Antony Neuckens<sup>120</sup>, se tient à Bruxelles, le premier Congrès International du Travail à Domicile en 1910. La reconstitution du texte imprimé s'apparente à un puzzle. Le Musée Social conserve l'exemplaire de présentation avec les discours d'inauguration, le nom des délégués, le programme des visites<sup>121</sup>. La Bibliothèque royale de Belgique et le CARHIF détiennent un exemplaire non relié dont le contenu, probablement destiné aux congressistes, est passionnant<sup>122</sup>, le premier est en très mauvais état, l'autre en meilleur état. Il contient de courtes présentations d'une vingtaine de spécialités exercées à domicile et des rapports d'une dizaine de pays. Le second congrès s'est tenu à Zurich deux ans plus tard avec moins de répercussion internationale. Le Musée Social répertorie un exemplaire des actes qui a disparu des étagères, mais le CARHIF en possède un. Dans ces associations, militent et écrivent des auteurs célèbres, chrétiens ou non, syndicalistes, députés, juristes. Le rôle des catholiques est très important. Ils appartiennent au

---

<sup>113</sup> Auguste Keufer (1851-1924) ouvrier typographe, socialiste et secrétaire de la Fédération des travailleurs du Livre de 1884 à 1920, il fait partie de la représentation ouvrière au Conseil Supérieur du Travail.

<sup>114</sup> Albert Thomas (1878-1932) député socialiste, il appartient au cabinet Millerand puis devient sous-secrétaire d'État à la Guerre puis ministre de l'armement pendant la guerre de 1914-1918. Après celle-ci, il est élu président du BIT où il agit en faveur d'une réglementation internationale de la législation du travail.

<sup>115</sup> Roger Picard, auteur de plusieurs articles sur le travail à domicile dans les revues de la Réforme sociale, « Travail à Domicile et salaire minimum, 2<sup>e</sup> congrès international du travail à domicile, Zurich, Septembre 1912 », *Pages Libres*, 10 novembre 1912, pp. 129-148. « Le Minimum légal de salaire des ouvrières à domicile en France », *Revue Internationale du Travail*, avril 1926, pp. 241-263.

<sup>116</sup> Édouard Vaillant (1840-1915), Ingénieur, médecin, journaliste, il fut député socialiste.

<sup>117</sup> Charles Rist, *Travail à domicile et salubrité publique*, Paris, l'Office du Travail à domicile, 1914, 11 p.

<sup>118</sup> Abbé Jean Viollet, *Le Travail à domicile... op. cit.*

<sup>119</sup> Gabrielle Duchêne, *Le Travail à domicile, ses misères, ses dangers, les moyens d'y remédier*, Paris, OFTD, 1914, 16 p.

<sup>120</sup> Antony Neuckens in Anne Askenasy-Neuckens et Hubert Galle, *Les Derniers ouvriers libres de Belgique Le Travail à domicile en Belgique*, Bruxelles, Éditions Luc Pierre, 2000, 192 p.

<sup>121</sup> *Le Premier Congrès International du Travail à Domicile réuni en septembre 1910 à Bruxelles*, Compte-rendu des séances, Louvain, Charles Peeters, 1911, 64 p.

<sup>122</sup> *Bruxelles-Brussels, 1910, Exposition du Travail à Domicile*, Bruxelles, Misch et Thron, 469 p.

courant de la Réforme sociale<sup>123</sup>, mais aussi à d'autres mouvements comme Marc Sangnier du Sillon, ou la fondatrice de la Ligue Sociale d'Acheteurs, Henriette Brunhes<sup>124</sup>. Créée en 1902, elle s'inspire des ligues américaines qui essaient de moraliser le profit commercial qui se fait au détriment des travailleuses à domicile. C'est ainsi qu'elle rassemble autour d'elle Georges Alfassa (patron), Jean Lerolle (député), Raoul Jay (juriste) pour ne citer que ceux-là.

### c. Des clivages peu marqués

De très nombreux députés s'intéressent au travail à domicile et se font l'écho des propositions des militants : outre Édouard Vaillant, Jean Jaurès<sup>125</sup> qui interviennent dans les débats parlementaires, Arthur Groussier<sup>126</sup> qui est à l'origine du Code du Travail et Aimé Berthod<sup>127</sup> pour la Chambre des Députés, Jean Morel<sup>128</sup> pour le Sénat. D'autres députés publient des ouvrages spécifiques sur le sujet, par exemple, le comte d'Haussonville<sup>129</sup> et Laurent Bonnevey<sup>130</sup> de même que Charles Benoist<sup>131</sup>. En dehors des deux patrons déjà cités, Ernest Lefébure, spécialisé dans la dentelle, réclame l'application d'un minimum de salaires pour les dentellières et il est bien le seul dans ce domaine<sup>132</sup>.

---

<sup>123</sup> La Réforme sociale, courant sociologique fondé par Frédéric Le Play, auquel un long développement est consacré dans le chapitre suivant sur les enquêtes.

<sup>124</sup> Henriette Brunhes (1872-1914) s'est beaucoup intéressée à l'enseignement ménager et a écrit un livre d'inspiration religieuse avec son mari, le géographe Jean Brunhes, *Ruskin et la Bible*, Paris, éditions Perrin, 1902, X-269 p.

<sup>125</sup> Jean Jaurès était présent lors du débat et il intervint en faveur de l'adoption de la loi en novembre 1913 à la Chambre des Députés.

<sup>126</sup> Arthur Groussier (1863-1957), ancien ingénieur des arts et métiers, il milite au parti ouvrier puis adhère au parti socialiste dont il est un des élus à la Chambre des Députés. Membre du Conseil Supérieur du Travail, il participe activement à la rédaction du Code du Travail. Cette biographie est complétée plus loin dans le chapitre sur l'action des francs-maçons.

<sup>127</sup> Aimé Berthod, *Rapport à la Chambre des Députés, portant modification des Titres III et V du Livre 1<sup>er</sup> du Code du Travail et de la Prévoyance sociale (salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement)*, 1913, 175 p. Plusieurs fois député puis sénateur radical-socialiste, Aimé Berthod (1878-1944) a été quelques mois ministre de l'Éducation nationale en 1934.

<sup>128</sup> Jean Morel, 1854-1927, auteur du rapport sur la loi de 1915 pour le Sénat, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, *Salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement*. N° 207, 30 mars 1914.

<sup>129</sup> Comte d'Haussonville *Salaires et misères des femmes*, Paris, Calmann-Lévy, 1900, XXXIII, 315 p., *Le Travail des femmes à domicile*, Paris, Bloud, Collection Féminisme, 56 p.

<sup>130</sup> Laurent Bonnevey, *Les Ouvrières lyonnaises travaillant à domicile, Misères et remèdes*, Paris, Librairie Guillaumin, 1896, 148 p. Laurent Bonnevey (1870-1957), député radical, s'intéresse aux questions sociales. Il dirige la commission d'enquête sur les événements du 6 février 1934 avec impartialité, ce qui lui vaut les foudres des ligues d'extrême droite et il refuse les pleins pouvoirs à Pétain en 1940.

<sup>131</sup> Charles Benoist, *Les Ouvrières de l'aiguille à Paris*, Paris, Léon Chaillet, 1895, 296 p. Charles Benoist (1861-1936), député catholique et conservateur, il fut à l'origine du projet de Code du Travail en 1905.

<sup>132</sup> Ernest Lefébure, « Le Minimum de salaire pour les femmes », *Le Correspondant*, 25 mars 1909. Fils d'Auguste Lefébure, dentellier célèbre, il a publié *Broderie et dentelles*, Paris, Alice Picard et Kaan, sd, 328 p. réédition, Paris, Ernest Gründ, circa 1922, 416 p. Son père, dont il sera question plus loin car il s'est beaucoup

Les juristes (appartenant parfois au courant catholique) écrivent livres et brochures. Roger Picard<sup>133</sup>, président de l'OFTD, s'intéresse au rayonnement international de la loi alors que Paul Boyaval<sup>134</sup> publie une volumineuse et passionnante thèse sur le *sweating-sytem* qui contient les textes de toutes les lois et projets de lois déjà votés ou en discussion dans certains pays d'Europe. La préface est d'Albert de Mun<sup>135</sup>, député catholique qui a lui-même fait une proposition de loi en 1909. Juristes ou économistes comme Émile Cheysson, membre de l'Institut de France<sup>136</sup>, pensent que la voie législative est la seule qui pourra améliorer la condition de cette population ouvrière nombreuse mais désarmée. En effet, seule une loi peut obliger les patrons à augmenter leurs salaires. Ils profitent de la situation d'isolement cette main d'œuvre paupérisée pour lui imposer les prix de confection les plus bas. Certains députés préconisent que la loi fixe un salaire « vital », qui permette de répondre aux besoins de première nécessité. Mais il n'y a pas de loi sur le SMIG dans les années 1900, les projets de loi ne portent que sur le salaire minimum, prix de confection à la pièce.

Brochures et revues d'inspiration catholiques s'interrogent sur le travail à domicile. Les Jésuites créent en 1903 une collection : *L'Action Populaire*. Inspirée par l'Encyclique *Rerum Novarum*, de 1891, elle diffuse la doctrine sociale de l'Église qui se veut proche des milieux ouvriers. Sous la forme de petites brochures de couleur jaune, elle sort deux ou trois publications par mois avec des sujets touchant à la vie ouvrière. Certaines sont consacrées aux femmes comme celle de Michel Évin et celle de la syndicaliste lyonnaise, Marie-Louise Rochebillard<sup>137</sup>.

Le travail à domicile est un sujet récurrent dans certaines revues comme celles du courant de la Réforme Sociale ou chez des éditeurs (Bloud et Gay, Marcel Rivière, Arthur Rousseau)<sup>138</sup> d'orientation catholique, spécialisés dans les publications sociales ou juridiques.

---

intéressé à la loi de 1915, a publié *Dentelles et guipures : imitations ou contrefaçons, variété des genres et des points*, Paris, Flammarion, 1904, 313 p., 300 pl.

<sup>133</sup> Roger Picard, « La Question du travail à domicile... » *op. cit.* et « Le Minimum de salaire des ouvrières à domicile... » *op. cit.* ».

<sup>134</sup> Paul Boyaval, *La lutte contre le Sweating-system... op.cit.*

<sup>135</sup> Albert de Mun, « Nos Illusions législatives », *Le Mouvement Social*, Janvier-Février 1909, « Pour les ouvrières », *Le Figaro*, 16-21 février 1899. Le comte de Mun (1841-1914), ancien officier, il se consacre à l'œuvre des cercles politiques ouvriers. Il est député du Morbihan, conservateur et catholique, il présente en 1909 une proposition de loi sur le minimum de salaire des ouvrières à domicile.

<sup>136</sup> Émile Cheysson, *Le Travail des femmes... op. cit.*

<sup>137</sup> Michel Évin, « Les syndicats féminins de la rue de l'Abbaye », *L'Action Populaire*, n° 24, 32 p , circa 1912. Marie-Louise Robillard, « Syndicats d'ouvrières lyonnaises », *L'Action Populaire*, n° 31, sd, 1905 ?, 31 p.

<sup>138</sup> Les éditions Bloud sont proches du courant de Marc Sangnier, celles de Marcel Rivière publient des ouvrages sur les sciences, les sciences économiques, politiques et sociales, les éditions Arthur Rousseau, des ouvrages juridiques dont les thèses de droit sur le travail à domicile.



#### d. Sources syndicales

Certaines bibliographies un peu anciennes recensent également des comptes-rendus des congrès syndicaux<sup>139</sup>, notamment ceux de la CGT. Mais les syndicats de gauche comme la CGT combattent le travail à domicile. Des revues professionnelles l'attaquent<sup>140</sup>. Ailleurs, il en est peu question. Ce sont les syndicats catholiques qui publient le plus de textes sur ce sujet.

Le travail à domicile est en creux, en filigrane derrière le discours militant ouvrier. Pour les syndicats et partis de gauche, c'est par l'augmentation des salaires masculins que les familles ouvrières trouveront leur équilibre financier et non par la mise au travail des femmes, non seulement à l'usine où elles sont les concurrentes directes des hommes, mais au logis familial où elles acceptent des salaires si bas qu'ils ruinent les efforts des syndicats pour obtenir des augmentations pour les hommes. La bibliographie reflète ces prises de position et les publications émanent essentiellement des milieux chrétiens ou philanthropiques.

#### e. Des illustrations peu nombreuses

Du côté des illustrations, la moisson est bien maigre. Pourquoi tant de livres et si peu d'illustrations ? À une époque où le livre est très répandu et les journaux très bon marché, les photographies demeurent des produits de luxe. La quasi absence d'iconographie en France vient à la fois du coût des photos, du fait qu'il est encore difficile, avant 1914, de photographier en intérieur, surtout dans des taudis peu éclairés, mais aussi du fait que le travail à domicile n'intéresse pas suffisamment les éditeurs et directeurs de journaux, pour que des reportages en images aient lieu parallèlement aux enquêtes.

Les Anglais et les Belges se servent de la photographie ou de dessins dans leurs journaux et leurs ouvrages<sup>141</sup>. Les Français n'en mettent guère. Est-ce dû à une méconnaissance de la photographie ? Est-ce que les auteurs pensent que cela n'apportera rien d'intéressant à leur

---

<sup>139</sup> Ils ont été répertoriés par Madeleine Guilbert, *Les Femmes et l'organisation syndicale*, *op. cit.*

<sup>140</sup> *L'Ouvrier de l'Habillement*, (cet hebdomadaire est conservé aux AD de Seine Saint-Denis) ne cesse de mettre en garde les tailleurs contre le travail à domicile et oscille entre le soutien au travail à domicile exercé par les hommes et une critique lorsqu'il est exercé par les femmes.

<sup>141</sup> De très nombreux articles de journaux conservés par Gertrude Tuckwell sont illustrés, en particuliers ceux qui rendent compte des expositions sur le *sweating-system*. Le livre de Robert Harborough Sherard, *The White Slaves in England*, illustré par Harold Piffard, London, James Bowden, 1897, 370 p., contient des illustrations souvent émouvantes. Quant à l'Exposition internationale et au congrès de 1910 à Bruxelles sur le travail à domicile, ils ont donné lieu à de très nombreuses photographies. La plupart sont dues à Antony Neuckens, passionné par l'étude des travailleurs à domicile. Anne Askenasy-Neuckens, *Les derniers ouvriers libres* *op. cit.*

texte ? Est-ce parce que les éditeurs ne veulent pas investir dans une fabrication coûteuse ? Les ouvrières à domicile ne bénéficient pas de l'attention que les photographes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle portent aux paysages, aux petits métiers et aux pêcheurs, entre autres. Une récente exposition sur la naissance du reportage social ne montre qu'une photo de jeunes ouvrières à domicile (aux USA en 1908) sur une centaine de photos<sup>142</sup>.

Les seules représentations qui se répandent dans les années 1900 sont les cartes postales « folkloriques » soigneusement mises en scène et néanmoins très parlantes.

L'intérêt de ces photographies, est qu'elles sont prises avec deux arrière-pensées différentes et complémentaires. Certaines, comme cartes postales « folkloriques » françaises, enjolivent les ouvrières qui posent, bien habillées, dans des attitudes artificielles. Chaque région a son jeu de cartes postales comme celles qui présentent des dentellières du Puy ou des tisserands dans les caves du Choletais. D'autres représentations comme celles des Enquêtes de l'Office du travail belge ont une visée ethnographique, ce qui est encore peu répandu dans le domaine de la photographie. Mais la plupart des prises de vue, posées ou non, ont souvent pour but de sensibiliser les lecteurs des journaux<sup>143</sup> et les visiteurs des expositions pour qu'ils prennent bien conscience du caractère dramatique des situations vécues par les travailleurs à domicile. Même si l'étude du travail à domicile repose surtout sur celle de documents écrits, la photographie et le dessin donnent un éclairage sur les conditions de ce travail et rendent vivant ces travailleurs d'un monde disparu.

Les sources concernant le travail à domicile ne manquent pas. Elles sont très nombreuses dans les dépôts d'archives et dans les réserves de certaines bibliothèques. Pour couvrir cette période d'une soixantaine d'années (1880-1940) elles réunissent des personnalités diverses, voire opposées, des grands commis de l'État laïque et des chrétiens sociaux ou non, des ouvrières militantes, etc. Elles présentent donc un vaste échantillon de la population ce qui permet leur confrontation et les rend complémentaires.

Mais elles sont aussi lacunaires, parfois non classées ou en double. Redondantes dans les années qui précèdent la Première Guerre mondiale, dans les livres et les brochures, elles le sont dans les documents d'archives qui suivent ce conflit meurtrier. La loi semble couper les

---

<sup>142</sup> *Vers le reportage. Le reportage social et ses prémices*. Musée d'Orsay, octobre 2007- janvier 2008.

<sup>143</sup> Les journaux anglais sont souvent illustrés et les collections de cartes postales belges présentent des sujets moins enjolivés que les cartes postales françaises. J. P. Rostenne a tiré à compte d'auteur une petite brochure des cartes postales qui se vendaient pendant l'Exposition de Bruxelles, malheureusement sans en indiquer les sources, les auteurs et les dates, *Le Travail à domicile en Belgique vers 1910, Exposition du travail à domicile, Exposition internationale de 1910*, Éditions Rostenne, Bruxelles, 1979, non paginé.

sources en deux : imprimées du côté de la préparation, dactylographiées et manuscrites du côté de l'application. Les illustrations témoignent des années 1900, elles disparaissent ensuite pour ne revenir qu'après la Seconde Guerre mondiale. Mais, quelque soit leur forme, toutes ces sources sont abondantes et variées et permettent une étude enrichie de toute la variété de ceux qui les ont élaborées.

### **III. D'un siècle à l'autre, des enquêtes pour décrire une catégorie de travailleuses**

Comment connaître les conditions de vie et de travail des ouvrières travaillant en dehors de la vue de la plupart de leurs contemporains ? Le XIX<sup>e</sup> siècle met au point et utilise un mode d'investigation qui répond à cette question. S'inspirant des méthodes sociologiques naissantes mais de plus en plus rigoureuses, des études sont menées pour étudier d'abord les ouvriers en général puis cette catégorie particulière, en essayant de dépasser la description empirique et émotionnelle. Des premières enquêtes dans les années 1830 à celles de l'Office du Travail à la fin du siècle, la méthode s'affine et le travail à domicile commence à intéresser les enquêteurs.

Après la Première Guerre mondiale, les travaux continuent mais ils se raréfient, prennent des formes différentes et il y en a peu. Au lieu des épais volumes des années 1896-1915, ils donnent lieu à des articles dans des revues. Leur nombre diminuant après la Seconde Guerre mondiale, les ouvrières à domicile n'intéressent plus guère les enquêteurs, sauf dans deux études dans les années 1950. Néanmoins, quelques travaux font le point sur leurs conditions de vie à la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

Le développement du télétravail à domicile cache de plus en plus les ouvriers et ouvrières à domicile. Ils sont peu nombreux désormais, à intervenir encore dans la fabrication. Pourtant, ils existent toujours et répondent avec une certaine méfiance aux questionnaires, tout en se sentant dépositaires d'une tradition en voie de disparition totale.

#### **1. Naissance de l'enquête sociologique**

Au XIX<sup>e</sup> siècle naît la sociologie, science nouvelle qui pratique l'enquête comme base d'analyse de la société. Dans son livre sur les *Enquêtes sur la condition ouvrière en France au 19<sup>e</sup> siècle*, Michelle Perrot souligne le retard de la France pour les enquêtes statistiques et leur côté parcellaire par rapport à l'Angleterre et à la Belgique. Elles sont d'abord privées puis publiques et débutent vraiment au milieu du siècle<sup>144</sup>.

---

<sup>144</sup> Michelle Perrot, *Enquêtes sur la condition ouvrière en France au 19<sup>e</sup> siècle*, Microéditions Hachette, Paris 1973, 104 p. C'est ce livre qui inspire les lignes qui suivent ainsi que trois autres : Antoine Savoye, *Les Débuts de la sociologie empirique*, Paris, Méridiens Klincksieck, 245 p. , Alain Faure, « Bibliographie des enquêtes et publications officielles sur les questions ouvrières et sociales (1891-1914) », *Bulletin du Centre d'Histoire de la*

« L'Académie des sciences morales était un organisme semi-officiel qui faisait appel à la recherche privée... La véritable enquête officielle émane des ministères ou des commissions parlementaires... »<sup>145</sup>.

Réagissant aux crises politiques et économiques, les gouvernements cherchent à comprendre le fonctionnement de cette classe ouvrière naissante en 1848, puis en 1872 et 1884. Ces dates correspondent aux émeutes de juin 1848, puis aux années qui suivent la Commune et à la crise des années 1880. Ces enquêtes sont établies à partir de questionnaires plus ou moins précis, plus ou moins nombreux<sup>146</sup>.

### A. Les premières enquêtes sociales et leurs sujets

Dans une liste où l'on sent poindre l'agacement, Étienne Cabet (1788-1856, un des socialistes utopiques du XIX<sup>e</sup> siècle) fait état de quelques sujets d'enquêtes<sup>147</sup> réalisées dans la première moitié du siècle. Mais les plus connues et les plus sérieuses sont celles qui portent sur l'instruction primaire, initiées par Guizot en 1833, puis celles qui concernent le travail des enfants en 1837 et 1840. Il est intéressant de souligner qu'elles répondent à un objectif différent. La première a lieu après la loi de 1833 sur l'école primaire pour en mesurer l'efficacité, la seconde avant la loi sur le travail des enfants en 1841<sup>148</sup>, pour en préparer la rédaction.

L'enquête lancée par le gouvernement provisoire de la Seconde République en 1848 concerne le travail des ouvriers. Initiée par la Commission du Luxembourg, elle ne débouche sur rien de constructif. De plus, « pas un ouvrier n'est sollicité et les réponses, inutilisées, s'enfouissent dans les archives »<sup>149</sup>. Pourtant, l'idée la plus importante qui ressort de ces premiers travaux, est leur utilité même. Si l'enquête vient après la loi, elle vérifie le fonctionnement et le bien-fondé de celle-ci. Si elle vient avant la loi, c'est pour enclencher le mécanisme parlementaire qui aboutira à celle-ci. La loi du 10 juillet 1915 appartient à la

---

*France Contemporaine*, n° 8, 1987, pp. 59-74, n° 9, 1988, pp. 83-106 et d'Anthony Lorry, « Les Publications du mouvement leplaysien (1857-1947) », *Les Études Sociales*, n° 129, 1<sup>er</sup> semestre 1999, pp. 41-74.

<sup>145</sup> Michelle Perrot, *Enquêtes... op. cit.*, p. 17.

<sup>146</sup> Des « questionnaires de plus en plus longs, dix-huit questions en 1848, soixante-quatre en 1872 et deux cent quarante et une en 1884 », mais ces enquêtes, contrairement à celles de l'Office du Travail ne sont pas publiées à ce jour ou en partie seulement.

<sup>147</sup> Antoine Savoye, *Les Débuts de la sociologie... op. cit.*

<sup>148</sup> *Idem*, notes p. 1

<sup>149</sup> Préface de Michelle Perrot pour la réédition de *La vie tragique des travailleurs* de Léon et Maurice Bonneff, p. XVIII, Paris, 1984, 269 p. Première édition, Paris, Jules Rouff et C<sup>ie</sup>, 1908, préface de Lucien Descaves,

seconde catégorie. Elle fait suite à des enquêtes qui s'inspirent des travaux de Frédéric Le Play.

### B. La méthode le playsienne et son application

Avec les travaux de Frédéric Le Play, les études sociales et les enquêtes prennent un tour beaucoup plus scientifique.

Frédéric Le Play (1806-1882) met au point une méthode d'enquête qui va donner à la sociologie un outil permettant l'étude des sociétés en s'appuyant sur la famille. À l'origine, ce Normand rentre à Polytechnique puis à l'École des Mines. Il se destine à des travaux scientifiques. Spécialisé dans la métallurgie et les mines, il voyage beaucoup et rédige différents rapports. Dès 1829, il s'intéresse de plus en plus à l'ethnographie des pays traversés. Il profite de ses déplacements pour faire des études sociologiques sur les populations. Il n'est pas le seul à l'époque puisque c'est en 1840 que Louis-René Villermé écrit son *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers dans les fabriques de coton, de laine et de soie*<sup>150</sup>. À la même époque, paraissent les célèbres enquêtes d'Alexandre Parent-Duchatelet sur l'hygiène publique puis sur la prostitution<sup>151</sup>. Peu à peu, Le Play met au point une méthode d'étude approfondie de groupes sociaux sous la forme d'enquêtes de terrain et de monographies de familles dont les données viennent enrichir ses livres les plus célèbres : *Les Ouvriers européens* puis, *Les Ouvriers des deux mondes*<sup>152</sup>. Napoléon III le nomme commissaire de l'Exposition Universelle de 1855 puis de celle de 1867. Il résume ses idées dans *La Réforme sociale en France*<sup>153</sup> qui paraît en 1864. Il crée une Société d'économie sociale et en 1881, une revue, *La Réforme sociale*<sup>154</sup>.

---

<sup>150</sup> Louis-René Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers dans les fabriques de coton, de laine et de soie* Paris, Paris, J. Renouard, 1840, 2 vol. VIII. 458 p. et 451 p.

<sup>151</sup> Alexandre Parent-Duchatelet, *l'Hygiène publique ou Mémoires sur les questions les plus importantes de l'hygiène*, Paris, J. B. Baillière, 1836, 2 vol. (XXXVI, 552 et 708 p. et *De la Prostitution dans la ville de Paris, considérée sous le rapport de l'hygiène publique, de la morale et de l'administration*, Paris, J. B. Baillière et fils, 1857, 732 p. et 892 p.

<sup>152</sup> *Les Ouvriers européens*, 1<sup>ère</sup> édition, Paris Imprimerie impériale, 1855, 301 p., rééd. Tours, A. Mame et Fils, 6 vol. et *Les Ouvriers des deux mondes*, réédité en 1983, A. Colin, 334 p., 1<sup>ère</sup> édition, Paris Société des études économiques, 13 vol., 1857-1913.

<sup>153</sup> Frédéric Le Play, *La Réforme sociale en France, déduite de l'observation des peuples européens*, Paris, Plon 1864, 440 p. et 480 p. Rééd. Paris, Genève, Slatkine, 1982, préface de Patrick de Laubier.

<sup>154</sup> D'après l'article « Le Play » par Antoine Savoye dans *l'Encyclopédia Universalis*, Antoine Savoye, *Les Débuts de la sociologie empirique, Etudes sociologiques (1830-1930)* Paris Méridiens Klincksieck, 1994, 245 p., Françoise Arnault, *Frédéric Le Play, de la métallurgie à la science sociale*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1993, 255 p.

Parti de son expérience de scientifique, Frédéric Le Play étudie donc la société avec des méthodes expérimentales. Pour lui, la monographie, et surtout l'étude du budget des familles, sont la base de l'étude de la société. C'est le révélateur de la relation entre le social et l'économique<sup>155</sup>. Attaché à une forme traditionnelle de société, il reste fidèle à la hiérarchie d'Ancien Régime. Mais son modèle d'investigation a beaucoup influencé les enquêtes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. S'inspirant de la méthode cartésienne, il institue un cadre immuable pour ses enquêtes : lieu de l'enquête, moyen et mode d'existence (habitation, repas, distractions), budget de la famille. Il n'est pas toujours aisé de trouver des familles ouvrières gérant leurs recettes et leurs dépenses mais c'est la première fois que des chiffrages sont pris en compte. Par la suite, tous les auteurs étudiant une communauté, feront des études de budget<sup>156</sup>. Quant aux entrevues elles-mêmes, elles doivent s'entourer de toutes les précautions pour être les plus objectives possibles : il s'agit d'explorer la famille avec le plus grand soin, de gagner sa confiance, au besoin par des cadeaux et des dédommagements, pour en apprendre le plus possible sur son fonctionnement et son habitation. L'enquêteur lui-même « doit rectifier ses observations, qui pourraient être déformées par sa sensibilité, au nom du respect de la science »<sup>157</sup>. Étant donné la lourdeur de la procédure, l'enquêteur peut être tenté de choisir ses familles au détriment de l'objectivité scientifique du résultat.

### C. En Angleterre

Il convient, avant de revenir aux enquêtes françaises, d'évoquer celles qui se déroulent depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle en Angleterre. Les Anglais lancent de grandes campagnes d'investigation à propos des lois sur les pauvres et la Révolution industrielle est à l'origine de ces interrogations. Avec l'exode de nombreux ruraux, le développement de l'extraction minière et d'industries modernes regroupant des milliers d'ouvriers dans les mêmes manufactures, les villes se sont d'autant plus accrues que des immigrants de l'Europe de l'Est sont venus se joindre à ces nouveaux citadins. La misère qui frappe tous ces nouveaux urbains

---

<sup>155</sup> René Bourreau, *Sociologie générale*, AES, Paris, Montchrestien, 1996, 315 p.

<sup>156</sup> Les successeurs de Le Play continuent l'œuvre de celui-ci au travers de la Réforme sociale puis se divisent mais suivent toujours le mode d'enquête préconisé par Le Play. Les disciples sont très nombreux mais certains se sont particulièrement intéressés au travail à domicile comme Emile Cheysson et Pierre du Maroussem. À la veille de la Première Guerre mondiale et après, Maurice Halbwachs utilise encore cette méthode d'analyse par exemple dans *La classe ouvrière et les niveaux de vie, Recherches sur la hiérarchie des besoins dans les sociétés industrielles contemporaines*, Paris, Londres New York, 1910, 496 p.

<sup>157</sup> Frédéric Le Play, *Les Ouvriers Européens*, t.1, p. 223, cité par René Bourreau, *Sociologie générale, Ibidem*, p. 169. Fortement critiqué au XX<sup>e</sup> siècle car ses idées sont jugées rétrogrades, Le Play, selon cet auteur, n'en garde pas moins un grand intérêt en mettant au cœur de l'étude des sociétés, la monographie et l'étude de terrain. p. 172.

est de plus en plus visible et il ne suffit plus de les contraindre à intégrer les *workhouses*. Quelle est la meilleure solution pour résoudre le problème de la pauvreté qui transforme certains quartiers en zones de taudis peuplés d'ouvriers faméliques et de *sweatshops* ?

Les parlementaires se penchent sur cette question ainsi que les journalistes en veine de sensationnel et les philanthropes à la recherche de bonnes actions<sup>158</sup>. Les enquêtes commentées dans le livre de Jacques Carré et Jean-Paul Révauger portent sur la pauvreté des classes populaires mais bien d'autres ont lieu à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, sur le travail à domicile<sup>159</sup>. Celles-ci sont à l'origine de la loi votée en 1909, six ans avant la loi française. Ces enquêtes sont consultables à la British Library et dans les archives syndicales. Parmi de très nombreux documents préparatoires à la loi sur le *sweating-system*, se trouvent des enquêtes menées par des villes ou organismes régionaux (Glasgow Council for Women's Trades, sur le travail en atelier et à domicile<sup>160</sup>) mais aussi des enquêtes parlementaires, en particulier celles menées par la Chambre des Communes et celle des Lords en 1888, 1889, 1907 et 1908<sup>161</sup>.

Les Anglais n'observent pas la société de la même façon que les Français. Ils ne font pas d'études monographiques et ne donnent guère d'exemples de budgets. Cela ne les empêche pas de s'appuyer sur des enquêtes pour démontrer le bien-fondé d'une nouvelle loi : la loi portant sur le travail à domicile et en atelier est votée en 1909.

Pendant que les Anglais étudient la classe ouvrière, en France, après l'effondrement du Second Empire, d'autres enquêtes cherchent, elles aussi, à faire le point sur la classe ouvrière.

## **2. Au début de la Troisième République**

La première enquête sur le monde ouvrier est faite pendant la Seconde République, n'est pas publiée et n'a guère d'échos. Réalisée après la Commune, en 1872, une nouvelle enquête

---

<sup>158</sup> Jacques Carré et Jean-Paul Révauger dir, *Ecrire la pauvreté. Les enquêtes sociales britanniques aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, L'Harmattan, Logiques sociales, 1995, 320 p.

<sup>159</sup> Sans reproduire la liste entière que donnent Jacques Carré et Jean-Paul Révauger, *Idem*, pp. 309-316, voici quelques exemples. La première enquête date de 1797. En 1833, à l'époque où Villermé s'intéresse au sort des enfants au travail, Peter Gaskell publie : *The Manufacturing population of England, its moral, social and physical conditions, and the changes which have arisen from the use of steam machinery ; with an examination of infant labour*. En 1842, la Chambre des Lords publie : *Report of selected committee on the health of towns*. Enfin, et pour n'en choisir que trois, une des enquêtes de Benjamin S. Rowntree, *A Study in town life*, London, Macmillan, 1901.

<sup>160</sup> Margaret H. Irwin, *Home Work amongst Women. Report of Inquiry*, Glasgow Council For women's trades, s.d. circa 1900, TUC Fonds Tuckwell, cote 216 f/25.

<sup>161</sup> Parmi ces documents figurent d'autres enquêtes comme celle qui fut réalisée par le London Women's Workers Comity en 1908 et celui de Liverpool la même année.



n'est pas dépouillée non plus<sup>162</sup>. Elle « fournit une illustration de ce processus, assez classique en somme, de l'enterrement d'une enquête »<sup>163</sup>. Un rapport est publié trois ans plus tard mais il n'utilise pas les documents voire, il est parfois en contradiction avec ceux-ci<sup>164</sup>. Chargée de faire le point après la Commune qui avait surpris la classe politique, cette enquête contient peut-être des faits dérangeants. Il aurait fallu dépouiller les 644 questionnaires reçus, questionnaires remplis par les édiles ou industriels, mais pas par les ouvriers qui ne sont pas interrogés.

En 1884, une commission de parlementaires interroge un certain nombre de représentants de différentes branches professionnelles (patrons, syndicalistes et artisans) au cours d'entretiens publiés par *le Journal Officiel* et qui font chacun une ou deux pages<sup>165</sup>. Cette fois, des ouvriers témoignent directement de leurs conditions de travail et de leurs salaires. Ils donnent leur avis sur la crise de cette fin de siècle. Mais ce sont surtout les patrons qui sont consultés et il n'est fait aucune allusion aux ouvriers et ouvrières à domicile. Parmi les branches professionnelles qui auraient pu les évoquer, se trouvent le Comité syndical des fleurs, feuillages, fruits et apprêts, le Comité des plumes pour parures, des ouvriers coupeurs de poils de lapin et de lièvre (éjarreurs en Belgique) et apprêteurs de peaux, celui des ouvriers des boutons de nacre, la Chambre syndicale de la passementerie à la main et celle des broyeurs et les fabricants de jouets. Aucune question ne porte sur le travail à domicile, comme s'il était inexistant<sup>166</sup>.

Pas plus que les précédentes, cette enquête ne débouche sur une loi ni une action quelconque du gouvernement. Pourtant, l'idée que l'État pourrait se servir utilement de cette méthode progresse.

---

<sup>162</sup> Cette enquête n'est toujours pas dépouillée aujourd'hui.

<sup>163</sup> Michelle Perrot, *Enquêtes... op. cit.*, p. 17.

<sup>164</sup> *Idem*, Rapport Ducarre, p. 17.

<sup>165</sup> *Annales de la Chambre des Députés*, Documents Parlementaires, Tome XII, Commission d'enquête parlementaire sur la situation des ouvriers de l'industrie et de l'agriculture en France et sur la crise industrielle à Paris, Paris, Imprimerie du *Journal Officiel*, 1885.

<sup>166</sup> *Annales...Ibid.*, p. 7 : 1. Quel est l'état de votre industrie ? 2. En temps normal combien d'ouvriers occupés ? 3. Le nombre d'heures de travail, 4. Quelle est l'intensité du chômage ? 5. Quels sont les salaires en temps normal ? 6. Et en temps de chômage ? 7. Quels étaient les salaires autrefois ? 8. S'il y a malaise, quelle est son étendue ? 9. Quelles en sont les causes ? 10. Existe-t-il dans la corporation, des caisses de secours et de retraites ? Le nombre d'ouvriers qui y participent, les références, les résultats obtenus ? 11. Que fait-on pour encourager la participation à ces caisses ?

### **3. L'Office du Travail**

#### **a. Des enquêtes avant 1914**

L'Office du Travail, un nouveau service est créé en 1891 pour diligenter de grandes enquêtes. Elles sont publiées, soit dans le *Bulletin de l'Office du Travail*, soit dans des volumes séparés<sup>167</sup>. Les plus pertinents pour le travail à domicile sont les trois enquêtes qui lui sont spécifiquement consacrées sur la lingerie, la fleur artificielle et la chaussure<sup>168</sup>. Seule la première, la plus substantielle, a pu influencer les parlementaires, car les deux autres interviennent entre le vote de la Chambre des députés et celui du Sénat, alors que le texte de la loi est prêt.

L'Office du Travail répond au besoin d'études du Conseil Supérieur du Travail<sup>169</sup>. Dans son décret de constitution, le *JO* du 21 août 1891 définit son rôle qui est « de recueillir, de coordonner et de publier [...] toutes informations relatives au travail, notamment en ce qui concerne l'état et le développement de la production, l'organisation et la rémunération du travail, ses rapports avec le capital, la condition des ouvriers »<sup>170</sup>.

S'inspirant des grandes enquêtes de Le Play<sup>171</sup>, l'Office du Travail procède par questionnaires dont certains cas sont étudiés sous forme de monographies. Quelques pages de conclusion essaient d'en tirer les grandes orientations. Ces enquêtes décrivent, la vie quotidienne, l'habitation, elles précisent le budget des familles. En chiffrant les dépenses, elles mettent en évidence les choix faits en fonction des revenus. Ces présentations se veulent impartiales<sup>172</sup>.

Les enquêtes de l'Office du Travail couvrent de nombreux domaines, surtout après sa réorganisation en 1899 par le décret d'Alexandre Millerand. Devenu ministère du Travail et de la Protection sociale en 1906, il s'étoffe et atteint 66 membres (1/3 de patrons, ouvriers et membres désignés ou de droit). Par le biais du Conseil Supérieur du Travail et surtout de sa

---

<sup>167</sup> Isabelle Moret-Lespinet, *L'Office du Travail... op. cit.*

<sup>168</sup> *Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la Lingerie, ... op. cit.*

<sup>169</sup> Conseil Supérieur du Travail ou CST voir la liste des abréviations.

André Clément Decouflé, « Histoire de l'Office du Travail, une administration de mission avant la lettre », *Travail et emploi*, n° 22, décembre 1984, pp. 45-54.

<sup>170</sup> *JO*, Lois et décrets, 21 août 1891, p. 4162. Cité par Isabelle Moret-Lespinet, *L'Office du Travail... op. cit.*, p. 304.

<sup>171</sup> Frédéric Le Play, *op. cit.*

<sup>172</sup> « Observer attentivement et dans tous les détails les conditions vraies du travail et les faits économiques en général puis grouper avec méthode les résultats de ces observations pour les livrer à la libre discussion de quiconque en voudra faire l'usage, telle devrait être, dans la pensée des Pouvoirs Publics qui l'ont créé, l'unique mission de l'Office du Travail ». p. 318, de l'Office du Travail, *Enquête sur le placement des employés, ouvriers et domestiques. Son histoire, son état actuel*, Paris, Berger Levrault et C<sup>ie</sup>, 1893, p. VI, cité par Isabelle Moret-Lespinet, *L'Office du Travail... op. cit.*, p. 300.

Commission Permanente, il se lance dans l'étude des habitations à bon marché, du chômage, du marchandage, du travail de nuit dans la boulangerie<sup>173</sup>. Des enquêtes plus importantes, publiées par l'Imprimerie nationale, portent sur de nombreux sujets mais leur fil conducteur reste les conditions de travail de la classe ouvrière et des petits employés comme les vendeurs des magasins, soumis à l'époque à des horaires très lourds pour des salaires extrêmement bas<sup>174</sup>. Le Conseil Supérieur du Travail publie en 1910 le rapport signé par Frédéric Honoré sur le salaire minimum pour les ouvrières à domicile, dans une période où cette question fait l'objet de plusieurs propositions de lois à la Chambre des Députés<sup>175</sup>.

Trois grandes enquêtes sont lancées sur trois professions le plus souvent pratiquées à domicile<sup>176</sup> et constituent le second type d'étude. Ces enquêtes sont composées de centaines de tableaux récapitulatifs et de monographies rédigées à partir d'entretiens réalisés par des enquêteurs de l'Office.

Un émule de Le Play, Pierre du Maroussem, est responsable d'une enquête sur « La petite industrie à Paris »<sup>177</sup> insistant sur le vêtement, les jouets et le meuble. Il utilise les monographies et budgets de familles travaillant à domicile ou en atelier.

Ces enquêtes représentent un énorme travail. Rien que pour l'enquête sur la lingerie à Paris<sup>178</sup>, 510 questionnaires ont été remplis et il a fallu interroger 1 500 personnes. La première difficulté est d'obtenir des adresses d'ouvrières puis de réussir à avoir des réponses précises, surtout sur les questions de salaires et dépenses. Les ouvrages se présentent de la même façon : monographie de fabricants, d'entrepreneurs (ou intermédiaires) pour avoir l'avis des employeurs (respectivement, 18 et 29 à Paris) puis d'ouvrières à domicile. Les tableaux les numérotent jusqu'à 510 pour 540 ouvrières (certaines répondent ensemble, mère et fille, sœurs...). Soixante-dix d'entre-elles font l'objet de monographies d'une à deux pages. Les enquêteurs de l'Office ont lu Le Play et appliquent consciencieusement sa méthode mais ne se

---

<sup>173</sup> Les autres enquêtes portent sur les bureaux de placement, le crédit populaire et les sociétés populaires de crédit, les chambres du travail, l'insaisissabilité des pensions ouvrières, les travaux de secours, les sociétés privées d'assistance par le travail, le minimum de salaire dans certains pays d'Europe, les Prud'hommes, l'Inspection du travail... Ces thèmes se retrouvent dans les enquêtes de l'Office du travail, comme celle qui concerne *Salaires et durée du travail dans l'industrie française*, 5 vol. de 1893 à 1897, les monographies de du Maroussem sur l'Alimentation, le vêtement à Paris et les ébénistes. Liste complète des enquêtes de l'Office du travail dans : Alain Faure, « Bibliographie des enquêtes ... », 1<sup>er</sup> article, *op. cit.*.

<sup>174</sup> Delphine Gardey, *La Dactylographe et l'Expéditionnaire, Histoire des employés de bureau, 1890-1930*, Paris, 2001, 336 p.

<sup>175</sup> Ces propositions de loi seront présentées dans un chapitre ultérieur.

<sup>176</sup> *Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la fleur artificielle, ... op. cit.*

*Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la chaussure, ... op. cit.*

<sup>177</sup> Pierre du Maroussem, *Ébénistes du Faubourg Saint-Antoine*, Tome II de La Question Ouvrière, Paris, Arthur Rousseau, 1892, 306 p. et Office du Travail, *La petite industrie (salaires et durée de travail)*, Tome II, *Le Vêtement à Paris*, Paris, Imprimerie Nationale, 1896, 721 p. et *Le Jouet parisien*, 1894, 307 p.

<sup>178</sup> C'est le premier des cinq volumes consacrés à la lingerie.

limitent pas à celle-ci puisque les monographies, précédées de tableaux statistiques, sont toujours suivies de synthèses.

Les ouvrières ont été divisées en quatre catégories : lingerie de femme et d'enfant, lingerie d'homme, lingerie de ménage et enfin, ouvrières employées par des administrations ou sociétés<sup>179</sup>. Chaque ouvrière est présentée rapidement (âge, composition de la famille, état de santé apparent ou réel, habitation telle que l'enquêteur peut l'appréhender). Il lui est ensuite demandé de parler de sa formation, de dire pourquoi elle travaille à domicile et non en atelier, quels objets ou vêtements elle fabrique, ce qu'elle gagne (et, si on l'obtient, ce que gagne son mari ou les autres membres de la maisonnée pour savoir si son travail est primordial pour sa survie ou s'il est un travail d'appoint).

L'intérêt de l'enquête n'est plus à démontrer à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. De nombreux médecins interviennent au début du XX<sup>ème</sup> siècle, dans des études sur le logement et l'hygiène des classes populaires<sup>180</sup>. Ainsi, en 1899, le Dr Mangenot publie une enquête sur les logements dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Toute une partie est consacrée aux professions, salaires et budgets. Dès l'introduction, il définit la base de son travail : « Il n'y a d'enquête sérieuse que celles qui ont été vues par des gens compétents. Nous avons donc gravi les étages, visité, mesuré les logements si infects qu'ils fussent. Nous avons causé avec les occupants, nous renseignant sur la nature des travaux auxquels se livrent les membres de la famille... »<sup>181</sup>.

### B. Des enquêtes de l'entre-deux guerres

Vers les années 1930 et avec le développement du chômage dû à la crise, le travail féminin en général est attaqué par les hommes politiques qui pensent augmenter l'offre d'emploi en renvoyant les femmes dans leur foyer. Alors que beaucoup de fonctionnaires dont le mari travaille sont licenciées, le travail à domicile subit moins d'attaques car il répond au schéma social traditionnel où les femmes sont en priorité les gardiennes du foyer et peuvent donc, éventuellement, travailler un peu chez elles.

---

<sup>179</sup> *Enquête sur la lingerie... op. cit.*, t. 1, p. 16.

<sup>180</sup> Nous reviendrons plus longuement, dans le chapitre sur les campagnes précédant la loi de 1915, sur l'influence et les nombreuses publications des médecins.

<sup>181</sup> Dr Mangenot et Dr du Mesnil, *Enquête sur les logements, professions, salaires et budgets (loyers inférieurs à 400F.)*, Lettre de Jules Siegfried, Paris, Imp. et Librairie des chemins de fer, Chaix, 1899, 160 p., p. 1.

### a. Les enquêtes du ministère du Travail

Sitôt votée, la loi de 1915 est appliquée. Pour s'informer de la situation des départements, le ministère envoie courriers et circulaires aux Préfets, aux inspecteurs divisionnaires<sup>182</sup>. Par exemple, en 1917, à la suite de l'enquête de M<sup>lle</sup> Charrondièr<sup>183</sup>, Arthur Fontaine, directeur du Travail, lance un questionnaire en direction des inspecteurs divisionnaires, sur l'application de la loi de 1915 dans les couvents et ouvriers. De même que celui qui s'effectue en prison, ce travail est accusé de faire baisser les prix pour les ouvrières à domicile car prisonniers, élèves des institutions religieuses et religieuses elles-mêmes ne perçoivent pas un salaire normal. Tous les inspecteurs répondent.

À un autre niveau, la Commission centrale des salaires du Travail à Domicile, dont le président est toujours un membre de la Cour de Cassation, diligente elle-même des enquêtes (avec l'aide de l'Office du Travail et des inspecteurs départementaux, pas forcément du département où la plainte a été déposée) pour établir le bien-fondé des protestations et infirmer ou entériner les chiffres décidés par les Comités des salaires ou d'expertise.

Enfin, au niveau du département ou de la ville, des enquêtes sont menées par les patrons, les ouvriers, représentés par les syndicats, les inspecteurs du travail, pour déterminer les prix et les durées qui sont ensuite discutés au chef lieu de département et publiés dans le *RAA* du département, et, pour certains, dans le *Bulletin du ministère du Travail*.

Ces enquêtes se font donc à tous les niveaux. Les uns se renseignent sur les prix, les autres sur les temps calculés dans le département ou dans d'autres. L'armée, qui est une des institutions qui dépose le plus de protestations, a ses propres enquêteurs et ses propres tableaux statistiques. Elle n'est pas la dernière à surveiller les calculs effectués dans les ateliers sur les conditions de travail.

Ces enquêtes ne sont pas publiées. Seuls leurs résultats apparaissent dans les rapports de la Commission centrale des salaires. Ils figurent dans les jugements et décisions pris par celle-ci et sont publiés dans le *Bulletin du ministère du Travail*. Les AN en conservent quelques-

---

<sup>182</sup> Les inspecteurs divisionnaires (tous des hommes) sont à la tête d'inspecteurs et inspectrices départementaux qui leur adressent leurs rapports, dont ils rendent compte, souvent en recopiant purement et simplement l'enquête, au ministre. En 1914 les inspectrices sont 18 sur 131 inspecteurs au total.

<sup>183</sup> AN non classées, carton 87. M<sup>lle</sup> Charrondièr est une inspectrice départementale de Seine-Inférieure. Elle a contacté toutes les directrices d'ouvriers religieux pour leur demander de faire appliquer la loi aux patrons qui leur commandent des vêtements.

uns<sup>184</sup>. Ils font dix ou vingt pages, sont émaillés de tableaux et d'avis personnels des inspecteurs ou inspectrices. Par leur précision, ils sont du plus grand intérêt pour l'étude de l'application de la loi de 1915<sup>185</sup>.

Deux enquêtes ont lieu pendant la période de l'entre-deux-guerres, l'une à la demande du ministère du Travail, auprès d'inspectrices du travail, l'autre à la demande du même ministère est effectuée par les chambres patronales. Les conditions ne sont pas les mêmes : la première enquête porte sur le travail féminin dans la confection à Paris et elle ne traite pas du travail à domicile. La seconde a lieu après le Front Populaire et cherche à faire le point sur le travail à domicile avant la rédaction d'une nouvelle loi que la guerre va repousser mais non supprimer et que le gouvernement de Vichy promulgue en 1941.

#### b. Les Enquêtes de Gabrielle Lepelletier sur la confection à Paris

Cette enquête se présente sous la forme de quinze articles parus entre 1925 et 1930 et traitent de l'industrie du vêtement en général mais ne ciblent pas particulièrement l'industrie à domicile. Gabrielle Lepelletier<sup>186</sup>, inspectrice du travail, prête sa plume pour rendre compte des enquêtes menées par des collègues. Son but est de prouver que la situation s'est fortement améliorée depuis les premières enquêtes de l'Office du Travail, une trentaine d'années auparavant. La présentation<sup>187</sup> de l'enquête est peu développée, il n'est nulle part précisé le nombre d'inspectrices employées, ni qui elles ont enquêté, sur la base de quels questionnaires etc. Gabrielle Lepelletier s'inspire surtout des ouvrages de Charles Benoist et Pierre-Gabriel d'Haussonville<sup>188</sup> pour décrire la situation des années 1895, parfois de ceux de Pierre du

---

<sup>184</sup> C'est pour cela, entre autres, que les dossiers des AN classés ou pas, sont si précieux.

<sup>185</sup> La publication des jugements ne veut pas dire que les enquêtes sont publiées. Elles demeurent dactylographiées sur papier pelure ou écrites à la main, dans les archives classées et non classées. De très nombreuses enquêtes se sont perdues mais il en reste assez pour suivre les procédures des enquêteurs. Dans le carton AN F22/2183, se trouve une enquête menée à Marseille par l'inspecteur départemental Galinou, à la suite de protestations d'un patron et d'ouvrières confectionneuses pour l'armée. Ces enquêtes sont plus nombreuses dans les archives non classées et c'est là qu'apparaissent les noms de Gabrielle Lepelletier et Caroline Milhaud. Elles sont souvent déléguées par la Commission centrale des salaires pour faire la synthèse des travaux que le rapporteur de la Commission reprend au moment du jugement.

<sup>186</sup> Gabrielle Lepelletier, « Le Travail féminin à Paris, avant et depuis la guerre, dans les industries du vêtement », 15 articles entre oct-déc. 1925 et avril, mai, juin 1930, *Bulletin du ministère du Travail et de l'hygiène*.

<sup>187</sup> « Une enquête a été faite à ce sujet dans la région parisienne par le service de l'inspection. Elle a porté sur celles des industries du vêtement qui occupent le plus grand nombre de femmes : couture, mode, lingerie, broderie, confection, etc. On a examiné, pour chacune, les points importants sur lesquels des améliorations ont pu se manifester : durée du travail, travail de nuit, salaires, apprentissage, placement, rapports entre employeurs et employés, etc. ». « Le Travail à Paris »,... premier article, oct-nov.déc. 1925, p. 346.

<sup>188</sup> Pierre-Gabriel d'Haussonville est toujours appelé comte d'Haussonville.

Maroussem mais elle n'utilise pas les enquêtes de l'Office du Travail sur le travail à domicile qui est à peine évoqué. Pour la période d'après-guerre, elle utilise des résultats obtenus auprès de maisons de couture, sans préciser ce qu'elles représentent par rapport à la population totale de la branche. Ses tableaux et commentaires portent sur l'application de la loi de 1892 sur le travail de nuit, sur les salaires des ouvrières d'atelier et le temps de travail.

Volontairement, ces enquêtes ne prennent pas en compte les ouvrières à domicile. Une note de bas de page précise que « Le travail à domicile fera l'objet d'une étude spéciale »<sup>189</sup>. Cette annonce n'est pas suivie d'effet, bien qu'il soit question de la loi de 1915 dans le deuxième article. Après divers sujets et 14 articles plus loin, le travail à domicile n'est toujours pas abordé.

### c. L'enquête de Valentine Paulin

Publiée en 1938, l'enquête d'une autre inspectrice du Travail porte sur la période 1936 - 1937<sup>190</sup>. Après un historique du travail à domicile, elle essaie de faire le point sur sa diffusion. Sans entrer dans les détails d'une enquête qui est examinée plus loin, elle utilise toutes sortes de sources<sup>191</sup>. Même si la méthode suivie ne permet guère de vérifications, elle semble bien connaître le sujet. C'est la seule étude officielle de ce type pour cette période pendant laquelle le travail à domicile intéresse surtout les militantes comme Jeanne Bouvier et Gabrielle Duchêne qui essaient de promouvoir l'idée d'une réforme de la loi de 1915.

## **4. Enquêtes demandées aux Chambres de Commerce et d'Industrie**

À la même époque, les patrons s'intéressent aussi à l'évolution du travail à domicile. Les archives de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris comprennent quelques cartons dont l'un contient les réponses à l'enquête menée auprès des patrons en 1937, par le Conseil

---

<sup>189</sup> « Le Travail à Paris »,... deuxième article, janv. fév. mars 1926, p. 12.

<sup>190</sup> Valentine Paulin, « Le Travail à domicile en France : ses origines, son évolution, son avenir », *Revue Internationale du Travail*, février 1938, pp. 205-240.

<sup>191</sup> « Notre enquête, effectuée en 1936 et terminée au début de 1937, a été menée auprès des inspecteurs du travail, des ingénieurs du génie rural, de certaines collectivités telles que les chambres de commerce, les chambres de métiers, les bourses du travail, les chambre syndicales susceptibles de nous fournir des indications utiles, ainsi qu'auprès de certaines personnes particulièrement qualifiées et de quelque sociétés de distribution d'énergie électrique. Elle a été complétée par l'étude de documents divers, administratifs et privés, et par notre expérience personnelle portant sur plusieurs départements ». *Id.* p. 223. Qui sont ces personnes interrogées, dans quels syndicats, dans quelles régions ? Même en l'absence de ces précisions, l'enquête ne manque pas d'intérêt car c'est la seule pour cette époque et tous les auteurs postérieurs la citent.

Supérieur du Travail lors de la préparation de la deuxième révision de la loi de 1915<sup>192</sup>. Ce questionnaire assez bref (huit questions avec des sous-domaines<sup>193</sup>) a été complété par de nombreuses chambres de commerce.

« Les patrons profitent de cet envoi pour faire le point sur le travail à domicile dans leur région, se plaindre de l'excès de réglementation dans ce domaine et en réclamer la suppression pure et simple. À la huitième et dernière question, « Quels sont les autres modifications que vous auriez à suggérer ? », les patrons répondent : « aucune. Le présent Questionnaire ne marque que trop une tendance à la réglementation fondée sur des conceptions assez louables, mais purement théoriques, dans des situations qui comportent malaisément la multiplication des consignations et des contrôles minutieux », façon élégante de refuser tout changement »<sup>194</sup>.

En 1939, le Conseil Supérieur du Travail demande de nouveau aux Chambres de Commerce et d'Industrie de donner leurs observations sur un projet de loi du gouvernement. Les archives de la Chambre de Commerce de Paris contiennent 52 réponses plus ou moins développées.

## **5. Depuis la Seconde Guerre mondiale**

Une grande enquête internationale est lancée par le BIT en 1948 sur le travail industriel à domicile. Les archives du BIT centralisent les réponses d'une dizaine de pays mais l'enquête n'est pas dépouillée en entier. Seul un article de *La Revue internationale du travail* l'utilise afin d'évoquer la survivance de cette forme de travail et de souligner la difficulté que des États rencontrent à mettre en place une législation favorable à ces travailleurs particuliers. L'enquête est commandée par les États-Unis qui veulent protéger le niveau de vie des travailleurs contre « le recours à une main d'œuvre facile à exploiter parce qu'elle est insuffisamment protégée par la législation »<sup>195</sup>.

Mais des enquêtes spécifiques sont diligentées en France quelques années plus tard.

---

<sup>192</sup> Cette révision de la loi fait suite au Front populaire. Elle propose un statut des ouvriers à domicile avec l'application des lois sur les assurances sociales (1932), les congés payés pour cette catégorie de travailleurs. Une grande partie des chambres de commerce et d'industrie de France ont répondu et une synthèse a été envoyée au ministère du Travail. La loi présentée en 1939 s'est finalement transformée en décret-loi en 1941.

<sup>193</sup> Soit 28 questions au total.

<sup>194</sup> Chambre de Commerce et l'Industrie de Paris, III 5-14 (6), 1936. *Bulletin de la Chambre de Commerce et d'industrie de Paris*. Cette enquête est abordée dans la III<sup>ème</sup> partie.

<sup>195</sup> « Le Travail industriel à domicile », *Revue internationale du travail*, Vol LVIII n° 6, Décembre 1948, pp. 802-821, p. 802. Les pays ayant répondu aux questions sont la Belgique, la Chine, le Danemark, les États-Unis, la France, l'Irlande, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.



## A. L'enquête de 1956 sur les ouvrières de la confection

Après la Seconde Guerre mondiale, une douzaine d'années se passe avant le vote de la quatrième et dernière loi concernant le travail à domicile<sup>196</sup>. C'est dans le contexte de la révision du décret-loi de 1941, que paraît le livre de Madeleine Guilbert et Viviane Isambert-Jamati, qui est, en fait, une étude très approfondie du travail à domicile dans la confection<sup>197</sup>. Leur enquête repose sur l'étude de l'activité de 291 ouvrières classées en trois catégories, la belle confection, la confection moyenne et la confection ordinaire. Il y a toujours, à cette époque encore, une part importante de travail à domicile et souvent au noir. En effet, les ouvrières ne veulent pas perdre certaines allocations, en particulier, celle de salaire unique. D'autres sont étrangères et sans carte de travail. Enfin, certaines entreprises refusent de payer les cotisations sociales.

La difficulté d'interroger des femmes en situation précaire, déjà présente au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>198</sup>, n'a pas disparu. Alors que quarante ans après la première loi, on aurait pu penser que les ouvrières à domicile avaient obtenu des conditions meilleures et que leur nombre avait considérablement diminué, elles sont toujours dans une situation aussi difficile. Elles constituent le volant de sécurité des entreprises en temps de presse puis sont remerciées jusqu'à la période de forte demande suivante. Les ouvrières à domicile donnent également de la souplesse à des entreprises qui ne peuvent plus faire travailler leurs ouvrières d'atelier la nuit, la loi de 1892 l'interdisant. Ainsi, malgré les progrès techniques qui permettent la confection d'une chemise en vingt minutes au lieu de deux heures à domicile<sup>199</sup>, et pour des raisons qui sont plus économiques que techniques, ce type de travail n'a pas disparu.

Les conditions matérielles relevées par les enquêtrices témoignent de l'élévation générale du niveau de vie des Français en un demi-siècle mais l'impression donnée par les logements sombres ou insalubres des années 1900 perdure à travers des conditions de vie toujours difficiles<sup>200</sup>. Licenciées sans préavis, rarement remboursées de leurs frais professionnels, ce qui est pourtant prévu par la loi, les ouvrières dépassent largement le nombre d'heures

---

<sup>196</sup> Loi du 27 juillet 1957 qui est postérieure à ces deux enquêtes.

<sup>197</sup> Madeleine Guilbert et Viviane Isambert-Jamati, *Enquête sur le travail... op .cit .*

<sup>198</sup> Une ouvrière a fermé sa porte aux enquêtrices en croyant qu'elles venaient lui demander des impôts.

<sup>199</sup> *Idem*, p. 44.

<sup>200</sup> *Idem*... « Malgré la tenue impeccable de la plupart des logements [ce qui n'est pas le cas pour l'enquête sur la lingerie] où nous avons pénétré, certaines visites à des ouvrières isolées dans de médiocres pavillons de banlieue ou dans des appartements sombres et sans perspectives de Paris nous ont laissé une poignante impression de tristesse », p. 128.

autorisées<sup>201</sup> et travaillent la nuit quand on leur donne l'ouvrage en fin de journée pour le rendre le lendemain matin, ce qui est fréquent. L'étude de 1956 met en évidence les difficultés récurrentes de ce type d'emploi : comment travailler chez soi et faire face en même temps à la vie de famille, comment obtenir le même salaire que les ouvrières en atelier, comment se syndiquer ? Cette enquête, très précieuse, est la dernière enquête d'importance sur le travail à domicile féminin.

### B. Les tailleurs parisiens

En 1957, un agronome et économiste, Joseph Klatzmann, étudie le travail à domicile dans l'industrie du vêtement à Paris<sup>202</sup>.

« En évoquant le titre et le sujet de son livre, on peut penser de prime abord « monographie » et évoquer les noms de Villermé et de Le Play. Mais, à un siècle d'intervalle, monographie ne signifie plus la même chose », écrit André Piatier dans la préface<sup>203</sup>.

Faite par « un fils d'apiéceur », comme il se décrit lui-même, cette enquête est intéressante à plusieurs titres : il étudie le travail à domicile dans un milieu immigré et masculin alors que les femmes représentent encore le tiers de la main d'œuvre employée dans la confection dans le recensement de 1954<sup>204</sup>.

L'auteur utilise les recensements de l'INSEE et ses propres connaissances familiales et amicales, (d'où le faible nombre de notes renvoyant à des études déjà faites). Après avoir cité l'étude de M<sup>lle</sup> Paulin<sup>205</sup>, il précise qu' « il n'existe aucun ouvrage relatif au travail à domicile dans l'industrie du vêtement »<sup>206</sup>. Il évoque une enquête réalisée par l'OIT en 1947-1948<sup>207</sup>, mais il s'appuie surtout sur des entretiens individuels avec des chefs d'entreprise<sup>208</sup> ou des ouvriers mis en confiance par sa qualification professionnelle et sa propre connaissance du milieu. Il ne donne pas plus d'indications sur les questions posées et les méthodes d'enquête utilisées, mais les tableaux statistiques et les nombreuses citations des personnes interrogées

---

<sup>201</sup> *Ibid...* « Il n'est pas rare rencontrer des ouvrières seules et sans autres sources de revenu travaillant 15 heures par jour en période normale », p. 148. Ce sont des chiffres donnés par tous les auteurs qui se sont penchés sur le travail à domicile à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et dans les enquêtes de l'Office du Travail.

<sup>202</sup> Joseph Klatzmann, *Le Travail à domicile... op. cit.*

<sup>203</sup> *Le Travail... idem.* p. XI.

<sup>204</sup> *Le Travail... ibid.*, p. 3

<sup>205</sup> Valentine Paulin, « Le Travail à domicile... », *op. cit.*

<sup>206</sup> *Le Travail... ibid.*, p. 45, celui de Madeleine Guilbert et Viviane Isambert-Jamati a été publié après le sien.

<sup>207</sup> « Le Travail industriel à domicile », *Revue Internationale du Travail... op. cit.*

<sup>208</sup> Chambre syndicale de la confection en gros représentant 650 petits patrons, généralement de moins de 10 salariés. *Le Travail... ibid.*, p. 54.

la rendent originale. Cette étude décrit une population composée, pour une bonne part, d'immigrés d'Europe centrale et orientale et fortement ébranlée par les déportations de la Seconde Guerre mondiale.

## **6. Quelques enquêtes des années 1980 à nos jours**

### **A. À Saint-Junien en 1986**

Dans un contexte bien différent des enquêtes précédentes, en 1985, la ville de Saint-Junien (Haute-Vienne) lance une étude économique, sociologique et ethnologique sur les métiers du cuir. L'étude concerne la mégisserie, aujourd'hui disparue, et surtout les métiers de la ganterie. Comme Millau ou Grenoble, Saint-Junien a longtemps été un grand centre de la ganterie. Lancée par une association de la ville<sup>209</sup>, conduite par Yvon Lamy, professeur à Bordeaux<sup>210</sup> à l'époque, cette enquête s'est concrétisée par une exposition de photographies et une étude dactylographiée à partir d'entretiens réalisés auprès d'une cinquantaine d'ouvrières et ouvriers de la ganterie<sup>211</sup>. Des questionnaires écrits, généralement remplis de façon incomplète ou pas du tout, et des entretiens au domicile de retraité(e)s de la ganterie ont été réalisés par deux enquêtrices et un enquêteur<sup>212</sup>. L'anonymat a été si bien respecté qu'aucun nom ne figure dans le texte, même pas des initiales ou des numéros renvoyant aux entretiens. Les noms des personnes ayant réalisé les entretiens ne figurent pas non plus. Malgré toutes ces faiblesses, cette enquête est d'un grand intérêt bien qu'il soit souvent difficile de préciser la part des deux types d'emploi à domicile ou en atelier. Bien rares sont ceux ou celles qui ont travaillé toute leur vie à l'atelier ou à domicile. Il est courant que les jeunes filles célibataires travaillent à l'atelier jusqu'à leur mariage. Elles travaillent ensuite à domicile et quand les enfants sont élevés, elles retournent parfois à l'atelier.

La découverte de ces enquêtes peu diffusées a été fortuite mais bienvenue pour une profession en voie de disparition et elle a permis d'étayer quelques entretiens réalisés en 2007.

---

<sup>209</sup> Association d'Information et de Coordination des Actions en faveur des Retraités et des Personnes Âgées des Cantons Est et Ouest de Saint-Junien : AICARPA.

<sup>210</sup> Yvon Lamy est actuellement professeur de sociologie à l'Université de Limoges dont il est l'un des vice-présidents.

<sup>211</sup> Yvon Lamy, *L'Artiste et la gantière, gens du cuir à Saint-Junien à la fin des années 1980*, Rapport de recherche dactylographié, s. d., 124 p. Blandine Lamy et Hamid Bernoussi, archivistes municipaux de Saint-Junien ont bien voulu nous photocopier de larges extraits des entretiens qui sont à l'origine de l'étude. Qu'ils en soient ici remerciés.

<sup>212</sup> Elisabeth Sureau, Marie-Hélène Ristoil et Jacques Lefebvre.

## B. À Saint-Junien en 2007

Mener quelques entretiens avec des ouvriers et ouvrières à domicile en 2007 ne répond pas au désir de recommencer les enquêtes d'autrefois. Il nous semble impossible d'arrêter la recherche à la date buttoir de la Seconde Guerre mondiale lors même qu'il existe toujours du travail à domicile, sans chercher à rencontrer les dernières personnes vivantes ayant exercé ce métier et parfois même, encore en activité. Ces quelques enquêtes réalisées de la manière la plus scientifique possible sont alors une manière de relier passé et présent. Sans vouloir comparer ces quelques témoignages directs de travailleurs à domicile avec les milliers de réponses aux enquêteurs de l'Office du travail pour ne citer que celles-ci, l'enquête actuelle nous permet de rencontrer des personnes directement et d'humaniser les sources. « Les trois maîtres mots de la conduite d'entretien sont sans doute écoute, empathie, compréhension »<sup>213</sup>.

Sans chercher à faire des enquêtes approfondies, c'est en appliquant ces trois préceptes que nous avons voulu rendre plus vivants tous les travailleurs et travailleuses du passé.

La réalisation de ces entretiens n'a pas été aisée. Trouver des personnes acceptant de répondre à des questions est aussi difficile en 2007 qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>214</sup>. Le travail de la ganterie, déjà en veilleuse dans les années 1980, est en train disparaître totalement face à la concurrence de certains pays d'Europe, des Philippines et d'autres pays d'Asie<sup>215</sup>. Ce transfert de la fabrication en Asie se fait progressivement depuis une dizaine d'années, initié par les patrons eux-mêmes. Peu à peu, les professionnels de la ganterie perdent leur travail, ne gardant que les gants de luxe, les gants « faits main », pour quelques grandes marques parisiennes (Dior, Hermès...) et certaines finitions délicates. Tout le reste se fait ailleurs, parfois en Italie ou en Europe de l'Est. Saint-Junien vit une fin de règne. Ce qui a fait la réputation de la ville depuis des siècles ne subsiste qu'à travers trois ganteries et quelques dizaines d'ouvriers et ouvrières souvent désabusés.

Dans ce climat, il est délicat de trouver des femmes et des hommes acceptant de parler de ce métier que les uns et les autres aiment, même s'ils ne l'ont pas choisi au départ. C'est dans une grande méfiance et après de nombreux coups de téléphone que les premiers entretiens ont

---

<sup>213</sup> Florence Descamps dir, *Les Sources orales et l'histoire, Récits de vie, entretiens, témoignages oraux...*, Paris, Bréal, 2006, 288p., p. 49.

<sup>214</sup> « Quand le moment fut venu d'opérer, pour ainsi dire, sur le terrain, les enquêteurs se trouvèrent à peu près complètement dépourvus d'adresses de personnes qui s'étaient faites fort de leur en procurer ayant, sauf de rares exceptions, été contraintes d'avouer qu'elles avaient promis plus qu'elles ne pouvaient tenir... », *Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie...* op. cit., t. 1, p. 3.

<sup>215</sup> Les gantiers du Finistère se plaignent déjà en 1900 de la concurrence de l'Indochine.

lieu. Les patrons sollicités ne répondent pas, un syndicat de la ganterie sur les deux que compte la ville, non plus. Le second ne sait quoi dire et donne le nom d'une patronne de ganterie. C'est donc fortuitement que les personnes acceptant de répondre sont signalées par d'autres. Rassurées sur l'anonymat, mises en confiance, les premières enquêtées donnent les noms d'autres personnes à interroger lors d'une seconde visite. Les enquêtées jugent d'abord l'enquêtrice ! Satisfaites de la façon dont l'entretien s'est déroulé, elles téléphonent elles-mêmes à d'autres. Des façons de faire et de dire se retrouvent et corroborent certaines pistes indiquées par les enquêtes anciennes.

Ces quelques témoignages sont très précieux. Non seulement parce que le travail de la ganterie est un travail à domicile très spécialisé et de grand renom, mais parce que c'est un exemple de division sexuée de fabrication à domicile. Les femmes et les hommes qui exercent le métier ont chacun leur spécialité. Les femmes sont les plus nombreuses et ce sont elles qui ont parlé des hommes de la ganterie. Ils sont beaucoup moins nombreux, travaillent en général en atelier, mais certains le font encore chez eux. L'un d'eux accepte de répondre aux questions.

Les entretiens sont menés librement, au domicile des gantières (et du coupeur) et non sur la base d'un questionnaire préétabli par écrit. Il ne s'agit pas de mener une enquête sur un échantillon représentatif d'ouvrières mais de vérifier, près de cent ans après la loi, dans quelles conditions elle est appliquée et quel genre de vie ces ouvrières mènent aujourd'hui. Partant d'une libre discussion dont la base est la découverte du métier selon la spécialité des interlocutrices (cousu-main, Brosseur, Sellier<sup>216</sup>, fourrage, finitions et pour l'homme, la coupe), il y a des questions sur le nombre d'heures de travail par jour, le salaire, la retraite, les raisons du choix du travail à domicile, l'apprentissage etc. Cette petite enquête débouche sur des résultats conformes à ceux des années 1980. Survivants de la grande époque de la ganterie, ces femmes et ces hommes s'efforcent de conserver les traditions du beau travail. Leurs réponses sont une démonstration du partage sexué des tâches et elles illustrent les relations entre travail et genre. Ces quelques exemples sont là pour appuyer les résultats d'un travail historique et non pour servir à une étude ethnologique ou sociologique<sup>217</sup>.

---

<sup>216</sup> Du nom des machines à coudre que les gantières utilisent, ce sont des modes de piqûres qui donnent leur nom aux spécialités. Les gantières sont « Brosseur », « Sellier » ou « cousu-main ».

<sup>217</sup> Six gantières et un coupeur ont été interrogés pendant une à deux heures au cours de deux voyages à St Junien en juin et octobre 2007 : une ouvrière « fourreuse », une contre maîtresse d'atelier (55 ans) et un coupeur (45 ans), une ouvrière en activité (50 ans) et trois retraitées (60-65 ans)

### C. Quelques entretiens dans d'autres régions

En dehors de Saint-Junien, quelques autres personnes répondent au même type de questions dans d'autres régions, le Nord et la Vienne. Le hasard des voyages est à l'origine de ces entretiens : Trélon (Nord), Caudry et Iwuy (Pas-de-Calais), Angles sur Anglin (Vienne)<sup>218</sup>. Les rencontres sont souvent improvisées, parfois à l'arraché avec des personnes peu enthousiastes et souvent craintives. Comme pour les gantières, ces entretiens répondent à une immense interrogation sur l'application et l'efficacité de la loi. Une grande curiosité soutient ce désir de comparer (même avec peu de cas) la situation des premières ouvrières interrogées, plus de cent ans auparavant par l'Office du Travail avec les dernières ouvrières à domicile. Imprégnées des méthodes le playsiennes et des ouvrages cités précédemment, nos enquêtes s'inspiraient fortement de l'école de la Réforme sociale. L'entretien ayant très souvent lieu au domicile, il a été possible de se faire une idée de l'équipement de la partie de la maison accessible, du niveau de vie de la famille car nous n'avons pas rencontré d'ouvrière totalement seule, mais aucune étude de budget n'a pu être faite en raison de la brièveté de l'entretien et des difficultés à gagner la confiance des personnes sur la question de l'argent. Quelques-unes nous ont tout de même montré des fiches de paie. En dehors du domicile, les ouvrières sont interrogées dans des lieux divers (cafés, expositions, lieu de travail ou chez une amie). Il n'est pas rare qu'elles soient accompagnées dans l'entretien par une amie exerçant le même métier ou une parente « fortuitement » présente. Que va-t-elle dire ou ne pas dire à cette enquêtrice inconnue ? Il vaut mieux être deux !

Ces quelques entretiens sans caractère scientifique sont dans la continuité des enquêtes passées : le tableau du travail à domicile conserve, au XXI<sup>e</sup> siècle, un aspect intangible, du moins en France. Il appartient à un passé qui tend à disparaître en raison des progrès techniques de l'industrie, de l'informatisation et de la concurrence de pays dont les salaires sont très bas et les charges sociales inexistantes.

---

<sup>218</sup> Les premières personnes rencontrées l'ont été à Trélon (Nord) en juillet 2005. Quatre ouvrières retraitées ont accepté de répondre aux questions, trois avaient entre 60 et 65 ans, la quatrième 80. Les entretiens ont duré entre une et deux heures. La même année, nous avons rencontré deux tireuses de fil à la retraite (les ouvrières qui font les jours dans la lingerie) à Angles-sur-Anglin (Vienne). En 2007, nous avons interrogé à Caudry (Pas-de-Calais) une syndicaliste FO et une jeune fille dont la mère travaille toujours à domicile dans la dentelle, aidée de ses trois enfants. Nous avons pu poser quelques questions à une chaisière à Iwuy (Pas-de-Calais), village autrefois spécialisé dans cette activité..

En conclusion, pendant un siècle, de 1880 à 1980 environ, des enquêtes décrivent le travail à domicile. L'image qu'elles en donnent, au début, est si déplorable qu'elles jouent un grand rôle dans l'établissement de la loi de 1915.

Combattu par les uns, encensé par les autres, ce type de travail est décrit minutieusement dans ces enquêtes qui montrent toutes, même les plus récentes, ses difficultés et ses injustices. Les enquêtes apportent un matériau indispensable à la description des conditions de vie, des salaires et de leur évolution. Sans elles, aucune étude sérieuse ne pourrait être entreprise aujourd'hui. Malgré les différences dues aux variations des choix des personnes interrogées et des lieux, elles dressent le tableau d'une catégorie sociale peu connue, des femmes (et quelques hommes) qui travaillent chez eux et commencent à profiter des effets des lois sociales.

## **PARTIE I**

# **Les ouvrières à domicile à la fin du XIX<sup>e</sup>** **siècle**



## CHAPITRE 1

### Les travailleuses à domicile à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle

#### 1. Qui sont-elles ? Le travail à domicile avant la Première Guerre mondiale

##### A. Comment définir le travail à domicile ?

Survivance du passé et destinée à la consommation familiale, la production féminine fournit pendant longtemps la maisonnée en vêtements en toutes sortes d'objets. Les paniers, la vaisselle, les chaussures sont confectionnés dans la maison et échangés contre d'autres marchandises. Avec l'amélioration des routes et donc, des échanges qui dépassent le village, les régions les plus éloignées vendent leur surplus. Cette production familiale est commercialisée plus ou moins loin, au XVII<sup>e</sup> siècle. C'est avec la révolution industrielle que se répand l'expression « travail à domicile ».

« Est ouvrier à domicile celui qui travaille seul ou avec le concours de sa famille, conjoints, enfants mineurs ou pupilles, et même avec une aide étrangère, dans un local distinct de l'usine et dont il a la libre disposition, avec un matériel dont il est ou non propriétaire, pour le compte d'un ou plusieurs, industriels ou plusieurs industriels ou commerçants, moyennant un salaire, forfaitaire au temps ou à la pièce, la matière de l'ouvrage étant fournie ou imposée par l'employeur »<sup>1</sup>.

L'expression « travail à domicile », telle qu'elle est sous-entendue dans cette étude de 1941, concerne les personnes qui travaillent chez elles pour le compte de quelqu'un d'autre, fabricant ou sous-entrepreneur, à la différence des artisans qui, eux, travaillent pour leur propre compte. L'entreprise à domicile ou entreprise dispersée, emploie quelques personnes, généralement de la même famille, avec parfois un ou deux ouvriers supplémentaires dans les périodes de presse. Elle se différencie donc de l'atelier et de l'usine qui emploient quelques

---

<sup>1</sup> Yvonne Delorme-Rousselot, inspectrice du Travail, *Le Travail à domicile, étude juridique et sociale*, Thèse pour le doctorat, Paris, 7 juin 1941, Prof. Baudin, Rouast et Dolléans, Imp. Maurice Lavergne, 1941, 158 p., p. 25.

dizaines ou des milliers de personnes soumises à des règlements stricts, surveillées en permanence et dont les horaires sont encadrés. C'est le travail « à la cloche »<sup>2</sup>.

La définition de ce mode de travail n'est pourtant pas aussi tranchée qu'elle en a l'air. Les très nombreux auteurs qui l'utilisent font mal la distinction entre travail à domicile ou travail d'atelier, artisan indépendant ou travaillant pour un fabricant ou un intermédiaire quelconque. Lorsqu'il s'agit de femmes travaillant seules chez elles, telles que les décrivent les enquêtes de l'Office du Travail en France dans les années 1900, la question ne se pose pas : ce sont des ouvrières à domicile sans discussion possible. Lorsqu'il s'agit de femmes se rendant dans un atelier où de nombreuses machines rationalisent leur tissage ou toute autre fonction aidée ou non par des machines, elle ne se pose pas non plus, ce n'est pas du travail à domicile.

Les dentellières, qui vendent parfois leur production directement, sont-elles des artisanes indépendantes ? L'ambiguïté permet de jouer sur les mots, et les patrons s'en servent avant 1915, pour imposer de très bas salaires et après 1915, pour ne pas appliquer la loi.

L'expression « travail à domicile » n'est donc pas simple. En tout cas, il ne s'agit pas toujours de travail solitaire. L'atelier familial, forme très répandue à la campagne, compte les parents et les enfants, parfois un ou deux aides, réunis chez eux pour la fabrication. Quelles que soient les modalités de ce travail, la première caractéristique est le petit nombre de personnes qui travaillent ensemble et le fait que ces personnes ne vendent pas directement leur production. Il existe toujours un intermédiaire entre eux et les consommateurs<sup>3</sup>. À cause de l'inviolabilité du domicile familial, la seconde caractéristique est l'absence d'inspection des ateliers familiaux. C'est le père qui surveille les membres de la famille travaillant sous ses ordres, y compris les enfants. La loi du 2 novembre 1892 sur le travail de nuit des femmes et des jeunes filles considère que, dans sa grande bonté, il ne les fera pas travailler trop longtemps, ni trop jeunes, ce qui n'est pas vrai dans la réalité.

Aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, avec la Révolution industrielle et le développement des grandes fabriques et des usines, le travail à domicile ne disparaît pas. Pour Georges Renard, c'est « le travail à domicile [qui] est fils de la grande industrie. On l'a longtemps confondu avec le travail de l'artisan »<sup>4</sup>. Comment la confusion est-elle possible ? Comment saisir la différence

---

<sup>2</sup> « Je n'aime pas entrer à la cloche », déclare un ouvrier à domicile de la chaussure, *Enquête sur la chaussure...op. cit.*, p. 34.

<sup>3</sup> Les fabricants de dentelle du Massif Central insistent sur le fait que les dentellières ne sont pas touchées par la loi de 1915 car elles vendent elles-mêmes leur production aux gens de passage et travaillent sur des modèles qui leur appartiennent. Ces problèmes sont évoqués dans le chapitre sur l'application de la loi. Échange de courriers entre le ministère du Travail et les fabricants de dentelle dans les années 1916-1917, AN F22/ FNC C56.

<sup>4</sup> Georges Renard, *L'Ouvrière ...*, *op. cit.*, p. 11.

entre l'ouvrière qui fabrique et commercialise elle-même sa production<sup>5</sup>, et celle qui dépend entièrement de l'entrepreneuse qui lui fournit la matière première et revend les marchandises, après lui avoir donné un salaire prévu à l'avance ? La différence n'est pas aussi tranchée qu'elle l'est actuellement.

Condamné à disparaître avec les grandes entreprises, le travail à domicile est transformé, vers 1850, par l'introduction, au logis, de la machine à coudre. Les inventeurs de cette machine – français ou américains – pensent qu'elle sera utilisée dans de grands ateliers seulement, ce qu'elle fut aussi. Elle permet en même temps de donner un second souffle au travail à domicile dont l'opinion courante est qu'il doit dépérir. Pourquoi supprimer le travail à domicile ? Les chrétiens mais aussi les syndicalistes et les maris ouvriers ne sont pas, pour des raisons différentes, favorables à l'emploi des femmes. Alors que leur salaire est nécessaire à l'équilibre de leur budget, ils déplorent des travaux qui éloignent les femmes de leur véritable tâche, celle que la « nature leur a donnée », de s'occuper du foyer et des enfants. Elles ne doivent pas travailler à l'extérieur.

La femme, qui coud ou brode chez elle, ne s'arrête pas de travailler avec le développement de l'industrie. Au contraire, elle achète une machine à coudre pour travailler encore plus, et plus vite. Certaines, après quelques années passées à l'usine ou l'atelier, retournent chez elles : elles se sont mariées ou n'ont pu faire autrement pour des raisons de santé et de famille. Avec la loi du 2 novembre 1892 sur le travail de nuit des femmes et des enfants, un grand mouvement de retour des ouvrières d'atelier vers leur domicile a lieu. Certains patrons prêtent ou louent alors les machines. Ainsi la production continue mais dans des conditions qui contournent la loi. Il est interdit de faire travailler les femmes entre 22h et 5h du matin à l'usine et à l'atelier, mais pas chez elles. Les inspecteurs du travail ont toute latitude pour visiter les usines et prendre les ouvrières sur le fait<sup>6</sup>, mais pas au domicile privé. Les patrons préfèrent leur donner le travail à faire chez elles. Là, les inspecteurs n'entrent pas et elles travaillent sans limite d'horaire. En résumé, qui travaille à domicile ?

« ... Ce sont des femmes qui ont charge d'une famille, d'un foyer qu'elles ne peuvent abandonner, des infirmes qui ne sont pas tout à fait incapables de travailler et que l'atelier ne pourrait recevoir, d'autres encore à qui il inspire une répugnance et

---

<sup>5</sup> Madeleine Guilbert et Viviane Isambert-Jamati, *Travail féminin et travail à domicile*, op. cit. Elles définissent ainsi le travail à domicile par rapport à celui de l'artisan : « Le fait qu'il travaille chez lui et qu'il organise apparemment selon son gré ses horaires de travail peut entraîner une confusion de son état avec celui de l'artisan. Pour définir le travailleur à domicile, la loi se fonde essentiellement sur le fait qu'il exécute son travail pour le compte d'un employeur et qu'il en reçoit une rémunération forfaitaire ». p. 9.

<sup>6</sup> En réalité, c'est plus compliqué car les patrons et chefs d'atelier sont toujours ou presque, prévenus et quand l'inspecteur entre dans l'atelier, les enfants et les femmes sont cachés ou se sont sauvés dans la campagne. Vincent Viet, *Les Voltigeurs de la République, L'Inspection du Travail en France jusqu'en 1914*, CNRS Éditions, 1994, 2 tomes, 630 p.

qui lui préfèrent leur coin de feu, même sans feu, ce qui, après tout, est bien leur droit »<sup>7</sup>.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les raisons que les femmes donnent au choix du travail à domicile sont diverses. Pour 67 % d'entre elles, elles ont fait ce choix en se mariant<sup>8</sup>. Elles ont ainsi obéi au modèle de la société pour les femmes et sont rentrées chez elles, la plupart du temps après une période de travail en atelier ou à l'usine. Dans 14 % des cas, c'est un choix personnel. Certaines craignent la promiscuité des ateliers, le bruit, l'éloignement ou préfèrent réellement travailler chez elles. Dans 10 % des cas, ce sont des raisons de santé (maladie contagieuse ou incapacité de se déplacer). 4 % des travailleuses à domicile sont trop âgées pour espérer se faire embaucher à l'extérieur. Enfin, 4 % d'entre elles évoquent des motifs divers sans qu'ils soient précisés. Une seule ouvrière invoque la jalousie de son mari qui ne veut pas qu'elle sorte et encore moins qu'elle rencontre d'autres hommes.

Les femmes ont-elles vraiment choisi de travailler chez elles ? Les romans de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et les enquêtes montrent plutôt des femmes contraintes par la nécessité que libres de choisir.

#### B. De la proto-industrie au *sweating-system* et au travail en atelier, où situer le travail à domicile ?

La proto-industrie inclut le travail à domicile dans un processus complexe de production. Le travail à domicile n'est pas la seule ressource des hommes et des femmes qui travaillent ainsi. Ils conservent une activité agricole, au moins une partie de l'année, comme les horlogers du Doubs, par exemple. Ils conservent aussi une certaine indépendance. L'une et l'autre forme de travail évoluent en parallèle. Ce n'est pas parce qu'il y a des ouvrières qui croupissent dans des taudis sous les toits des grandes villes, que les tisserands choletais<sup>9</sup> ou les monteurs de chaussures ont disparu à la campagne. Les fabricants de peignes, les couteliers de Thiers sont

---

<sup>7</sup> Jeanne Magis, *À propos de la réglementation du travail à domicile*, communications non reliées, du Congrès international de Bruxelles sur le Travail à domicile, 1910, p. 1.

<sup>8</sup> Résultats donnés par l'*Enquête sur la fleur artificielle...*, *op. cit.*, p. 112. Hector Malot dans *Un bon jeune homme*, (Paris, Flammarion, s.d. (1877), 510 p.), présente aussi un amant jaloux qui empêche son amie de travailler dans un atelier.

<sup>9</sup> Olwen Hufton, « Le Travail et la famille » in Nathalie Zemon Davis et Arlette Farge (dir.) *Histoire des femmes en Occident, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>*, Paris, Plon, (1<sup>ère</sup> édition 1992), 2002, tome III, 659 p., p. 36 citée par Françoise Battagliola, *Histoire de travail des femmes*, Paris, La Découverte, 2000, 123 p., « Quand on évoque la manufacture, on oublie souvent qu'elle est en réalité composée de deux parties indépendantes et d'importance variable selon les industries : la fabrique elle-même et les ateliers à domicile dirigés par un maître employant sa femme et ses enfants, et parfois des aides rémunérés ». p. 10.

aussi des travailleurs à domicile, mais ce sont surtout des hommes, aidés par des femmes pour les tâches les moins rémunératrices.

L'expression « travail à domicile » est polysémique. Le travail à domicile rémunéré par un tiers, existe depuis longtemps et pas seulement depuis les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Des ouvriers à domicile sont mentionnés dès le XII<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>. Les différentes études sur le travail à domicile en fixent les débuts au Moyen-âge<sup>11</sup> sans donner de dates précises. Les grandes abbayes, comme celle de St Claude dans le Jura, introduisent le travail du bois puis de la corne pour occuper les bûcherons et les éleveurs au long des soirées d'hiver<sup>12</sup>.

Les paysans mettent à profit depuis longtemps la période hivernale pour tisser des étoffes avec lesquelles s'habille la famille alors que le commerce est peu développé. Mais ce tissage à domicile – qui n'est pas payé au Moyen-âge, mais se comprend dans une économie d'autosubsistance et d'échanges réduits – permet, à l'époque moderne, de rapporter un peu d'argent pendant la période où les travaux des champs s'arrêtent. En France, c'est le système de la fabrique, très développé à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. Le fabricant apporte la matière première aux paysans et vient rechercher le produit fini ensuite. Un certain nombre d'études sont publiées depuis les années 1980 sur la proto-industrie<sup>13</sup>. Les auteurs arrêtent leur recherche aux années 1850-1870, voire plus tôt. Or, ils parlent tous du travail à domicile, certaines spécialités continuant même la production jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle.

De quel travail à domicile s'agit-il et que recouvre l'expression à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au siècle suivant, c'est-à-dire dans la période concernée par notre étude ?

Le travail à domicile d'autrefois correspond longtemps à la proto-industrie et il dure longtemps puisque Mémé Santerre, tisseuse de lin, née en 1891 dans le Pas-de-Calais, le

---

<sup>10</sup> « Bien que nous ne possédions qu'une faible documentation sur l'organisation du travail avec le Moyen-âge, les historiens sont d'accord pour faire remonter l'origine du salariat à domicile en France à la libération des serfs (sous Louis X le Hutin en 1315) et à la création des communes c'est-à-dire au XII<sup>e</sup> siècle ». Valentine Paulin, « Le Travail à domicile »...*op. cit.* p. 207.

<sup>11</sup> Voir Madeleine Guilbert, Viviane Isambert-Jamati, *Travail féminin...**op. cit.*

<sup>12</sup> Audiganne, *Les Ouvriers d'à présent et la nouvelle économie du travail*, Paris 1865, 464 p., pp. 232 et 235, cité par Eugen Schwindland, « Essai sur la fabrique collective », *Revue d'Économie Politique*, juillet 1893, p. 912.

<sup>13</sup> Gérard Gayot, *De la pluralité des mondes industriels : la Manufacture de draps de Sedan (1646-1870)*, Thèse soutenue à Lille III Charles de Gaulle, en 1993, publiée sous le titre, *Les Draps de Sedan (1646-1870)*, Paris, EPHÉSS, Terres ardennaises, Besançon, 1998, 579 p. ; Denis Terrier, *Les Deux âges de la proto-industrie, les Tisserands du Cambrésis et du Saint-Quentinoise, 1730-1880*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1996, 311 p. et Jean-Marc Olivier dont la thèse a été soutenue en 1998, *Société rurale et industrialisation douce, Morez (Jura) (1789-1914)* Dir. Claude-Isabelle Brelot, Lumière Lyon 2. Elle est publiée sous le titre *Des Clous, des horloges et des lunettes. Les campagnards moréziens en industrie (1789-1914)* CTHS-Histoire n° 6, Paris, éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, 608 p., Préface de Claude-Isabelle Brelot.

décrit encore pendant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>. De la proto-industrie au travail en chambre, quelle est la filiation ? Les femmes malades et mourant de faim dans des mansardes de la fin du XIX<sup>e</sup> ne sont pas apparues spontanément dans un paysage industriel en pleine mutation. Elles ne sont pas non plus les héritières directes des familles ouvrières et paysannes du Choletais, des Vosges ou du Jura. La proto-industrie, appelée aussi parfois pré-industrie, fait l'objet d'études récentes à la suite des travaux de Franklin Mendels<sup>15</sup>.

« La proto-industrialisation se distingue [...] radicalement des industries dispersées qui permettaient aux familles rurales de trouver un revenu d'appoint et qui se sont manifestées dans les campagnes françaises depuis le Moyen-âge »<sup>16</sup>.

Le mot « radicalement » n'est-il pas trop fort et est-il justifié ? Bien des similitudes apparaissent entre les expressions et les modes de travail. Quelle différence y a-t-il entre les tisserands choletais ou cambrésiens du XVII<sup>e</sup>, et ceux des années 1900 ? Ne travaillent-ils pas tous les deux dans leur cave, aidés par leur femme et leurs enfants, pour un fabricant de la ville, parfois relayé par un entrepreneur local qui donne le fil et prend l'étoffe ?

« Tous les samedis, l'un après l'autre, en courant, car il fallait perdre le moins de temps possible, nous allions porter nos pièces chez le « traitant », un habitant du coron comme nous qui collectait le travail et y trouvait son compte<sup>17</sup> ».

Ainsi va le travail dans le petit village d'Avesnes-Les-Aubert, près de Cambrai, entre les journées d'hiver à tisser dans la cave et celles d'été à travailler comme ouvrière agricole dans une grande ferme normande<sup>18</sup>. Ainsi va la vie de Marie-Catherine dite Mémé Santerre.

Quel mot utiliser pour nommer ce type d'industrie ? Pré-industrie ? Proto-industrie ? Industrialisation douce ? SPL ou Système productifs locaux<sup>19</sup> ? Travail à domicile ? Le terme de « travail à domicile » est utilisé par tous les auteurs indifféremment, alors qu'il n'en est pas de même pour la proto-industrie. Tous les cas de figure sont possibles : industries à domicile urbaines, rurales ou les deux<sup>20</sup>.

---

<sup>14</sup> Serge Grafteaux, *Mémé Santerre*, Paris, Éditions du Jour, 1974, 231 p.

<sup>15</sup> Franklin Mendels, *Industrialization and population pressure in XVIII<sup>e</sup> century Flanders*, thèse soutenue à l'université du Wisconsin en 1969 et publiée à New-York, Arno Press, 1981, 312 p.

<sup>16</sup> Denis Woronoff, *Histoire de l'industrie en France du XVI<sup>e</sup> à nos jours*, Paris, Éditions du Seuil, 1994, p. 10.

<sup>17</sup> Serge Grafteaux, *Mémé Santerre...* p. 13

<sup>18</sup> « À Avesnes-les-Aubert, une quinzaine de contremaîtres et de « facteurs de fabrique » surveillaient le travail de 1300 proto-ouvriers et proto-ouvrières à qui les activités du textile offraient la seule et unique possibilité de continuer à vivre dans ce gros bourg surpeuplé », Denis Terrier, *Les deux âges de la proto-industrie...*, *op. cit.*, p. 169.

<sup>19</sup> Les deux dernières expressions sont employées par Jean-Marc Olivier, *op. cit.*

<sup>20</sup> Ces appellations se ressemblent, elles sont parfois prises les unes pour les autres. En général, « pré-industrie » est peu employé alors que proto-industrie l'est beaucoup et touche plutôt les ouvriers et ouvrières de la campagne, les deux expressions suivantes se trouvent des les travaux de Jean-Marc Olivier et la dernière expression est dans tous les travaux, qu'ils soient anciens ou récents, en ville ou rural. D'où la difficulté de définir. Tous les mots et expressions précédents correspondent à du travail à domicile mais celui-ci n'est pas

Pour Franklin Mendels, historien américain spécialiste de l'histoire sociale des Flandres, le modèle classique de la Révolution industrielle développant de grandes usines dans des régions circonscrites convient à l'Angleterre mais pas forcément aux autres pays d'Europe et à toutes les situations. À partir de l'étude des Flandres, il étend à d'autres régions et pays dont la France, l'idée que des régions proto-industrielles ne sont pas nécessairement devenues industrielles et qu'il y a un lien entre la production agricole, la croissance démographique et la proto-industrie.

Qu'est-ce que la proto-industrialisation pour Franklin Mendels et Pierre Deyon<sup>21</sup> ? Le terme est utilisé au niveau régional.

On dira qu'il y a proto-industrialisation dans une région si on peut y constater la combinaison de ces trois phénomènes :

1. La production est destinée à des marchés situés hors de la région.
2. C'est une industrie qui fournit essentiellement du travail à des populations rurales mais aussi des artisans urbains qui dépendent de « marchands fabricants ».
3. Dans des régions grandes exportatrices de produits agricoles et aussi de petites exploitations aux revenus insuffisants, la proto-industrialisation permet aux petits exploitants

---

toujours de la proto-industrie. C'est la difficulté que nous essayons de résoudre ici en précisant ce qu'est la proto-industrie. Nous n'utiliserons plus cette expression par la suite. Même si nous trouvons encore des travailleurs ruraux, les conditions de leur travail et de leur vie changent à l'époque que nous étudions.

<sup>21</sup> Pierre Deyon et Franklin Mendels, « Programme de la section A2 du 8<sup>e</sup> Congrès international d'histoire économique : La proto-industrialisation : théorie et réalité (Budapest 1982) », *La Revue du Nord*, tome LXIII, n° 248, pp. 11-19, p. 13.

La proto-industrie a suscité de nombreux articles dans les *Annales* et *La Revue du Nord*. Cette dernière a consacré deux n° spéciaux à ce type de production en 1979 et 1981 avec, notamment, les articles suivants dans le n° de Janvier-mars 1979 : Pierre Deyon, « L'enjeu des discussions autour du concept de « proto-industrialisation », pp. 9-18, Philippe Guignet, « Adaptation, mutations et survivances proto-industrielles dans le textile du Cambrésis et du Valenciennois du XVIII<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle », Serge Chassagne, « La diffusion rurale des industries cotonnières en France (1750-1850). Dans le n° de janvier-mars 1981 : Pierre Deyon, « Premier bilan et perspectives pour un congrès », pp. 5-10, « Programme de la section A2 du Huitième Congrès International d'histoire économique : la proto-industrialisation : théorie et réalité (Budapest 1982) », pp.11-20, Franklin Mendels, « Les temps de l'industrie et les temps de l'agriculture, Logique d'une analyse régionale de la proto-industrialisation », pp. 21-34, Serge Chassagne, « Aspects des phénomènes d'industrialisation et de désindustrialisation dans les campagnes françaises au XIX<sup>e</sup> siècle », pp. 35-58, Christian Vanderbroeke, « Mutations économiques et sociales en Flandre au cours de la phase proto-industrielle, 1650-1850 », pp. 73-94, Pierre Cayez, « Une proto-industrialisation décalée : la ruralisation de la soierie lyonnaise dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », pp. 95-104, Gérard Gayot, « La longue insolence des tondeurs de draps dans la manufacture de Sedan au XVIII<sup>e</sup> siècle », pp. 105-134.

Dans la revue *Annales*, mars-avril 1980, Pierre Jeannin, « La proto-industrialisation, développement ou impasse », pp. 53-65. *Annales*, septembre-octobre 1984, Samuel P.S. Ho, « Protoindustrialisation, proto-fabriques et désindustrialisation, une analyse économique », pp. 882-895. Christian Vandembroeke, « Le cas flamand, évolution sociale et comportement démographique aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », pp. 915-938. Franklin Mendels, « Niveau de salaires et âge au mariage en Flandre , XVII<sup>e</sup> –XVIII<sup>e</sup> siècles », pp. 939-957 et « Des industries rurales à la protoindustrialisation : historique d'un changement de perspective », pp. 977-1008. *Annales*, mars-avril 1987, Yves Rinaudo, « Un travail de plus : les paysans d'un métier à l'autre (vers 1830-vers 1950), pp. 283-302.

de compléter leurs revenus en travaillant pour les grandes fermes ou les marchands fabricants, selon les périodes de l'année et d'éviter le départ à la ville.

Les auteurs simplifient la formule : « pour qualifier une situation de proto-industrielle, nous exigeons donc la présence simultanée de ces trois éléments : industries rurales, débouchés extérieurs et symbiose avec le développement régional d'une agriculture commercialisée »<sup>22</sup>.

Jean-Marc Olivier pense, quant à lui, que la proto-industrie ne démarre pas forcément quand des marchands de la ville cherchent à trouver de la main d'œuvre peu chère et des règlements moins contraignants que ceux des corporations. Ce qu'il appelle « industrie rurale douce » ne répond pas aux définitions classiques. Dans le Jura, il n'y a pas de grande ville à l'origine de l'industrialisation, pas même Morez, petite capitale locale, mais une nébuleuse de villages qui sont autant de petits centres. C'est ainsi que les paysans peuvent y rester en adaptant leur production aux besoins du moment : clous, horlogerie et enfin lunetterie (dont ils sont toujours les premiers producteurs de France). Reliés au reste du pays et même à l'étranger, cette profession, exercée à domicile, complète des revenus agricoles trop bas pour les nourrir. Et l'auteur insiste beaucoup sur l'amour de la terre, pauvre et ingrate à travailler, mais si attachante.

La première composante de la proto-industrie est la pratique d'un métier « industriel » qui complète les revenus. La seconde composante est la pratique de l'agriculture. La combinaison des deux permet aux paysans de subsister et à la population d'augmenter. Quand celle-ci augmente trop et que l'industrie dispersée vient à manquer pour différentes raisons - surproduction, construction de grands ateliers en ville, mécanisation impossible à domicile - le paysan ouvrier se paupérise puis part à la ville ou l'exode se fait parfois à la génération suivante.

La troisième composante, qui consiste à occuper les petits paysans pendant une partie de l'année sur de grands domaines, n'existe plus guère. Le terme est daté et les auteurs qui l'utilisent s'arrêtent aux années 1850 dans leurs études. Le mode de vie de Mémé Santerre<sup>23</sup> est une survivance et le travail à domicile visé par la loi de 1915 n'est plus de la proto-industrie, mais en tout état de cause, cette loi concerne des hommes et des femmes qui vivent et travaillent à la campagne

---

<sup>22</sup> *Idem*, p. 13. Les auteurs poursuivent leur analyse en montrant que ce développement de l'industrie peut s'accompagner du rassemblement des ouvriers trop dispersés dans des ateliers puis dans des usines dont les patrons se seraient familiarisés au négoce par la pratique de la fabrique. Cf. Gérard Gayot, *Les Draps de Sedan...*, *op. cit.*

<sup>23</sup> Serge Grafteaux, *Mémé Santerre*, *op. cit.*



Le travail à domicile est lié, la plupart du temps, à la misère<sup>24</sup>. Il est associé aussi à une présence féminine écrasante, surtout en ville (mises à part les dentellières, brodeuses et autres travailleuses d'objets délicats qui vivent en ville et à la campagne). Bien que les femmes soient souvent aux côtés de leurs maris dans la proto-industrie traditionnelle, elles n'apparaissent guère dans les archives. Le fabricant traditionnel fait affaire avec le chef de famille, à charge pour lui de rendre le travail et pour ce faire, d'être aidé par sa femme et ses enfants. C'est peut-être ce qui rend les femmes quasi invisibles dans certaines études comme celle qui porte sur *Les Draps de Sedan*<sup>25</sup>. Gérard Gayot évoque le travail des hommes, celui des femmes est presque passé sous silence, ce qui est fréquent dans les ouvrages sur la proto-industrie. Les femmes sont pourtant bien là. À Sedan ou dans le Cambrésis, dans le Choletais<sup>26</sup> ou le pays de Morez, elles préparent l'ouvrage et font les travaux annexes indispensables, elles tissent aussi (comme Mémé Santerre), elles cousent les ourlets des mouchoirs de Cholet, elles préparent les chaînes que leur mari et leur fils tissent. Aucun chapitre substantiel ne leur est consacré dans les grandes thèses et dans les études récentes<sup>27</sup>. Seuls Jean-Marc Olivier et Didier Terrier montrent un peu l'importance de la production féminine, tout en la classant dans la catégorie de complément familial et non celle d'un salaire réellement indispensable. En cela, les auteurs suivent les nombreuses études régionales sur le travail. Cette présence invisible transparaît dans les romans, dans des témoignages comme celui de Mémé Santerre, mais quasiment pas dans les documents administratifs. Elles sont « épouse de » et quand elles ont un métier, la spécialisation n'est pas toujours précisée<sup>28</sup>.

La différence entre proto-industrie et travail industriel à domicile n'est-elle pas à rechercher dans le fait que, dans le premier cas, il s'agit de travail qui précède ou accompagne la mécanisation et l'industrialisation dans des fabriques puis des usines urbaines alors que dans le second, c'est un vestige du passé, exercé dans des conditions telles qu'il n'a pas d'autre intérêt pour les patrons que de leur faire remplacer des machines coûteuses par des bras essentiellement féminins et peu coûteux.

---

<sup>24</sup> « La proto-industrie est fille de la misère » écrit Denis Woronoff, *Histoire de l'industrie en France...*, *op. cit.*, p. 79.

<sup>25</sup> Gérard Gayot, *Les Draps de Sedan*, *op. cit.*

<sup>26</sup> À propos de cette région, voir le livre de Tessie P. Lui, *The Weaver's knot, The Contradictions of class and family solidarity in Western France, 1750-1914*, New-York, Cornell University, 1994, 279 p.

<sup>27</sup> Didier Terrier, *Les Deux âges de la proto-industrie...* *op. cit.*, Gérard Gayot, *les Draps de Sedan...*, *op. cit.*, Jean-Michel Olivier, *Des Clous, des horloges et des lunettes...*, *op. cit.*

<sup>28</sup> Claude Motte et Jean-Pierre Pélissier, « La binette, l'aiguille et le plumeau, les mondes du travail féminin » in Jacques Dupâquier et Denis Kessler, *La Société française au XIX<sup>e</sup> siècle. Tradition, transition et transformation*, Paris, Fayard, 529 p., pp. 237-319.

Pourtant, les femmes ne sont pas seulement les auxiliaires de leur mari. Elles accomplissent des tâches que les hommes n'accomplissent pas et qui sont indispensables à la production. La confection de l'objet est alors partagée en une sorte de tandem où la présence de l'homme est apparente et magnifiée et celle de la femme considérée comme subalterne. Par exemple, elles contribuent à la confection des peignes à Ezy-sur-Eure. Complément de ressources, la fabrication des peignes divise soigneusement les tâches masculines et féminines. Les peigneux coupent les peignes que les femmes poncent et polissent dans des conditions particulièrement difficiles : ce travail se fait dans l'eau et la boue.

« L'ouvrière était seulement protégée de l'humidité par du papier journal dans ses sabots et un simple tablier de jute. L'atelier n'étant pas chauffé, ces femmes devaient même casser la glace avant de se mettre au travail lors des hivers rigoureux. Le travail était si pénible et mal payé que l'entreprise avait du mal à trouver de la main d'œuvre, le polissage et le ponçage furent donc mécanisés et les peignes placés dans des tours en bois remplis de billes de buis pour le ponçage »<sup>29</sup>.

Si la « proto-industrie » a disparu, le travail à domicile rural, lui, demeure. Le Vimeux reste par exemple, un grand centre de fabrication de serrures (depuis le XVII<sup>e</sup> siècle) et combine ouvriers et ouvrières à domicile et fabriques. À part quelques centres textiles bien circonscrits (Cambrésis), lunetterie de Morez, ganterie de Saint-Junien, Millau, découpage du tulle à Caudry, pour ne prendre que ceux-là, la plupart de nos exemples sont choisis parmi les ouvrières de la confection en ville entre 1880 et 1940. Ces petites villes conservent une part de travail dispersé. Les travailleuses à domicile étudiées ici sont plutôt des citadines.

Quant au travail en atelier de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et début XX<sup>e</sup>, il n'est pas toujours facile à distinguer du travail individuel à domicile. L'ouvrière qui rentre le soir de sa journée dans un grand atelier ou une fabrique avec des heures de travail à faire chez elle, est-elle une ouvrière à domicile ou une ouvrière d'atelier ? Et celle qui travaille chez l'entrepreneuse pour partager l'éclairage et le chauffage ? Et cette autre qui travaille sur le pas de sa porte en devisant avec les voisines ou l'hiver, au coin du feu ? Ces femmes sont-elles des ouvrières à domicile, des « isolées », comme les définit le recensement de 1896 ? Sans doute, et il convient de le noter, les femmes occupent successivement plusieurs formes d'emploi dans leur vie active : à l'usine ou l'atelier quand elles sont jeunes et célibataires, à domicile quand elles élèvent leurs enfants. Le travail à domicile occupe également plusieurs personnes dans le même lieu sous la forme de l'atelier de famille : une famille sous la direction des hommes, une famille et un ou

---

<sup>29</sup> Le musée du peigne, notice Internet, [www.ac-rouen.fr/hist\\_geo/doc/ddc/eur/1.htm](http://www.ac-rouen.fr/hist_geo/doc/ddc/eur/1.htm)

deux ouvriers et toute combinaison possible entre une mère et ses enfants, deux sœurs, une mère et sa fille adulte, etc.

C'est surtout à partir du moment où le travail à domicile ne permet pas à celles qui le pratiquent de vivre décemment, qu'il est abordé ici. Les Anglais utilisent l'expression *sweating-system* (système de la sueur), les Français parlent plutôt de « salaires de misère » ou de « salaires de famine ». Les expressions se rapprochent mais ne recourent pas les mêmes réalités. Le *sweating-system* recouvre plutôt des petits ateliers composés d'hommes, de femmes et d'enfants où le travail ne permet pas d'avoir d'une vie décente, des ateliers « familiaux » qui regroupent des familles mais aussi des immigrés rassemblés par nationalité. Les Français s'intéressent au travail des femmes (car les *sweatshops* existent plutôt en Angleterre qu'en France). Ils considèrent qu'en France, et c'est vrai, les hommes sont mieux payés et se défendent mieux. Ils préfèrent parler de « salaires de famine », (une expression également fréquente en Angleterre, *starvation wages*). Des auteurs français n'hésitent pas, de leur côté, à employer l'expression *sweating-system*, signifiant, pour eux, exploitation des femmes à domicile. Paul Boyaval utilise d'ailleurs ce mot en titre de son importante étude sur le travail à domicile en 1911, comme un équivalent du travail à domicile<sup>30</sup>.

Bien que le vocabulaire se retrouve en écho, d'un pays à l'autre, la situation du travail à domicile n'est pas du tout la même dans les deux pays<sup>31</sup>. À l'époque où la Grande-Bretagne est déjà un grand pays industriel dont la moitié de la population est urbaine depuis 1851, la France demeure rurale (c'est en 1931 que la population urbaine dépasse la population rurale). D'autre part, l'attitude des patrons est différente dans chaque pays et l'exploitation de la main d'œuvre industrielle y est pire en Grande Bretagne qu'en France. Les patrons français conservent une attitude paternaliste vis-à-vis de leurs ouvriers et ouvrières, ce que les Anglais, plus libéraux, n'ont plus à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

En reprenant les différentes appellations, le travail à domicile « à la française » est donc différent du *sweating-system*, même si certains Français utilisent le mot ainsi que celui de proto-industrie, même si l'expression peut prêter à confusion. Ce n'est pas non plus de l'artisanat. Le travail à domicile que cette étude aborde, présente les caractéristiques suivantes : il est exercé par des femmes (plus rarement par des hommes qui sont mieux traités), sur le lieu d'habitation. Ce n'est ni un travail en atelier ni en usine sous la direction de

---

<sup>30</sup> Paul Boyaval, *Le Sweating-system... op. cit.*

<sup>31</sup> Le chapitre 2, Partie II, est consacré à la situation des *sweaters*, aux enquêtes et à la naissance de la législation anglaise car elle inspire grandement la législation française.

personnels de surveillance. Les prix sont fixés de gré à gré par le patron (ou l'intermédiaire) sans que l'ouvrière ait réellement son mot à dire et ils ne sont pas publiés.

Quelle que soit l'expression utilisée pour parler du travail à domicile, fabrique dispersée, ou fabrique collective, ce sont « des expressions qui signifient implicitement qu'[il] est profondément ancré dans le système industriel, et qu'il ne peut être conceptualisé comme une forme de production occasionnelle ou marginale »<sup>32</sup>.

## **2. Que font-elles, où sont-elles ?**

### **A. Professions et secteurs de l'économie** <sup>33</sup>

Des peignes de corne aux boîtes de carton, des bonbons à envelopper de papier aux meubles, tout ou presque peut se fabriquer à domicile. Les territoires du travail à domicile sont vastes et la liste des professions concernées est difficile à dresser<sup>34</sup>. Voici, par exemple, des travailleurs à domicile visités par les membres du Premier Congrès International du Travail à Domicile qui se tient à Bruxelles en 1910<sup>35</sup>. Ils se rendent dans de misérables villages où ils rencontrent des éjarreurs et éjarreuses de poils<sup>36</sup>, des fileuses et des tisserands de jute, des couseuses de sacs en toile. Mais il y a aussi la liste des communications écrites, liste très longue et qui fait intervenir des travaux à la fois divers et portant généralement sur des objets de petite taille : le cartonnage, le collage de sacs en papier et les bordeur-e-s de deuil, les meubles et les chaises, la coutellerie, la corderie, la clouterie. Dans cette liste figurent aussi des professions liées aux tissus et aux vêtements : tissage de lin et de laine, confection, dentelle, broderie sur tulle, garnisseuses<sup>37</sup> de fourrure, fabrication de casquettes, cordonnerie.

Ces listes, non exhaustives, mettent l'accent sur le travail des étoffes, traditionnellement, on pourrait dire, naturellement, dévolues aux femmes, jugées habiles dans les tâches qui demandent du doigté, de la délicatesse, de la patience. Elles sont à même de façonner des matériaux qui ne sont pas lourds – même si les manteaux de laine ne sont pas si légers à

---

<sup>32</sup> Nancy Green, *Du Sentier à la 7<sup>e</sup> avenue, La Confection et les immigrés Paris-New York, 1880-1980*, Paris, Le Seuil, 461 p., p. 212.

<sup>33</sup> L'Office du Travail belge a publié un certain nombre d'études selon le même modèle que la France et à la même époque. Elles portent sur de nombreuses professions exercées au domicile, tant par les hommes que par les femmes ou les deux. La liste des études figure dans les Annexes.

<sup>34</sup> Deux listes figurent dans les Annexes, une liste belge de 1910 et celle que nous avons confectionnée avec les résultats de l'étude des *Recueils des Actes Administratifs*.

<sup>35</sup> *Premier Congrès International du Travail à Domicile, op. cit.*, 1910.

<sup>36</sup> Il s'agit de ceux qui raclent les peaux des animaux pour les rendre utilisables par l'industrie du cuir tout en récupérant les poils pour la chapellerie.

<sup>37</sup> Garnisseuse de fourrure : c'est le terme employé vers 1900 pour celles qui doublent les fourrures.

emporter et à rapporter à l'atelier ! – laissant aux hommes le travail des métaux, du bois, de la pierre. Dans la liste précédente, certains métiers qui impliquent le bois (meubles et chaises), le métal (couteaux et clous), le cuir sont masculins. Cette séparation entre les matériaux est plus idéologique que réelle. La « faiblesse » constitutive des femmes est invoquée pour justifier leur exclusion des métiers les mieux payés et les plus gratifiants. La mauvaise foi est patente quand il s'agit de transporter des pendules de marbre à polir que les « faibles » femmes rapportent au fabricant sur de petites charrettes tirées par des chiens.

Les activités exercées par les femmes à domicile sont dévolues à l'embellissement de la personne. Ce sont elles qui s'occupent de la coiffure (chapeaux, filets pour les cheveux, peignes ornementés), ce sont elles qui fabriquent fleurs et plumes, fines dentelles et ravissantes broderies. Elles ont du goût, elles savent, d'un rien, agrémenter la parure la plus simple.

Aux femmes les dessous, aux hommes les dessus les plus qualifiés (c'est-à-dire les complets masculins). Ces dessous, ces bas, ces pièces de lingerie fine deviennent aussi des dessous masculins, que la Guerre de 14-18 rend indispensables pour les troupes (bandes molletières, caleçons). Alors que les tailleurs se réservent les plus belles pièces de vêtements masculins, les femmes sont giletières, culottières, vestonnières, mécaniciennes, pompières, rabatteuses, finisseuses, et la liste n'est pas close. Alors que les professions masculines se cantonnent dans les spécialités de tailleur, fourreur, coupeur, les femmes ont des dizaines d'appellations qui mettent l'accent sur la parcellisation des tâches féminines dans le vêtement. Elles font rarement la pièce entière, elles montent les unes après les autres les pièces du vêtement coupé au préalable par un homme à l'atelier<sup>38</sup>. Elles sont très spécialisées dans l'une ou l'autre des phases de fabrication et ne peuvent donc se considérer comme des couturières méritant les plus hautes rémunérations.

Dans ces années 1900, des séries de cartes postales popularisent les dentellières, les fileuses, les brodeuses, mais d'autres professions, moins pittoresques occupent des milliers de femmes. Les monteuses de parapluies, de boîtes de camembert ou de cadeaux, enfileuses de chapelets et tant d'autres, exercent chez elles. Pierre du Maroussem<sup>39</sup> décrit le travail des fabricants de jouets et des ébénistes du Faubourg St Antoine, hommes, femmes et enfants pour les premiers, hommes seulement pour les seconds. Les listes des professions exercées sont donc

---

<sup>38</sup> Sauf pour les gants qui sont encore, en partie, coupés chez des hommes qui tiennent beaucoup à leur indépendance selon l'enquête menée à Saint-Junien en 2006-7.

<sup>39</sup> Enquête de l'Office du Travail dirigée par Pierre du Maroussem, *La Question Ouvrière*, t. 2, *Les Ébénistes du Faubourg St Antoine*, 721 p. et. 3, *Le Jouet parisien*, Paris, Arthur Rousseau, 1894. 307 p.

de longues énumérations que les ministères du Travail belge et français font figurer dans leurs projets de loi avant et après 1915.

Lorsque l'Office du Travail lance ses trois grandes enquêtes <sup>40</sup> sur des aspects du travail à domicile, il ne choisit que trois branches, les chaussures (plutôt l'affaire des hommes), les fleurs artificielles et surtout la lingerie (embellissement et dessous). C'est dire que le travail des vêtements, pour employer ce mot dans un sens assez large, est la profession la plus répandue chez les ouvrières à domicile. Et encore l'enquête de l'Office du Travail ne couvre-t-elle pas tous les départements français !

De la broderie à la tapisserie, de la dentelle à la confection, aux voilettes, aux chapeaux et bretelles, aux draps et tabliers, aux vêtements militaires et aux couvertures, aux corsets et aux boutons, aux articles de Paris, le travail à domicile, à la main ou à la machine ou en combinant les deux, occupe des centaines de milliers de personnes. Ces objets, simples comme les mouchoirs (sauf quand ils sont brodés) ou compliqués comme les robes du soir des élégantes, leur donnent de l'ouvrage. Peindre des éventails, faire du crochet, finir des vêtements ou préparer les chaînes sur le métier à tisser, les tâches sont plus ou moins artistiques, plus ou moins répétitives mais elles ont toutes un point commun : elles sont mal rémunérées.

L'« âme » féminine (le mot est pompeux, mais il résume le cliché sur le travail des femmes et le peu de cas qu'on fait de la spiritualité féminine !) toute entière est contenue dans ces objets souvent magnifiques. Les femmes sont des artistes, elles savent donner du caractère à la plus humble fabrication. Les femmes qui cousent pendant quinze heures par jour pour faire des sacs, du linge militaire ou de délicates dentelles sont également exploitées, mais les unes ont suivi un apprentissage, les autres pas. Certaines ont du talent, elles savent donner ce chic que les acheteurs reconnaissent de loin. Les autres font ce qu'elles peuvent avec ce qu'il leur reste des apprentissages de leur enfance et un grand courage pour se mettre au travail.

Malgré cette grande diversité de production, l'industrie à domicile concerne donc, en premier lieu, le textile. Ce sont mille misères, mille métiers qui ne rapportent pas grand-chose :

« Des travaux de misère, mademoiselle, ceux que font les filles qui n'ont pas de métier. J'en ai cousu, allez, des vestons de travail à quarante centimes, qui me demandaient chacun presque une demi-journée, des chemises d'hommes qu'on me

---

<sup>40</sup> Office du travail, les trois enquêtes sur l'industrie à domicile, ... *op. cit.*

payait vingt centimes quand je fournissais le fil ; j'en ai fait des galons perlés à trois sous les deux mètres ! je m'y suis fatigué les yeux et la poitrine, toujours pliée »<sup>41</sup>.

Celles qui veulent « rester des femmes », selon les préceptes de la société, ont le travail des étoffes pour gagner leur vie, alors que l'homme travaille les métaux : « à l'homme, la charrue, la bêche, le râteau ; à la femme, la navette et le fil de soie »<sup>42</sup>.

Les chiffres de Kaethe Schirmacher sur les professions du textile montrent bien leur écrasante majorité : sur les 1 893 706 femmes travaillant dans l'industrie, 1 135 553 sont dans le vêtement et 463 217 dans le textile<sup>43</sup>. Ces chiffres regroupent patronnes et ouvrières et ne font pas la différence entre travail à l'atelier, à l'usine ou à domicile. Même si ces évaluations sont incertaines<sup>44</sup>, elles montrent la première place de ces professions du textile et des vêtements, 84,4 %.

Ces opérations de transformation textile et du vêtement, sont, en partie, mécanisées à l'aide de machines à vapeur ou électriques dans les usines. Devant la nécessité d'utiliser des machines de grande taille et coûteuses, certaines professions, comme celle de fileuse, disparaissent. Mais le travail à domicile lui-même demeure. Les femmes continuent à tirer des fils dans les draps, à élaborer les chapeaux sans lesquels une femme honnête ne sortirait pas, à faire des boutons, des corsets, à enfiler chapelets et colliers, chez elles et à la main. Quand la loi s'intéresse à elles, en France, c'est par le biais de ces professions du vêtement<sup>45</sup>.

Laurent Bonnevey, dans son étude sur *Les Ouvrières Lyonnaises*<sup>46</sup>, regroupe les professions exercées au domicile en 12 catégories, elles-mêmes décomposées en 45 sous-catégories, ce qui est un minimum par rapport aux professions listées par les comités créés après la loi du 15 juillet 1915. Les douze catégories sont : soieries, tulle et dentelles, dorure, passementerie, confection, lingerie et bonneterie, corset, chaussure, cravate, parapluie et ombrelle, livre, papeterie, cartonnage, meuble. Sur ces douze catégories, seuls la dorure, le meuble, les cartonnages et tout ce qui touche au papier et au livre échappent au secteur du vêtement. Pris au sens large puisqu'il n'y a pas seulement les tissus et leur transformation, c'est le domaine

---

<sup>41</sup> René Bazin, *De toute son âme*, Nelson Éditeurs, Calmann-Lévy, Paris, 1897, 286 p. et édition Nelson, 365 p., p. 57.

<sup>42</sup> Jules Simon, *L'Ouvrière*, op. cit., p. 70.

<sup>43</sup> Recensement de 1896 cité par M<sup>lle</sup> Schirmacher, « Le Travail des femmes en France », *Annales et Documents du Musée Social*, 1902, pp. 321-372, p. 329.

<sup>44</sup> La question du nombre d'ouvrières est étudiée au chapitre 3.

<sup>45</sup> La France choisit de s'intéresser à l'industrie du vêtement alors que l'Australie, colonie anglaise, puis l'Angleterre, quelques années après, votent des lois qui incluent le cartonnage et les chaînes martelées.

<sup>46</sup> Laurent Bonnevey, « La condition des femmes veuves ou abandonnées, travaillant à domicile », Président, A. Isaac, *Bulletin de la société d'économie politique de Lyon*, 22 Nov 1895, p. 70.

que les députés choisissent en 1915 pour tester le fonctionnement de la loi, avant de l'étendre à d'autres professions.

Mais il est tout de même délicat de séparer le vêtement des autres métiers. Les dentellières qui travaillent à la décoration ne sont pas visées par la loi. Que se passe-t-il si elles font les deux types de dentelles ? Et la passementerie ? Elle peut également s'appliquer au vêtement ou à décoration, sans compter que le problème se pose aussi de la différence entre les sous-vêtements ou la confection de nappes pour les lingères.

Les Britanniques, dans leur loi de 1909, font porter la réglementation des salaires sur la confection des vêtements, la fabrication de boîtes, le finissage des dentelles et la fabrication de chaînes<sup>47</sup>. À part la profession de chaîniste<sup>48</sup>, beaucoup moins souvent exercée par des femmes en France qu'en Angleterre, les trois autres domaines sont pratiqués également en France à domicile.

### B. Localiser les ouvrières dans les années 1900

Aucune cartographie de la répartition du travail à domicile n'est possible avant 1914 car aucune étude systématique n'a été entreprise avant la guerre. Quelques livres publiés pendant les années 1880-1914 citent des villes et des régions précises<sup>49</sup>, mais la plupart des études s'appuient sur des données parisiennes et rarement régionales. Laurent Bonnevey est le seul qui se soit penché, à plusieurs reprises, sur la situation lyonnaise en donnant des chiffres abondants sur les salaires pratiqués. Quelques autres s'essayent à une présentation régionale, comme Julien Hayem, pour le Centre<sup>50</sup>, mais ces études ne sont pas étendues à toute la France.

---

<sup>47</sup> Loi tendant à l'établissement de conseils industriels (*Trade boards*) dans certaines industries, 20 octobre 1909. La loi est étudiée plus amplement dans la partie II.

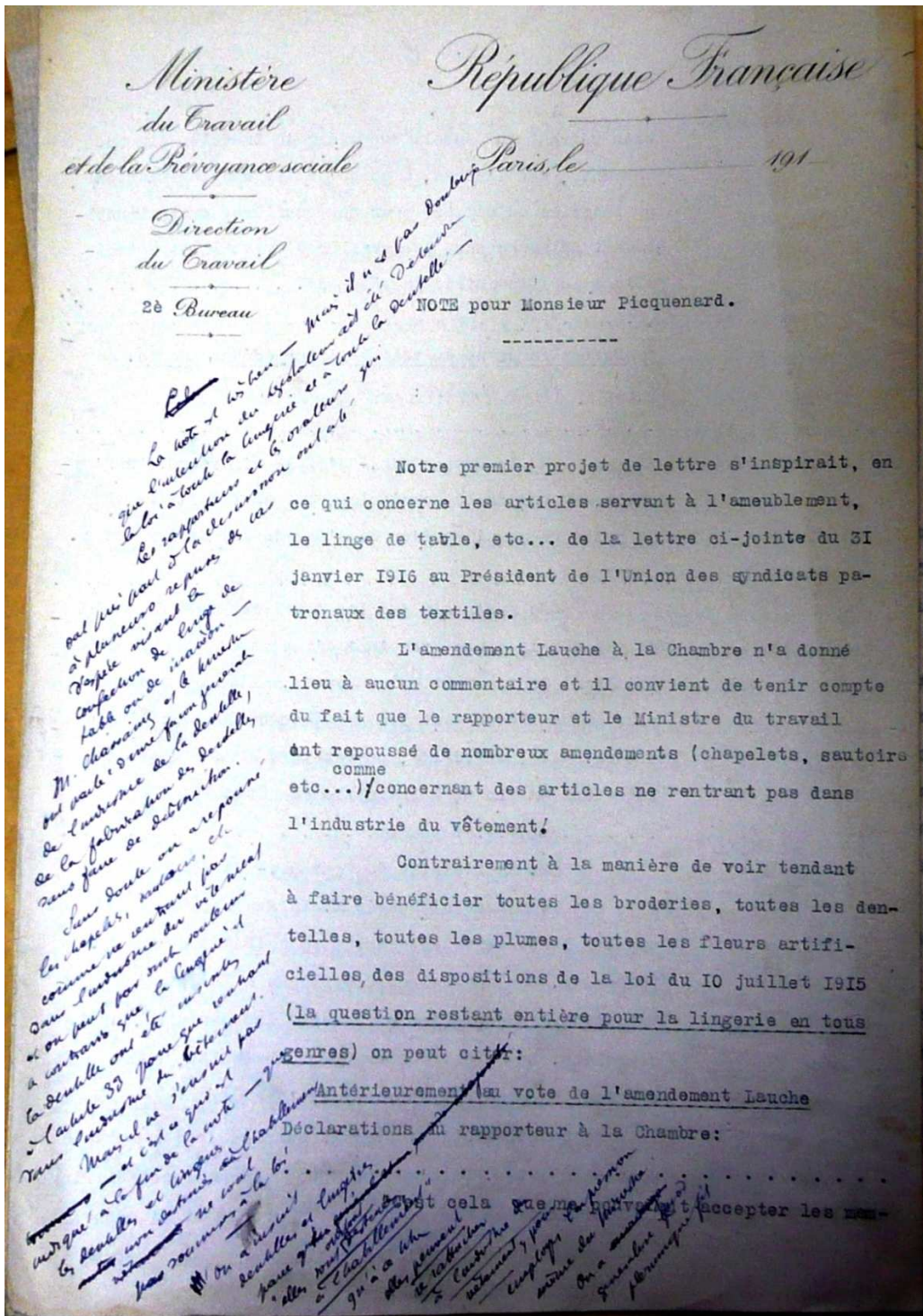
<sup>48</sup> La présence de femmes travaillant à domicile sur la fabrication et le montage des chaînes est évoquée dans des ouvrages portant sur Saint-Amand-les-Eaux (Nord). « Métier de force pour des hommes puissants, le travail de la chaîne marqua aussi les femmes qui le pratiquèrent. « Ma mère frappait aussi avec son mari. Elle avait des muscles de lutteur ; elle pesait 80 kg ». G. Wallers ». p. 188. « Victor, Léon et Joseph étaient chaîneurs. Et même leur sœur Berthe faisait de la chaîne, chez elle ». Mme Marie Bleuzet. » p. 177. Extraits d'Olivier-Jean Hadjuk, *Aspects et mutations d'une activité métallurgiques anciennes : La clouterie-chaînerie dans le pays de Saint-Amand au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle*, Mémoire, Université de Lille III, Odette Hardy-Hemery, dir. 1988.

<sup>49</sup> Par exemple, Lyon ou Argenton sur Creuse.

<sup>50</sup> Julien Hayem, « L'Industrie de la lingerie dans le centre de la France », *La Réforme sociale*, 1<sup>er</sup> nov. 1909, pp. 528-548 et dans *Mémoires et Documents du Musée Social*, 1908.



Note de Charles Picquenard en marge d'un projet de lettre [1916]



« La note est très bien --- mais il n'est pas douteux que l'intention du législateur ait été d'étendre la loi à toute la lingerie et à toute la dentelle. Les rapporteurs et les orateurs qui ont pris part de la discussion ont cité à plusieurs reprises, des cas d'espèce visant la confection de linge de table ou de maison. M. Chassaing et le ministre ont parlé d'une façon générale de l'industrie de la dentelle, de la fabrication des dentelles sans faire de distinction. Sans doute on a repoussé les chapelets, sautoirs etc. comme ne rentrant pas dans l'industrie du vêtement et on peut par suite soutenir a contrario que la lingerie et la dentelle ont été ensuite dans l'article 33 parce que rentrant dans l'industrie du vêtement. Mais il ne s'ensuit pas - et c'est là qu'il est indiqué à la fin de la note - que les dentelles et lingerie non destinées à l'habillement, ne sont pas soumises à la loi.

On a inscrit les dentelles et lingerie parce qu'elles sont surtout destinées à l'habillement qu'à ce titre elles peuvent se rattacher à l'industrie du vêtement, pour employer l'expression même du ministre, on a généralisé [...].

Sources, Fonds des AN non classé, F 22 NC

Les livres, articles et enquêtes ne permettent donc pas de dresser des cartes, ni même des listes d'emplois à domicile. Force est de constater tout de même que, malgré les lacunes des sources, quelques grands traits se dessinent.

Les comités de salaires, qui deviennent obligatoires avec la loi du 10 juillet 1915, sont départementaux. Ils sont chargés d'établir des prix par professions ce qui leur permet ensuite d'établir des listes qui seront soumises à la réflexion des comités professionnels d'expertise. Ces listes ont pour objet de délimiter des régions où la spécialisation reconnue dès avant la guerre, a été avalisée par les études des décennies précédentes. Des régions font de la dentelle, d'autres des chaussures, d'autres encore, des chapelets. La consultation de la bibliographie des années 1900 permet déjà, dans certains cas, de rapprocher profession et département. La liste des professions enregistrées en 1915-1916, les deux premières années de l'application de la loi, celles pendant lesquelles les préfets sont les plus attentifs à réunir les comités qui doivent fixer les salaires, vient compléter et recouper la liste dressée à partir de la bibliographie. Enfin des cartes postales « touristiques » renforcent l'assimilation de certaines professions avec certaines régions. Les brodeuses et les dentellières sont souvent présentes, posant dans leurs plus beaux atours. À Villedieu-les-Poêles (Manche) comme à Bayeux (Calvados) ou dans les villages auvergnats, elles intéressent les photographes en tant que sujet artistique ou curiosité mais pas pour le travail qu'elles accomplissent. Ces photographies sont parfois totalement composées en confondant des femmes de différentes régions dans des scènes improbables, comme ce « Couvige de dentellières du début du siècle. Coiffes et costumes divers ».

Malgré tout, des lacunes subsistent et rien dans les sources ne permet de combler les manques de la documentation. Certains départements parmi les 23 dépôts visités, n'ont conservé aucun document sur le travail à domicile pendant la période où ils auraient du en avoir. Pas de trace non plus de certains départements dans les archives du ministère du Travail versées aux AN, il est impossible d'en faire état, sauf si un auteur local évoque la situation des ouvrières.

D'autre part, certaines professions sont pratiquées partout en France. Il est donc hasardeux, en s'appuyant sur des études fragmentaires, d'affirmer que tel ou tel métier présente telle spécificité dans telle région alors que les sources n'existent pas pour les régions voisines. Les sujets des trois grandes enquêtes de l'Office du Travail ne portent que sur trois domaines : la lingerie, la chaussure et les fleurs artificielles dans certains départements et dans certaines villes. Dans le volume II de l'enquête sur la lingerie, figure une carte des lieux enquêtés. Une



**Métiers à domicile traditionnels**



Sur ces photographies posées, le dentellières sont dans leurs plus beaux atours.

Photo 1.  
Une « leveuse » en chapeau achè des dentelles.  
Trois « carreaux » représentent le outils de travail dans une composition improbable.



Sur la seconde photo de dentellière, un « couvige » avec une fileuse et une tricoteuse.

Sources :  
Il était une fois l'Auverg  
reprint de cartes postales de 19  
et 1910



Photo 3. La famille de bretons fabrique les tamis indispensables pour la confection des galettes de blé noir, devant le vaisselier et la cheminée où trônent les plus beaux objets possédés par cette famille modeste.

Sources :  
Bretagne, carte ancienne, sd.

grande partie de la France y est représentée. La lingerie figure amplement dans l'évocation du travail à domicile car toute jeune fille est capable de coudre (et souvent, de broder) son trousseau. C'est une activité qui peut être rapidement entreprise en cas de besoin, partout en France. D'autres enquêtes donnent aussi des exemples dans toute la France.

La dentelle se fabrique dans quelques départements comme le Calvados et l'Orne à l'Ouest, le Puy-de-Dôme, la Haute-Vienne, la Loire et la Haute-Loire, au Centre et les Vosges à l'Est. La passementerie concerne surtout la région de Saint-Étienne (Loire). La ganterie est à Grenoble (Isère), Millau (Aveyron) et Saint-Junien (Haute-Vienne). Ces spécialités sont connues mais les autres<sup>51</sup> ?

Dans les professions de la chaussure, une carte figure également mais leur recrutement est surtout masculin. Néanmoins, partout, les femmes complètent les spécialités masculines (piqueuses de tige par exemple). La carte situe les lieux où des ouvriers et ouvrières ont été interrogés, mais ne recense pas tous les travailleurs à domicile de la chaussure. Il en va de même pour la lingerie ou les fleurs.

Dans la classification des comités d'expertise des départements, est mentionnée une autre possibilité de partage des lieux : campagne, ville moyenne et grande ville. Peu de départements font cette distinction. Cela ne signifie pas que les travailleuses à domicile sont payées pareillement dans les villes et les campagnes<sup>52</sup>. Rétroactivement, si la loi entérine des différences, c'est qu'elles existaient avant elle, la loi ne les a pas créées.

### **3. Dénombrer les ouvrières à domicile**

S'il n'est pas aisé de localiser les ouvrières, il n'est pas facile non plus de les dénombrer de façon précise. Les recensements ne les comptabilisent pas en tant que telles. Ils les changent de catégories d'une fois sur l'autre, les mélangent avec les artisans ou les oublient carrément. Le travail au noir n'apparaît évidemment pas dans les statistiques. Mais dans la mesure où il n'y a pas d'impôt sur le revenu et pas de protection sociale avant la guerre de 14-18, l'expression « travail au noir » est-elle appropriée ? Pourtant les enquêtes montrent des femmes effarouchées par les enquêteurs car elles ont peur qu'ils ne les dénoncent au fisc et, malgré les dénégations de ceux-ci, elles ferment leur porte.

---

<sup>51</sup> La répartition des spécialités est reprise dans la troisième partie avec l'application de la loi.

<sup>52</sup> Par exemple dans l'article de Julien Hayem, « L'industrie de la lingerie... » *op. cit.*, il est fait mention plusieurs fois du fait que les ouvrières de la campagne sont moins payées et c'est pour cela que l'industrie de la chemise s'est développée dans la région du Centre. Pourtant, après l'établissement de la loi, il n'est pas prévu de salaires différents, ville/campagne.

Même dans les années 1900, les résultats de ces recensements ne sont pas jugés très fiables. Les enquêteurs de l'Office du Travail, dans leurs recherches sur le travail à domicile, sont gênés par le manque de précisions et par le fait que les ouvrières à domicile ne sont pas isolées en tant que telles dans les statistiques. Certaines études ne donnent aucun chiffre et restent dans les généralités. « Ces métiers (à domicile) occupent encore à peu près les deux tiers des populations féminines rurales de la France et de l'Europe, et une partie importante des ouvrières des villes »<sup>53</sup>. Heureusement, les estimations ne sont pas partout aussi vagues.

Ainsi, le recensement de 1896 ne considère pas les « ménagères » comme des femmes actives<sup>54</sup>. Or, celles-ci sont plus nombreuses que les femmes dites « actives » : 7,7 millions contre 6,3. Ces femmes ne sont pas toutes uniquement « ménagères ». Selon les lieux, les professions, les traditions, certaines « aident »<sup>55</sup> leur mari ou leur compagnon (par exemple dans la passementerie ou le tissage à domicile). D'autres, une fois les travaux domestiques ou ruraux achevés, brodent, font de la dentelle ou d'autres tâches, sans toutefois être considérées comme « actives ». Elles sont oubliées dans les statistiques qui prennent en compte le foyer comme unité de base. Inclues dans ce foyer, elles ne sont pas comptées individuellement en tant que travailleuses.

D'autre part, aucune catégorie statistique n'est réservée aux femmes qui travaillent chez elles. Ces dernières sont confondues avec les petites patronnes et les artisanes dans la catégorie opaque et hétérogène des « isolées »<sup>56</sup> du recensement de 1896, catégorie utilisée jusqu'en 1936<sup>57</sup>. C'est donc sur des approximations que se fondent les estimations des différents auteurs de l'époque et par conséquent, d'aujourd'hui.

Les chiffres sont très variables selon les livres et les articles. Dans son étude sur *L'Ouvrière de l'aiguille*, publiée en 1927, Georges Renard pense qu'elles sont 900 000<sup>58</sup>. Il dit se servir d'estimations du début du siècle mais ne précise pas ses sources ni leur date. Résultats du recensement de 1901 ? Estimations approximatives ?

---

<sup>53</sup> Paule Vigneron, « Les métiers de famille », *La Réforme Sociale*, 1901, pp. 824-829, p. 824.

<sup>54</sup> M<sup>lle</sup> Kaethe Schirmacher, « Le Travail des femmes en France »,...*op. cit.*, p. 322 : « Le fait que les ménagères n'ont point été comptées dans la population active, repose sur l'idée, contestée aujourd'hui, que l'épouse est, comme on dit, « entretenue » par le mari ». Cette idée est-elle vraiment contestée ?

<sup>55</sup> En Belgique, l'expression est employée pour décrire ces femmes qui travaillent en famille sans être comptées comme femmes actives. Il s'agit alors de salaire familial (qui inclut les enfants).

<sup>56</sup> « Travailleurs autonomes disséminés, n'employant personne et ne travaillant sous la direction de personne », *Statistiques générales de la France*, 1896, t. 1, p. 9 cité par Françoise Battagliola, *Histoire du travail des femmes*, ...*op. cit.*, p. 21.

<sup>57</sup> Françoise Battagliola, *Ibid.*, p. 20. Regroupant à la fois, salariées et patronnes sans qu'il soit possible de les distinguer, « on perçoit l'embarras des statisticiens face à cette catégorie fourre-tout et les efforts effectués pour savoir si ces « isolés » sont plus proches des salariés ou des patrons » et plus loin, « Cette distinction est peu fiable et permet difficilement de chiffrer une population clairement salariée au sens moderne du terme, du fait de l'importance des « isolés » ». p. 26.

<sup>58</sup> Georges Renard, *L'Ouvrière à domicile*, Paris, Radot, 1927, 189 p., p. 16..

Dans une même séance de la Chambre des Députés, en 1913, Jean Lerolle donne le chiffre de 1,5 million pour les deux sexes, et René Renoult de 900 000 ouvrières en chambre<sup>59</sup>.

Toujours à la tribune de la Chambre des Députés, les chiffres cités diffèrent. Dans l'exposé des motifs du projet de loi<sup>60</sup>, le 5 novembre 1911, l'évaluation suivante : « près de 1.230.000 femmes ou filles se sont, au recensement de 1906, déclarées ouvrières des industries du vêtement, et sur ce nombre, moins d'un tiers, 380.000 environ, travaillaient en atelier »<sup>61</sup>. Il reste donc 850 000 femmes travaillant chez elles dans l'industrie du vêtement, en 1911.

En 1914, Gabrielle Duchêne reprend le même chiffre de 850 000 ouvrières pour l'habillement, soit 2 millions pour la totalité des professions exercées à domicile dont 1,2 millions de femmes<sup>62</sup>. Le chiffre total du recensement de 1896 est d'environ 2 millions d'ouvriers en chambre et petits patrons. Pour les industries de l'aiguille où le travail à domicile est le plus représenté, il y a 1,3 million de salariés dont 86 % de femmes, soit 700 000<sup>63</sup>. Pour l'abbé Mény, elles sont 1,45 millions<sup>64</sup>. Enfin, le *Bulletin de l'Office du Travail* en compte 1,628 million en 1901<sup>65</sup>. Ces travailleuses, « ce troupeau de parias », Paul Boyaval, les estime « à 1 500 000 en France »<sup>66</sup>. Mais quel crédit accorder à ces chiffres ? Il donne deux chiffres différents à quelques lignes d'écart dans un même article. Il se réjouit du vote de la loi, le 13 novembre 1913, par la Chambre des Députés (les sénateurs attendent encore près de deux ans avant que le vote de la loi ne soit définitif) : « Près d'un million de femmes, misérables entre toutes, pourront gagner de quoi vivre véritablement ». Un peu plus

---

<sup>59</sup> *JO*, Débat de la Chambre des Députés le 13 novembre 1913, p. 3338 et 3340. Le premier est sans doute plus près de la vérité, Aimé Berthod, rapporteur de la loi de 1915, s'inspirant du recensement de 1896, cité par le *Bulletin de l'Office du Travail*, juin 1901, p. 400, parle de 1 565 000 travailleurs à domicile.

<sup>60</sup> Il s'agit de la loi du 10 juillet 1915 dont le texte est présenté par le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, René Renoult, le 5 novembre 1911.

<sup>61</sup> Projet de Loi portant modification des Titre III et V du Livre 1<sup>er</sup> du Code du Travail et de la Prévoyance sociale (salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement), 5 novembre 1911, exemplaire du Fonds Cécile Brunshvicg, 1AF269, p. 1.

<sup>62</sup> Gabrielle Duchêne, *Le travail à domicile, ses misères, ses dangers, les causes, les moyens d'y remédier*, Paris, Office du Travail à Domicile, 1914, 16 p., p. 2.

<sup>63</sup> François Fagnot, *La Réglementation du travail en chambre*, Association Internationale pour la Protection Légale des Travailleurs, Félix Alcan, 1904, p. 3. Cet auteur critique la façon dont le recensement mélange les catégories, ici, les artisans et les ouvriers en chambre. Cette critique est reprise avec le recensement suivant, en 1901, où il est difficile de différencier les femmes actives de celles qui n'ont pas de profession et qu' « une invincible pudeur (empêche) d'avouer que l'on vit de ce labeur ». Georges Mény, *Le Travail à Domicile, Ses misères, ses remèdes*, Paris, Lib. des Sciences politiques et sociales, M. Rivière, 1910, 464 p., p. 8

<sup>64</sup> Abbé Mény cité par Aimé Berthod dans son *Rapport à la Chambre des Députés*, *op. cit.*, 1913.

<sup>65</sup> Aimé Berthod, *Rapport à la Chambre des Députés, portant modification des Titres III et V du Livre 1<sup>er</sup> du Code de Travail et de la prévoyance sociale*, 1913, p. 13 et *Bulletin de l'Office du Travail*, mai 1901, p. 400.

<sup>66</sup> Paul Boyaval, *La lutte contre le Sweating-System, Le minimum légal de salaire, L'Exemple de l'Australasie et de l'Angleterre*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1911, 718 p., Préface du Comte Albert de Mun, p. 7. **OP. CIT**



loin, en employant toujours le vocable de « parias », il les estime à « douze à quinze cent mille pour notre seul pays »<sup>67</sup>!

En prenant une moyenne du chiffre le plus bas et du chiffre le plus haut, le nombre de femmes travaillant à domicile passe du simple au double, de 800 000 à 1 500 000. C'est énorme par rapport à la population totale qui avoisine les 30 millions dans les années 1900. Les députés, qui sont favorables à une loi, prennent le nombre le plus élevé. Le recensement donne le plus bas. En supprimant les petites patronnes, le chiffre est encore réduit. Qui a intérêt à grossir ces chiffres ou à les diminuer ? La différence du simple au double, étonnante aujourd'hui, ne dérange pas les chrétiens ou les philanthropes des années 1900. L'approximation, les erreurs, les confusions et les oublis ne leur semblent sans doute pas graves. Ils ne discutent pas les chiffres et recopient ceux qu'ils trouvent, sans noter leur origine.

Réfléchissant à ces écarts de comptage entre les auteurs, Valentine Paulin, en 1938, expose trois exemples : 2 millions de travailleurs à domicile pour Gabrielle Duchêne, 250 000 pour le Dr Marsch, directeur de la Statistique en France en 1901 et 800 000 pour François Fagnot. Elle constate qu' « il ne s'agit que d'appréciations personnelles. L'écart qui existe entre ces chiffres indique avec quelle prudence il convient de les retenir »<sup>68</sup>.

Plus tard, alors que s'applique la loi du 10 juillet 1915, il n'est pas plus facile de clarifier les comptes. À la veille de la Seconde Guerre mondiale, les chiffres donnés s'appuient toujours sur des estimations vieilles d'une trentaine d'années et Madeleine Guilbert et Viviane Isambert-Jamati<sup>69</sup>, en 1956, ne donnent pas de chiffres fiables non plus. Elles se fondent sur les estimations de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Il n'est pourtant pas négligeable de connaître le nombre de ces travailleuses. Si elles ne sont pas nombreuses, pourquoi alarmer l'opinion publique sur leur sort ? Si elles sont nombreuses, elles peuvent intéresser à la fois les féministes qui sont choquées par leurs conditions de vie, les prêtres qui veulent les aider et assurer leur salut, les parlementaires qui pensent peut-être un jour les avoir comme électrices ou les syndicalistes qui veulent les mobiliser et même interdire le travail à domicile<sup>70</sup>.

---

<sup>67</sup> Paul Boyaval, « Pour les ouvrières à domicile », *La Démocratie*, 16 novembre 1916, BMD, Rubrique Travail à domicile 331 TRA.

<sup>68</sup> François Fagnot, *La Réglementation du travail en chambre*, rapport présenté par l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs. Cette référence est donnée par Valentine Paulin, « Le Travail à domicile... », *op. cit.*, p. 219.

<sup>69</sup> Madeleine Guilbert et Viviane Isambert-Jamati, *Travail Féminin et travail à domicile... op. cit.* Elles reprennent le chiffre de Valentine Paulin datant de 1936 (« Le Travail à domicile...*op. cit.*») d'un million de femmes.

<sup>70</sup> Tous ces points sont examinés dans la seconde partie.

Les gouvernements des années 30 n'ayant pas intérêt à grossir le chiffre du chômage pour limiter les mesures à prendre pendant la crise, peuvent profiter de cette masse de manœuvre : chômeuses revenues au foyer familial ou travailleuses au salaire d'appoint. Elles n'apparaissent plus dans les statistiques, donc pas dans les statistiques du chômage non plus. Quant à savoir combien il y a d'ouvrières dans telle ou telle branche professionnelle, c'est encore moins facile que pour les estimations d'ensemble. Dans une étude publiée au début du XX<sup>e</sup> siècle, Fernand Engerand<sup>71</sup> estime le nombre des dentellières à 50 000 dans le Calvados pour les années 1860. Par la suite, les chiffres diminuent considérablement : il les estime à 1000 vers 1900 dans son département. Une baisse est plausible mais pas dans de telles proportions, car il y a toujours des dentellières dans ce département entre les deux guerres. À la même époque, dans la même région, Ernest Lefébure se bat pour que les dentellières soient mieux payées. Ne sont-elles donc que mille ?

Comment les auteurs des années 1890-1910 seraient-ils certains de leurs sources si les administrations publiques ne le sont pas ? Le tout jeune ministère du Travail (créé en 1906) dispose-t-il de données sûres ? Les chiffres des recensements sont à prendre avec circonspection. En 1990, Michel Lallemand dresse un tableau de différentes estimations trouvées chez d'autres auteurs et indique pour 1896, 1 559 765 et pour 1901, 1 639 052<sup>72</sup>. Les chiffres portent sur les travailleurs et les travailleuses à domicile, mais comment a-t-il fait pour distinguer les patronnes de cette fameuse catégorie des « isolées » ? Il ne le précise pas. En revanche, il quantifie les femmes travaillant à domicile par rapport au total, 66 % en Belgique en 1903, 56 % en Allemagne en 1907 mais rien pour la France où il note seulement qu'il s'applique à la confection, les chaussures, la lingerie et la fleur artificielle. S'inspirant des mêmes données (les recensements), Marilyn J. Boxer<sup>73</sup>, mentionne 824 630 femmes travaillant dans l'industrie à l'extérieur et 782 705 chez elles, selon le recensement de 1896, et en 1907, 927 705 et 906 512. Cette forte augmentation en dix ans dément l'idée que le travail à domicile est si concurrencé par les usines et grands ateliers qu'il est en voie de disparition. En fait, cette forme de travail convient à la fois aux femmes et aux patrons. Les

---

<sup>71</sup> Fernand Engerand, « La Dentelle à la main », *L'Action Populaire*, circa 1905, 30 p., p. 13.

<sup>72</sup> Michel Lallemand, *Des PME en chambre, Travail et travailleurs à domicile d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, l'Harmattan, 1990, 273 p., p. 97. Ce tableau concerne 9 pays européens, les USA et la France « au tournant du siècle », les sources indiquées sont Paul Boyaval, Madeleine Guilbert et Viviane Isambert-Jamati, Recensements de population, sans les titres des ouvrages ni les pages utilisées.

<sup>73</sup> Marilyn J. Boxer, « "Protective legislation and home industry : The marginalization of women workers in late nineteenth-early twentieth-century France", *Journal of social history*, Publisher Peter N. Stearns, 1986, Vol. 20, n° 1 (Automn 1986), pp. 45-65.



deux auteures d'études contemporaines sur le travail féminin<sup>74</sup>, en sont réduites à utiliser sciemment des données peu fiables, puisqu'il n'existe rien d'autre.

Michelle Zancarini-Fournel donne des chiffres pour le travail à domicile en Belgique, Allemagne et Grande-Bretagne mais pas pour la France<sup>75</sup>. À propos de la loi du 2 novembre 1892 et de sa non-application à domicile, Nancy Green constate que « cela eut pour effet d'exclure plus d'un million de femmes et de limiter considérablement l'efficacité de la loi dans l'industrie du vêtement »<sup>76</sup>. Sylvie Schweitzer cite le recensement de 1906 : « on recensait 690 000 travailleuses à domicile. Mais, on le devine, le travail à domicile est aussi le lieu de la clandestinité du travail des femmes : les chiffres officiels sont bien alors d'un million de femmes ainsi employées »<sup>77</sup>. Quant à Françoise Battagliola, elle ne donne aucun chiffre précis du nombre de travailleuses à domicile à la même époque.

Les chiffres, fluctuants selon les auteurs, augmentent-ils ou baissent-ils ? Pourquoi ? Les auteurs divergent sur la question. De plus en plus d'ateliers familiaux utilisent les moteurs électriques<sup>78</sup> à mesure que cette énergie se répand et les fabricants cherchent à contourner les lois sociales qui limitent leur pouvoir dans les usines mais pas dans les ateliers familiaux. En 1905, J. Cavaillé écrit que « le travail à domicile devient de plus en plus fréquent, [...] les rapports annuels des inspecteurs du travail relèvent l'expansion du travail à domicile, et, par voie de conséquence, l'accroissement sensible du nombre d'ateliers familiaux »<sup>79</sup>. Les ateliers familiaux dotés de moteurs électriques peuvent être visités par les inspecteurs, mais peu le sont.

La situation n'est pas claire. Les industriels sont les premiers à encourager, dans certains cas, le travail à domicile qui ne leur coûte pas cher, mais sont moins enthousiastes après quelque temps. Par exemple, les industriels de la bonneterie à Troyes, après une série de grèves en 1900, distribuent le travail et les métiers à de nombreux ateliers familiaux. Mais une crise de surproduction survient, car les ouvriers n'ont plus de limites horaires et travaillent la nuit.

---

<sup>74</sup> Françoise Battaglia, *Histoire du Travail...* et Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours...*, *op. cit.*

<sup>75</sup> Michelle Zancarini-Fournel, « Industrialisation et travail des femmes », dans *L'Industrialisation de l'Europe occidentale (1880-1960)* Dir. Jacques Marseille, Paris, Association pour le Développement de l'Histoire Économique, 1998, 379 p., pp. 325- 345.

<sup>76</sup> Nancy Green, *Du Sentier à la 7<sup>e</sup> Avenue, La confection...* *op. cit.*

<sup>77</sup> Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé*, *op. cit.*, p. 144.

<sup>78</sup> Édouard Payen, reprenant les études d'Ernest Dubois et Armand Jaulin pour l'Office du travail belge, dans un article, « Les moteurs électriques dans les industries à domicile », *L'Économiste français*, 17 mai 1902, pp. 683-689, relativise la multiplication des moteurs chez les passementiers et les canuts, il s'agit de quelques centaines !

<sup>79</sup> J. Cavaillé, « Faut-il réglementer le travail des ateliers de famille ? », *Revue politique et parlementaire*, Septembre 1905, p. 481-499, p. 483.

« Les patrons, désavouant, en quelque sorte, leur propre initiative, l'attribuent à la surproduction intense et désordonnée du travail à domicile »<sup>80</sup>.

Ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que le travail à domicile diminue vraiment, puisque à la veille de celle-ci, en 1938, Valentine Paulin estime encore à un million le nombre de femmes qui travaillent à domicile en France. Ensuite, aucun auteur ne se hasarde à fournir une estimation.

Le bilan chiffré du nombre des ouvrières en chambre est donc bien difficile à établir. Selon l'étude de 1956, « il est malheureusement impossible de donner un tableau statistique qui fasse le point des modifications survenues » [...]. Les « chiffres sont d'ailleurs sujets à des variations importantes suivant la manière dont ils ont été rassemblés ». « [...] Le travail à domicile a subi une diminution de l'ensemble de ses effectifs », à cause du machinisme, mais « certains facteurs (tendent) au contraire à développer le travail à domicile et particulièrement le travail des femmes », alors que celui des hommes diminue<sup>81</sup>.

---

<sup>80</sup> *Ibid.*, p. 487.

<sup>81</sup> Madeleine Guilbert et Viviane Isambert-Jamati, *Travail féminin...op. cit.*, p. 17.

## CHAPITRE 2

### Conditions de vie, conditions de travail à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle

#### 1. La vie quotidienne de l'ouvrière

##### A. Apprendre le métier : le travail à domicile nécessite-t-il un apprentissage ?

Comment les femmes deviennent-elles ouvrières à domicile ? En travaillant comme leur mère et leur grand-mère ? Une grande partie des femmes qui travaillent chez elles, le font parce qu'elles ont toujours vu les femmes de leur famille le faire. À la ferme, après ou pendant le travail des champs ou la garde des animaux, les femmes ne quittent pas leur tricot, leur crochet à dentelle ou leur carreau. Les petites filles envoyées dans les prairies pour garder moutons et vaches, sont habituées au travail de l'aiguille dès le plus jeune âge. Le continuer à l'âge adulte, quand elles sont mariées et mères, ne change pas leurs habitudes. Les traditions se transmettent à travers les générations, mais aussi d'une maison à l'autre quand les dentellières se réunissent chez la béate<sup>1</sup> ou devant la maison de l'une d'elles et travaillent toute la journée en bavardant, en chantant ou en priant.

Certaines professions délicates comme celles de la dentelle se transmettent ainsi de mère en fille. L'apprentissage se fait « en douceur ». Puisque tout le monde sait broder, c'est que chacune a appris. Mais pour certaines, l'apprentissage ne se fait pas au domicile. Il résulte de la fréquentation d'une école ou d'une maîtresse d'apprentissage, dans les villes en particulier.

---

<sup>1</sup> Voir ce mot dans le glossaire. Ici il est employé pour « dentellières » : « En hiver, les béates travaillent à la boule : elles plantent une chandelle entre quatre globes pleins d'eau, ce qui donne une lueur blanche courte et dure, avec des reflets d'or. En été, elles portent leurs chaises dans la rue sur le pas de la porte, et les carreaux vont leur train. Avec ses bandeaux verts, ses rubans roses, ses épingles à tête de perle, avec les fils qui semblent des traînées de bave d'argent sur un bouquet, avec ses airs de corsage riche, ses fuseaux bavards, le carreau est un petit monde de vie et de gaîté. Il faut l'entendre babiller sur les genoux des dentellières, dans les rues de béates, les jours chauds, au seuil des maisons muettes. Un tapage de ruche ou de ruisseau, dès qu'elles sont seulement cinq ou six à travailler, - puis quand midi sonne, le silence ! Les doigts s'arrêtent, les lèvres bougent, on dit la courte prière de l'Angélus. Quand celle qui la dit a fini, tous répondent mélancoliquement : Amen ! et les carreaux se remettent à bavarder ». Jules Vallès, *L'Enfant*, (1879), cité par Jean Arsac, *La Dentelle du Puy*, Clermont-Ferrand, Christine Bonneton, 1989, 127 p. p. 95.

Dans l'industrie de la fleur artificielle, un apprentissage est obligatoire mais les ouvrières n'ont pas toutes suivi une formation. *L'Enquête sur la fleur artificielle* de l'Office du Travail<sup>2</sup> donne les chiffres suivants pour 44 ouvrières : 11 ont suivi un apprentissage pour la fleur, 1 pour la plume. Sur ce nombre, 6 ont suivi une formation dans des écoles municipales professionnelles et les 5 autres dans des couvents, des écoles religieuses et un orphelinat. Certaines écoles sont renommées comme celle de la rue Bourret qui forme d'excellentes spécialistes qui gagnent bien leur vie (Mme L. gagne 1348 F par an)<sup>3</sup>. La qualification n'est pourtant pas la même pour toutes

« De même l'industriel qui fait effectuer dans sa fabrique, avec un machinisme perfectionné et une main d'œuvre assez bien rétribuée, les opérations principales relatives aux marchandises qu'il vend, occupe des ouvriers à domicile pour les travaux accessoires, les travaux de finissage, auxquels suffit souvent un personnel peu capable, obligé de se contenter de misérables salaires »<sup>4</sup>.

L'idée la plus communément répandue dans la population, est que n'importe qui peut travailler à domicile. Certaines opérations sont effectivement si faciles qu'on les donne à faire à de tout petits enfants, comme coudre des boutons. Or, ce serait une erreur de penser que tous les travaux à domicile sont simples.

Des années d'apprentissage sont nécessaires pour faire une bonne brodeuse, une bonne dentellière ou une tireuse de fils, pourtant très mal payées et guettées par la cécité. La confection de draps et de tabliers s'apprend peut-être vite, le montage de vêtements militaires ou la couture de ceintures de flanelle en période de guerre, sont rapidement maîtrisés, mais pas les entre-deux, les fleurs artificielles et les dentelles. Pourtant, deux raisons sont souvent invoquées pour expliquer les bas salaires : l'absence d'apprentissage et l'écart entre les conditions de travail à l'atelier et au logis.

Comment connaître la qualification d'une ouvrière ? C'est assez difficile. L'enquête sur la lingerie précise que

« Le questionnaire ne faisait nulle part mention des conditions ou circonstances dans lesquelles les ouvrières ont entrepris l'exercice de la profession. [...] Un grand nombre des ouvrières interrogées ont appris la lingerie au couvent et, une fois sorties, ont continué à en faire »<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> Office du Travail, *Enquête sur la fleur artificielle... op. cit.*

<sup>3</sup> *Enquête sur la fleur artificielle...*, p. 108 et 209.

<sup>4</sup> Albert Aftalion, *Le développement de la fabrique et le travail à domicile dans les industries de l'habillement*, Paris, L. Larose et L. Ténin, 1906, 313 p., p. 133.

<sup>5</sup> *Enquête sur la lingerie*, t. 1, p. 730.

Beaucoup de fillettes sont confiées à des couvents qui leur enseignent un peu de culture générale et les font coudre une partie de la journée. Ainsi en est-il pour Jeanne, amie de Cerise :

« J'ai appris au couvent à coudre et à broder, je suis même très adroite... et puis j'ai bon vouloir. Si vous m'aimez un peu, vous me trouverez un magasin de broderies où vous puissiez me présenter et où on me donnera de l'ouvrage à faire chez moi »<sup>6</sup>.

De nombreuses femmes n'ont jamais réellement appris un métier. Elles cousent depuis toujours parce que cela fait partie du bagage classique de la formation d'une fillette. Plus tard, elle confectionne les vêtements de toute la famille et les entretient pour qu'ils durent le plus longtemps possible. C'est pour cela que tant de femmes deviennent confectionneuses ou lingères pendant la Première Guerre mondiale. Elles savent tenir une aiguille, elles sont seules, elles doivent gagner leur vie. L'équation est simple. Mais certaines spécialités ne peuvent s'improviser. La petite main, la tailleuse à domicile ont étudié les techniques en atelier. Après avoir passé de longues années à faire les courses et les livraisons en tant qu'arpète, elles apprennent le métier auprès des anciennes, l'exercent quelques années à l'atelier, avant de travailler chez elles à la venue des enfants. Cette initiation se fait aussi à la maison : « Quant à la jeune fille, c'est sous les yeux de sa mère qu'elle doit faire l'apprentissage de la vie », écrit Mme Marmier, présidente de « l'Aiguille à la campagne »<sup>7</sup>.

D'autres fillettes étudient dans des écoles spécialisées où l'enseignement professionnel prend de nombreuses heures. Leur production est vendue et elles jouissent parfois d'un petit pécule quand elles sont en âge de quitter l'école. Il existe des photographies montrant des fillettes et des jeunes filles cousant sous la surveillance de religieuses en cornettes en Belgique et de maitresses laïques en France<sup>8</sup>.

Sous l'impulsion de Fernand Engerand, la Chambre des Députés vote le 5 juillet 1903, une loi sur l'apprentissage de la dentelle, qui oblige les communes à en organiser l'enseignement professionnel à l'école primaire dans les départements où elle est pratiquée. « Il sera créé dans

---

<sup>6</sup> Ponson du Terrail, *Rocamboles*, 1<sup>ère</sup> édition, 1859, éditions Marabout, sd, t. 1, p. 125.

<sup>7</sup> 1<sup>er</sup> Congrès International du Travail à Domicile, *op. cit.*, Communication de Mme Marmier, pagination reprise à chaque communication, exemplaire de la Bibliothèque Royale de Belgique.

<sup>8</sup> La première photographie provient de l'ouvrage de Pierre Verhaegen, *La Dentelle en Belgique*, Bruxelles, 1912, 304 p., p. 194. Elle montre de nombreuses jeunes filles cousant à l'École dentellière des sœurs Apostolines (couvent de Jérusalem) à Bruges. La seconde est une carte postale de la collection de la BMD\* sur laquelle de très nombreuses enfants au sage tablier noir, apprennent la couture au Patronage Maria Deraismes du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris. À droite de la photographie, une rangée de dames chapeautées, en rang pour la pose, les surveillent et sans doute, les instruisent. Ainsi, quel que soit le milieu social, (chez les Sœurs, il y a toutes les classes sociales), la couture fait partie de la formation féminine. Mais il y a un fossé entre les jeunes dentellières sagement alignées qui se préparent à exercer leur profession dans une ville dont c'est la spécialité et les petites filles d'un quartier populaire.

**Deux apprentissages, l'école religieuse et le patronage laïque**



Photo 1 Source : Pierre Verhaegen, *La Dentelle en Belgique*, Bruxelles 1912, École des Apostolines (couvent de Jérusalem)



Photo 2. Source : fonds BMD, carte postale numérisée n° 128 a

les principaux centres dentelliers des cours et des ateliers de perfectionnement ou des écoles propres à développer l'éducation artistique des ouvrières et des dessinateurs »<sup>9</sup>. Peut-être aussi est-ce un subterfuge pour que les familles envoient les filles à l'école qu'elles ne fréquentent guère car elles sont plus utiles à la maison ?

Que les ouvrières aient eu ou non un apprentissage dans une spécialité, cet apprentissage n'est jamais valorisant pour elles, comme ceux des jeunes ouvriers, à part les artistes fleuristes qui ne sont pas nombreuses. La formation scolaire est pour les femmes une nécessité absolue pour obtenir une qualification égale à celle des hommes, mais les lois Jules Ferry font tout juste sentir leurs effets dans les années 1900 et peu de jeunes filles reçoivent un enseignement professionnel. De là à dire qu'elles ne savent pas faire grand-chose il y a un pas vite franchi pour ceux qui préfèrent des femmes sans qualification !

Il ne suffit pas de posséder un métier pour gagner correctement sa vie. Les ouvrières à domicile ont-elles réellement choisi de vivre ainsi ? La situation des femmes nouvelles à la ville est différente. Les petites campagnardes attirées par la ville et sa réputation de travail et de vie facile, commencent par essayer le travail en fabrique ou se placent comme domestiques et ne se résolvent au travail en chambre qu'après la naissance d'un puis de deux ou trois enfants. Il s'agit alors d'éviter le placement en nourrice à la campagne et son cortège de deuils et de maltraitements. Personne ne peut les garder, que faire d'autre que de coudre chez soi ou coller des cartonnages ?

## **B. Une vie quotidienne souvent pénible et sans variété**

### a. Quelles occupations ?

« Pour éviter toute exagération, [il faut] convenir que le travail à domicile, s'il présente des inconvénients par son organisation, a aussi en lui-même des avantages. Suivant le point de vue d'où on l'examine, on le chante comme une idylle ou on l'attaque comme donnant lieu à tous les abus du surmenage »<sup>10</sup>.

Est-ce donc si avantageux de travailler chez soi ? Pourquoi tant de femmes travaillent-elles ainsi ? Est-ce par goût ? Quelle vie mènent-elles ?

---

<sup>9</sup> Loi du 5 juillet 1903 sur l'apprentissage de la dentelle, dite, Loi Engerand, article 2.

<sup>10</sup> Ernest Lefébure, « Le Minimum de salaire pour les femmes », *Le Correspondant*, Mars 1909, pp. 1172-1190, p. 1173.

Ces femmes sont censées s'occuper de leurs enfants, les empêcher de traîner dans la rue et de devenir des adultes sans foi ni loi. En réalité, les malheureuses, rivées à leur machine ou cramponnées à leurs aiguilles du matin au soir, ne peuvent s'occuper d'eux et les utilisent même souvent comme complément de main d'œuvre !

Les auteurs qui participent au Premier Congrès International du Travail à Domicile de Bruxelles en septembre 1910, ne sont pas du tout opposés à ce type de travail. Ils contestent les mauvaises conditions de travail et de salaire mais pas le travail en lui-même. Ainsi, pour Pierre Verhaegen, spécialiste de la dentelle et auteur catholique d'un projet de loi en Belgique sur le salaire minimum de travailleuses à domicile :

« Sainement compris, le travail à domicile offre de très grands avantages. Il respecte, plus qu'aucune autre industrie, la liberté de l'ouvrier, car il l'affranchit de toute réglementation, de toute surveillance. Il évite au prolétariat la promiscuité de l'usine, cette école de révolte et d'immoralité, si désastreuse pour la femme et la jeune fille »<sup>11</sup>.

C'est au nom de la liberté que le travail en chambre est exalté. Quelle chance de pouvoir travailler chez soi, disent en cœur tous les libéraux ! Les contemporains de la Belle Epoque ne contestent pas la nécessité de ce type de travail, sauf les syndicats ouvriers qui voient ces ouvrières comme des concurrentes qui font baisser les salaires. Quelques « spécialistes » du travail à domicile comme Georges Mény ou Laurent Bonnevey contestent les conditions dans lesquelles il s'exerce mais pas sa nature même. Même si certains se prononcent, en théorie, pour sa suppression, ils en viennent à reconnaître qu'il est indispensable pour les femmes qui désirent gagner de l'argent sans s'éloigner de leur foyer. Pour les uns, il est favorable justement, au maintien de la famille, il évite au mari la fréquentation du cabaret et empêche les enfants d'errer sans surveillance dans les rues. Pour les autres, il est intéressant du point de vue économique, bien que les femmes soient peu payées, car il fournit un complément de ressources indispensable gagné pendant le temps que la femme peut gérer à sa guise. Tout le monde se retrouve pour dire que son abolition serait pire que le mal qu'il peut engendrer. Quant aux ouvrières elles-mêmes, que pensent-elles ?

Dans les enquêtes de l'Office du travail, les ouvrières sont interrogées sur leurs conditions de vie, leurs salaires, leur état de santé mais il est rare qu'elles portent un jugement sur le fait de travailler à domicile. La question ne leur est pas posée. Il y a toutefois, dans la partie réservée à la synthèse, quelques avis comme celui des fleuristes :

---

<sup>11</sup> Pierre Verhaegen, *La réglementation légale du Travail à domicile*, Rapport présenté au Premier Congrès International du Travail à domicile, cité par Paul Boyaval, *La Lutte contre le Sweating-system...*, op. cit., p. 6.



« Les opinions des ouvrières sont très diverses : certaines apprécient leur métier et assurent qu'elles l'aiment beaucoup. Elles jugent favorablement le travail chez soi qui permet aux femmes âgées de se reposer, aux femmes plus jeunes de veiller sur leurs enfants. D'autres, au contraire, reprochent à ce mode de travail les veillées prolongées, inévitables chez soi ; le travail à domicile serait plus mal rétribué que le travail d'atelier, les périodes de chômage seraient plus fréquentes. En morte saison, souvent il faut se déplacer pour rien, parfois pour 30 ou 40 sous d'ouvrage. Parmi les ouvrières de la petite fleur, l'opinion pessimiste l'emporte »<sup>12</sup>.

Dans l'industrie de la lingerie, « il ne faut pas demander en général aux ouvrières qui font de la lingerie à domicile, un jugement sur cette industrie en dehors de ce qui constitue, non pas même leur spécialité, mais le petit groupe d'articles que chacune confectionne »<sup>13</sup>.

Les ouvrières n'auraient donc aucune opinion sur leur travail ou les enquêteurs préfèrent-ils ne pas leur demander leur avis ? Elles savent pourtant bien ce qu'elles veulent : travailler chez elles.

« Un certain nombre déplorent la concurrence que font la province et les couvents aux ouvrières qui travaillent à Paris à domicile, sans qu'on puisse savoir d'où leur vient cette idée, dont elles ne donnent aucune explication »<sup>14</sup>.

La question leur a-t-elle été posée ? Intimidées par l'enquêteur, par sa présentation bourgeoise et le nombre de questions qu'il leur pose – questions auxquelles elles ne sont pas prêtes – comment peuvent-elles se livrer ainsi à un inconnu, elles à qui personne ne s'intéresse jamais ?

Des fabricants font travailler à domicile à la demande de leurs ouvrières, c'est du moins ce qu'ils disent : « Cet industriel a fait jadis travailler en atelier : mais il a renoncé à cette organisation, à la demande réitérée des ouvrières, qui préfèrent travailler chez elles »<sup>15</sup>. Est-ce réellement possible ? Le patron y trouve son compte et l'impose à ses ouvrières. De toute façon, qu'ont-elles à dire ?

Les ouvrières – comme toutes les femmes jusqu'à la Seconde Guerre mondiale – sont conditionnées par leur éducation, à ce désir de vie au foyer. Elles n'ont pas assez d'éléments de comparaison pour préférer l'un ou l'autre mode de production. Elles savent que le travail en atelier est mieux payé et qu'il se termine plus tôt (du moins hors des périodes de presse et de veillées). Mais elles n'ont pas de recul pour apprécier les avantages et les inconvénients de chacune des positions. La première impression est, sans doute, la satisfaction de rester chez soi et de ne pas passer pour une dévergondée. Et la seconde ? Connaissant les conditions du

---

<sup>12</sup> *Enquête sur la fleur artificielle...*, op. cit., p. 146.

<sup>13</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 760.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 760.

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 696.

travail à domicile, il est facile de l'imaginer, mais le patron ne l'évoque pas. Y a-t-il seulement pensé ?

Les femmes n'ont pas souvent la parole. Prendre la parole, « se dire », témoigner d'une vie misérable, implique d'y avoir réfléchi. Elles n'en ont pas la possibilité. Elles savent, au fond d'elles mêmes, qu'elles ne sont pas traitées comme elles devraient l'être, mais elles n'ont, ni analyse politique, ni syndicale, de leur situation, ou rarement.

Quant aux auteurs, ils constatent, ils critiquent, ils proposent des remèdes mais ils ne remettent pas en cause la structure de la société<sup>16</sup>. Les femmes sont faites pour avoir des enfants, s'occuper de la famille et de la maison et, accessoirement, même si cette tâche les occupe davantage que toutes les autres, travailler pour gagner de l'argent.

Les ouvrières ne se plaignent pas souvent. Elles vivent leurs mauvaises conditions de vie comme une fatalité. Elles sont tellement occupées toute la journée et une partie de la nuit qu'elles n'ont ni l'envie, ni le temps de réfléchir. Parfois, elles se risquent à critiquer leur entrepreneuse, elles avouent leurs difficultés financières, surtout si elles vivent seules. Mais elles ne critiquent pas les injustices dont elles sont les victimes. Être peu payée est si naturel, il en a toujours été ainsi. Est-ce que cela pourrait changer ? Quand des hommes et des femmes de bonne volonté tentent d'obtenir d'abord des aménagements sur une petite échelle (créer des coopératives de production ou d'achat, fournir du travail aux chômeuses, etc.) cela ne change rien à la situation du plus grand nombre. Celles-ci sont toujours affolées à l'idée de contester les salaires donnés par leur patron, de peur de perdre leur travail.

#### b. Comment est représenté le travail à domicile

Les photographies et les cartes postales permettent de reconstituer le cadre de vie des ouvrières mais aussi leurs tâches. Les occasions de les représenter sont rares mais répondent à une sorte de code. Les ouvrières sont « typiques », « folkloriques » : elles deviennent des sujets de cartes postales. Héroïnes de romans, elles sont rarement dessinées ou peintes dans l'exercice de leur métier. Sujets d'articles féministes ou politiques, elles sont croquées par les dessinateurs dans différentes occupations, photographiées aussi parfois.

Il est plus facile de trouver des clichés montrant les objets fabriqués que les ouvrières en train de les confectionner. Dans ce domaine, l'Angleterre et la Belgique produisent bien plus de documents iconographiques que la France. Les expositions sur le travail à domicile dans ces deux premiers pays donnent lieu à de véritables reportages avec ou sans enjolivement. Même

---

<sup>16</sup> Les remèdes proposés dans les années 1900 sont présentés dans la seconde partie.

lorsque les photographies sont mises en scène – et c’est le cas des représentations de professions réalisées pour le 1<sup>er</sup> Congrès International du Travail à Domicile – l’auteur a un réel souci d’exactitude. Il compare les véritables maisons photographiées dans les villages d’origine des ouvriers et ouvrières et les reconstitutions dans le parc de l’Exposition. C’est une chance que le secrétaire général de l’Office International du Travail à Domicile ait été passionné de photographie. Ses belles réalisations ont été sauvées de l’oubli par une publication en 2002<sup>17</sup>.

Les publications belges de l’Office du travail comprennent quelques illustrations, alors que les ouvrages sur les mêmes professions et à la même époque, réalisés en France par l’Office du travail, n’en comptent aucune. Les sources françaises proposent tout de même quelques documents iconographiques, mais moins nombreux que ceux des autres pays. Comme certains métiers sont pratiqués dans la plupart des pays, les représentations se recourent. De nombreuses photographies sont faites en extérieur car les techniques des années 1900 ne favorisent pas des images d’intérieurs sombres et sans recul. Ces conditions techniques expliquent que la plupart des photographies qui illustrent les ouvrages de l’époque sont prises devant les maisons ou dans des intérieurs très lumineux, ce qui n’est pas fréquent dans cette classe de population.

Des dessins ou gravures illustrent des ouvrages sur le travail à domicile : le livre de Robert Harborough<sup>18</sup> sur les *Esclaves blancs* est illustré de fusains d’Harold Piffard.

Ces illustrations appartiennent à la catégorie « émouvante » et réaliste. Les jeunes filles travaillent dans des conditions difficiles, elles s’endorment sur leur ouvrage, traînent des paquets énormes, meurent. Les dessins qui montrent des chaînistes ressemblent aux photographies des journaux au moment de la grande grève des ouvrières à domicile de Cradley Heath en 1910<sup>19</sup>.

Mais en général, et surtout en France, l’illustration occulte le travail proprement dit des ouvrières, même dans les romans dont c’est le thème principal. On recherche les solutions les plus dramatiques, les plus romantiques. La jeune fille de *Périne*<sup>20</sup> n’est pas en train de coudre

---

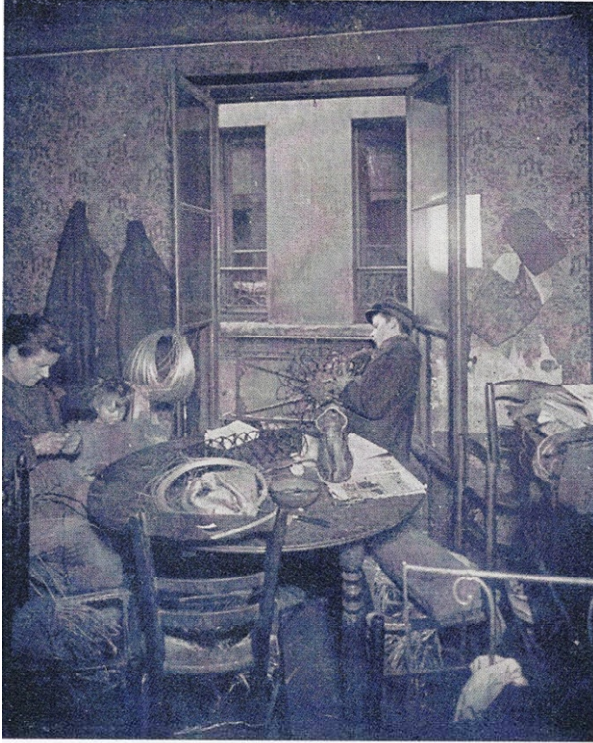
<sup>17</sup> Antony Neuckens photographe, Anne Askenasy-Neuckens et Hubert Galle, *Les Derniers ouvriers... op. cit.*

<sup>18</sup> Robert Harborough Sheppard, *The White slaves in England, op. cit.*

<sup>19</sup> Cette grève est menée par des chaînistes qui protestent contre la non application par les patrons des nouveaux salaires établis par les conseils d’industrie en 1910 à Cradley Heath, près de Birmingham. Elle est évoquée au chapitre 2, Partie II. Une photographie montre des ouvrières enchaînées dans la rue à Londres, devant le siège des Trade Unions, en septembre 1910. Cf Chapitre 2, Partie II.

<sup>20</sup> Marie-Ange de B<sup>xxx</sup>, *Périne, op. cit.*

## Des habitations d'ouvrières à domicile



"Chambre donnant sur un passage de 2,50 m environ de largeur. L'enfant près de la fenêtre, se meurt de la tuberculose."  
Coll. de Travail à domicile, Emm. Soullier éd.  
Coll. CEDIAS-Musée social



Ouvrières en lingerie travaillant à domicile. La pièce (hauteur 1 m 85) donne sur une rue étroite et sombre. En raison de l'obscurité, cette photographie a dû être prise au magnésium.  
Coll. du Travail à domicile, Emm. Soullier éd.  
S : Marcel Lecoq, La crise du logement populaire, Paris, Scté immo. de région parisienne, [1912]. 20 662 B2/84.

Il s'agit d'une ouvrière et de sa fille qui tient sa poupée sur les genoux

Sources : Fonds du Musée social n° 1640 et 1646

mais emmenée par un gendarme car elle est accusée de vol<sup>21</sup> et de belles gravures sur bois représentent la Mayeux<sup>22</sup>, ouvrière à domicile créée par Eugène Sue, digne, les bras croisés devant la poitrine ou allongée après une tentative de suicide. Il est vrai que l'illustrateur est Gavarni<sup>23</sup>.

Des expositions présentent des photographies d'objets fabriqués dans le but d'alerter la population sur la cruauté des salaires de misère. Chaque objet figure dans une vitrine avec le prix des matières premières, le salaire payé à l'ouvrière, le bénéfice de l'intermédiaire et le prix vendu en magasin. Les Anglais font plusieurs expositions de ce genre au début du XX<sup>e</sup> siècle et les journaux s'en sont fait l'écho<sup>24</sup>. En règle générale, photographier des ouvrières à domicile n'intéresse pas grand monde. Qui commanderait ces photographies ? Qui les achèterait ? Les chambres mansardées où vivent ces personnes sont si petites et sombres, que rares sont les photographes, comme Roger-Viollet, qui s'y risquent<sup>25</sup>. Le pittoresque est plus vendeur que le réalisme. Les cartes postales représentant des dentellières ou d'autres professions « romantiques » sont nombreuses, toujours préparées avec de jolies coiffes et des scènes de genre prises dans la rue avec enfants et poules. Mais il existe aussi des cartes, plus proches de la réalité.

### c. Les conditions de vie

À première vue, la condition des ouvriers et des ouvrières à domicile semble simple. Ils travaillent chez eux et gagnent leur vie en se fournissant auprès d'un patron ou d'un intermédiaire. Sans surveillance extérieure, ils sont, en apparence, les maîtres de leur temps,

---

<sup>21</sup> Le vol de lingerie (dans ce cas), de fourrure dans le *Roman de l'ouvrière* de Charles de Vitis (Illustrations de Zier, Tours, Mame, 1897, 459 p.) semble un thème récurrent. Une ouvrière pauvre ne peut être honnête (pas plus qu'une servante, d'ailleurs).

<sup>22</sup> Héroïne du *Juif Errant* d'Eugène Sue, dont il est plus amplement question dans le chapitre sur les romans.

<sup>23</sup> Sulpice-Guillaume Chevalier, dit Paul Gavarni (1804-1866) un des plus grands caricaturistes du XIX<sup>e</sup> siècle, dessinateur de personnages populaires.

Par exemple, l'exposition du *Daily News*<sup>24</sup> en 1906 au Queen's Hall de Londres.



**Des ouvrières à domicile dans leur mansarde sous les toits en 1913**



Ces deux photos proviennent de l'agence Roger-Viollet. Elles montrent la même "couturière à domicile" sous deux angles différents. Couture à la main et à la machine, l'éclairage vient d'une grande fenêtre ou d'une lampe à pétrole. Ces photos posées veulent rendre l'atmosphère de pauvreté.

Sources : Catherine Vialle, *Entre ciel et terre, Les Toits de Paris*, Paris, 2000, op. cit. p. 104, et Yannick Rippe, *Les Femmes en France de 1880 à nos jours*, Paris, 2007, op. cit. p. 73

libres de commencer leur travail et de le terminer quand bon leur semble<sup>26</sup>. En réalité, leur position, surtout celle des ouvrières, n'est pas facile. Il faut concilier des exigences opposées. Comme le dit le président du premier Congrès International du Travail à Domicile, à Bruxelles en 1910 :

« La question du travail à domicile a un caractère particulièrement angoissant parce qu'elle met en présence des intérêts puissants et des sentiments les plus respectables : la vie de famille, d'une part ; les conditions même de la vie, de l'autre »<sup>27</sup>.

Dans ce dilemme, les femmes sont les plus mal à l'aise car si elles privilégient la famille, le salaire baisse, et, si elles choisissent de travailler plus, la famille est négligée.

En fait, les femmes seules sont légion. L'*Enquête sur la Lingerie* répartit ainsi les 510 femmes interrogées : 258, soit 50 %, sont mariées, 169, soit 32 % sont veuves ou divorcées et 83 soit 16 % sont célibataires<sup>28</sup>. Donc la moitié sont des femmes seules. Et ce sont elles qui connaissent une vie difficile. Certaines, abandonnées par leur mari ou leur compagnon, sont souvent chargées d'enfants illégitimes car il y a beaucoup de « filles-mères » parmi les travailleuses à domicile. D'autres sont veuves, d'autres encore, des jeunes filles seules, comme Jeanne Bouvier.

Le travail à domicile est très astreignant pour la femme qui le pratique comme seule source de revenu. Dans l'industrie du vêtement en particulier, dans la broderie et la dentelle, les salaires<sup>29</sup> sont si bas que l'ouvrière doit prolonger sa journée de travail d'une manière exagérée et malgré cela, elle a bien du mal à s'en sortir. La lingère aussi fait de longues journées. Sa journée commence donc très tôt, parfois à trois ou quatre heures du matin et se termine très tard, parfois à minuit. Elle ne dort pas plus de quatre heures dans certaines périodes de l'année (périodes de presse avant les fêtes ou à la veille d'un Grand Prix). Il arrive qu'elle ne dorme pas du tout pendant les coups de « bourre ».

Les ouvrières dépendent entièrement des personnes qui leur fournissent de l'ouvrage. Chaque journée de salaire compte, chaque heure représente l'avancée du travail et la perspective de

---

<sup>26</sup> Un coupeur de cuir pour les gants dit, en 2006, à Saint-Junien, que ce qu'il aime par-dessus tout, c'est d'avoir des horaires libres et même de prendre une journée entière s'il a envie d'aller à la pêche. Les hommes le peuvent car les salaires des coupeurs sont assez bons. Mais pas les femmes, beaucoup moins payées.

<sup>27</sup> M.V. Brants, président du 1<sup>er</sup> Congrès...*op. cit.*, p. 14.

<sup>28</sup> Comte d'Haussonville, « Celles qui travaillent à domicile », *Revue des deux mondes*, pp. 561-592, p. 571.

<sup>29</sup> Nous reviendrons longuement sur la question des salaires. Le plus grand nombre d'entre elles gagnent moins de 3 F par jour, somme jugée indispensable, pour vivre correctement.

gagner sa vie. Georges Mény raconte un cas d'une ouvrière prise à la gorge par les exigences des patrons.

« Dans une grande maison parisienne de confection, un pantalon est payé aux ouvrières soixante centimes. L'une d'elles rapporta un jour un pantalon, dont un petit morceau d'étoffe lui avait manqué pour une des pattes de la ceinture). Elle l'avait remplacé par un morceau très peu différent. L'employé préposé à la réception l'accepta ; toutefois il déclara, en même temps à cette femme, que la maison ne pouvant le vendre ainsi, il fallait faire faire à ses frais le changement dans l'atelier de retouches ; mais, par suite du règlement intérieur, on ne pouvait pas lui compter moins d'une heure de travail de l'ouvrier retoucheur, du *pompier*, qui était payé soixante-quinze centimes de l'heure. La malheureuse recevait donc quinze centimes pour avoir fait un pantalon ! On ne l'obligeait certes pas à accepter ces conditions : elle pouvait remporter le vêtement, et faire la modification elle-même ; mais comme elle habitait Puteaux, elle n'aurait pu le livrer que le lendemain, avec par suite, un retard de vingt-quatre heures, ce qui entraîne une amende variant suivant les cas de un franc à trois francs »<sup>30</sup>.

Les journées de travail sont interminables mais les nuits bien courtes. Comment avoir un salaire correct sans veiller ? La plupart des ouvrières disent travailler de 5 ou 6 h du matin à 22 ou 23 h et certaines terminent plus tard. Les soirées sont longues et exténuantes, la loi de 1892 qui les limite, ne s'applique pas à domicile. En revanche, à l'atelier, il est de notoriété publique que, malgré cette loi, les veillées sont fréquentes et réellement tardives. C'est d'ailleurs une des causes du développement du travail à domicile à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les patrons n'ont pas à respecter les horaires prévus par la loi, ils réinstallent les ouvrières chez elles avec des machines à coudre. Ils ferment alors les ateliers ou n'y laissent que quelques personnes indispensables pour la coupe, la vérification et l'expédition des marchandises.

En principe, le travail est limité à dix heures par jour, par la loi du 30 mars 1900, en atelier et en usine. Il doit s'arrêter au maximum à 11h du soir. À domicile, le travail devrait l'être aussi, mais la loi ne s'y applique pas. Aucune surveillance n'est effectuée dans les logements privés qui sont aussi des ateliers familiaux ou solitaires. Les femmes compensent les bas salaires par des horaires à rallonge et les patrons le savent. Certains n'hésitent pas à donner des travaux à faire le soir pour le lendemain aux ouvrières de l'atelier et une partie de la nuit y passe. Surpris de voir les yeux gonflés d'une ouvrière, le Père du Lac l'interroge :

---

<sup>30</sup> Georges Mény, *Le Travail à bon marché : enquêtes sociales*, préface de l'abbé Lemire, Paris, Bloud, 1907, 236 p., p. 34-35.



« C'est l'eau bouillante », me dit-elle [...] Et elle m'expliqua que, pour arriver le soir à lutter contre le sommeil, elle avait auprès d'elle, sur le feu, de l'eau très chaude dont, avec un linge, elle s'humectait les paupières. Ainsi elle se tenait éveillée »<sup>31</sup>.

La journée d'une ouvrière à domicile est bien monotone. Sa longueur dépend de la période de l'année. La plupart des professions connaissent des mortes saisons – la « morte » – où le travail diminue et même s'arrête pendant trois mois ou plus. Le temps de l'année est donc heurté. Seules les ouvrières particulièrement douées ou protégées par les patronnes ou les « premières » obtiennent du travail toute l'année. Pour les autres, trois mois de chômage en été sont courants, deux en hiver avec une baisse sensible de l'activité ou un arrêt total. Donc, le chômage total ou partiel dure près de la moitié de l'année. Pendant la haute saison, le temps de presse, l'ouvrière peut faire douze à dix-huit heures par jour, parfois même plus. En morte saison, elle peut chômer totalement ou faire quatre ou cinq heures par jour, ne sachant jamais, quand elle rapporte la marchandise au fabricant, si elle en ramènera chez elle. Dans l'industrie de la lingerie, telle ouvrière qui fait des peignoirs, en fait huit par jour à 0.20 F. Elle travaille de 5 heures du matin à 11 heures du soir (une heure et demie pour les repas) pendant 4 jours, et jusque 2 heures du matin, deux fois par semaine les jours de livraison<sup>32</sup>. Pour une autre, c'est une « journée d'aiguille de dix-sept heures », soit vingt heures avec les occupations quotidiennes. Une autre enfin aligne dix-neuf heures d'aiguille en pleine saison, dix en saison et une pendant la morte-saison. Les exemples de ce genre couvrent des pages dans les enquêtes et les études sur le travail à domicile. Les ouvrières semblent résignées. Avec des salaires très bas, elles ne peuvent se rattraper qu'en travaillant beaucoup et en faisant des journées très longues<sup>33</sup>.

Dans l'industrie de la fleur artificielle, l'ouvrière peut compenser le manque de travail d'une période de l'année par celui de la plume car l'une vient en complément de l'autre. Mais peu nombreuses sont les ouvrières capables d'assurer deux métiers. Pour les autres, la « morte » ou la « chôme » est la pire période de l'année. Les revenus de l'ouvrière sont déjà insuffisants

---

<sup>31</sup> Stanislas du Lac, « Le Fil et l'aiguille », *L'Action Populaire*, n° 4, Imprimerie de *L'Action Populaire*, Lille, circa 1904, pp. 165-199, p. 187.

Une jeune fille interrogée en 2007 à Caudry et qui coupait des dentelles mécaniques avec sa mère et ses deux frères et sœur disait que les patrons faisaient apporter, à 17h, à leur domicile, de la marchandise à préparer pour le lendemain 9h. Toute la famille travaillait souvent jusqu'à minuit. Les lois sur le travail de nuit ne sont donc toujours pas appliquées à domicile.

<sup>32</sup> *Enquête sur la Lingerie...*, *op. cit.*, t. 1, p. 178 et exemples suivants p. 651 et 674.

<sup>33</sup> *Ibid.*, Une ouvrière « accepte son sort avec philosophie et estime que son gain annuel lui permet de vivre. Elle verrait sans déplaisir établir l'inspection du travail pour le travail à domicile, mais elle ne pourrait pas, dit-elle, tenir compte des observations qui lui seraient faites quant à la durée du travail : la longueur de la journée d'aiguille lui est imposée par les prix payés, et il lui faut travailler dix-sept heures pour gagner le salaire minimum d'existence ». p. 681.

en période normale. Quand ceux-ci s'arrêtent, elle ne peut compter que sur la charité ou le travail distribué parcimonieusement par quelques associations. Elle peut se rabattre sur quelques ménages et raccommodages toujours aléatoires, elle n'évite pas toujours la prostitution occasionnelle.

Cette vie n'est guère agrémentée de moments de distractions. Faute d'argent, de temps et même, de désir, tant l'ouvrage est fatigant, l'ouvrière ne fait rien d'autre que de travailler. D'après de nombreux observateurs, elle n'a même pas le temps (ou l'envie ?) de s'occuper de son intérieur. Elle ne fait pas le ménage, laisse ses enfants sans soin, car il n'y a pas d'eau à proximité, et rarement la possibilité de la chauffer. L'ouvrière est souvent décrite comme une femme négligée, vêtue de loques ou de vêtements sans âge qui lui ont été offerts par charité. Les bals, les guinguettes sont plutôt fréquentés par les jeunes filles qui travaillent dans les ateliers. Les autres n'y vont pas ou elles y vont si rarement que c'est un événement carillonné qui reste dans les mémoires. Est-ce raisonnable de perdre du temps pour se promener ? Gervaise<sup>34</sup> conserve le souvenir d'un dimanche dans le centre de Paris. Elle a quitté la rue des Poissonniers pour aller, à pied, jusqu'aux grands boulevards. La famille ouvrière de *L'Apprentie*<sup>35</sup> se promène jusqu'aux fortifications le dimanche et pique-nique sur l'herbe.

Sans distraction, sans possibilité de se détendre, la vie de l'ouvrière est répétitive. Elle n'a même pas le temps de s'arrêter le dimanche, sauf pour faire un peu de ménage et raccommoder ses propres vêtements. Elle n'a guère de pratique religieuse. Elle est rivée à l'ouvrage du matin au soir. Elle coud ou monte des fleurs artificielles sans lever le nez de son ouvrage, elle ne doit pas perdre le rythme et produire le plus possible, puisqu'elle est payée à la pièce : c'est une apiéceuse<sup>36</sup>. Pendant ce temps, les enfants vont à l'école, s'ils en ont l'âge, les petits traînent par terre dans le logement et les plus grands dans la rue. Dès qu'ils le peuvent, ils aident la mère qui ne peut se passer de cette main d'œuvre utile pour gagner du temps. Les petits enfilent les aiguilles ou cousent les boutons, c'est toujours cela de gagné !

La narratrice de *La Maternelle* reconduit chez elle une petite fille que sa mère n'est pas venue chercher à l'école. « Au cinquième étage. La porte s'ouvre de cinquante centimètre.

---

<sup>34</sup> Émile Zola, *L'Assommoir*, 1877, Paris, Réédition du Livre de poche, 495 p.

<sup>35</sup> Gustave Geffroy, *L'Apprentie*, Paris, Georges Crès et C<sup>ie</sup>, 1920, 381 p., p. 91.

<sup>36</sup> Le mot est employé pour la confection mais il convient ici pour toutes les ouvrières en chambre. Les apiéceuses cousent les grandes pièces. Ici le mot est employé dans le sens de « travail aux pièces ».

J'aperçois une femme sur une chaise, qui coud et deux enfants tout habillés sur un lit. Je n'entre pas et pour cause »<sup>37</sup>. Cette veuve coud des épaulettes dans une chambre si petite que

« Vous voyez, quand je suis levée, il faut que les enfants soient sur le lit, je ne me couche que lorsqu'ils sont partis. Je sors sur le carré pour qu'ils se préparent, il n'y a pas de place par terre pour nous quatre ensemble ».

Comme elle pleure et constate qu'elle s'est arrêtée de coudre et perd son temps, « une voix d'enfant vieille et sentencieuse s'échappe du lit : « Oui, tes yeux vont se brouiller, tu vas bousiller et tu auras encore « du refusé » ».

Une vie misérable et triste où chaque instant compte, telle est la vie de l'ouvrière à domicile. Ainsi la décrit Jules Simon :

« Une ouvrière habile peut faire trois paletots en 2 jours, et arriver ainsi à gagner des journées de 2 francs. Il faut ici faire un effort d'imagination pour bien comprendre ce que c'est que coudre pendant treize heures, sans se lever de sa chaise, sans quitter des yeux sa couture, sans reposer une seule fois sa main. Il faut ajouter le froid aux pieds en hiver, et cinq heures au moins de travail à la lumière. C'est dans ces conditions qu'une ouvrière peut parvenir à gagner 2 f., quand elle est exceptionnellement habile »<sup>38</sup>.

Le budget contient donc un poste « lumière » et si c'est possible, « chauffage ». Eclairée avec une lampe à pétrole ou au gaz, l'ouvrière travaille plus longtemps en hiver et gagne plus. Mais cela coûte cher et c'est mauvais pour les yeux. C'est pour cela que l'ouvrière qui coud à la machine, sous la lucarne d'un toit en pente à la une du *Chambard socialiste*<sup>39</sup>, se réjouit des « joies de l'été » ! Est-ce réellement une joie de pouvoir travailler quelques heures de plus à la lumière du jour ! Une autre, photographiée dans une mansarde également, est toute proche de sa lampe à pétrole près d'un mur nu, sans le moindre chromo pour l'égayer<sup>40</sup>.

Et ces vêtements confectionnés font perdre du temps à l'ouvrière car il faut aller chercher les pièces et les ramener. Quelques-unes ne perdent pas trop de temps quand leur entrepreneuse habite tout près, mais la plupart d'entre elles sont contraintes à des trajets plus ou moins longs. Le comte d'Haussonville reprend les résultats de *l'Enquête sur la Lingerie*<sup>41</sup> : certaines ouvrières perdent jusqu'à huit heures par semaine, c'est-à-dire plus d'une heure par jour pour

---

<sup>37</sup> Léon Frapié, *La Maternelle*, Paris, Albin Michel, 1931, rééd. 1965, Le livre de Poche, 248 p., p. 99.

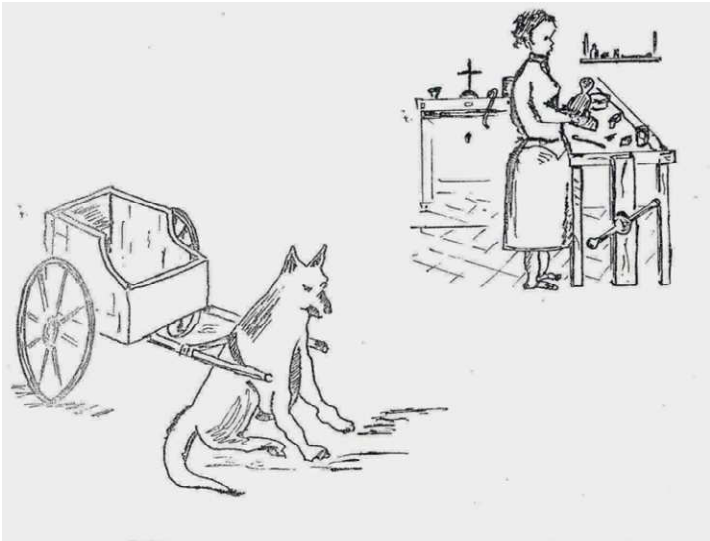
<sup>38</sup> Jules Simon, *L'Ouvrière*, *op. cit.*, p. 222.

<sup>39</sup> *Le Chambard socialiste*, hebdomadaire satirique, illustré, paraissant le samedi, 12 mai 1914, Couverture.

<sup>40</sup> Catherine Vialle, *Entre Ciel et terre, les Toits de Paris... op. cit.*, Légende la photographie, p. 104, « On peut broder des fioritures autour du statut de la grisette, voici la réalité toute nue de l'existence d'une couturière à domicile en 1913 ».

<sup>41</sup> Office du Travail, *Enquête sur la lingerie... op. cit.*

## Le transport des objets fabriqués



**Polisseuse de marbre** avec sa charrette à chien pour apporter et remporter les pendules chez le marbriers. Les produits utilisés sont très dangereux. Profession exercée de part et d'autre de la frontière belge, ici, des dessins illustrant la vie d' *Adèle Draguet, 91 ans, J'étais une polisseuse*, (société d'histoire régionale de Rance, musée du marbre, 1979). De l'autre côté, en France les marbreries sont nombreuses à Cousolre (Nord).



L'ouvrière, après la livraison, emporte chez elle le tissu et les fournitures qui lui ont été confiés (cf. p. 124).



Pour rapporter son travail à l'entreprise, l'ouvrière l'a soigneusement enveloppé dans la « toilette » de satinette noire (cf. p. 121)

La polisseuse de marbre transporte ses pendules en charrette à chien. La cloutière anglaise dans une brouette alors que les hommes mettent le chargement sur leur épaule. Les deux couturières portent soigneusement les robes dans une « toilette » et les tissus dans un baluchon. Robert H. Sherard, *The white slaves... op. cit.* M. Guilbert et V. Isambert Jamati, *Travail féminin et Travail à domicile... op. cit.*

livrer de la marchandise. Elles sont heureuses quand elles n'attendent pas trop longtemps pour la vérification du travail rapporté et la remise du nouveau travail. Sur une autre photographie, une femme rapporte précautionneusement une robe dans une forme adaptée<sup>42</sup>.

Cette livraison de la marchandise est un souci permanent. Hector Malot montre ainsi des ouvrières dans la rue :

« Des ouvrières passent dans les rues, marchant vite ; leurs cheveux ébouriffés, leurs yeux battus, leur visage qui porte la marque de la fatigue : tout dit qu'elle ont travaillé durant la nuit, au lieu de se coucher. Au bout d'un long bâton qu'elles tiennent à deux mains comme la hampe d'un drapeau, sont accrochées des robes et des jupes blanches qui, par le bas, s'envolent au vent. Ce sont des couturières ou des blanchisseuses qui vont livrer des toilettes achevées dans la nuit »<sup>43</sup>.

Une fois prélevés ses frais professionnels, l'ouvrière dispose d'un budget qu'elle est souvent seule à alimenter.

#### d. Quel budget pour quelles dépenses ?

Les enquêtes de l'Office du Travail comportent de nombreux budgets d'ouvrières. Ces budgets dépendent, à l'évidence, des revenus de l'ouvrière et de sa famille. Si elle est seule et doit vivre uniquement avec ce qu'elle gagne, le budget est en déficit et la liste des achats est très simple. S'il s'agit d'un couple avec des enfants, si le mari et les enfants adultes gagnent des salaires importants (1500 à 3000 F), le budget est bien plus étoffé et les achats moins parcimonieux, les dépenses alimentaires sont beaucoup plus variées. Pourtant, même dans ce cas, l'ouvrière reconnaît que les revenus du ménage ne souffrent aucun aléa et il y a peu d'économies. Son salaire, si modeste soit-il, est indispensable.

Pour une ouvrière qui vit seule et se contente des 307 F qu'elle gagne par an, la nourriture ne représente, une fois enlevés le loyer et les frais professionnels, que 0,50 F environ par jour. Que peut-elle acheter avec si peu ? « Elle se nourrit presque exclusivement de lait ; jamais elle ne mange de viande »<sup>44</sup>. Pour une autre lingère, avec 1 F par jour, c'est lait et sucre, le matin, un petit morceau de viande de 0.30 F et des légumes à midi, trois livres de pain pour deux jours. Elle ne mange pas le soir<sup>45</sup>. Chacune choisit dans son modeste budget, ce qu'elle préfère ou ce qu'elle peut manger. Certaines font des tartines de pain avec du pâté de foie, d'autres mangent du fromage, mais aucune ne mange à satiété.

---

<sup>42</sup> Madeleine Guilbert et Viviane Isambert-Jamati, *Travail Féminin...*, p. 111, « Pour rapporter son travail à l'entreprise, l'ouvrière l'a soigneusement enveloppée dans la « toilette » de satinette noire ».

<sup>43</sup> Hector Malot, *Un Bon jeune homme*, op. cit., p. 132.

<sup>44</sup> *Enquête sur la lingerie...*, op. cit., t. 1, p. 435. Des exemples dans les annexes.

<sup>45</sup> *Idem...*, p. 649.

Dans le budget d'une lingère qui vit seule, le pain représente 15 % de la nourriture. C'est une nourriture frugale et toujours la même. Le pain reste la base de l'alimentation avec les pommes de terre. Les autres produits, lait, graisse, vin, œufs sont peu variés et consommés avec économie. Cette ouvrière ne mange jamais de produits frais, son alimentation, même aux yeux des contemporains, n'est pas équilibrée<sup>46</sup>. Calculé au plus juste, et malgré des aides, ce budget n'autorise aucune fantaisie. Une autre qui vit avec sa fille, se nourrit avec 0,75 F par jour, elle et sa fillette, ce qui est très peu<sup>47</sup>.

« L'alimentation se compose presque exclusivement de fromage de Brie [10 centimes par repas], pittoresquement dénommé la côtelette de la chemisière, de pain et d'un peu de café »<sup>48</sup>.

Le café est une nécessité pour ces femmes qui doivent rester éveillées tard dans la nuit. Mais c'est un luxe pour les plus pauvres car cela reste un produit cher. La livre de café est estimée à 2,20 F dans un budget de l'*Enquête sur la lingerie*. Dans ce budget (1171 F) figurent aussi de poisson, de la salade le dimanche, des épices<sup>49</sup>.

Quelques budgets d'ouvrières donnent une idée des dépenses diverses et surtout de nourriture. Ils sont tirés de l'*Enquête sur la Lingerie à Paris*<sup>50</sup>. Ces enquêtes précisent le prix du pain, à Paris, en 1907. Le pain étant la base de l'alimentation, elles en consomment environ 300 grammes par jour si elles sont seules. Avec un prix de 0,35 à 0,40 F le kilo, leur dépense est de 0,12 à 0,15 F par jour. Sur un salaire de 1 à 2 F par jour, quand il y a du travail, le prix du pain représente au moins le 1/10<sup>e</sup> des dépenses. Selon les calculs de Jeanne Bouvier<sup>51</sup>, le pain représente 0,25 F par jour, ce qui donne une part plus élevée dans le budget précédent, d'autant plus importante que l'ouvrière n'est pas aidée par un compagnon, et que son salaire est bas. C'est, avec le lait, l'achat le plus conséquent. Il empêche de mourir de faim. Malgré tout, quelque soit le budget, il est rare qu'il ne comporte pas un peu de vin. Une ouvrière qui

---

<sup>46</sup> « Il est des semaines où [son budget] est réduit : certains jours, et ils sont nombreux, l'ouvrière dont il est ici question se couche sans manger, même du pain. Des amis lui donnent toutes les semaines un bifteck de cheval de 75 centimes, ce qui lui permet de manger un peu de viande ». *Enquête sur la lingerie*, t. 1, *op. cit.* p. 712.

<sup>47</sup> L'essentiel de la nourriture consiste en pain avec la fameuse « côtelette » de l'ouvrière, en réalité du brie. La viande, les légumes et les fruits sont absents du menu et lorsque l'enquêtrice donne à la fillette quelques sous, celle-ci se précipite chez le marchand d'un air de gourmandise, pour acheter la « côtelette ». Ces budgets ont été choisis au hasard.

<sup>48</sup> *Enquête sur la lingerie...*, *ibid.*, p. 682.

<sup>49</sup> *Idem...*, tome III, p. 395.

<sup>50</sup> *Enquête sur la lingerie...*, *op. cit.*, tome 1, pp. 708-711.

<sup>51</sup> Jeanne Bouvier, *Mes Mémoires...* *op. cit.*, p. 82. Jeanne Bouvier prévoit ainsi ses dépenses de nourriture : bouillon et bœuf, 0,15 F. Vin, 0,20 F, pain, 0,15 F, fromage, 0,15 F, soit 1 F. Le soir : 0,10 F de pain pour manger avec le bœuf. Même dans un budget aussi modeste, le vin tient presque autant de place que le pain car il est considéré comme un fortifiant. Ce budget figure dans les annexes.

semble à l'aise puisque son mari gagne 1500 F [elle donne le salaire de son mari mais pas le sien], « se vante de ne jamais mettre d'eau dans son vin »<sup>52</sup>.

Toutes les ouvrières n'ont pas à subir des privations continues. Certains budgets montrent une certaine aisance. Dans de très nombreux cas les ouvrières ne vivent pas seules. Le mari et/ou les enfants apportent des revenus confortables et les dépenses sont bien plus variées. Cette famille ouvrière par exemple, a un revenu de 2646 F et des dépenses de 2593 F. Bien que le salaire du père ait baissé, il est cocher et sa société a remplacé les chevaux par des voitures motorisées. Le train de vie est sans commune mesure avec celui de l'ouvrière citée plus haut qui vit seule avec sa fille. Sur la table figurent du pain mais aussi de la viande et du poisson. Des légumes, des fruits, du fromage complètent des achats alimentaires variés qui représentent 60 % du revenu. Chauffés, soignés (il y a un poste de dépenses prévu pour le médecin et les médicaments), ces ouvriers habitent un logement de deux pièces propre et bien éclairé. L'achat du journal et quelque argent de poche pour le fils complètent ces dépenses, qui ne sont pas excessives mais qui témoignent d'un niveau de vie et de préoccupations non exclusivement alimentaires. Cependant, l'ouvrière, en travaillant neuf heures par jour, ne gagne que 300 F par an, dont elle doit défalquer le fil, l'outillage et les aiguilles. Il lui reste 1,10 F par jour. Sans aucune aide, elle ne pourrait vivre. Et bien que son budget soit « large », elle s'inquiète de devoir faire des dettes ou diminuer ses dépenses en cas de maladie ou de chômage. Elle n'a pas d'économies.

Effectivement, avec des rémunérations moins élevées, les dépenses sont calculées au moindre centime ! Mme A., à Saint-Omer, d'une vieille famille noble ruinée, s'est mise à travailler pour vivre ainsi que son fils handicapé. Elle gagne péniblement 200 F par an (soit 0.50 F par jour) en faisant du feston. Les 200 F passent entièrement au poste « nourriture », composé surtout de pain et pommes de terre. À la rubrique « viande », la réponse est : « jamais »<sup>53</sup> !

En règle générale, quel est le mode d'alimentation de ces ouvrières à domicile ? Leur logement n'est pas toujours équipé d'une cuisine. Elles n'ont pas le temps ni la possibilité matérielle de faire cuire les repas. L'économie ainsi réalisée leur ferait perdre un temps précieux pour la fabrication, et leur maigre budget ne leur permettrait pas de varier les menus par rapport à ceux de la crèmerie. Les ouvrières envoient un de leurs enfants ou descendent

---

<sup>52</sup> *Enquête sur la lingerie...*, op. cit., t. I, p. 219.

<sup>53</sup> *Enquête sur la lingerie*, op. cit., t. 3, p. 383, exemple cité par G. Renard, *L'Ouvrière...*, op. cit. p. 48.

elles-mêmes, le plus vite possible pour ne pas perdre une minute, acheter quelques sous de pommes de terre à la crèmerie la plus proche.

« [L'ouvrière] achète son manger tout cuit et le fait réchauffer sur une lampe à esprit de vin : 0. 15 de bouillon, 0. 15 de légumes, 0. 20 de bœuf, 0.15 de pain, 1 litre de vin à 0. 40, tous les deux jours, thé et beurre pour le matin<sup>54</sup> ».

Elles ne sont pas les seules à acheter leur repas dans des gargotes. Les midinettes des ateliers de couture (comme Marie-Claire<sup>55</sup>, Henriette<sup>56</sup>), sont si nombreuses à (mal) manger au dehors, que des restaurants comme celui des syndicats de l'Abbaye, sont créés. Par la suite, Cécile Brunschvicg crée les « Réchauds de midi » en 1909.

De nombreux budgets ne permettent aucune dépense non prévue. Or, pour vivre, il ne suffit pas de manger et d'avoir un toit pour dormir. Il y a aussi de menues dépenses à prévoir. Georges Renard nous décrit un domicile :

« Supposez la travailleuse à domicile ayant son chez soi. Il lui faudra entretenir son modeste mobilier, remplacer de temps en temps une assiette ou une tasse cassée, faire étamer une casserole ou rempailler une chaise, acheter des serviettes et des draps. C'est encore un trou dans sa bourse. Supposez-là logée dans un hôtel garni. Ce n'est pas meilleur marché ; c'est, en revanche, le danger de voisinages suspects, la mauvaise réputation qui s'attache à un séjour interlope. Les hôtels pour femmes seules, où elles puissent vivre et dormir sans crainte, sont encore choses rares : il n'en existe guère à Paris que deux ou trois, dont le Palais de la femme, érigé par l'Armée du Salut, est le plus considérable et le mieux aménagé »<sup>57</sup>.

Lorsque la somme à dépenser est faible, tout est lié. Le budget le mieux équilibré, où tout semble calculé, n'est jamais bouclé. Il n'est pas à l'abri des aléas, les médicaments en cas de maladies et ce petit luxe qui consiste à s'acheter un vêtement où même un coupon de tissu pour en faire un. Aller au spectacle, s'habiller, même modestement, lire, ne font pas partie de la plupart des vies d'ouvrières à domicile.

Avec des budgets restreints que rien, pas même quelques heures de plus de travail ne peuvent sérieusement accroître, beaucoup d'ouvrières n'arrivent pas à subsister de leur travail. Après avoir épuisé toutes les possibilités d'aide, œuvres charitables, repas gratuits, ouvriers,

---

<sup>54</sup> *Enquête sur l'industrie de la lingerie...*, *op. cit.*, t. 1, p. 343, cité par Georges Mény, *Le Travail à domicile...**op. cit.*, p. 94.

<sup>55</sup> Marie-Claire Audoux, *Marie-Claire*, Paris, Bibliothèque Charpentier, 1911, réédition Grasset-Fasquelle, Collection Rouge, 1987, 214 p. et *L'Atelier de Marie-Claire*, Paris, Fasquelle, 1920, réédition Fasquelle Grasset, Collection Rouge, 1987, 296 p.

<sup>56</sup> René Bazin, *De toute son âme*, *op. cit.*

<sup>57</sup> Georges Renard, *L'Ouvrière...*, *op. cit.*, p. 41.



coopératives, possibilités qui n'existent pas toujours, il ne leur reste que la prostitution. C'est la conclusion à laquelle arrive le docteur Alexandre Parent-Duchatelet :

« La misère, poussée souvent au degré le plus affreux, est encore une des causes les plus actives de la prostitution. Que de filles abandonnées de leur famille, sans parents, sans amis, ne pouvant se réfugier nulle part, sont obligées de recourir à la prostitution pour ne pas mourir de faim ! Une de ces malheureuses, susceptible encore de sentiments d'honneur, lutta jusqu'à la dernière extrémité avant de prendre un parti qu'elle regardait comme extrême, et lorsqu'elle vint se faire inscrire on acquit la preuve qu'elle n'avait pas mangé depuis près de trois jours »<sup>58</sup>.

## 2. La prostitution

« Les inspecteurs reconnaissent que l'atelier de famille est supérieur à l'atelier ordinaire au point de vue de la moralité ; mais c'est payer fort cher la morale »<sup>59</sup>.

Et Georges Mény va plus loin : « Le travail à domicile est l'antichambre de la prostitution »<sup>60</sup>

Alexandre Parent-Duchatelet et Georges Mény n'ont pas vécu à la même époque. Le premier, médecin hygiéniste, passe sa vie à traquer les lieux de contagion physique, comme les égouts et les cimetières. Il s'intéresse aux prostituées qui sont à la fois, selon lui, des agents de contagion physique et morale de la société. Il est un farouche partisan de la réglementation et du fichage des prostituées. Le second, Georges Mény, prêtre de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ne parle que des femmes qui se prostituent pour ne pas mourir de faim et pas de celles qui en font leur métier. À l'époque où il écrit, de même que tous les auteurs cités dans ce chapitre, c'est l'aspect humain de cette « débauche » qui est évoqué. Aucun de ces auteurs de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle n'aborde la question de la contagion et de la prostitution comme « mal nécessaire ». Ils considèrent, dans l'ensemble, la prostitution comme la conséquence de la misère et rarement comme un vice. « Dans les différentes villes, selon le témoignage des inspecteurs des murs<sup>61</sup>, des femmes qui n'ont point perdu tout sentiment d'honnêteté sont poussées à l'ignominie par manque de moyen de subsistance »<sup>62</sup>. À la suite

---

<sup>58</sup> Alexandre Jean-Baptiste Parent-Duchatelet, *De la Prostitution dans la ville de Paris, considérée sous le rapport de l'hygiène publique, de la morale et de l'administration*, Paris, J.B. Baillière et fils, 1857, 2 tomes, 732 p et 892 p., t. 1, p. 98.

<sup>59</sup> Henri Dagan, « La Question du Travail à domicile », *Le Mouvement Social*, Septembre 1910, p. 205-210, p. 210.

<sup>60</sup> Georges Mény, *Le Travail à domicile...*, *op. cit.*, p. 96.

<sup>61</sup> Les inspecteurs des murs sont spécialisés dans la prostitution.

<sup>62</sup> Julie Daubié, *La Femme pauvre au XIX<sup>e</sup> siècle*, citée par Bertrand Collard, *Aperçu sur la prostitution occasionnelle au 19<sup>e</sup> siècle*, [www.helmo.be/esas/mapage/euxaussi/marginal/prostocc.html](http://www.helmo.be/esas/mapage/euxaussi/marginal/prostocc.html)

de la campagne de Josephin Butler, en Angleterre en 1870, un mouvement abolitionniste se développe pour contrer la réglementation de la prostitution, humiliante et inutile. Toutes les féministes des années 1900 sont abolitionnistes mais, si la campagne est efficace et supprime la réglementation outre-manche dès 1886, il faut attendre 1946 pour qu'elle le soit en France. La question de la prostitution occasionnelle des ouvrières est abordée par les auteurs qui s'intéressent au travail à domicile mais en la considérant comme marginale. Les catholiques, en particulier, la condamnent sur le plan moral mais essaient de l'expliquer par des raisons économiques. Ils ne manquent pas d'aborder le sujet tout en faisant preuve de compréhension et ne confondent pas les ouvrières mal nourries avec les prostituées encartées. Si les ouvrières sont condamnées à trouver leur subsistance ainsi, c'est parce qu'elles n'ont personne pour les aider et les soutenir financièrement. La tolérance dont ils font preuve correspond à leur analyse de la place des femmes dans la société : elles ne peuvent vivre seules. Il arrive pourtant que les ouvrières mariées soient obligées de recourir au « cinquième quart de la journée » pour équilibrer leur budget. L'idée que les femmes soient contraintes de recourir à la prostitution, est polémique. Les féministes sont partisans d'une vie de femme honnête, mariée ou solitaire et vierge. Elles luttent contre la débauche et pensent que grâce à l'instruction, les femmes pourraient se suffire à elles-mêmes sans tomber dans l'esclavage de la prostitution.

Les auteurs, hommes ou femmes, de la Belle Époque abordent la question de la prostitution et en recherchent les causes. Madame Pégard, présidente du Conseil National des Femmes Françaises (CNFF), l'évoque comme une conséquence des bas salaires: « 17 heures de labeur journalier pour un gain de 1fr.75 expliquent le développement de la prostitution et peuvent l'excuser »<sup>63</sup>.

Si elle est évitable – et la loi, en augmentant les salaires, s'y efforcera – elle n'est pas évitée par des milliers de femmes. Pour la société de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est « l'idée même de travail [qui] fait peser sur les femmes un perpétuel soupçon sur leur sexualité et soumet les travailleuses à une surveillance et à des disciplines qui débordent le strict cadre du travail : « C'est sous cet angle sans doute qu'on mesure le mieux ce que le fait d'être femme ajoute à celui d'être ouvrière »<sup>64</sup>.

---

<sup>63</sup> Témoignage de Mme Pégard en annexe du PV de la Commission permanente du Conseil Supérieur du Travail du 25 avril 1910, 25 p. Fonds Cécile Brunshvicg, CAF, Angers, 1 AF 269, p. 21.

<sup>64</sup> Michelle Perrot, « De la nourrice à l'employée. Travaux dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 105, 1978, p. 9. Citée par Françoise Battagliola, *Histoire du Travail des femmes*, op. cit., p. 37.

L'idéal de cette société est de protéger les jeunes filles du mauvais exemple en les retenant à la maison et quand il n'est pas possible de les empêcher de travailler, de faire en sorte que leur salaire soit minime et ne les éloigne pas trop de la place qui leur est réservée dans la société, être mère de famille et « ménagère ». La règle non écrite qui domine le salaire féminin est la suivante : « Le gain de l'ouvrière est établi de telle sorte, qu'il tombe toujours en dessous du nécessaire », affirme M<sup>lle</sup> Froment<sup>65</sup>, et elle parle de ces « tristes », « immorales conséquences de cette loi que les ouvrières acceptent comme une inéluctable fatalité ».

« Ouvrière, mot impie, sordide », écrit Jules Michelet<sup>66</sup>. La femme qui travaille chez elle échappe à la promiscuité de l'usine, véritable épouvantail de l'époque. Parmi les auteurs qui ont écrit sur le travail féminin, Jules Simon<sup>67</sup> stigmatise particulièrement le travail à l'usine. En travaillant chez elle, la femme ne va pas au cabaret avec les hommes, elle est « protégée » de la séduction et de la débauche. Mais pour « boucler » leurs fins de mois, beaucoup de ces ouvrières à domicile descendent sur le trottoir et sont donc rattrapées par la « débauche ».

Sont-elles toutes condamnées à la prostitution ? Les auteurs catholiques en sont persuadés et abordent tous la question avec pessimisme. La prostitution est fréquemment évoquée dans les romans présentant des ouvrières à domicile. En dramatisant leur situation, les auteurs attirent l'attention sur un phénomène représentatif de la société de cette époque. Comment vivre pour une femme sans recourir à cette solution quand toutes les autres ont été essayées. Comment, en effet, vivre avec des salaires notoirement insuffisants ? Quand les ouvrières à domicile ne sont pas mariées ou ne vivent pas en concubinage, c'est impossible. Pour éviter le déshonneur, certaines se suicident. C'est ce que raconte le Père de Lac à propos d'une jeune fille de seize ans, elle était

« Sans ouvrage, sans pain, bientôt sans abri. Elle était pure et vertueuse, la pauvre enfant, et voulait rester telle. À aucun prix, elle n'eût mangé le pain du déshonneur. Elle alla demander du travail dans un grand magasin, on n'en avait pas à lui donner. Prise de découragement, Henriette (c'était son nom), s'enveloppa d'un manteau et alla se jeter dans la Seine »<sup>68</sup>.

---

<sup>65</sup> M<sup>lle</sup> Froment, « Les Ouvrières parisiennes », *L'Action Populaire*, n° 9, circa 1908, 35 p., p. 5.

<sup>66</sup> Jules Michelet, *La Femme*, *op. cit.* Cette expression est reprise dans le titre d'un article célèbre de Joan Scott, « L'Ouvrière, mot impie, sordide... », *Le Discours de l'économie politique française sur les ouvrières 1840-1860*, *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 83, juin 1990, pp. 2-15.

<sup>67</sup> Jules Simon, *L'Ouvrière*, *op. cit.*

<sup>68</sup> Stanislas du Lac, « Le Fil et l'aiguille », *op. cit.*, p. 189. Ce petit livre de la collection de *L'Action Populaire*, publiée par les Jésuites, vante le Syndicat mixte (composé de patronnes et d'ouvrières) catholique appelé « Syndicat de l'Abbaye ». Ce religieux est impliqué dans l'Affaire des Fiches et il est violemment anti-dreyfusard au moment de l'Affaire. Le suicide est un péché mais la prostitution est-elle plus grave ?

La description dramatique du suicide d'une très jeune fille est-elle exagérée par cet auteur catholique ? Il fait partie des fondateurs du Syndicat de l'Abbaye<sup>69</sup> qui réunit patronnes et ouvrières et offre différents avantages matériels aux ouvrières. Mais peu d'ouvrières le fréquentent et même, le connaissent. L'atmosphère confinée et la faim permanente préparent les jeunes filles à ce double dérapage : la prostitution ou, dans les cas extrêmes, le suicide : « La jeune fille qui a grandi dans cette atmosphère empestée se trouve vouée à la prostitution qui seule lui offre le supplément de ressources indispensable pour vivre »<sup>70</sup>.

Les romanciers reprennent ce thème, illustré dans *L'Apprentie* de Gustave Geffroy, où l'une des deux filles se prostitue. Il en est ainsi des deux sœurs de *Rocamboles* et du *Juif Errant*, l'une sage, l'autre « perverse ». Cette opposition entre le bien et le mal se retrouve dans de nombreux romans.

Sans aller jusqu'à cette extrémité, de nombreuses femmes ont recours à la prostitution sans états d'âme.

« Mon Père, il me faut trente francs. Je les trouverai, car il me les faut, il me les faut pour ma mère que je soutiens et qui serait mise à la porte une fois qu'on nous aurait saisies ; je les trouverai, oui, mais je ne lui dirai pas où j'irai les chercher »<sup>71</sup> !

Il y a un certain cynisme à condamner ce qui semble inévitable :

« L'insuffisance du salaire est un fait constant; Nous avons établi qu'une ouvrière travaillant à domicile ne pouvait vivre avec les seules ressources de son travail [...] Elle devrait mourir de faim et cependant, celles que la misère tue brusquement sont relativement rares... Serait-ce donc que nos calculs sont inexacts ? Ne serait-ce pas plutôt que l'ouvrière trouve d'autres moyens de subsistance que ceux qu'elle tire de son travail »<sup>72</sup>?

La débauche ou la faim, est-ce le même tourment ? Georges Mény, dans ses nombreux ouvrages sur le travail à domicile reprend les mêmes thèmes<sup>73</sup> ainsi que Paul Boyaval dans sa thèse sur le *sweating-system*<sup>74</sup>.

---

<sup>69</sup> Ce syndicat est évoqué dans la 2<sup>e</sup> partie.

<sup>70</sup> G. Le Roy Liberge, « Le Travail féminin à domicile et son influence sur l'affaiblissement de la race », *La Réforme sociale*, Novembre 1908, pp. 546-559, p. 547. « Combien auraient pu devenir d'honnêtes et fécondes mères de famille si elles en avaient eu les moyens, qui sont ainsi acculées au vice et deviennent autant de forces vives perdues pour la nation ! Et si le désespoir les pousse un jour, comme il arrive encore trop souvent, à attenter à leur existence [...] n'est-ce pas la mauvaise organisation de notre société qui est responsable de ces vies sacrifiées qui lui échappent » ?

<sup>71</sup> *Ibid.*, p. 180.

<sup>72</sup> Laurent Bonneval, *Les Ouvrières lyonnaises...*, p. 90.

<sup>73</sup> « Quand une femme n'a ni père, ni frère, ni mari pour la soutenir, à moins d'un talent exceptionnel et de circonstances bien rares, il faut qu'elle se résigne à entrer dans une manufacture. Si elle compte uniquement sur son aiguille, ou elle mourra de faim, ou elle descendra dans la rue, suivant une expression consacrée et qui fait frémir ». Georges Mény, *Le Travail à Domicile*, op. cit., p. 70-71.

Un patron répond à une ouvrière qui se plaint de ne pas y arriver seule, « que voulez-vous que j'y fasse ? », elle lui demande : « Mais monsieur, je ne puis pourtant pas... ». Il répond avec cynisme : « Cela me désole, mais il faut passer par là. On ne m'achètera pas les corsages 1 pfennig de plus parce qu'ils seront cousus par d'honnêtes femmes »<sup>75</sup>.

Puisque des salaires inférieurs à 3 F ne peuvent de nourrir des femmes seules, et elles sont nombreuses à l'être et à n'avoir que cela pour vivre, il ne leur reste que la rue. Est-ce un mythe ou une réalité ? Le sujet revient trop souvent pour ne pas être une réalité. Les auteurs semblent désolés de cette solution mais elle s'intègre dans un type de vie considéré comme normal pour des femmes. Un certain nombre de poncifs reviennent sous toutes les plumes : le travail à domicile est un travail d'appoint qui ne permet pas à une femme honnête et seule de gagner sa vie. Elles sont poussées par la pression sociale et les habitudes, à rester chez elles pour élever leurs enfants mais en même temps, tout est fait pour qu'elles ne puissent pas le faire sans aide. Le célibat est une calamité - nécessité pour celles qui s'occupent de parents âgés ou de jeunes enfants, pour celles qui sont abandonnées par leur compagnon avec des enfants ou ne connaissent personne dans les grandes villes. Les ouvrières qui « arrondissent » ainsi leurs fins de mois ne le font pas de gaîté de cœur et savent que cela ne résoudra pas leurs problèmes. La solution du trottoir est-elle vraiment aussi normale et facile que la remarque du député Charles Benoist en 1895 le laisse entendre ?

« Comment font-elles pour vivre ? [...] ou plutôt pour ne pas mourir ! Comment elles font, je cherche, pour le dire, une périphrase académique. Elles se souviennent qu'elles sont femmes, puisque, aussi bien, elles n'ont que trop d'occasions de s'en souvenir. Elles-mêmes n'y font point tant de manières et s'expriment très brutalement, comme inconscientes, sans morale, sans volonté de résister, ou conscientes seulement d'une fatalité à laquelle on ne résiste pas »<sup>76</sup>.

Être femme, c'est donc rester, à jamais, un être incomplet, qui ne peut vivre sans homme sous peine de manquer de tout, y compris de nourriture. Le salaire des hommes permet de vivre, pas celui des femmes. Ne reste alors que le complément de la prostitution, humiliant, dégradant, mais dont personne n'envisage de protéger les femmes.

Des dirigeants syndicaux, qui considèrent que les ouvrières à domicile sont des rivales sur le plan du travail, mettent cela sur le compte de la coquetterie<sup>77</sup> :

---

<sup>74</sup> Paul Boyaval, *La Lutte contre le Sweating-System...*, op. cit.

<sup>75</sup> Charles Fuster, *Revue féminine*, octobre 1895, p. 15, cité par Paul Boyaval, *Le Sweating-system...op. cit.*, p. 79.

<sup>76</sup> Charles Benoist, *Les Ouvrières...*, op. cit., p. 91-92 puis p. 126.

<sup>77</sup> *Enquêtes de l'Office du travail*, op. cit..

« Nombreuses aussi seraient celles qui ont recours à la prostitution. Un dirigeant ouvrier a fait le tableau suivant de la situation : « Les ouvrières lingères ne pourraient vivre de ce qu'elles gagnent ; avec cela, les jeunes filles sont coquettes, veulent porter la toilette. 80 % d'entre elles se prostituent avec les gens de la ville ou la garnison ; 30 % des femmes mariées en font autant. Ces proportions paraîtront exagérées, mais sont absolument exactes »<sup>78</sup>.

Est-ce uniquement pour se procurer des objets futiles que les ouvrières se prostituent ? Vendre son corps pour un joli fichu ? N'est-ce pas, là aussi, semer le doute sur l'honnêteté des femmes qui vivent seules ? Les femmes indépendantes sont toujours suspectes d'être amoraux, dans une société qui enferme et surveille les femmes. Le Code Napoléon rappelle sans cesse que la femme dépend de l'homme et toute indépendance est pour elle illusoire.

Alors, comment décrit-on la « chute » de la petite ouvrière, jeune et jolie, qui descend l'une après l'autre, les marches de l'enfer ? Elle accepte un petit cadeau d'un jeune ouvrier avec qui elle se met en ménage peu de temps après. Enceinte du second enfant, battue, elle se sauve pour descendre un peu plus bas et chercher le client d'abord dans un quartier éloigné puis dans le sien, toute honte bue, pour finir vieille, laide et cassée à tapiner la nuit comme une « pierreuse » qui se vend, sur les cailloux du chemin des « fortifs ».

Pendant la Première Guerre mondiale, Jeanne Bouvier écrit au Dr Chassaing :

« Celles qui, en s'adressant à l'Assistance publique ou privée auraient pris l'habitude de recevoir des secours, perdraient le sentiment de leur dignité. Beaucoup d'autres, enfin, n'ayant pas reçu d'aide, auraient du, pour vivre, se livrer à la prostitution ; de ce fait, nous trouverions, après la guerre, une armée de malades, d'indigentes, de prostituées »<sup>79</sup>.

Jeanne Bouvier, qui s'est toujours gardée de compléter ainsi son salaire, et qui juge sévèrement celles qui l'ont fait, sait combien il est tentant, sous l'emprise de la faim, de se vendre. Elle alerte le député autant que le médecin, sur le drame de la prostitution et sur la part de responsabilité des patrons. L'un d'eux, dans l'extrait suivant de la même lettre, est clair : « qu'importe la honte, la déchéance morale, la prostitution a toujours existé, elle est

---

<sup>78</sup> *Enquête sur l'industrie de la Lingerie...op. cit.*, t. 4, Saint-Omer... et l'enquêteur poursuit : « Diverses personnes, parfaitement placées pour être bien renseignées, ont déclaré, d'autre part, que la prostitution avait pris d'énormes proportions. Il y a à Saint-Omer un nombre considérable de filles-mères : celles-là seules qui, au début de 1907, étaient secourues par le service des enfants assistés, étaient au nombre de 120 ; la plupart exerçaient la profession de lingères ».

<sup>79</sup> Jeanne Bouvier, Fonds Marie-Louise Bouglé, Boîte 19, Chemise 2a, Travail à domicile, Comité de Salaires 1916 : « Depuis [la guerre], le coût de la vie a augmenté de 200 à 300 pour cent ; les salaires de 25 à 30 pour cent, la prostitution, de 1100 pour cent. Quel désastre moral, quelle perte de main d'œuvre pour la nation, qui aura à résoudre un problème de main d'œuvre presque insoluble, quelle responsabilité vis-à-vis de ceux qui, au retour des tranchées, demanderont des comptes [...], un de nos collègues patrons avait reçu une lettre d'un industriel qui lui disait que les ouvrières qui ne seraient pas satisfaites avec 0.30 francs n'auraient qu'à descendre sur le trottoir ».

même nécessaire pour le bon équilibre de la société [les femmes honnêtes et mariées d'un côté, les traînées de l'autre] et la misère est une grande pourvoyeuse ». La dégénérescence de la race et la multiplication des maladies, sont alors l'argument qui condamne la prostitution.

À la fin de son livre sur *les Ouvrières lyonnaises*, de Laurent Bonnevey parle du :

« Spectacle de cette multitude toujours grandissante de malheureuses aux prises chaque jour, chaque soir, qu'elles travaillent à l'usine ou qu'elles travaillent à domicile, avec le démon de la faim ou celui plus redoutable encore de la débauche ? N'est-il pas impie de ne laisser si souvent d'autre choix à la femme ouvrière que la mort de la faim ou l'infamante flétrissure de la fille publique ? »<sup>80</sup>.

La prostitution, tant qu'elle sera jeune et jolie ! Puis après ?

« Lorsqu'usée par une maternité douloureuse, flétrie par le travail et les privations, elle n'aura plus la ressource de vendre sa chair au noctambule désœuvré qui passe à sa porte, ne lui restera-t-il donc, pour résoudre ce redoutable problème, qu'à allumer furtivement un soir dans sa chambre, le réchaud de charbon de bois qui endort à jamais les douleurs de la terre ? »<sup>81</sup>.

Cet auteur et tous ceux qui lui emboîtent le pas, sont-ils trop pessimistes ? N'y a-t-il pas d'autres moyens pour vivre que la rue ? Ébranlé par les exemples et la situation très noire que décrit Laurent Bonnevey, le président de séance de la Société d'Économie Politique de Lyon, Auguste Isaac<sup>82</sup>, reprend dans la discussion qui suit son exposé :

« J'ai trouvé [...] qu'il a poussé un peu le tableau au noir, qu'il avait été pessimiste, et j'aime à croire que la prostitution ne tient pas une place aussi importante qu'il nous l'a laissé entendre dans l'histoire des ouvrières de l'aiguille. Si certaines s'abandonnent, les mauvais penchants, la mauvaise éducation en sont cause autant que la misère. Les femmes qui luttent et sortent victorieuses de leurs épreuves sont plus nombreuses qu'on ne pense. Je suis sûr que nous en connaissons tous quelques-unes de ces vaillantes ouvrières qui font honneur à leur sexe et vivent honnêtement tout en gagnant de petits salaires »<sup>83</sup>.

« Les mauvais penchants, la mauvaise éducation », voilà les véritables raisons de la prostitution et non les mauvaises conditions de vie ! Il est évidemment plus facile de faire de l'ouvrière la seule responsable de la perte de sa dignité. Cette dépravation est-elle innée ou acquise dans la famille ? Quoi qu'il en soit, elle est donc condamnée à se vendre, comme elle

---

<sup>80</sup> Laurent Bonnevey, *Les Ouvrières à domicile...*, *op. cit.*, p. 126. et « La condition des femmes veuves ou abandonnées, travaillant à domicile », Rapporteur, Laurent Bonnevey, Président, A. Isaac, *Bulletin de la société d'économie politique de Lyon*, 22 Nov 1895, 168-255.

<sup>81</sup> Laurent Bonnevey, *Les Ouvrières...* *op. cit.*, p. 219.

<sup>82</sup> Auguste Isaac (1849-1924) patron d'une entreprise de tulle et dentelle à Lyon, appartient au CST, et divers conseils d'administration. Après la Première Guerre mondiale, il est député et ministre du Commerce et de l'Industrie. Très opposé à la CGT et ses grèves révolutionnaires, il essaie, en vain, de la faire dissoudre et de licencier les grévistes.

<sup>83</sup> Laurent Bonnevey, « La condition des femmes veuves... », *op. cit.*, p. 244.

condamne, elle-même, ses filles non surveillées, non éduquées, à reproduire le schéma. La société n'est pas responsable, encore moins les hommes. Dans toutes ces argumentations, la responsabilité masculine n'est jamais abordée. Ce sont les patrons qui paient des salaires trop bas. Ce sont aussi les hommes qui cherchent à bon compte à assouvir leurs besoins sexuels ailleurs que dans leur foyer. Tout cela est bien normal dans la société bourgeoise de cette fin de XIX<sup>e</sup> siècle.

Les ouvrières à domicile sont, soit des femmes perdues, soit des femmes qui ont un ami, mais il est évident pour les témoins de l'époque, qu'elles ne peuvent vivre de leur salaire. Quelle que soit l'action des âmes charitables, les conditions économiques ne sont pas favorables au bien-être de ces femmes isolées et misérables. La même situation d'abandon se retrouve sur le plan de l'hygiène et de la santé.

### **3. Les maladies**

« Quant à l'hygiène et à la salubrité, la situation n'est pas toujours satisfaisante [...]. Il y a pis chez ceux qui pratiquent le travail en chambre proprement dit ; ce qui leur sert d'atelier est en même temps cuisine, buanderie ou chambre à coucher. Le fait a été observé un peu partout. Il n'y a pas jusqu'aux ateliers de tisserands qui ne se transforment quelquefois en chambres à coucher, sinon même en vrais dortoirs. L'hygiène n'y trouve pas son compte. »<sup>84</sup> ...

L'état de santé des ouvrières à domicile est mauvais, soit à cause de l'environnement (logement insalubre, privations, incapacité de se soigner, contagion), soit à cause de risques professionnels, jamais pris en compte par les patrons<sup>85</sup>. De nombreux immeubles sont dépourvus d'eau courante qui est souvent dans la cour et parfois dans la rue. Se laver, même les mains, devient une opération difficile. Et encore, les mains sont la partie du corps qui est la mieux lavée car il ne faut pas salir les étoffes blanches et les dentelles. Quant aux commodités, dans le meilleur des cas à mi-étage, elles se retrouvent aussi près du point d'eau, dans la cour et se transforment en cloaque dès qu'il pleut. Faute d'eau accessible, les logements et les escaliers sont sales car personne ne les entretient. Du mauvais état de l'habitation découle naturellement des conséquences sur l'état de santé des occupantes. La fin

---

<sup>84</sup> Charles Génart, *Le Travail à domicile en Belgique*, Liège, A. Bénard, Imprimeur Éditeur, 1906, 17 p., p. 16. Cet auteur est juge au Tribunal de première instance de Namur.

<sup>85</sup> Des ouvrières gantières de Saint-Junien, Haute-Vienne, interrogées en 2007, se plaignent de problèmes aux mains et en particulier aux pouces à cause de l'usage fréquent des ciseaux. Obligées de se faire opérer pour cette maladie reconnue comme maladie professionnelle, elles ne reçoivent pas d'indemnités de la part de la Sécurité Sociale qui a dû trouver qu'il y avait trop d'opérations.



du XIX<sup>e</sup> siècle est attentive aux questions d'hygiène et de salubrité publique<sup>86</sup>. Les enquêtes attachent une grande importance au cubage d'air des chambres et à son renouvellement, à l'humidité, à la lumière. Pasteur a enseigné que les microbes se propagent et la prophylaxie des maladies est un souci permanent. Le travail à domicile en lui-même ne génère pas de maladies mais les mauvaises conditions dans lesquelles il s'exerce fréquemment font des ouvrières à domicile des femmes qui sont souvent malades. « Le médecin en chef de l'hôpital [de Saint-Omer] a cependant affirmé n'avoir jamais constaté de cas de surmenage ; d'après lui « le travail est saint et sain » et « plus on travaille, mieux on se porte »<sup>87</sup>.

Malgré la mauvaise fois de certains médecins, les ouvrières sont réellement en mauvaise santé et cela se voit. Elles font de longues journées de travail dans des logements insalubres. Mal nourries, privées de repos par des journées interminables, elles ne résistent pas aux maladies. Enfin, elles adoptent des positions néfastes pour le dos, les jambes ou l'appareil digestif. Il n'est pas étonnant même de les trouver mourantes, état dont les enquêtes rendent compte avec beaucoup de minutie. Elles rapportent à tout moment les maladies de telle ou telle ouvrière ou de l'ensemble : « plusieurs ouvrières se sont plaintes de grande faiblesse, de constipation opiniâtre, de manque absolu d'appétit »<sup>88</sup>. Et ce n'est pas le pire.

« Les excès de travail, l'abus de la machine à coudre auraient, d'après de nombreuses femmes, des conséquences désastreuses sur l'état général et même sur l'organisme [...] » et à la même page, « la machine à coudre n'occasionnerait aucun trouble dans l'organisme, parce qu'il ne saurait y avoir plus d'inconvénients à travailler de ses jambes que de ses bras... »<sup>89</sup>.

C'est la longueur du temps d'utilisation de la machine qui cause de maux divers et non la machine en elle-même. C'est ce que confirme Nancy Green en parlant des médecins qui préviennent que

« La machine à coudre à pédales pouvait entraîner une masturbation involontaire, des règles irrégulières et même la stérilité. On [l'] accusa de provoquer des cas de neurasthénie, de névrite – une pathologie du bras causée par les mêmes mouvements répétés à l'infini – et même de paralysie partielle. [Notons, ajoute-t-elle, que l'aiguille transperçant le doigt a toujours été l'accident le plus commun, jusqu'à aujourd'hui] »<sup>90</sup>.

---

<sup>86</sup> Michel Bouillé, « Les Congrès d'hygiène des travailleurs au début du siècle 1904-1911 », *Le Mouvement Social*, n° 161, octobre-décembre 1992, pp. 43-65.

<sup>87</sup> *Enquête sur la lingerie...*, *op. cit.*, t. 4, p. 232.

<sup>88</sup> *Idem.*

<sup>89</sup> *Idem.*

<sup>90</sup> Nancy Green, *Du Sentier à la 7<sup>e</sup> Avenue...*, *op. cit.*, p. 228.

D'autres maux bien plus réels menacent les ouvrières en chambre. Malnutrition, logements sans hygiène, humides et froids, entraînent de nombreux cas de tuberculose dans des chambres surpeuplées et mal aérées. De nombreuses ouvrières sont malades comme l'ouvrière qui colle des boîtes pour pharmacie que décrit George Mény :

« L'ouvrière reçoit d'abord douze sous puis quinze sous (0.60 f et 0.75 f) par jour. Mais bientôt, épuisée, mal nourrie, elle prend une pleurésie ; puis après la tuberculose se déclare. Sur ce pauvre organisme épuisé, la maladie évolue avec une rapidité extraordinaire »<sup>91</sup>.

Sur le plan du confort, certains ouvriers (nombreux dans la chaussure) et ouvrières ne sont pas mieux lotis, car l'odeur incommode même si elle n'est pas toxique à proprement parler :

« Il est très malsain de fabriquer des fafiots<sup>92</sup> pour les ouvriers [...] dont la semelle est de vieux cuir. Le cuir est malpropre et répand une mauvaise odeur. D'autre part, il est dangereux de laisser porter à des enfants en bas âge, des chaussures ainsi confectionnées, le pied de l'enfant n'étant séparé du vieux cuir que par une épaisseur de lustrine ou une feuille de papier. Le Syndicat ouvrier n'a pourtant pas pu obtenir des patrons la suppression de l'emploi du vieux cuir »<sup>93</sup>.

Certains produits entraînent des maladies professionnelles. Alors que la céruse<sup>94</sup> est enfin interdite, d'autres produits, tout aussi dangereux, sont encore en circulation.

Certains métiers sont plus exposés que d'autres. Sauf à abandonner le gagne-pain insalubre, les ouvrières n'échappent pas aux malaises qui en découlent. Certains colorants qui entrent dans la fabrication des fleurs artificielles déclenchent de terribles allergies. Les fleuristes sont exposées aux

« Odeurs ou poussières émanant de certaines opérations provoquent des désagréments à certaines fleuristes. On trouve une femme dans la spécialité des plumes et fleurs à qui le duvet de la plume provoque des maux de gorge ; dans la fleur en celluloïd, on rencontre deux ouvrières à qui l'odeur de l'acétone et du celluloïd cause des maux de tête »<sup>95</sup>.

---

<sup>91</sup> George Mény, « Le Salaire des bonnes occasions », *L'Action Populaire*, n° 161, sd, Lille, Imprimerie de l'Action Populaire, 31 p., p. 7.

<sup>92</sup> Chaussures légères pour les petits enfants.

<sup>93</sup> *Enquête sur la chaussure...*, *op. cit.*, p. 45.

<sup>94</sup> La céruse est un produit entrant dans la composition des peintures blanches, contenant du plomb et entraînant, entre autres maladies, le saturnisme. Son emploi est interdit par la loi du 13 juillet 1909, appliquée difficilement à partir de 1915.

<sup>95</sup> Cité par Béatrice Calixte, *Le travail à domicile en France au début du XX<sup>e</sup> Siècle*, Maîtrise Paris I, 1990-91, dir. Jean-Louis Robert, 1990-91, *Enquête sur la fleur artificielle...*, *op. cit.*, p. 142.

Mais le pire, dans cette industrie, est l'exposition à l'aniline qui donne une belle couleur rouge mais empoisonne à petit feu celles qui s'infectent en portant les mains à la bouche sans les laver et en respirant ces produits dangereux dans des chambres jamais aérées<sup>96</sup>.

L'ignorance des symptômes d'intoxication en fait attribuer les effets à d'autres causes. C'est ainsi qu'une ouvrière gauffreuse pense que c'est son métier qui lui provoque des vomissements de sang. En réalité, l'enquêteur ajoute que cette ouvrière « était, il est vrai, tuberculeuse ».

Le danger, selon les contemporains, est « l'affaiblissement de la race »<sup>97</sup>. Non seulement les femmes sont épuisées par leur journée de travail mais leurs enfants sont menacés et à travers eux, l'avenir du pays. « La race enfantine est aussi malingre et abâtardie que dans les districts contaminés par l'alcoolisme »<sup>98</sup>.

Les ouvrières de la chaussure se plaignent de maux de ventre, de tête, de faiblesse<sup>99</sup>. D'autres ont mal au dos à cause d'une mauvaise position tenue trop longtemps : ainsi cette ouvrière qui constatait, « quand j'ai travaillé comme cela, quand je me lève au petit jour et que j'ai travaillé toute la journée d'avant [...] Je n'ose pas me redresser, tellement le dos me fait mal ; on dirait qu'on me passe une scie sur la colonne vertébrale »<sup>100</sup>.

Chaque spécialité a « sa » maladie professionnelle. Les gantières de Saint-Junien souffrent de déformations des doigts douloureuses et rendant le métier impossible, en particulier une altération du canal carpien des pouces. Les ponceuses de marbre de Cousolre (Nord) et de Rance (Belgique) se servent de produits chimiques, véritables poisons, qu'elles respirent et qui détruisent leur santé (potée d'étain, poudre d'émeri, acide oxalique et parfois, c'est cela qui est le plus dangereux, limaille de plomb). À domicile, ne sont pas pris en compte les coupures, les infections diverses dont celles des doigts durement sollicités par des produits indispensables mais répandus sans gants et sans méfiance. Les panaris mal soignés entraînent des invalidités sans contre-partie des employeurs. « L'ouvrière a eu un panaris à la suite d'une piqûre d'épingle », dit un enquêteur »<sup>101</sup>. À domicile, l'ouvrière n'est pas surveillée, elle peut

---

<sup>96</sup> *Enquête sur l'industrie de la fleur artificielle... op. cit.*, p. 142. La toxicité des colorants comme l'aniline, qui se retrouve jusque dans la soupe, oblige les patrons d'atelier à libérer les ouvrières une demi-heure plus tôt et à leur donner un supplément de salaire. Rien de tout cela, évidemment pour les ouvrières à domicile !

<sup>97</sup> G. Le Roy Liberge, « Le Travail à domicile et son influence... », *op. cit.*

<sup>98</sup> *Idem*, p. 547. Il est possible que les deux maux sévissent de concert.

<sup>99</sup> Nombreux exemples dans *l'Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la chaussure, op. cit.*

<sup>100</sup> G. Le Roy Liberge, « Le Travail à domicile... » *op. cit.*, p. 555.

<sup>101</sup> *Enquête sur la lingerie*, t. 1, p. 259. C'est aussi un panaris qui, mal soigné, s'est infecté et qui entraîne l'ouvrière du roman d'Hector Malot, *Un bon jeune homme, op. cit.*, à faire une tentative de suicide car elle ne peut plus coudre et elle meurt de faim dans sa mansarde.

## Le travail à domicile vu par des caricaturistes



LES OUVRIÈRES. — Plus exploitées que les hommes, payant les mêmes impôts,



Mon mari et mes fils ont toujours vécu à mes crochets, c'est vrai, vu qu'ils buvaient toute leur paye; mais maintenant c'est l'Etat qui se charge d'eux... L'un est à l'hôpital, l'autre à l'asile des aliénés et le troisième à la prison de Fresnes.

Sources : Grandjean, *L'Assiette au beurre*, 1908 et Suzanne de Callias, sd, Fonds BMD n° 1519

se blesser en dehors du travail. Même après la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, les patrons ne tiennent pas compte de ceux qui se déroulent chez les ouvrières<sup>102</sup>.

Ces maladies fréquentes, ces pauvres silhouettes de femmes maigres aux yeux cernés par les veilles et la fièvre, toussant dans la rue avec leur gros paquet de vêtements terminés qu'elles vont rendre au magasin ou chez l'entrepreneuse, tout cela donne de l'ouvrière à domicile une image tragique, émouvante et selon la médecine de l'époque, dangereuse<sup>103</sup>. Ces femmes, sources de contagion, contaminent les riches<sup>104</sup>. Dans son logis infect où la place manque, « un enfant contracte-t-il la diphtérie, la scarlatine, la variole, c'est sur son lit que sont étalés les vêtements en cours de fabrication ou prêts à être livrés au consommateur »<sup>105</sup>.

Ainsi présenté aux clientes (car ce sont surtout elles qui achètent les vêtements), le travail à domicile est un danger. Les ouvrières représentent proportionnellement le plus de décès par tuberculose de la population ouvrière de l'époque, selon les estimations des médecins. Il arrive fréquemment qu'elles en meurent mais avant de mourir, elles contaminent les vêtements qu'elles fabriquent. Elles toussent toute la journée, portent les mains à la bouche puis sur leur ouvrage. C'est ainsi que les « boas », en contact avec la bouche des clientes et les chapeaux, sont considérés comme des agents de transmission. Les brochures de la LSA reviennent sans cesse sur ce risque de contagion.

Un exemple célèbre, destiné à émouvoir et mettre en garde les clientes aisées des pauvres ouvrières malades, est celui que donne Mme Augusta Moll-Weiss (une des militantes de la LSA) :

« Cet admirable corsage de bal vert d'eau que votre fille, brillante fleur de nos salons, mettra demain soir au bal des B<sup>xxx</sup>, Madame, c'est une jeune fille comme elle, du même âge qu'elle – 22 ans – mais émaciée par les privations, mais rongée par la phtisie, qui l'a terminée cette nuit sur une couche d'agonie. Dans quelques semaines, la petite ouvrière se reposera définitivement de ses peines et de ses misères ; dans quelques mois, votre fille ne dansera plus, et jamais plus vous ne la verrez, admirée et charmante, captiver tous les regards ; elle se reposera du bal comme la jeune

---

<sup>102</sup> Cette prise en charge n'est pas obligatoire pour les travailleurs à domicile. La cour de cassation règle actuellement toujours des problèmes liés aux accidents du travail, cette fois pour les télétravailleurs.

<sup>103</sup> Des photographies anglaises, des dessins montrent des femmes croulant sous de volumineux paquets comme dans le dessin de Grandjouan. « Les ouvrières. Plus exploitées que les hommes, payant les mêmes impôts », *L'Assiette au beurre*, n° 375, 06/ 06/ 1908. Page précédente.

<sup>104</sup> Les études médicales sur la tuberculose montrent que la maladie se transmet de personne à personne. Les personnes contaminées ne peuvent l'être plusieurs jours après le passage d'objets dans les mains de malades. Vers 1900, les médecins croient que les germes restent vivaces plus longtemps.

<sup>105</sup> Dr Edouard Rist, *Travail à domicile et salubrité publique*, Conférence faite le 6 février 1914, Secrétariat de l'Office Français du Travail à domicile, 32 rue Fondary, Paris V<sup>e</sup>, 10 p.

couturière parisienne se repose du travail trop dur ; ni l'une ni l'autre n'auront plus aucun besoin »<sup>106</sup>.

Bien entendu, la tuberculose est « la maladie par excellence de l'ouvrière à domicile »<sup>107</sup>.

Cette dénonciation des maladies contagieuses et, par conséquent, des mauvaises conditions d'hygiène qui en sont la cause, est-elle due à un désir généreux d'amélioration ou à une peur de la contagion ? « *Classes laborieuses, classes dangereuses* », écrit Louis Chevalier<sup>108</sup>. La peur de la contagion rejoint la peur du « rouge », de la classe ouvrière et tout ce qu'elle représente de risque de changements politiques violents. Des barricades de 1830, 1848 et 1871, sont des troubles politiques mais les maladies graves et leurs effets sur la population bourgeoise font des ouvrières des dangers potentiels pour l'équilibre de la société. Ce thème du danger de la maladie, dont il faut se prémunir en n'achetant que des objets fabriqués dans de bonnes conditions, est omniprésent dans les campagnes destinées à alerter le public sur le triste sort de ces ouvrières. La peur qu'elles inspirent aux « bourgeois », cette peur sociale prend ici l'aspect invisible du microbe mortel.

Une autre maladie contagieuse fait encore des ravages malgré la vaccination : la variole. Le Dr Mangenot, visitant un campement de roulottes, découvre un cas grave de variole.

« Toutes les mesures furent aussitôt prises pour combattre l'invasion de ce fléau au milieu de personnes d'autant plus faciles à contaminer que plusieurs d'entre eux, comme la patiente elle-même n'avaient jamais été vaccinés »<sup>109</sup>.

La malade refusant d'aller à l'hôpital, la roulotte est consignée et surveillée « sur le glacis des fortifications ». L'affaire se termine d'une manière bien classique, tous les « ambulants » sont expulsés et, « fort heureusement pour les habitants de cette rue, le propriétaire du terrain [...] a fait construire une maison entourée d'un vaste jardin »<sup>110</sup> !

La Ligue Sociale d'Acheteurs n'est pas la seule à faire de la contagion un de ses chevaux de bataille mais l'argument de la contagion existe chez les féministes de l'OFTD avec Gabrielle Duchêne qui publie des brochures médicales, par exemple celle du docteur Rist.

---

<sup>106</sup> Mme Moll-Weiss, « La Ligue des Acheteurs », *La Revue*, 15 janvier 1907, pp. 220-221, cité par Renée Espinasse, *La Loi du 10 juillet 1915... op. cit...* p. 18. Exemple cité aussi par Madeleine Guilbert et Viviane Isambert-Jamati, *Le Travail féminin... op. cit.*, p. 29.

<sup>107</sup> Dr Edouard Rist, *Le Travail à domicile... op. cit.*, p. 7.

<sup>108</sup> Louis Chevalier, *Classes laborieuses, classes dangereuses*, Paris, 1958, 566 p. Réédition Librairie Académie Perrin, 2002, 565 p. Célèbre livre qui étudie la criminalité dans un Paris dont la population augmente irrésistiblement dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>109</sup> Dr Mangenot, *Enquête sur les logements..., op. cit.*, p. 27.

<sup>110</sup> *Ibid.*



**Le danger présenté par le travail à domicile**



Photo 1. Carte postale éditée par l'OFTD  
Source, CAF Angers, Fond Cécile Brunshvicq  
1AF680

Un meeting organisé par Gabrielle Duchêne  
en 1915

100

**Conseil National des Femmes françaises. - Section du Travail**  
LIGUE FRANÇAISE D'ÉDUCATION MORALE

**Vendredi 6 Février à 20 h. 1/2**  
Hôtel des Sociétés Savantes, 8, rue Danton

## Grand MEETING

Sous la Présidence de M<sup>re</sup> Jules SIEGFRIED  
SUR LE  
**Travail à domicile**  
ET LES  
**SALAIRES DE FAMINE**  
(Minimum légal de salaire)

Environ 2.000.000 de travailleurs et sur ce nombre près de 1.200.000 femmes en France s'étendent en fournissant à domicile des journées de travail de 15 heures et plus pour des salaires de famine.  
Les gains journaliers de 0 fr. 90 à 1 fr. 25 sont de règle à Paris. En province, ils s'abaissent trop souvent à des taux bien inférieurs.  
Encore y a-t-il de longs jours de chômage.  
Nombreuses sont celles de ces ouvrières qui seules, veuves, abandonnées, souvent chargées de famille, ne peuvent pas compter sur d'autres salaires que le leur.  
**TRAVAILLEUSES A DOMICILE**, sortez de votre isolement, groupez-vous, organisez-vous pour la défense de vos intérêts.  
**FEMMES PRIVILÉGIÉES**, que l'aisance où vous vivez ne vous fasse pas oublier celles qui, pour vous parer, prolongent dans une mansarde des veillées épuisantes, sans même être rémunérées.  
**MÈRES**, la misère des taudis menace vos enfants. La friandise qu'ils convoitent, le jouet qu'on leur offre, le joli costume dont vous rêvez de les revêtir, a bien souvent séjourné sur le lit d'agonie d'un petit contagieux.  
Il n'y a pas seulement un devoir de justice élémentaire à remplir, un acte de morale collective à réaliser, il y a aussi un PATRIMOINE NATIONAL à sauvegarder, la misère engendrant la dégénérescence physique et morale avec toutes ses conséquences et constituant une menace certaine pour l'avenir d'un pays.  
Un projet de loi, tendant à porter remède aux misères du travail à domicile, a été VOTÉ PAR LA CHAMBRE A L'UNANIMITÉ; il est actuellement déposé au Sénat; si limitée que soit la réforme, elle marque un progrès indéniable.  
Que tous ceux qui ont le souci de leur devoir social, manifestent leur désir de voir aboutir sans retard cette réforme en assistant nombreux à notre meeting.

**ORATEURS INSCRITS :**

<b>M. A. BERTHOD</b> Député, rapporteur du projet de Loi	<b>M<sup>lle</sup> Jeanne BOUVIER</b> Ouvrière syndiquée, ancien membre du Conseil supérieur du Travail	
<b>M<sup>me</sup> Louise COMPAIN</b> Député	<b>M. Louis MARIN</b> Député	<b>M. le D<sup>r</sup> E. RIST</b> Médecin des Hôpitaux
<b>M. Marcel SEMBAT</b> Député	<b>M. l'Abbé J. VIOLLET</b>	<b>M. le Pasteur G. WAGNER</b> Vice-Président de la Ligue Française d'Éducation morale

**PROJECTIONS LUMINEUSES**  
sur les **Misères du Travail à Domicile**  
Commentées par M<sup>me</sup> DUCHÈNE. Secrétaire de l'Office Français du Travail à Domicile

**ENTRÉE GRATUITE**

L'ÉMANIPATRICE, 4, RUE DE FONCILLÉRY, PARIS (VI<sup>e</sup>) — 8749-1-14.

Photo 2. Carte postale éditée par l'OFTD  
Source, CAF Angers, Fond Cécile Brunshvicq  
1AF121

Gabrielle Duchêne fait publier, toujours pour l'OFTD, une carte postale qui est vendue dans les réunions publiques et lors des conférences données par l'association, pour préparer l'opinion à l'idée d'une loi. Cette carte postale est composée de six vignettes. À gauche, trois vignettes montrent l'ouvrière émaciée, qui travaille dans sa petite chambre sous les toits, livre la marchandise et meurt. À droite, la cliente riche, dont l'intérieur est aisé, avec un piano. Elle achète un vêtement dans un magasin et à la dernière image, elle est morte, sur son lit couvert de couronnes de fleurs. Jusque dans la mort la différence sociale se fait sentir entre l'ouvrière à la chambre dénudée et la bourgeoise aux couronnes de fleurs, mais c'est la mort pour toutes deux.

Lors du Premier Congrès International sur le Travail à Domicile de Bruxelles<sup>111</sup> en 1910, un long débat oppose ceux qui dénoncent la dangerosité des produits fabriqués dans de mauvaises conditions et ceux qui n'y croient pas. Pour les premiers, le travail à domicile est dangereux pour les acheteurs. Henriette Brunhes de la LSA intervient dans le débat à propos des bonbons enveloppés par des tuberculeux et des pains d'épice décorés par des typhiques. Seul « le label, une marque de fabrique apposée sur les objets faits dans de bonnes conditions hygiéniques et sociales », peut éviter ce genre de risque.

Mais l'abbé Mény, spécialiste du travail à domicile, n'est pas de cet avis. Il pense que l'atelier est aussi un lieu potentiel de contagion. C'est également l'avis du professeur Lemièr de Lille. Des exemples de contagion suivent : le charbon par un gant de crin, la tuberculose par des cigares que les ouvrières ont l'habitude de couper avec les dents. Les spécialistes sont surtout d'avis qu'il faudrait obliger les malades à se déclarer comme c'est déjà le cas en Hollande et répandre l'obligation de la désinfection des matières premières, comme le crin, avant leur utilisation. Finalement, le président « demande que l'on déclare que théoriquement le travail à domicile n'offre pas de danger spécial ». Mme Brunhes proteste et la discussion s'achève sur un certain nombre de propositions :

- Seul un relèvement des salaires peut entraîner une amélioration de l'habitation donc de l'hygiène.
- Les maladies contagieuses devraient être déclarées et il faudrait alors pratiquer une désinfection des lieux.

---

<sup>111</sup> *Congrès de l'Office International du Travail à Domicile*, Bruxelles, 1910, Introduction au compte-rendu des séances, Louvain, Imprimerie Charles Peeters, 1911, 64 p. Ce congrès se déroule en même temps qu'une exposition sur le travail à domicile, pendant l'Exposition Universelle. Tous les exemples qui suivent sont pris dans les pages 40 à 43.



- L'hygiène devrait être enseignée dans les écoles professionnelles<sup>112</sup>.

Inquiets de la promiscuité dans les logements-ateliers et de l'absence d'hygiène, des médecins alertent l'opinion publique sur les risques. Le Dr Édouard Rist écrit une petite brochure sur les dangers de ces logements insalubres et lors d'une réunion publique organisée par l'OFTD, il met en garde l'auditoire :

« M. le Dr Rist, médecin des hôpitaux, avec sa grande compétence, fit ressortir les dangers qu'offrait au consommateur, ainsi qu'au travailleur lui-même, le travail à domicile pratiqué comme il l'est. [...]. Il dit toutes les appréhensions qui naissaient en lui quand il voyait une femme s'envelopper le visage de voilettes chenillées, ou se couvrir la bouche d'une fourrure, un enfant porter à ses lèvres quelque jouet, ces objets étant trop certainement, faits en partie ou en totalité à domicile. Il nous apprend comment les boîtes de confiserie, celles de pharmacie même servaient si souvent le véhicule aux bacilles les plus dangereux »<sup>113</sup>.

Mais il faut croire que, malgré ces « inconvénients », le travail à domicile présente de grands avantages puisque personne, à l'époque, ne tient compte des avertissements. Souvent à l'origine des infections par son absence de chauffage, son exigüité et son insalubrité, le logement est un des gros problèmes du travail à domicile.

#### **4. L'habitation, lieu de vie, lieu de travail**

Les enquêtes collectives et individuelles des années 1900 décrivent des logements, des maisons ou immeubles, mais rarement les alentours. Le Dr Mangenot, auteur d'une étude précieuse par sa rareté, sur une partie du XIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris fait, en 1899, une série d'observations sur le quartier de la Pointe d'Ivry entre les avenues de Choisy, d'Ivry et la rue Baudricourt sur 8 hectares. Il constate que les immeubles et habitations sont vétustes, que les environs ne sont pas entretenus et que les bactéries peuvent y proliférer à l'aise. La dernière épidémie de choléra remonte à une cinquantaine d'année mais la crainte de la contagion est toujours réelle<sup>114</sup>.

Après avoir visité une chambre occupée par un carrier et sa compagne alcoolique, il rapporte les coups et les cris du couple. Il regrette que « la femme, au lieu de s'occuper de son ménage,

---

<sup>112</sup> Mais très peu de travailleuses à domicile sont passées par des écoles professionnelles, encore rares à cette époque.

<sup>113</sup> Archives Gabrielle Duchêne dans les Archives Cécile Brunshvicg, CAF, Angers, 1 AF 271.

<sup>114</sup> L'épidémie de choléra a fait entre 15000 et 18000 morts en 1832.

court les rues et ensuite les cabarets pour satisfaire sa dégradante passion [...] ». Ils ont 25 F par semaine pour vivre et 2 F de loyer alors que leur voisine, « une veuve avec deux enfants en bas âge [...] piqueuse de chaussures [qui gagne 1.50 F à 2 F par jour], trouve le temps de tenir très proprement son ménage et [de] nourrir ses enfants [...] habillés proprement »<sup>115</sup>. Dans un autre immeuble, une chambre est « d'une malpropreté inexcusable, est occupée par une femme seule, passementière »<sup>116</sup>.

Toutes ces descriptions se veulent aussi objectives que possibles mais leurs auteurs portent des jugements moraux sur les logements et les modes de vie des ouvrières. Si elles sont dans des conditions difficiles, c'est en partie de leur faute. Le mot « inexcusable » témoigne de ces jugements de valeur. La malchance n'est pas toujours responsable des vies difficiles. Les contemporains insistent sur l'absence de Dieu et de sens de la famille. Avec un petit effort, leur sort pourrait s'améliorer. Et ces exemples de logements misérables se retrouvent invariablement dans les descriptions des enquêteurs de l'Office du Travail et des auteurs de brochures et d'études de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Toutes les descriptions de l'époque, que ce soit dans les études « objectives » ou dans les romans, sont faites par des personnes qui ne sont pas du même milieu que les ouvrières qu'ils visitent. Ce sont des enquêteurs instruits, des médecins, des prêtres, des femmes d'origine bourgeoise qui ont leur idée sur ce que doit être un logement. Les descriptions sont saturées de jugements normatifs mais proches de la vérité, si elles sont comparées à des photographies ou des croquis des mêmes années.

Par exemple, dans son rapport pour le Sénat en 1914, Jean Morel donne une vision mélodramatique de la vie des ouvrières à domicile :

« Quel contraste saisissant, quelle affligeante comparaison entre ces habitations encombrées, à l'atmosphère empoisonnée, aux émanations délétères, entre ces taudis misérables où des êtres humains – des femmes et des jeunes filles – élaborent patiemment, au péril de leur santé et quelquefois de leur existence, les objets gracieux qui seront la parure de l'élégance, du luxe et de la richesse, et le foyer idyllique, moral, bienfaisant, où l'imagination du poète et la conception du philanthrope se complaisent à ramener le travail à domicile ! Quel profond abîme entre le rêve et la réalité »<sup>117</sup> !

---

<sup>115</sup> Dr Mangenot et Dr du Mesnil, *Enquête sur les logements... op.cit.*, p. 47.

<sup>116</sup> Dr Mangenot, *Enquête sur les logements...*, *op. cit.*, p. 50.

<sup>117</sup> Jean Morel, *Rapport pour le Sénat sur le salaire minimum des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement*, Paris, Imprimerie Nationale, 1914, p. 9.

« L'idylle du travail au foyer se transforme trop souvent en un cercle de l'Enfer », écrit Paul Boyaval<sup>118</sup>. Chambres glaciales sous les toits, maisons lépreuses dans des quartiers éloignés, partagées en minuscules appartements sordides.

L'hygiène a fait, selon le Dr Mangenot, des progrès, en cette fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il a, malgré tout, rencontré une habitation dont les « cabinets » rappellent curieusement les châteaux du Moyen Âge. En visitant des immeubles de l'avenue d'Ivry, il a demandé où ils étaient.

« On nous a conduit au grenier par un escalier de meunier et on nous a montré une guérite en bois dont l'accès était, vraiment peu commode »<sup>119</sup>.

Le brave docteur remarque l'accès mais ne dit mot sur les conditions d'hygiène d'un tel dispositif ! Les maisons ne sont pas toutes mal entretenues mais il signale que dans certaines maisons, « les cours à sol sont le plus souvent mal tenues et infectées par des cabinets d'aisance en mauvais état, à trou béant et à tuyaux de ventilation trop courts. Ils sont cependant sur fosse, excepté dans une maison où il n'y a qu'un tonneau »<sup>120</sup>. Il termine sa description par une maisonnette en bois. La hauteur est de 2 à 2,50 m pour que le toit soit en pente. La pièce unique, sur terre battue, très petite, est chauffée par un poêle dont le tuyau sort par un trou dans le mur. « Là habitent, on se demande comment, le père, la mère et quatre enfants »<sup>121</sup>. Cette maisonnette le sidère mais il note que l'air est « constamment et insensiblement renouvelé par les fissures des planches »<sup>122</sup> dans les pièces ! Et l'air, en 1900, c'est bon pour la santé. Qu'importe l'exiguïté des pièces, leur inconfort, pourvu que l'air qui chasse les miasmes, et la lumière, circulent !

Mais ils ne circulent pas partout. Les enquêteurs soulignent la difficulté d'aérer les chambres pourvues d'une minuscule tabatière ou complètement aveugles. Dans ce cas, la lumière provient indirectement de la pièce voisine ou d'une cour étroite. Les visiteurs ressentent une véritable impression d'étouffement. Dans les spécialités bruyantes et nauséabondes comme la chaussure, les maisons sont isolées. Ce sont des masures à la limite des villes.

Un autre élément du confort, surtout pour des femmes qui cousent, assises toute la journée, est le chauffage. Avoir une cheminée devient un rêve inaccessible qui hante les rêves de Jeanne Bouvier :

« Les chambres avec cheminée n'étaient pas à la portée de ma bourse. Je logeais toujours dans un cabinet sous les combles, éclairé par un vasistas, car les pauvres n'ont pas droit au chauffage. Le chauffage représentait pour moi un objet de luxe, car

---

<sup>118</sup> Paul Boyaval, *La lutte contre le Sweating-System...*, op. cit.

<sup>119</sup> Dr Mangenot, *Enquête sur les logements...* op. cit., p. 5.

<sup>120</sup> *Idem...* p. 15.

<sup>121</sup> *Ibid*, p. 17.

<sup>122</sup> *Ibid*, p. 17.

l'hiver, sans feu, on souffre beaucoup dans les mansardes. Mais il y a une chose dont le pauvre ne peut se passer, c'est de manger. Lorsque on habite un local sans cheminée, la préparation des aliments est difficile. Il faut les acheter tout préparés, ce qui augmente les dépenses »<sup>123</sup>.

Manger un repas chaud et équilibré, est un rêve. Dans de nombreux logis sans cheminée, il n'y a pas de poêle et, de toute façon, pas de temps à perdre pour faire de la cuisine. Cela reviendrait moins cher mais l'économie réalisée se ferait au prix d'un surcroît de travail pour produire la même quantité. Il n'y a pas de chauffage et les ouvrières utilisent des chauffeuses, quand elles peuvent se procurer des braises ou travaillent dans le lit, seul endroit un peu chaud.

Voici le logement d'une ouvrière qui vit seule avec sa fille de onze ans, « très grande, d'une pâleur de cire, [qui] est certainement anémique au plus haut degré et indubitablement pré-tuberculeuse ». Cette femme est assez jeune malgré un vieillissement précoce dû aux privations. Elle fait des finitions de chemises<sup>124</sup>. Le logement est sinistre :

« un bouge de salubrité très mauvais, avec un escalier sombre pendant trois étages, auquel succède une échelle de meunier : c'est là qu'habitent, au 4<sup>e</sup> étage, M<sup>lle</sup> P. et sa fille ; elles occupent un taudis mansardé de moins de 7 m 30<sup>3</sup>, ayant dans sa partie la plus haute 1m 90 et à peine 1 mètre auprès de la demi-fenêtre et une largeur maximum de 1m 90 à la hauteur du lit de fer (un lit de fer d'une personne) et 1m 50 dans la partie voisine de la fenêtre, sur une longueur totale de 2m 90 »<sup>125</sup>.

Cette femme cumule tous les handicaps : elle élève seule sa fille sans avoir été mariée avec le père (ce qui justifie l'appellation de Mademoiselle) et gagne en moyenne 1,75 F par jour pour dix-sept heures de travail. Mais elle n'est pas la seule à vivre de la sorte. Une lingère de soixante-neuf ans, pratique ce métier depuis vingt-cinq ans et travaille entre cinq et dix heures par jour. Elle travaille lentement et gagne très peu, 130 F par an. Son logement est vraiment sordide :

« Une pièce de 20 m<sup>3</sup>, soit 8 ou 9 m<sup>2</sup> éclairée par une petite fenêtre, dans laquelle la saleté est repoussante, l'odeur infecte ; il y a des accumulations de chiffons, de vieilles boîtes, de vieilles bouteilles et de détritiques de toutes sortes ; les souris pullulent ; une lampe à essence sert pour l'éclairage »<sup>126</sup>.

---

<sup>123</sup> Jeanne Bouvier, *Mes Mémoires*, op. cit., p. 84.

<sup>124</sup> *Enquête sur la lingerie...*, op. cit., t. I, p. 682

<sup>125</sup> *Enquête...*, *ibid.*, p. 682. La surface est de 4, 50 m<sup>2</sup>.

<sup>126</sup> *Enquête...*, *ibid.*, p. 663.

De très nombreux exemples montrent des logements petits, insalubres, sombres, froids en hiver, humides etc., des logements dont les papiers peints se décollent, dont le plafond est trop bas.

À Paris, il y a très peu de propriétaires. Dans son étude sur le travail à domicile, Béatrice Calixte donne les chiffres suivants : pour la chaussure, 15 % de propriétaires, 3,7 % concierges logés gratuitement et 81,7 % de locataires. Il n'y a aucun propriétaire à Paris mais davantage de concierges. Pour la fleur artificielle : 2,1 % de propriétaires, 6,3 % de concierges, 91,6 % de locataires. Un plus grand nombre de propriétaires en province pour les deux professions sans doute par le biais de l'héritage. Il est impossible de devenir propriétaire. Les maisons sont souvent à l'écart mais elles ont une meilleure hygiène que les appartements loués et des petits jardins qui améliorent l'ordinaire<sup>127</sup>.

Beaucoup de femmes sont concierges pour bénéficier du logement gratuit. Le poste permet, dans certains immeubles, de recevoir quelques cadeaux et un peu d'argent pour les étrennes. Malgré tout, les loges sont peu éclairées, humides et tristes. Les ouvrières ne peuvent guère travailler sans lumière artificielle, ce qui grève leur budget et abîme leur vue. En plus des cours étroites, les odeurs transforment l'avantage de ne pas payer de loyer en désavantage : l'odeur des « cabinets » traverse portes et fenêtres fermées ainsi que le reflux des cheminées proches qui empestent l'atmosphère. Alors l'ouvrière concierge « abandonne sa loge et va travailler sur le trottoir » en été<sup>128</sup>.

Dans ces très petites habitations, loges ou appartements en étage, il vaut mieux avoir peu d'enfants ou même pas du tout, certains propriétaires l'exigent. Des familles rusent pour y rentrer tout de même en cachant les enfants dans des sacs à l'emménagement. Mais quand la supercherie est découverte, les parents sont expulsés<sup>129</sup>.

Pour des salaires qui sont souvent en dessous de 400 F par an, 150 à 200 F de loyer constituent une part énorme, or c'est ce qui est mentionné dans les enquêtes pour une chambre à peu près correcte mais aussi pour des chambres infectes. Par exemple, cette mère de cinq

---

<sup>127</sup> Béatrice Calixte, *Le Travail...*, *op. cit.*, p. 142.

<sup>128</sup> *Enquête sur la Lingerie*, *ibid.*, p. 669. Avec quelques petits revenus annexes et le bénéfice du logement gratuit, M<sup>lle</sup> S... a 448 F pour vivre. Mais quel logement ! C'est la pire description de toutes les enquêtes. Une pièce sans fenêtre, l'autre aérée par une cour étroite, des pièces malcommodes et minuscules, des odeurs pestilentiennes et pas de chauffage, telle est cette sordide loge. Pourtant, ce que M<sup>lle</sup> S... redoute le plus c'est qu'un « locataire bien intentionné [n'appelle] l'attention de l'autorité sur l'insalubrité de son logement, car elle est convaincue que toute dénonciation serait suivie de son renvoi par le propriétaire ».

<sup>129</sup> L'exemple est donné par Marcel Lecocq, *La Crise du logement populaire*, Société Immobilière de la Région Parisienne, 1912, 31 p., p. 18.

enfants – le père est artiste et il ne donne que 30 F par mois... « Il a l'esprit très indépendant et ne peut se soumettre à certaines exigences de la vie », dit-elle. Elle habite

« Un logement... qui est situé au troisième étage d'une vieille et malsaine maison du quartier du Val-de-Grâce. Trois fenêtres, prenant jour sur une cour, éclairent les deux pièces ; la première, garnie d'une armoire et d'un buffet, sert de salle à manger ; la machine à coudre, placée près d'une fenêtre, et cinq lits de fer de dimensions différentes, avec quelques chaises, constituent le mobilier. Le tout est d'une saleté repoussante ; les enfants marchent dans leurs excréments »<sup>130</sup>.

Une femme âgée habite à Belleville

« Au 2<sup>e</sup> étage d'un petit pavillon dissimulé dans une ruelle. Sa chambre est éclairée par deux fenêtres, mais pour y accéder, il faut emprunter en rampant, un escalier qui est un vrai casse-cou. Le loyer de cette chambre est de 100 f par an »<sup>131</sup>.

Une autre habite une pièce claire et aérée [gage de bonne santé pour les auteurs du début du XX<sup>e</sup> siècle] mais « le logement est dans un état de saleté repoussant, les murs sont délabrés ; il y règne une odeur nauséabonde »<sup>132</sup>. Les ouvrières n'ont pas l'habitude d'ouvrir les fenêtres. Toutes les classes de la société en font autant.

Comment sont meublés ces petits logements ? Celui de Mme T... comprend deux pièces, l'une avec une fenêtre l'autre avec une porte-fenêtre sur la cour.

« On se croirait au fond d'une cave. L'atelier sert à la fois de salle à manger, de chambre à coucher et de cuisine ; il est très encombré et contient, en outre du lit-cage, une table, des chaises, un poêle et la machine à coudre. Le loyer est de 216 francs »<sup>133</sup>.

Il y a tout de même des exceptions. Ce sont des appartements de plusieurs pièces dans des quartiers aérés. Mais ces appartements-là sont ceux des femmes qui travaillent chez elles pour ajouter un peu de confort à leur vie, et non par nécessité absolue. Les émoluments du mari autorisent un loyer qui dépasse à lui seul ce que gagnent certaines en un an. Des logements sont tout de même agréables, comme celui de « ce ménage [qui] occupe dans le quartier du Père-Lachaise un appartement de trois pièces, cuisine comprise, coquettement aménagé. La salle à manger est chauffée avec un radiateur à gaz »<sup>134</sup>. Un autre couple habite « aux Batignolles le 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble moderne sur cour claire. L'intérieur est très confortable, élégant même, parfaitement tenu ».

---

<sup>130</sup> *Enquête sur la lingerie...*, *op. cit.*, tome I, p. 655.

<sup>131</sup> *Enquête sur la lingerie...*, *op. cit.*, t. 1, p. 179.

<sup>132</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 107.

<sup>133</sup> *Ibid.*..., p. 652.

<sup>134</sup> *Ibid.*..., p. 158.

Cette fleuriste est devenue l'épouse d'un avocat d'affaires et elle doit abandonner le métier pour lequel elle semble très douée<sup>135</sup>. Habiter un logement salubre n'est pas fréquent chez ouvrières à domicile qui vivent seules. Les femmes mariées à des employés, commerçants et autres professions de la classe moyenne sont mieux loties.

À la campagne, la misère se voit moins, mais les maisons des tisserands décrites par Mémé Santerre<sup>136</sup> (dans le Cambrésis) sont petites, et les habitants passent presque tout leur temps dans la pièce-cave dont le soupirail est à la limite de la rue. Le fil nécessite de l'humidité pour rester de bonne qualité. C'est la même chose pour les maisons des tisserands choletais que restituent les photographies. Ainsi, sur l'une d'entre elles, deux femmes tissent dans une cave très sombre, l'une derrière l'autre. Il n'y a pas de place entre les métiers et les murs, sur le côté. Les cadres de bois des métiers touchent le plafond<sup>137</sup>. La place manque aussi chez les chaînistes de Cradley Heath. À la faveur de la grève, les journaux envoient des reporters. Une femme frappe des anneaux devant une fenêtre, une autre, devant le foyer, martèle les chaînes brûlantes<sup>138</sup>.

Pour tous ces métiers dangereux ou qui dégagent des nuées de poils (comme les éjarreurs), les travailleurs et travailleuses sont toujours photographiés dehors. La chaumière est trop petite pour perdre des prises de vues. Il en est de même de ces petites filles qui tressent la paille, alignées devant une maison et surveillées par une vieille femme (Partie II, chapitre II).

Sur les photographies d'intérieurs ouvriers, peu de meubles, la plupart du temps, une table sur laquelle des femmes et des jeunes filles fabriquent des fleurs ou polissent des pendules. Des femmes cousent près de la fenêtre et les meubles ne sont pas visibles. Dans une reconstitution de l'atelier d'un cordonnier, faite à l'occasion du congrès de 1910 à Bruxelles, à gauche, la femme pique des tiges de bottines, à droite, l'homme couvert d'un grand tablier, monte des semelles. Le mobilier groupé derrière eux pour les besoins de la photographie se résume à un petit poêle, une cheminée devant laquelle sèchent deux vêtements, le dessus porte une pendule et quelques babioles, une bouilloire, deux cadres au mur. Assembleurs de chaises et rempailleuses sont photographiés dans une pièce entièrement remplie par une table, un billot, une pile de chaises près de la femme. Deux hommes et un enfant travaillent à côté. Il n'y a plus de meubles dans les pièces où travaillent les diamantaires, des établis, une table encombrée, quelques chaises. Là aussi, une cheminée. Trois photographies montrent des

---

<sup>135</sup> *Ibid...*, p. 211.

<sup>136</sup> Stéphane Grafteaux, *Mémé Santerre, op. cit.*

<sup>137</sup> Cholet, *Images du passé*, 1900-1920, Club choletais des collections de cartes postales, Cholet, 1989, tome I, p. 113.

<sup>138</sup> 1<sup>ère</sup> photographie sans nom de journal, 4/ 9/ 1910 et *Lloyds Weekly News*, même date, Fonds Gertrude Tuckwell, 405b/70. .

tailleurs avec des coupures de journaux au mur, quelques chaises et une table. Une machine à coudre complète le mobilier<sup>139</sup>. Les lits sont rarement visibles mais un vieux tisserand est assis sur un lit bateau. Deux chaises complètent le mobilier, couvertes par quelques vêtements. Sur le manteau de la cheminée, un crucifix. Sur une autre photographie, une éjarreuse travaille sur une petite table près d'un poêle. Sur une étagère quelques pots, sur la cheminée, trois verres, une boîte pour le riz et une gamelle suspendue à un clou. Le lit en bois est à gauche avec un panier à linge<sup>140</sup>.

Du côté des dentellières de Bruges, photographiées dans les études de l'Office du Travail belge, une vieille femme travaille près de la fenêtre. Derrière elle, une étagère avec des plats décoratifs, un petit poêle, une chaise et sur la table, une carafe pleine d'eau, ronde, qui permet de s'éclairer mieux à moindre frais en faisant brûler une petite lampe à huile à côté<sup>141</sup>. Chez une autre dentellière, dans un autre pays et une autre région, l'Auvergne, une photographie représente la cheminée et sur le mur d'un « cabinet »<sup>142</sup> trônent un miroir doré, des images pieuses et des souvenirs de pèlerinages. Tous ces intérieurs sont bien peu meublés. Ceux des ouvrières en ville, plus petits, plus sombres n'attirent pas les photographes.

Un objet rentre dans les foyers au XIX<sup>e</sup> siècle : la machine à coudre. Outil de travail, il est présent dans de nombreux appartements ou chambres habités par des les ouvrières à domicile. Les photographies, les descriptions dans les romans et les enquêtes, les publicités, montrent des machines, presque toujours utilisées par des femmes. Leur utilisation a changé complètement le travail à domicile, le rendant plus facile d'un côté et le déqualifiant de l'autre.

## **5. La machine à coudre est-elle une avancée ou à l'origine de la dégradation de la condition des ouvrières à domicile ?**

Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la machine à coudre change totalement le travail de couture des femmes à domicile. L'histoire commence en France et se prolonge aux États-Unis, en

---

<sup>139</sup> Anne Askenazi-Neuckens, *Les derniers ouvriers libres...op. cit.*, pp. 66, 99, 100, 141.

<sup>140</sup> *Idem...*, p. 114-115.

<sup>141</sup> Pierre Verhaegen, *La dentelle en Belgique...op. cit.*, p. 172-173.

Dans le livre de Dominique Salanon, *Rose Ouillon, leveuse de dentelles*, Retournac, Musée des manufactures des dentelles, 2000, 143 p., p. 59, la leveuse (entrepreneuse) raconte : « Les après-midi, elles allaient travailler une fois chez l'une, une fois chez l'autre, et les veillées aussi. Alors elles avaient toutes leur chaufferette. Y'avait le chaleil vous savez, la petite lampe à huile, elles la posaient sur une table et puis sur la table, elles y posaient une bouteille en verre plein d'eau, ça leur reflétait une lumière bien plus claire, juste vers leur carreau ».

<sup>142</sup> Le cabinet est une petite chambre près de la grande salle avec la machine à coudre. C'est là que les dentellières se réunissent. Photographie, *idem*, p. 55.



Angleterre et en Allemagne. Les premières machines à coudre sont une invention française de Barthélemy Thimonnier<sup>143</sup> qui ne fait pas fortune bien que sa création connaisse rapidement un succès étonnant.

« La machine à coudre fut le premier appareil produit en série à pénétrer massivement l'univers domestique et à modifier définitivement la production du vêtement, tant à l'usine qu'à domicile »<sup>144</sup>.

Elle se répand dans les ateliers des grands magasins et à la campagne où la main d'œuvre est moins chère. « Nombreuses sont les femmes ainsi employées dans les métiers de la couture, soit chez elles, soit en petits groupes chez une confectionneuse »<sup>145</sup>.

Les femmes adoptent très vite cette machine qui leur permet de coudre chez elles, plus vite et plus régulièrement qu'à la main. Ce sont elles qui font le succès de la machine et qui figurent sur les publicités de Singer et des autres marques, dès le début. Relativement chère (environ 200 F dans les années 1900, soit le salaire d'une année pour une grande partie des ouvrières à domicile), cette machine s'achète à crédit ou se loue. Cet achat est difficile mais des femmes, de plus en plus nombreuses, réussissent à en posséder une.

Après avoir été une invention française, la machine traverse l'Atlantique dans un sens puis dans l'autre. Elle est améliorée par différents industriels dont Singer. Le mot Singer devient l'équivalent de « machine à coudre », comme plus tard, Frigidaire de réfrigérateur. Les industriels américains ont vite compris la nécessité d'une campagne publicitaire et d'un vaste réseau de dépositaires et de représentants. Des affiches, destinées aux femmes, principales acheteuses, voient le jour et présentent cette invention révolutionnaire<sup>146</sup>.

La machine entre dans les foyers les plus modestes et les « mécaniciennes » cousent des vêtements de plus en plus sophistiqués à mesure que les machines se spécialisent et offrent des possibilités variées : machine à coudre mais aussi à broder, à tricoter, à coudre les chaussures, la fourrure. Les ouvrières en sont dotées dans les ateliers et les usines, d'autres s'équipent chez elles. Certains patrons les prêtent et se dispensent de l'application de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail de nuit. Ils renvoient les ouvrières chez elles, souvent munies

---

<sup>143</sup> Monique Peyrière, *Recherches sur la Machine à coudre, 1830-1879*, DEA, EHESS, 1990, dir. Patrick Fridenson, 132 p.

<sup>144</sup> Nicole Pellegrin, « Femmes et machines à coudre », *Pénélope*, Cahier 9, Automne 1983, Femmes et techniques, pp. 65-71, p. 65.

<sup>145</sup> En dehors des deux textes déjà cités, il convient de rappeler la communication de Monique Peyrière, « L'industrie de la machine à coudre », pp. 95-112, p. 109, dans le colloque *La Révolution des aiguilles. Habiller les Français et les Américains, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1996, 199 p. .

<sup>146</sup> Monique Peyrière, « L'industrie de la machine à coudre »... *op. cit.*

de la précieuse machine. C'est aussi un objet précieux qu'emportent les pauvres qui déménagent à la cloche de bois :

Sucez ! V'là la machine à coudre  
(achetée à tempérament  
qui vous détruit l'tempérament)  
Car elle a cousu le suaire  
Invisible et brodé de pleurs  
Ousque l'on a enseveli  
Jeuness', vaillance, santé, couleurs  
À preuv' qu'on en est tout pâli,  
La poire en miroir-à-douleurs  
Et qu'on se défile en poitrinaire...

Badadang boum! D'zing badadang<sup>147</sup>.

Au début, la machine est accueillie avec circonspection car elle est accusée de nombreux maux dont les enquêtes se font l'écho<sup>148</sup>. Le risque de voir baisser les salaires est aussi la cause d'une certaine méfiance, d'où la légende des ouvriers investissant une entreprise munie de ces machines et les brisant, ruinant Barthélémy Thimonnier par la même occasion.

Mais la machine entre progressivement dans les foyers, dans tous les foyers, même les plus pauvres.

« C'est le début aussi d'une nouvelle vie pour les femmes rurales, malgré l'ambiguïté d'un présent qui les maintient à la maison, tout en leur permettant une éventuelle activité salariée. Ambiguïté propre d'ailleurs à tout ce qui touche le travail des femmes dans l'idéologie de la III<sup>e</sup> République »<sup>149</sup>.

La machine ne fait pas l'unanimité car elle autorise les fabricants à décomposer le travail, créant ainsi, une raison de plus de faire baisser les salaires. C'est ce que constate Paule Vigneron en 1901 : « La machine à coudre, loin d'apporter une amélioration à la condition des ouvrières, semble avoir empiré leur sort, en permettant d'organiser le système des confections à bon marché. Ces confections par grandes entreprises avilissent le prix du travail et spécialisent les ouvrières »<sup>150</sup>. La mécanisation du travail entraîne la préparation en grand nombre d'étoffes toutes coupées et prêtes à être piquées à la machine et provoque pour l'ouvrière désintérêt et perte d'autonomie. Elle n'est plus qu'un prolongement de sa machine ;

---

<sup>147</sup> Jehan Rictus, *Le Cœur populaire (1900-1913)*, Paris, 1949, p. 37, Cité par Nicole Pellegrin, (« Femmes et machines à coudre », *op. cit.* p. 65 et par Yannick Ripa, *Les Femmes actrices de l'Histoire, France 1789-1945*, Paris, SEDES, 1999, 192 p., p. 72.

<sup>148</sup> Les enquêtes de l'Office du travail rapportent des maux de ventre, de jambes et maladies diverses causées par l'usage trop long de la machine (Cf le chapitre précédent sur les maladies). Nicole Pellegrin (« Femmes et machines à coudre », *ibid.*, p. 69) évoque l'excitation sexuelle qu'un tel outil peut déclencher, surtout quand il est utilisé des heures durant.

<sup>149</sup> Nicole Pellegrin, « Femmes... », *idem.*, p. 69.

<sup>150</sup> Paule Vigneron, « Les métiers de famille », *La Réforme Sociale*, 1901, pp. 824-829, p. 825.

plus elle pique rapidement, plus elle gagne. Certaines machines piquent encore plus vite avec des petits moteurs électriques qui leur donnent davantage de puissance<sup>151</sup>. Des machines à broder, à tricoter, à faire des boutons font leur apparition.

L'ouvrière qui devient mécanicienne, apprend aussi à réparer sa machine avec les pièces interchangeables inventées par les créateurs. L'abondant réseau Singer met ces machines à sa portée. Elles sont vite devenues un objet indispensable de la maison, pour celle qui gagne sa vie comme pour celle qui fabrique et répare les vêtements de toute la famille. Ne pas avoir de machine à coudre, c'est être condamnée à coudre à la main et à avoir, de ce fait, des salaires encore moins élevés<sup>152</sup>. Les ouvrières font tout pour en utiliser une, voire, celle d'une voisine<sup>153</sup>. D'autres font piquer les coutures ailleurs, ce qui leur prend une partie de leur salaire et montre bien la nécessité d'avoir sa machine pour gagner sa vie.

L'achat de cet outil reste suspendu aux paiements de mensualités d'autant plus lourdes que les femmes sont pauvres. Se nourrir et payer son loyer sont alors les premières préoccupations, et l'achat de la machine passe en second. Le vendeur la reprend dès que les versements s'arrêtent, sans tenir compte des versements précédents.

« Si le chômage ou la maladie rendent les versements impossibles, le vendeur reprend impitoyablement la machine, quelquefois presque entièrement payée, considérant que les sommes déjà versées comme prix de location »<sup>154</sup>.

Devenu indispensable, l'achat d'une machine s'accompagne souvent de la promesse de travail, bien que, dans ce domaine, tous ne sont pas honnêtes. En 1913, Jeanne Bouvier lance, pour l'OFTD, une grande enquête. Comme elle est elle-même une ancienne ouvrière à domicile, elle connaît bien la question et elle étudie la probité des vendeurs en répondant à des petites annonces ou en faisant écrire par des amies. Voici un exemple de ces promesses alléchantes qui pullulent dans les journaux :

« À tous et partout nous offrons un travail facile, sans apprentissage sans chômage, garanti par contrat, d'un rapport de 25 à 50 fr par semaine sur nos « Tricoteuses brevetées » Conditions uniques Ne décidez rien sans ns avoir dem nos catalog La

---

<sup>151</sup> Armand Jaulin, « Les Industries à domicile et les moteurs électriques », 16 août 1902, *La Réforme sociale*, pp. 309-332. Spécialiste des moteurs électriques, cet auteur, qui a écrit un des volumes d'enquêtes de l'Office du travail belge, pense que ces moteurs sauveront le travail à domicile dans l'horlogerie suisse, la rubanerie française et la soierie lyonnaise. Mais le moteur électrique tout simple donne une grande ampleur à l'usage de la machine à coudre, pourvu que l'électricité arrive au logement (à partir de 1880 dans les grandes villes).

<sup>152</sup> La comparaison, dans la seconde partie des prix payés pour le travail à la machine et le travail à la main, montre une importante différence en faveur du travail à la machine, 20 % environ.

<sup>153</sup> *Enquête sur la lingerie*, tome I, p. 326 : une ouvrière « qui n'a pas de machine à coudre, pique chez une voisine ».

<sup>154</sup> *Idem*, p. 1.

plus importante manufacture de bonneterie C<sup>ie</sup> de Prévoyance, 11 rue Lacharrière, Paris<sup>155</sup> ».

Se livrant à l'expérience, elle prend du travail à faire chez elle. Elle n'est pas une débutante même si elle est plus habituée à coudre qu'à tricoter. Elle est capable de faire ce qui lui est demandé sans problème, et reçoit pourtant la réponse suivante dès le premier envoi :

« Mademoiselle,

Nous vous confirmons notre entretien de ce matin lorsque vous êtes venue livrer votre travail exécuté non conforme aux prescriptions de votre fiche de travail [...]

Nous sommes très surpris, en effet, que vous nous rapportiez un article aussi facile à faire. Vous devriez cependant admettre que ces écharpes de 18 de large et 138 ou 40 de long, ne peuvent être acceptées par notre client qui nous les a commandées sur 22-150.

En outre, votre point beaucoup trop serré, en rend le cardage impossible.

Nous venons donc vous demander de bien vouloir détricoter et refaire cet article aux poids et dimensions de votre fiche de travail »<sup>156</sup>.

C'est pourtant cette maison de vente de machine à tricoter et à coudre qui présente ainsi le travail à domicile dans une jolie brochure illustrée :

« Depuis de nombre années, des écrivains de valeur ont souvent combattu, dans la grande Presse quotidienne en faveur du travail à domicile. En effet, il y a là un acte d'une portée sociale immense, car c'est le retour aux traditions d'autrefois et peut-être le lien qui saura rassembler la douce famille que les nécessités modernes ont dispersée.

« L'homme, travaillant au dehors pour gagner le pain de sa chère nichée, sera secondé d'une manière efficace par la femme, dont le labeur à la maison sera presque aussi productif que le sien. Mieux que cela, le chef de famille, le père, dirigeant lui-même l'atelier familial, c'est l'aisance, c'est peut-être la petite fortune, dont la bienfaisante influence rendra si doux et si chaud le foyer reconquis »<sup>157</sup>.

Il est si facile de faire miroiter à de pauvres malheureuses qu'elles vont sinon s'enrichir, du moins gagner correctement leur vie si elles se lancent dans l'achat d'une coûteuse machine.

La réalité est tout autre. Les femmes prennent une machine qu'elles paient à crédit, 3 F par semaine, c'est-à-dire, une bonne partie de leur salaire, puisqu'elles gagnent souvent 1 à 2 F par jour. Après quelques semaines de travail, elles ne reçoivent plus rien à faire pour diverses raisons : il n'y a pas de travail, elles ont gâché l'ouvrage, elles ne l'ont pas rendu à temps, etc., comme dans l'expérience de Jeanne Bouvier. La machine est reprise sans aucune indemnité pour les paiements effectués.

---

<sup>155</sup> Petite annonce parue dans *Le Matin*, le 13 février 1913, découpée et collée par Jeanne Bouvier, Fonds Jeanne Bouvier, Carton 19, Liasse *Enquête sur le Travail à Domicile*. Les abréviations sont d'origine.

<sup>156</sup> Même liasse, *ibid.*, Lettre de l'Union Ouvrière du 3 mai 1913.

<sup>157</sup> *Idem*.

Certains patrons prêtent des machines, d'autres demandent un loyer symbolique. C'est le cas de deux fabricants de lingerie : « La maison fait payer, pour le principe, la location des machines prêtées aux ouvrières » et pour l'autre patron, « la maison loue ses machines à 1 franc par mois, pour maintenir le principe de sa propriété à l'égard des machines ».

Dans un cas comme dans l'autre, la machine appartient toujours au patron qui peut la reprendre à tout moment. L'ouvrière qui trouve du travail mieux payé ailleurs n'a donc pas le droit de s'en servir, car elle ne lui appartient pas personnellement. Dans le second cas, la location de 1 F n'est pas chère alors que le premier ne précise pas le montant du forfait mensuel<sup>158</sup>.

Échappant aux vendeurs peu scrupuleux, celles qui ne possèdent pas de machines bénéficient parfois de prêts ou de ventes à des taux très intéressants par des associations féministes, confessionnelles ou philanthropiques, comme « La Machine à coudre, Association pour faciliter aux ouvrières l'achat d'une machine à coudre »<sup>159</sup>.

Les conditions de vente des machines sont très avantageuses mais, en raison même de ces bas prix, « des personnes charitables » doivent avancer la somme à titre de cautionnement alors que « l'ouvrière doit ignorer que ce cautionnement a été versé »<sup>160</sup>. Elle n'a plus à payer 3 F par semaine, prix demandé partout et ne risque pas de perdre tout si elle ne peut continuer à payer. 1 F seulement est retenu comme location et entretien de la machine. Les prix sont donc très intéressants. Ils vont de 100 à 149 F pour une « marque française de premier ordre » et de 85 à 114 F pour « la Puissante », marque de l'association<sup>161</sup>.

Combien d'ouvrières chanceuses ont-elles bénéficié de ces machines ? Sans doute peu, puisque l'évocation même de l'association ne figure nulle part ailleurs que dans ce prospectus. Mais cette expérience est une des tentatives faites par des personnes de bonne volonté qui cherchent à aider les ouvrières à domicile. Procurer des machines à coudre, créer

---

<sup>158</sup> *Enquête sur la lingerie...*, *op. cit.*, t. 2, p. 696.

<sup>159</sup> BMD, DOS 362 MAC. L'existence de cette association est prouvée par un tract trouvé à la BMD. Il n'est malheureusement pas accompagné d'autres documents qui montreraient que l'association a atteint son but et à combien d'ouvrières elle a fourni des machines. Elle siège dans les locaux de la Société « pour l'amélioration du Logement Ouvrier ». Dans le comité de patronage figurent des personnes aisées et même nobles, ainsi que le banquier Achille Fould.

<sup>160</sup> *Idem*, p. 2.

<sup>161</sup> Ces montants sont repris dans l'ouvrage de Marie-Hélène Zylberberg-Hocquard, *Femmes et féminisme dans le mouvement ouvrier français*, Paris, les éditions ouvrières, p. 34. Quant Laurent Bonnevey, il parle de 180 F pour une machine de tapisserie avec 20 F par an environ de réparations. « Les Ouvrières travaillant à domicile »... *op. cit.*, p. 209.

des coopératives d'achat et de production sont quelques-uns des moyens utilisés dans les années 1900 pour éradiquer la misère des couturières.

Objet présent dans de nombreux foyers, la machine à coudre figure sur des publicités et dessins. Pour faire vendre ou pour montrer les méfaits de la nouvelle machine ? Ces images sont ambiguës. Une publicité pour L'Élixir « Quinium La Barraque », reste muette sur ce point. La femme exténuée devant sa machine à coudre est-elle une ouvrière à domicile qui doit résister à l'endormissement et retrouver des forces ?<sup>162</sup> La machine à coudre intéresse les illustrateurs. Elle trône dans les salons de la bourgeoisie ou de la noblesse comme dans les mansardes. Ainsi figure-t-elle dans les années 1830, dans un milieu aisé reconnaissable au vêtement de la couseuse<sup>163</sup>. Elle illustre, aussi sous forme de croquis, un article du *Manchester Weekly Time* à l'occasion d'une exposition dans cette ville<sup>164</sup>. Alors que la première semble coudre avec plaisir et aisance, la seconde est littéralement couchée sur sa machine. C'est une femme épuisée, également, celle qui est représentée sur la couverture d'une étude américaine de Judith Coffin. Endormie sur sa machine, une jeune femme, bras nus, est éclairée par une lampe à essence. Au fond de l'illustration, la silhouette de la Tour Eiffel qui rappelle le titre du livre : *The Politics of Women's Work. The Paris Garment Trades, 1750-1915*<sup>165</sup>. La même lithographie d'Adolphe Willette<sup>166</sup>, est utilisée dans une étude de la même auteure avec une publicité pour le « Fer Bravais contre l'anémie ».

---

<sup>162</sup> Yannick Ripa, *Les Femmes en France de 1880 à nos jours*, op. cit.

<sup>163</sup> Henriette Vanier, *La Mode et ses métiers, Frivolités et lutte des classes, 1830-1870*, Paris, Colin, Coll. Kiosque, 1960, 280 p.

<sup>164</sup> Sweated Industries Exhibition, *Manchester Weekly Time*, 22. IX. 06, "Manchester's song of shirt", le titre de l'article reprenant le titre de la chanson de la chemise. Fonds Gertrude Tuckwell, 217/2. P. 283

<sup>165</sup> Judith Coffin, op. cit.

<sup>166</sup> Adolphe Willette, *L'Ouvrière*, 1898. lithographie, dans Judith Coffin, « Social Science meets sweated labor : Reinterpreting women's work in late nineteenth-century France », *Journal of modern history* 63, June 1991, pp. 230-270, p. 231.

## CHAPITRE 3

### I. Les conditions d'emploi et de salaires

#### 1. Le rôle de la concurrence

##### A. Concurrence des ouvrières entre elles

« Comme le prix des matières premières et les frais fixes sont incompressibles, seul le salaire de l'ouvrière peut être diminué. La formule « bon marché » est une plaie. C'est à elle que nous devons l'avitissement de toutes nos fabrications » écrit Albert de Mun en 1909<sup>1</sup>.

La concurrence entre les ouvrières pour obtenir du travail explique en partie la faiblesse des salaires. Les nombreuses femmes à la recherche d'un gagne-pain trouvent peu d'ouvrage. Les postulantes ne manquent jamais et certaines sont prêtes à accepter un prix inférieur à celui qui vient d'être refusé par d'autres qui le jugent insuffisant. Le sénateur Jean Morel termine la dénonciation de la concurrence que se livrent les ouvrières entre elles : « L'ouvrière est la plus terrible ennemie de l'ouvrière »<sup>2</sup>.

« Les ouvrières à domicile occupées dans l'industrie de la chaussure et spécialement à la confection des chaussons en feutre vaporisé sont de plus en plus nombreuses. Aussi n'arrivent-elles plus comme autrefois à réaliser des gains raisonnables. Elles sont exposées au chômage, s'arrachent le travail et vont parfois, pour s'en procurer, jusqu'à faire des cadeaux aux contremaîtresses des fabriques. « J'ai vu, déclare une ouvrière, des malheureuses qui n'avaient rien à manger chez elles et qui apportaient à la contre-dame une demi-livre de chocolat »<sup>3</sup>.

Paradoxalement, les ouvrières qui font vraiment concurrence aux plus pauvres, sont celles qui ont le moins besoin de leur salaire. Quand leur mari gagne assez bien sa vie, pour rapporter un petit salaire que leur procurent dentelles et lingerie, elles sont prêtes à descendre leurs prétentions pour un paiement qui ressemble à de l'argent de poche. Ce qui est « cause de dépréciation des salaires et d'avitissement du travail féminin », écrit Maurice Lémoin, « c'est la présence sur le marché féminin des néfastes concurrentes que sont les ouvrières amateurs ou pseudo-ouvrières [...] leur gain se présente ici, dans la réalité, comme un salaire d'appoint »<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Comte de Mun, *Le Salaire Vital*, cité par Jean Morel dans le *Rapport... au Sénat*, *op. cit.* p. 11.

<sup>2</sup> Jean Morel, *Rapport... ibid.*, p. 13.

<sup>3</sup> *Enquête sur la chaussure...*, *op. cit.*, p. 212. L'exemple est pris en Meurthe-et-Moselle.

<sup>4</sup> Maurice Lémoin, « Travail à domicile et relèvement du salaire féminin, La Réforme des idées », *L'Action Populaire*, Circa 1908, 36 p., p. 9.

Les patrons profitent de cette concurrence entre les ouvrières. Dans une séance de la Société d'économie politique de Lyon, le 22 novembre 1895, Laurent Bonnevey rapporte les prix d'un jersey payé par une grande maison lyonnaise : 0,85 F en 1893, 0,75 en 1894 et 0,50 en 1895. Les courbes de prix observées en cette fin de siècle baissent fortement. Devant le développement du travail mécanique et devant l'augmentation du nombre de femmes cherchant dans le travail à domicile leur gagne-pain ou un complément de ressources, les prix ne peuvent se maintenir. Leur baisse est la conséquence du nombre élevé des postulantes qui recherchent toutes du travail. Cette rivalité est d'une grande ampleur, car c'est une véritable lutte pour la vie à laquelle les ouvrières se livrent et les effets se font sentir<sup>5</sup>. L'ouvrière qui n'a que son salaire pour subsister et voit avec angoisse celle qui se contente de n'importe quel salaire, « celle-ci tue celle-là »<sup>6</sup> !

« On ne peut évoquer ici ni la concurrence des couvents, ni la concurrence des prisons. L'un et l'autre sont insignifiants. Quel est donc la cause de cet affaiblissement [des salaires]? La concurrence des ouvrières sans doute ; mais il faut préciser la nature de cette concurrence. C'est que, de toutes parts dans tous les ménages parisiens, la jeune fille et la femme ont pris l'habitude de travailler en plus » [...] le but principal, écrit-il, c'est vivre.

Et il en résulte que les concurrentes les plus dangereuses sont celles dont les besoins urgents paraissent satisfaits. Les entrepreneurs de distribution d'ouvrage ne l'ignorent pas. Où s'installent-ils de préférence ? Dans les faubourgs extérieurs, tout auprès des chantiers, des usines, des gares de marchandises, à proximité d'une agglomération de femmes de hauts ouvriers, d'employés. Ouvrières amateurs, ou pour mieux dire accidentelles, ce sont elles qui par leur nombre incalculé ont fait peser sur leurs rivales abandonnées à elles-mêmes et sans les sentir pour leur compte, les impitoyables conséquences du salaire »<sup>7</sup>.

Entre le centre des villes et la banlieue, entre la ville et la campagne, la concurrence fait rage, les ouvrières acceptant des prix toujours plus bas. « Le travail courant et une partie de la commande ont émigré à la campagne » dit un fabricant de faux-cols. À tous les niveaux, la concurrence fait rage. Est-elle partout la même ? Où est la véritable concurrence qui fait baisser les prix ? Est-ce entre les ouvrières ou entre les ouvrières et les institutions religieuses ? Pour Pierre du Maroussem, la raison n'est pas à chercher dans les couvents et les prisons, mais tout le monde n'est pas de son avis. Certains facteurs de concurrence trouvent leur origine dans la pratique des institutions religieuses. Cette période est caractérisée par le retour à la pratique religieuse avec l'Ordre moral mais aussi par la

---

<sup>5</sup> « Il y a quelques années une grande manufacture de chaussures de Lyon, qui fournissait de l'ouvrage à environ cinquante piqueuses, leur payait le piquage de douze paires de bottines d'échantillon 14 francs. Elle annonça un matin qu'elle ne paierait plus la douzaine que 3fr.75. Toutes les ouvrières se retirèrent, refusant ces conditions nouvelles.

Le fabricant fit publier dans les journaux le lendemain l'avis suivant : « On demande des piqueuses chez M. X ».

Le soir même, deux cents femmes (trois fois plus qu'il ne lui en fallait) se présentaient à ses bureaux et acceptaient le travail au prix dérisoire qu'il avait imposé ». Louis Bonnevey, « La Condition des femmes veuves... », *op. cit.*, p. 237.

<sup>6</sup> Louis Bonnevey, *Idem*, p. 237.

<sup>7</sup> Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, Office du Travail, Rapport de Pierre du Maroussem, *La petite industrie op. cit.*, t. 2, *Le vêtement à Paris*, *op. cit.* p. 665.



critique de la religion avec la République radicale qui met en cause les congrégations et les rapports entre l'Église et l'État. Les ouvrières à domicile souffrent de la concurrence des couvents et des ouvriers et de la rumeur qui fait porter la responsabilité de la totalité de la crise aux institutions religieuses.

### B. Ouvroirs, couvents et orphelinats

De nombreuses descriptions et réponses aux enquêtes reviennent sur l'idée que les couvents et les prisons, en acceptant des salaires très bas, prennent le travail des ouvrières à domicile. Ouvroirs<sup>8</sup>, prisons et couvents ont la réputation de concurrencer les ouvrières libres sur le marché du travail en se contentant de faibles rémunérations pour leurs ouvrières.

Du côté des prisons, il s'agit surtout du travail des ouvriers car il y a peu de détenues donc d'ouvrières potentielles. Ce travail, soumis à des adjudications publiques, provoque la colère des industriels.

« Que prétendent donc les pétitionnaires [des patrons qui avaient protesté contre les bas prix proposés par les prisons] ? Évidemment, ce qu'ils désirent, pour n'avoir plus à craindre la concurrence qui les chagrine, c'est qu'on élève assez les salaires des prisonniers pour que leurs produits se vendent aussi cher que ceux de l'industrie privée »<sup>9</sup>.

Quelques jours après cette pétition, *Le Moniteur Universel* reçoit le courrier d'ouvriers concernés par la concurrence des prisonniers :

« Demandez au ministère de l'Intérieur l'arrêté pris en date du 15 avril 1882, et vous verrez que, si la loi ordonne que les prisonniers soient occupés, le règlement défend absolument que leur travail porte préjudice à celui des ouvriers libres »<sup>10</sup>.

Ces prisonniers « ouvriers et ouvrières » malgré eux, ne sont pas nombreux. Une enquête de 1849 avait montré que, « sur quinze mille ouvriers se livrant à Paris [à l'industrie de tailleur], soixante seulement étaient en prison »<sup>11</sup>.

Le procès fait à l'État pour l'utilisation des prisonniers comme ouvriers peu chers est-il justifié ? Il est certain que les prisonniers sont mal payés. Mais peuvent-ils l'être beaucoup plus ? « Il n'est pas douteux que les frais généraux soient plus considérables avec des détenus qu'avec des ouvriers libres. Les malfaçons et les gaspillages provenant de l'inexpérience, de l'instabilité et du mauvais vouloir des

---

<sup>8</sup> « Par ouvroirs, nous entendons les établissements dans lesquels on fait travailler moins en vue de réaliser des bénéfices pécuniaires que dans un but d'apprentissage ou de moralisation », écrit Alexandre Fleurquin dans « Le Travail des ouvroirs à Paris », *La Réforme sociale*, Août 1901, p. 278. Pendant la Première Guerre mondiale, les ouvroirs se multiplient, œuvres d'assistance aux femmes seules, laïques ou religieuses.

<sup>9</sup> « Le travail dans les prisons », sn, *Le Moniteur universel*, 13 février 1886.CCIP, III.5.14 (8), Chemise sur les Tarifs de la main d'œuvre dans les prisons.

<sup>10</sup> « Le travail dans les prisons », sn, *Le Moniteur universel*, 18 février 1886.CCIP, III.5.14 (8)

<sup>11</sup> F. Dubief, « Le Travail dans les prisons », *Le Siècle*, 9 décembre 1907.

détenus augmentent les dépenses »<sup>12</sup>. La main d'œuvre est sans cesse renouvelée, l'apprentissage est sans cesse à recommencer.

Il en est des travailleurs et travailleuses détenus comme des religieuses des couvents, tous sont peu payés, mais les prisonnières sont peu nombreuses, par rapport aux moniales et leurs pensionnaires. Les prix assez bas qu'elles réclament pour des objets très soignés entrent directement en concurrence avec les prix payés aux ouvrières à domicile. L'arrêté du 15 avril 1882 qui dispose « que l'équivalence absolue sera établie entre les salaires des détenus et ceux des ouvriers libres ; que le nombre de prisonniers occupés à une industrie par rapport à celui des ouvriers libres qui exercent une industrie similaire devra toujours être maintenu dans une proportion raisonnable... »<sup>13</sup>, mais il n'est guère appliqué et les objets qu'ils fabriquent sont compétitifs, malgré leurs défauts.

Que pensent les fabricants de cette main d'œuvre ? « Quant au travail des prisons, dit un patron, la maison en a essayé, mais n'en a pas été satisfaite ; il lui en est revenu des chemises volontairement coupées ou salies »<sup>14</sup>.

Dans un article, Alexandre Fleurquin classe les ouvriers en quatre catégories : les orphelinats, les écoles professionnelles, les établissements d'assistance et les ouvriers externes. Les orphelinats et les écoles professionnelles emploient bel et bien des jeunes filles qui paient une partie de leur entretien et de leur éducation en travaillant. À Paris, cela concerne 5300 jeunes filles dans les orphelinats et 4400 dans les écoles professionnelles, soit environ 9700 en tout. Ces jeunes filles apprennent la couture et les arts ménagers. Âgées de 7 à 21 ans, elles ne sont pas de redoutables concurrentes pour les ouvrières à domicile car la plupart sont des apprenties.

Dans la catégorie des ouvriers externes qui reçoivent les femmes peu de temps, le salaire unique est de 1,90 F pour les hommes (peu nombreux) par journée de 8 heures. Ces tarifs dont il n'est pas dit si les mêmes sont offerts aux femmes (ce qui ne serait pas trop mal puisqu'un grand nombre d'ouvrières gagnent moins), sont considérés comme des aumônes destinées à des gens incapables de se réinsérer dans la vie active, éternels mendiants qui reviennent régulièrement.

L'ouvroir se comporte ici comme une entrepreneuse, prenant du travail auprès d'un grand magasin ou un fabricant et le distribuant aux femmes qui se présentent. Aidés par la charité, les ouvroirs (comme les couvents) agissent « sans aucune entente, se disputent lamentablement le travail à coup de sous-

---

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> « Le Travail dans les prisons », article non signé du *Moniteur Universel*, Jeudi 18 février 1886, CCIP, III 5.14 (8), liasse 1885, Tarifs de main d'œuvre dans les prisons.

<sup>14</sup> *Enquête sur la lingerie...*, *op. cit.*, t. 1, p. 25.

enchères »<sup>15</sup>. Selon l'auteur, ces établissements ne viennent pas vraiment en concurrence avec les ouvrières du marché libre. Ils touchent peu de personnes.

La concurrence des couvents dans les travaux de l'aiguille est évoquée aussi dans les romans, comme dans *Un Bon jeune homme* d'Hector Malot. Une jeune lingère en parle ainsi :

« Avec ces pieuses fondations qui accaparent le travail au rabais, une pauvre fille seule comme moi ne trouve pas facilement de l'ouvrage ; est-ce qu'on veut de nous ? On aime bien mieux s'adresser au couvent qui sert plus vite et fait payer moins cher. Sais-tu combien on me paye la façon d'un peignoir comme celui que tu vois sur cette table ? un franc, et il me faut quinze à seize heures pour en faire un »<sup>16</sup>.

Les couvents jouent un rôle multiple et ambigu : lieux d'apprentissage de la couture et de la broderie pour certains, ou lieux d'exploitation d'une main d'œuvre captive à peine payée, voire, pas du tout, pour d'autres. Les avis divergent d'autant plus à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, que l'anticléricalisme trouble les analyses. Les couvents sont-ils des concurrents directs des ouvrières à domicile en acceptant des prix trop bas de la part des acheteurs ou, au contraire, les victimes d'une campagne violemment anticléricale qui se nourrit des antagonismes politiques ? Une catégorie bien particulière de couvents, les couvents du Bon Pasteur, cristallisent les critiques car leur fonctionnement, moralisateur et opaque, fait, dans les années 1900, l'objet de procès et d'articles de presse<sup>17</sup>.

En 1886<sup>18</sup> commence le processus d'exclusion des congrégations religieuses de l'enseignement. Pendant vingt ans, jusqu'à l'année 1905 – et même après – celle de la séparation des Églises et de l'État, les couvents sont donc l'objet de vives polémiques. Pour les uns, les couvents sont victimes d'une véritable machination et d'un anticléricalisme aveugle ; pour les autres, ce sont des lieux épouvantables qui pressurent sans fin de pauvres filles sans défense. Elles travaillent sans recevoir de salaire dans des conditions terribles. Le cas du Bon Pasteur, dont le nom revient souvent sous la plume des journalistes, à cause des procès qui lui sont intentés, est un exemple de ces querelles.

Le couvent du Bon Pasteur fut créé au XVII<sup>e</sup> siècle pour recueillir les anciennes prostituées dont personne ne voulait, et leur donner, par une vie exemplaire, l'occasion de se racheter. L'œuvre prit une ampleur très grande puisque dans les années 1900, elle compte 220 maisons de par le monde. Au

---

<sup>15</sup> Alexandre Fleurquin, « Le Travail des ouvriers... », *ibid.* p. 283.

<sup>16</sup> Hector Malot, *Un bon jeune homme*, *op. cit.*, p. 68. Hector Malot, 1830-1907, est l'auteur de nombreux romans dans lesquels il manifeste toujours un grand intérêt pour les classes populaires. Il est surnommé « Malot la Probité » par Séverine, il est aussi l'ami de Jules Vallès. Ses livres les plus célèbres sont *Sans Famille* et *En Famille*.

<sup>17</sup> En 1903, une ancienne pensionnaire d'un de ces couvents fait un procès au Bon Pasteur, qu'elle a quitté depuis 15 ans et qu'elle accuse de mauvais traitements. Dans ce procès, un avocat de la Ligue des Droits de l'Homme dénonce les horaires de travail des enfants qui paient ainsi leur pension en brodant et en cousant des chemises. La plaignante ayant gagné son procès, le couvent de Nancy est fermé.

Cf. Le Bon Pasteur fait l'objet d'une publication récente de Françoise Tétard et Claire Dumas, *Filles de justice, Du Bon Pasteur à l'Éducation surveillée (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Beauchesne, ENPJJ, 2009, 485 p.

<sup>18</sup> La loi Goblet du 30 octobre 1886 laïcise le personnel enseignant puis celle sur les associations du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et 7 juillet 1904 sur les congrégations et enfin, celle du 9 décembre 1905 pour la Séparation de l'Église et de l'État.

« sauvetage » des demoiselles de petite vertu, ces couvents ajoutent la garde des prisonnières confiées par l'administration pénitentiaire, des jeunes filles abandonnées par leur famille etc. La vie est rude pour les jeunes filles, quel que soit leur âge. Jeanne Bouvier rapporte une petite chanson des pensionnaires :

« Dans l'couvent du Bon Pasteur  
On s'lev' toujours à cinq heures  
En hiver comme en été ;  
C'est toujours pour travailler.

On se plaint et on se plaint  
De n'pas avoir de gaieté ;  
On se plaint et on se plaint  
D'être toujours enfermé »<sup>19</sup>.

Les couvents du Bon-Pasteur abritent quatre catégories de femmes et jeunes filles : des religieuses qui ont choisi librement d'entrer là, des « madeleines » anciennes prostituées repenties, religieuses également, des prisonnières et des « préservées », jeunes filles ou enfants confiées par l'administration, orphelines ou enfants abandonnées plus quelques pensionnaires qui paient effectivement une pension. 54 000 personnes vivent sous l'égide du Bon Pasteur en 1901<sup>20</sup>.

Les couvents acceptent-ils des prix si bas qu'ils concurrencent les travailleuses à domicile ? La réponse est « oui », en partie. Pourquoi ? Parce qu'ils peuvent équilibrer leur budget grâce à la générosité des fidèles (ce qui est le cas de nombreux autres couvents). Par exemple, au convent de Sens (220 personnes), voici les chiffres donnés par Henri Joly :

Quelques pensions s'élevant à.....	12 000 francs
La quête de la cathédrale qui donne.....	2 000 francs
La ferme et le jardin dont le rapport annuel	
Estimé.....	4 000 francs
Le travail des religieuses et des jeunes filles.....	33 000 francs
Soit.....	51 000 francs de revenus
Pour.....	63 360 francs de dépenses

Le déficit est de 15 000 francs environ.

<sup>19</sup> Jeanne Bouvier, *La Lingerie et les lingères... op. cit.*, p. 340.

<sup>20</sup> Le chiffre est donné par Henri Joly, « Les Maisons du Bon Pasteur », *La Réforme sociale*, Août 1901, p. 291. L'essentiel des renseignements contenus dans ce chapitre proviennent de cet article et d'une étude dactylographiée de M.A. Pégard, *L'Œuvre du Bon Pasteur après la fondatrice (1868-1940)*, Angers, en vente au Bon Pasteur d'Angers, 1995, 155 p.

La mère-supérieure pense qu'il sera comblé par la charité (et c'est bien cela le problème par rapport au travail des ouvrières de l'extérieur, de loin les plus nombreuses, qui ne peuvent accepter n'importe quel tarif sous peine de mourir de faim).

La moyenne du gain journalier calculée pour les pensionnaires, est de 0,50 à 0,80 F pour les meilleures et pour les plus jeunes pensionnaires, 0,30 F.

Le détail du nombre d'heures par jour n'est pas précisé, ni les conditions de travail. Mais le fait est que la supérieure accepte n'importe quel prix pour le travail, si les commandes sont régulières, cette politique aboutit à des tarifs très inférieurs aux minima vitaux. Les ouvrières indépendantes s'en plaignent amèrement, par exemple celles de Saint-Omer dans *l'Enquête sur la lingerie* de l'Office du Travail en 1907.

Les religieuses acceptent-elles toujours n'importe quel prix pour un travail soigné ? Ont-elles toujours la possibilité d'équilibrer leur budget avec des compléments charitables ? N'a-t-on pas, dans une atmosphère critique à l'égard de l'Église, exagéré les bénéfices qu'elles réalisent en travaillant elles-mêmes ou en faisant travailler les jeunes filles qui leur sont confiées ? Elles jouent aussi un grand rôle dans l'apprentissage des métiers de l'aiguille.

Un fabricant de lingerie dit que « dans cette spécialité on n'a guère recours aux couvents : d'une manière générale, ce qui a fait leur succès, c'est que le travail y est très soigné et très régulier, parce que ce sont toujours les mêmes mains ; mais c'est plus cher qu'ailleurs »<sup>21</sup>.

Comment savoir si les religieuses sont mieux payées que les ouvrières ne le prétendent ? Elles profitent de cet argent pour entretenir les jeunes pensionnaires de leurs établissements qui étudient la couture et les enfants abandonnés. Un grand nombre d'ouvrières répondent aux enquêteurs de l'Office du travail qui les interrogent sur leur apprentissage, qu'elles se sont formées dans les couvents, du moins, avant l'interdiction d'enseigner faite aux congrégations de 1904.

Les couvents et les prisons sont-ils donc de si redoutables concurrents pour les ouvrières à domicile ? N'a-t-on pas exagéré cette concurrence ? Elle a bien diminué après les lois sur les Congrégations et surtout celle de Séparation des Églises et de l'État. Une entrepreneuse interrogée par le Comte d'Haussonville en 1909, « attendait de bons effets de la dispersion des couvents. De son propre aveu, cette dispersion n'en a produit aucun... »<sup>22</sup>. Et l'auteur continue :

« Les témoignages si divers et pourtant concordants autorisent donc à dire que si certains couvents, se trouvant dans une situation difficile, ont pu se résoudre à travailler pour des prix très bas, la concurrence qu'ils ont faite au travail à domicile a été pour le moins

---

<sup>21</sup> *Enquête sur la lingerie...*, *op. cit.*, t. I, p. 25.

<sup>22</sup> Comte d'Haussonville, *Le Travail...*, *op. cit.*, p. 17.

singulièrement exagérée, et qu'ils avaient l'avantage, tout le monde en convient, de former d'excellentes ouvrières »<sup>23</sup>.

Les couvents représentent environ 150 000 femmes, soit 10 à 15 % de la totalité des ouvrières à domicile. D'autres catégories d'ouvriers et ouvrières les concurrencent aussi.

### C. Concurrence de l'étranger et des immigrées

#### a. L'Étranger

La concurrence étrangère revient souvent comme une raison de la baisse des prix payés aux ouvrières.

Là aussi n'y a-t-il pas une certaine exagération ?

Un fabricant de faux-cols parle de la concurrence étrangère en ces termes :

« Depuis vingt ans, les salaires du travail à domicile ont beaucoup baissé, mais c'est par suite de la concurrence des fabricants entre eux et de la concurrence étrangère, notamment de l'Allemagne, qui a de bonnes ouvrières, dont le noyau a été formé par des ouvrières françaises que le contre-coup de la Commune y a amenées ; les Allemands importent beaucoup chez nous en passant par l'Angleterre ; ils arrivent à éviter les droits de douane en portant sur les chemises ou les cols le nom du fabricant français ou même ses clients. La fabrication allemande est déplorable, la qualité est médiocre, mais son « blanc » est admirable, et cela fait beaucoup d'effet sur le public »<sup>24</sup>.

Après les Communardes qui sont parties à l'étranger en 1871, ce sont les religieuses qui s'exilent après la suppression de leurs écoles. Elles ouvrent alors de nouveaux établissements à l'étranger et forment des ouvrières concurrentes des ouvrières françaises. Dans l'ensemble, pour la lingerie ordinaire par exemple, la concurrence de l'étranger ne se fait pas trop sentir même si des pays comme ceux d'Amérique du Sud, pratiquent les salaires encore moins élevés que ceux des ouvrières à domicile françaises. La concurrence la plus sévère semble venir des pays européens. Un autre fabricant de faux-cols répond à l'enquêteur que « pour cette fabrication, il y a très peu d'exportation, car la France y est très concurrencée par l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie »<sup>25</sup>.

Dans certaines spécialités comme la dentelle, la concurrence est vive car des pays comme la Belgique sont bien placés avec des dentelles à la main de qualité. Les dentelles allemandes sont plus grossières. Malgré tout, elles se vendent bien car elles sont moins chères que les dentelles françaises, et seuls les connaisseurs s'aperçoivent de la différence. Mais c'est surtout en plus de la pratique du *dumping*, la montée de l'antagonisme à l'égard de l'Allemagne au début du XX<sup>e</sup> siècle qui entraîne une féroce rivalité entre la France et sa voisine. Dans la dentelle, un autre facteur entre en jeu, c'est la multiplication des dentelles mécaniques, de mieux en mieux fabriquées. Certains patrons la font

---

<sup>23</sup> Comte d'Haussonville, *Idem*, p. 18.

<sup>24</sup> *Enquête sur la lingerie...*, *op. cit.*, t. 1, p. 45.

<sup>25</sup> *Enquête sur la lingerie...*, *op. cit.*, t. 1, p. 42.

passer pour de la dentelle à la main et, comme elle est moins chère et que la clientèle n'est pas toujours capable de la reconnaître, les dentellières françaises souffrent beaucoup de cette concurrence. Après la guerre de 14-18, les fabricants français ne cessent de réclamer des barrières douanières pour protéger leur fabrication – et leurs ouvrières à domicile qui les exécutent – face à la concurrence américaine.

#### b. Les immigrées

Si le terme « immigré » est fréquent et concerne des hommes, venus de l'étranger pour diverses raisons, et qui travaillent dans leur pays d'accueil, celui d'« immigrée » est plus rare et rentre dans le cadre du regroupement familial. L'homme va en explorateur en général seul, la femme suit, et le rejoint plus tard ou non. Les hommes sont toujours plus nombreux que les femmes à arriver de l'étranger. C'est ainsi que les années 1900 voient l'arrivée de nombreux juifs d'Europe centrale et surtout de Russie. Ils fuient les pogroms, la discrimination et la misère. Sur le chemin des États-Unis, beaucoup d'entre eux s'installent en France et particulièrement à Paris, où ils retrouvent des membres de leur communauté et leurs métiers traditionnels de la couture : tailleurs, casquettiers etc.

Cette immigration est largement masculine mais pas seulement. « Dans un premier temps, nous avons tous pensé le travail immigré au masculin », écrit Nancy Green<sup>26</sup>.

Les auteurs d'ouvrages et de brochures des années 1900, les conférenciers des différents groupes qui cherchent à attirer l'attention du public sur le sort des ouvrières à domicile, comme les féministes, les catholiques sociaux ou non, les francs-maçons, les Ligues d'acheteurs et bien d'autres ne parlent presque jamais des immigrées. Elles sont pourtant nombreuses. Les enquêtes anglaises et américaines sur le *sweating-system* à la même époque en parlent beaucoup plus. Est-ce parce que les hommes sont nombreux à Londres, à New York et dans les grandes villes en général où ils retrouvent leurs compatriotes ? Est-ce parce qu'ils et elles acceptent des prix tellement bas qu'ils concurrencent les travailleurs les plus mal payés, en l'occurrence, les femmes ? « Il y avait les travailleurs qui, discriminés, ne pouvaient obtenir qu'un salaire infime sur le marché du travail urbain (les femmes, les immigrés juifs) »<sup>27</sup>.

La loi de 1915 tient compte des immigrées puisqu'elle s'adresse à toutes les femmes, françaises ou étrangères, et elle englobe les hommes (étrangers ou français) qui viendraient à être encore moins

---

<sup>26</sup> Nancy Green, « De l'immigré à l'immigrée ou la conceptualisation du peuplement », dans *Une Histoire sans les femmes est-elle possible ?* Anne-Marie Sohn et Françoise Thélamon, dir., Paris, Perrin, 1998, pp. 131-136, p. 131.

<sup>27</sup> Patricia Van den Eeckhout, « Le prix de la confection », in *Cahiers de la Fonderie*, n° 1, décembre 1995, n° spécial sur « Tailleurs et couturières », p. 2.

payés que les femmes. C'est donc qu'il y a une concurrence étrangère en France pour les ouvriers et surtout pour les ouvrières à domicile.

D'après Nancy Green, l'ouvrier étranger occupe « une niche économique ».

« Le tailleur juif est une figure aussi célèbre du folklore de la confection que la couturière-aux-doigts-de-fée...En fait, le tailleur juif ne peut être qu'une métaphore de l'ensemble des ouvriers immigrés de l'industrie du vêtement »<sup>28</sup>.

Les immigrés occupent une place à part dans le partage genré des travaux d'aiguille. Ce sont en majorité des hommes. Ils sont mieux payés que les femmes mais moins payés que les autres ouvriers. Handicapés par leur ignorance du français, ils travaillent pour des compatriotes, eux-mêmes anciens ouvriers devenus petits patrons, et sont dans la même position que les ouvrières françaises par rapport à leurs patrons et entrepreneurs : pour garder leur gagne-pain, il leur faut accepter des conditions indignes. Alors qu'ils viennent de *shtelt*<sup>29</sup> très pauvres, ils n'ont pas une idée précise des revenus français. Quand ils parviennent à les connaître, au bout de quelque temps, ils revendiquent des améliorations à l'intérieur même de leur groupe, n'hésitant pas à se mettre en grève contre des patrons également juifs, au risque de perdre leur emploi. Beaucoup d'entre eux sont communistes et comprennent mal l'existence de cette exploitation par des patrons juifs, d'ouvriers juifs<sup>30</sup>.

Ces immigrés introduisent une catégorie de plus dans la stratification des salaires et il leur est fait plusieurs reproches. En premier lieu, ils acceptent n'importe quel salaire. Sans pouvoir politique (comme les femmes), ils travaillent pour survivre (comme les femmes). Certaines similitudes rapprochent les immigrés et les femmes par delà les différences. Cependant les femmes immigrées sont plus exploitées encore que les hommes immigrés. « Les ouvrières immigrées ont précisément occupé les postes les plus modestes d'une hiérarchie du travail pourtant globalement assez basse »<sup>31</sup>.

Ce décalage entre l'arrivée des hommes et celle des femmes dans le pays d'accueil, provoque une différence genrée dans l'assimilation des nouveaux venus. Les femmes attendent que leurs maris ou frères soient installés et qu'ils aient rassemblé le montant du voyage pour pouvoir les rejoindre. Il en découle un écart qui ne se résorbe pas toujours car elles ne parlent pas le français qu'ils ont eu le temps d'apprendre, elles restent donc chez elles pour travailler, officiellement ou non, incluses dans

---

<sup>28</sup> Nancy Green, *De Sentier à la 7<sup>e</sup> Avenue...*, op. cit., p. 237.

<sup>29</sup> Shtelt, village peuplé de juifs en Russie, Pologne et autres pays de l'Est de l'Europe dans les années 1900.

<sup>30</sup> Beaucoup de ces immigrés de Pologne et Russie appartenaient au Bund, parti socialiste juif né en 1897, qui ne se rallie pas aux Bolchéviks d'une part et n'est pas favorable à l'émigration en Palestine de l'autre. Ils choisissent le yiddish alors que les sionistes font revivre l'hébreu. Ce groupe, très politisé ne comprend pas que des Juifs puissent en exploiter d'autres.

<sup>31</sup> *Ibid.*..., p. 240. Ce chapitre doit beaucoup au livre de Nancy Green.



une sorte de revenu familial puisque seul le mari est en contact avec l'administration et le monde extérieur<sup>32</sup>.

Dans un ouvrage sur *Les Travailleurs immigrés juifs à la Belle Époque*<sup>33</sup>, Nancy Green décrit la vie des juifs de l'Europe orientale qui arrivent en grand nombre dans les années 1900 dans le pays des droits de l'homme, pour fuir l'antisémitisme et chercher une amélioration à un sort matériel misérable. Elle présente surtout les ouvriers et parle peu des ouvrières, mais celles-ci sont en filigrane derrière la vie laborieuse de leurs époux. Fait constant de l'immigration féminine, il en est de même pour les Italiennes dans les années 1880 : « Elles s'offrent au regard en creux, derrière ceux, époux, pères ou frères, dont la décision de l'émigration émane, individuelle, familiale, parfois, au-delà, communautaire »<sup>34</sup>.

Pour tous ces immigrants, la France apparaît comme le pays de la liberté où les salaires et le niveau de vie permettent de sortir de la misère qu'ils connaissent en Russie. Les lois françaises sont tolérantes à l'égard des étrangers à qui il est simplement demandé « de s'inscrire à la préfecture de police ou dans les mairies »<sup>35</sup>. En cette période d'industrialisation, la main d'œuvre manque, en particulier dans le vêtement. Pour remplacer les ouvrières qui s'embauchent dans les usines, les immigrés, hommes et femmes, sont nombreux. « Le travail à domicile attire deux catégories de travailleurs susceptibles de subir l'exploitation et les salaires de famine : les femmes et les immigrés »<sup>36</sup>.

De la même façon que les femmes isolées et peu aptes à se défendre, reçoivent des salaires très bas, les immigrés « arrivaient à point nommé pour remplacer la main d'œuvre recrutée en usine »<sup>37</sup> et accepter des salaires plus bas encore. Isolés dans ce nouveau pays, les immigrés se regroupent dans

---

<sup>32</sup> Parfois même le couple ne peut se reformer avec des mois voire des années de séparation. C'est ainsi que le personnage du film *Hester Street* (1975, Joan Micklin Silver) s'intègre très vite à New York, coupe ses cheveux et abandonne les pratiques religieuses alors que sa femme, qui le rejoint plus tard, continue à parler yiddish et finalement le couple se sépare : il vit avec une jeune new-yorkaise moderne alors qu'elle refait sa vie avec un Juif pratiquant. Il est intéressant que ce soit la femme qui incarne la tradition et l'homme le modernisme.

<sup>33</sup> Nancy Green, *Les Travailleurs immigrés juifs à la Belle Époque, Le « Pletzl » de Paris*, Fayard, 1985, 361 p. Sur les immigrants et immigrantes, voir aussi : Vincent Viet, *La France immigrée, construction d'une politique, 1914-1997*, Fayard, 550 p., Gérard Noiriel, *Population, immigration et identité nationale en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Hachette Sup, Carré histoire, 192 p., Nancy Green, *Les Juifs étrangers à Paris*, in *Le Paris des étrangers*, dir. André Kaspi et Antoine Marès, Publications de la Sorbonne, 1995, 406 p., 105-118 pp., Ralph Schor, *Histoire de l'immigration en France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, A. Colin U, 1996, 347 p., Judith Rainhorn, « Production ou reproduction ? Les migrantes italiennes entre rôle maternel et intégration professionnelle : Paris (la Villette) et New York (East Harlem), années 1880-1920 », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, janvier 2002, pp. 138-155.

<sup>34</sup> Judith Rainhorn, « Production ou reproduction... *Op. cit.*, p. 138.

<sup>35</sup> Nancy Green, *ibid.*, p. 47. Après 1917, l'obligation de la carte d'identité permet de refuser un immigré, pas avant (lois de 1888 et 1893). Kaete Schirmacher, *La Spécialisation du travail par nationalités à Paris*, Arthur Rousseau éditeur, 1908, 174 p., p. 5.

<sup>36</sup> Nancy Green, *ibid.*, p. 56.

<sup>37</sup> Nancy Green, *ibid.*, p. 57.

certains quartiers, dans certains ateliers tenus par des compatriotes plus anciens. Les rapports de domination sont doubles, les anciens exploitant les nouveaux, les hommes exploitant les femmes peu visibles et rarement nommées. Spécialisés dans la fabrication des casquettes et vêtements divers, ils font aussi des articles de Paris, des meubles et des jouets dans le cadre restreint des ateliers familiaux. À tous les aspects abordés dans les chapitres précédents, s'ajoute le fait que ces travailleurs-là viennent de l'étranger. Un cinquième d'entre eux sont des femmes<sup>38</sup>. Exploités comme les Français, craintifs quant au risque d'être expulsés malgré une législation assez permissive en France, les immigrés travaillent beaucoup plus que les ouvriers d'usine, jusque 15 ou 18 heures. Poussée à l'extrême, la division du travail depuis les coupeurs jusqu'aux finisseuses réserve les spécialités les moins qualifiées et les moins payées aux femmes : « terminer les coutures, coudre les boutons. Beaucoup de ces tâches étaient réalisées par les femmes »<sup>39</sup>. Des quatre catégories de travailleurs fabriquant les casquettes, les femmes appartiennent à la dernière, les garnisseuses, qui cousent « à la main visière, boutons et autres accessoires sur la casquette »<sup>40</sup>. Bien que l'étude de Kaete Schirmacher soit consacrée aux travailleurs étrangers (et non aux travailleuses) et classe les catégories par pays (ce qui ne permet pas de retrouver les Juifs), elle rappelle que les travaux les moins spécialisés, donc les moins payés, sont là aussi, exercés par les femmes :

« Le tailleur étranger [...] se spécialise [...] dans le genre de production ; il fait le veston, la redingote, l'habit, le smoking, le pardessus, mais il dédaigne un peu, et pour cela ne fait guère, le gilet et le pantalon. C'est un travail plus facile et partant moins payé. On l'abandonne aux camarades moins habiles, aux femmes »<sup>41</sup>.

Alors que les travailleurs sont présentés par pays, les Juifs apparaissent au détour d'une phrase sur la pauvreté et du travail à domicile :

« Comme il est naturel, la majorité de la main d'œuvre est française, et ce sont les ouvriers disqualifiés par inconduite ou vice, les prolétaires non qualifiés, beaucoup de ménagères qui cherchent un salaire d'appoint, beaucoup de femmes sans métier et sans appui, beaucoup d'enfants aussi qui, à la sueur de leur front, cousent ces vêtements anonymes. Mais l'immigration étrangère non qualifiée, venant de pays frustes, apporte son contingent de misère à cette industrie maudite [le travail en chambre] : Slaves, Polonais et Russes surtout, Israélites, Roumains et Turcs sont les plus exploités. Puis viennent les Belges, très nombreux dans ce genre de travail, les Italiens, les Allemands et les Suisses, ou mieux les Italiennes, Allemandes et Suissesses, car les femmes prédominent »<sup>42</sup>.

Les femmes sont donc bien présentes parmi les travailleurs à domicile étrangers. Au cours des grèves qui secouent les ateliers de casquettiers et tailleurs en 1901 et 1906, les femmes apparaissent très peu

---

<sup>38</sup> Nancy Green, *ibid.*, p. 88.

<sup>39</sup> Nancy Green, *ibid.*, p. 171.

<sup>40</sup> Nancy Green, *ibid.*, p. 179.

<sup>41</sup> Kaete Schirmacher, *ibid.*, p. 66.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 71.

comme travailleuses d'atelier et encore moins comme travailleuses à domicile<sup>43</sup>. Par contre, elles sont le sujet de la grève en 1906 dans un atelier où les ouvriers protestent « contre le recours au travail féminin »<sup>44</sup>. Plus exploitées que les ouvriers étrangers, sont donc les ouvrières étrangères. Dans le journal CGT des chapeliers, *L'Ouvrier Chapelier*, « Alexandre Lovovsky s'adresse aux ouvrières... : « Vous, doublement exploitées [...]. L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs et travailleuses eux-mêmes »<sup>45</sup>. *La Fronde* « [...] réussit à faire rejoindre cent quarante ouvrières à domicile à la grève [des tailleurs en 1901] »<sup>46</sup>.

Après la grève des tailleurs, « comme un rapport officiel sur l'affaire le résume, « le résultat heureux » de la grève fut le remplacement partiel des ouvriers étrangers par des couturières parisiennes »<sup>47</sup>. Est-ce un résultat heureux ou la fixation de salaires plus bas par manque de solidarité ouvrière ?

Toutes les femmes immigrées travaillent-elles ? L'étude de Judith Rainhorn montre une forte émigration féminine qui réduit progressivement l'importance du taux de masculinisation des immigrés, de 500 hommes et 100 femmes environ vers 1886, l'écart diminue rapidement, 187 pour 100 en 1886. Les Italiennes ont de nombreux enfants mais travaillent peu ou « on ne peut exclure que certaines femmes pratiquent une activité professionnelle non déclarée »<sup>48</sup>. À New York où Judith Rainhorn poursuit son enquête, « les femmes demeurent toujours reléguées dans les métiers les moins qualifiés et les moins bien rémunérés »<sup>49</sup>.

Si l'ennemi du travailleur à domicile étranger est souvent le petit ou grand patron juif, ce peut être aussi les ouvrières parisiennes, prêtes à tout pour récupérer du travail. Comme les dentellières françaises classées comme artisanes voire petites patronnes et par là même, exclues de l'application de la loi de 1915, les travailleurs à domicile étrangers sont marginalisés et aussi peu repérables, sauf

---

<sup>43</sup> Nancy Green, *ibid.*, p. 188. Par exemple lors de la grève de la SPC, Société Parisienne de Confection, qui travaille pour les Galeries Lafayette dont « 360 apieceurs et jupières se mettent en grève en 1917..

<sup>44</sup> Nancy Green, *ibid.*, p. 181.

<sup>45</sup> *L'Ouvrier Chapelier*, 21 novembre- 20 décembre 1911. Le syndicat des casquettiers abaissa même sa cotisation pour les femmes afin de les attirer ». Cité par Nancy Green, *ibid.*, p. 191.

<sup>46</sup> Nancy Green, *op. cit.*, p. 173.

<sup>47</sup> Exposition universelle internationale de 1900 à Paris, Rapport du jury international, Groupe XIII, *Fils, tissus, vêtements*, 2<sup>e</sup> partie. Classe 85 et 86 par Léon Storch, Julien Hayem et Auguste Mortier, p. 42, cité par Nancy Green, *op. cit.*, p. 173.

<sup>48</sup> Judith Rainhorn, « Production ou reproduction... », *op. cit.*, p. 142. Cette occupation maternelle des femmes italiennes à Paris semble différente à New York où les femmes sont très nombreuses à travailler à domicile, mais là comme à Paris, « Le développement du travail à domicile parmi les immigrants italiens échappe très largement aux agents recenseurs à la fin du siècle », *Ibid.*, p. 146.

<sup>49</sup> *Ibid.* p. 149. L'auteur ajoute un tableau dans lequel les professions de la confection sont très largement majoritaires (50 à 70 % selon qu'elles sont nées en Italie ou non, p. 151. Un tableau indiquant les métiers pratiqués par les femmes de la seconde génération à Paris en 1926, montre la majorité employée comme journalières (25 % à 45 %) alors que les ouvrières de la confection restent à 10 % et que les autres se partagent dans les professions plus spécialisées, cuir, alimentation, domestiques... p. 153. Dans cette intéressante étude, le pourcentage de femmes travaillant à domicile n'est malheureusement pas indiqué, faute de précision des recensements sans doute.

quelques quartiers, comme les travailleurs chinois du XIII<sup>e</sup> arrondissement ou les travailleurs turcs du Sentier de nos jours. Quant aux femmes immigrées, elles sont quasiment invisibles.

Même si le travailleur à domicile peut espérer s'installer un jour à son compte, ce qui hypothèque le plus son existence, c'est l'irrégularité du travail et comme pour les femmes, l'isolement.

« En réalité l'isolement de l'ouvrier était double : isolement face au patron et isolement géographique dans de petits ateliers clandestins qui échappaient aux visites des inspecteurs du travail et à l'application de la législation sur l'emploi »<sup>50</sup>.

Ces immigrés sont sujets aux mêmes risques sanitaires et médicaux que les autres ouvriers et ouvrières. Des maux de tête aux inflammations oculaires pour les hommes, des métrites et risques pour les enfants à naître pour les femmes. Les mêmes excès d'heures de travail pour compenser les bas salaires entraînent les mêmes effets.

La concurrence est donc vive entre les différentes catégories, les ouvrières, les prisonnières, les moniales et des étrangères. Ces relations difficiles expliquent en partie la situation lamentable des émoluments versés aux ouvrières à domicile. Qui dit « ouvrière en chambre » entend aussitôt, « salaire de famine ».

## **2. Des salaires de famine**

Un mot revient sans cesse dans l'étude des ouvrières à domicile, c'est le mot « salaire ». Si ces femmes étaient suffisamment payées, leur existence serait normale, or c'est un scandale.

En comparant les salaires cités par tous les auteurs, la constatation est rapide. Il y a, bien sûr, des ouvrières d'exception, des brodeuses ou fleuristes hors pair qui gagnent des « salaires d'homme » dépassant 5 F par jour. Mais la plupart ne permettent pas d'équilibrer les comptes. Ce n'est jamais un salaire vital, pas même un salaire minimum. C'est, selon le terme le plus usité, un salaire de famine.

Une expression revient fréquemment dans les études, c'est l'avilissement des salaires. Ce mot, avilir, est marqué, à la fois, par une acception économique et une signification morale. Des salaires qui baissent, ainsi sont décrits les salaires des femmes. Mais le mot a, en plus, un sens péjoratif puisque « avilir », c'est « abaisser jusqu'à rendre méprisable; dégrader, déshonorer<sup>51</sup> ». Le salaire des femmes est donc humiliant, avilissant, au sens propre et au sens figuré. Il n'anoblit pas celle qui le reçoit comme le travail masculin qui n'inspire que le respect, et si elle doit parfois aller jusqu'à vendre son corps pour l'augmenter un peu, elle ne fait que poursuivre ce qui est déjà fait, vendre sa force de travail pour trois fois rien.

---

<sup>50</sup> Nancy Green, *op. cit.*, p. 169.

<sup>51</sup> Petit Larousse 2003, Éditions Larousse, 1818 p., p. 105.

Tout milite pour que les femmes restent à la maison et n'aillent pas travailler « à l'extérieur » (selon l'expression de l'époque). Le travail à domicile, invisible et mal payé, est un argument de plus pour qu'elles ne « travaillent » pas du tout<sup>52</sup>. Et les justifications de ces salaires très faibles sont nombreuses.

#### A. Des salaires d'ouvrières bas et inférieurs à ceux des ouvriers

Métiers d'hommes, métiers de femmes, la différenciation des sexes aboutit à des rémunérations qui vont du simple au double.

Si les recensements de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ne distinguent pas nettement les femmes, c'est que le partage du travail avec les hommes n'est pas clair. Elles travaillent, au sens où elles reçoivent de l'argent et participent au revenu de la famille, mais elles font aussi bien d'autres tâches qui ne sont pas rémunérées. S'occuper des enfants, du ménage, de vieux parents, coudre et raccommoder les vêtements, préparer les repas etc., rien de tout cela n'entre dans la qualification professionnelle féminine.

Quand leur travail est reconnu, comptabilisé, il est toujours vu comme inférieur à celui des hommes et tout concourt à une déqualification ou sous-qualification des professions à partir du moment où elles sont exercées par des femmes. Vue par Jean-Baptiste Say, la conception des salaires masculins et féminins est bien tranchée :

« Alors que les salaires des hommes sont censés assurer non seulement leur propre survie mais aussi celle des membres de leur famille » naturellement à leur charge, ceux des femmes leur permettent à peine de survivre si elles n'appartiennent pas à une famille qui contribue à leur entretien. Cette vision du salaire féminin comme un salaire d'appoint traversera les âges et les familles de pensée »<sup>53</sup>.

Aucun homme ne peut admettre que son salaire soit insuffisant pour nourrir sa famille. Il en va de son honneur. L'apport du salaire féminin ne doit pas être indispensable. Cette certitude est d'ordre idéologique mais elle donne des résultats bien tangibles dans la vie quotidienne. À travail équivalent, les salaires féminins sont très inférieurs. La femme travaille parce que le salaire du mari ne suffit pas pour entretenir la famille<sup>54</sup>, écrivent les auteurs qui s'intéressent au travail féminin. Sans cela, les

---

<sup>52</sup> La question des syndicats est abordée dans la Partie II, mais il convient d'ores et déjà, de préciser que les syndicats masculins s'opposent au travail à domicile des femmes, accusé, entre autres reproches, de faire baisser les salaires masculins.

<sup>53</sup> Françoise Battagliola, *Histoire du travail des femmes*, op. cit., p. 24. Cf Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé*, op. cit., Louise Tilly et Joan Scott, *Les Femmes, le travail et la famille*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 2002, 390 p., et aussi *Histoire des Femmes*, tome IV, dir. Michelle Perrot et Geneviève Fraisse, Plon, rééd. 2002, 763 p., n° spécial du *Mouvement Social*, n° 105, octobre-novembre 1978, « Travaux de femmes dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle ».

<sup>54</sup> Tous les auteurs abordent l'obligation malencontreuse à leurs yeux, du travail féminin. Par exemple, le Dr Mangenot, dans son *Enquête sur les logements, professions*, op. cit. écrit p. 98-99: « Il ressort de notre étude que le mari, en admettant

femmes n'auraient pas besoin de gagner de l'argent. « Beaucoup demandent au travail à domicile le surplus nécessaire pour parachever un salaire marital insuffisant », écrit Paul Boyaval<sup>55</sup>.

Or, tous les budgets ouvriers montrent que, loin d'être négligeable, le salaire féminin – voire celui des enfants – est nécessaire<sup>56</sup>. Dans l'industrie de la chaussure par exemple :

« Dans la majorité des cas, le gain de l'ouvrier marié ne suffit pas aux besoins du ménage [...] un peu plus d'un cinquième vivent exclusivement des ressources provenant du travail du mari ; au contraire, dans un tiers des cas, la femme aide son mari au travail de la chaussure et, dans deux cinquièmes environ, la femme gagne une partie des ressources du ménage en exerçant un autre métier »<sup>57</sup>.

Il n'y a, dans cette industrie à domicile, que 20 % des foyers qui vivent sur le salaire masculin. Les autres nécessitent un apport plus ou moins important des femmes, soit dans le même métier, soit dans d'autres. Les exemples de ce genre sont légion. Le salaire masculin qui permet à la famille de subsister est un mythe. Dans la réalité, les femmes travaillent aussi et leurs salaires sont inférieurs, par nature, aux salaires masculins. Les salaires des ouvrières à domicile sont encore plus bas que ceux des femmes travaillant en atelier ou en usine. Quel que soit le sens de l'équation, salaire inférieur parce que d'appoint ou salaire d'appoint donc inférieur, les femmes gagnent moins que les hommes. Elles gagnent en moyenne la moitié des salaires masculins<sup>58</sup>. Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, Louis René Villermé l'affirme déjà : « en général un homme seul gagne assez pour faire des épargnes, mais c'est à peine si une femme est assez rétribuée pour subsister »<sup>59</sup>.

Paul Leroy-Beaulieu l'affirme à son tour en 1861, « d'après la dernière enquête, le salaire moyen de l'ouvrier est plus du double du salaire moyen de l'ouvrière, celui-ci étant de 2,14 et l'autre de 4,57 »<sup>60</sup>.

---

qu'il ne soit atteint ni par le chômage ni par la maladie, ne peut avec son salaire subvenir aux dépenses du ménage [...] Les femmes se trouvent heureuses de contribuer pour une part, si minime qu'elle soit, à l'entretien du ménage ».

<sup>55</sup> Paul Boyaval, *Le Sweating-system...*, *op. cit.*, p. 51.

<sup>56</sup> Bien que le montant des salaires féminins se soit amélioré, les femmes d'aujourd'hui gagnent toujours moins que les hommes à qualification égale. Cf Françoise Battaglia, *Histoire du travail des femmes...*, *op. cit.* et Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé. op. cit.*

<sup>57</sup> *Enquête sur l'industrie de la chaussure ...op. cit.*, p. VIII.

<sup>58</sup> À partir de quelques salaires présentés dans les volumes 1 et 2 de *l'Enquête sur la Lingerie*, voici les différences calculées entre des salaires féminins et masculins. N'ont été retenus que les salaires d'ouvrières présentés avec le salaire de leur compagnon, 21 exemples dans la région de Cholet, 44 pour Paris.

Les salaires féminins dans le premier cas représentent 44 % de ceux des hommes, dans le second cas, ils représentent 42 %. Dans ces chiffres indicatifs, obtenus par sondage, nous retrouvons les estimations des spécialistes de l'époque, les salaires féminins sont environ la moitié des salaires masculins.

D'après les calculs de Jeanne Singer-Kérel, *Le Coût de la vie à Paris de 1840 à 1954*, Paris, Colin, 1961, 560 p., Les salaires sont en moyenne de 0,81 F pour les hommes et 0,41 F pour les femmes, en 1911, p. 172.

<sup>59</sup> Marie-Hélène Zylberberg-Hocquard, *Femmes et féminisme dans le mouvement ouvrier français*, Les éditions ouvrières, 1981, 223 p. p. 25.

<sup>60</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *Le Travail de la femme au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Charpentier, 1888, 458 p., p. 132. Il écrit à la p. 130, « Il a toujours existé une différence notable entre le salaire des hommes et le salaire des femmes. » Pourquoi ? Est-ce une question de nature, est-ce que cette différence doit toujours exister ?

Les contemporains des années 1880-1910 avancent de nombreuses explications sur cet écart.

Les bas salaires ont d'autres raisons : la concurrence avec les machines, écrit Michelet : « La machine, qui est encore assez chère, fait le travail à dix sous. Si la femme en demandait onze, on lui préférerait la machine »<sup>61</sup>.

Il est répété à l'envi que les salaires féminins ne sont pas égaux à ceux des hommes car les femmes se contentent de peu :

« Pour justifier l'infériorité du salaire féminin, d'aucuns prétendront que la femme a moins de besoins que l'homme. De fait, elle est plus sobre ; elle boit moins, elle ne fume pas. Mais n'a-t-elle pas, comme l'homme, un loyer à payer, des vêtements à acheter ? Et pour ce qui concerne l'éclairage et le chauffage, n'a-t-elle pas un supplément de frais inconnu de l'ouvrier qui travaille généralement au dehors et ne rentre chez lui que pour dormir ?<sup>62</sup>».

Les travaux à domicile peuvent être exécutés par tout le monde. Ils ne demandent aucune formation. Un certain mépris entoure ce type de travail. Pour travailler, « à domicile, il suffit de tenir une aiguille », dit M. Honoré au cours d'une enquête<sup>63</sup>. C'est un des arguments qui expliquent les bas salaires : il est impossible de payer cher ce que tout le monde sait faire. De toute façon, l'idée du moment est que les femmes sont incapables de bien gagner leur vie. Ainsi le pense Pierre Verhaegen, auteur de plusieurs livres sur la dentelle :

« Leur degré d'instruction est peu élevé, leur esprit d'initiative et d'entreprise très borné. On les voit parfois abandonner la dentelle pour embrasser un métier plus lucratif, mais l'effort pour obtenir un salaire plus élevé ou des conditions de travail plus favorables, de tentatives de syndicat, de fondation de caisse d'épargne ou de secours, on n'en connaît point. Elles sont femmes, en effet, et travaillent à domicile, ne cherchant pas à se connaître, se défiant les unes les autres, tenant caché le nom du facteur pour lequel elles travaillent et le salaire qu'elles en reçoivent »<sup>64</sup>.

Dans ces conditions, quelle que soit leur formation initiale, rien ne peut s'améliorer ! La formation des garçons s'organise avec la seconde industrialisation et l'arrivée de machines performantes et compliquées. Cette formation n'est pas accessible aux femmes qui n'ont, de ce fait, pas accès aux professions les mieux payées. Une formation dans la famille et même, dans les premières écoles professionnelles<sup>65</sup>, ne vaut jamais une formation masculine. À elles, la machine électrique à coudre et

---

« Certains économistes croient expliquer l'écart entre le salaire de l'ouvrier et celui de l'ouvrière, par ce principe que la rétribution est en raison des besoins du travailleur et que, les besoins de la femme étant inférieurs à ceux de l'homme, il est naturel que la rétribution de celui-ci soit supérieure à la rétribution de celle-là. Cette explication nous paraît fort insuffisante ».

<sup>61</sup> Jules Michelet, *La Femme, op. cit.*, p. 33.

<sup>62</sup> Maurice Lémoin, *Travail à domicile...op. cit.* p. 15.

<sup>63</sup> *Rapport de M. Honoré au nom de la Commission Permanente pour le Conseil Supérieur du Travail*, Paris, Imprimerie Nationale, 1910, 140 p., p. 14.

<sup>64</sup> Pierre Verhaegen, *La Dentelle Belge... , op.cit.*, p. 41.

<sup>65</sup> Comme celle de la rue Ganneron à Paris, fondée, entre autres, par Marie Bonneval et qui forme des couturières.

Marie Bonneval (1841-1918) Institutrice et communarde, elle doit s'exiler en Turquie avant de revenir en France où son anticléricalisme la fait exclure de l'Instruction publique. Elle s'intéresse à la formation technique des jeunes filles, milite

à broder, aux hommes le marteau-pilon. Pourtant, l'argument de la faiblesse physique des femmes est tombé avec l'arrivée de l'électricité et l'invention de machines plus facilement maniables. D'autres arguments justifiant l'indigence des salaires prennent la relève.

Ce n'est pas grave qu'elles ne puissent faire tel ou tel métier, les femmes ne sont pas lésées car elles ne sont pas seules, disent les bonnes âmes. La solitude des femmes est niée et quand elle se voit, cela veut dire qu'elle n'est pas définitive. Cet état de solitude est provisoire, transitoire. La jeune fille dans sa chambrette misérable est vouée forcément à devenir la future épouse ou la compagne d'un homme qui gagne plus qu'elle. La veuve est soutenue par ses enfants, elle peut se remarier. La « fille mère » ne reste pas seule et si le père de ses enfants l'abandonne, elle cherche un autre compagnon. Dans cette liste, la « vieille fille », la laissée-pour-compte, vit chez ses parents dont elle accompagne la vieillesse<sup>66</sup>. Les enquêtes sur la lingerie et la fleur artificielle donnent en moyenne le chiffre de 50 % pour les célibataires mais avec les veuves et les divorcées, ce seuil est dépassé<sup>67</sup>.

En réalité, ces nombreuses femmes qui sont et restent seules, sont contraintes à se contenter, pour vivre, de salaires nullement prévus pour être des salaires uniques et encore moins des salaires vitaux, conception novatrice encore mal acceptée et que la loi de 1915 n'intègre pas. Albert de Mun évoque un tel salaire en 1909<sup>68</sup> mais l'idée n'est reprise par personne tant elle semble révolutionnaire. Quand ces femmes ont des enfants, des parents âgés ou impotents à leur charge ou que leur mari est empêché et incapable de gagner sa vie, elles ne s'en sortent pas. Alors les un franc ou trois francs qu'elles réussissent à obtenir pendant la « saison », et qui déjà, sont des salaires de famine, diminuent drastiquement pendant la « morte ».

Le salaire vital doit inclure, non seulement les besoins immédiats et quotidiens en nourriture et logement qui figurent dans les « budgets » types, établis depuis les études de Frédéric Le Play, mais d'autres dépenses comme l'éducation pour les enfants, la santé, le chauffage et l'éclairage, un peu de loisir. Aucune étude des années 1900 ne fait appel à cette notion. Lors même que l'établissement d'un salaire minimum semble une gageure impossible à tenir.

Les métiers de femmes (87,1 % des femmes actives recensées en 1896 appartiennent aux métiers du vêtement<sup>69</sup>) sont systématiquement fuis par les hommes qui se réservent les autres professions dont les salaires sont les plus élevés. Il en est de même à domicile où les tâches sont réparties selon le sexe de

---

pour les droits civiques des femmes. Elle fait partie des premières initiées du Droit Humain en 1893 dont elle est « Grand Maître ».

<sup>66</sup> Arlette Farge et Christiane Klapisch-Zuber, dir. *Madame ou mademoiselle? Itinéraires de la solitude féminine, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, postface de Michelle Perrot, Montalba, 1984, 303 p.

<sup>67</sup> *L'Enquête sur la lingerie*, t.1: sur 82 ouvrières lyonnaises, 44 % de femmes mariées, 30 % de célibataires et 23 % de veuves, p. 132, à Marseille, les chiffres sont respectivement de 47 %, 40 % et 12%, p. 297. Dans l'Aude, 54 %, 33 %, 12%, p. 442. Dans l'industrie de la fleur, 57 %, 21 % et 22 % veuves, divorcées et abandonnées, p. 104. Dans l'ensemble, une ouvrière à domicile sur deux vit seule, avec ou sans enfants.

<sup>68</sup> Cette expression est reprise par Jean Morel dans son rapport au Sénat lors de la présentation du projet de loi, p. 7.

<sup>69</sup> Françoise Battagliola, *Histoire du travail des femmes*, op. cit., p. 28.



l'ouvrier-ère. Michelle Perrot synthétise cette différenciation des sexes qui aboutit à la différence des rémunérations :

« Enracinée dans le symbolique, le mental, le langage, l'Idéal (Maurice Godelier), la notion de « métier de femmes » est une construction sociale liée au rapport des sexes, et érigée en principe organisateur, dans une relation inégale »<sup>70</sup>.

#### B. Quelles sont les rémunérations féminines à domicile ?

À domicile, les salaires ne sont pas assurés à la semaine comme, la plupart du temps, pour les ouvrières d'atelier ou d'usine. Les ouvrières touchent des salaires aux pièces. Certains montants peuvent sembler conséquents mais rapportés au nombre de jours et de mois de pleine activité, il n'en est rien. Presque toutes les ouvrières connaissent des périodes de chômage plus ou moins longues, parfois la moitié de l'année. C'est pourquoi les ouvrières de la fleur sont souvent aussi plumassières pour éviter le chômage. Il leur est impossible de faire suffisamment d'économies pour affronter la période sans travail. Des salaires qui vont de 100 à 400 F ne peuvent suffire à des ouvrières dont les dépenses, en se privant sur tout, s'élèvent à 900 à 1200 F selon les auteurs. « Nourrit-il toujours la travailleuse ce dur travail » se demande le Père du Lac ? Et il répond par des exemples. Cette couturière qui gagne 4 F par jour en saison – et c'est un bon salaire – arriverait à économiser 15 F par mois s'il n'y avait la morte-saison. Elle boucle son budget pendant huit mois mais avec les 120 F restant, elle ne peut arriver aux 324 F qui lui sont nécessaires. Il manque 204 F et encore, dit-elle « sans avoir été malade et après s'être privé de tout, lectures, promenades, théâtre »<sup>71</sup>.

Le Dr Manganot fait ses propres calculs et arrive à des chiffres concordant avec tous les auteurs, même s'il est difficile de faire des moyennes, les salaires et les objets étant divers à l'infini. « Une femme, travaillant avec ses deux filles adultes, n'arrive à gagner que 3,50 fr. à 4 fr. par jour ». Elles font des petits vêtements d'enfants qui leur prennent beaucoup de temps car « il y a les ceintures, les poches et les boutons à attacher, et les boutonnières à faire »<sup>72</sup>.

Les salaires des ouvrières à domicile sont donc très variables. Il y a une grande différence entre ce que gagne une modiste qui travaille des plumes précieuses et la tâcheronne qui aligne les kilomètres de draps et de taies pour arriver à gagner un morceau de pain. Le salaire de la seconde ne dépasse pas 0,75 à 1 F par jour, soit deux kilos de pain, alors qu'il peut atteindre facilement 5 à 6 F, et parfois plus, pour la première<sup>73</sup>.

---

<sup>70</sup> Michelle Perrot, « Qu'est-ce qu'un métier de femmes ? », *Le Mouvement social*, Paris, Les éditions ouvrières, n° 140, 1987, pp. 3-8, p. 8..

<sup>71</sup> Stanislas du Lac, *Le Fil et l'aiguille...op. cit.*, p. 186.

<sup>72</sup> Dr Manganot...*Enquête sur les logements...op. cit.*, p. 112.

<sup>73</sup> Jules Simon, *L'Ouvrière, op. cit.*, p. 222-223.

De grands écarts de salaires séparent celles qui gagnent 100 F par an et ne peuvent en vivre et celles qui arrivent à 1500 F – quelques rares exemples de spécialistes – mais les salaires corrects ne touchent pas grand monde. La plupart des auteurs utilisent les grandes enquêtes de l'Office du travail réalisées entre 1907 et 1913 (que cet emprunt soit ou non reconnu par ceux-ci). C'est la raison pour laquelle les mêmes salaires reviennent dans toutes les études. Mais quelques auteurs font leur propre enquête comme Laurent Bonnevey ou Gabrielle Duchêne. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Laurent Bonnevey interroge de nombreuses ouvrières lyonnaises pour connaître leurs revenus. Elles parviennent, en moyenne à atteindre 2,50 F à 3 F pour la tapissière, environ 1,50 F pour la tresseuse d'alfa qui sert à fabriquer des paillasons<sup>74</sup>. La plupart des ouvrières, toutes spécialités confondues, n'atteignent pas 500 F par an. Gabrielle Duchêne, pour l'Office Français du Travail à Domicile, fait aussi ses recherches personnelles. Sa petite brochure<sup>75</sup> comprend des pages de tarifs, calculés aux pièces ou quelquefois à la journée. C'est l'exemple même des ouvrages de l'époque sur les salaires<sup>76</sup>, il est difficile de s'y retrouver entre les salaires pour une grosse de pâquerettes (144 pièces), payée 0.20 F - mais dont il n'est pas précisé combien de temps l'ouvrière met pour les faire - et celle qui coud des draps de coton pour 0.30 F par jour. Mais quels que soient les chiffres, les salaires sont compris dans une fourchette de 200 à 600 F par an<sup>77</sup>. Rassemblés par Gabrielle Duchêne elle-même, dans les Enquêtes de l'Office du travail, dans les divers articles de revues, les chiffres sont convergents. De plus, les salaires ne cessent de baisser : 0,32 F l'heure pour les lingères à Paris en 1901, 0,30 en 1911 ; 0,40 F de l'heure pour les couturières en 1896, 0,35 F en 1911. Et ce ne sont que des exemples<sup>78</sup>.

Un fabricant choletais de lingerie paie la douzaine de mouchoirs 0,40 à 0,60 F. « Une ouvrière peut en faire 1 douzaine et demie par jour en travaillant bien ». En prenant la fourchette haute, elle gagne 0,90 F par jour. Pour les torchons, c'est encore moins, 0,50 F par jour et elle fournit le fil. Dans les communes autour de Cholet, les ouvrières sont taxées chaque semaine de 0,25 F pour livrer le travail fait et recevoir le travail de la semaine suivante. Que leur reste-t-il donc ?

Jouets, cartonnages, couronnes en perles, sacs en papier ne sont pas mieux payés. Les 1000 sacs de papier rapportent 1,10 F, et il ne s'en fabrique pas plus de 100 par heure. En Auvergne, les ouvrières qui confectionnent des chapelets gagnent 1 centime la pièce, soit 0,30 à 0,65 F par jour. À Paris, 60 %

---

<sup>74</sup> C'est une tâche mal payée et qui coupe les doigts.

<sup>75</sup> Gabrielle Duchêne, *Le Travail à domicile, ses misères, ses dangers, les moyens d'y remédier*, Paris, 1914, Au secrétariat de l'OFTD\*, 32 rue Fondary, 16 p.

<sup>76</sup> Parmi les nombreux ouvrages qui contiennent des pages de salaires, en dehors des ouvrages de l'Office du travail, parmi eux, l'ouvrage de Jeanne Singer-Kérel, *Le coût de la vie à Paris de 1840 à 1954*, op. cit., Paul Louis, *Histoire de la classe ouvrière en France de la Révolution à nos jours, La condition matérielle des travailleurs, Les salaires et le coût de la vie*, Paris, Lib. des Sciences Politiques et sociales, Marcel Rivière, 31 rue Jacob et rue Saint Benoît, 1927, 413 p.

<sup>77</sup> Gabrielle Duchêne, *Le Travail à domicile... op. cit.*, p. 2 et 5.

<sup>78</sup> Gabrielle Duchêne ne cite pas ses sources selon une pratique courante dans les ouvrages anciens. 1896 et 1901 correspondent à des recensements.

des ouvrières enquêtées gagnent moins de 400 francs par an. Mais, en province, les salaires sont encore plus bas. Dans le Cher, plus de la moitié des ouvrières gagnent moins de 200 F par an, dans l'Allier, c'est 75 % qui gagnent moins de cette somme<sup>79</sup>. Même en tenant compte de ce que ces ouvrières sont également paysannes, ce montant est réellement peu élevé.

Dans l'industrie de la chaussure, les salaires ne sont pas plus élevés pour les femmes alors que les hommes sont assez bien payés dans quelques spécialités comme les chaussures de luxe. Un patron déclare :

« Les ouvrières sont satisfaites quand elles ont gagné 1 franc. Des veuves arrivent à 2 fr.25 ou 2 fr.50 par jour, mais alors elles travaillent 13 heures au moins par jour ; c'est un travail qui n'est plus payé ».

Un autre « indique que les bonnes piqueuses gagnent 2 fr.50 en 10 heures. Parmi les monteuses dont le travail est à la portée de toutes les femmes, les meilleures gagnent 1 fr.80, les autres 1 fr.20, ce qui, après déduction des fournitures, ne fait que 0 fr.80 par jour »<sup>80</sup>.

Jusqu'à la guerre de 1914-1918, les auteurs estiment qu'il faut en moyenne 3 francs par jour pour vivre sans dépenses superflues. Certaines personnes interrogées pensent même que 3 F par jour ne suffisent pas et qu'à Paris, il faut 3,50 F (M. Honoré) voire 4 F (M<sup>lle</sup> Deiss, membre du syndicat des ouvrières de l'Habillement)<sup>81</sup>.

Selon son habileté, le salaire de l'ouvrière est plus ou moins élevé.

« Si bas que soit tombé le prix des travaux à l'aiguille, une ouvrière vraiment habile en lingerie fine, capable de créer des modèles et de les exécuter parfaitement, peut gagner 4 à 6 francs par jour, tandis qu'une simple confectionneuse a beaucoup de peine à dépasser un gain de 2 francs »<sup>82</sup>.

Tous les enquêteurs le remarquent : qu'elles gagnent ou non suffisamment pour vivre, la plupart des ouvrières à domicile ne savent pas combien elles gagnent exactement. C'est en effet un véritable casse-tête que de connaître son salaire véritable alors qu'il change sans arrêt, selon les vêtements ou les objets à fabriquer, le temps perdu en trajets, la période de haute ou basse saison, les variations continues dans les délais de livraison et la quantité de produit fini qui dépend de la qualité des matériaux. Sitôt empoché, le salaire quotidien est dépensé pour la nourriture et les plus pauvres ont bien du mal à mettre de côté l'argent du loyer.

« Certaines sont incapables de dire combien elles gagnent. C'est l'enquêteur qui, d'après les indications souvent vagues qu'elles donnent, doit calculer leur salaire. Elles le cachent aussi quelquefois par honte »<sup>83</sup>.

---

<sup>79</sup> *Enquêtes de l'Office du Travail* citées par Gabrielle Duchêne, *Le Travail à domicile...*, p. 3, 4 et 5.

<sup>80</sup> *Enquête sur l'industrie de la chaussure... op. cit.*, p. 91.

<sup>81</sup> Réponses au CST, séances du 21 février et 11 avril 1910, cité par Jean Morel, *Rapport... op. cit.* p. 7-8.

<sup>82</sup> Paule Vigneron, *Les Métiers de famille* «...», *op. cit.* p. 826.

<sup>83</sup> Julien Hayem, *De la Distribution... op. cit.* p. 93.

Pourquoi ont-elles honte ? Ce qu'elles font est si « simple » qu'elles n'osent rien en dire. Tout le monde pourrait le faire et elles se débrouillent mal avec les patrons tant elles ont peur de perdre leur travail.

Pour un budget d'ouvrière calculé en 1910 à partir de ses propres dépenses, Jeanne Bouvier prévoit 1200 francs. Elle y intègre, non seulement la nourriture, qui en représente la moitié, mais aussi le chauffage, l'éclairage, les assurances et les cotisations syndicales, le loyer, un modeste renouvellement de la garde robe. Or, la plupart des ouvrières à domicile ne gagnent même pas de quoi manger<sup>84</sup>.

La même année, Mme Derouet, présidente du Syndicat des ouvrières de l'aiguille à domicile, fait des estimations un peu plus basses (entre 888 et 961 F par an) sans tenir compte des maladies, des accidents, des journaux, des cotisations, de l'omnibus pour livrer l'ouvrage (si toutefois le chauffeur vous laisse monter avec votre gros baluchon), de l'amortissement de la machine et les fournitures. Elle arrive donc au même résultat que Jeanne Bouvier<sup>85</sup>.

Ces chiffres sont confirmés par Gabrielle Duchêne, interrogée par le Conseil Supérieur du Travail : « L'ouvrière ne peut pas vivre honnêtement avec un salaire de moins de 3 francs »<sup>86</sup>. Lors de la même séance, le directeur des magasins « À la Place Blanche » fait la même réponse, alors qu'il vient avouer qu'il fait confectionner sa marchandise en province où les salaires sont moins élevés<sup>87</sup>.

Qu'elle arrive à vivre honnêtement ou pas, l'ouvrière à domicile reçoit donc des salaires très insuffisants. Est-ce pour cela qu'ils sont appelés « salaires d'appoint » ?

### C. La valeur du salaire féminin : un véritable salaire ou un salaire d'appoint

Qu'est-ce donc qu'un salaire de femme ? Après en avoir vu la modicité, il convient de s'interroger sur ces salaires. À une époque qui considère le salaire masculin comme seul valable pour nourrir sa famille, même si ce n'est pas la vérité, que reçoivent les femmes pour un travail qui les occupe au moins autant, quand ce n'est pas plus, que les hommes ?

Tout d'abord, pourquoi employer le mot « salaire » plutôt que celui de « rémunération » ? Le second mot convient mieux. En français, le salaire est reçu par un ou une salarié-e, c'est-à-dire une personne qui perçoit une somme d'argent régulièrement pour une période précise de travail. Ils ou elles sont payés à la semaine, à la quinzaine et actuellement, au mois. Rien de tel ici. Les ouvrières sont

---

<sup>84</sup> Fonds Jeanne Bouvier, Carton 18, ce budget figure en plusieurs exemplaires. Il est reproduit dans les Annexes.

<sup>85</sup> Edmond et J.F. Combat, *Le Travail...*, *op. cit.* p. 9-10.

<sup>86</sup> CST, Commission Permanente, Séance du 25 avril 1910, Fonds Cécile Brunshvicg, 1 AF 269, p. 19.

<sup>87</sup> CST, Commission Permanente...*Ibid.*, p. 4-5. Il ajoute qu'il est favorable à l'établissement d'un salaire minimum bien qu'il ne croit guère cela possible et que « lorsque les prix seront publiés, les personnes qui payent des prix trop inférieurs, auront la pudeur de payer des prix plus élevés ».

rétribuées à la tâche, à la pièce. En aucun cas elles ne sont salariées. Le paiement n'est pas régulier. Il intervient quand elles rapportent la marchandise à l'entrepreneuse ou au magasin qui lui ont commandé le travail. Cela peut être tous les jours (et certaines sont payées tous les jours car elles n'ont pas d'argent d'avance et en ont besoin pour vivre jusqu'au lendemain) ou à la fin de la semaine. L'ouvrière ne sait jamais combien elle va toucher, même si elle s'est mise d'accord avec les fournisseurs de travail. Peut-être certains objets vont-ils être refusés car considérés comme défectueux? Peut-être s'est-elle trompée dans son estimation? À moins que ce ne soit le patron ou l'entrepreneuse (et dans ce cas, même s'ils ont tort, elle n'a jamais raison)? C'est pour cela qu'il est si difficile d'obtenir des montants annuels de salaires alors que beaucoup d'ouvrières ne tiennent pas à jour un carnet avec leurs rentrées et leurs dépenses.

C'est par commodité, parce qu'il est toujours employé par les contemporains et dans les études du XX<sup>e</sup> siècle, que le mot de « salaire » est préféré ici à ceux de rétribution, émolument ou rémunération. Pour les contemporains des années 1900, les femmes ne travaillent pas pour subvenir à leurs besoins mais pour ajouter quelque chose au salaire de leur mari ou compagnon, c'est le fameux salaire d'appoint.

Que recouvre cette expression de « salaire d'appoint »? Ce vocable justifie-t-il toutes les différences? Toutes les injustices? C'est, en tout cas, à cause de lui que les femmes ne sont pas payées comme elles le devraient. Les chefs d'entreprise, en s'appuyant sur cette notion, en profitent pour dégager davantage de bénéfices. Un salaire qui rémunère dix ou douze heures de travail « à ses moments perdus », est-il réellement un salaire d'appoint? S'il y a bien un véritable mythe autour du travail des femmes, c'est bien celui-là. Il est normal que les femmes ne soient pas payées autant que les hommes puisque leurs gains viennent en plus du salaire masculin et qu'elles sont supposées pouvoir s'en passer.

Ces bas salaires féminins frappent les contemporains qui ne cessent de reprendre l'expression « appoint ». Ainsi dans un article paru le 2 avril 1909, dans *Le Petit Parisien*, un quotidien qui a une grande audience, à l'occasion de la publication de l'*Enquête sur la lingerie*, Jean Frolo écrit :

« Dans les chaumières des villages perdus [...], des ouvrières se sont ainsi improvisées, qui se contentent de peu de salaire pour beaucoup de besogne. Leur salaire est, comme on dit, un salaire d'appoint. Il leur suffit parce qu'elles vivent aux champs [...], mais la concurrence qu'elles font aux ouvrières des villes détermine l'abaissement de la rémunération dans l'ensemble du territoire et, c'est ainsi que la rémunération du travail à domicile subit une compression générale, et apparaît dans sa douloureuse exigüité »<sup>88</sup>.

---

<sup>88</sup> Dossier de presse « Travail à domicile » de la BMD.

L'expression scandalise Jeanne Bouvier :

« Salaire d'appoint, je ne sais pas pourquoi on appelle salaire d'appoint le salaire à domicile puisqu'il demande 10, 12 heures et plus puisque le temps dépasse le temps passé dans un atelier c'est une journée longue pour un minimum de salaire. Dans un ménage d'ouvriers où l'homme ne gagne pas suffisamment, la femme fait une journée plus longue que celle du mari »<sup>89</sup>.

Pour certaines femmes, il s'agit, réellement, d'appoint. Elles sont femmes de gendarmes ou d'ouvriers bien payés, voire d'employés de bureaux ou d'officiers à des échelons élevés. La paie de leur mari est, en principe, suffisante. Mais elles sont aussi femmes de la petite bourgeoisie qui, pour tenir « son rang », a besoin de cet apport. Pour gagner un peu d'argent, alors qu'elles n'ont guère de formation professionnelle – à part la couture et la broderie qu'elles ont apprises à l'école ou au couvent – elles prennent des travaux qu'elles exécutent pendant quelques heures, souvent en cachette. Ce salaire « d'appoint » pour elles, mais pas pour toutes les autres, sert à justifier tous les bas salaires : ces femmes n'ont pas besoin d'argent, répètent en cœur patrons et parlementaires, elles travaillent pour s'acheter quelque babiole, un foulard, une ombrelle. Elles se contentent de peu et font baisser les salaires de toutes, y compris celles dont c'est le seul revenu. Mais en dehors de ces femmes qui font peu d'heures et se contentent de n'importe quel salaire, d'autres en vivent et doivent se contenter des mêmes rémunérations.

L'opinion générale est-elle que les salaires sont insupportablement bas ? Tout le monde ne le pense pas, il ne faut pas noircir trop le tableau, estiment certains auteurs. L'un d'eux, le comte d'Haussonville, considère qu'une grande partie des ouvrières est assez payée pour se suffire à elles-mêmes.

« Il ne faudrait pas croire que les salaires déplorables en présence desquels nous allons nous trouver, soient les salaires courants dans toutes les industries qui se rattachent au vêtement féminin. Il y aurait au point de vue moral de sérieux inconvénients à accréditer au point de vue économique cette croyance qui n'est que trop répandue dans les milieux populaires, et qui sert de prétexte à bien des défaillances. Dans la couture, dans la mode, dans la confection, les salaires, à Paris du moins, sont beaucoup plus élevés... » [3 à 5 F par jour]<sup>90</sup>.

Il est certain que les salaires parisiens sont plus élevés que les salaires de province. Mais les prix des denrées alimentaires et des logements sont aussi plus élevés à Paris. L'ouvrière qui gagne 3 F n'a que le minimum pour vivre décemment. Les femmes, obligées brusquement de travailler à cause de la mort, du divorce ou de l'abandon soudain de leur compagnon, n'atteignent pas cette somme parce qu'elles sont lentes et sans expérience. Isolée dans sa chambre, mal vêtue et ne présentant pas toujours

---

<sup>89</sup> Brouillon de communication sans date ni destinataires, Fonds Jeanne Bouvier, Carton 18, liasse 2.

<sup>90</sup> Comte d'Haussonville, *Le Travail des femmes à domicile*, Paris, Bloud, Collection Féminisme, 1909, 56 p., p. 9.

bien, l'ouvrière qui doit se procurer du travail ne se lance pas toute seule, surtout si elle ne connaît personne. Comment les femmes se procurent-elles du travail ? Le moyen le plus courant est de faire appel à des intermédiaires. Elles peuvent évidemment, aller seules frapper à la porte des fabricants ou des grands magasins, mais elles risquent d'être éconduites. Inconnues des fournisseurs d'ouvrage, elles ont peu de chance d'en recevoir. En effet, qui leur ferait confiance pour leur donner de la marchandise ? C'est là qu'intervient l'entrepreneuse ou la sous-entrepreneuse. La majeure partie du travail à domicile passe entre ses mains. L'entrepreneuse dépend elle-même du patron qui commande et prend la marchandise.

#### D. Les entrepreneuses et des patrons à l'origine des bas salaires

##### a. Les entrepreneuses, toutes coupables ?

« L'intermédiaire, entrepreneuse au service des magasins, grands et moyens, soumise elle-même à un marchandage très âpre, est l'agent d'exaction et d'exploitation le plus atroce que notre société moderne ait laissé subsister »<sup>91</sup>.

Dans la pratique quotidienne, les patrons traitent rarement en direct avec les ouvrières. Des intermédiaires font le lien entre les grands magasins, les fabricants ou les marchands de gros et les ouvrières. Selon Julien Hayem, le propre du travail à domicile n'est pas seulement d'être exécuté chez soi, « mais de placer entre lui [le travailleur] et le marchand un ou plusieurs intermédiaires. Autrement dit, les rapports ne sont pas directs »<sup>92</sup>. Plusieurs sortes de personnes ou d'institutions se placent entre l'ouvrière et les consommateurs, entre l'ouvrière et les patrons : des entrepreneuses, des couvents, des ouvroirs, des orphelinats. Pourtant, certains patrons disent ne pas aimer faire appel aux entrepreneuses. Ainsi, chez un fabricant de lingerie, la maison préfère « quand elle le peut et puisqu'elle paie le même prix, ne pas recourir aux entrepreneuses, qui vivent aux dépens de l'ouvrière »<sup>93</sup>. Ce fabricant reconnaît néanmoins qu'elles jouent un rôle appréciable dans la distribution et la récupération des vêtements et même dans la surveillance des ouvrières qui travaillent avec elles. Dans le Centre de la France, la pratique des dépôts est courante. L'entrepreneuse est remplacée par des contre maîtresses qui sont payées par la maison et non sur le salaire de l'ouvrière. C'est le cas aux Galeries Lafayette.

Les entrepreneuses sont l'objet de vives critiques. Elles, car ce sont presque toujours des femmes, sont accusées de tous les maux. Elles sont accusées de peser lourdement sur les salaires des ouvrières dont elles prélèvent une partie. Les témoignages des entrepreneuses elles-mêmes sont rares car elles craignent de répondre aux questions des enquêteurs et d'être confrontées au fisc. Les enquêteurs de

<sup>91</sup> « Travail à domicile », sn, *Le Progrès de Lyon*, 10, juillet 1910, cote « Travail à domicile » à la BMD.

<sup>92</sup> Julien Hayem, « De la distribution du travail à domicile...*op. cit.*, p. 82.

<sup>93</sup> *Enquête sur la lingerie...*, *op. cit.*, t. 1, p. 24-25.

l'Office du travail se plaignent de cette réaction et ne se font aucune illusion sur la qualité des réponses obtenues. Ils n'insistent d'ailleurs pas sur les aspects financiers de la profession<sup>94</sup>. De nombreuses intermédiaires sont dans l'illégalité. Elles emploient des ouvrières épisodiquement et au noir. Des ouvrières modestes rêvent de devenir, un jour ou l'autre, entrepreneuse d'une voisine ou amie avec qui elle partagerait le bénéfice. Travaillant avec une personne, elle travaille ensuite avec plusieurs et petit à petit, abandonne la couture pour ne s'occuper que de la distribution des matériaux, le ramassage des produits finis et le retour aux magasins qui attendent les commandes. Ainsi Florise Bonheur, petite couturière affamée, devient entrepreneuse et regarde de haut celles qui travaillent pour elle, oubliant qu'elle fut à leur place<sup>95</sup>.

Mais combien gagnent-elle exactement ? Nul ne peut le dire. L'entrepreneuse a une terrible réputation de rapacité. Ainsi figurent-elles dans deux dessins anglais d'une exposition sur le travail à domicile :

« Dans l'un on voyait une ouvrière, pâle et maigre, penchée, l'aiguille à la main, sur son travail et dans l'autre une entrepreneuse joufflue, rebondie, coiffée d'un magnifique chapeau »<sup>96</sup>.

L'existence et les exigences de ces intermédiaires appelées entrepreneuses, sous-entrepreneuses, entrepositaires ou leveuses, peuvent être dramatiques pour les ouvrières. En relevant les avis des ouvrières et le montant des sommes prélevées quand il est possible de les connaître, il s'avère que ce n'est pas toujours le cas et qu'il faut regarder la situation avec circonspection. Un grand nombre d'entre elles ne gardent pas plus de 5 % de ce qu'elles reçoivent. Le pourcentage peut atteindre 20 à 30 % voire plus, de la somme allouée par le patron.

Quel est le rôle de ces femmes ? Elles-mêmes sont presque toujours d'anciennes ouvrières. Elles se chargent des commandes des magasins, elles les répartissent, distribuent le tissu et les fournitures puis elles rassemblent les pièces une fois le travail terminé. Mais elles rognent de manière plus ou moins grande sur le tarif payé à l'ouvrière. Elles sont l'avant-dernier maillon de la chaîne de calcul du coût de revient de l'objet, l'ouvrière étant le dernier bien trop souvent et elles exagèrent parfois dans leur prélèvement. « Toutes les ouvrières que nous avons visitées, sauf quelques-unes très habiles, se sont plaintes de leur entrepreneuse »<sup>97</sup>.

---

<sup>94</sup> « Des grandes ou des moyennes entrepreneuses on ne pouvait penser à obtenir communication de leurs livres ; on n'a jamais songé à l'obtenir des commerçants ou fabricants ; or il est clair que les bénéficiaires prélevés uniquement sur l'emploi de la main d'œuvre ont, à se dissimuler, un intérêt encore plus grand » [...]. « Quant aux petites entrepreneuses, qui sont légion, dont le plus grand nombre font de l'entreprise plus ou moins occulte, leur crainte du fisc rendait l'enquête près d'elles le plus souvent illusoire, et, en tout état de cause, d'autant plus difficile que l'enquêteur ne les voyait guère qu'en présence de leurs ouvrières ». *Enquête sur la lingerie...*, op. cit., t. 1, p. 13.

<sup>95</sup> C'est le thème du roman d'Adolphe Brisson qui se déroule à Montmartre, *Florise Bonheur*, Flammarion, 1902, 328 p.

<sup>96</sup> Comte d'Haussonville, « Celles qui travaillent à domicile »...op. cit., p. 566.

<sup>97</sup> Georges Mény raconte le refus des grands magasins de traiter en direct avec les ouvrières pour n'avoir pas à s'occuper des salaires et affirme que les entrepreneuses prennent jusqu'à 50 % du prix, *Le Travail à bon marché ... op. cit.*, p. 70.



Voici quelques articles avec le prix de vente au détail, le prix de façon de l'entrepreneuse, de l'ouvrière et la durée du travail. La part de l'entrepreneuse n'est pas négligeable :

Le peignoir de pilou est vendu 4.90 F pour un prix de façon de 1.05 F à l'entrepreneuse, 0.30 F à l'ouvrière qui doit travailler deux heures au minimum.

Le peignoir de tissu de percale se vend 9.90 F avec 1.75 F pour l'entrepreneuse, 0.45 F pour l'ouvrière qui y passe deux heures également.

Pour le peignoir de laine vendu 19.95 F, il faut compter 2.25 F et 0.60 F pour 4 heures de travail.

Enfin, le manteau vendu 19 F, rapporte 7 F à l'entrepreneuse et 2 F à l'ouvrière pour une journée à une journée et demie de travail<sup>98</sup>. Mais ces exemples ne représentent pas toutes les entrepreneuses.

Pour le Comte d'Haussonville,

« C'est une opinion très répandue que la misère des travailleuses à domicile, en particulier dans l'industrie de la lingerie, tient à la rapacité des entrepreneuses qui réaliseraient des profits exorbitants par la différence entre le prix que leur paient les grands magasins et celui qu'elle paient elles-mêmes aux ouvrières entre lesquelles elles répartissent leurs commandes »<sup>99</sup>.

Or, selon lui – il se fonde sur l'Enquête de l'Office du Travail sur la lingerie, si quelques unes connaissent l'aisance, la plupart des entrepreneuses vivent simplement :

« Quant aux petites entrepreneuses ou sous-entrepreneuses, les plus grand nombre vivent de la même vie que les ouvrières qu'elles emploient, les unes à domicile, les autres dans de petits ateliers »<sup>100</sup>.

Comment faire pour échapper à l'entrepreneuse ? La plupart des ouvrières ne réussissent pas. Elles ont besoin de cette intermédiaire qui leur procure du travail. Comment feraient-elles, toutes seules, alors qu'elles travaillent parfois 15 ou 18 h par jour, pour se procurer, non seulement le travail mais les aiguilles et le fil ? Les entrepreneuses prennent souvent quelques ouvrières chez elles<sup>101</sup>. Cette habitude leur permet de surveiller l'ouvrage et pour les ouvrières, c'est l'assurance d'avoir le chauffage et la lumière gratuitement. Mais comme cela fait des frais et que le travail n'est pas toujours suffisant, certaines cessent de prendre les ouvrières chez elles. Ainsi raconte une ouvrière :

« Mme B... affirme que son entrepreneuse (elle dit même : toutes les entrepreneuses) garde pour elle la moitié du prix payé par le magasin ; pour se soustraire à ces conditions de travail, elle a essayé de se faire une clientèle particulière ; mais il est arrivé si souvent qu'on lui a fait attendre son argent, ou même qu'on ne l'a pas payée du tout, qu'elle a préféré revenir entièrement à son entrepreneuse »<sup>102</sup>.

<sup>98</sup> Julien Hayem, « De la distribution du travail... » *op. cit.*, p. 85-86.

<sup>99</sup> Le Comte d'Haussonville, *Le Travail des femmes à domicile*, Collection « Féminisme », Bloud et C<sup>ie</sup>, 1909, 64 p, p. 13.

<sup>100</sup> *Ibid.* p. 14.

<sup>101</sup> « Il y a quelques années l'ouvrière travaillait dans l'atelier de son entrepreneuse ; elle travaillait aux pièces [...] elle devait payer son fil ; elle bénéficiait des aiguilles, de l'éclairage et surtout ne perdait pas de temps employé à la livraison et à la réception du travail. L'entrepreneuse n'a conservé qu'une mécanicienne, et donne son travail à faire au dehors pour « éviter toutes sortes d'embêtements ». *Enquête sur la lingerie...*, *op. cit.*, t. 1, p. 171.

<sup>102</sup> *Ibid.*, p. 644.

De leur côté, les entrepreneuses se plaignent aussi de nombreux inconvénients. En particulier, une pratique courante chez les fabricants et les grands magasins, est le « vol » de modèle. Une ouvrière crée un ou plusieurs modèles, les présente dans le magasin qui lui donne d'ordinaire du travail. Le magasin le trouve intéressant et lui demande d'en faire plusieurs séries pour que ses représentants les emportent en province. Elle pense obtenir des commandes importantes et avoir des séries à distribuer à ses ouvrières habituelles. Mais le magasin, après avoir tiré les prix au maximum, lui paie la création et fait refaire les modèles en province où les salaires sont moins élevés. Cette pratique scandalise les entrepreneuses qui en ont été victimes.

Que faut-il donc penser des entrepreneuses ? Avides pour les uns, compréhensives et indispensables pour les autres, elles rendent service, tant aux ouvrières qu'aux patrons. Pour les premières, ce sont elles qui démarchent les grands magasins et les grossistes en vêtements, elles qui peuvent donner du travail. Elles le distribuent selon l'habileté des ouvrières, l'ancienneté de leur relation, le favoritisme et les amitiés qu'elles entretiennent avec les unes ou les autres. Pour les patrons, elles sont un rouage essentiel car elles leur évitent la recherche d'ouvrières, très nombreuses pour les fabricants importants. Elles forment écran et bloquent les revendications d'ouvrières qui ne voient jamais la personne qui leur fournit réellement le travail. En plus, elles sont responsables de la régularité de la remise du travail et de sa qualité. Elles n'hésitent pas à faire refaire la série, si elles estiment que la qualité est insuffisante.

Quant à l'exploitation des ouvrières par les entrepreneuses, de nombreux auteurs pensent qu'il y a beaucoup d'exagération, que la plupart d'entre elles sont à peine plus payées que leurs ouvrières et qu'elles perdent beaucoup de temps à prendre et porter la marchandise, beaucoup d'argent à corriger les erreurs quand elles ne le font pas corriger par leurs ouvrières et elles gardent les marchandises refusées. Certaines entrepreneuses se dévouent même jusqu'à la ruine pour que leurs ouvrières ne perdent pas leur salaire, comme celle de *L'Atelier de Marie-Claire* de Marguerite Audoux<sup>103</sup>. Des entrepreneuses, surtout les petites entrepreneuses, appelées sous-entrepreneuses, redeviennent de simples ouvrières dès qu'elles n'ont plus assez de travail pour le distribuer à d'autres. Bien que des intermédiaires gagnent suffisamment leur vie en se contentant d'apporter et de rechercher la marchandise sans la coudre elles-mêmes, menant une vie plus agréable que leurs ouvrières dans des logements plus confortables, elles ne forment pas la majorité. Entre les autres, les plus nombreuses, et les ouvrières, il y a peu de différence. L'ancienne ouvrière est souvent devenue entrepreneuse et elle ne travaille pas à une grande échelle. Au moindre problème et, tout simplement, au moment de la « morte saison », elle redevient une simple ouvrière.

---

<sup>103</sup> Marguerite Audoux, *L'Atelier de Marie-Claire, ... op. cit.*

b. Des patrons, aveugles et avarés ?

L'inspecteur divisionnaire de Tours en 1901 voit ainsi le travail à domicile :

« La confection de la lingerie, très répandue dans l'Indre et sur les confins, a cherché à s'installer partout où elle a pu trouver des femmes. Tantôt les ouvrières sont réunies en atelier, et c'est la forme qui offre le plus de garanties, mais tantôt aussi certains industriels, sous traitants de toute envergure, ont fouillé la campagne, et comme l'ouvrier ne peut se déplacer et que le travail à faire est toujours de la couture, c'est la maison qui lui fournit ou bien lui loue une machine à coudre. Le but atteint par les industries est multiple : d'abord ils évitent les frais généraux et la construction d'un établissement coûteux ; ils paient, en outre, une main d'œuvre dépréciée, enfin ils évitent les prescriptions gênantes des lois sur le travail. Ce système engendre un surmenage évident car, pour augmenter ses gains, la famille veille et se surmène parce qu'elle a pris une besogne au-dessus de ses forces, qu'elle doit rendre à jour fixe »<sup>104</sup>.

Les fabricants sont bien conscients de tous les avantages que présentent le travail à domicile et ils répondent sans états d'âme aux enquêteurs de l'Office du travail<sup>105</sup>.

Beaucoup de femmes travaillent chez elles en cette période où les usines se développent mais n'ont pas encore absorbé toute la production. C'est une main d'œuvre intéressante pour les fabricants : isolée, ignorante, souvent aux abois et prête à prendre le travail à n'importe quel tarif.

Le bénéfice du travail à domicile est surtout à chercher du côté des patrons. Le travail à domicile offre aux patrons de nombreux avantages ; ils échappent à toutes les réglementations légales, n'ont pas besoin de capital fixe, peuvent subordonner la production à la demande, ni de se préoccuper du chômage et de la morte-saison », écrit l'économiste Charles Gide cité par Gabrielle Duchêne<sup>106</sup>.

Ces ouvrières présentent d'autres avantages : elles ne sont pas organisées en syndicats comme les ouvrières d'usine, souvent conseillées par leurs camarades hommes. Elles ne connaissent pas les tarifs payés aux autres. Elles ont constamment besoin d'argent du fait des bas salaires qu'on leur paie et ne les contestent pas.

Inquiets de la croissance des syndicats et du mouvement revendicatif dans les usines, les patrons aiment le travail à domicile. Ils n'ont plus à surveiller des ouvrières rassemblées. Leur isolement leur évite d'engager des contremaîtres. « Ce fabricant, personnellement, préfère [le travail à domicile], qui le dispense de s'occuper de discipline ». Les ouvrières sont alors, selon lui, payées de la même

<sup>104</sup> Henri Dagan, « La Question du Travail à domicile », *Le Mouvement Social*, Septembre 1910, pp. 205-210, p. 206.

<sup>105</sup> Ainsi un fabricant de Haute-Garonne dit : « N'avoir pas besoin d'un grand local, n'avoir à sa charge ni éclairage, ni assurance, c'est un rêve ! », déclare-t-il. Cependant ce patron a dû renoncer à employer des piqueuses à domicile, parce qu'elles lui donnaient trop d'ennuis et produisaient trop irrégulièrement. Il a remplacé 20 ouvrières à domicile par une seule machine et s'en trouve bien. *Enquête sur la chaussure... op. cit.*, p. 66.

<sup>106</sup> Gabrielle Duchêne, *Le Travail à domicile...*, *op. cit.*, p. 73.

façon<sup>107</sup>. « La maison occupe en tout 800 ouvrières [y compris celles qui, dans les Vosges, lui font ses broderies], dont 80 à Paris ».

Ces ouvrières obéissantes reçoivent la marchandise directement et ne se rencontrent jamais pour comparer leurs salaires. Ce patron est heureux, comme ce fabricant de lingerie féminine qui occupe 50 ouvrières aux machines et 3 200 ouvrières à l'extérieur. Pour les patrons, le travail à domicile évite l'achat ou la construction de fabriques, leur équipement en machines, le chauffage, l'électricité. Les lois réglementant le travail d'atelier et le limitant à dix heures ont entraîné, finalement, le développement du travail à domicile. Certains patrons ferment leur usine pour installer ouvrières et machines à domicile où le temps de travail n'est pas limité et où les inspecteurs ne peuvent dresser procès-verbal.

La fin du XIX<sup>e</sup> siècle est une époque charnière. Des usines importantes et outillées de façon moderne existent déjà. Elles ne semblent pas concurrencer le travail à domicile, même dans les domaines où des machines pourraient les remplacer. Ainsi, un fabricant de lingerie ordinaire pour femme reconnaît qu'il existe des machines qui pourraient effectivement faire le travail des ouvrières à domicile, mais elles sont chères et il ne veut pas les acheter. Comme il fait « de la camelote », il ne pourrait les rentabiliser. Pourtant, une machine à faire des jours qui coûte 550 F, produit 100 mètres par jour alors qu'une bonne ouvrière en fait 4 ou 5 ! soit 20 à 25 fois moins ! Il en est de même pour les boutonsnières. « Il a d'ailleurs d'autant moins besoin d'y recourir que c'est la même ouvrière qui fait l'article et les boutonsnières »<sup>108</sup>.

Dans les hésitations des industriels à s'équiper de ces créations techniques réside une des questions du travail à domicile. D'un côté, l'être humain, entre autres, les femmes, corvéables à merci, dociles, mal payées. De l'autre, des machines de plus en plus performantes mais coûteuses, impossibles à installer au domicile et qui réclament des bâtiments importants. L'avantage des machines est qu'elles remplacent la main d'œuvre nombreuse mais pour être rentables, elles sont installées dans des lieux où de nombreux ouvriers et ouvrières travaillent. L'avantage du travail à domicile, surtout exercé par des femmes, est la paix sociale pour le patron, un investissement et des coûts de revient plus bas. Le passage de la petite entreprise familiale que le patron dirige à la grande entreprise se fait lentement car le patronat français est timoré. Il est évidemment plus aisé de surveiller quelques dizaines de salariés dans un atelier et de faire travailler de nombreuses ouvrières à domicile facilement interchangeables, que d'investir dans un matériel cher et long à amortir bref, à prendre des risques. Ce passage est donc

---

<sup>107</sup> *Enquête sur la lingerie...*, op. cit., t. 1, p. 24.

<sup>108</sup> *Enquête sur la lingerie...*, op. cit., t. 1, p. 31.

lent et encourage même le maintient, voire l'augmentation (devant les lois sociales de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle) du travail à domicile.

Les avantages des patrons dans le travail en chambre dépassent largement ceux des ouvrières pour le même travail. Quelques patrons se soucient des conditions de travail de leurs ouvrières et avouent qu'ils aimeraient les augmenter. Mais ils avancent toujours l'idée de la concurrence des autres fabricants pour ne pas le faire. Ernest Lefébure, dentellier célèbre de Normandie, favorable à la fixation d'un prix unique pour tous les fabricants de dentelle, ne réussit pas à imposer ce tarif aux autres patrons. Dans le même ordre d'idée, les grands magasins pour lesquels le salaire des ouvrières est le seul volet mobile de leurs frais de fabrication, baissent les salaires en question pour pouvoir lutter contre la concurrence des autres magasins toujours prêts à proposer des « bonnes affaires » à des prix si bas qu'ils ne font pas de bénéfices sur ces articles qui servent de prix d'appel pour les acheteurs. Les ouvrières n'obtiennent donc pas d'augmentations de salaires.

Pour terminer ce chapitre qui fait le point sur la situation des ouvrières à la veille de la Première Guerre mondiale, l'étude des représentations littéraires, concises et réalistes permet de reprendre tous les thèmes traités précédemment.

### **3. Les représentations littéraires des ouvrières à domicile**

Le travail à domicile a inspiré des poèmes, des chansons, et même des opéras, sans oublier de nombreux romans. Pourquoi les artistes s'intéressent-ils à des femmes qui n'ont pas de vie personnelle ? Qui travaillent du matin au soir ? Des femmes dont le destin est si triste qu'elles ne peuvent accrocher l'attention des lecteurs, pas plus qu'elles n'attirent l'attention des législateurs ? Mais les nombreuses brochures, les enquêtes, les articles de journaux, les expositions et les campagnes d'information attirent l'attention sur les ouvrières à domicile. Le malheur, la misère et la fatigue mais aussi la dignité, sont les thèmes majeurs de ces œuvres. L'ouvrière à domicile est pauvre, voire, misérable mais son maintien reste celui d'une reine. Au bout d'une brève vie de misère, l'attend la mort, solitaire et imméritée. C'est surtout ce destin tragique qui domine mais les artistes présentent aussi des femmes jeunes, des jeunes filles en apprentissage, des intérieurs coquets. Femme du peuple, la travailleuse en chambre intéresse les créateurs et de nombreuses œuvres racontent ses malheurs ou ses bonheurs.

## Mourir jeune



**Photo 1.**  
Mimi Pinson  
Fonds BMD 1903, carte  
postale n° 1181 a

**Photo 2.**  
Mort de la canneuse de  
chaises à 41 ans, p. 429  
Source : *Le pain quotidien*,  
de Henri Poulaille, 1930

Les damnés de la terre 429

MAIRIE  
du 15<sup>e</sup>  
—  
Registre 218  
N°....  
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
— — —  
VILLE DE PARIS  
XV<sup>e</sup> Arrondissement  
— — —

**BULLETIN DE DÉCÈS**

*Nom* : Mulot.  
*Prénoms* : Hortense-Augustine.  
*Profession* : Canneuse de chaises.  
*Agée de* 41 ans.  
*Née à* Paris.  
*Décédée à* Paris, le 7 novembre 1910.  
*Rue* Lourmel, 88.  
*Fille de* Auguste Mulot, décédé,  
*et de* Léonie-Augustine Bény, sa veuve,  
62 ans, marchande de quatre-saisons.  
*Veuve de* Henri Magneux.  
Délivré à Paris, le 10 novembre 1910.

CACHET  
DE LA MAIRIE  
DE VAUGIRARD  
(XV<sup>e</sup> Arr.)

*L'Officier de l'État civil,*  
A. BASSINET.

## A. Les chansons et poèmes

Les ouvrières à domicile ont inspiré des chansons et des poèmes. La chanson la plus célèbre qui montre la dramatique existence des ouvrières à domicile, est « La Chanson de la Chemise » composée en Angleterre où les conditions de travail vers 1850 sont pires qu'en France.

« Travaille, travaille, travaille,  
du matin jusqu'au soir et du soir jusqu'au matin »<sup>109</sup>.

Cette femme qui coud toute sa vie devient synonyme d'« ouvrière à domicile ». Les auteurs la citent dans des traductions diverses. Bien qu'elle ne soit pas très ancienne, elle est de tous les temps et de tous les lieux. Dans les très nombreux articles qui rendent compte des campagnes pour une loi sur les salaires en Angleterre, elle est reprise systématiquement. Il existe même une version versifiée et chantée qui date de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Les ouvrières françaises ne font pas souvent la grève<sup>110</sup>. Celle des midinettes arpentant le pavé parisien en 1917 est dans toutes les mémoires, mais celle des chaînistes de Cradley Heath en 1910, est une grève d'ouvrières à domicile qui fait grand bruit à l'époque, en Angleterre. Elles obtiennent les augmentations de salaires demandées après des semaines de grève et composent des chansons dont trois figurent dans les archives de la syndicaliste Gertrude Tuckwell<sup>111</sup>.

Debout, vous, les femmes qui endurez depuis longtemps  
Ne battez plus le fer, arrêtez les soufflets  
Jusqu'à ce que vous soyez victorieuses  
Du combat pour être payées selon votre valeur.

Pendant des années sans vous plaindre,  
Vous avez perdu l'espoir et la force  
Tous vos efforts pour l'aumône d'un mendiant  
Et une paie de plus en plus médiocre.

---

<sup>109</sup> Deux premières et deux dernières strophes en français et en anglais sont dans l'annexe 1. Elle a été composée par Thomas Hood en 1844. Jeanne Bouvier la fait figurer en entier dans son ouvrage *La Lingerie et les lingères, op. cit.*

<sup>110</sup> Voir le chapitre 2 de la Partie II sur les syndicats.

<sup>111</sup> Deux chants des grévistes de Cradley Heath sont dans le chapitre 2, Partie II. Voici le texte anglais de l'une de ces chansons : Rouse, ye women, long enduring / Beat no iron, blow no bellows / Till ye win the fight, ensuring / Pay That is your due.

Chorus. Through years uncomplaining / Hope and strength were waning / Your industry / A beggar's fee / And meagre fare is gaining. / Now a Trade Board is created / See your pain and dearth abated / And the Sweater's wiles checkmated / parliament's decree!

Rouse, ye women, rouse, around you / Towns and cities cry, "God speed you" / Rouse, shake off the fears that bound you, Women, rouse. Be true.

Chorus / At Length the light is breaking / The Sweater throne is shaking / Oh, Do your part / With all your heart / A sweeter world in making. / Stand together, strong and splendid / In your Union till you've ended / Tyranny, and with toil blended / Beauty, Joy and Art. FGT, 405a/ 109Song, « Rouse, ye Women ». Tune, Men of Harlech

Maintenant un *trade board* a été créé  
Voyez vos souffrances et vos frustrations vont diminuer  
Et les ruses des intermédiaires sont mises  
En échec par le décret du Parlement.

Debout, vous les femmes, debout !  
Autour de vous les villes et les cités crient, Que Dieu vous aide !  
Debout, secouez les peurs qui vous lient  
Femmes, debout, soyez vous-mêmes (soyez vraies).

Enfin l'aube arrive  
Le trône du *Sweater* vacille  
Oh ! Tenez votre rôle  
Et mettez-y tout votre cœur.  
Un monde plus doux arrive  
Soyez ensemble, fortes et splendides  
Dans votre Union jusqu'à ce que vous mettiez fin à la tyrannie  
Et que votre effort vous conduise à  
La Beauté, la Joie et l'Art.

Chantée dans des conditions moins dramatiques, une chanson de gantières de Saint-Junien date des années 1900<sup>112</sup>, c'est « La Marche des Gantières » dont le refrain martèle :

En avant, braves gantières,  
L'heure sonne, il faut nous syndiquer ;  
Ne restons pas arrière  
De nos frères des autres métiers.

Si, aux patrons, nous, les braves gantières,  
Lasses de gémir sur un labeur ingrat,  
Nous réclamons un plus juste salaire,  
On nous répond, hélas, qu'on ne peut pas !...  
En ce siècle on voit l'humble ouvrière

Victime aussi du plus triste destin ;  
Le lupanar ou bien le cimetière,  
Guette ses pas au détour du chemin.  
Quand le patron pour passer ses tristes caprices,  
Ne séduit pas nos filles ou nos sœurs,  
Bonne, servantes, filles de chambre ou nourrice,  
Que lui importe de faire leur malheur. Etc.

Des classiques revendications sur les salaires à celles qui concernent le respect qu'elles estiment juste à leur égard, cette chanson inclut les ouvrières dans une lutte syndicale unifiée face à un patronat

---

<sup>112</sup> *Saint-Junien en Limousin*, 1982,



avide et « exploitateur » économique et sexuel. La fin du contrat, loin d'être une juste et paisible retraite, est uniquement considérée comme une dégringolade dans la mort ou la prostitution.

Peu syndiquées, peu combatives, les ouvrières françaises composent de telles chansons. Une seule raconte la lutte socialiste mais elle n'est pas représentative de l'attitude si discrète des femmes qui travaillent chez elles. C'est « La couturière socialiste »<sup>113</sup>. Cette fois, il ne s'agit pas de nostalgie et de plainte mais de l'espoir d'un monde meilleur apporté par le socialisme :

Du vrai peuple je suis la fille,  
Vivant du gain de mes dix doigts ;  
Et je vénère mon aiguille  
Qui m'aide à soutenir mes droits ;  
Je chante à l'aube matinale  
Nos espoirs et nos libertés,  
Et le soir, pour la Société,  
Je chante chez les exploités.

Du côté chrétien, *La Travailleuse* donne quelques chansons favorables à l'engagement et destinées « aux bonnes syndiquées qui peuvent devenir propagandistes » comme cette *Aubade* sur l'air d' « Au Clair de la Lune »<sup>114</sup> :

Pour la propagande  
Ici l'on s'inscrit  
La moisson est grande  
Nos moyens petits  
Un grand avantage  
Qu'on appréciera  
Il n'y a pas d'chômage  
Dans ce métier-là.

Pour être loyale  
À votre attention  
Ici l'on signale  
Quelques conditions  
Il faut bon courage  
Et bon estomac  
Pour les longs ouvrages  
Et les courts repas.

Le jarret solide  
Le pied vigoureux  
Pour, d'un pas rapide  
Courir en tous lieux

---

<sup>113</sup> Albert Livet, « La Chanson rouge au XIX<sup>e</sup> siècle », *La Revue Socialiste*, 1893, pp. 548-571, p. 359. S'agit-il d'une ouvrière à domicile ?

<sup>114</sup> *La Travailleuse*, juin 1921.

La voix claironnante  
Dans la discussion  
Une vue perçante  
Pour guider l'action.

Quand vot' compétence  
Se révélera  
À travers la France  
On vous enverra  
Pour votre salaire  
Vous aurez l'honneur  
D'avoir sur la terre  
Semé du bonheur.

Les ouvrières dépeintes par les poètes sont bien plus tristes et sans espoir. Sully Prud'homme rencontre une ouvrière dans la rue. Cette femme en haillons, c'est une brodeuse ou une tireuse de fils à domicile, elle porte physiquement les symptômes de son métier et de sa misère :

« Vint à passer une pauvre...  
Des piqûres de son aiguille  
Elle a le bout du doigt tout noir  
Et ses yeux au travail du soir  
Se sont affaiblis. Pauvre fille »<sup>115</sup>.

Une autre chanson figure dans les papiers de Jeanne Bouvier, *La Fileuse* :

« Au moment de la veillée  
Une vieille de cent ans  
Qui filait sa quenouillée  
Nous a dit : mes chers enfants,  
Tous grands garçons que vous êtes,  
J'ai fait vos premiers habits,  
J'ai filé des chemisettes  
Pour tous les gars du pays...

Or voici que la nuit même,  
Le fil de lin se cassa ;  
Et quand parut je jour blême,  
La fileuse trépassa...  
Celle qui, sa vie entière,  
Pour les gueux alla, filant,  
Fut portée au cimetière,  
Sans un bout de linge blanc... »<sup>116</sup>.

Cette chanson rappelle la célèbre chanson d'Aristide Bruant « Les Canuts »<sup>117</sup>. Tissant toute leur vie des ouvrages exceptionnels et précieux, eux aussi sont vêtus de haillons et enterrés sans vêtements.

---

<sup>115</sup> Poème cité par Georges Mény, *Le Travail à Domicile...*, *op. cit.*

<sup>116</sup> Petite coupure de journal, sans nom ni date, Liasse Articles de Journaux, Fonds Jeanne Bouvier, Carton 19.

Pour chanter Veni Creator  
Il faut une chasuble d'or  
Pour chanter Veni Creator  
Il faut avoir chasuble d'or  
Nous en tissons pour vous, grands de l'église  
Et nous, pauvres canuts, n'avons pas de chemise

C'est nous les canuts  
Nous sommes tout nus.

Cette vie de labeur et de pauvreté se retrouve dans une des complaintes de Jehan Rictus, *La Complainte des petits termes*. Les pauvres sont chassés par la misère avant que le propriétaire ne fasse saisir les « meubles » pour loyer non payé et les jeter dehors. Ils cherchent à emporter le plus possible de leurs pauvres biens, dont la machine à coudre, dans une charrette à bras<sup>118</sup>.

Un poème de Camille Cé met en scène l'ouvrier rentrant du travail. Il s'adresse à sa femme :

« Bonsoir, ma pauvre femme,  
Tu n'as pas allumé la lampe encor ! Tu couds  
Sans y-voir goutte, et ça, pour gagner quatre sous !  
Tu te crèves les yeux, vois-tu, ma vieille femme,  
Ca t'use aussi tes pauvres doigts, ça t'use l'âme »<sup>119</sup>.

Dans toutes ces chansons et ces poèmes, règne la mort. L'ouvrière, exténuée, sans couleurs et sans joie, n'a d'autre issue que de mourir de la redoutable maladie de l'époque : la tuberculose. Mal nourrie, habitant des logements sombres et sales, elle est la proie toute désignée pour la maladie.

Parfois le tableau est moins noir, la dentelle s'allonge sous les doigts habiles de la dentellière, objet d'art dans les mains de pauvres femmes dont la vie difficile est évoquée par le mot « taudis » :

« Au mois d'avril, quand la fauvette  
Vole à son nid,  
Il n'est pas un seuil de taudis  
Où, pour croiser le point d'esprit »,  
Les fuseaux d'or ne pirouettent »<sup>120</sup>!

---

<sup>117</sup> Cette chanson a été créée par Aristide Bruant en 1894. Bien qu'elle célèbre la révolte des canuts de 1830-1831, elle n'a probablement pas été chantée à cette époque. Le texte entier est dans l'annexe 2.

<sup>118</sup> Le texte est à la page 71, dans le chapitre sur la machine à coudre.

<sup>119</sup> Camille Cé, cité par Georges Mény, *Le Travail à domicile...*, *op. cit.*, p. 54.

<sup>120</sup> « La chanson des fuseaux », dans Jean Arzac, *La dentelle du Puy*, Christine Bonneton éditeur 1989, 126 p., p. 86.

## Poème et romans



Photo 1. La chanson de la chemise  
par Gustave Doré

Dessin préparatoire pour une planche gravée  
illustrant *The song of the shirt*, circa 1870,  
musée de Strasbourg

Source, [www.culture-gouv.fr/mistral.joconde](http://www.culture-gouv.fr/mistral.joconde)



Photo 3. *Un bon jeune homme*  
Couverture du roman d'Hector Malot,  
Paris, 1877

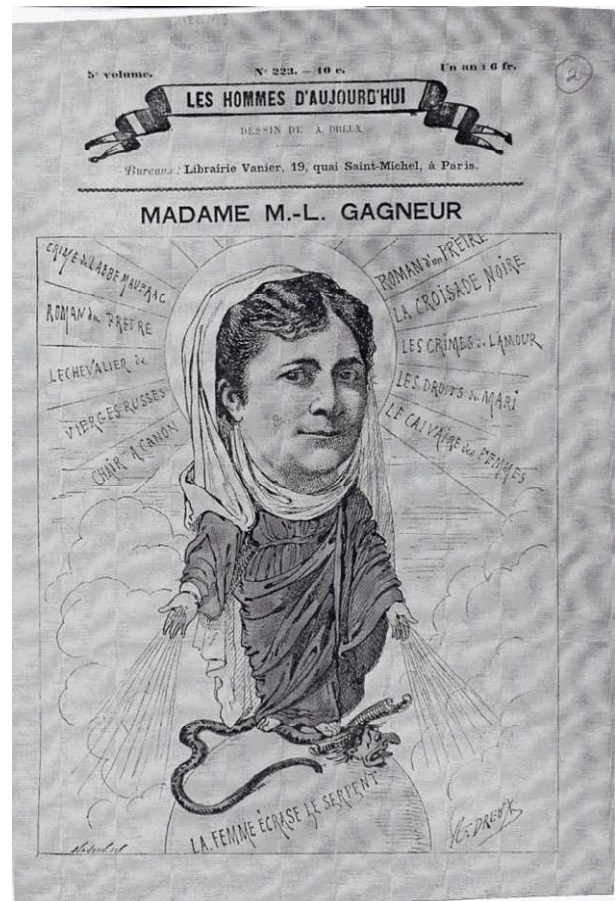


Photo 2.  
Caricature de Marie-Louise Gagneur

Pour n'être pas en reste, les dentellières de Villedieu les Poêles chantent aussi la beauté de leur travail :

Nous faisons de la dentelle  
Comme au temps de nos aïeux  
Oui, vraiment, c'est la plus belle,  
La dentell' de Vill'dieu

Si nos arrièr' grand' mères  
Revenaient aujourd'hui,  
Oui dame, ell' s'raient ben fières  
De voir, que sans ennui,

Nous faisons de la dentelle...<sup>121</sup>.

## B. Des romans<sup>122</sup>

Les hommes politiques qu'ils soient royalistes ou plus libéraux, commencent à s'intéresser à ces ouvrières dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Elles sont très romantiques, ces jeunes filles dans leur chambrette et elles font d'excellents personnages de romans. Après 1830, des écrivains de toutes tendances politiques en font leurs héroïnes. Les catholiques sont les plus nombreux car le destin d'une ouvrière pauvre, honnête et respectueuse de l'ordre établi donne des héroïnes intéressantes pour l'édification morale de la jeunesse et surtout des jeunes filles, lectrices assidues. Charles de Vitis est représentatif du courant réformateur de l'Église, dans les années suivant l'encyclique *Rerum Novarum* (1891) alors que d'autres écrivains catholiques sont plus conservateurs. Pourtant, trois écrivains détonnent avec cette arrière-pensée éducatrice : l'un est bien postérieur, Henri Poulaille, mais il situe son roman dans les milieux populaires des années 1900 et les portraits qu'il trace s'inspirent de la vie de son grand père. Les deux autres sont des femmes, Marie-Louise Gagneur<sup>123</sup>, qui prend le parti des femmes et défend des idées proudhoniennes et Marie-Louise Compain qui reprend la vie tragique

---

<sup>121</sup> Chanson distribuée au musée de la dentelle de Villedieu les Poêles, (Manche), sn, sd.

<sup>122</sup> Charles de Vitis, *Le Roman de l'ouvrière*, illustrations de Zier, Tours, éditions Mame et fils, 1897, 459 p. C'est le pseudonyme du Chanoine Lucien Vigneron. Les biographies d'ecclésiastiques sont souvent laconiques, celle-ci en est un exemple. Lucien Vigneron dont les dates de vie sont inconnues, est parti en Corée comme missionnaire pendant quelques années. Comme le livre contient des références aux auteurs de la Réforme sociale et se termine par la création d'un syndicat de défense des ouvrières qui ressemble fort à ceux de l'Abbaye, il appartient sans doute au courant des Chrétiens sociaux

<sup>123</sup> Marie-Louise Gagneur (1832-1902), *Le Calvaire des femmes*, Paris, Achille Faure, 1887, 353 p. Elle est originaire de Lons-le-Saulnier, elle est fille d'un romancier et elle écrit des romans populaires qui paraissent avec succès en feuilleton dans les journaux. Proudronienne, (et pourtant il n'est guère féministe) elle défend l'indépendance des femmes.

d'une ouvrière. Celle-ci accumule les drames et met finalement son espoir dans la coopération et le syndicat.

Mimi Pinson est une des illustrations romanesques la plus ancienne de ce personnage d'ouvrière à domicile que les poètes et les romanciers aiment à représenter. C'est aussi la jolie « Grisette » qui est partout dans les rues avec son panier de linge<sup>124</sup>. Charmante et volage, elle pique sur sa machine à coudre. Elle est jeune et rêve à son amoureux dont elle ne songe pas un instant – pas plus que les ouvrières moins ravissantes – à se faire épouser. Le chant de l'oiseau ne l'empêchera pas de mourir dans la misère, atteinte de la tuberculose<sup>125</sup>. Une carte postale de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle la représente avec ce commentaire :

« Après les chansons, c'est l'ouvrage,  
Mimi Pinson avec courage  
Travaille comme elle a chanté,  
Le petit pinson dans sa cage  
L'accompagne de son ramage,  
C'est le travail et la gaieté.

Par sa fraîcheur, sa jeunesse et sa légèreté, Mimi n'est pas assimilée à la prostituée. De *La vie de Bohème* de Henri Murger à la *Bohème* de Puccini, elle fait pleurer le public qui ne se rend pas compte que la jeune et jolie ouvrière qui coud dans sa petite chambre en chantant devant la fenêtre, avec son oiseau en cage, en attendant son amoureux étudiant, c'est la même jeune fille que l'ouvrière à domicile qui fabrique des vêtements à la chaîne, la beauté en moins. « Pauvre mademoiselle ! murmura Cerise, qui oubliait qu'elle vivait, elle, avec un franc cinquante centimes par jour, et chantait comme un pinson du matin au soir »<sup>126</sup>.

Ce destin tragique de l'héroïne de *La Bohème*<sup>127</sup> s'adoucit quand la jeune fille ne meurt pas. Mais c'est rarement le cas. Dans certains romans, l'ouvrière épouse finalement l'homme qu'elle aime, par exemple dans le *Roman de l'ouvrière* de Charles de Vitis<sup>128</sup>. Mais c'est parce que la jeune fille retrouve sa fortune et son titre de noblesse. Les conventions sociales sont préservées, le mariage peut avoir lieu, sans mésalliance, entre gens du même monde. En général, l'ouvrière à domicile reste pauvre, vertueuse et ne peut monter dans l'échelle sociale.

---

<sup>124</sup> Visible près du Canal St Martin à Paris, une statue de Joseph Descamps représente *La Grisette de 1830*.

<sup>125</sup> La BMD possède plusieurs classeurs contenant des cartes postales anciennes. La plupart de celles-ci n'ont ni date, ni nom de photographe, d'éditeur ou de dessinateurs. Plusieurs d'entre-elles touchent au le travail à domicile. Ainsi la carte 1181a qui représente Mimi pinson.

<sup>126</sup> Ponson du Terrail, *Rocambole...*, *op. cit.*, p. 124.

<sup>127</sup> Inspirée du roman d'Henri Murger, *Scènes de la vie de Bohème*, est adaptée à l'opéra par Giacomo Puccini en 1896. L'opéra raconte les amours de Mimi, une jeune couturière et Rodolfo, un jeune étudiant. Mimi meurt dans sa mansarde à la fin de l'opéra victime de la tuberculose.

De Mimi Pinson aux héroïnes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les personnages évoluent en même temps que la vie des ouvrières elles-mêmes. La confection augmente la demande et les femmes sont de plus en plus nombreuses à coudre chez elles, à la main ou à la machine. En général pauvres et obéissantes, ployant sous le poids de l'amour filial qui dirige leur vie, elles la traversent comme elles traversent la ville pour vendre leur travail à l'entrepreneuse ou au grand magasin, en passant par la porte de derrière, là où elles ne seront pas vues, elles et leur misère. Elles n'osent se montrer. Un personnage de roman fait rêver, même si elle est très pauvre et très malheureuse, mais les ouvrières à domicile, pauvres et malheureuses, ne font pas rêver. D'ailleurs si le *Roman de l'ouvrière* connaît une fin heureuse, c'est que Germaine n'est pas une véritable ouvrière en chambre. Les autres femmes qui apparaissent dans le roman au fil des étages de l'immeuble où il se déroule, disparaissent à la fin du livre sans que l'auteur se donne le mal de leur inventer un destin.

Dans le roman populaire du XIX<sup>e</sup> siècle, l'ouvrière à domicile apparaît épisodiquement, sans jouer un grand rôle dans l'histoire. Elle est présentée d'une façon mélodramatique et morale. Le bien est toujours opposé au mal. Ces personnages intéressent les lecteurs populaires de romans publiés en feuilletons dans les journaux. Leur histoire manque de sensationnel et d'originalité. Ce sont parfois même des anti-héroïnes de romans. Elles sont incolores, invisibles, elles apparaissent pour disparaître sans que l'auteur s'en préoccupe. Mais toutes ne sont pas ainsi. Les deux sœurs de *Rocambole* de Ponson du Terrail vivent des destins différents et opposés. La jolie Cerise, brodeuse à domicile, est l'expression du bien et de la vertu :

« - Mademoiselle...dit-il.

Cerise se retourna brusquement.

- Monsieur, répondit-elle, vous vous trompez, et je n'ai pas l'habitude de parler aux hommes qui m'abordent sans la rue. Passez votre chemin »<sup>129</sup>.

Sa sœur, « La Baccarat », est « une fille qui a mal tourné et qui a voiture »<sup>130</sup>. Malgré l'exemple de celle-ci, Cerise se prépare à son mariage avec un honnête ouvrier :

« Entre la mère oublieuse et la sœur coupable, Cerise, on devait s'y attendre, ne pouvait que succomber. Dieu la protégea cependant, et lui mit au cœur la fierté de son père et l'amour du travail »<sup>131</sup>.

---

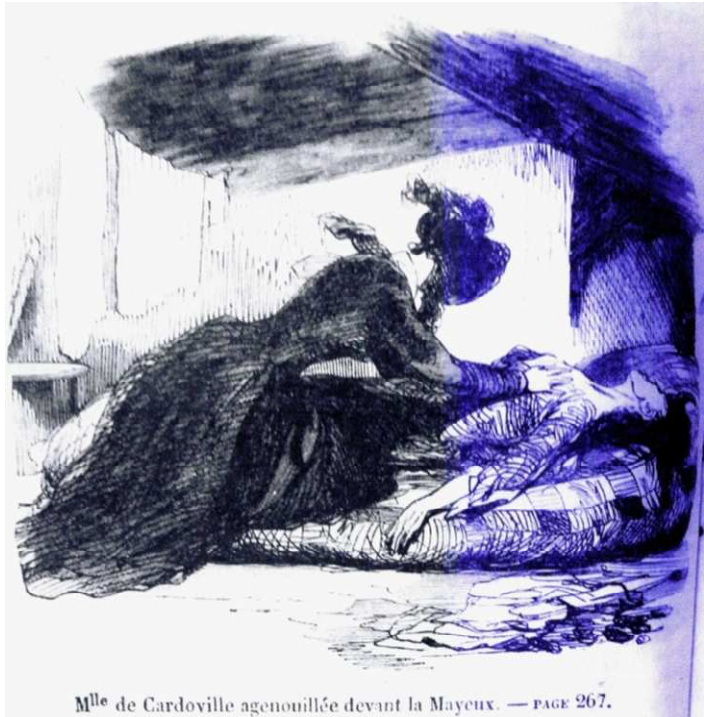
<sup>129</sup> Le vicomte Pierre Alexis Ponson du Terrail (1829-1871) est l'auteur très prolifique de dizaines de romans que les journaux lui commandent. Il met en scène les aventures de Rocambole qui connaissent un immense succès. Légitimiste puis bonapartiste, il monte une milice pour défendre l'Empire après l'invasion allemande de 1871 mais meurt de la variole alors que son château est brûlé. *Rocambole*, Édition Bibliothèque Marabout, Coll. Géant, Gérard et Cie à Verviers (Belgique), p. 93. Onze volumes existent dans la collection Marabout. C'est à partir de 1857 que Ponson du Terrail commence sa série.

<sup>130</sup> *Ibid...*, p. 94.

<sup>131</sup> *Ibid...*, p. 79.



**La Mayeux**



Sources, Eugène Sue, *Le juif errant*, illustré par Gavarni, Paris 1850, p. 36 et 280



Ainsi, les auteurs de romans-feuilletons, comme Eugène Sue et Ponson du Terrail, inventent des ouvrières à domicile dont le rôle n'est pas négligeable. Eugène Sue présente également l'opposition entre deux sœurs : la Mayeux<sup>132</sup> est contrefaite et laide alors que Céphyse est une fille de joie resplendissante. À la mort de leur mère, leur seul gagne-pain est la couture à domicile. Les deux jeunes filles s'y adonnent mais Céphyse est bientôt lasse de cette vie de privation et cède aux propositions malhonnêtes « incapable de résister aux atroces privations que lui imposait l'effroyable modicité de son salaire ». La Mayeux, que Gavarni dépeint dans un beau portrait, avec son fichu et son panier de couturière qui va prendre du travail et le rapporter, « continua à travailler assidûment, gagnant à grand peine quatre francs par semaine »<sup>133</sup>. Au bout de quelques années de vie dissolue, Céphyse, devenue la Reine Bacchanale, opère une sorte de retournement moral et rejoint sa sœur dans la misère pour finalement, se suicider.

En 1867 paraît un autre roman, au titre évocateur, « *Antoinette Lemire ou l'Ouvrière de Paris* »<sup>134</sup>. Ce roman aborde tous les thèmes couramment traités par des auteurs populaires ou non. Il raconte la vie édifiante d'Antoinette, jeune provinciale venue à Paris pour gagner sa vie. Elle est couturière dans un atelier, puis, à domicile et finalement, après avoir surmonté moult aventures, elle crée son propre atelier. Les bons sentiments et le catholicisme le plus conservateur sont le soubassement de ce roman destiné à la « Bibliothèque de Saint-Germain, Lectures morales et littéraires ». Le livre est intéressant par la description de la vie d'une petite ouvrière dans le Paris des années 1840-1850 : la chambre habitée par l'ouvrière et sa sœur, son travail, la présence d'une tentatrice mais aussi d'une jeune fille pieuse et d'une jeune noble au grand cœur prénommée judicieusement « Blanche ». Tout le roman est l'illustration de la société parisienne. Chaque personne est à sa place. Les héroïnes se croisent dans les espaces communs comme l'atelier, les unes y cousent, les autres achètent. Le destin est tout tracé et l'avenir culmine dans l'assurance du paradis. La description de l'atelier ressemble fort à celle que fait Marguerite Audoux<sup>135</sup> un demi-siècle plus tard, les bons sentiments en plus.

Un roman plus tardif mais dont l'intrigue se situe à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, *Le Pain quotidien*<sup>136</sup> présente deux ouvrières à domicile. L'une est canneuse de chaises mariée à un charpentier libertaire et

---

<sup>132</sup> Eugène Sue (1803-1857) mène d'abord une vie dissolue et dilapide la fortune paternelle avant de connaître un immense succès avec *Les Mystères de Paris*, publiés en feuilleton dans la presse et qui tiennent le public en haleine. Républicain et socialiste, il publie *Le Juif errant* en 1845. Censuré par le Second Empire il meurt alors que l'édition des *Mystères du peuple* ne peuvent paraître. Eugène Sue, *Le Juif errant*, Édition illustrée par Gavarni, Paris, rue du Pont de Lodi 5, 1850, 344 p. (en continu).

<sup>133</sup> Eugène Sue, *Le Juif Errant...*, *op. cit.*, p. 54.

<sup>134</sup> Mme Bourdon (Math. Froment), *Antoinette Lemire ou l'Ouvrière de Paris*, Paris, Librairie Saint-Germain-des-Prés, 1867, 233 p.

<sup>135</sup> Marguerite Audoux, *L'Atelier de Marie-Claire...*, *op. cit.*

<sup>136</sup> Henry Poulaille, *Le Pain quotidien*, Éditions Stock, Bibliothèque prolétarienne, 1980, 367 p. Édition originale Valois, Paris, 1931, 351 p. Henri Poulaille est un écrivain plus tardif que les autres écrivains nommés dans ce chapitre. Né en

syndicaliste et l'autre est une couturière mariée à un alcoolique. Le travail à domicile n'est pas le sujet principal du roman mais les deux héroïnes sont tout de même décrites avec minutie. Le personnage principal est le mari de la canneuse, charpentier qu'un accident de chantier cloue au lit pendant des mois. À ses côtés, sa femme est discrète, efficace, indispensable. Il n'y a qu'une seule scène où elle élève un peu la voix, c'est avec le rempailleur qui lui apporte les chaises à canner ou réparer. Elle dépend de lui sans pouvoir discuter la marchandise qu'il lui confie ni les prix. Trop heureuse d'avoir du travail, elle ne peut se montrer difficile.

Dans les étages de cet immeuble où tout le monde se connaît et se fréquente<sup>137</sup>, une jeune femme fait des robes en soie et subit la brutalité de son mari alcoolique. Car ce roman met en scène avec beaucoup de réalisme, deux fléaux, l'alcoolisme et la violence. Les ouvrières ne boivent généralement pas, ce qui n'est pas le cas de leur compagnon ou de leur époux. L'alcoolisme sévit dans toutes les couches de la société mais il fait des ravages dans le monde ouvrier. Les enquêteurs des grandes enquêtes des années 1900 passent peu de temps au contact des ménages et ne s'aperçoivent pas toujours de la situation. Ils présentent peu de cas d'alcoolisme. Pour les romanciers, au contraire, c'est un élément de plus pour donner à l'histoire un côté dramatique et édifiant. Dans *Le Pain quotidien*, la couturière ne fréquente personne dans l'immeuble tant elle a peur qu'on découvre que son mari boit et la bat. Il rentre ivre, un soir, et l'injurie devant son fils et un petit voisin :

- « Il se rua sur le mannequin qui le gênait, déchira avec application la robe commencée.  
Mme Angé, qui pleurait, se jeta soudain sur lui. Elle lui arracha la soie des mains. Ce n'était plus que des morceaux inutilisables.
- Brute, murmura-t-elle, tu manges avec ce que je gagne et tu ne respectes pas le travail qui te nourrit.
- Il ricana :
- Ce que tu gagnes ! Tu gagnes, et moi aussi je gagne...
  - Tu ne rapportes rien. Tu bois et tu joues... »<sup>138</sup>

De l'alcoolisme à la violence, il n'y a qu'un pas vite franchi par les maris ou les pères. L'ouvrière risque la mort plutôt que de dénoncer un mari brutal. La brutalité envers les femmes et les enfants semble un exutoire à l'agressivité des maris qui ne peuvent s'exprimer au travail sous peine de renvoi. Les voisins de la jolie couturière arrivent à temps pour empêcher M. Angé d'étrangler sa femme. Il décède peu après d'une crise de *delirium tremens*. Dans le même roman, le charpentier a également l'habitude de battre sa femme et son fils.

---

1896, mort en 1980, il situe *Le Pain quotidien* dans les années 1900, en utilisant les souvenirs de son grand-père, ce qui fait son intérêt. Anarchiste, c'est un écrivain populiste à l'écriture très proche du langage parlé par le « peuple ».

<sup>137</sup> Ce roman, comme celui de Charles de Vitis, se déroule dans un immeuble. C'est un procédé romanesque qui permet de passer d'un personnage à l'autre et d'entrecroiser les destins.

<sup>138</sup> Henri Poulaille, *Le Pain quotidien...*, op. cit., p. 364. Une caricature de Suzanne de Callias, dessinatrice et féministe du début du XX<sup>e</sup> siècle, reprend le même thème. Carte postale de la collection de la BMD n° 1519.

Sans aller aussi loin que Henri Poulaille, Charles de Vitis aussi évoque la violence. Dans le *Roman de l'ouvrière*, un des personnages bat ses enfants. Une de ses filles tombe ainsi dans l'escalier où il l'a poussée et se retrouve à l'hôpital dont le confort l'éblouit. La violence est fréquente dans ces romans, comme dans la vie quotidienne. Elle ne semble pas émouvoir les personnages, sauf quand l'homme perd le contrôle de lui-même et cherche à étrangler sa femme. Les héroïnes sont courageuses et luttent contre cette violence et contre l'égoïsme masculin pour se protéger ainsi que leurs enfants.

Malgré cette vie misérable où le lendemain n'est jamais assuré, l'ouvrière à domicile se doit d'être exemplaire, du moins dans les romans. Elle est chaste et pure, fidèle à son mari, si elle est mariée. Les auteurs sont eux-mêmes très souvent chrétiens et leurs livres sont inspirés par la morale chrétienne du XIX<sup>e</sup> siècle. Des collections destinées aux jeunes filles exaltent des destinées de femmes conformes à cette morale, par exemple, celles de la *Bibliothèque Chrétienne et morale* approuvée par l'évêque de Limoges<sup>139</sup>, alors que les ouvrages de l'éditeur Mame sont donnés en prix par le Pensionnat de Mme Blanchefontaine à la distribution des prix de 1890. Un de ces ouvrages, *Périne*, est l'histoire d'une jeune paysanne qui travaille à domicile pour vivre. Après maints rebondissements, le roman se termine par le retour de la jeune fille chez elle. Elle a été accusée de vol de quelques effets qu'elle cousait par la voleuse elle-même qui est confondue. Après un passage par la prison Saint-Lazare, tout se termine pour le mieux dans le meilleur des mondes chrétiens. La patronne de l'atelier est brave et honnête et la jeune fille ne manque jamais les prières quotidiennes à la Vierge qui exauce ses vœux<sup>140</sup>. Elle est récompensée de sa piété par la fin heureuse du roman. Elle retourne sagement vivre auprès de sa famille à la campagne.

Dans ces romans, l'ouvrière est très économe et se prive pour les autres. Elle est toujours contente de son sort, même si celui-ci est sinistre. Elle montre l'exemple. La palme de la générosité revient au personnage principal de Charles de Vitis, qui est chargée de rechristianiser un immeuble de Montmartre où, seule la concierge pratique un peu, en cachette. Elle s'y installe et les habitants l'appellent Sœur Rosalie ! par sa douceur et son calme, elle frappe tous les esprits, même un franc-maçon qui appelle ses enfants Marat, Voltaire et Liberté<sup>141</sup>. Le seul qui tourne mal est un anarchiste présenté sous un jour très noir et dont la fin est tragique. Tous les autres habitants sont mécréants, mais vont se laisser gagner petit à petit par l'exemple de l'héroïne devenue réparatrice de dentelles fines, spécialité qu'elle a apprise au couvent.

---

<sup>139</sup> Cette série publie aussi, *Marthe et Marie ou l'Influence salutaire de l'exemple*, de Madame Léontine de Billoux, Limoges, Bardou Frères, 1852, 215 p. C'est ici le titre qui rapproche « exemple » et « salut ». Sauver son âme est impératif, pour les ouvrières à domicile qui sont secourues, comme pour celles qui les secourent.

<sup>140</sup> Marie-Ange de B<sup>xxx</sup>, *Périne*, Tours, Éditions Mame, 1888, 143 p.

<sup>141</sup> Charles de Vitis, *Le Roman de l'ouvrière...*, *op. cit.*

La providence n'empêche pas que les accusations de vol (qui sont toujours fausses et démasquées) ne reviennent dans plusieurs romans. Si, dans *Périne*, ce sont des pièces de lingerie qui sont volées, dans *Le Roman de l'Ouvrière*, ce sont des fourrures de prix. L'ouvrière a éconduit son donneur d'ouvrage, il se venge en l'accusant du vol de fourrures si chères qu'elle tente de se suicider car elle est incapable de payer près de 1000 F. Non seulement l'accusation lui fait perdre son travail mais elle est notée dans tous les ateliers du même type comme voleuse et il ne lui reste qu'à mourir de faim. Elle se jette dans la Seine mais l'affaire se termine bien et l'homme éconduit est démasqué.

Le harcèlement sexuel est fréquent dans ces romans. Henri Poulaille reprend l'histoire de sa belle veuve peu de temps après la mort de son mari. Une femme aussi gracieuse ne peut rester seule. Elle est poursuivie par tous les hommes qu'elle rencontre. « Elle est bien balancée, et c'est nerveux, j'y offrirais bien mes brancards... »<sup>142</sup> dit l'un d'eux. Sa pire déconvenue vient du directeur et du patron du magasin qui lui fournit des robes à coudre. Elle raconte sa mésaventure à sa voisine, la canneuse :

« Je vois d'abord le Directeur, M. Denoit. J'avais déjà eu des petites altercations avec lui, car il cherchait toutes les occasions de me frôler. Ah ! quand on est obligé de gagner sa vie ! il faut avoir bon caractère ! » L'homme l'accuse d'avoir commis quelques erreurs dans les dernières livraisons, mais c'est un prétexte. « Oh ! Je vous ai couvert... vous pensez bien ! Vous m'êtes plus que sympathique [...] Vous seriez tellement mieux à l'aise, si vous aviez un ami sérieux » ! « Faites-moi mon bon de paye », dit-elle. Furieuse, elle demande à voir le patron du magasin et lui explique que son second lui a proposé de coucher avec lui. Le patron lui fait la même proposition ! « Je comprends qu'il ait eu ce désir » !

Elle le repousse mais comme il insiste, elle le gifle<sup>143</sup>. Chassée du magasin, elle prend son compte et part pour le village de sa mère avec son fils.

Quand ce n'est pas du harcèlement aussi explicite, les ouvrières sont tout de même continuellement l'objet des avances masculines. Elles cèdent parfois, abusées par des promesses jamais tenues (la mère d'Henriette, dans le roman de René Bazin, *De toute son âme* ou Geneviève dans celui de Marie-Louise Gagneur, *Le Calvaire des femmes*). Mais elles se rachètent par une conduite exemplaire et aucune plainte ne sort de leurs lèvres.

La mère d'Henriette, la jeune héroïne du roman de René Bazin, *De toute mon âme*, est séduite par son patron. Celui-ci, très riche, est propriétaire d'une usine de conserves de Nantes, aime séduire ses jeunes ouvrières. « On ne se gênait pas pour rire des mœurs faciles du patron [...]. Elle fut presque flattée d'être remarquée à son tour ».

---

<sup>142</sup> Henri Poulaille, *Le Pain quotidien...*, op. cit., p. 297.

<sup>143</sup> *Ibid...* pp. 297-299.

« D'un bond, je me lève.

- Et vous avez une femme, des gosses, M. Chamuel, vous n'avez pas honte !

Il se lève aussi, me rattrape à l'instant où je mettais la main sur le bouton de la porte.

- Vous n'allez pas me faire croire que vous vous passez d'homme...

Je me retourne et lui envoie une calotte qu'on a dû entendre malgré la pièce vide et les deux couloirs ». *Ibid...*, p. 302.

Mais elle est bien vite abandonnée et s'aperçoit qu'elle est enceinte. Le patron lui donne un peu d'argent, lui trouve un mari et

« L'enfant naquit après six mois de mariage » [...] « La mère ne se consola jamais de sa faute » [...] « L'humble, la douce, la résignée qui cousait tout le jour dans l'angle de la fenêtre, avait son remords sous les yeux, et ne regardait que lui »<sup>144</sup>.

Les malheurs des jeunes ouvrières sont innombrables, mais celui qui les guette et les met un peu plus en marge, surtout si elles sont jolies et innocentes, c'est donc le déshonneur. Depuis Fantine, la mère de Cosette, les romans racontent tous des histoires de jeunes filles déflorées par des fils de famille qui ont promis de les épouser ou de les entretenir. Elles vivent parfois les deux situations, comme Geneviève du *Calvaire des femmes*. Se retrouvant seule dans Paris où elle croyait rejoindre son amant, elle entre dans un atelier dont la patronne s'occupe autant de faire coudre des robes que de présenter de jeunes et fraîches ouvrières à des messieurs d'un âge avancé. Ainsi est-elle jugée dans l'atelier,

« Elle est trop jolie pour rester longtemps à la paye de quarante sous par jour ». « Ma chère enfant, lui dit sa patronne, « soyez aimable avec M. le duc, car votre avenir dépend de cet entretien. Surtout, ne soyez pas si morose, M. le duc aime la gaîté »<sup>145</sup>.

Mais la jeune fille ne répond pas aux avances du duc qui comprend tout de suite qu'elle ne cèdera pas. Marie-Louise Gagneur, l'auteure de ce roman<sup>146</sup>, tranche avec la littérature bien pensante, par un point de vue moderne et féministe. Elle milite pour l'éducation des filles à l'indépendance. Son personnage préféré est manifestement celui de Bathilde Borel qui est généreuse, très cultivée, indépendante et célibataire (qui épouserait une femme instruite, surtout à cette époque ?<sup>147</sup>). Elle a aussi un point de vue moderne contre la charité qu'elle trouve humiliante, tant pour celle qui donne que pour celle qui reçoit. La romancière est elle-même socialiste.

Cette histoire entrecroise la vie de familles parisiennes, lilloises et lyonnaises, aisées et nobles qui tirent leurs confortables revenus du textile. S'y mêlent de jeunes ouvrières abusées par des promesses de jeunes gens riches et inconséquents, dont les deux objectifs sont principaux sont de s'amuser et de chasser la dot qui leur apportera une aisance personnelle, car ils mènent grand train et ils n'ont aucun droit sur le capital de leurs parents.

Ce thème de la jeune fille amoureuse et déshonorée, Hector Malot le reprend dans un roman, *Un bon jeune homme*<sup>148</sup>. Une jeune fille, séduite par le fils d'une femme très riche, se retrouve enceinte. Sans espoir d'être épousée, elle est, de plus, victime de la mauvaise réputation que la mère de son amant lui

---

<sup>144</sup> René Bazin, *De Toute son âme*, op. cit., p. 56-57.

<sup>145</sup> Marie-Louise Gagneur, *Le Calvaire des femmes* op. cit.

<sup>146</sup> Marie-Louise Gagneur, *Ibid.*, p. 278-279.

<sup>147</sup> Arlette Farge et Christiane Klapisch-Zuber, dir., *Madame ou mademoiselle ? Itinéraires de la solitude féminine, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, postface de Michelle Perrot, Éditeur Montalba, 1984, 303 p.

<sup>148</sup> Hector Malot, *Un bon jeune homme*, op. cit.

fait. Ne trouvant plus de travail, elle pense au suicide. Mais un vieux noble généreux l'aide à sortir de l'eau où elle se noyait et l'installe comme lingère dans sa propriété<sup>149</sup>.

Au début du roman, sa chambre ressemble à toutes les chambres d'ouvrières décrites dans les autres romans :

« C'est une petite chambre, simplement mais proprement meublée ; des morceaux de mousseline jetés sur une table, avec des broderies pêle-mêle, disaient tout de suite qu'on était chez une lingère. Cependant, malgré l'encombrement de cette table, on ne remarquait de désordre nulle part ailleurs.

« Au contraire, tout était soigneusement et gentiment arrangé : des rideaux de cretonne à fleurs des champs étaient tirés devant la fenêtre ; ceux du lit, en même étoffe étaient relevés, et ils laissaient voir des draps blancs et une taie d'oreiller sur lesquels les plis se montraient avec netteté »<sup>150</sup>.

Tous ces romans s'efforcent de décrire des situations réelles. Ils inventent les aventures des héroïnes, pas leur vie quotidienne. Les auteurs s'inspirent des publications qui attirent l'attention du public sur le sort des ouvrières en chambre. Eugène Sue, par exemple, donne le budget de la Mayeux, sans doute inspiré par les enquêtes de 1848 sur les ouvriers. Elles ne sont pas publiées mais il a pu en avoir communication. Il donne par le menu les dépenses que la jeune fille est en mesure de faire avec ses quatre francs par semaine<sup>151</sup>. 4 F par semaine, cela représente, sans chômage ni maladie, environ 200 F par an soit quatre ou cinq fois moins que ce qui est considéré comme nécessaire pour couvrir les frais d'une jeune fille économe. Après la nourriture, il décrit le logement et explique qu'avec si peu de revenus, il n'est pas étonnant que ces jeunes filles fassent appel à la prostitution pour améliorer un sort intolérable ».

Un autre roman utilise les auteurs de la Réforme sociale et cite une demi-page du comte d'Haussonville. L'aumônier, qui conseille sur son avenir la jeune Germaine du *Roman de l'ouvrière*, présente cet auteur comme, « un écrivain distingué, philanthrope du plus grand mérite »<sup>152</sup>.

« Au minimum, dit-il, l'ouvrière qui vit seule à Paris, dépense annuellement 850 francs, en supposant qu'elle se contente d'une chambrette de 100 francs, que le prix de sa nourriture n'excède pas 1 franc 50 par jour, et que ses vêtements, les dépenses diverses de sa chétive existence ne s'élèvent pas au-dessus de 210 francs »<sup>153</sup>.

---

<sup>149</sup> Illustration p. 176.

<sup>150</sup> Hector Malot, *Un Bon jeune homme*, *op. cit.*, p. 61.

<sup>151</sup> Eugène Sue, *Le Juif Errant...*, *op. cit.*, p. 55. « Voici comment vivait cette jeune fille avec ses quatre francs par semaine ; Trois kilog. de pain 2<sup>e</sup> qualité, 84 cent. – Deux voies d'eau, 20 cent. – Graisse ou saindoux (le beurre est trop cher), 30 cent. – Sel gris, 7 cent. – Un boisseau de charbon, 40 cent. – un litre de légumes secs, 30 cent., -Trois litres de pommes de terre, 20 cent. – Chandelle 33 cent. – Fil et aiguilles, 25 cent. –total : 3 fr. 9 cent.

Enfin, pour économiser le charbon, la Mayeux préparait une espèce de soupe, seulement deux ou trois fois au plus par semaine, dans un poêlon, sur le quarré du quatrième étage. Les deux autres jours, elle la mangeait froide ». Eugène Sue est bien informé.

<sup>152</sup> Le comte d'Haussonville, député orléaniste, est longtemps le porte-parole du prétendant au trône. Malgré sa vision passéiste de la société, il publie deux études sur le travail des femmes à domicile. *Op. cit.*

<sup>153</sup> « Cependant, et toujours d'après le même excellent écrivain, pour une ouvrière qui gagne 4 francs par jour – et ce serait votre cas – le budget des dépenses peut s'élever jusqu'à 1200 francs, qu'il décompose ainsi : Logement, 150 francs ;

Parlant d'une ouvrière à domicile, Marie-Louise Gagneur donne, elle aussi, des indications précises sur les revenus et les conditions de vie des couturières.

« En faisant deux chemises par jour, elle pouvait gagner un franc cinquante centimes par jour ; mais il fallait travailler depuis six heures du matin jusqu'à dix heures du soir, et soigner l'ouvrage, ce qui fatiguait les yeux [...] Cette aiguille, qui le matin paraît si légère, devient bien pesante à la fin de la journée, et c'est à peine si, le soir, la main roidie et gonflée peut la tenir »<sup>154</sup>.

Les romanciers ne racontent pas des histoires sans fondement. À la faveur de la création romanesque, ils mettent en scène des personnages qui émeuvent leur public et participent au combat que mènent d'autres personnes de bonne volonté pour améliorer la situation des ouvrières à domicile.

Comment les ouvrières sont-elles représentées dans ces romans qui comportent quelques dessins, aquarelles ou parfois, un seul dessin en frontispice ?

Certains ouvrages sont illustrés mais, curieusement, la plupart des dessins ne concernent pas le travail à domicile, même si des ouvrières en sont les héroïnes. C'est le cas du *Roman de l'ouvrière*<sup>155</sup>. Ni le frontispice, ni les illustrations, ne portent sur les ouvrières sauf celle où l'on voit deux hommes sur une barque en train de repêcher une ouvrière qui a voulu se suicider dans la Seine. Il n'y a aucune illustration qui présente la dentellière, la fourreuse, la colleuse de carton, etc. c'est pourtant le sujet du roman. Que représentent alors les illustrations ? Des scènes de genre, des gens bien habillés et bien élevés qui se serrent la main, se jettent dans les bras les uns des autres, ce qui est bien conforme à la classe sociale des lecteurs et surtout des lectrices. Quand la différence de classe sociale est trop visible, le jeune ouvrier soulève poliment sa casquette pour saluer un jeune et riche noble. Des ouvrières cousant sacs et fourrures ou même des dentelles déchirées (ce qui est la spécialité de l'héroïne), il n'est pas question dans les lavis. L'illustration représente un moment crucial de l'action, souvent légendée par une phrase du texte mais elle n'est pas une description du quotidien.

*La Vie tragique de Geneviève*<sup>156</sup> est le roman d'une ouvrière à domicile. L'auteur est une amie de Gabrielle Duchêne et s'intéresse beaucoup aux associations syndicales et coopératives qui doivent aider les femmes pauvres à s'en sortir. Dans son roman, elle se débrouille pour caser tous les problèmes que peuvent rencontrer ces jeunes couturières : Élevée dans un orphelinat laïque, Geneviève est une oie blanche qui ne connaît rien à la vie. Elle en sort à 16 ans et se retrouve servante

---

nourriture, 750 francs ; vêtements, 150 francs ; dépenses diverses, 150 francs ». Comte d'Haussonville, sans référence, cité par Charles de Vitis dans le *Roman de l'ouvrière*, *op. cit.*, p. 69.

<sup>154</sup> Marie-Louise Gagneur, *Le Calvaire des femmes*, *op. cit.*, p. 155.

<sup>155</sup> Charles de Vitis, *Le Roman de l'ouvrière...*, *op. cit.*

<sup>156</sup> Louise Compain, *La vie tragique de Geneviève*, Paris, Calmann-Lévy, 1912, 337 p.

chez un petit bourgeois qui se révèle être son père. Amie de la fille, Marguerite, elle est chassée froidement par la mère et sa « sœur » ne la retrouve qu'à la fin du roman.

Geneviève sait coudre, essaie de se faire payer normalement son travail mais elle doit accepter ce qu'on lui donne des prix très bas. Abandonnée d'un jeune charpentier socialiste alors qu'elle est enceinte, elle arrive à Paris. Elle habite alors une chambre misérable dans un immeuble où il y a d'autres ouvrières à domicile (comme dans le roman de Charles de Vitis). Il y a, par exemple Rose qui est fleuriste et sa jeune sœur Marcelle qui apprend les modes mais finit par fuir un métier et une vie où elle meurt d'ennui. On devine qu'elle va se prostituer pour sortir de la misère. À un autre étage vit Clémence qui est confectionneuse, une vieille femme qui coud des burnous (que les voisines l'aident à terminer pour qu'elle ne meure pas de faim) et meurt juste avant de toucher les 1 F que donne la ville aux travailleurs dans le besoin qui ont atteint 70 ans. Il y a aussi un grand père et son petit fils qui tombe amoureux de Geneviève et l'épouse.

Le roman pourrait alors prendre un tour plus heureux. Une deuxième petite fille naît mais le jeune père meurt à son tour de la tuberculose. La misère est pire que jamais. Geneviève se débat contre la faim. Pour obtenir du travail, elle accepte les avances de son fournisseur qui, ayant obtenu ce qu'il voulait, ne lui en donne plus. Elle décide de se suicider en allumant le fourneau (comme Céphise dans Eugène Sue). Les enfants sont asphyxiés mais elle est sauvée à l'hôpital par sa sœur devenue médecin. Geneviève vit une grave dépression dont elle réussit à sortir en décidant de lutter pour ses sœurs en infortune.

Louise Compain fait passer Geneviève devant l'Entr'aide qui va, par la suite, l'employer. Elle montre la rivalité des ouvrières qui sont seules avec celles qui sont mariées et peuvent accepter n'importe quel salaire puisqu'elles n'en ont pas besoin pour vivre.

Les ouvrières à domicile des années qui précèdent la Première Guerre mondiale sont donc des femmes dont la vie est précaire. Mal payées, mal logées, souvent malades, elles sont exploitées par des patrons sans scrupules car elles ne peuvent ni ne savent se défendre.

Leurs histoires romancées ne sont pas très originales, elles sont volontairement très mélodramatiques ce qui permet au lecteur ou à la lectrice de se retrouver dans les personnages mais aussi de se rassurer sur leur propre sort, beaucoup moins noir. Les romans paraissent en livraisons périodiques et touchent un public très populaire. Les plus grands succès sont ensuite réédités sous forme de livres. Inspirés par l'idée de réforme ou de justice sociale, de droite comme de gauche, tous ces écrivains ancrent leurs romans dans les controverses de leur époque. Comment améliorer le sort des ouvrières à domicile ? Est-ce en les payant mieux ? En les aidant à se défendre ? C'est pourquoi trouver dans un roman le



récit de la création d'un syndicat mixte d'ouvrières qui ressemble fort aux syndicats chrétiens de la rue de l'Abbaye est si significatif<sup>157</sup>.

« Les femmes, quoique intelligentes et courageuses, n'ont su ni se syndiquer, ni organiser la moindre résistance à l'exploitation éhontée dont elles sont victimes. Soit qu'elles manquent d'entente, soit qu'il leur paraisse trop difficile de se réunir, elles restent isolées, par là même faibles et obligées de subir toutes les exigences »<sup>158</sup>.

Ce groupement corporatif prévoit donc un enseignement professionnel, une caisse de secours mutuels, une coopérative d'achat, une agence de placement, une caisse de secours pour les veuves.

« Il avait été semblé juste à cette philanthropique assemblée de ne point laisser dans le dénuement celles qui, ayant travaillé toute leur vie, n'ont pu cependant assurer à leurs vieux jours un dernier morceau de pain »<sup>159</sup>.

Quelques tentatives pour améliorer leur sort sont expérimentées jusqu'à ce que la loi apparaisse comme la seule solution. La charité ne peut résoudre le problème pas plus que les coopératives d'achat et de distribution d'ouvrage, les syndicats mixtes ou non, les campagnes des ligues d'acheteurs, les conférences publiques et la publication d'ouvrages et d'articles. Aucune de ces tentatives ne parviennent à une ampleur suffisante pour améliorer les conditions de vie de l'ensemble des ouvrières.

Une sculpture de Berthe Girardet<sup>160</sup> représente le travail à domicile sous un jour tragique. Présentée au Salon de 1913, elle porte ce titre, « Celles qu'on oublie » (Salaire de misère) ». La sculpture est composée en triangle. Elle représente deux femmes et un squelette. C'est une allégorie de la mort qui guette ces femmes « oubliées ». La tête de l'une des femmes est à la pointe du triangle. C'est la mère usée par les travaux et la maladie, les yeux mi-clos et tenant une étoffe dans sa main. Elle soutient sa fille qui s'appuie sur elle, épuisée, les pommettes saillantes, déjà vieille avant l'âge. Ces femmes meurent de faim, leur vie sera brève et déjà, en bas du triangle se profile la mort. Un crâne sort de terre, sa main décharnée saisissant l'étoffe qui le couvre et agrippe le bas de la robe de la mère dans

---

<sup>157</sup> La présentation des syndicats d'ouvrières figure dans la partie suivante.

<sup>158</sup> Charles de Vitis, *Le Roman de l'ouvrière*, op. cit., p. 453.

<sup>159</sup> Charles de Vitis, *Ibid.*, p. 253, 256 et 257.

<sup>160</sup> C'est le frontispice de cette thèse. Berthe Girardet (1861-1948) est formée à la sculpture dans un atelier marseillais puis (pendant trois mois) chez Antonin Carlès à Paris. Elle expose au Salon des Artistes français, au Salon d'automne et à la Galerie Charpentier en 1925. Les sujets de ses œuvres sont patriotiques, familiaux ou religieux. Aucune précision sur la sculpture ici présentée - une carte postale de la BMD (612a) - n'a pu être trouvée à part son exposition au Salon de 1913. La sculpture est exposée au Salon de 1913, Notice parue dans *Art et Artiste*, Avril-septembre 1913, Le mois artistique), 32<sup>e</sup> Exposition de l'Union des Femmes Peintres et Sculpteurs. (toutes informations sur Berthe Girardet ont été trouvées sur le site [marseillesculptee.blogspot.com/2008/09/berthegirardet.html](http://marseillesculptee.blogspot.com/2008/09/berthegirardet.html). ou communiquées par Catherine Gonnard, qu'elle en soit ici chaleureusement remerciée). La conférence de Marc Sangnier a peut-être été prononcée avant la date du 3 mai dans un autre lieu ? Il est peu probable que l'artiste ait pu réaliser son œuvre à la date de la conférence. C'est peut-être elle qui a « soufflé » son titre à l'ancien président du Sillon, alors en délicatesse avec l'Église. L'emplacement actuel de la statue n'est pas mentionné sur la carte postale. La photographie la montre dans un jardin.

un geste de possession terrible. Si l'une meurt, l'autre suivra. Ce sont celles qui sont abandonnées à leur misère, « celles qu'on oublie » et qui peuvent bien crever dans l'indifférence générale.

À la même époque, le 3 mai 1913, Marc Sangnier dénonce dans une conférence, la situation des ouvrières à domicile avec le même titre<sup>161</sup>. Qui l'a trouvé en premier ? Qui l'a copié ? Le sujet est le même, ne pas laisser mourir dans l'indifférence des centaines de milliers de femmes.

Un troisième artiste, Xavier Privas, utilise le même titre dans une chanson mélodramatique, probablement à la même date.

D'une façon ou de l'autre, il va falloir trouver une solution à la misère de ces femmes.

« Le minimum de salaire est évidemment la mesure la plus sérieuse, la plus efficace que l'on puisse prendre contre les abus scandaleux du travail à domicile »<sup>162</sup>, écrit Henri Dagan. Mais pour arriver à cette solution, il va falloir passer par une loi.

L'année 1913 est aussi celle où la Chambre des Députés vote la loi qui accorde un salaire minimum aux ouvrières à domicile qui travaillent dans l'industrie du vêtement. Elle n'est ratifiée par le Sénat que plus tard, en 1915. Sa préparation et son vote final font l'objet d'une longue campagne qui dure une vingtaine d'années. La partie suivante aborde les essais de réforme de la condition des ouvrières puis montre comment, sous l'impulsion de personnes décidées, s'inspirant de modèles étrangers, la France réussit à vaincre sa méfiance à l'égard des solutions législatives et à voter une loi qui fixe, en pleine guerre, un salaire minimum pour les ouvrières à domicile.

---

<sup>161</sup> Marc Sangnier, *Celles qu'on oublie*, Compte-rendu sténographique d'un discours prononcé à Paris, 3 mai 1913, Paris, Librairie de la Démocratie, 71 p.

<sup>162</sup> Henri Dagan, « La question du travail à domicile », *op. cit.*, p. 210.

La chanson, « Celles qu'on oublie »



**C.P. 621a Ex.1**

**CELLES QU'ON OUBLIE**  
Paroles et Musique de Xavier PRIVAS

VILLE DE PARIS  
BIBLIOTHEQUE  
MARGUERITE DURAND

*Moderato*  
1<sup>er</sup> Complet  
fin qu'un peu de joie é . clair . re Ces sombres fronts!

*Plus lent*  
Cel . les qu'on ou - bli - e Ont faim . Cel . les qu'on ou - bli - e Ont droit à la vi e Don . nez leur du pain

*rall.*

2  
Celles qu'on oublie ont les traits creusés Par les soucis et par les craintes, Leur rêve sont morts, leurs espoirs brisés, Elles luttent sans pleurs ni plaintes. Riches, savez vous quel gain, tous les jours, Touchent ces femmes et ces filles, Quand leurs mains ont fait les jolis atours Dont font parade vos familles ?

3  
Celles qu'on oublie ont le cœur meurtri Par l'injuste et rude souffrance, Leur visage maigre, exsangue et fêtré, Reflète leur désespérance. Puissants, il vous faut secouer le joug D'une coupable indifférence, On ne laisse plus les brebis au loup Dans le noble pays de France

*Avec énergie.*  
REPRIN  
C'est un sa . lai - re De mi - sè - re, Que vous leur donnez, ô pa . trons, Il faut so . le . ver ce sa - lai - re

éditions de la "CHANSON POUR TOUS"

Dépôt chez M. LABBÉ, 20, rue du Croissant, Paris  
Publié par La Chanson Française, 18, rue St-Sulpice, PARIS — Chant seul, 0 fr. 30 ; avec piano, 1 fr. 75

Source, Fonds BMD, carte postale n° 0621a recto et verso

## **PARTIE II**

### **À LA RECHERCHE DE SOLUTIONS POUR SORTIR LES OUVRIÈRES À DOMICILE DE LA MISÈRE**

## Chapitre 1

### La Prise de conscience (fin XIX<sup>e</sup> siècle, début du XX<sup>e</sup>)

#### Le travail à domicile et le genre

Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et, surtout à partir des années 1880, de nombreuses personnes, divers groupes politiques, religieux ou autres, prennent conscience de la vie difficile des ouvrières à domicile. Ils ont des idées sur la façon d'agir. L'aide aux ouvrières prend des formes économiques et philanthropiques multiples, mais ces efforts ne sont pas couronnés de succès et, quand ils le sont, c'est sur une petite échelle. La situation de quelques ouvrières s'améliore, mais cela ne résout pas les problèmes de l'ensemble. Cette prise de conscience des difficultés des ouvrières à domicile met longtemps à toucher l'opinion publique et à déboucher sur une action concrète. Comment venir à bout des obstacles rencontrés par ces femmes, et les surmonter ? Chaque brochure, chaque livre publié à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, propose une solution, expose des moyens plus ou moins faciles à mettre en œuvre, réalistes ou non. Les ouvrages et les articles dans les journaux, les conférences, les expositions sur le travail à domicile se multiplient. Ils émanent de différents courants politiques et religieux. La philanthropie traditionnelle des classes aisées et le paternalisme<sup>1</sup> semblent incapables de venir à bout du fléau. C'est ainsi que des groupes et des personnes isolées étudient le travail à domicile et écrivent ces nombreux textes évoqués dans la première partie.

Le fond du problème est la question du travail des femmes. Ce travail est nécessaire, le salaire masculin ne suffisant pas à nourrir les femmes et les enfants. Deux célèbres auteurs du Second Empire, Jules Michelet et Jules Simon<sup>2</sup>, posent cette question. Leur opinion (qui est la plus courante) est que les femmes ne doivent pas travailler hors de chez elles. Mais, pour toutes les raisons vues précédemment, celles-ci doivent absolument gagner de l'argent. Le travail d'entretien domestique,

---

<sup>1</sup> Certains patrons comme Eugène Schneider au Creusot, sont très surpris de la réaction de leurs ouvriers et ouvrières, lors de la grande grève de 1900 à laquelle les femmes se joignent. Les femmes manifestent à travers la ville et préparent des soupes populaires. La figure de femme tenant un drapeau rouge dans le tableau de Jules Adler, *La Grève*, témoigne de la présence féminine dans les défilés du Creusot, une ville qui passe pour le modèle de la philanthropie patronale à l'époque. (D'après la notice de l'Écomusée du Creusot, <http://www.ecomusee-creusot-montceau.fr> ).

<sup>2</sup> Jules Michelet, *La Femme*, *op. cit.* et Jules Simon, *L'Ouvrière*, *op. cit.*



malgré son utilité sociale, n'est pas considéré comme un travail car il est non rémunéré. Dévalorisé, méprisé, ce travail fait partie des devoirs féminins et ne mérite pas paiement. Sous la Troisième République, le nombre croissant de femmes qui travaillent chez elles ou hors de chez elles, inquiète de plus en plus les parlementaires, les juristes, les catholiques et les athées, les femmes et les hommes de toute opinion politique. C'est alors que les publications se multiplient avec des analyses, des enquêtes, des propositions de lois et toutes sortes d'associations dont le but est d'améliorer la vie quotidienne des femmes qui travaillent chez elles. Les solutions sont nombreuses et variées, mais avec le même but, augmenter le salaire des ouvrières à domicile par des réformes et des projets législatifs qui trouvent leur aboutissement, le 10 juillet 1915, par le vote d'une loi imposant un salaire minimum pour les travailleuses à domicile, à l'unanimité des membres du Parlement. Comment les parlementaires français, très opposés dans l'ensemble à tout ce qui touche la réglementation des salaires, dans un régime libéral, peuvent-ils en arriver là ?

À la fin du XIX<sup>e</sup>, les partis politiques ne sont pas structurés comme ils le sont maintenant. De ce fait, il est impossible de présenter le programme de tel ou tel parti mais, par contre, l'engagement personnel des individus infléchit parfois la ligne de ces partis. Ces personnes qui militent pour les ouvrières à domicile et appartiennent à un parti, se rattachent à d'autres mouvements religieux, philosophiques. Dans la présentation des divers engagements aux côtés des travailleuses en chambre, ce n'est pas l'appartenance politique qui prime mais d'autres orientations<sup>3</sup>.

Il semble préférable, pour éviter un anachronisme, de citer les hommes politiques dans le cadre de leurs activités hors du Parlement, et de les situer dans le cadre de leur engagement personnel. Des chrétiens comme Albert de Mun, qui est monarchiste, retrouvent Marc Sangnier, « chrétien démocrate », dans le combat pour la loi sur le salaire minimum. Le radical Paul Guyesse retrouve les francs-maçons d'un côté et les membres du Musée social de l'autre. Il y rencontre Jules Siegfried, protestant comme lui, et des catholiques. Au sein des droites, Jean Lerolle et Jules Lemire ne

---

<sup>3</sup> Le Parti radical est fondé en 1901 et la SFIO en 1905. Des membres de ces partis s'engagent mais pas le parti lui-même, y compris dans le débat parlementaire à la Chambre des Députés en 1913 qui prélude au vote de la loi du 10 juillet 1915. Quelques groupements s'intéressent à l'amélioration du sort des ouvrières à domicile. Ils sont rassemblés ici sous quatre rubriques : les chrétiens, les féministes, les syndicalistes et les francs-maçons. Une cinquième aurait pu porter sur les partis politiques mais elle est difficile à établir. Les partis politiques des années 1900 sont très petits et plus ou moins bien structurés. Les hommes politiques de droite se rassemblent dans des mouvements qui changent de noms à chaque élection ou presque. Les partis de gauche, après la période d'interdiction qui suit la Commune, sont nombreux. Certains courants s'organisent dans le Parti radical en 1901 et le Parti socialiste SFIO en 1905. Mais ces partis sont plutôt des regroupements de tendances que des mouvements bien structurés. Un député comme Arthur Groussier vient du POSR (Parti Ouvrier Social Révolutionnaire) et retrouve par la suite à la SFIO avec des socialistes comme Jules Guesde ou Jean Jaurès. Cf chapitre sur les francs-maçons.

s'entendent que sur la nécessité d'une loi pour obliger les patrons à payer un salaire minimum à leurs ouvrières.

Le rassemblement des hommes engagés<sup>4</sup> est plus révélateur de leur religion ou de leurs prises de position dans la société civile, que d'une discipline de parti. C'est pourquoi les motivations idéologiques des uns et des autres sont toujours abordées dans le cadre de ces orientations-là et non dans celui d'un parti ou de tendances politiques.

Les multiples études et propositions de lois des années 1880-1915 considèrent que le salaire des ouvrières à domicile est trop faible et qu'il faut l'augmenter d'une manière ou d'une autre. Si elles convergent sur la fin, ce sont les moyens qui diffèrent : comment augmenter les salaires ? Coopératives ou ouvriers ? Éducation du consommateur ou de la consommatrice ? Apprentissage et enseignement professionnel plus poussé des jeunes filles ? Mécanisation ? Suppression des entrepreneuses ? Défense des travailleuses face aux patrons par des syndicats ? Et finalement, suppression du travail à domicile ? Les prises de position religieuse ou politique ne passent pas toujours par les clivages traditionnels mais il est difficile de mettre tout le monde d'accord sur des actions possibles. Quel type d'approche choisir ? La question du salaire d'ouvrières à domicile n'intéresse que certains groupes et, parmi ceux-ci, certaines personnes. Il est alors plus aisé de présenter les catholiques, les syndicalistes, les féministes, les francs-maçons, séparément. Tous proposent souvent des moyens de lutte très proches contre le *sweating-system*. Leurs actions se recoupent et ont parfois lieu en même temps, mais c'est en analysant les courants les uns après les autres qu'il est possible de comprendre pourquoi tant de bonnes volontés n'ont pu aboutir à rien de réellement concret avant que le Parlement ne se saisisse de l'affaire.

Au delà de la diversité des groupes, la différence des sexes est plus ou moins visible et joue un rôle plus ou moins grand. Dans ce chapitre plus que dans tout autre, les rapports de genre partagent les tâches. Faut-il conduire une réflexion d'hommes et de femmes ensemble ou séparément ? Ce parcours jusqu'au vote de la loi est un savant mélange. Dans la société de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup>, les domaines féminins et masculins sont bien séparés. Dans le monde de la religion ou le monde laïque, bourgeois ou non, mais instruit, ce monde qui est le lieu de la discussion et des propositions, les hommes et les femmes travaillent dans le même but, préparent des réformes puis une loi, mais ils n'ont pas le même angle d'attaque, pas la même place dans la société, pas les mêmes droits. Complémentaires ou opposés, les rapports de genre séparent les réflexions : des femmes bourgeoises

---

<sup>4</sup> Les femmes sont également engagées sur le plan politique. Mais, non électrices et non éligibles, elles n'ont pas de pouvoir direct à la Chambre des Députés ni au Sénat. L'option choisie pour elles, comme pour les hommes, est celle de l'engagement personnel. Sur le plan politique elles sont très divisées. Qu'y a-t-il de commun entre Marguerite Durand dont les amitiés politiques vont jusqu'à l'extrême droite et la communarde franc-maçonne, Marie Bonneval ?

et instruites mais dont l'action publique est limitée, face à des hommes économistes, religieux, francs-maçons ou politiques qui ont un pouvoir de décision. Ces femmes ne peuvent rien sans eux, mais de leur côté, les hommes ont besoin de leurs conseils, de leurs connaissances plus pratiques que théoriques et de leurs approches intuitives de la question. Comprises par des femmes, les ouvrières à domicile reçoivent par des hommes, une solution législative à leurs problèmes. La société de la Belle Époque analyse les situations par des approches complémentaires ou opposées mais toujours genrées.

Les différents groupes sont composés d'hommes et de femmes à parts très inégales. Si la différence des analyses et des engagements selon les opinions, est importante, celle qui découle du sexe ne l'est pas moins. Quelle est la part de chacun et de chacune dans l'analyse de l'existant et dans la proposition de solutions ? Aucune association n'est exclusivement composée, soit d'hommes, soit de femmes, à l'exception de la Ligue Patriotique des Françaises, uniquement féminine ainsi que les syndicats catholiques, et de la représentation parlementaire dont les femmes sont totalement écartées à cette époque. Il y a des membres masculins et féminins dans toutes les associations. En plus ou moins grand nombre, ils n'ont souvent pas les mêmes tâches. Dans l'ensemble, les hommes ont un rôle apparent plus grand que celui des femmes. Ce sont eux les plus visibles sur la scène publique. Mais les femmes sont, en général, les plus actives. Elles sont présentes à la direction de l'Office Français du Travail à Domicile (Gabrielle Duchêne) mais c'est un homme qui est président (Roger Picard). Elles jouent un rôle important à la Ligue Sociale d'Acheteurs, mais les hommes se montrent plus. Très présentes à la base, elles le sont moins ou pas du tout à la tête des associations et des syndicats. Pour des raisons diverses - une grande méfiance voire une opposition au travail des femmes pour les syndicats révolutionnaires ou le sacerdoce réservé aux hommes pour les prêtres, les femmes sont écartées ou invisibles aussi bien dans le mouvement ouvrier que dans l'Église. Des prêtres sont invités aux meetings. Ils publient des brochures mais à part Sœur Milcent des syndicats de la rue de l'Abbaye, aucune religieuse n'apparaît publiquement, ce qui semble normal vers 1900, surtout pour les sœurs de St Vincent de Paul vouées à l'humilité<sup>5</sup>. Inquiets de la concurrence féminine, les syndicats comme la CGT, se méfient des femmes et préfèrent longtemps parler en leur nom, plutôt que d'essayer de les convaincre d'adhérer ou de les former. Il en est de même pour les engagements féminins dans les ligues catholiques qui ne défendent pas en priorité le travail à domicile puisqu'elles sont opposées au travail des femmes qu'elles veulent voir s'occuper exclusivement de leur foyer.

---

<sup>5</sup> Les religieuses, même lorsqu'elles ne sont pas cloîtrées, sont tenues à la plus grande réserve. Les sœurs de Saint Vincent de Paul qui n'enseignent pas mais encadrent et soignent, se doivent d'être discrètes. Néanmoins, sœur Milcent est fréquemment citée comme membre actif des syndicats de la rue de l'Abbaye. Discrète et efficace, c'est elle qui pense aux cours techniques pour ses protégées.



L'analyse des courants qui militent pendant une quarantaine d'années pour une amélioration du sort des ouvrières à domicile ne doit donc pas oublier la dimension sexuée du problème : des femmes et des hommes se démènent du mieux qu'ils peuvent mais le font-ils de la même façon ? Obtiennent-ils le même résultat ? Font-ils les mêmes analyses ? S'il n'est parfois pas possible de répondre à toutes ces questions, il est nécessaire de se les poser. Quels sont les sentiments qui dirigent tous ces intervenants ? La pitié ? Le désir de justice ? Celui de défendre une société plus égalitaire entre les hommes et les femmes, les riches et les pauvres ? Pour tous, demeure l'idée que des femmes ont besoin d'eux. Certains voient la résolution de la question sociale à travers la révolution, d'autres à travers des réformes progressives mais tous font des analyses et des propositions selon leur sexe. C'est la combinaison de toutes ces propositions, genrées et sociales qui doit mener au vote de la loi.

Plusieurs groupes, chrétiens, syndicalistes, féministes et francs-maçons, s'impliquent donc dans l'aide aux ouvrières à domicile et dans l'élaboration de la loi.

### **1. Les chrétiens : L'encyclique *Rerum Novarum* et les réactions qu'elle suscite**

La charité des riches envers les pauvres ne suffit plus. Le paternalisme a trouvé ses limites, malgré les réalisations matérielles très conséquentes des patrons chrétiens. Les ouvriers des usines, logés, instruits, soignés, protestent néanmoins contre leurs conditions de travail et de salaire et se mettent en grève. Des ouvrières font également grève et défilent dans les rues<sup>6</sup>. Habités à l'obéissance des travailleurs, persuadés que leur générosité permet de vivre avec des salaires très bas, les patrons ne comprennent pas que la situation change. Le développement de la grande industrie s'accompagne d'une dégradation de la condition ouvrière, de la montée des revendications et de l'organisation syndicale.

Si la grève concerne peu d'ouvrières d'atelier ou d'usine, c'est que « Les grèves féminines se heurtent à l'incompréhension d'une société pour laquelle la féminité, déjà difficilement compatible avec la situation d'ouvrière, l'est encore moins avec celle de gréviste »<sup>7</sup>.

Et du côté du travail à domicile, les femmes sont plutôt vues comme des briseuses de grèves :

---

<sup>6</sup> Michelle Perrot consacre un petit chapitre aux grèves féminines (pp. 318-330) dans son ouvrage, *Les Ouvriers en grève, France 1871-1890*, Mouton et C<sup>ie</sup> et EHESS, 1974, Réimpression des éditions de l'EHESS, 2001, 3 volumes, 1000 p. Il y a très peu d'allusions dans l'ouvrage de Stéphane Sirot, *La Grève en France, une histoire sociale (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Odile Jacob, 2002, 306 p. Par contre Madeleine Guilbert consacre un chapitre sur la place des femmes dans les grèves, *Les Femmes et l'organisation syndicale avant 1914...op. cit.* L'auteur aborde la question de la grève dans un chapitre : « Les femmes dans les grèves », pp. 203-244.

<sup>7</sup> Michelle Perrot, *Ibid.*, p. 321.

« Le travail dans les prisons et les couvents, le travail à domicile permettent aussi de tenir en échec plus facilement les grèves de femmes; à Moulins, en septembre 1900, 72 femmes travaillant à la confection de sacs en papier doivent céder après une grève de vingt-cinq jours, les ouvrières à domicile ayant repris le travail »<sup>8</sup>.

Si elles ont repris le travail, c'est qu'elles étaient en grève, avec les ouvrières d'atelier. Par cette tournure indirecte, nous découvrons la grève de vingt-cinq jours d'ouvrières à domicile<sup>9</sup>.

Accablées par les périodes récurrentes de chômage, les ouvrières sont aidées par des œuvres qui leur procurent du travail. La plupart sont catholiques mais pas toutes. Ainsi, Laurent Bonnevey cite : « Le Travail de Marie, œuvre catholique ; L'Ouvroir protestant ; et enfin, l'Assistance de la femme par le Travail, qui n'a aucun caractère confessionnel »<sup>10</sup>.

Ces œuvres ne peuvent pas grand-chose. Elles aident un petit nombre de femmes et pendant de brèves périodes. Elles ont des débouchés trop modestes pour être efficaces pendant de longues périodes de chômage. Elles ne savent que faire des stocks qui s'accumulent et n'équilibrent leurs comptes que grâce à de généreux donateurs.

Devant cette misère, les chrétiens s'émeuvent et s'interrogent. Tout un courant religieux réfléchit sur des propositions de réformes qui empêcheraient une révolution politique et sociale que certains appellent de leurs vœux et l'Église, elle-même, réfléchit à de nouvelles solutions.

#### A. L'encyclique *Rerum Novarum*

En 1891, l'encyclique *Rerum Novarum* agit comme un détonateur dans le monde chrétien. Le pape Léon XIII intervient dans un domaine où l'Église ne s'est pas immiscée jusque là, celui du monde ouvrier. Le développement de la grande industrie change la donne des rapports sociaux. Loin de ses ouvriers, le patron continue à penser que la philanthropie traditionnelle et la charité viennent à bout de la misère et de la maladie. Or, son pouvoir augmente dans le domaine économique à mesure que sa capacité individuelle à résoudre les problèmes sociaux diminue. Même la construction d'écoles,

---

<sup>8</sup> Madeleine Guilbert, *Les Femmes et l'Organisation...op. cit.*, p. 226.

<sup>9</sup> Nous ne savons pas si elles sont entrées en grève par intimidation, ni si elles sont syndiquées et que c'est grâce à la caisse de grève syndicale qu'elles ont pu tenir si longtemps car leur spécialité est une des plus mal payée. Madeleine Guilbert signale une autre grève d'ouvrières à domicile, celle des 440 ouvrières en parapluie d'Aurillac en 1914. Elle ne donne aucun détail. Peu de grèves de travailleuses et encore moins d'ouvrières à domicile, c'est la leçon de ces rares exemples. Madeleine Guilbert, *Ibid.*, p. 237.

<sup>10</sup> Laurent Bonnevey, *Les Ouvrières lyonnaises, op. cit.*, p. 95. La quantité de travail donnée est si réduite qu'« aucune ouvrière n'obtient pour plus de trois francs de travail par semaine ». p. 97. Ce type de charité ne peut aider les ouvrières que momentanément.

d'hôpitaux et de cités ouvrières ne supprime pas la misère. L'action de l'Église, dans ce domaine aussi, ne suffit plus. Le pape Léon XIII convient « qu'il faut, par des mesures promptes et efficaces, venir en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère imméritées »<sup>11</sup>.

Cette misère est si grande que des rapports nouveaux entre patrons et ouvriers, entre ouvriers eux-mêmes et avec l'État, doivent être rapidement trouvés pour mettre fin à la crise de la société.

« Chaque être humain qui travaille a droit d'attendre en retour de quoi se nourrir s'abriter et même, posséder quelque bien personnel. La propriété privée n'est pas contestable mais le travailleur a droit à une juste rémunération pour son travail ».

Comment arriver à ce résultat ? Pour l'Église catholique, ce n'est pas par la suppression de la propriété privée<sup>12</sup> et le partage des biens. Elle n'envisage pas non plus une intervention sans limite de l'État<sup>13</sup>, pas plus que par des syndicats sans contrôle<sup>14</sup>. Le mot employé est celui de corporation (qui peut être composé d'ouvriers, de patrons ou des deux) et non celui de syndicat dont la connotation est trop révolutionnaire.

L'idée principale de l'encyclique est que les ouvriers doivent recevoir un juste salaire pour un travail qui n'épuise pas leurs forces, les condamnant à disparaître jeunes. Rien ne peut se faire sans la collaboration des deux classes sociales, patrons et ouvriers.

« Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre : il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté. Au contraire, d'un conflit perpétuel il ne peut résulter que la confusion des luttes sauvages »<sup>15</sup>.

Pour que règne cette harmonie, les patrons doivent payer à leurs ouvriers un juste salaire. « Ce serait un crime à crier vengeance au ciel, que de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs »<sup>16</sup>. La juste rémunération du travailleur est « le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail ». Patrons et ouvriers se mettent d'accord pour que

---

<sup>11</sup> L'encyclique *Rerum Novarum* est citée dans le texte du Vatican repris par Denis Mauge dir., *Le Discours social de l'Église catholique de Léon XIII à Jean-Paul II*, Paris, CERAS, 1984, 745 p. La numérotation provient de ce texte ([www.vatican.va/holy\\_father/leo\\_xiii/encyclicals/documents/hf\\_l-xiii\\_enc\\_1505](http://www.vatican.va/holy_father/leo_xiii/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_1505)).

<sup>12</sup> *Rerum Novarum*, 30, « Enlever de force le bien d'autrui, envahir les propriétés étrangères sous prétexte d'une absurde égalité, sont choses que la justice condamne et que l'intérêt commun lui-même répudie ».

<sup>13</sup> *Rerum Novarum*, 11, « C'est une erreur grave et funeste de vouloir que le pouvoir civil pénètre à sa guise jusque dans le sanctuaire de la famille... [mais si elle est] dans une situation matérielle critique, [il est juste que] le pouvoir public vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société ».

<sup>14</sup> *Rerum Novarum*, 36, « Les patrons et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution [des salaires] par toutes les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes. De ce nombre sont les sociétés de secours mutuels... Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations ».

<sup>15</sup> *Rerum Novarum*, 15.

<sup>16</sup> *Rerum Novarum*, 17.

« Le salaire ne [soit pas ...] insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Si [...] l'ouvrier accepte des conditions dures, que d'ailleurs il ne peut refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre de travail, il subit une violence contre laquelle la justice proteste »<sup>17</sup>.

Non seulement le patron doit être juste sur le plan du salaire et ne pas profiter indûment de la faiblesse de l'ouvrier qui a besoin de lui pour vivre, mais il ne doit pas exiger un travail impossible qui dépasse les capacités physiques des travailleurs. Sur ce point, l'encyclique est très claire :

« Exiger une somme de travail qui, en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à épuisement, c'est une conduite que ne peuvent supporter la justice et ni l'humanité [...] Le nombre d'heures d'une journée de travail ne doit pas excéder la mesure des forces des travailleurs ». « Enfin, ce que peut réaliser un homme valide et dans la force de l'âge ne peut être équitablement demandé à une femme ou à un enfant ». Il faut laisser celui-ci atteindre un âge qui ne nuit pas à sa croissance physique et intellectuelle. Quant aux femmes, « il est des travaux moins adaptés [...] que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques ; ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux, par nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille »<sup>18</sup>.

Finalement, l'État joue un rôle dans la justice sociale.

« Il peut grandement améliorer la classe ouvrière. Il le fera dans toute la rigueur de son droit et sans avoir à redouter le reproche d'ingérence ; car en vertu même de son office, l'État doit servir l'intérêt commun »<sup>19</sup>.

L'encyclique analyse la situation du monde ouvrier en général, pas celle du travail à domicile en particulier. Mais des chrétiens qui s'intéressent au travail des femmes au foyer y lisent l'autorisation de chercher des solutions politiques. Ils ont toujours prêché la nécessité pour les femmes de rester chez elles. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la question se pose avec acuité. Certains se rendent compte que le travail à domicile recouvre une situation moins enviable qu'elle n'en a l'air. Une partie importante des livres, études et brochures utilisés dans la première partie de cette étude, sont rédigés par des hommes d'Église et des chrétiens pratiquants. Ils sont atterrés par les effets du travail féminin, dont ils contestent le bien fondé mais dont ils sont bien contraints d'avouer la nécessité. La charité classique étant impuissante à régler le problème quotidien des centaines de milliers de femmes, que faire ?

---

<sup>17</sup> *Rerum Novarum*, 34.

<sup>18</sup> *Rerum Novarum*, 33. Un grand nombre de points de cette encyclique sont repris, quarante ans plus tard dans *Quadragesimo Anno*, de Pie XI, en 1931. En particulier la question du juste salaire et celle du travail des femmes : « On doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens », § 77. C'est le salaire « familial ». « Il n'est aucunement permis d'abuser de l'âge des enfants ou de la faiblesse des femmes. C'est à la maison avant tout, ou dans les dépendances de la maison, et parmi les occupations domestiques, qu'est le travail des mères de famille. C'est donc par un abus néfaste et qu'il faut à tout prix faire disparaître, que les mères de famille à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, - avant tout l'éducation de leurs enfants ». *ibid.*

<sup>19</sup> *Rerum Novarum*, 26.

L'encyclique de Léon XIII vient à point nommé pour de nombreux chrétiens, mais elle arrive après une lente maturation. Instruire les ouvriers et les aider à se prendre en charge eux-mêmes, protéger la famille et rendre la vie plus supportable pour les éloigner de la tentation socialiste, de nombreux chrétiens y pensent, comme Frédéric Ozanam<sup>20</sup> ou Jean-Marie de Lamennais<sup>21</sup>, dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Les chrétiens sociaux prennent de plus en plus d'importance à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. « À quoi tend ce mouvement », se demandait Eugène Duthoit lors de la Semaine sociale<sup>22</sup> de Metz en 1919 ?

« À diriger toutes les initiatives privées, à orienter les lois, les institutions, les mœurs, les revendications civiques vers une réforme fondamentale de la société moderne, d'après les principes chrétiens »<sup>23</sup>.

Les catholiques sont partagés face à *Rerum Novarum*, tant l'idée d'intervenir dans les domaines sociaux et politiques, est neuve. Jusqu'à présent, la charité est du domaine individuel. Aider les pauvres, c'est faire son salut. Les riches donnent, le clergé régulier et séculier redistribue. Mais l'encyclique est formelle, les patrons et l'État doivent se mêler de justice sociale. Ils ne peuvent rester à distance. Certains reçoivent mal cette injonction. D'autres s'engouffrent dans la brèche et agissent. Parmi ces prêtres actifs, les abbés Mény, Viollet et Lemire se sont particulièrement émus du sort des ouvrières à domicile.

L'abbé Georges Mény<sup>24</sup> est un de ceux qui ont le plus écrit sur le travail féminin à domicile. L'abbé Viollet<sup>25</sup> s'intéresse aux questions familiales dont il est le spécialiste. Quant à l'abbé Lemire<sup>26</sup>, prêtre

---

<sup>20</sup> Frédéric Ozanam (1813-1853) est à l'origine de la Société de Saint-Vincent de Paul qui pratique la charité et approfondit la lecture des Évangiles dans le milieu ouvrier.

<sup>21</sup> Jean-Marie de Lamennais (1780-1860) est à l'origine des Frères de l'Instruction chrétienne qui enseignent aux enfants les plus pauvres.

<sup>22</sup> Les Semaines sociales sont une émanation du milieu catholique social s'inspirant de *Rerum Novarum*. Elles sont créées en 1904 et, après un passage difficile dans les années 60-70, regroupent trois à quatre mille participants. Elles sont un lieu de débats et conférences économiques et sociales fréquentées au début par de nombreux ecclésiastiques sous l'égide de Marius Gonin, Henri Lorin et Eugène Duthoit.

<sup>23</sup> Eugène Duthoit, cité par Georges Hourdin dans « Naissance, développement et Etat présent du catholicisme social », Semaines sociales de France, Session 1947, p. 2, <http://www.ssf-fr.org>.

<sup>24</sup> Abbé Georges Mény, *Le Travail à bon marché*, Paris, Bloud, 1907, XXIV-236 p., *La Lutte contre le sweating-system*, Paris, Marcel Rivière, 1910, XVIII-447, *Le Travail à domicile ; ses misères, les remèdes*, Paris, Marcel Rivière, 1910, 463 p. *Action Populaire* n° 161, *Le Salaire des bonnes occasions*, 31 p.

<sup>25</sup> Abbé Jean Viollet, *Le Travail à domicile...*

*op. cit.*

<sup>26</sup> L'abbé Jules Lemire (1853-1928) député et maire d'Hazeubrouck, est un chrétien engagé dans le catholicisme social. Il s'intéresse au repos du dimanche, au travail des femmes, aux congés maternité, aux jardins ouvriers, entre autres. Cet engagement lui vaut d'être en délicatesse avec son évêque (*suspens a divinis*, il lui est interdit de célébrer les sacrements dans une église) mais il n'abandonne pas son combat politique, retrouve sa paroisse et continue d'œuvrer pour plus de justice sociale. Cet abbé ne se contente pas de monter à la tribune de la Chambre des Députés. À son initiative, se tiennent à Reims en 1896 et à Bourges en 1900, des congrès ecclésiastiques qui suscitent l'accusation de presbytérianisme de la part d'une partie des évêques. D'autres accusent ces congrès où s'affirment les « abbés démocrates » favorables à la fois à l'encyclique sur le Ralliement et à *Rerum Novarum*, d'être acquis à la démocratie chrétienne. D'après *Histoire du Christianisme*, t.11, *Libéralisme, industrialisation, expansion européenne*, dir. Jean-Marie Mayeur et alii, Desclée, Paris 1995, Partie IV, chapitre 1, « La France », 1172 p., p. 532-533.

engagé et député, il porte le combat social à la Chambre des Députés. Il préface également la thèse de Georges Mény et n'hésite pas à risquer des sanctions pour avoir un engagement politique très entier. Les chrétiens sociaux agissent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle au travers de nombreuses institutions et mouvements. Certains de ces regroupements réfléchissent sur le sort des ouvrières à domicile et font des enquêtes ou des propositions qui doivent déboucher sur une action. Des institutions comme le Musée Social regroupent des chercheurs, d'autres ont une action directe comme la Ligue Sociale d'Acheteurs et d'autres encore s'investissent dans des syndicats spécifiques ou des interventions parlementaires.

## B. D'autres engagements

### a. Le Musée social

Les chrétiens sociaux trouvent un lieu de réflexion autour du Comte de Chambrun. Dans le cadre de la Réforme sociale, ils cherchent le moyen de faire progresser la classe ouvrière par des actions réformatrices. Ce courant très important agit, entre autres, pour les ouvrières en chambre. Il comprend des chrétiens mais aussi quelques juifs comme le banquier Achille Fould ou protestants comme Jules Siegfried et Paul Guyiesse, également franc-maçon. Ce n'est pas un mouvement totalement structuré mais, selon l'expression de Christian Topalov, une « nébuleuse »<sup>27</sup>.

Ce groupe polymorphe, le Musée Social<sup>28</sup>, créé en 1894, joue un rôle régulateur puisque c'est là que la plupart des gens intéressés à l'amélioration de la condition ouvrière se retrouvent. À l'origine du Musée social se trouve le comte de Chambrun<sup>29</sup>, le riche patron des cristalleries de Baccarat. Ce devait être effectivement un musée au sens où le point de départ en est la collection d'objets et les vitrines sur des sujets sociaux, présentées lors de l'Exposition universelle de 1889. C'est devenu un lieu de conférences avec une bibliothèque très fournie en livres et revues sur le monde du travail, de toutes les

---

<sup>27</sup> Christian Topalov, *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, dir., Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1999, 574 p.

<sup>28</sup> Outre le livre dirigé par Christian Topalov, *Ibid.*, de nombreux ouvrages et études sont consacrés au Musée Social dont: Janet Horne, *Republican Social Reform in France, The Case of the Musée social, 1894-1914*, PhD, Dissertation, New York University, 1991, publié par Duke University Press, London/Durham, 2002, éd. française, *Le Musée social, À l'origine de l'État providence*, Belin, 2004, 384 p., et Colette Chambelland, dir., *Le Musée social en son temps*, Paris, Presses de l'ENS, 1998, 442 p.

<sup>29</sup> Comte de Chambrun, (1821-1899). Aldebert de Chambrun mit au service de la Réforme sociale l'immense fortune de sa femme, héritière des cristalleries de Baccarat. Il est à l'origine, en 1894, de la création du Musée Social, bibliothèque, centre d'étude et de réflexion sur les sociétés. Il finance des voyages d'études, des revues et joue un rôle important, bien que discret, sur la politique sociale au Parlement.

opinions politiques et courants économiques. C'est aussi le point de départ d'enquêtes et de publications – subventionnées par le Comte – dans l'esprit de Frédéric Le Play<sup>30</sup>.

Le Musée Social publie *La Réforme sociale*, une revue mensuelle<sup>31</sup>. Elle prend le titre de *Revue d'Économie sociale et Rurale* en 1931, puis devient *Les Études sociales*, qui paraît toujours en 2010.

Des enquêtes et des conférences données sont publiées dans les *Mémoires et Documents*<sup>32</sup>.

Ces chrétiens du Musée social et d'ailleurs partent d'enquêtes et d'analyses sur la condition ouvrière pour réfléchir sur la société et les moyens de la changer. Ils ne sont pas les seuls. Ils s'inspirent aussi du solidarisme de Léon Bourgeois qui cherche les moyens d'arriver à une société plus juste, plus « solidaire »<sup>33</sup>.

### b. Des chrétiens dans la société de leur époque

Qu'ils appartiennent à l'Église catholique en tant que prêtres ou qu'ils soient simplement croyants et désireux de venir en aide aux plus démunis, les chrétiens s'investissent dans des mouvements inspirés de l'Évangile mais qui ne sont pas dirigés par l'Église en tant qu'institution. Certaines associations sont totalement catholiques, d'autres permettent aux croyants de plusieurs courants religieux et non croyants, de se rencontrer : des catholiques avec des protestants, des juifs et des laïques. Ces associations luttent contre la pauvreté et la dureté des conditions de travail en choisissant des angles d'attaque différents. Certaines s'intéressent à la consommation, d'autres à la morale familiale. Tous ces mouvements sont indépendants les uns des autres, mais se retrouvent dans des congrès et des meetings nationaux ou internationaux, où ils confrontent leurs analyses et leurs projets de réforme. Ce qui les rapproche, c'est précisément cette idée de réforme – qui prend le nom de « sociale » - avec le développement de la sociologie enseignée à l'Université ou la sociologie pragmatique du Musée Social et des instituts privés d'enseignement catholique (Collège libre des sciences sociales et École libre des sciences politiques). Leur but est d'aider à l'extinction du paupérisme sans aller jusqu'à la révolution, réformer le système économique de l'intérieur pour que personne ne soit exclu des bienfaits des progrès techniques et que personne ne souffre de la faim. La liste des intervenants de la Conférence internationale des Ligues d'acheteurs de 1908<sup>34</sup> est intéressante de ce point de vue. En plus des membres habituels de la ligue française d'acheteurs comme Henriette Brunhes et son mari, la

---

<sup>30</sup> Cf. le chapitre sur les enquêtes.

<sup>31</sup> Voir le chapitre sur les Sources pour les publications de la Réforme sociale.

<sup>32</sup> Anthony Lorry, « Les publications du mouvement Leplaysien (1857-1947) », *Les Études Sociales*, n° 129, 1<sup>er</sup> semestre 1999. Le chapitre sur les sources a déjà abordé les publications des Chrétiens sociaux.

<sup>33</sup> Léon Bourgeois, voir, le chapitre sur les Francs-maçons.

<sup>34</sup> *Conférence internationale des Ligues d'Acheteurs*, Genève, les 24, 25 et 26 septembre 1908, Fribourg (Suisse) 1909, 662 p.

Baronne de Brincart, Paul Juillerat et sa femme Aldonat (qui est inspectrice du travail), Maurice Defourmantelle, Max Turmann, figurent des Américaines (Maud Nathan et Florence Kelley), des Suisses, Auguste de Morsier (président de la Conférence), des italiens (Dr Guglielmetti), des belges (M. Lambrecht), des médecins (Docteresse Champedal), des prêtres (Georges Mény), mais aussi des syndicalistes comme Auguste Keufer de la Fédération du Livre CGT, Margarete Behm, secrétaire du Syndicat des ouvrières à domicile en Allemagne, des juristes comme Raoul Jay, etc. Toutes ces personnalités appartiennent à différents courants politiques et syndicaux. Ils sont réunis pour discuter des sujets d'intérêt habituels de la Ligue Sociale d'Acheteurs (LSA), cités plus loin, mais aussi du travail à domicile à travers quinze interventions groupées sur ce thème.

En réunissant leurs membres et en éditant le texte de ces réunions (conférences et débats), en sollicitant l'intervention de personnalités dans des conférences publiques qui réunissent des centaines d'auditeurs, les associations chrétiennes contribuent à populariser le combat pour l'amélioration des conditions de vie des travailleuses à domicile. Rompus aux applications pratiques de la charité, tous s'orientent vers l'idée que seule une loi viendra à bout de leur misère.

### c. Les Ligues d'acheteurs

« Les fondateurs de la LSA sont des intellectuels catholiques aux parcours professionnels différents, sillonnistes ou sympathisants du Sillon, catholiques démocrates qui s'éloignent progressivement du Sillon pour se rapprocher de la nébuleuse lyonnaise (*Chronique Sociale* et *Semaines Sociales*), refusant ouvertement toute action qu'ils considèrent comme politique, c'est-à-dire la participation au jeu électoral »<sup>35</sup>.

L'idée des ligues d'acheteurs vient du Royaume-Uni et des États-Unis<sup>36</sup>. Elle est introduite en France en 1902 avec la création de la Ligue Sociale d'Acheteurs, LSA. Elle débute modestement avec 150 adhérents puis 600 en 1908 mais en 1909, les 30 sections sur le territoire national comptent 4500 membres<sup>37</sup>. Plusieurs thèmes mobilisent les ligueurs : le repos du dimanche, les conditions de travail des apprentis boulangers et les habitudes d'achat néfastes pour les couturières. Le but de cette association est de moraliser les achats et d'essayer, par une éducation du consommateur et de la consommatrice, d'améliorer les conditions de travail de celles qui fabriquent les objets. Elle attire l'attention sur « le public qui achète souvent lui-même complice d'un mal qu'il déplore, sur lequel il s'apitoie d'ailleurs »<sup>38</sup>.

---

<sup>35</sup> Marie-Emmanuelle Chessel, *De la Gestion à la citoyenneté. Une histoire sociale de la consommation contemporaine. Le Pouvoir de l'acheteuse. Des consommateurs catholiques en République (1900-1935)*, HDR soutenue le 2 mars 2009, dir. Patrick Friedenson, dactylographié, 759 p., pp. 168-169.

<sup>36</sup> L'origine de la Ligue Sociale d'Acheteurs est abordée dans le chapitre suivant.

<sup>37</sup> Emmanuelle Chessel, *De la Gestion à la citoyenneté...ibid.*, p. 6.

<sup>38</sup> M. V. Brants, *Premier Congrès...*, *op. cit.*, p. 16.



Fondée par Henriette Brunhes<sup>39</sup> et son mari, le géographe Jean Brunhes, la ligue est composée essentiellement de femmes de la haute bourgeoisie et de la noblesse, imprégnées par l'idéologie des chrétiens sociaux. Elle attire l'attention des acheteurs potentiels mais aussi des milieux politiques sur les conditions de travail dans certains secteurs économiques, employés de commerce, petits boulangers, couturières. Le combat de ces acheteuses n'est pas directement dirigé vers les ouvrières à domicile mais il touche aussi ces femmes. En demandant le respect du repos dominical<sup>40</sup> (qui doit être consacré à la religion) et la suppression des veillées, les ligueuses désirent changer toute la donne des magasins de mode et de celles qui y travaillent ou qui les fournissent. Ces femmes bourgeoises publient des articles dans des périodiques (*L'Association Catholique*, *Le Pain*, placé à la fin de la revue précédente, *L'Action populaire*, *Le Bulletin de la LSA*). Elles veulent une clarification des pratiques commerciales par l'établissement d'un label et la création d'une liste blanche qui doit exclure les magasins pratiquant des prix trop bas et qui entraînent des conditions de vie très difficiles pour les couturières et les employés<sup>41</sup>.

Dans un article du *Bulletin de la LSA*, la baronne Brincard<sup>42</sup> se félicite de la loi du 30 mars 1900 limitant la journée de travail des femmes en atelier et fabrique à 10 heures par jour, mais c'est pour déplorer tout de suite après, la longueur des journées des travailleuses à domicile :

« ...D'un bout de l'année à l'autre, bien après 9 heures du soir, et même parfois bien après 11 heures, il y a des machines à coudre qui continuent à tourner fiévreusement sans que la loi puisse les atteindre, puisqu'elles sont à l'abri de tout contrôle et de tout règlement de salubrité, dans les misérables taudis où logent et travaillent tout à la fois les ouvrières chargées de famille et retenues loin de l'atelier par le souci de leur intérieur, le désir de surveiller les premiers pas des petits »<sup>43</sup>.

En plus d'un *Bulletin* trimestriel, la Ligue édite aussi des tracts. Dans le tract n° 1, elle se définit ainsi :

---

<sup>39</sup> Henriette Koskier épouse Brunhes (1872-1915), fille du consul du Danemark, elle est protestante. Épouse de Jean Brunhes, géographe, elle a trois enfants Elle se convertit plus tard au catholicisme. Elle écrit un petit ouvrage de recettes pour les ouvrières et s'intéresse à l'alimentation et l'enseignement ménager. Elle publie aussi un ouvrage sur Ruskin et la Bible. Elle fonde la LSA en 1902 avec quelques femmes et des hommes appartenant au courant du catholicisme social. Éduquer les consommateurs comme les ouvrières est l'un de ses centres d'intérêt principaux.

<sup>40</sup> Robert Beck, *Histoire du dimanche de 1700 à nos jours*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1997, 383 p.

<sup>41</sup> Réunion de la Commission Permanente du CST, 25 avril 1910, déposition de Mme Juillerat (inspectrice du travail et membre de la LSA) : « Nous avons vu une grande maison – que nous ne voulons pas nommer – payer 0.75 f à une ouvrière, pour la confection d'un petit jersey d'enfant de cinq ans ; Mme Brunhes et moi avons été acheter ce même jersey que l'on nous a vendu 19.95 f. Et il n'y avait pas pour plus de cinq francs d'étoffe. De toutes façons, il est inadmissible que l'on paye 0.75 f de façon un objet que l'on revend 19.95 f. », p. 3.

<sup>42</sup> La Baronne Marie-Thérèse Brincard (1875-1935), (Son surnom est Mirzel) est une amie d'Henriette Brunhes. Elle écrit des articles comme « Le Travail à domicile pour les mères de famille », *Bulletin de la Ligue sociale d'acheteurs*, 2<sup>e</sup> trimestre 1905, pp. 63-71. Issue d'une famille de banquiers, son père est le fondateur du Crédit Lyonnais et son mari est financier. Elle crée de nombreuses œuvres sociales pour les employés de la banque. (d'après M. E. Chessel, *De la Gestion à la citoyenneté... op. cit.*, p. 76).

<sup>43</sup> Baronne Brincard, « Le Travail à domicile des mères de famille », *Bulletin de la LSA*, 2<sup>e</sup> trimestre 1905, p. 63.

« La Ligue sociale d'acheteurs est une association de personnes qui, réfléchissant à la responsabilité qu'elles ont vis-à-vis du monde du travail en tant qu'acheteurs ou acheteuses, se préoccupent d'obtenir par leurs achats quotidiens, éclairés et organisés, des améliorations progressives des conditions de travail »<sup>44</sup>.

Dans une conférence donnée en 1898, l'économiste Charles Gide<sup>45</sup>, membre de la ligue, donne la définition suivante de l'acheteur :

« Le consommateur est un roi, mais un roi fainéant. Nous voulons rendre à ce roi sans couronne l'intelligence de ses droits et la conscience de ses devoirs »<sup>46</sup>.

Pour être un bon acheteur, et surtout une bonne acheteuse, il faut réprimer ses impulsions et réfléchir avant d'acheter. Voici les conseils donnés sur le tract n° 3 de la Ligue :

NE FAITES PAS  
vos achats le Samedi  
APRÈS – MIDI  
NE FAITES PAS  
vos achats les autres  
jours de la semaine  
APRÈS 5 HEURES DU SOIR.  
NE FAITES PAS  
vos emplettes du Jour de  
l'An AU DERNIER MOMENT,  
c'est-à-dire durant les  
deux dernières semaines  
de Décembre<sup>47</sup>.

Ces petits tracts et dépliants cartonnés distribués aux membres de l'association ont pour but d'inciter à ne pas passer des commandes qui pourraient obliger les ouvrières à domicile à travailler tard le soir et pendant la journée du dimanche pour honorer les commandes du magasin. Le dimanche est réservé au ménage, au repos et surtout, à la messe. Puisque la loi du 30 mars 1900 sur la limitation de la journée de travail à 10 heures, ne concerne pas les ouvrières à domicile, la Ligue entend bien la faire respecter grâce au civisme des acheteur-se-s. C'est dans ce but qu'elle publie un autre petit tract : « Contre le chômage ».

Après le surmenage de fin d'année,  
Vient la douloureuse morte saison  
D'hiver : janvier et février.  
Si les patronnes n'ont presque plus  
d'ouvrage en janvier et en février,

<sup>44</sup> Ligue sociale d'acheteurs, tract n° 1, 1903, édition de 1906. BMD.

<sup>45</sup> Charles Gide (1847-1932), économiste qui croit au principe de la coopération pour résoudre le problème social.

<sup>46</sup> A. de Morsier, « La Responsabilité du Consommateur dans la Question du salaire », *Bulletin de la LSA*, 1<sup>er</sup> trimestre 1906, p. 7.

<sup>47</sup> Tract n° 3 de la LSA, novembre 1904, Edition de 1906. La présentation typographique a été respectée.

C'EST NOTRE FAUTE.  
Si les patronnes renvoient en plein  
hiver bon nombre de leurs ouvrières,  
C'EST NOTRE FAUTE ;  
Si ces ouvrières sans ouvrage  
souffrent de la faim et du froid,  
C'EST NOTRE FAUTE.  
Réservons nos réparations et  
quelques-unes de nos commandes  
pour les mois de janvier et de février<sup>48</sup>.

Le leitmotiv « C'est notre faute » ressemble à une litanie, à un acte de contrition correspondant à la culture chrétienne. La répétition aggrave la culpabilité de la personne qui sait ce qu'elle doit faire pour autrui et qui ne le fait pas. Les acheteuses qui enfreignent les règles sont coupables. À cause d'elles, les ouvrières souffrent des pires maux, le chômage, les longues veillées, et n'ont plus le courage, s'il leur reste du temps le dimanche, d'accomplir leurs devoirs religieux. Les acheteurs et surtout les acheteuses indélicat-e-s sont en partie responsables du drame des couturières. Par leurs achats irréfléchis, ils pénalisent des femmes qui ne peuvent se défendre. Les catholiques sont en très grand nombre dans cette association et ce reproche permanent ne peut les laisser indifférents.

D'autre part, la LSA lutte contre un autre fléau qui fait indéfiniment baisser les salaires, le « bon marché », la « bonne affaire »<sup>49</sup>. Non seulement la consommatrice responsable doit veiller à ne pas passer ses commandes au dernier moment, mais elle ne doit pas rechercher le plus bas prix. La camelote n'est pas de bonne qualité, mais le « bon marché » est obtenu aussi en pressurant le salaire de l'ouvrière. Quand le produit est peu cher, l'ouvrière n'est pas bien payée, et elle multiplie les heures pour pallier un salaire misérable, au détriment de sa vie et de sa santé. La LSA ne s'adresse pas à tous les publics mais à ceux qui sont capables de réfléchir aux conditions de travail des ouvrières et capables aussi, parce qu'ils sont instruits et bons chrétiens et assez aisés pour résister aux sirènes des prix bradés. Ils en sont capables... en principe.

Mais ce ne sont pas seulement les bons sentiments qui animent les membres de la Ligue, c'est aussi la peur de la maladie. Les médecins alertent l'opinion sur la contagion qui se développe dans les chambres à l'air vicié où pullulent les germes. Les consommateurs bourgeois se méfient :

SI VOUS AVEZ LE SOUCI  
DE L'HYGIÈNE,  
Ne vous commandez pas une  
robe tailleur,  
n'achetez aucun vêtement,  
SANS DEMANDER OU ET PAR QUI ILS

---

<sup>48</sup> Tract n° 4, Janvier 1905, Édition de 1906, LSA.

<sup>49</sup> Gabrielle Duchêne insiste aussi sur le caractère négatif de la « bonne occasion ». Cette idée est abordée plus loin.

ONT ÉTÉ CONFECTIONNÉS.  
Demandez à visiter  
les ateliers de retouches,  
demandez à voir les ateliers à domicile :  
CE SONT DES FABRIQUES DE TUBERCU-  
LOSE ET DE MISÈRE.

La clientèle est en droit d'exiger que  
Tous les tailleurs pour hommes et  
pour dames suivent l'exemple des  
couturières et installent des ateliers  
de confection chez eux.

NOUS VOULONS VOIR ET SAVOIR OÙ NOS  
VÊTEMENTS SONT CONFECTIONNÉS<sup>50</sup>.

Ces petits cartons reprennent les analyses des médecins et des hygiénistes pour lesquels le travail à domicile dans ces conditions, est un véritable danger. Mais pour être équitable, il faut ajouter que les maladies se transmettent aussi à l'atelier, de même que dans les boutiques ou dans la rue. Le travail à domicile n'est pas responsable de tous les maux de la société. Les ligueurs croient aux vertus du label garantissant les bonnes conditions de fabrication des objets. Mais combien sont-ils faits dans ces conditions ?

Lors du deuxième congrès international du travail à domicile à Zurich en 1912, un débat s'engage entre un délégué suisse, M. Lorenz, qui « n'attend pas grand chose des ligues d'acheteurs, associations de philanthropie qui se bornent à une campagne sentimentale », et d'autres délégués qui pensent que les listes recommandant certaines maisons et « en s'employant à grouper les ouvrières à domicile, les ligues servent de leur mieux les intérêts de ces dernières »<sup>51</sup>.

Quel impact l'action réelle de ces ligues, pleines de bonne volonté, peut-il avoir sur la consommation des années 1900 ? Il n'y a pas de statistiques montrant les effets économiques de ces conseils. Est-il possible que le faible nombre des ligueurs écoutant les conseils et utilisant les listes blanches soit de nature à changer les habitudes de consommation du plus grand nombre ? La LSA n'utilise pas le boycott, qui prive les ouvrières de leur travail, pour écarter les « mauvaises » maisons. Elle utilise, au contraire, la réclame pour les « bonnes ». Comment savoir si elle est suivie ? Les résultats obtenus par les membres de la LSA sont, sans doute, peu importants mais les procédés attirent l'attention sur l'efficacité du comportement des acheteurs, même si un petit nombre de magasins, donc d'ouvrières,

---

<sup>50</sup> Tract n° 5, Mai 1906, LSA.

<sup>51</sup> Étienne Martin Saint-Léon, « Compte rendu du Congrès international du travail à domicile », *Annales du Musée Social*, Novembre 1912, pp. 387-388.

sont touchés par le mouvement. Louise Compain estime le nombre de listes blanches à 9 en 1903 et 48 en 1911<sup>52</sup>.

Un aspect de la composition de la ligue attire l'attention à cette période d'extrême méfiance entre les catholiques d'un côté, les protestants, juifs et non croyants, de l'autre. La LSA n'est pas une association exclusivement catholique et ne porte pas son appartenance religieuse dans son titre. Henriette Brunhes écrit à Charles Gide, qui est protestant, pour « le convaincre que la LSA n'est pas une association catholique » et qu'il pourrait en faire partie : « Ne devons-nous pas prendre toujours exemple sur les Américains qui unissent catholiques, salutistes, juifs, libres-penseurs, etc. »<sup>53</sup> ?

Sarah Monod<sup>54</sup>, protestante également, est une adhérente active de la LSA. À la même époque, d'autres associations féminines revendiquent leur appartenance religieuse même si le mot n'est pas toujours dans le titre : La Ligue des femmes françaises et La Ligue patriotique des Françaises.

Un autre aspect retient l'attention : la participation de nombreux hommes à la LSA. Universitaires, industriels, prêtres, époux ou non des ligueuses dont les noms se retrouvent du côté masculin et du côté féminin, la ligue n'est pas exclusivement une association féminine. Le couple le plus célèbre est celui d'Henriette et Jean Brunhes<sup>55</sup>. Les chrétiennes font aussi appel aux hommes d'Église pour les aider dans leurs combats pour la justice sociale.

Ces hommes appartiennent au courant social du catholicisme et s'ils ne sont pas toujours ouvertement anti-dreyfusards, ils sont en tous cas, opposés au courant républicain qui domine l'Université des années 1900. Marie-Emmanuelle Chessel cite les noms suivants comme étant membres de la LSA dans les années 1903-1905 ou appartenant au comité de soutien au Congrès de Genève de 1908 : Ludovic de Contenson<sup>56</sup>, Marius Gonin<sup>57</sup>, Joseph Zamanski<sup>58</sup>, Marc Sangnier, le Comte d'Haussonville et l'écrivain René Bazin.<sup>59</sup> Tenant une place à part, Arthur Fontaine, le directeur du

---

<sup>52</sup> Louise Compain, « L'Action sociale des femmes », tiré à part de *La Grande Revue*, Paris UFSF, 1912, 16 p., « Elle s'est efforcée d'obtenir l'application de la loi sur les sièges ; elle a fait campagne en faveur du repos hebdomadaire et de la suppression des veillées dans les ateliers de femmes ainsi que du travail de nuit dans les boulangeries. Par une série d'enquêtes sur le travail à domicile, elle a contribué à éclairer la clientèle sur l'abominable exploitation des ouvrières et sur les dangers que peuvent offrir les objets confectionnés dans les conditions d'insalubrité où s'effectue le travail en chambre. À Dijon, elle n'a pas craint de s'allier à la Bourse du travail pour obtenir la suppression du travail de nuit du samedi chez les boulangers... », p. 7.

<sup>53</sup> AN, 615 AP 67, brouillon d'un courrier d'Henriette Brunhes à Charles Gide, s.d. (1903), cité par Marie-Emmanuelle Chessel, *De la Gestion à la citoyenneté...*, *op. cit.*, p. 73.

<sup>54</sup> Sarah Monod préside le Congrès féministe de 1900 puis elle est élue à la tête du CNFF de 1901 à 1912.

<sup>55</sup> Jean Brunhes (1869-1930), élève de Vidal de la Blache, géographe original, catholique, dont la consécration vient avec la publication de *La Géographie humaine* en 1910 et sa nomination au Collège de France. Il est engagé dans la LSA et le Sillon de Marc Sangnier.

<sup>56</sup> Ludovic de Contenson (1861-1935), ancien militaire, militant catholique, historien et spécialiste des questions sociales, Auteur d'une étude sur *Les Syndicats professionnels féminins*, Paris, Bloud et C<sup>ie</sup>, Coll. Féminisme, 1909, 64 p. .

<sup>57</sup> Marius Gonin, directeur de la *Chronique du Sud-Est* à Lyon. (M. E. Chessel, *op. cit.*, p. 134).

<sup>58</sup> Joseph Zamanski, Secrétaire de rédaction de l'*Association catholique*. D'autres encore comme Henri Lorin, Max Turmann mettent leur plume au service du catholicisme social.

<sup>59</sup> René Bazin (1853-1932) écrivain célèbre, membre de l'Académie française, catholique et conservateur.

Travail du ministère du même nom, n'appartient pas à la LSA, ni à l'Association internationale pour la Protection Légale des travailleurs (AIPLT) mais il fait partie du comité de soutien au congrès de Genève de 1908. Ses fonctions officielles ne lui permettent peut-être pas d'appartenir à des associations de ce type à titre personnel.

Ces hommes appartiennent à de nombreuses associations comme l'Association Internationale pour la protection légale des travailleurs (AIPLT). Leur rôle n'est pas le même que celui des femmes. Les membres masculins ont l'habitude de lutter sur le terrain public de l'engagement religieux ou politique. À part quelques femmes comme Henriette Brunhes, ce sont eux qui prennent la parole en public. Les femmes, elles, n'ont pas cette habitude, mais se lancent hardiment dans les enquêtes et la publication d'articles pour parvenir à leurs fins. « Il y a ici rencontre entre des initiatives féminines et des discours masculins (souvent repris par les femmes), et il y a accord sur une conception genrée de l'action sociale des femmes »<sup>60</sup>.

Les membres de la Ligue sont souvent en couples. Outre les fondateurs, Henriette et Jean Brunhes, Renée et Marc Sangnier, Julie et Jules Siegfried, Étienne et Jean Lerolle, Ludovic de Contenson, Raoul Jay, Max Turmann et leurs femmes etc. Sur 251 adhérents en 1905, il y a une trentaine de couples<sup>61</sup>. Le fait qu'ils soient ligueurs ensemble ne les conduit pas à militer de la même façon. Les hommes et les femmes sont engagés sur des terrains différents : quand les uns parlent et jouent de leur nom, les autres enquêtent et se font plus discrètes. Chacun et chacune à sa place, c'est un partage de genre bien respecté<sup>62</sup>.

Les hommes de la Ligue sont professeurs, juristes, prêtres, alors que les femmes ont rarement une profession. Pour l'abbé Beaupin qui anime les Semaines sociales et des groupes de jeunes, la place des femmes est toute autre :

« [Les femmes du Sillon] se mirent bientôt au courant de ce que faisaient leurs frères, leurs fils ou leurs maris : elles comprirent ensuite qu'il leur fallait tenter quelque chose de plus ; il ne s'agissait pas de passer des doctorats en économie politique ou de se lancer dans des études de législation comparée, il fallait seulement acquérir quelques notions d'ordre usuel et pratique. C'est de cette manière que sont nés les cercles d'études féminins »<sup>63</sup>.

---

<sup>60</sup> M. E. Chessel...*Ibid.*, p. 196.

<sup>61</sup> D'après M. E. Chessel...*Ibid.*, p. 221.

<sup>62</sup> Mais la LSA n'est pas la seule association où le partage de genre aboutit à un partage de tâches. Corinne Belliard qui compare deux associations de charité française et anglaise remarque la même répartition. Les hommes dirigent et occupent tous les postes de responsabilité. Les femmes interviennent au niveau du quartier quand les hommes le font au niveau de la ville de Londres, par exemple. Entre la COS (Charity Organisation Society) anglaise, créée en 1870 et l'OCOB (Office Central des Œuvres de Bienfaisance) française, créée en 1890, il y a bien des points communs. Les membres sont instruits et fortunés. Ce sont des hommes et des femmes de la meilleure société, qui se préoccupent de faire disparaître la pauvreté. Ils agissent souvent en "couple philanthropique" (p. 132) dans des tâches distinctes : les hommes tiennent les comptes quand les femmes tiennent les permanences. Mais les Françaises plus que les Anglaises sont réservées et prennent rarement la parole. *L'Émancipation des femmes à l'épreuve de la philanthropie*, Paris, L'Harmattan, 2009, 257 p.

<sup>63</sup> Abbé Beaupin, *L'éducation sociale de la femme*, op. cit., p. 16, cité par M. E. Chessel ... p. 235. La Ligue patriotique des femmes est mixte.

Comme toujours, les femmes n'ont pas besoin de faire de longues études puisqu'elles ont la connaissance intuitive naturelle. À elles, les études pratiques, les enquêtes sur le terrain. Aux hommes, les longues études, les discours théoriques et les conférences.

En dehors de la LSA, d'autres associations de femmes comprennent de nombreux membres masculins<sup>64</sup>. Ces derniers ne sont pas toujours actifs mais ils servent de garants (et de conseils) à des femmes qui se lancent dans la lutte « féministe », sans vouloir passer pour immorales, puisqu'elles sortent de leur cadre familial habituel. La qualification de féministe ne peut se faire qu'avec prudence : s'intéressant à la protection du travail des femmes, elles peuvent sembler telles, mais elles ne revendiquent pas autre chose qu'une vie familiale traditionnelle. Si elles veulent que les femmes restent chez elles, ce n'est pas pour travailler mais pour s'occuper de leur ménage et de leurs enfants.

« Qui sont les femmes qui créent la LSA ? Ce sont des femmes bourgeoises, éduquées pour devenir philanthropes »<sup>65</sup>. Issues de milieux bourgeois aisés, elles n'ont pas fait d'études approfondies mais elles ont lu et parfois voyagé<sup>66</sup>. Les bourgeoises françaises ont des institutrices qui viennent à domicile, seule Maud Nathan, américaine, est diplômée d'un lycée de jeunes filles. Ces jeunes filles parlent plusieurs langues, sont musiciennes et cultivées. Mais leur rôle n'est pas de travailler, elles n'en ont pas besoin et dans leur milieu, cela ne se fait pas. Cette culture transmise au domicile les fait briller au sein de leur famille et en société. Une fois mariées, elles sont occupées par toutes sortes de tâches familiales et sociales, la surveillance des domestiques pour l'entretien de la maison, la préparation de réceptions, l'accompagnement des enfants. Leurs familles appartiennent à la droite conservatrice, parfois nationaliste et noble, proche de l'armée et de l'Église.

Leur cadre habituel reste celui des femmes d'un milieu social privilégié. L'éducation qu'elles ont reçue les prédispose à s'occuper des « pauvres femmes » qu'elles approchent : la couturière qui fait leurs toilettes, les « bonnes » qui les servent. S'impliquer dans la LSA, c'est une façon de pratiquer une philanthropie intelligente. Elles s'intéressent aux couturières (le plus souvent en atelier) et aux « sixièmes étages » sans désirer changer la société, ni la place des femmes dans cette société. En cela, elles ont encore beaucoup de similitudes avec les philanthropes chrétiens classiques même si elles n'agissent pas officiellement au nom d'une Église.

Malgré le bagage intellectuel qu'elles ont acquis dans leur jeunesse, elles ne parlent pas facilement en public. Cette prévention n'est pas propre à la LSA. Les femmes, dès leur jeunesse, apprennent la discrétion, et n'osent pas exprimer leurs opinions. L'usage de la parole est traditionnellement réservé

---

<sup>64</sup> Par exemple, l'OFTD dont il est question au chapitre suivant.

<sup>65</sup> M. E. Chessel, *De la Gestion à la citoyenneté...*, op. cit., pp. 75 et 79.

<sup>66</sup> Les Américaines comme Florence Kelley et Maud Nathan plus que les Françaises.

aux hommes. Pas plus que les ouvrières n'osent se servir des « outils »<sup>67</sup> masculins, comme la grève, qui leur permettraient de gagner de meilleurs salaires, les femmes n'osent s'exprimer et laissent souvent aux hommes la tâche de convaincre. Ce sont toujours les mêmes arguments, pour l'homme la charrue, pour la femme les travaux d'aiguille. À chacun son domaine, « Aux femmes la consommation et l'enquête sociale, aux hommes les conférences et l'insertion dans le monde intellectuel », résume M. E. Chessel.

La présence de ces deux noms, LSA et Sillon, montre que toutes les associations ont des liens et que des femmes aussi différentes que Gabrielle Duchêne et Henriette Bruhnes n'hésitent pas à mettre leurs efforts en commun pour la cause qu'elles défendent. En effet, s'il y a bien un cloisonnement entre les organisations dans leurs modes de lutte et parmi les membres, il existe aussi des moments où la lutte est menée ensemble et où les chrétiennes se retrouvent avec les féministes pour avoir plus de poids, par exemple dans les meetings ou la participation à des congrès internationaux.

Les mouvements féminins ne sont pas limités à Paris. Ils ont des antennes en province comme en Lorraine. Un article de 1908 décrit l'action d'un groupe féminin du *Sillon lorrain*, « recruté dans toutes les classes de la société »<sup>68</sup>, auprès des jeunes ouvrières. Elles organisent des veillées pendant lesquelles les jeunes filles s'instruisent tout en travaillant et elles essaient de fonder un syndicat pour les défendre. Pour la réflexion en commun, Gabrielle Duchêne, même si elle n'en pense pas moins, cherche à réunir le plus de personnes et de courants possibles.

Les mouvements de pensée qui vont être abordés demeurent, néanmoins, séparés les uns des autres. Que ce soient les syndicalistes, les féministes et les francs-maçons, ils ne sont guère prêts à se rapprocher de leurs opposants idéologiques et les fustigent. Les libres penseuses, les femmes de gauche sont moins nombreuses, moins visibles que les chrétiennes, mais tout aussi efficaces. Elles comprennent après les années 1910, et les grandes sources de conflit que représentent l'Affaire Dreyfus et la Séparation des Églises et de l'État, que leur combat ne peut aboutir que par l'union.

Rassemblées dans de nombreuses associations, les féministes sont très actives et nous les présentons au travers de leurs moyens d'action, les journaux féministes comme *La Fronde* et *La Française*, puis Gabrielle Duchêne et les coopératives et enfin, l'Office Français du Travail à Domicile.

---

<sup>67</sup> La grève est vue ici au travers de l'outil qui forge l'objet, ici l'amélioration du sort des travailleur.se.s. L'outil masculin dont elles ne se servent pas peut être pris au sens propre, par exemple, les chaînistes qui n'utilisent pas le « dollie », ce petit maillet qui permet un meilleur poli et un meilleur salaire à Cradley Heath. Voir Partie II, chapitre 2.

<sup>68</sup> Lucien Brocard, « Le travail des femmes à domicile dans la région de Nancy », *Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale*, 1908, pp. 353-359.



## 2. L'engagement des féministes

### A. Le travail à domicile et le CNFF

À la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, le travail à domicile n'est pas le sujet principal de prédilection des féministes. La citoyenneté devient leur priorité. Mais quand les féministes réfléchissent au travail à domicile, c'est sous un autre angle que les philanthropes, chrétiennes ou pas. Elles refusent que les femmes soient l'objet d'attentions charitables et elles réclament l'égalité des salaires pour les hommes et les femmes. Pour elles, les femmes doivent pouvoir vivre de leur salaire et non inspirer la pitié. À part Gabrielle Duchêne et, dans une moindre mesure Marguerite Durand avec *La Fronde*, Jane Misme<sup>69</sup> avec *La Française*, le cas des ouvrières à domicile n'est guère abordé. Ce sont donc ces courants féministes qui sont ici évoqués ainsi que le rôle (plus discret) de Cécile Brunschvicg.

Créé le 18 avril 1901, le Conseil National des Femmes Françaises (CNFF) est une fédération féminine qui réunit des dizaines d'associations. Elle est divisée, en 1914, en huit sections : législation, travail et hygiène, assistance, éducation, paix, sciences, arts et lettres et suffrage<sup>70</sup>. Les associations catholiques ne s'y engagent pas et les féministes radicales comme Madeleine Pelletier non plus. Mais l'éventail des opinions est assez grand : les femmes protestantes, juives, socialistes et les féministes modérées, s'y retrouvent. À la fois féministe et philanthropique, le CNFF est ouvert et rassemble deux représentantes par association ayant au moins deux ans d'existence, quel que soit le nombre de ses membres. C'est un lieu de débats à une époque où les femmes n'ont pas le droit de vote. Parmi les sections du CNFF, seule la section « travail » est évoquée rapidement ici. Le travail des femmes intéresse l'association mais le travail à domicile n'est pas son engagement premier. La section a pour secrétaire Marie Pégard, puis Gabrielle Duchêne à partir de 1913, jusqu'à ce qu'elle soit exclue à cause de ses opinions pacifistes et remplacée par Cécile Brunschvicg en 1915 pendant la Première Guerre mondiale.

Les archives de Cécile Brunschvicg<sup>71</sup> contiennent donc une partie des archives de Gabrielle Duchêne<sup>72</sup> et deux manuscrits de Marie Pégard sur le travail des femmes. Ces textes donnent la

---

<sup>69</sup> Jane Misme (1865-1935) femmes de lettres et journaliste. Elle commence sa carrière à *l'Avant-courrière* puis elle fonde *la Française* en 1906 dont elle est rédactrice en chef jusqu'en 1926. Membre du CNFF, vice-présidente de l'UFSF de 1909 à 1935.

<sup>70</sup> Louise Compain, *La Femme dans les organisations ouvrières*, P. Giard et Brière, 1910, 148 p., p. 17.

<sup>71</sup> *Rapport sur le Salaire des Femmes*, CNFF, Fonds Cécile Brunschvicg, CAF, 1 AF 268, circa 1906 et Séance du 12 novembre 1910, *Le Minimum de Salaire*, 1 AF 223, *idem*.

<sup>72</sup> Quelques dossiers complètent heureusement dans le domaine du travail à domicile les archives déposées à la BDIC.

position du CNFF par rapport au travail des femmes<sup>73</sup> et font état de « l'insuffisance absolue des salaires généralement obtenus par les ouvrières travaillant à domicile et [de] l'urgence qu'il y a de porter remède à une situation dangereuse »<sup>74</sup>.

Ces deux études sur le salaire montrent aussi l'intérêt des féministes françaises pour les législations australienne et anglaise concernant le minimum de salaire. Pour ces femmes qui cherchent des solutions législatives à la question, ces expériences ont valeur d'exemple. Seule solution efficace, elles voient dans la loi une victoire féministe. La Section du travail repère déjà la modicité des amendes prévues pour les patrons et les entrepreneuses récalcitrants et de la facilité de la contourner<sup>75</sup>. Enfin, elle demande que l'ouvrière puisse être représentée par un syndicat pour porter plainte sans risquer de perdre son emploi.

D'autres noms de femmes apparaissent comme ceux de Maria Vérone<sup>76</sup>, de Marie Bonneval ou d'Aline Valette, en tant que féministes et pour leurs campagnes en faveur des ouvrières en chambre<sup>77</sup>. C'est peu. Il a donc fallu choisir les organisations ou les journaux qui se sont réellement battus pour défendre spécifiquement les ouvrières à domicile, et non toutes les féministes qui ont lutté pour que les femmes aient en général des droits dont elles sont alors privées. C'est pourquoi nous avons présenté rapidement le Conseil National des Femmes Françaises, et choisi d'analyser deux journaux, *La Fronde et La Française*, puis l'action de Gabrielle Duchêne à l'Entr'aide et à l'Office Français du travail à domicile, et celle de Jeanne Bouvier, en laissant de côté toutes les organisations dont ce n'était pas la préoccupation principale.

---

<sup>73</sup> Marie Pégard, CNFF, *Rapport sur le salaire des femmes*, CAF1 AF 268, 10 juin 1906, rapport sur la différence de salaires entre hommes et femmes (du simple au double) avec des comparaisons entre 1840 et 1896. Malheureusement, bien que des colonnes de tableaux concernent, entre autres, les lingères et les dentellières, il n'est pas précisé si les salaires relevés le sont, à domicile ou en atelier.

Le second document, non signé, mais de la même écriture, est un vœu sur le minimum de salaire, émis au cours de la séance (du comité du travail) le 12 novembre 1910, CAF, 1 AF 223. Mme Pégard, présidente de la section du travail, est très au courant des questions de travail à domicile. Empêchée de venir témoigner lors de la séance de la Commission permanente du CST du 25 avril 1910 qui fait le point sur le projet de loi de M. Honoré, c'est elle qui envoie une lettre à ce sujet.

<sup>74</sup> Marie Pégard, CNFF, 12.11.1910, CAF, 1 AF 223.

<sup>75</sup> *Ibid.*, « Considérant que l'amende de 1 à 15 fr. par contravention, dont est passible, d'après le projet de M. Honoré, l'entrepreneur contrevenant aux dispositions de la loi paraît trop faible et n'empêchera pas les entrepreneurs peu scrupuleux, de conclure des arrangements particuliers avec certaines de leurs ouvrières ». Avant même que la loi ne soit votée, elle met l'accent, sur ce point et sur d'autres, sur la difficulté de l'appliquer.

<sup>76</sup> Cf Laurence Klejman, Florence Rochefort, *L'Égalité en marche, le féminisme sous la Troisième République*, Des femmes, Presse de la Fondation Nationale des Sciences politiques, 1989, 356 p.

Maria Vérone (1874-1937), avocate, milite très tôt pour l'émancipation politique et civile des femmes et adhère dès 1900 à la Ligue des Droits des Femmes avec Léon Richer. Elle appartient à une des premières loges maçonniques du Droit Humain.

<sup>77</sup> Ces femmes, en particulier, se retrouvent dans le paragraphe suivant, pour Jeanne Bouvier, dans le chapitre consacré aux francs-maçonnnes pour Marie Bonneval et dans celui qui est consacré aux syndicats féminins.

B. Deux journaux féministes abordent la question du travail à domicile : *La Fronde* et *La Française*

*La Fronde* est un journal entièrement rédigé et confectionné par des femmes. C'est sa première caractéristique.

« Selon une frondeuse, « quand *La Fronde* fut créée [...], il plut à sa directrice de confier sans exception tous les emplois de rédaction ou d'administration à des femmes. C'était pour faire la démonstration des compétences féminines, non pour obtenir de la main d'œuvre à bas prix »<sup>78</sup>.

« L'enjeu de la non-mixité est en effet démonstratif : elle fournit la preuve irréfutable de la compétence des femmes. Il s'agit moins de constituer un entre soi féminin que d'éviter au lecteur un doute sur l'identité des rédacteurs : si les équipes étaient mixtes, il pourrait toujours être argué que les articles réussis ou les analyses brillantes sont l'œuvre des hommes appartenant à la rédaction »<sup>79</sup>.

Présenté comme un journal classique, il est quotidien de 1897 à 1903 et contient les rubriques classiques. Dans ce « *Temps en jupon* »<sup>80</sup>, on trouve des nouvelles politiques françaises et du monde, critiques théâtrales, carnet du monde, roman en feuilleton. *La Fronde* tient une place à part dans la presse de ces années-là car elle se veut féministe et non féminine.

« Puisque les frondeuses poursuivaient des professions conventionnellement masculines, et puisque *La Fronde* faisait partie intégrale de la presse, elle devenait le centre de la lutte concernant le rôle des sexes en France fin de siècle »<sup>81</sup>.

Ce quotidien subit des critiques car il est tout entier fabriqué par des femmes, mais il peut tout à fait sembler rédigé par des hommes – ce qui brouille les schémas conventionnels de genre.

Une rubrique sur le travail des femmes est tenue par Aline Valette puis, après son décès en 1899<sup>82</sup>, par Marie Bonneval, deux ou trois fois par semaine. Les sujets traités concernent le travail en général mais certaines chroniques abordent précisément le travail à domicile<sup>83</sup>. Un des articles d'Aline Valette, « Nos Confectionneuses » utilise les chiffres de l'Office du Travail et les résultats de ses

---

<sup>78</sup> « Les Femmes typographes », *La Fronde*, 27 mars 1902. Cet article est cité par François Chaignaud, *L'affaire Berger-Levrault : le féminisme à l'épreuve (1897-1905)*, Rennes, PUR, 2009, 268 p., p. 49. Ce livre étudie les relations entre le journal, le Syndicat des femmes typographes, créé pour contourner l'interdiction de la Fédération du Livre de syndiquer les femmes, et l'imprimerie Berger-Levrault en grève en 1901, recrutant des typotes pour remplacer les ouvriers. Bien que cette grève s'éloigne un peu de notre sujet, puisqu'il ne s'agit nullement de travail à domicile, l'étude de François Chaignaud s'insère dans l'approche genrée du syndicalisme et rejoint nos préoccupations : quelle est la place des ouvriers et des ouvrières dans le monde du travail et particulièrement dans les syndicats ?

<sup>79</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>80</sup> Mary Louise Roberts, « Copie subversive : le Journalisme féministe en France à la fin du siècle dernier », *Clio*, n° 6/1997, copie électronique, <http://clio.revues.org/document390.html>, p. 1/15.

<sup>81</sup> *Ibid.* p. 2.

<sup>82</sup> Aline Valette ((1850-1899), institutrice, professeur de la Ville de Paris, inspectrice du Travail. Elle écrit dans *La Fronde* et *La Bataille syndicale* et meurt de la tuberculose en 1899.

<sup>83</sup> Certaines chroniques d'Aline Valette sont réunies avec celles de Marcelle Capy dans un volume, *Femmes et travail au XIX<sup>e</sup> siècle : enquêtes de La Fronde et La Bataille syndicaliste*, Evelyne Diébolt et Marie-Hélène Zylberberg-Hocquart, dir., Paris, Syros, 1984, 150 p.

propres enquêtes, pour dépeindre en quelques lignes le changement intervenu dans la confection avec les grands ateliers et le maintien du travail à domicile pour « la fabrication d'avance, par grandes masses, sans savoir à qui ils seront vendus, d'articles »<sup>84</sup>. Pour des salaires de 1 F à 1.25 F gagnés par les couturières, elle estime à 0.05 à 0.10 F par pièce, la somme gagnée par les intermédiaires<sup>85</sup>. « On imagine sans peine que la loi du 2 novembre 1892 avec son maximum de onze heures par jour, est et ne peut qu'être pour l'ouvrière en chambre, lettre morte »<sup>86</sup>.

L'article intitulé « Salaires de famine » reprend tous les chiffres courants de salaires, en moyenne 1.10 F par jour pour 100 000 couturières parisiennes alors qu'il en faut 3 pour vivre, sinon à l'aise, du moins correctement. Mais il est bien difficile d'atteindre cette somme<sup>87</sup>, d'autant qu'elle correspond à 300 jours de travail par an (ce qui ne tient pas compte de la morte saison qui touche de nombreuses ouvrières) et que la vie quotidienne a des aléas qui provoquent des dépenses inopinées :

« Menus frais représentant les objets cassés ou perdus, les ustensiles usés, l'entretien du mobilier [et] des frais de médecin ou de pharmacien en cas de maladie.  
Ces choses, tout le monde le sait, et, cependant, tout le monde feint de les ignorer. Patrons et patronnes d'usines, maîtres et maîtresses d'ateliers, et jusqu'aux philanthropes, et jusqu'au Patron-État, c'est à qui abusera de la femme obligée de se soumettre à l'inexcusable « loi d'airain »<sup>88</sup>.

Les articles de Marie Bonneval paraissent dans la « Tribune du travail ». Elle rend compte des dates et lieux de réunions syndicales, des grèves d'ouvriers et ouvrières, en France et à l'étranger. Certaines grèves lui paraissent plus intéressantes que d'autres, comme celles des cartonnières de la Guerche (Cher), qui fait l'objet de plusieurs articles. Mais elle écrit peu sur le travail à domicile, peut-être parce que ces ouvrières se font peu remarquer. Par exemple dans la chronique du 26 avril 1901, elle annonce la réunion du

« Syndicat des ouvrières en cols-cravates  
Samedi 27 avril à 8 ½ du soir, assemblée générale, Bourse du Travail, rue du Château-d'Eau, salle Bondy.  
Ordre du jour :  
Question administrative : Admission de nouveaux membres »<sup>89</sup>.

Dans le même article sont mentionnés le Syndicat des Brocheuses, les Ouvreuses, les grèves en province (à Lille, à Lens, Carmaux, Grenoble, Saint-Pons, Châlons-sur-Marne) et les grèves à l'étranger (Madrid, Barcelone et Hambourg).

---

<sup>84</sup> Aline Valette, « Nos Confectionneuses », *La Fronde*, 9 janvier 1898.

<sup>85</sup> *Ibid.*, sur des peignoirs payés entre 0.25 F et 0.40, des pèlerines, entre 0.15 et 0.20, des vestes à 0.60 F, l'entrepreneuse prend entre 1/3 et 1/6 du gain de l'ouvrière.

<sup>86</sup> *Ibid.*

<sup>87</sup> *Ibid.*, 3 février 1898.

<sup>88</sup> *Ibid.*

<sup>89</sup> Marie Bonneval, Tribune du travail, *La Fronde*, 26 avril 1901. Est-ce le syndicat CGT des Cols, cravates et parties similaires ?

À part les deux premières mentions qui touchent les femmes, tout le reste concerne les ouvriers. Les ouvrières en cols et cravates sont-elles des ouvrières d'atelier ou en chambre ? C'est sans doute le premier terme qui répond à la question, bien que des ouvrières à domicile soient également adhérentes de ce syndicat. Marie Bonneval ne rend donc pas compte de grèves d'ouvrières à domicile, parce qu'il n'y en a peut-être pas, mais quand la cause lui semble défendable, elle n'hésite pas à faire appel à la générosité des lectrices, ce qui est une pratique courante dans les syndicats révolutionnaires. Les femmes, peu syndiquées, n'ont généralement pas de caisse de grève.

« Les prétentions de ces travailleuses sont-elles donc excessives ?

Un franc cinquante par jour !

Vraiment, au point de vue de leurs besoins, aussi bien qu'au point de vue de la part énorme de bénéfices que par leur travail elles fournissent au patronat, elle[s] ne sauraient être plus modérées dans leurs revendications. Aussi, tous les gens de cœur ont-ils le devoir de les soutenir dans la mesure de leurs moyens. Amies, fouillez vos poches, et envoyez les gros sous que vous y trouverez à la trésorière du Syndicat »<sup>90</sup>.

Un seul syndicat, celui des cols et chemises, a des membres travailleuses à domicile, mais l'article du 6 mai 1901 n'en fait pas état. Marie Bonneval se réjouit de son dynamisme, d'autant que le tout jeune syndicat fondé par « M<sup>lle</sup> Saumoneau va fusionner avec la société mère et ainsi, lui apporter une recrudescence de force »<sup>91</sup>.

Cette « Tribune du Travail » qui fait suite à celle du « Travail des Femmes » reste généraliste, même si les articles d'Aline Valette sont plus tournés vers le travail à domicile que ceux de Marie Bonneval. *La Fronde* ne fait pas de ce combat un combat prioritaire. Ces articles s'inscrivent dans la lutte pour améliorer le travail de toutes les femmes, les inciter à adhérer à un syndicat et ils soutiennent de nombreuses grèves. La création du Syndicat des femmes typographes et l'embauche de femmes lors de la grève de l'imprimerie Berger-Levrault, entrent dans le combat de Marguerite Durand pour défendre les femmes au travail. Après la disparition de *la Fronde*, un autre journal reprend la lutte féministe pour la défense du travail féminin, c'est *La Française*.

Marie Bonneval tient aussi une chronique du travail, dans cet hebdomadaire créé en 1906 par Jane Misme, qui prend, d'une certaine manière, le relais de *La Fronde*<sup>92</sup>. *La Française*, féministe également, est hebdomadaire. Elle n'a pas le même engagement que *La Fronde* et accepte des journalistes masculins.

---

<sup>90</sup> Marie Bonneval, *La Fronde*, 27 avril 1901. L'ancienne communarde n'a rien perdu de ses revendications sociales. Il s'agit des grévistes de la Guerche.

<sup>91</sup> *Ibid.*, *La Fronde*, 6 mai 1901. Louise Saumoneau (1875-1950), couturière, s'engage très jeune dans la lutte syndicaliste et socialiste. Elle est pacifiste pendant la Première Guerre mondiale et, bien que tentée par le communiste après la scission de 1920, elle anime un journal *La Femme socialiste* et reste à la SFIO jusqu'à sa mort.

<sup>92</sup> *La Fronde* disparaît en tant que quotidien en 1903, devient mensuel d'octobre 1903 à mars 1905.

« *La Française* milite [...] pour l'égalité civile et politique des sexes. Devenue l'organe principal du féminisme modéré, elle refuse toutefois le radicalisme d'une guerre des sexes et insiste sur le lien entre droits et devoirs féminins »<sup>93</sup>.

Dans ses articles, elle porte l'accent, sur le suffrage des femmes et sur les droits et devoirs liés à leur sexe :

« Ayez des enfants, c'est un Devoir, mais surtout un immense Bonheur »<sup>94</sup>.

La question du travail l'intéresse et dans la rubrique « Les Gagne-pain de la femme », elle passe en revue diverses professions ouvertes aux femmes et encourage celles-ci à passer les concours et à s'engager dans des professions plus lucratives que les traditionnels travaux de l'aiguille. C'est ainsi que, de temps en temps, paraît un article sur le travail à domicile. Ces articles n'innovent pas. Ils reprennent tous les arguments contre le travail en chambre tels qu'ils figurent dans les nombreuses études de cette époque. Dans la rubrique « Travail » décembre 1906, Louise Compain écrit sur la Haute-Loire :

« Tandis que les hommes travaillaient aux champs, les femmes, au logis, font de la dentelle ; dentelle de fil blanc et solide pour le linge ; dentelle de soie noire qui fait des cols charmants. Les petites filles de huit ans ont déjà leur « coussin », et l'été, toutes les mères de famille, assises devant leurs portes, bavardent en maniant leurs fuseaux agiles. Elles font de la dentelle, objet de luxe, et ignorent les plus humbles besoins de nos vies civilisées : une petite histoire vraie »<sup>95</sup>.

Est-ce agréable ou non d'être dentellière ? Le ton de l'article est beaucoup moins virulent que la grande série d'articles d'Annie Valette et les chroniques syndicales de Marie Bonneval dans *La Fronde*. Pourtant les articles ne sont pas toujours champêtres et un peu mièvres. Faire progresser le syndicalisme chez les travailleuses pour qu'elles puissent recevoir, à travail égal, salaire égal, est aussi un des thèmes traités par le journal. En 1907, un article reprend une conférence faite par Louise Compain à *l'Union pour la Vérité*.

« Impossible d'interdire [le travail à domicile]. De quel droit défendre à une femme qui a faim d'ourler chez elle des torchons à 0.30 fr la douzaine ?... Comment arriver [au] relèvement [des salaires] ? Par les syndicats, par l'association des ouvrières. Le syndicat des couturières compte trois cents adhérentes ; aucune coopérative de couture exclusivement féminine n'a encore réussi... [Il faut trouver un remède] Ce remède, M. Arthur Fontaine l'indique. Il consiste dans la création de commissions mixtes de patrons et d'ouvrières

---

<sup>93</sup> Françoise Thébaud, « Le Féminisme à l'épreuve de la guerre », pp. 17-46, p. 17, Cf., *Entre émancipation et nationalisme, la presse féminine d'Europe (1914-1945)*, Rita Thalmann, dir., Tierce, 1990, 237 p.

<sup>94</sup> *Ibid*, p. 25.

<sup>95</sup> Louise Compain, « Dans la Haute-Loire », *La Française*, 9 décembre 1906. Le ton de l'article montre les dentellières dans une sorte d'utopie vue de la grande ville. Il n'y a pas ici d'allusion aux salaires si bas de ces artistes. Pas d'allusion non plus à l'isolement de l'hiver. Les enfants vont à l'école de la République où « les instituteurs ont remplacé ces demi-religieuses aux voiles noirs » qu'elle appelle des « Béguines ». Ce sont, en fait, les béates, qui n'ont nullement disparu et qui continuent à enseigner un peu de lecture et d'écriture aux enfants, mais surtout la dentelle. Cf. Gilbert et Yolande Castanet, *La Béate de chez nous*, Édité à compte d'auteur, 1996, 97 p.

chargés d'élaborer des séries minima, au-dessous desquels, les salaires deviendraient illégaux.....et l'obligation où serait chaque magasin d'afficher ce tarif »<sup>96</sup>.

Les articles de *La Française* défendent le droit au travail des femmes, attaqué de toutes parts.

« Le travail à domicile, c'est le salaire de famine, la vie malsaine dans un air renfermé et vicié, le travail à l'atelier c'est la désertion du foyer, les enfants à la rue dès la sortie des classes ; les antiféministes partent de là pour anathémiser le travail féminin »<sup>97</sup>.

La grève des ouvrières des sucres Lebaudy est l'occasion d'assister à une passe d'armes entre Hélène Brion<sup>98</sup> et Cécile Brunschvicg, une féministe radicale et une féministe réformatrice. Refusant une baisse de salaire, les ouvrières se mettent en grève en 1913. Hélène Brion reproche aux femmes « bourgeoises » de ne pas être allées à leur rencontre comme l'avait fait Séverine vingt ans auparavant, à propos d'une autre grève, dans la même usine.

« Pour cette lutte féministe il n'y a ni bourgeoises ni ouvrières, il n'y a et ne doit y avoir que des femmes en lutte contre une oppression commune »<sup>99</sup>.

Cécile Brunschvicg lui répond :

« Si les féministes bourgeoises ne se sont pas mêlées aux ouvrières pendant la grève Lebaudy, c'est par une réserve et une pudeur que les ouvrières comprendront. De quel droit serions-nous venues sans qu'on nous appelle ? »<sup>100</sup>.

Ce sont deux féminismes qui se rencontrent dans ce journal au ton très réformatrice, et pour qui les droits des femmes doivent s'obtenir graduellement (comme le droit de vote, en commençant par les élections municipales, puis les autres). La loi sur le salaire minimum des ouvrières à domicile est votée par la Chambre des Députés, le 13 novembre 1913, *La Française* commente :

« La voici votée enfin par la Chambre cette loi sur le minimum légal de salaire destinée à améliorer le sort des ouvrières à domicile ! Elle a rencontré avant d'arriver au port (premier port puisqu'il lui faut encore être accueillie par le Sénat) plusieurs obstacles sous forme d'amendements et de contre projets, mais elle les a évités, et on peut espérer aujourd'hui que telle qu'elle est, avec ses imperfections, elle fera bientôt partie de notre code et éliminera la misère de centaines de milliers de femmes »<sup>101</sup>.

---

<sup>96</sup> Louise Compain, « Le Féminisme à l'Union pour la Vérité », *La Française*, 27 décembre 1908.

<sup>97</sup> « Celles qui travaillent », *La Française*, 15 mars 1913.

<sup>98</sup> Hélène Brion (1882-1964) est une militante du Syndicat des Instituteurs et Institutrices de la CGT et militante à la SFIO. Elle se bat pour le suffrage des femmes. Féministe, elle crée une éphémère revue, *La Bataille Féministe* et se lance dans une immense *Encyclopédie Féministe* jamais achevée. Pendant la Première Guerre, elle est jugée pour des prises de positions pacifistes et condamnée. Elle est célèbre pour avoir dit à ce procès : « Je comparais ici comme inculpée d'un délit politique : or, je suis dépouillée de tous droits politiques ». Elle ne retrouve son poste qu'après la victoire du Bloc des Gauches en 1924. Cf. Colette Avrane, « Hélène Brion, une institutrice féministe », *Bulletin d'Archives du Féminisme*, n° 5, juin 2003.

<sup>99</sup> « Les enseignements d'une grève », *La Française*, 14 juin 1913.

<sup>100</sup> « Bourgeoises et ouvrières », *La Française*, 21 juin 1913.

<sup>101</sup> « Les lois d'intérêt féminin. La loi sur le minimum légal de salaire » par Louise Compain, *La Française*, 9 novembre 1913.

Avec la guerre, la situation des ouvrières à domicile s'aggrave et *La Française* salue « La promulgation tant attendue, le 10 juillet 1915, de la loi, [...], informe de ses modalités et en dénonce régulièrement la mauvaise application »<sup>102</sup>. Cette mauvaise application entraîne, jusqu'aux années trente, la publication d'articles critiques sur la situation des ouvrières à domicile par *La Française*, malgré la loi.

À travers ces deux journaux, se dessinent les revendications des féministes quant au travail féminin et en particulier celui qui se déroule à domicile: des salaires égaux à ceux des hommes, une plus grande syndicalisation, des conditions de travail meilleures. Si certaines ne sont pas toujours d'accord sur le bien-fondé de cet emploi qui enferme les femmes chez elles, elles sont toutes scandalisées par les salaires perçus et les conditions de vie qui en découlent. Le travail à domicile n'est pas un « cheval de bataille » mais il fait partie d'un ensemble de luttes où il n'est pas oublié.

### C. Gabrielle Duchêne, la coopérative L'Entr'aide et les autres

Gabrielle Duchêne commence à s'intéresser aux travailleuses à domicile en participant à des associations de charité. Elle en a rapidement vu les limites et, pour conserver à l'ouvrière le maximum de bénéfice de son travail, elle crée en 1908, une coopérative de production et de consommation, L'Entr'aide. Cette coopérative groupe des

« Lingères, Modistes et Couturières, fournissant, chacune dans sa spécialité, un travail aussi soigné que celui des meilleures maisons, tout en restant bien au-dessous de leurs prix de vente, grâce à la modicité de ses frais généraux et à l'absence tout intermédiaire »<sup>103</sup>.

« L'Entr'aide n'est pas une œuvre de charité »<sup>104</sup>, proclame Mme G. Maréchal dans son intervention au congrès des LSA de 1908. Cette phrase résume la position de la ligue par rapport à la charité. Il s'agit de donner des salaires décents aux ouvrières pour leur permettre de vivre, et non pas de leur faire l'aumône. Supprimer les intermédiaires et éduquer les acheteurs, tel est le but de cette coopérative dont les résultats demeurent modestes, selon l'avis de Gabrielle Duchêne devant le Conseil Supérieur du Travail en 1910.

L'Entr'aide se situe au 146 avenue Emile Zola, près de la rue du Commerce dans le 15<sup>e</sup> arrondissement. Cette localisation ne doit rien au hasard. C'est à l'époque un quartier populaire, et Gabrielle Duchêne espère attirer les achats des femmes aisées comme ceux des ouvrières. Le local

---

<sup>102</sup> Françoise Thébaud, *op. cit.*, p. 28. Le 10 juillet 1915 est le jour du vote de la loi par la Chambre des Députés. Elle est publiée le lendemain au *JO*. Les articles qui stigmatisent la mauvaise application de la loi sont cités en Partie III.

<sup>103</sup> Gabrielle Duchêne, Liasse sur l'Entr'aide, BDIC. Fonds Gabrielle Duchêne, F Delta Res 327.

<sup>104</sup> Communication de M<sup>lle</sup> G. Maréchal, pp 518-523, p. 520. *Première conférence internationale des Ligues Sociales d'Acheteurs*, *op. cit.*



comprend un magasin et un atelier. Des trousseaux de layettes, du linge de maison, des robes et des manteaux sont fabriqués sur place et à domicile. Ils sont commercialisés directement. La coopérative qui n'équilibre toujours pas ses comptes en 1910, cherche à réduire les frais au maximum pour donner des salaires plus importants qu'ailleurs aux ouvrières dont il est prévu qu'elles puissent un jour remplacer les fondatrices. Gabrielle Duchêne ne cherche pas à avoir les prix les plus bas, pour ne pas faire du tort aux autres ouvrières. « Son but est de lutter contre l'exploitation de l'ouvrière par les grands magasins, les entrepreneuses et sous-entrepreneuses et d'assurer à ses membres des salaires rémunérateurs, sans pour cela augmenter les prix de vente »<sup>105</sup>.

Le dossier de L'Entr'aide est assez mince à la BDIC et guère plus épais à la BMD. Le nombre d'ouvrières qui travaillent dans cette coopérative est, comme d'habitude lorsqu'il s'agit de donner des chiffres exacts, difficile à obtenir. Leur nombre fluctue d'un texte à l'autre, sous la plume de Gabrielle Duchêne elle-même. Il est de quinze ouvrières dans les notes qu'elle prend pour préparer une conférence<sup>106</sup>, une trentaine dans son intervention à la Conférence de Bruxelles en 1910. Même en rajoutant les personnes travaillant à l'atelier et dans la boutique, la « coupeuse qui vient régulièrement au magasin préparer l'ouvrage », et une ou deux personnes qui présentent et vendent la marchandise, les chiffres sont peu élevés. En 1912, Louise Compain, amie de Gabrielle Duchêne et romancière, estime à quinze le nombre d'ouvrières qui travaillent dans le petit atelier qui jouxte la boutique<sup>107</sup>.

Cette coopérative n'arrive pas à équilibrer son budget. Dix-huit mois après sa création, Gabrielle Duchêne est invitée à témoigner sur le travail à domicile devant le Conseil Supérieur du Travail. Elle fait le point sur la coopérative et reconnaît que le budget est encore déficitaire. Jusqu'à la guerre, elle essaie d'envisager l'avenir positivement, mais les seules qui bénéficient de l'association, sont les ouvrières dont les salaires sont fortement augmentés. Les ventes ne réussissent jamais à amortir les investissements du départ et la coopérative ne fait plus parler d'elle après la guerre : sans doute est-ce le demi-échec de cette expérience faite avec beaucoup d'enthousiasme et de dévouement par sa promotrice, qui la décide à aller plus loin dans sa réflexion et à se faire l'apôtre d'une loi. Comment at-elle pu croire que sa politique des prix serait plébiscitée par les ouvriers dont elle visait la clientèle, alors que les femmes aisées courent les magasins à la recherche du meilleur marché possible ?

---

<sup>105</sup> Gabrielle Duchêne, *ibid.*

<sup>106</sup> BDIC, F delta res. 214/1/A, Notes ayant servi à la préparation d'une conférence (Circa 1910). Cette citation et certaines autres doivent beaucoup au chapitre que Sandrine Roll consacre à Gabrielle Duchêne dans sa thèse. Qu'elle en soit chaleureusement remerciée. Sandrine Roll, *De la ménagère parfaite à la consommatrice engagée. Histoire culturelle de la ménagère nouvelle en France au tournant des XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Doctorat d'histoire, Université Marc Bloch, Strasbourg-II, dir. Rebecca Rogers, 28 octobre 2008, 734 p.

<sup>107</sup> Louise Compain, « L'Initiative sociale de la femme. Histoire d'un échec », *La Grande revue*, 25 décembre 1913, pp. 816-824, citée par Sandrine Roll, *De la ménagère parfaite... op. cit.*, p. 476.

La vie de Louise Marie Compain est mal connue. Journaliste et romancière, elle fait partie de l'USFS, collabore à *La Française* et elle est l'auteure de romans féministes comme *La vie tragique de Geneviève*, *op. cit.*, Cf. Partie I.

Puisqu'il est impossible d'éduquer les acheteuses, il ne reste que la loi pour sortir les ouvrières à domicile de la misère.

Gabrielle Duchêne s'est toujours refusée à parler de « charité », de « philanthropie », mais pour cela, le magasin aurait dû faire des bénéfices, si minimes soient-ils. Dans la mesure où elle ne veut pas vendre des marchandises ordinaires, elle ne satisfait pas les besoins des ouvriers qui vivent dans ce quartier populaire. Ils n'envisagent pas les dépenses sur la longue durée, avec des salaires payés à la tâche ou à la semaine. Quant aux acheteuses bourgeoises, elles ne fréquentent guère L'Entr'aide, même celles de la LSA. Elle attendait beaucoup de ces acheteuses averties, mais c'est un échec commercial. Gabrielle Duchêne est « consternée » par l'absence d'aide de la LSA, écrit Sandrine Roll. « Est-ce qu'une association comme la nôtre ne devrait pas être aidée par tous les membres d'une Ligue sociale d'acheteurs, et cependant, combien d'entre eux sont nos acheteurs ? »<sup>108</sup>.

Malgré un indéniable succès d'estime et des médailles aux expositions de Turin en 1911 et Paris l'année suivante, Gabrielle Duchêne est déçue du résultat et sans doute, plus encore, de n'avoir pas fait d'émules. Il est grand temps pour elle de se lancer dans la bataille législative avec l'OFTD.

L'Entr'aide est une coopérative non confessionnelle. Un certain nombre d'autres coopératives existent au début du XX<sup>e</sup> siècle. Théodore Cotelle avance les chiffres suivants : « il existe 2065 coopératives en France dont 1761 de consommation et 304 de production »<sup>109</sup>. Bien que les chiffres semblent importants, ces coopératives rassemblent en réalité peu de monde et ont une durée de vie assez brève car elles ont toutes du mal à équilibrer leur budget. Aucune n'arrive à vivre sans l'aide de riches donateurs. Ce sont surtout des coopératives d'achat. Elles rendent service aux ouvrières en leur permettant d'obtenir des produits de première nécessité à des prix intéressants et elles fournissent du travail à quelques personnes. À long terme, aucune de ces coopératives n'est réellement efficace et elles disparaissent<sup>110</sup>. Le nombre d'ouvrières employées reste faible. Le bénévolat et les compléments financiers des femmes aisées qui les aident au début, ne peut se prolonger longtemps.

Marie-Louise Rochebillard, la syndicaliste chrétienne lyonnaise, s'intéresse également à la

« coopérative de production pour laquelle nous ne demandons qu'un peu de bonne volonté, de la part des acheteuses, les organisatrices se réservant les soucis d'administration [...dans l'entreprise classique] l'entrepreneuse fait sur chaque ouvrière, un certain bénéfice –bénéfice minime parfois, exagéré trop souvent, mais, quoi qu'il en soit, bénéfice qui ne profite qu'à

---

<sup>108</sup> Sandrine Roll, *De la Ménagère parfaite à la consommatrice engagée...*, op. cit., p. 491 puis citation du fonds de la BDIC F delta Res 353, Gabrielle Duchêne, *Une organisation professionnelle féminine, l'Entr'aide*, Notes préparatoires pour la conférence de Zurich (1912). BMD, DOS Entr'aide.

<sup>109</sup> Théodore Cotelle, *Le Sweating system, Etude sociale*, Préface du Comte d'Haussonville, Angers, J. Siraudeau Éditeurs, 1904, 288 p., p. 272.

<sup>110</sup> Même *La Bellevilloise*, coopérative d'achat, installée à Ménilmontant.

une seule, tandis qu'une coopérative ou association de production répartirait le produit du dit bénéfice entre tous les membres adhérents »<sup>111</sup>.

Les coopératives féminines semblent aussi, à Louise Compain, une voie intéressante pour les ouvrières. Leur action lui paraît indispensable pour améliorer le quotidien de celles qui travaillent, en atelier ou chez elles, et n'ont pas le temps de cuisiner :

« L'Égalitaire, la grande coopérative socialiste de la rue Sambre-et Meuse, possède non seulement un restaurant, mais encore une cuisine coopérative où les femmes qui rentrent de l'atelier et qui n'ont pas préparé leur repas chez elles peuvent s'approvisionner de mets tout préparés »<sup>112</sup>.

Dans son ouvrage sur les coopératives et les syndicats féminins, Louise Compain cite longuement Charles Gide qui explique les difficultés et les échecs des coopératives par le snobisme des femmes elles-mêmes. Les dames « ne nous aiment pas ou du moins n'aiment pas nos magasins. Elles préfèrent le magasin public qui est plus élégant...Que de coopératives elles ont tuées au berceau, simplement en se refusant à aller y faire leurs achats »...et pour un autre auteur, « Le plus grand ennemi des coopératives, c'est la femme »<sup>113</sup>.

Après les coopératives de consommation, Louise Compain évoque aussi les coopératives de production dont le sort n'est guère plus enviable. « Seules des coopératives de production, créées en vue des besoins du consommateur et pour ces besoins seuls, modifieraient, en supprimant la concurrence, les conditions de la production »<sup>114</sup>. Mais ces coopératives ne réussissent pas à s'implanter et à faire des bénéfices. Elles disparaissent rapidement. Après la Guerre de 1914-1918, il n'y a plus de trace de L'Entr'aide dans les archives.

Gabrielle Duchêne ne se cantonne pas à ce type d'action. Elle est très favorable à une législation pour la fixation de salaires minima. Une coopérative ne peut toucher que quelques dizaines de femmes, une loi pourrait en toucher des centaines de milliers. Aussi, parallèlement à son action pratique sur le terrain de la fabrication, elle prépare une loi à travers une autre initiative, l'Office Français du Travail à Domicile.

---

<sup>111</sup> Marie-Louise Rochebillard, *Syndicats d'ouvrières lyonnaises*, op. cit., p. 27.

<sup>112</sup> Dossier Louise Compain, Dossier de la BMD, Article de *La Revue bleue*, pp. 364-376, p. 371.

<sup>113</sup> Charles Gide, *Les sociétés coopératives de consommation* et la dernière citation est de Xavier Guillemin, « La Femme et la coopérative », l'Humanité, cités par Louise Compain, *Les Femmes dans les organisations ouvrières*, op. cit. p. 76-77

<sup>114</sup> Louise Compain, *La Femme dans les organisations ouvrières*, op. cit., p. 84. Une petite note à la suite de la page consacrée à la coopérative « La Fleur de Paris », annonce la disparition de celle-ci : « Nous apprenons en dernière heure, que la fleur de Paris est morte ». p. 101.

#### D. L'Office Français du Travail à Domicile

Avec l'échec relatif de sa coopérative, une sorte de tentative pour remédier à la situation des ouvrières à domicile sans faire appel aux pouvoirs publics, Gabrielle Duchêne se tourne vers la solution législative. L'Office Français du Travail à Domicile est, selon elle, cette structure d'action politique qui peut déclencher une mobilisation forte car c'est une structure capable de faire des propositions et de frapper l'opinion publique. Roger Picard en est le président. Professeur de droit social, il est l'auteur de plusieurs articles en faveur du minimum de salaires pour les ouvrières à domicile (*La Réforme sociale, Revue internationale du Travail*). Tout dévoué à la cause des ouvrières, il joue un rôle très important à la tête de l'Office. Celui-ci a pour objet :

Article 2. « D'étudier, de défendre et de poursuivre l'application de toute loi...ayant pour but de remédier aux misères qu'entraîne le travail à domicile, et de participer à leur application ; De seconder l'action des syndicats, des ligues d'acheteurs, des sociétés coopératives qui poursuivent par d'autres moyens un but analogue au sien.

De coopérer d'une façon générale, directement ou indirectement à l'œuvre de l'Office International du Travail à Domicile et notamment de préparer les études des questions proposées aux congrès internationaux du travail à domicile, d'en proposer au besoin et de solliciter en France les adhésions à ces congrès»<sup>115</sup>.

Hormis Gabrielle Duchêne, sa fidèle secrétaire générale, cette association compte un certain nombre de juristes (Charles Gide, Roger Picard), de députés (Édouard Vaillant, le Dr Henri Chassaing<sup>116</sup>), d'industriels (P. Villot), et le Professeur Maurice Letulle<sup>117</sup> (membre de l'Académie de médecine) car il faut des personnalités connues pour attirer des membres nouveaux et donner du poids à l'association. Jeanne Bouvier, (spécialiste du travail à domicile après en avoir vécu) s'occupe, elle aussi de l'OFTD, avant et surtout après le vote de la loi.

Ainsi partagées, les responsabilités entre hommes et femmes ressemblent à celles des mouvements chrétiens : aux hommes l'action visible, aux femmes, l'action invisible, le terrain, le recrutement militant, la préparation des meetings dans lesquels, à part Jeanne Bouvier et Gabrielle Duchêne, tous les intervenants sont masculins. Comme à la LSA, les hommes donnent leur nom et leur prestige, mais l'association fonctionne surtout grâce au dévouement de deux femmes : Jeanne Bouvier et Gabrielle Duchêne.

---

<sup>115</sup> Statuts de l'Office Français du Travail à domicile, s.d., Fonds Jeanne Bouvier, Carton 18 et Fonds Cécile Brunshvicg, 1 AF 680, CAF, déposé le 22 novembre 1913, texte légèrement différent.

<sup>116</sup> Henri Chassaing (1855-1908) médecin et député radical-socialiste. Il est favorable à une loi sur la recherche de paternité, à la laïcisation des hôpitaux et à la séparation des Églises et de l'État.

<sup>117</sup> Maurice Letulle (1853-1929) professeur de médecine spécialiste de la phtisie. Il participe activement avec le Docteur Calmette à la prévention de la maladie à travers la vente du timbre antituberculeux.

Gabrielle Duchêne assure les relations avec tous ceux qui comptent sur la scène politique et religieuse et qui peuvent, d'une façon ou de l'autre, avoir une influence sur la future loi. Après la Guerre, elle continuera à s'occuper des ouvrières à domicile mais elle militera surtout pour la Paix.

La section française a bien des difficultés d'ordre financier pour se constituer, c'est pourquoi le dépôt de la demande officielle de création de l'OFTD ne date que du 22 novembre 1913<sup>118</sup> mais il est tout de même déjà présent, au Congrès International de Bruxelles en 1910.

Les relations de Gabrielle Duchêne sont nombreuses et variées : des chrétiens sociaux aux prêtres et pasteurs, des socialistes au corps médical, de la noblesse charitable aux députés et sénateurs. Son militantisme et sa présence assidue à la section Travail du CNFF lui a permis de constituer un utile carnet d'adresses. Elle s'en sert pour mener un combat acharné contre les salaires de misère. Les archives conservées à la BDIC donnent un échantillon des échanges de Gabrielle Duchêne avec le monde politique et économique des années 1910. Elle se tourne de tous côtés pour réussir à faire avancer la cause qu'elle défend. Elle n'hésite pas à demander de l'aide à des personnes d'avis totalement opposé<sup>119</sup>. Celles-ci refusent parfois, avec toutes sortes de bonnes raisons, mais cela ne l'empêche pas de recommencer toujours et encore à organiser des réunions dont le but est d'aboutir à une loi<sup>120</sup>. Mais ce n'est pas parce que des personnalités acceptent de participer à un meeting qu'elles sont prêtes à adhérer à l'association. L'abbé Georges Mény invoque le manque de temps. En s'excusant de n'être pas présent au meeting du 2 décembre, il décline l'invitation à adhérer : « Excusez-moi donc de vous demander, pour le moment, de ne pas entrer dans votre organisation ». Raoul Jay et Charles Benoist<sup>121</sup> font de même<sup>122</sup>. Qui accepte, qui refuse de participer à ces meetings ? Beaucoup de chrétiens y prennent part ainsi que des membres d'organisations comme l'Association pour la Protection Légale des Travailleurs mais aussi des syndicalistes de la CGT. Protestants, catholiques (prêtres ou laïcs), médecins, ouvriers, toutes les participations l'intéressent ; elle se fait rassembleuse.

Gabrielle Duchêne assiste à d'autres réunions, par exemple celle qui est organisée par un syndicat CGT avec Pierre Dumas<sup>123</sup>, à Bondy le 21 juin 1913.

---

<sup>118</sup> Mention manuscrite sur les statuts, Fonds Cécile Brunshvicg 1 AF 680, CAF, Angers.

<sup>119</sup> Le chapitre 3 de la Partie II revient sur la campagne de Gabrielle Duchêne en faveur d'une loi en présentant de nombreux extraits de cette correspondance contenue dans le fonds de la BDCI, F Delta Rés.327.

<sup>120</sup> Cet aspect de lobbying est vu dans le chapitre 3, partie II.

<sup>121</sup> « Il me sera impossible de présider le meeting de l'OFTD, comme vous voulez bien m'y convier et je vous en exprime mes plus vifs regrets. Je serai absent de Paris, le 2 décembre pour présider une réunion sur la Représentation Proportionnelle... » Charles Benoist, BDIC, *ibid.*, pièce 13.

<sup>122</sup> Raoul Jay, BDIC, *ibid.*, pièce 52. Raoul Jay, (1856- ?) est un juriste du droit du travail, auteur d'une thèse sur la loi de 1874, *Du travail des enfants et filles mineures dans l'industrie*, soutenue en 1880. Catholique convaincu, il est membre de l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs, de la LSA et participe aux Semaines sociales.

<sup>123</sup> Pierre Dumas (1875-1960), ouvrier tailleur, anarchiste, secrétaire de la Fédération de l'Habillement de 1909 à 1920 et directeur de la revue hebdomadaire, *L'Ouvrier de l'habillement*. Personnage important de la CGT, il devient monarchiste après la Première Guerre.

« La Fédération des travailleurs de l'habillement, le Syndicat général de la Chemiserie, lingerie, faux-cols, cravates, corsets, etc. invite les ouvrières et ouvriers de ces spécialités, syndiqués et non-syndiqués à assister au meeting corporatif »<sup>124</sup>.

À l'ordre du jour de cette réunion, le minimum de salaire et l'exploitation du travail à domicile.

Un des problèmes récurrents de l'association est de faire rentrer de l'argent pour les frais de « campagne » en faveur de la loi. Gabrielle Duchêne écrit à M. Rostand, président du Comptoir National d'Escompte :

« Nous attirons votre bienveillante attention sur l'OFTD. Cette association, dont nous vous envoyons ci-joint les statuts, a pour but de remédier aux misères du travail à domicile. Son action nécessite de fortes dépenses, aussi, sachant que le Comptoir d'Escompte ne refuse jamais son appui pécuniaire aux œuvres sociales intéressantes, nous nous permettons de solliciter une subvention, qui serait pour notre association une aide précieuse... »<sup>125</sup>.

Deux mois plus tard, elle remercie le Président de la République pour son envoi de 40 F<sup>126</sup>. C'est peu mais le donateur est prestigieux ! Elle a un échange de correspondance assez fourni avec Anthony Neuckens pour l'adhésion de la section française à la section internationale dans laquelle elle demande des accommodements, des délais, manifestant clairement que la question financière est un gros souci. La LSA appartient déjà à l'Office International de Travail à Domicile. Le 29 janvier 1914, son secrétaire écrit à Gabrielle Duchêne : « Je serais très heureux de pouvoir apprendre bientôt votre accord avec le groupe de Madame Brunhes pour la constitution de la section française »<sup>127</sup>. Mais les fonds manquent !

Parmi les moyens de faire rentrer un peu d'argent, il y a la vente de cartes postales. La LSA et l'OFTD collaborent parfois pour vendre des cartes dans les mêmes manifestations, ainsi qu'en témoigne ce courrier d'une adhérente lyonnaise :

« J'ai reçu tous vos documents dont je vous remercie ; excepté l'affiche illustrée. Les cartes postales sont très intéressantes et nous pourrions certainement en vendre à l'exposition et dans nos réunions. Est-il nécessaire que la mention LSA soit portée au dos de la carte postale. Si oui, au dessous nous poserons notre tampon. Et si non, dites-moi combien il faut en commander de chaque pour faire imprimer notre nom. Si toutefois ces cartes sont la propriété de la LSA Pensez-vous qu'il sera facile d'en avoir qu'un petit nombre de chaque et quel en sera le prix Joignez au prix de ces cartes, les prix des vôtres.

---

<sup>124</sup> BDIC, *ibid.*, pièce 121.

<sup>125</sup> BDIC, *ibid.*, pièce 100, 4 février 1914.

<sup>126</sup> BDIC, *ibid.*, pièce 91, 14 avril 1914.

<sup>127</sup> Fonds Gabrielle Duchêne, BDIC, Fonds Delta Rés 327, pièce 47. Il s'agit de la création d'une section française de l'OITD assez longue à se mettre en place puisque deux congrès ont lieu en 1910 et 1912 sans qu'elle existe, et ce courrier date de 1914 !

Quand à donner suite à votre idée de poser des affiches, je la trouve excellente et je vais la soumettre à mon Comité »<sup>128</sup>.

L'association rejoint ainsi la lutte de la LSA. Les archives de la BDIC contiennent d'ailleurs une carte de Julie Siegfried qui en est membre. Mais le courrier contient aussi toutes sortes de demandes concernant le travail à domicile<sup>129</sup>. Les projections sont très appréciées mais pas toujours possibles faute de matériel.

Des relations sont nouées avec les syndicats. La présence de Pierre Dumas montre celles que l'Office entretient avec la CGT, mais il y a aussi des contacts que les courriers d'Anthony Neuckens font apparaître. Celui-ci essaie de mettre en place une section au sein de la section internationale pour rassembler tous les courants français. Le Syndicat de la rue Vercingétorix<sup>130</sup> adhère le premier le 12 février 1914 :

« J'ai l'honneur de vous informer que l'Office International vient d'agréer le Syndicat des ouvrières à domicile, 38 rue Vercingétorix à Paris, comme groupe au même titre que le vôtre. Nous vous prions donc madame de bien vouloir également vous entendre avec ce dit groupe pour former la section française de l'Office... ».

Gabrielle Duchêne reçoit des courriers de Mme Louise Georges Renard (également membre de la LSA), de Mme Jules Siegfried<sup>131</sup> qui « devant présider le 12 mars, le comité d'une des œuvres dont elle s'occupe, regrette bien vivement de ne pas pouvoir assister à l'Assemblée Générale de l'Office Français du Travail à Domicile »<sup>132</sup>, ainsi que de Mme Remember<sup>133</sup>, présidente fondatrice de la Société nationale du féminisme français, et qui écrivait des chroniques dans *La Fronde*.

L'Office Français du Travail à Domicile<sup>134</sup> en assiégeant députés et personnalités, se constitue en groupe de pression. Il ne disparaît pas avec la Guerre, bien au contraire. Une fois la loi votée, il épaula les ouvrières lésées dans l'application des nouveaux salaires, puis, prépare une nouvelle loi qui sera votée en 1928.

---

<sup>128</sup> BDIC, *ibid.*, pièce 5, Villeurbanne, 15 avril 1914, sn. Ces cartes postales ne figurent malheureusement pas dans le fonds de la BDIC ni dans aucun autre. Il y a probablement la carte qui montre une ouvrière à domicile cousant et mourant de la tuberculose et en parallèle, l'acheteuse, prenant le vêtement contaminé et mourant aussi.

<sup>129</sup> Par exemple celle d'une enseignante de l'École Normale de Privas en 1914. « Le groupe féministe de Privas m'a chargé de faire d'ici quelque temps... une causerie sur le sweating-system... [J'aimerais savoir] le total des femmes soumises à cet odieux régime, et sur l'état actuel des luttes dans les divers pays... Est-il possible d'avoir à sa disposition, lors d'une conférence, les Projections lumineuses (fixes ou cinéma) que vous avez fait préparer ? Il est bien évident que cela fait courir à la conférence, et que les résultats en sont plus vivants... », BDIC, *ibid.*, pièce 12.

<sup>130</sup> Le Syndicat chrétien de la rue Vercingétorix.

<sup>131</sup> Madame Jules Siegfried (1848-1922) est l'épouse du député Jules Siegfried, maire du Havre et membre du Musée Social. Protestante et très républicaine, elle s'intéresse beaucoup à l'éducation des filles et milite à l'UDSF ainsi qu'au CNFF dont elle devient présidente de 1912 à 1922 à la suite de Sarah Monod.

<sup>132</sup> BDIC, *op. cit.*, pièce 31.

<sup>133</sup> C'est le pseudonyme de Louise Deverly (1845-1925).

<sup>134</sup> Les archives de cet organisme sont éparpillées entre les fonds de Cécile Brunschvicg au CAF d'Angers, celui de Jeanne Bouvier à la BHVP, celui de Gabrielle Duchêne à la BDIC ainsi que quelques documents à la BMD. En reconstituant les pièces de ce puzzle incomplet, il est possible de suivre ses travaux jusqu'aux années 1935<sup>134</sup>.

Les féministes essaient donc d'agir efficacement pour les ouvrières à domicile en les poussant à se syndiquer pour se défendre mieux. Mais entre féministes et syndicats, l'entente est de courte durée. D'un côté, les féministes sont bourgeoises ou travaillent dans le secteur tertiaire (il y a de nombreuses institutrices). De l'autre, les ouvrières ne se reconnaissent pas comme faisant partie des leurs et leur dénie tout droit à s'occuper de leurs affaires. Agissent-elles en tant que femmes ou en tant que travailleuses ? Et si elles utilisent les deux appellations, leurs soucis sont-ils les mêmes que ceux des hommes ouvriers ? C'est l'interrogation de la sociologue Margaret Maruani :

« Dès 1848 et pour de nombreuses décennies, mouvement ouvrier et mouvements féministes se séparent et s'opposent [...] d'un côté un syndicalisme misogyne, largement influencé par les thèses de Proudhon ; de l'autre un féminisme réformiste, intellectuel et bourgeois »<sup>135</sup>.

Quels points communs entre Marguerite Durand qui pousse les ouvrières à s'inscrire aux syndicats qu'elle a contribué à créer (comme celui des Fleuristes-Plumassières), mais qui, d'un autre côté, les envoie remplacer les grévistes de Berger-Levrault<sup>136</sup>, et les syndicalistes masculins qui se moquent de ses toilettes raffinées et cherchent à limiter le travail féminin et sa syndicalisation, tout en prétendant le contraire ? Le rôle des syndicats est indispensable à l'amélioration du sort des ouvriers. Comment se positionnent-ils par rapport aux femmes ? Que proposent-ils et ont-ils tous le même but ?

### **3. L'analyse des syndicats**

Comment se défendre et obtenir des salaires plus élevés ? Comment avoir des conditions de vie meilleures et l'estime de soi ? Alors que le taux de syndicalisation des femmes est déjà peu élevé, les ouvrières à domicile sont bonnes dernières dans ce domaine.

« Ouvrières, syndiquez-vous donc, formez des corps qui ne soient que professionnels ; élaborer de concert avec les fabricants de bonne volonté, plus nombreux que vous ne pensez, des tarifs qui maintiendront les salaires suffisants et relèveront ceux qui ne le sont pas »<sup>137</sup>.  
Est-ce que les principales intéressées, les femmes, ont toutes su comprendre que leur intérêt, autant que leur devoir de solidarité, était de se grouper, de venir au syndicat ? »<sup>138</sup>.

#### **A. Les femmes et les syndicats**

Les grandes enquêtes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les ouvrages sur le travail à domicile, les romans et les témoignages mettent tous l'accent sur l'isolement des ouvrières. Elles ignorent les syndicats ; elles ont peur de se syndiquer. Les cotisations sont peu élevées mais c'est encore trop pour elles. Elles ne

---

<sup>135</sup> Margaret Maruani, *Les Syndicats à l'épreuve du féminisme*, Syros, 1979, p. 30. Cité par Françoise Picq, « Féminisme et syndicalisme », Colloque *Femmes et syndicalisme*, 2-3 décembre 1999, publié par l'Institut CGT d'Histoire sociale, p. 131.

<sup>136</sup> François Chaignaud, *L'Affaire Berger-Levrault : le féminisme... op. cit.*

<sup>137</sup> Laurent Bonneval, *Les Ouvrières lyonnaises, op. cit.*, p. 123.

<sup>138</sup> Gabrielle Duchêne, « Les conditions économiques de l'ouvrière », *L'Ouvrier de l'habillement*, juillet 1913.



connaissent rien à la lutte syndicale, souffrent en silence de l'exploitation dont elles sont l'objet, ne comprennent pas l'intérêt de la lutte collective ou en sont empêchées par leur conjoint ou compagnon qui ne les voit pas d'un bon œil fréquenter le soir des réunions avec des hommes. La loi du 21 mars 1884 autorisant les syndicats a pourtant entraîné, la création de très nombreux syndicats d'ouvriers, de patrons ou mixtes<sup>139</sup>. Mais il y a peu de syndicats féminins. Laurent Bonnevey évoque « cette répulsion instinctive de la femme pour tout ce qui est association »<sup>140</sup>. Et il ajoute :

« Jusqu'à présent la femme s'est montrée assez réfractaire aux essais d'association en général et surtout à ceux d'associations professionnelles. L'idée de solidarité, le souci de l'intérêt commun de la profession, ce sont là des conceptions qui lui sont demeurées étrangères. Aussi, laisse-t-elle rouiller entre ses mains l'outil merveilleux qu'y a placé la loi du 21 mars 1884 »<sup>141</sup>.

Les syndicats de femmes ou mixtes qui vont pourtant se créer, appartiennent à deux traditions. La première est la tradition ouvrière et révolutionnaire. Des hommes, socialistes ou anarchistes, fondent le plus important d'entre eux : la CGT, Confédération Générale du Travail. Née en 1895, la CGT précise ses buts dans la Charte d'Amiens en 1906. Le syndicat a un but immédiat : « l'accroissement du mieux-être des travailleurs ». En dehors de tout parti politique, il entend aboutir à l'émancipation du prolétariat et l'expropriation des capitalistes<sup>142</sup>. Peu nombreux et divisés, les syndicalistes ne s'intéressent guère aux femmes qui appartiennent à des syndicats mixtes ou féminins dépendant des bourses du travail. Et quand ils s'y intéressent, c'est pour s'en méfier.

« L'ouvrier syndiqué moderne considère toujours ses compagnes comme des « jaunes » dont l'apparition dans une branche d'industrie fait prévoir l'avitissement prochain du taux général des salaires. Partout où entre la femme, déclare-t-on sans ambages rue du Château d'eau, le métier est perdu »<sup>143</sup>.

La seconde tradition est bourgeoise et chrétienne. Créés par des « femmes du monde » souvent catholiques et riches, des syndicats de femmes qui rassemblent des ouvrières et des petites patronnes, concurrencent les précédents. Ils s'adressent, entre autres, aux ouvrières à domicile qu'ils ne condamnent pas. Refusant l'utilisation de la grève, sauf comme ultime recours, ces syndicats, dont les adhérentes sont peu nombreuses, fonctionnent comme des bureaux de placements, des mutuelles, des lieux d'écoute et de conseil, et proposent des cours de formation professionnelle. Pour les syndicats

---

<sup>139</sup> À ce propos, précisons que le mot « mixte » dans le cas des syndicats, peut vouloir dire, rassemblant des personnes des deux sexes ou rassemblant des ouvrières et des patronnes. C'est souvent dans ce dernier cas qu'il est employé par les syndicalistes chrétiens, étant entendu, pour elles, qu'il ne peut y avoir de syndicat que féminin pour les femmes. Elles ne s'étonnent pas d'appartenir à des syndicats qui comprennent des patronnes et des ouvrières.

<sup>140</sup> Laurent Bonnevey, *Les Ouvrières lyonnaises*, op. cit., p. 117.

<sup>141</sup> *Ibid.*, p. 117-118.

<sup>142</sup> Introduction à l'ouvrage de Dominique Andolfatto et Dominique Labbé, *Histoire des syndicats (1906-2006)*, Seuil, 2006, 384 p., p. 7-8.

<sup>143</sup> Claire Gérard, « Syndicalisme féminin et bourses du travail », *Action populaire*, Série religieuse, 1912, 32 p., p. 3.

CGT, ces syndicats féminins n'en sont pas. Pour les syndicats chrétiens, les autres sont de dangereux révolutionnaires.

Quant aux syndicats briseurs de grève, encouragés par les patrons, ils n'entrent dans aucune catégorie aux yeux des syndicalistes. Ce sont des « syndicats jaunes ». C'est ainsi que Marguerite Durand, malgré sa bonne volonté et ses encouragements à la syndicalisation des femmes, est critiquée pour son engagement dans tous les syndicats, sans distinction. Le syndicat des femmes typographes, dont elle est à l'origine, est instrumentalisé lors d'une grève chez Berger-Levrault<sup>144</sup>. N'est-ce pas de bonne guerre face à la misogynie farouche des métiers du livre ?

Ses prises de position ne font pas l'unanimité, y compris parmi les journalistes de *La Fronde*, car elle soutient des syndicats corporatistes. Au sein même de l'équipe, les chroniques d'Annie Valette et Marie Bonneval émettent des opinions différentes de la sienne et présentent les points de vue syndicaux à partir de la Bourse du travail<sup>145</sup>.

L'opposition entre les deux groupes, révolutionnaire et chrétien, est présentée ainsi par le Comte d'Haussonville décrivant la rue de l'Abbaye :

« Les murs en sont nus. Seul un grand crucifix en fait l'ornement. Il n'y a pas longtemps, j'ai eu l'occasion de pénétrer dans le bureau d'un des syndicats féminins qui sont installés à la Bourse du Travail. Sur la porte d'entrée, je remarque une mauvaise gravure qui représentait les événements de Draveil : des soldats français se baignant dans le sang des ouvriers<sup>146</sup>. De la Ruche syndicale à la Bourse du travail, toute la différence est là »<sup>147</sup>.

## B. Les syndicats de la Bourse du travail

« La plupart des travaux militaires sont exécutés à domicile par des femmes inorganisées, incapables de faire valoir les plus justes revendications.

... OUVRIÈRES!

Si vous recevez un salaire inférieur à ceux mentionnés ci-dessus...

Notre organisation syndicale fera tout ce qui est en son pouvoir, pour mettre fin aux abus dont vous pourriez être victimes et vous faire rembourser la différence qui vous est due »<sup>148</sup>.

L'appel, lancé par Gabrielle Duchêne à la vigilance des ouvrières, dans le principal journal professionnel du vêtement, *L'ouvrier de l'habillement*, dirigé par Pierre Dumas, montre l'intérêt de

---

<sup>144</sup> François Chaignaud, *L'Affaire Berger-Levrault...op. cit.*

<sup>145</sup> Note 14 de Daniel Armogathe, in Jeanne bouvier, *Mes Mémoires, Ibid.*, « Marguerite Durand poussait à la syndicalisation des femmes, soit par leur entrée dans les organismes existants, soit par la création de syndicats spécifiques féminins, là où il n'en existait pas. Elle a elle-même contribué à la création de syndicats corporatistes qui furent d'emblée suspects aux yeux des syndicalistes organisés ». p. 265.

<sup>146</sup> En 1908, les ouvriers des sablières de Draveil-Vigneux se mettent en grève pour obtenir, entre autres, une augmentation de salaires et la journée de 8 heures. Une première fusillade fait deux morts en juin, une autre, le 30 juillet, plusieurs dizaines de blessés et quatre morts. C'est la politique de Clémenceau, le « briseur de grèves », et la fermeté des patrons qui poussent les ouvriers à manifester et la présence des gendarmes armés fait le reste.

<sup>147</sup> Le Comte d'Haussonville cité par Michel Évin, « Les syndicats féminins de la rue de l'Abbaye », *op. cit.*, p. 7.

<sup>148</sup> Mathilde (Gabrielle) Duchêne, « Un nouveau bordereau de salaire », *L'Ouvrier de l'Habillement*, 1<sup>er</sup> mai 1916.

certains syndicats pour les ouvrières à domicile. Mais combien d'entre elles lisent ce journal? Combien d'entre elles sont syndiquées et prêtes à se battre ?

Dans ses mémoires, Jeanne Bouvier fait le récit de sa prise de conscience syndicale grâce à une lectrice de *La Fronde* :

« Je suis étonnée qu'une femme intelligente comme vous ne se fasse pas inscrire au syndicat de sa profession. À la Bourse du travail il y a le Syndicat des couturières, lingères et parties similaires »<sup>149</sup>.

Et la couturière Jeanne Bouvier se syndique et sa vie change complètement. Les militantes ne sont pas très nombreuses, et elles ont bien du mal à comprendre ce qui se passe dans les réunions, raconte-t-elle avec humour.

Quelle différence y a-t-il entre les syndicats confessionnels et ceux de la Bourse du travail ?

« Une différence d'origine et non seulement d'esprit confessionnel sépare les syndicats féminins catholiques de la rue de l'Abbaye des syndicats de la Bourse. Ceux-là ne doivent pas leur naissance à un effort d'émancipation ouvrière. De même que le Syndicat catholique des Employés fut créé par un prêtre, de même les syndicats féminins ont pour fondatrice une religieuse, la sœur Milcent. Ils ont gardé de cette origine, une allure de patronage et si l'esprit syndical est un esprit de lutte contre le patronat, on peut affirmer qu'ils n'ont point l'esprit syndical »<sup>150</sup>.

Quoi qu'il en soit, les ouvrières sont peu nombreuses dans les syndicats. Pourquoi y a-t-il si peu de femmes syndiquées ? Pour Louis Rousseau, militant journaliste de *L'Ouvrier de l'habillement*, c'est à cause de l'attitude des hommes. Dans un long article dont le titre est évocateur, « Les Forces négligées », il s'insurge contre l'attitude habituelle des ouvriers à l'égard de leur femme ou de leur compagne :

« Comme dans les temps préhistoriques, il veut être le maître de sa compagne, malgré qu'il ne la nourrit plus ; c'est pourquoi il la préfère ignorante, bête même, afin qu'elle subisse mieux son autorité. Car, cela est incontestable, on veut faire son petit tyran : le patron vous a humilié, le bourgeois vous a insulté, le garde-chiourme vous a surveillé, espionné, crispé, toute la journée, au lieu de vous payer consciencieusement, vous vous retournez contre votre femme »<sup>151</sup>.

Et l'auteur fait remarquer qu'une femme qui n'a eu aucune éducation ne peut engendrer que des hommes entravés.

« Comment peut-on être intelligent et vouloir jouir de sa liberté, quand on a eu une mère qui ne pouvait pas faire un pas sans la permission de son mari » ? « Beaucoup de camarades prétendent que leurs femmes sont *trop abruties* – c'est leur mot – qu'elles ne veulent rien comprendre... Il est si facile d'intéresser la curiosité d'une femme... Pourquoi ne les conduisent-ils pas dans les réunions où l'on traite les questions sociales. N'est-ce pas faire

---

<sup>149</sup> Jeanne Bouvier, *Mes Mémoires...op. cit.*, p. 101.

<sup>150</sup> Louise Compain, *La Femme... op. cit.*, p. 60.

<sup>151</sup> *L'Ouvrier de l'habillement* », août 1906, compte-rendu du VI<sup>e</sup> congrès des travailleurs de l'industrie de l'habillement.

œuvre d'homme intelligent que de détruire les préjugés que nous ont dictés les bibles et autres évangiles »<sup>152</sup> ?

En réalité, jamais d'une façon sérieuse nous ne nous sommes attachés à l'organisation des femmes [...] De ceux qui en parole sont d'accord pour faire du travail de propagande parmi les femmes, combien se croiraient déshonorés de mettre la main à la pâte, à la maison, pour enlever à la femme un peu de ce travail qui en fait une esclave chez elle, après avoir été une esclave à l'usine »<sup>153</sup> ?

Ces propos mettent l'accent sur un des problèmes de la syndicalisation des femmes, les ouvriers pensent que leur femme n'est pas assez instruite ni intelligente pour se syndiquer. Or, c'est l'inverse qui se passe : les femmes ne sont pas éveillées à la conscience syndicale par des ouvriers, eux-mêmes « abrutis », pour reprendre l'expression de Louis Rousseau. Instruire les femmes pour en faire des combattantes, c'est les accepter dans les réunions, c'est en faire des égales, ce qu'ils refusent. Les instruire, c'est ce que vont faire les syndicats catholiques au travers d'une structure très bien organisée de groupes de propagandistes. Les syndicats cégétistes tardent à encourager et à accepter les femmes. En luttant contre le travail à domicile, alors qu'ils savent et répètent à l'envie qu'il n'est pas possible de le supprimer, ils évitent de repenser la place des femmes dans le monde du travail et le danger que des femmes sans conscience de classe présente, « les laisser à leur mentalité actuelle, c'est faire des réserves de jaunes pour l'avenir »<sup>154</sup>.

Inciter les femmes à se syndiquer n'est donc pas, loin de là, la priorité des ouvriers. Dans les bas salaires féminins, ils voient des concurrences déloyales et préfèrent demander la suppression de cette main d'œuvre plutôt que d'exiger pour elle une rétribution correcte dès la fin du XIX<sup>e</sup>, époque où le syndicalisme se structure. L'action syndicale aurait dû aider les ouvrières, particulièrement celles qui travaillent à domicile, à lutter contre les salaires de famine. Les syndicats ne s'intéressent au travail des femmes que dans l'optique de la défense de celui des hommes. Ils sont inquiets du comportement des femmes qui acceptent des salaires très bas, tirant vers le bas ceux des hommes. Les femmes travailleuses, inorganisées et réputées inorganisables sont des dangers qu'il vaut mieux exclure de certaines professions que de les défendre (comme dans l'affaire Couriau en 1913<sup>155</sup>).

---

<sup>152</sup> *Ibid.*

<sup>153</sup> *La Vie Ouvrière*, 24 juillet 1931, citée par Françoise Blum, *Femmes et syndicalisme*, ... *op. cit.*, p. 104.

<sup>154</sup> *Ibid.*

<sup>155</sup> En 1913, Emma Couriau, typographe installée à Lyon depuis 1912 mais exerçant le métier depuis longtemps, demande à adhérer au syndicat du Livre de la ville. Son adhésion est refusée et son mari exclu du syndicat au fait qu'un typographe ne doit pas laisser sa femme entrer dans le métier. Le syndicat du Livre lutte avec force contre l'entrée des femmes dans ce métier bien payé. Les deux époux sont condamnés en vertu de décisions caduques mais toujours appliquées. Ils en appellent à l'opinion publique et déclenchent un énorme débat sur l'entrée des femmes dans certaines professions et leur syndicalisation. « La section lyonnaise, déclare son secrétaire Botinelli, mène depuis 30 ans la lutte contre la typote... Oui, nous poursuivons l'éviction de la femme de l'atelier de typographie, mais nous le faisons sans haine et sans brusquerie. Ainsi, sans faire de bruit, nous avons réussi (*en 30 ans*) à faire sortir plus de 100 femmes de l'atelier ». (citation de Marie-Victoire Louis, *L'affaire Couriau*, 1913. [www.marievictoirelouis.net/document](http://www.marievictoirelouis.net/document) « On nous traitera d'égoïstes, tant pis.

Dans les rapports bisannuels des syndicats du textile et de l'habillement conservés au Musée Social, la part consacrée au travail à domicile est généralement très réduite, quelques lignes. Mais le rapport de 1912 compte plusieurs pages consacrées au travail à domicile des femmes. « Quelles sont les raisons qui nous paraissent bonnes pour réclamer la suppression du travail aux pièces, non seulement à domicile, mais en atelier » ? demande le camarade Gilbert. Sa réponse est intéressante car elle réfute les justifications habituelles de ce type de travail. Les femmes sont favorables au travail à domicile qui leur permet de s'occuper du ménage et des enfants. « C'est une erreur » ! En réalité, que se passe-t-il<sup>156</sup> ? L'ouvrière, pour gagner plus puisqu'elle est moins payée qu'en atelier, travaille plus longtemps et néglige ménage, enfants et mari, lequel, inévitablement, se retrouve au cabaret pour fuir ce foyer à l'abandon. Or, la première tâche d'une femme, qu'elle travaille au foyer ou à l'extérieur, est de « tenir » sa maison.

C'est sans doute une des raisons du manque d'enthousiasme des ouvrières à domicile pour se syndiquer. Louise Compain interroge les syndicats de la Bourse du travail sur la présence de femmes parmi eux : « Leur réponse pourrait tenir en un seul mot : rien. Le syndicat des couturières-lingères ne compte pas une seule ouvrière à domicile »<sup>157</sup>.

*L'Ouvrier de l'habillement* revient souvent sur la question du travail à domicile qui est d'autant plus compliquée qu'elle concerne autant les hommes que les femmes dans le métier de tailleur. D'un

---

Nous défendrons nos intérêts professionnels ... Nous n'avons pas mission à redresser les torts et les inégalités choquantes de notre société. Ce serait une tâche bien trop lourde pour nos faibles épaules ». (*La Typographie française*. 16 août 1913).

Bien que touchant une profession qui ne s'exerce pas à domicile, cette affaire est révélatrice de l'attitude des syndicats envers le travail des femmes. Les travaux bien payés sont réservés aux hommes. Pas de problème pour les brocheuses et les plieuses, les unes et les autres sont mal payées et les secondes travaillent de nuit (puisqu'elles commencent à trois heures) alors que les typotes sont exclues pour ne pas faire baisser les salaires et à cause de la loi de 1892 sur le travail de nuit des femmes.

<sup>156</sup> Il faut prendre connaissance du texte dans son entier. Il recoupe l'affiche de la CGT publiée à la même époque, sur les journées plus courtes et l'alcoolisme : cette affiche présente, dans une première image, un homme épuisé par une longue journée de travail. Il néglige femme et enfants pour aller au cabaret. Dans une seconde image, il arrive avec joie dans un foyer heureux où fume la soupe.

« Le prix de façon payé à une ouvrière à domicile est toujours inférieur au prix de revient du même objet fabriqué en atelier. Pour arriver à se créer une journée à peu près, on est alors obligé de prolonger cette journée outre mesure et on arrive par conséquent à négliger l'essentiel dans le ménage. Les repas ne sont pas prêts aux heures, surtout le soir, alors qu'après une rude journée de labeur, l'homme croit trouver en rentrant au logis une soupe fumante, appétissante et réparatrice des forces perdues ; il lui faut la préparer lui-même.

Il le fera une, deux trois fois, puis il se lassera ; il subira l'entraînement et au lieu de gagner sa demeure, il sera invinciblement attiré au cabaret.

Pour débiter, il prendra un verre, puis l'habitude aidant, grisé par la fumée de l'alcool et du tabac, il s'enivrera.

Il rentrera à la maison tenant plus de la brute que de l'homme et son maigre salaire dissipé en libations ne laissera bientôt que la misère au foyer ». *Congrès d'industrie des travailleurs de l'habillement*, Paris, 1912, p. 55.

<sup>157</sup> Louise Compain, *La Femme... op. cit.*, pp. 105-106. Il en est de même pour les syndicats catholiques, écrit-elle dans la même page : « Quant aux syndicats catholiques, ils sont restés tout aussi impuissants. Le petit syndicat de l'impasse Gomboust, frère des syndicats de la rue de l'Abbaye, a créé une section d'ouvrières à domicile qui en compte à peine une demi-douzaine. Celles-ci sont même des ouvrières privilégiées qui travaillent directement pour de grandes maisons de lingerie et viennent au syndicat comme en un patronage ».

article à l'autre, les mêmes thèmes : comment calculer le salaire des hommes et des femmes quand l'homme prend la marchandise, dont il est responsable, et qu'il fait la confection avec l'aide de sa femme ? Deux salaires différents ? Un salaire uniquement pour l'homme – qui seul apparaît chez le donneur d'ordre – et rien pour sa femme ? Vus les salaires masculins dans la profession, les hommes sont peu concernés par une loi fixant des minima car ils gagnent plus. Mais le travail des femmes les inquiète à cause de leurs bas salaires. En effet, une des idées phares de la CGT est la disparition du travail aux pièces et du travail en chambre pour les remplacer par un travail au temps. D'un congrès à l'autre, cette idée revient donc, comme une litanie. Ainsi, à la Une de *L'Ouvrier de l'habillement* du mois d'août 1906 s'étale la manchette :

« Exigeons la suppression du travail aux pièces et à domicile ».

Dans la profession de tailleur où les hommes sont nombreux, c'est le travail aux pièces qui est visé en premier mais comme il s'exerce à domicile, c'est aussi le travail féminin qui est montré du doigt. Pour les syndicalistes, il faudrait le remplacer par des ateliers patronaux que pourraient ainsi surveiller les inspecteurs du travail.

Les femmes leur font concurrence et les patrons préfèrent les employer puisqu'elles se contentent de moins. La défense des hommes passe par celle des femmes. « Il faut créer des syndicats pour pouvoir nous défendent (sic) et marcher unis à la conquête de nos droits, c'est le nombre qu'il faut vouloir, c'est le pouvoir », écrit Courtois aîné de la Chambre syndicale des tailleurs d'habits de Lyon [...] « Pour obtenir des résultats sérieux, il faut créer des syndicats féminins, c'est là toute notre faiblesse »<sup>158</sup>. Dans l'art de la couture, les ouvrières peuvent se classer en plusieurs sections :

« Modistes, Lingères, Giletières, Mécaniciennes, Confectionneuses, Commandes et confections, Cravatières etc., et j'en oublie, il faut que le congrès offre à la femme et trouve non pas des formules, mais des actes qui sans bercer personne d'illusions décevantes fassent faire un grand pas aux syndicats féministes et nous aurons travaillé pour l'intérêt général [...] « Voyez les Cartonnières, dernièrement qui se mettaient en travers la rue pour empêcher la livraison des cartons ; elles ont obtenues (sic) quelques satisfactions. Nous livrons toutes ces méditations à nos collègues en nous résumant dans ces deux ou trois mots : Femmes, syndiquez-vous ! »<sup>159</sup>.

« Non seulement elles ne surveillent pas mieux leurs enfants, mais [...] souvent même, pour s'éviter des courses, elles les enlèvent à leurs devoirs scolaires afin de pouvoir leur faire effectuer des livraisons à heures fixes »<sup>160</sup>.

Voilà les femmes responsables des mauvais résultats scolaires de leurs enfants, donc de leur avenir. Continuant son analyse, le syndicaliste décrit l'abrutissement du travailleur solitaire qui travaille autant qu'il ou elle peut, de son angoisse permanente de perdre un ouvrage si, par hasard, il ou elle

<sup>158</sup> *L'Ouvrier de l'habillement*, op. cit., Juin 1906.

<sup>159</sup> *Ibid.* Juin 1906.

<sup>160</sup> *Congrès d'industrie...* op. cit., 1912, p. 55.

décide d'aller faire un tour dehors. C'est justement à ce moment-là que la marchandise est livrée : « Vous n'êtes jamais chez vous lorsqu'on y va, nous tenons à avoir nos ouvriers à notre disposition »<sup>161</sup>.

L'orateur reprend ensuite tous les arguments concernant les économies que le patron fait sur le chauffage, l'éclairage, le local, les machines, l'outillage, le fil, etc. Un ouvrier normal ne peut gagner suffisamment pour vivre décemment, mais il considère le salaire de sa femme « comme étant le sien propre ». La faire ainsi travailler, c'est « compter sur l'appoint fourni par le travail de la femme, c'est la rendre esclave et l'empêcher de remplir le rôle que la nature lui a donné »<sup>162</sup>.

Le rapporteur profite tout de même de ces quelques pages sur le travail à domicile pour réclamer un salaire égal pour l'homme et la femme, revendication qui est largement reprise par les syndicats après la Première Guerre mondiale. « Nous estimons qu'un travail doit être payé un prix uniforme quel que soit celui qui l'exécute, homme ou femme »<sup>163</sup>.

En conclusion sur l'attitude des syndicats révolutionnaires par rapport aux femmes qui exercent les mêmes professions que les hommes, l'idée de la suppression du travail des femmes est sans cesse reprise, mais il semble bien que les syndicats n'y croient pas. Comme c'est impossible, certains d'entre eux insistent sur la nécessité de créer des coopératives de production et de syndiquer les femmes en grand nombre. Dans un article de 1906, Louis Rousseau insiste sur les bienfaits du syndicat pour les ouvrières:

« Elles trouveront un réconfort très puissant dans leur aide mutuel (sic). Une ouvrière, une seule, ne présentera pas des observations à son entrepreneur sur les conditions de son travail. Toutes les ouvrières liguées présenteront des observations à leurs entrepreneurs et discuteront leurs conditions de travail.

Réunies, ayant conscience de leur première volonté, elles forceront la main aux entrepreneurs ; bien mieux, elles se passeront d'eux.

L'administration de leur main d'œuvre coopérative se fera sans frais pour elles, par elles-mêmes. [...]

Il faut tenter l'essai de ce groupement féminin. Il faut créer ce syndicat avec l'intention d'y mêler l'organisation coopérative [...]

Quand je dis les travailleuses de l'aiguille, je n'oublie pas les travailleurs qui vivent du même métier... Les ouvriers tailleurs sont conviés, eux aussi, à la formation de ce syndicat ; ils le sont d'autant plus que la concurrence des sexes est un égal péril pour la corporation et un moyen dont use le patronat pour exploiter les deux sexes à la fois.

---

<sup>161</sup> *Ibid.*, p. 57.

<sup>162</sup> *Ibid.*, p. 58-59.

<sup>163</sup> *Ibid.*, p. 59.

Unissez-vous donc, les exploités ; montrez que vous avez décidément le courage de vouloir ne plus l'être et souvenez-vous que l'on obtient souvent ce que l'on impose »<sup>164</sup> !

Dans les années 1930, la CGT montre plus d'intérêt pour la syndicalisation des femmes. Les imprécations sur la suppression du travail à domicile féminin n'ont rien donné. Cessant de les critiquer pour leur responsabilité supposée dans la baisse des salaires masculins, la CGT déclare « que la liberté du travail est pour tous »<sup>165</sup>. Le ton protecteur n'est plus de mise. Les Cégétistes rejoignent les féministes dans leur affirmation de l'égalité des travailleurs masculins et féminins, ayant les mêmes besoins, accomplissant le même travail, méritant les mêmes salaires. Les ouvrières ne sont plus des ennemies qui acceptent des salaires inférieurs mais des femmes qui doivent se syndiquer pour obtenir leur droit, des salaires égaux. Voici la résolution proposée par Jeanne Chevenard, au congrès confédéral de septembre 1935, en pleine période de déflation et de campagne pour le retour des femmes au foyer :

« Le congrès [...] au moment où s'affirme la volonté réactionnaire de limiter directement ou par voie de diminution des salaires le droit au travail des femmes, déclare qu'il ne peut considérer ces mesures comme un remède la crise actuelle. Il ne permettra pas que la loi de l'offre et de la demande serve une fois de plus pour opposer la main d'œuvre féminine et réduire ainsi à l'extrême les conditions de vie des travailleurs. Considérant que le travail salarié constitue pour la femme ; comme pour l'homme, le moyen le plus sûr, de son affranchissement matériel et moral; affirme que le droit au travail est sacré aussi bien pour la femme mariée que pour la femme célibataire; déclare que c'est le travail qui doit être rémunéré et non pas le sexe et encore moins le couple »<sup>166</sup>.

Dans la littérature syndicale, la nécessité pour les femmes de se syndiquer est un leitmotiv. Leur situation n'est pourtant pas aussi simple. Quand elles fondent un syndicat indépendant du syndicat masculin, elles rencontrent des problèmes de la part de ceux qui devaient, au contraire, les soutenir. C'est ce que raconte Louise Compain dans son petit livre sur *La Femme dans les organisations ouvrières*.

« Fondé en 1896 avec l'appui du syndicat masculin de *l'Industrie Florale*, le *Syndicat des Fleuristes-Plumassières*, bien qu'il soit dirigé par deux femmes de vive intelligence, M<sup>lles</sup> Blondelu et Bouvard, traverse une phase critique. Les rapports avec *l'Industrie Florale* sont tendus. Le syndicat masculin (mixte en principe comme tous les syndicats) désire fusionner avec sa filleule. Il invoque une motion du Congrès d'Amiens qui décida qu'un seul syndicat professionnel pourrait faire partie d'une même bourse... Les ouvrières fleuristes résistent à ce qui ressemble à une injonction ; elles sont jalouses de leur indépendance ; elles disent qu'au siècle où nous sommes, les hommes aiment encore à exercer l'autorité sur les femmes qu'ils

<sup>164</sup> *L'Ouvrier de l'habillement*, op. cit., Janvier 1906.

<sup>165</sup> *La Voix du Peuple*, juin 1933, cité par Françoise Blum, *Féminisme et syndicalisme...* op. cit, p. 190.

<sup>166</sup> *Idem...*p. 111. Jeanne Chevenard (1876-1944), est une ancienne brodeuse à domicile. Pacifiste pendant la Première Guerre mondiale, elle crée une coopérative l'Égalitaire de confections de vêtements militaires. Elle rejoint le courant de Léon Jouhaux à la CGT en 1921 et occupe des postes importants dans le syndicat. Anticomuniste et pacifiste, elle s'engage dans la politique du gouvernement de Vichy, elle dénonce la lutte des classes et finalement, elle est abattue par la Résistance en 1944.



prétendent associer ; qu'ouvriers et ouvrières travailleront mieux à leur émancipation chacun de leur côté en attendant que la coéducation dont elles sont partisans (sic), ait modifié nos mentalités. Mais les hommes haussent les épaules et se prétendent suffisamment éduqués »<sup>167</sup>.

Les syndicats de la Bourse du Travail poursuivent un but antinomique, syndiquer les femmes mais en même temps, supprimer le travail à domicile et les renvoyer chez elles pour éviter la baisse des salaires. Il y a un moyen de lutte que les ouvrières à domicile n'utilisent guère, c'est la grève.

En effet, la grève est rarement évoquée dans les études concernant le travail à domicile. Comment, en effet, se mettre en grève tout seul dans son coin, sans s'organiser avec les autres ouvriers et ouvrières ?

« Se réunir, pour défendre, en face des exigences patronales, le salaire jugé indispensable. Mais, c'est là encore un effort d'organisation qui dépasse les capacités du plus grand nombre des ouvrières à domicile. Elles sont trop isolées, trop inexpérimentées, trop aveuglées par leur misère même »<sup>168</sup>.

Un article de L. Mazet, dans *L'ouvrier de l'habillement* évoque la grève de 40 jours chez Esders en 1911, qui se solde par un échec. L'article donne une série de prix payés aux mères de famille (travaillant à domicile pour cette maison ?) et considère que l'abondance des stocks est la source de la baisse des salaires. L'article se termine par une injonction à syndiquer les plus pauvres, c'est-à-dire, les femmes : « Il faut, dans l'avenir, intensifier la propagande et amener au syndicat la masse indifférente qui, n'ayant pas conscience de ses devoirs de solidarité, se fait le complice du patronat »<sup>169</sup>.

Madeleine Guilbert note que le nombre de femmes syndiquées triple entre 1900 et 1914. « Les oppositions à l'entrée de femmes dans les professions » s'atténuent, écrit-elle, même dans les métiers du livre<sup>170</sup>. Néanmoins, la présence des femmes est très faible dans les syndicats : elles sont 5.3 % de femmes syndiquées en 1900 et 8.7 % en 1914 par rapport au total de cotisants. Des « oppositions très nettement exprimées au travail des femmes, voire même à leur entrée dans les syndicats » demeurent. Et encore s'agit-il de femmes toutes professions confondues, sans préciser si elles travaillent chez elles ou à l'usine. Quant à la représentation féminine dans les congrès fédéraux et confédéraux, elle est très faible, voire inexistante.

---

<sup>167</sup> Louise Compain, *La Femme ... op.cit.*, p. 53-54.

<sup>168</sup> Aimé Berthod, *Rapport ... op. cit.* p. 21.

<sup>169</sup> *L'Ouvrier de l'habillement* reprenant un article de *La Voix du peuple*, avril 1911.

<sup>170</sup> Madeleine Guilbert, *Les Femmes et l'organisation syndicale avant 1914, op. cit.*, p. 433.

L'étude de cette sociologue porte sur des congrès CGT et elle est faite à partir de la presse socialiste, anarchiste et syndicale. Une note rappelle combien les syndicats des syndicats chrétiens sont différents des syndicats de gauche et sont peu connus :

« Notons, en passant, que nous n'avons trouvé, dans les journaux et revues que nous avons dépouillés, aucune information concernant la tentative de formation de syndicats chrétiens de femmes. Il est vrai que ceux-ci, sauf dans l'habillement, avaient peu d'influence parmi les ouvrières »<sup>171</sup>.

Et elle ajoute quelques renseignements sur les syndicats de la rue de l'abbaye, donnant 49 membres pour le syndicat de l'habillement en 1902 et 1200 en 1913. Ces chiffres ne sont pourtant pas négligeables et il importe de s'interroger sur ces syndicats d'un type particulier. Ainsi, lorsqu'elles sont poussées à bout, les ouvrières à domicile se joignent aux autres et sont capables de faire grève. Mais elles sont peu syndiquées et leur engagement politique est faible. La vie quotidienne demeure leur préoccupation absolue et elles ne peuvent se permettre de ne pas travailler. Dans l'autre type de syndicats, les syndicats catholiques, la grève n'est pas encouragée.

### C. Les syndicats catholiques

Les ouvrières elles-mêmes semblent trop isolées pour songer à la création d'un syndicat, malgré la loi qui les y autorise. Avec l'aide d'hommes - Henri Lorin, « l'éminence grise du catholicisme social », entre autres - qui sont aussi à l'origine de la LSA, ce sont des « femmes du monde »<sup>172</sup> qui créent ces syndicats catholiques. La comparaison des membres de la LSA et des collaborateurs du journal *La Ruche syndicale* fait apparaître le lien qui existe entre de nombreuses organisations chrétiennes : Henriette Brunhes, Emile Cheysson, Ludovic de Contenson, Eugène Duthoit, Georges Goyau, Lucie Goyau-Félix-Faure, (fondatrice du syndicat), O. Jean (alias Jean Oursel), Jean Lerolle, Albert de Mun, Marie-Louise Rochebillard, Martin Saint-Léon, Max Turmann sont membres de la LSA ou sympathisants<sup>173</sup>.

En plus des trois femmes de cette liste, très engagées à la LSA, les députés Jean Lerolle et Albert de Mun sont favorables à une loi sur le salaire des ouvrières à domicile. Tous les autres sont des

---

<sup>171</sup> Madeleine Guilbert, *Ibid.*, p. 403. Pour Louise Compain, en 1910, *op. cit.*, « Si les statistiques du ministère accusent 25 000 syndiquées pour la Seine, elles en indiquent 5000 pour le Nord, 4000 pour le Rhône et descendent ensuite à des chiffres très inférieurs, et qui cependant paraissent plutôt supérieurs à la réalité ; ils embrassent sans doute toutes les adhérentes inscrites à un syndicat rouge, jaune ou catholique et non pas seulement toutes les cotisantes régulières ». p. 61.

<sup>172</sup> Titre de l'ouvrage d'Eugène Flornoy, « La Femme du monde et les œuvres sociales », *L'Action populaire*, n° 3. Pour cet auteur, l'aide aux ouvrières est un « devoir social ».

<sup>173</sup> Joceline Chabot, *Le syndicalisme féminin chrétien en France de 1899 à 1944 : pratiques et discours d'une culture féminine*, Thèse d'histoire, Université de Paris VIII, Dir. Madeleine Rébérioux, 1998. 640 p. (et *Les débuts du syndicalisme féminin chrétien en France, 1899-1944*, Presses Universitaires de Lyon, 2003, 237 p., p. 555-556 (pagination de la thèse)).

catholiques sociaux qui enseignent l'économie politique et s'intéressent aux syndicats. L'encadrement, selon eux, et la syndicalisation des ouvrières catholiques sont une nécessité qui doit aboutir à une amélioration de leur situation. Le combat pour des conditions de travail décentes et des salaires « vitaux » est lié. Pourquoi s'intéresser à la création et au soutien de syndicats ? Henriette Brunhes l'explique :

« Le syndicat est un magnifique terrain d'action démocratique, et nous autres Françaises, nous devrions savoir y prendre notre place pour aller au peuple. Certes l'entreprise est difficile, le travail est de longue haleine, mais des résultats inattendus peuvent être donnés à cette forme d'organisation, la seule qui permette à l'ouvrière de lutter contre l'exploitation et d'arriver à relever sa condition professionnelle, économique et morale »<sup>174</sup>.

Les premiers syndicats chrétiens sont fondés en 1899 à Lyon par Marie-Louise Rochebillard. Il s'agit du syndicat des Dames employées de Commerce et des Ouvrières de l'Aiguille Lyonnaise. Quelques autres syndicats féminins sont créés par la suite. Ils sont entièrement constitués de femmes « puisque les Messieurs ne sont pas admissibles » écrit Marie-Louise Rochebillard<sup>175</sup>. Son syndicat n'est pas mixte, selon elle, bien qu'il compte des femmes qui sont patronnes. La définition qu'en donne la syndicaliste lyonnaise explique pourtant la méfiance des syndicats de gauche :

« Nos membres adhérents ne sont pas des patronnes, mais simplement des ouvrières ou des employées. Dans nos syndicats sont considérées comme ouvrières, les petites patronnes occupant jusqu'à 4 ou 5 ouvrières, leurs intérêts étant à peu près les mêmes que ceux des jeunes filles qu'elles emploient, tandis que nous avons toujours estimé que les intérêts des grandes patronnes sont forcément très différents de ceux de leurs ouvrières »<sup>176</sup>.

Difficile de comparer ce type de syndicat rassemblant ouvrières et petites patronnes, avec ceux de la Bourse du travail qui ne comportent que des ouvrières mais c'est ainsi que fonctionnent les syndicats féminins catholiques<sup>177</sup>. L'appartenance religieuse est bien spécifiée. Au début du fonctionnement des syndicats de la rue de l'Abbaye, il faut être présentée par deux membres et avoir une pratique religieuse régulière. La cotisation est peu élevée mais elle atteint tout de même 0,35 F à 0,50 F par mois, ce qui, pour des ouvrières qui gagnent peu, représente une somme importante. « Les cotisations

---

<sup>174</sup> Henriette Brunhes, « Le Mouvement syndical féminin, ses causes sociales et son extension présente », *La Réforme sociale*, 1<sup>er</sup> juin 1905, pp. 861-890, p. 878.

<sup>175</sup> Marie-Louise Rochebillard, *Les Syndicats d'ouvrières lyonnaises*, op. cit., p. 8. Les syndicats féminins catholiques ne comptent que des femmes ce qui leur permet, disent-ils, d'évoquer tranquillement leurs problèmes spécifiques. Les adhérentes peuvent s'exprimer en toute liberté et les cadres, des femmes aussi, exercer toutes les responsabilités sans être concurrencées par les hommes. Avec la création de la CFTC, après la guerre de 1914-1918, les syndicats féminins demeurent mais les femmes sont moins nombreuses que dans les syndicats mixtes et n'accèdent plus aux postes de responsabilité.

<sup>176</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>177</sup> Les grandes enquêtes de l'Office du travail ont pourtant bien mis l'accent sur la différence qui existe entre les ouvrières et celles qui les emploient, même lorsqu'elles ne travaillent qu'à trois ou quatre avec ce qui est appelé ici des « petites » patronnes, et là des entrepreneuses. Impossible d'être en confiance pour parler ouvertement en présence de son employeuse, disent les syndicats de la CGT. (Cf. le chapitre sur les Enquêtes).

sont rigoureusement exigées ; on n'admet pas les syndiquées amateurs »<sup>178</sup>. Ces syndicats ont une ambiance particulière que le Comte d'Haussonville décrit ainsi :

« Le syndicat lyonnais constitue pour ses adhérentes une famille et un foyer. Il en a la douceur, et je ne saurais mieux rendre les sentiments que cette famille et ce foyer entretiennent dans le cœur de celles qui viennent s'y réchauffer qu'en citant ces quelques vers de leur chanson syndicale :

« Va donc toujours, modeste travailleuse,  
Sur le chemin du devoir, de l'honneur.  
Va donc sans peur, souriante et joyeuse,  
Les yeux au ciel et l'espoir au cœur ».

Nous voilà bien loin du refrain de l'Internationale des travailleurs... »<sup>179</sup>

En 1902, après les syndicats lyonnais, ce sont les syndicats de la rue de l'Abbaye<sup>180</sup> qui voient le jour à l'instigation de Sœur Milcent et de Lucie Goyau-Félix-Faure. Regroupés sous le nom d'*Association pour le développement des Syndicats professionnels féminins*, ils concernent les ouvrières de l'habillement, les institutrices et les employées. D'après les chiffres donnés par Michel Évin, les institutrices sont 18, les employées, 15, de même que les ouvrières en 1902. Elles sont respectivement 87, 138 et 49 en 1903, 200, 320 et 170 en 1905 et enfin, 1800, 895 et 950 en 1911<sup>181</sup>. Si les effectifs demeurent modestes, la croissance est néanmoins rapide.

À son tour, Cécile Poncet crée à Voiron dans l'Isère, en 1909, le Syndicat libre des ouvrières de l'industrie du tissage de la soie. Il est suivi de la fondation d'un Syndicat de l'Aiguille puis de la Ganterie. C'est en opposition à l'adhésion « obligatoire » des ouvrières et ouvriers aux syndicats de la CGT, que Cécile Poncet crée ces syndicats qui s'entêtent à « maintenir la confessionnalité » car, « aucune réforme matérielle n'est efficace sans réforme morale correspondante et sans réforme individuelle »<sup>182</sup>.

En 1909 un nouveau syndicat de travailleuses à domicile est créé boulevard des Capucines. Il devient en 1918 *La Fédération Française des Unions de Syndicats professionnels féminins*, longtemps rivale de ceux de la rue de l'Abbaye<sup>183</sup>.

<sup>178</sup> Michel Évin, *Les Syndicats féminins...*, *op. cit.*, p. 6.

<sup>179</sup> Comte d'Haussonville, *Le Travail des femmes...* *op. cit.*, p. 46-47.

<sup>180</sup> L'évocation des syndicats chrétiens doit beaucoup aux brochures de l'*Action Populaire* et à la thèse de Joceline Chabot ainsi que l'ouvrage qui en découle, *op. cit.*

<sup>181</sup> Michel Évin, *Les Syndicats...* *op. cit.*, p. 5. Les syndicats portent le nom de Syndicats des Dames employées du Commerce et de l'Industrie, Syndicat des Institutrices privées et Syndicat des ouvrières de l'Habillement.

<sup>182</sup> Cécile Poncet, « Les Syndicats libres féminins de l'Isère », *L'Action populaire*, n° 294, 34 p., p. 7 puis 9.

<sup>183</sup> Christine Bard, « L'apôtre sociale et l'ange du foyer : les femmes et la CFTC à travers le *Nord-Social* (1920-1936) », *Le Mouvement Social*, n° 165, oct-déc. 1993, pp. 23-41, p. 25.

Tous ces syndicats prévoient la grève mais seulement quand toutes les possibilités de dialogue ont échoué. Ils se refusent à toute violence.

Les syndicats féminins catholiques offrent toutes sortes d'avantages pour les syndiquées et s'apparentent souvent à des bureaux de placement et de formation plus qu'à des lieux de combat social. Le fait qu'ils doivent leur existence à des femmes aisées et qu'ils comportent des patronnes, fussent-elles « petites », ne les entraîne pas à avoir un caractère révolutionnaire. Que proposent-ils donc à leurs adhérentes ? Outre le bureau de placement, ils sont des centres d'enseignement professionnel. C'est d'ailleurs ainsi que Sœur Milcent a commencé, rue de l'Abbaye. Offrir des cours professionnels aux femmes, c'est leur permettre d'être mieux formées et de prétendre à des salaires plus élevés. À Lyon, Marie-Louise Rochebillard fait état de 250 élèves la première année, 400 la seconde, puis 600 à 700. C'est autant que le nombre de syndiquées. C'est dire si cet aspect intéresse les femmes<sup>184</sup>. Les ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement y reçoivent des cours de coupe, de dessin, pour acquérir une qualification qu'elles n'ont généralement pas.

Une fois par mois, les adhérentes sont invitées à des réunions syndicales au cours desquelles, après règlement de leur cotisation et revue des problèmes du mois, elles s'expriment sur leur métier. C'est ainsi qu'elles prennent confiance en elles, échangent des idées et deviennent solidaires les unes des autres.

Les syndicats de la rue de l'Abbaye ont une petite revue, *La Ruche syndicale*. Tirée à 25 exemplaires au début, elle passe à 2000 en peu de temps. Un abonnement est compris avec une cotisation de 12 F (soit 1 F par mois, ce qui est cher pour ouvrière qui gagne 1 F par jour) et un abonnement offert « pour la propagande que chaque associée a pour mission d'exercer autour d'elle »<sup>185</sup>. Faire de la propagande est une obligation pour toutes ces syndiquées. La formation est organisée au fil des ans : séjours d'une semaine dans des maisons appartenant aux syndicats, journées de formation, lectures, prières, chants. La propagandiste est récompensée par la place qu'elle occupe dans le syndicat où peu à peu, elle prend la parole, devient convaincante et exerce des responsabilités. À Lyon Marie-Louise Rochebillard crée le *Bulletin de la femme et de la jeune fille*. À partir de 1913 et jusqu'en 1936, un journal remplace la *Ruche syndicale*, c'est *La Travailleuse*, organe mensuel des intérêts professionnels féminins, organe de la CFTC après 1919.

Au nombre des services offerts aux syndiquées, une bibliothèque se trouve au siège du syndicat. Les loger et les aider à se nourrir bien et bon marché, est un souci. Pour ne pas laisser seules ces jeunes

---

<sup>184</sup> Dans un tout autre registre, Marie Bonneval, dont il est question plus loin, enseigne à l'école professionnelle de la rue Ganneron. Dans les années 1900 se développe l'idée de la nécessité d'une formation professionnelle pour les filles, seul moyen d'émancipation sociale et de revendication de salaires égaux aux hommes.

<sup>185</sup> Michel Évin, *Les Syndicats ... op. cit.*, p. 3.

ouvrières et employées, il y a des restaurants et des chambres bon marché. Des vacances sont organisées. Une coopérative ouvrière fonctionne à Lyon, c'est « L'ouvrière lyonnaise ». Elle sert de coopérative d'achat en vendant « des marchandises toujours fraîches et de première qualité, à des prix ne dépassant jamais ceux du commerce, et parfois inférieurs sur certains produits ».

Les syndicats chrétiens se développent en dehors de la mixité. Apprendre à parler, à avoir confiance en soi passe par cette non-mixité qui existe depuis toujours dans l'Église. Les syndicats de la rue de l'Abbaye ne sont pas les seuls. Dans sa série d'articles sur « Le Travail féminin à Paris »<sup>186</sup>, Gabrielle Le Pelletier mentionne le Syndicat mixte de l'aiguille créé par le R. P. du Lac en 1892, le Syndicat des ouvrières couturières et lingères, la même année, la Chambre syndicale des ouvrières et ouvriers tailleurs de la Seine, composé d'hommes et de femmes. Puis, en 1909 le Syndicat des ouvrières à domicile est créé 38 rue Vercingétorix ; il fusionne en 1916 avec les Syndicats féminins de l'impasse Gomboust, s'installe rue de Sèze et devient après la Première Guerre mondiale, la CFTC. *La Travailleuse* devient l'organe de ces syndicats<sup>187</sup>. Aucun de ces syndicats ne compte beaucoup d'adhérentes et ils s'apparentent à des patronages. Ces groupements ont

« Un but identique. Ils voulaient augmenter la valeur professionnelle et morale des ouvrières en même temps que leur situation matérielle, amener l'entente entre le capital et le travail. Plus tard, s'inspirant de la doctrine sociale catholique, ils déclarèrent réprouver la lutte des classes, soutinrent les revendications des travailleuses et réclamèrent l'organisation de la profession par la collaboration ouvrière et patronale »<sup>188</sup>.

Ces syndicats sont caractérisés, non seulement par leur opposition à la mixité, mais par la foi profonde qui anime les participantes.

« Les Syndiquées ont senti la nécessité de créer parallèlement aux organisations professionnelles, mais indépendamment d'elles, la Confrérie de Notre-Dame du Travail. Elle a pour but de promouvoir l'organisation chrétienne du monde du travail, de sanctifier la vie professionnelle de ses membres et de resserrer entre eux les liens de charité fraternelle »<sup>189</sup>.

S'il est si difficile de syndiquer les ouvrières à domicile, c'est aussi parce qu'elles appartiennent non seulement aux classes populaires, mais aux classes moyennes, de plus en plus nombreuses à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans un compte rendu du Congrès International du Travail à domicile, tenu à Zurich en 1912, Etienne Martin Saint-Léon pense que

« La création de syndicats d'ouvrières à domicile est en France tout au moins une tâche ardue, les ouvrières appartenant à tous les milieux et à toutes les conditions sociales depuis la

---

<sup>186</sup> *Op. cit.* Chapitre de l'introduction générale sur les enquêtes.

<sup>187</sup> La chronologie de ces syndicats s'inspire de l'article n° 7 de Gabrielle Lepelletier, « Le Travail féminin à Paris, avant et depuis la guerre dans les industries du vêtement », *Bulletin du ministère du Travail*, avril-mai-juin 1927, pp.162-169, p.163 et un fascicule de *l'Action Populaire*, « Fédération française des Unions de syndicats professionnels féminins », s.d. (circa 1924), 14 p., p. 3-4.

<sup>188</sup> Gabrielle Lepelletier, *op. cit.*, p.163.

<sup>189</sup> « Fédération française ... », *op. cit.*, p.12.

femme du monde ruinée et la veuve d'officier qui exécutent en secret des ouvrages de broderie pour les grands magasins jusqu'aux femmes de gardiens de la paix, de concierges, de garçons de bureau ou de recettes qui se contentent d'un salaire d'appoint, tandis que la femme isolée doit subsister des produits de son salaire. Comment trouver un terrain d'entente entre ces travailleuses »<sup>190</sup> ?

Les patrons les plus progressistes sont gagnés à la nécessité du syndicalisme :

« Les syndicats féminins, qui comptent jusqu'à présent si peu de membres, répondent (à la timidité des ouvrières, même en atelier) à cela que, si la femme n'a pas l'esprit syndicaliste, elle finira à la longue par l'acquiescer »<sup>191</sup> ?

Même si ces deux types de syndicats n'ont pas la même position par rapport au travail à domicile et à la syndicalisation des ouvrières, ils se retrouvent, en partie, sur le terrain pratique. Le Conseil Supérieur du Travail fait appel aux deux tendances syndicales. Après l'élection et la présence, pendant trois ans, de Jeanne Bouvier qui représente le syndicat CGT de la Chemiserie, lingerie, faux-cols et parties similaires, c'est Eugénie Beeckmans<sup>192</sup> pour les syndicats de la rue de l'Abbaye qui représente ensuite les ouvrières. Pour les instances officielles, les deux syndicats sont représentatifs quel que soit le nombre des syndiquées.

En fait, ce n'est pas tant par leur nombre que les ouvrières syndiquées agissent, mais par une opiniâtreté à toute épreuve et dont Jeanne Bouvier est l'exemple même. Souvent découragée, jamais battue, elle continue, malgré les échecs, à se battre pour celles dont elle connut la vie. Il en est de même des militantes des syndicats chrétiens.

Les francs-maçons s'intéressent aussi au sort des ouvrières. Ils agissent discrètement, en groupes de pression, et obtiennent des résultats par leur présence au Parlement et leurs idées favorables à des lois sociales justes.

---

<sup>190</sup> M. Martin Saint-Léon, *Compte rendu, op. cit.*, p. 389.

<sup>191</sup> Jules Hayem, « De la Distribution du Travail... » *op. cit.* p. 94.

<sup>192</sup> Eugénie Beeckmans, présidente des syndicats de la rue de l'Abbaye en 1907, elle est élue au CST de 1912 à 1921 puis appartient à la Commission Permanente jusqu'en 1927. Avec Maria Bardot de la Fédération des syndicats du Bd des Capucines, elle négocie les premières conventions collectives de la couture après les grèves de 1917. Elle est à l'origine de la loi d'Astier qui rend obligatoire l'enseignement technique des jeunes sans CAP (25 juillet 1919) D'après Joceline Chabot, *Les Débuts du syndicalisme... op. cit.*, p. 72.

#### 4. Francs-maçons

Les francs-maçons représentent un groupe important et influent politiquement dans la Troisième République laïque. Ils sont intéressés par la vie de la cité, la question sociale et ils sont nombreux dans les instances parlementaires et gouvernementales. Ils jouent un rôle dans l'établissement des lois (en particulier celles du travail) au travers de l'action de certains de leurs membres, le plus célèbre étant Arthur Groussier qui appartient à la Commission du travail de la Chambre des Députés qui prépare le Code du Travail. Une lettre circulaire se trouve dans les archives de Cécile Brunschvicg, sans qu'il soit possible d'en connaître l'origine. Le 15 mars 1914, La Respectable Loge « Les Amis de la Patrie » du Grand Orient de France, envoie cette lettre au Conseil de l'Ordre<sup>193</sup> afin qu'elle soit par suite envoyée à toutes les loges. En voici quelques extraits :

« La loge Les Amis de la Patrie a la faveur d'attirer votre attention sur une question sociale intéressant particulièrement la femme, et dont la Maçonnerie ne saurait se désintéresser sans méconnaître les principes d'humanité, de fraternité et de solidarité qui sont sa raison d'être.

Il s'agit du travail à domicile dont les maux sont reconnus et déplorés par tous. Les ouvrières qui vivent, ou du moins voudraient vivre de leur travail, subissent l'avilissement du salaire causé par toutes celles qui ne recherchent dans la rémunération de leur travail qu'un salaire d'appoint, si minime soit-il, et aussi par la main d'œuvre presque gratuite fournie par les couvents, les prisons et l'exploitation de l'enfance.

Il nous semble du devoir de la Franc-maçonnerie d'aider par tous les moyens, au vote de cette loi par le Sénat, le plus tôt possible, et de ne pas laisser aux groupements à côté, réactionnaires, sillonistes et autres, le soin de faire à ce sujet une agitation qui puisse servir à leur propagande.

Aussi nous vous demandons, T.°C.°Vén.° et TT.° CC.° FF.°<sup>194</sup>, de bien vouloir voter le vœu suivant pour le transmettre au Conseil de l'Ordre »<sup>195</sup>.

L'avant-dernier paragraphe met en évidence la méfiance de tous ceux qui se battent pour faire passer la loi. « Les réactionnaires, sillonistes et autres » recouvrent tous les mouvements chrétiens, la Réforme Sociale et les chrétiens engagés sur le plan social. L'alliance entre les mouvements politiques, religieux et spirituels est bien circonscrite à un sujet : la défense des ouvrières à domicile. Sinon c'est, francs-maçons contre chrétiens, chrétiens contre l'Office Français du Travail à domicile, etc. La loi du 9 décembre 1905 sur la Séparation des Églises et de l'État et la présence d'Emile

---

<sup>193</sup> Instance dirigeante du Grand Orient de France.

<sup>194</sup> La présentation de la lettre est respectée, y compris les abréviations de l'avant dernière ligne, dont voici la traduction : Très Cher Vénérable et Très Chers Frères.

<sup>195</sup> Extrait d'une lettre d'une loge maçonnique du Grand Orient de France, Fonds Cécile Brunschvicg, 1 AF 270. Voici la page qui est jointe et sur laquelle les loges doivent répondre : Vœu : La Resp.° L.° ..... émet le vœu que le Conseil de l'Ordre use de toute son influence auprès du gouvernement et de nos FF.° sénateurs pour que la loi concernant le salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement, soit votée par le Sénat, telle qu'elle a été votée par la Chambre des Députés, et même qu'elle soit étendue à toutes les catégories de travailleurs à domicile. (Les trois points remplacent une partie des mots : La Respectable Loge).



Combes<sup>196</sup> qui est radical-socialiste et franc-maçon, au poste de Président du Conseil (7 juin 1902-18 janvier 1905), envenime durablement les relations entre les chrétiens et les autres.

Il est courant de parler du rôle des « frères » dans la politique mais il est bien plus difficile d'en avoir des preuves directes, sauf à considérer que, si un député franc-maçon est dans la commission du travail qui prépare la loi, c'est qu'il s'y intéresse fortement. Il en est de même pour les livres et articles divers publiés depuis les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle. Le problème est de savoir qui est franc-maçon et qui ne l'est pas. Certains textes sont transparents et l'appartenance maçonnique de leurs auteurs est connue. C'est le cas de Gustave Mesureur<sup>197</sup>, à l'origine du Conseil Supérieur du Travail (1891) et de l'Office du Travail (1892). Ces deux organismes qui vont devenir le ministère du Travail en 1906, influencent grandement par leurs études et enquêtes, la loi de 1915 qui nous intéresse<sup>198</sup>.

Deux auteurs célèbres sont francs-maçons : Jules Simon et Georges Renard<sup>199</sup>. Ils développent sous le Second Empire pour l'un et dans les années vingt pour l'autre, des thèses sur le travail à domicile qui ne sont pas très différentes. Ils estiment la place des femmes au foyer.

Acteur efficace de la législation sociale, Arthur Groussier a joué un rôle dans l'établissement de la loi de 1915 mais aussi dans le Grand Orient<sup>200</sup>. À la Chambre des Députés, il se bat pour la réalisation du

---

<sup>196</sup> Émile Combes (1835-1921), ancien séminariste, il est violemment anticlérical et c'est sous son ministère qu'est votée la loi sur les Associations en 1901 et juste après la chute de son ministère, celle sur la Séparation des Églises et de l'État. Initié à la loge *Tolérance et Etoile de Saintonge réunis* en 1869, il appartient par la suite à une loge de Barbezieux, *Les Amis Réunis*. Il écrit, « La Franc-maçonnerie est destinée à recueillir l'héritage du catholicisme, car elle conserve du christianisme ce qui en fait la force et le succès, la pensée que tous les hommes sont frères ». Cité dans le *Dictionnaire des Francs-maçons illustres* de Monique Cara et Marc de Jode, Paris, Dervy, 2006, 218 p.

<sup>197</sup> Gustave Mesureur (1847-1925), député radical, parti qu'il contribue à fonder en 1901, ministre dans le cabinet Léon Bourgeois, lui-même franc-maçon, Vice-président de la Chambre des Députés. Gustave Mesureur est fondateur des Bourses du Travail, directeur de l'Assistance publique, entre autres. Il est initié en 1969 à la loge *La Justice*, le même soir que Jules Vallès. Grand Maître de la Grande Loge Symbolique écossaise en 1882 en pleine de crise, après l'initiation d'une femme, Maria Deraismes, à la loge *Les Livres Penseurs* du Pecq. Par la suite, il crée la Grande Loge de France dont il est Grand Maître pendant des années.

<sup>198</sup> Malgré la réputation de la Franc-maçonnerie, surtout en cette époque de controverse entre l'État et l'Église, il est très difficile de savoir qui est franc-maçon et qui ne l'est pas, c'est-à-dire, pour notre sujet, quels sont les membres du Parlement qui se sont investis dans la campagne pour le vote de la loi du 10 juillet 1915 ou qui a suivi ? Il existe des listes de députés ou sénateurs, mais comment les faire coïncider avec les listes de francs-maçons qui nous sont parvenues ? Certains ont appartenu à une loge mais n'y sont pas restés (Alexandre Millerand et Jules Méline). D'autres se sont beaucoup impliqués (Gustave Mesureur et Léon Bourgeois). Bien entendu, Arthur Groussier mais aussi Paul Guiyesse, un des rares francs-maçons du Musée social. Dans les dictionnaires sur la Franc-maçonnerie et les dictionnaires anti-maçonniques, très bien informés, peu de noms apparaissent qui peuvent être attribués de façon certaine. *L'Histoire de la Franc-maçonnerie au XIX<sup>e</sup> siècle* d'André Combes donne beaucoup de noms mais cela ne suffit pas. Il faudrait consulter toutes les listes de toutes les loges pour ne pas commettre d'erreurs, ce qui est impossible. L'appartenance maçonnique n'est certaine qu'en présence du nom de la loge à laquelle la personne appartient et de la date d'initiation. L'obédience qui fournit, à l'époque, le plus de francs-maçons au Parlement est le Grand Orient mais Gustave Mesureur appartient à la Grande Loge de France. Il faut éviter les conclusions hâtives sur le nombre et le rôle des francs-maçons de la Troisième République mais, sachant qu'ils sont plutôt de gauche et très intéressés par les lois sociales, il y a de fortes chances qu'ils aient pesé sur la législation, surtout quand le Président du conseil et un certain nombre de ministres étaient francs-maçons. C'est ce que suppose Pierre Pierrard citant *L'Acacia*, février 1903 dans *Un Siècle de l'Église de France*, Desclée de Brouwer, 2000, 250 p., p. 65, « Si elle exerce, ce qui est incontestable, une influence sur la législation et sur le gouvernement, ce n'est pas en qualité de franc-maçonnerie mais en qualité de fraction organisée et agissante du parti républicain en France ».

<sup>199</sup> Ces deux auteurs sont nommés en première partie. Cf. Denis Lefebvre, *Socialisme et Franc-maçonnerie, Le tournant du siècle (1880-1920)*, Paris 2000, Éditions Bruno Le Prince, 211 p.

Code du Travail et fait toujours partie de la Commission du même nom. Il appartient aussi pendant 18 ans au Conseil Supérieur du Travail. Dans ce Conseil et à la Chambre, il présente des projets de loi sur le droit des travailleurs (droit syndical, contrat de travail, durée du travail, hygiène et sécurité, élection par tous les salariés et pas seulement les syndiqués, de leurs représentants aux Conseils du Travail, élection des femmes aux Conseils des Prud'hommes en 1908). Sa grande œuvre reste le Code du travail.

C'est un homme intelligent et qui inspire le respect. Siégeant à l'extrême gauche de la Chambre avec les Jean Jaurès, Édouard Vaillant, Marcel Sembat et Léon Blum, il ne passe pas inaperçu. Ce dernier a dit de lui :

« On ne peut connaître Groussier sans l'aimer ; on ne peut pas connaître Groussier sans le respecter... on sent aussi, sous la tranquillité et la simplicité d'apparence, l'homme inflexible, incorruptible qui n'a jamais transigé avec une conviction ou avec un devoir »<sup>201</sup>.

En fin de compte, Denis Lefèvre pense que les francs-maçons représentent 60 % des élus à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>. C'est beaucoup car, en recoupant les noms des membres de la Commission du travail de la Chambre des Députés en 1915 dans deux dictionnaires<sup>202</sup>, il n'y en a que 9 sur 47, ce qui est loin du compte. Alors, a-t-on surestimé leur nombre au Parlement ? Un ouvrage récent, *La Franc-maçonnerie dans la République*<sup>203</sup>, donne une liste très longue de parlementaires francs-maçons entre 1870 et 1970. En sélectionnant les noms de ceux qui sont députés en 1913 (vote de la loi du 10 juillet 1915 en première lecture par la Chambre), 156 appartiennent à une loge soit un quart des députés qui sont 596<sup>204</sup>. Il est évidemment impossible de vérifier si toutes les personnes citées appartiennent réellement à la franc-maçonnerie. Ce genre d'ouvrage, très opposé à celle-ci, ne donne jamais ses sources.

---

<sup>200</sup> Arthur Groussier (1863-1957) fut 28 ans député et 72 ans franc-maçon. C'est assez dire qu'il marqua son époque. Ingénieur des Arts et Métiers de l'École du même nom à Angers, il est élu par l'Union des Mécaniciens de la Seine dont il fut le secrétaire de 1890 à 1893. Membre du Parti ouvrier allemand, il est élu député en 1893, élu du POSR<sup>200</sup> qui exige sa démission de l'Assemblée quelques temps après pour une sombre histoire de charges pécuniaires. Il est réélu sur le même programme dans lequel il affirme que la lutte des classes aboutira à une société communiste par la socialisation des moyens de production. Il est aux côtés d'Édouard Vaillant. Il est plus ou moins réélu jusqu'en 1924, date où il renonce à se présenter pour se consacrer à la Franc-maçonnerie. Pendant la Première Guerre mondiale, il refuse le ministère de l'armement qui est donné à Albert Thomas. Entré en Maçonnerie en 1885, à l'âge de 22 ans, il est membre du Conseil de l'Ordre puis Grand Maître.

<sup>201</sup> Dans le dossier Arthur Groussier à L'OURS (Office universitaire de recherche socialiste).

<sup>202</sup> Ces chiffres ont été obtenus grâce à deux sources : Un répertoire maçonnique publié en 1910 par l'Association anti-maçonnique de France, Paris, 760 p. et 165 p. de complément, très bien informé, contenant 36000 noms et la liste qui clôt l'ouvrage de Pierre Chevalier, *Histoire de la Franc-maçonnerie française*, tome III, Fayard, 1984, 480 p.

<sup>203</sup> Saint Pastour, pseudonyme d'Henry Coston, *Les Francs-maçons dans la République*, publié à compte d'auteur, circa 1988, 32 p. Cet opuscule antimaçonnique semble bien renseigné car son auteur a installé un centre de renseignements antimaçonnique pendant l'Occupation nazie, 8 rue de Puteaux, à Paris, siège de la Grande Loge de France.

<sup>204</sup> C'est le chiffre donné par Jean-Louis Pezant et alii., *L'Élection des députés*, Paris, Assemblée Nationale, 198 p., cité par Vincent Loonis, *Les Déterminants de la réélection des députés français de 1871 à 2002*, in *Histoire et mesure*, 2006, XXI-1, pp. 221-254, tableau p. 229.

Les francs-maçons sont-ils ou non à l'origine de la loi de 1915 ? Sans doute autant mais pas plus que les courants chrétiens vus précédemment. Ces courants- là sont aussi représentés au Parlement. Ils se retrouvent dans les Commissions où ils travaillent ensemble.

Bloquée par le déclenchement de la guerre, la lettre envoyée au Conseil de l'Ordre par *Les Amis de la Patrie*, n'a pas eu de suite. Elle montre tout de même que les maçons s'intéressent de très près aux questions sociales, même si une de leurs motivations est de marcher sur les plates-bandes des catholiques et députés de droite qui occupent en grande partie le terrain dans le domaine de la défense des ouvrières à domicile ! Les archives du Grand Orient pour cette loge accusent réception de la demande d'envoi à toutes les loges mais les compte rendus des convents sont muets. Celui de septembre 1914 n'a pas lieu à cause de la guerre et le suivant ne fait pas état de la question. La loi est votée depuis juillet et il était trop tard pour consulter les loges<sup>205</sup>.

Et de leur côté, que font les franc-maçonnnes ? Elles ne sont pas nombreuses à cette époque. Elles appartiennent à deux obédiences, le Droit Humain, créé en 1893 qui est mixte, et aux loges dites d'adoption, « souchées » sur des loges masculines de la Grande Loge de France après 1901<sup>206</sup>. Parmi les premières initiées, nous avons déjà rencontré Marie Bonneval, est très active aux côtés des ouvrières. La première femme initiée, Maria Desraimes<sup>207</sup> décédée en 1894, ne semble pas s'être intéressée particulièrement à la question du travail à domicile. Même si, comme de nombreuses féministes, elle réclame les droits des femmes dont le droit de vote. Moins connues, en grande partie à cause du manque d'archives parvenues jusqu'à nous, les sœurs des loges d'adoption<sup>208</sup> se montrent peu et n'écrivent pas dans les journaux comme les maçonnnes du Droit Humain. Elles s'engagent cependant dans la lutte pour la protection des femmes<sup>209</sup>.

---

<sup>205</sup> Archives de la Loge *Les Amis de la Patrie*, Archives du Grand Orient de France. Ces archives ne présentent que les relations de la loge avec les instances supérieures et non les procès-verbaux de la loge elle-même qui, comme de nombreuses archives de loges, ont disparu.

<sup>206</sup> Marie-France Picart, *La Grande Loge Féminine de France*, Paris, Que Sais-je ? n° 3819, 2008, 128 p.

<sup>207</sup> Maria Desraimes (1828-1894), excellente oratrice, elle se fait connaître comme telle. Elle crée l'Association pour le droit des femmes avec Léon Richer en 1869 et participe à la revue *le Droit des Femmes*. Républicaine et anticléricale, elle donne des conférences au Grand Orient de France et elle est initiée en 1882 dans une loge masculine, *Les libres Penseurs du Pecq*, qui est bien vite exclue de son obédience, la Grande Loge Symbolique Écossaise, pour avoir initié une femme. Elle y rentre de nouveau en excluant Maria Desraimes qui participe avec le Docteur Georges Martin, en 1893, à la création de l'obédience mixte Le Droit Humain, dont la loge n° 1 porte son nom.

<sup>208</sup> Ce sont des loges « souchées » sur des loges masculines (c'est-à-dire des loges qui dépendent d'une loge masculine dont elles portent le nom accompagné de « Bis ». Elles se réunissent en présence des frères mais elles choisissent leurs sujets de réflexion). La 1<sup>ère</sup> loge « souchée » est *Le Libre Examen* en 1901 à la Grande Loge de France (GLDF). Alors que le Droit Humain existe toujours actuellement, ces anciennes loges féminines de la GLDF sont à l'origine de la Grande Loge Féminine de France.

<sup>209</sup> Il en est de même pour Louise Koppe et Marie Becquet de Vienne qui défendent les mères célibataires et créent des refuges pour leur permettre de mener leur grossesse à terme dans de bonnes conditions. Un des combats féministes des années 1900 est le vote d'une loi sur la recherche de la paternité. De nombreuses femmes se retrouvent en grandes difficultés après la disparition du père de leur enfant.

Que font ces femmes pour les ouvrières? Deux d'entre elles écrivent dans *Le Droit des femmes*<sup>210</sup>, en particulier dans le n° du 15 mai 1916. Maria Vérone et Marie Bonneval y défendent les « Salaires féminins pendant la guerre » et écrivent au ministre du Travail, Albert Metin<sup>211</sup>, pour que les salaires versés aux très nombreuses ouvrières qui font des vêtements militaires, soient suffisants pour ces femmes souvent seules du fait de la guerre. Si le combat législatif reste l'affaire des hommes, les femmes aussi se battent, sur un autre terrain, pour les ouvrières à domicile. Un an après le vote de la loi de 1915, comment la nouvelle loi est-elle ou n'est-elle pas appliquée ?

« Monsieur le Ministre,

Une note parue dans la presse a annoncé que vous aviez pris des mesures énergiques afin d'empêcher l'exploitation des femmes travaillant pour l'armée.

Il était indiqué que, dans tous les traités passés par l'Etat, les prix de rétribution des ouvriers et ouvrières avaient été fixés de façon à ce qu'une journée moyenne de 10 heures de travail rapportât de 2.50 f à 3 f en province et 3.50 f à Paris.

Permettez-nous de vous signaler l'inexactitude de ces chiffres.

Les deux auteurs analysent quelques exemples, chiffres à l'appui, pour montrer qu'une fois défalqués les frais et la rémunération de l'entrepreneur, les salaires sont bien moins élevés. Elles terminent par les ouvrières à domicile, si nombreuses dans le secteur à cette époque :

« Dans les instructions de l'Intendance, il est spécifié que si les travaux sont exécutés à domicile, par conséquent rétribués aux pièces, ils doivent être payés de manière à assurer à l'ouvrière d'habileté moyenne, le salaire à l'heure que nous venons de reproduire. Or, l'ouvrière à domicile est à la fois mécanicienne et défaufileuse, elle fait le travail professionnel : boutonniers, arrêts, etc., et celui plus facile de la pose des boutons. Quel tarif lui appliquera-t-on ?... (entre 20 et 30 centimes de l'heure ?) sans compter la perte de temps, l'usure de la machine et le prix des fournitures !

Nous espérons, M. le Ministre, qu'il aura suffi d'attirer votre bienveillante attention sur le sort de toutes ces malheureuses pour que vous vous empressiez d'y apporter remède ».

Petite note à la suite de la lettre :

« Tous les chiffres que nous donnions dans cette lettre étaient extraits des documents officiels, ils ne pouvaient donc être contestés par le ministre. Aussi M. Albert Métin a jugé prudent de ne pas répondre »<sup>212</sup>.

Dans les loges d'adoption, les sœurs s'intéressent aussi au travail à domicile mais les archives sont peu abondantes et les travaux n'ont pas été conservés. Il ne reste que les cahiers d'architecture

---

<sup>210</sup> *Le Droit des Femmes* est créé en 1869 par Léon Richer et Maria Deraismes. C'est la revue de la Ligue Française pour les Droits des Femmes. Jusqu'à sa mort en 1911, celui-ci se bat pour que les femmes obtiennent le droit de vote entre autres.

<sup>211</sup> Albert Métin (1871-1918), historien, radical et ministre du travail au moment du vote de la loi du 10 juillet 1915. Il est aussi l'auteur d'une étude sur les lois anglaises sur le travail à domicile parue en 1901 (*Législation ouvrière et sociale en Australie et Nouvelle-Zélande*, Office du Travail, Paris, Imprimerie Nationale, 200 p.).

<sup>212</sup> Article de Marie Bonneval et Maria Vérone paru dans *Le Droit des Femmes*, revue de la Ligue Française pour le Droit des Femmes », le 15 mai 1916.

(procès-verbaux des réunions) postérieurs à la Première Guerre mondiale. Dans un des cahiers de la loge, *le Libre Examen*, un procès-verbal le 16 juillet 1933, annonce :

« La Commission du Congrès du 4 juillet 1933 met à l'ordre du jour la question suivante pour le congrès qui doit avoir lieu le 22 octobre : « Les GG. : MM. : sont priées d'inviter les SS. :<sup>213</sup> des divers ateliers à penser aux questions que l'on devra porter à l'étude l'an prochain :

1. L'exploitation des ouvrières dans le travail à domicile.
2. La situation des vieillards dans la société actuelle.
3. De quelle façon peut-on appliquer la fraternité pour qu'elle se manifeste ?
4. L'avortement doit être fait scientifiquement.
5. Suppression des tribunaux pour enfants »<sup>214</sup>.

Le même thème est mentionné le 16 juin 1930, sans plus de détails. Les excellents procès-verbaux de cette loge ne se font pas l'écho de la moindre réunion sur ce sujet. Peut-être, puisqu'il est à l'étude des loges, existe-t-il des travaux à ce propos dans les archives d'autres loges féminines qui sont enfin revenues de Moscou<sup>215</sup> ?

Quels que soient les efforts déployés par ces différents groupes, la seule solution est donc bien de passer par le législateur pour en finir avec les gestes charitables qui touchent si peu d'ouvrières à la fois. Ces solutions palliatives prolongent une situation intolérable en empêchant peut-être les ouvrières à domicile de mourir de faim mais ne les aide guère à se sortir d'affaire. Quels que soient les modes d'action, toutes les tentatives pour améliorer la situation des ouvrières échouent : la LSA ne réussit pas à devenir un mouvement de masse et les coopératives comme celle de Gabrielle Duchêne ne changent pas les mentalités. Les associations touchent d'ailleurs peu de monde.

Les syndicats eux-mêmes, chrétiens ou non, s'adressent à un petit nombre de femmes. Les syndicats masculins sont trop méfiants à l'égard de la concurrence des ouvrières pour les aider efficacement. À partir de ce constat d'échec, les divers courants de pensée se rejoignent sur l'idée d'une loi. De nombreux projets sont déposés à la Chambre des Députés en 1913, en particulier celui qui émane du groupe socialiste.

---

<sup>213</sup> GG, MM, Grandes Maîtresses, SS, Sœurs.

<sup>214</sup> Cahiers d'architecture de la loge le Libre Examen Adoption. Bibliothèque de la GLDF, cartons revenus de Russie. Fonds 112. Opus 11b-26.

<sup>215</sup> Il est toujours difficile de se procurer des archives maçonniques relativement récentes – autres que celles des loges du XVIII<sup>e</sup> siècle – et en particulier, les archives des loges féminines. Les documents utilisés ici proviennent de fonds qui sont à la libre disposition du public, ceux de la Grande Loge de France et du Grand Orient (obédiences masculines), celui du CAF à Angers, celui de l'Armée à Vincennes. Il existe certainement des documents sur le travail à domicile dans les PV des loges du Droit Humain et ceux de la Grande Loge Féminine de France (créée en 1945 avec quelques loges d'adoption fondées entre 1901 et 1945) mais leurs archives ne sont pas ouvertes à la consultation.

« L'absence de toute législation protectrice ouvrière avait pour conséquence déplorable les longues journées de travail et les bas salaires, l'exploitation outrancière de la main d'œuvre des femmes et des enfants, et il en résultait, par suite de la misère extrême des foyers et de la dissolution des familles, une rapide et inquiétante dégénérescence physique et morale de la population ouvrière qui, actuellement, se marque par une dépopulation effrayante de la France laborieuse »<sup>216</sup>.

Seule une loi pourra guérir ces malheurs et en prévenir d'autres. C'est ce que d'autres pays confrontés au même problème, ont fait soit avant la France ou soit en même temps.

---

<sup>216</sup> *Proposition de loi concernant le travail à domicile*, N° 2513, Annexe du PV de la 2<sup>e</sup> séance du 7 février 1913. À l'initiative du groupe socialiste. Imprimerie de la Chambre des Députés, 1913, p. 2.

## **CHAPITRE 2**

### **Rechercher un modèle à l'étranger**

« À la différence de la plupart des autres emplois, le travail à domicile ne constitue pas une section distincte et organisée du monde industriel, mais un secteur inconnu, sans règles ni lois définies, et dont les bornes et les limites changent sans cesse, ce qui oblige l'enquêteur à chercher son chemin en tâtonnant »<sup>1</sup>.

Margaret Irwin, 1913.

#### **1. Inspiration venue d'autres pays**

Les Français sont très intéressés par les législations à l'étude ou déjà votées dans différents pays. En effet, comme le dit un des conférenciers du premier Congrès International du Travail à Domicile en 1910,

« Le problème de l'industrie à domicile se pose à peu près partout dans les mêmes termes. Certes », ajoute-t-il avec la formulation propre à son époque, « dans chaque pays, le tempérament de la race, la poussée des traditions, l'influence des contingences économiques et climatériques confèrent aux institutions, aux œuvres, aux lois, des aspects différents. Mais, somme toute, ce sont à peu près les mêmes abus et les mêmes souffrances qui provoquent partout les mêmes plaintes. Et partout une conscience plus rigoureuse du devoir social appelle au secours de ces mêmes plaintes, un même esprit de charité et de justice »<sup>2</sup>.

Avant de suivre le chemin vers la loi, il est important de situer la France parmi les nations plus ou moins industrielles, qui possèdent, elles aussi, un important secteur économique à domicile. Les Européens sont nombreux, mais la question des salaires concerne aussi les Nord Américains. Les échanges entre pays industriels sont développés. L'exportation de produits à l'étranger est vitale pour l'avenir des entreprises et des produits fabriqués, qu'ils soient anciens, comme la dentelle, ou récents, comme certaines pièces de lingerie. Une vive concurrence se joue entre les pays de part et d'autre de l'Atlantique ou à l'intérieur de l'Europe et les travailleurs à domicile sont les premières victimes de cette lutte des producteurs entre eux.

---

<sup>1</sup> Margaret Irwin, citée par Christin Oates, *op. cit.*, page de garde.

"Unlike most other employment, homework does not form a distinct and organised section of industrial world, but an unknown country without chart or beaten tracks, in which the boundaries and landmarks are continually shifting, so that the investigator has practically to grope his way through it".

<sup>2</sup> Discours de M. Carton de Wiart, *Premier Congrès International...*, *op. cit.* p. 21.

Les situations<sup>3</sup> se ressemblent beaucoup d'un pays à l'autre. Il n'est pas de pays industriel de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> qui ne connaisse le *sweating-system*. Quelques exemples montrent une grande similitude de situations entre les pays industrialisés. Les élites des pays voisins étudient aussi les moyens d'améliorer l'existence des *sweated*<sup>4</sup>. Certains pays prennent des dispositions législatives avant la France, d'autres après, mais tous analysent les problèmes de la même façon et les descriptions se ressemblent tellement que si le pays n'était pas spécifié, ce pourrait être la France. C'est pour cela que l'évocation de la situation des ouvrières à domicile dans d'autres pays, à la même époque, permet de situer la France au même niveau d'évolution capitaliste et industrielle que l'ensemble des pays occidentaux.

Qui sont ces travailleurs des pays étrangers ? Ce sont, pour la plupart, des femmes. Il est question du travail à domicile en général, mais les auteurs utilisent, comme en France, le mot « femme ». Les hommes sont pourtant très nombreux à travailler chez eux ou dans de très petits ateliers. Ils sont tailleurs aux États-Unis et partout en Europe. Les études belges du début du XX<sup>e</sup> siècle les montrent exerçant toutes sortes de métiers, des couteliers aux cordiers en passant par les armuriers<sup>5</sup> et les cloutiers. Aucune des lois étrangères qui sont adoptées ou prévues à la fin du XIX<sup>e</sup>, n'est destinée aux femmes uniquement. La France va être une exception. Est-ce que pour autant les hommes y sont mieux payés et n'ont pas besoin de lois spécifiques dans ces pays ? Ils se considèrent eux-mêmes comme des ouvriers plus habiles et instruits que leurs concurrentes féminines. La différence des salaires entre hommes et femmes, va, comme en France, du simple au double.

Le combat contre le *sweating-system* est mené conjointement par des féministes, des hommes d'Église, des syndicalistes et des parlementaires, pour augmenter les salaires perçus par tous, hommes, femmes et enfants et pas seulement par les femmes. C'est pourtant en dénonçant la situation faite aux femmes d'abord, que les campagnes débutent. C'est en exposant des objets fabriqués par des femmes que les grandes expositions des « horreurs économiques », à Berlin en 1904, Londres en 1906, Bruxelles en 1910, émeuvent les milliers de visiteurs.

Où sont donc les hommes ? Ils sont présents dans de nombreuses professions et ils sont plus souvent qu'en France, pris en compte dans les études sur le *sweating-system*. Le mot lui-même est employé dans les pays anglo-saxons. Il évoque l'atelier de famille plus que le travail isolé des ouvrières à domicile. Les projets de lois à l'étranger ne séparent pas les hommes des femmes (sauf, peut-être, en

---

<sup>3</sup> La situation des ouvrières à domicile des pays étrangers est évoquée dans la Partie I et dans le chapitre sur les sources. Elles font l'objet d'analyse à propos des Congrès internationaux et lors d'évocation de photographies. Mais ce chapitre ne reprend pas les spécificités nationales du *sweating-system*, ce sont les mêmes qu'en France.

<sup>4</sup> L'expression *sweating-system* a deux sens : *sweaters* pour les patrons qui exploitent les ouvriers à domicile et *sweated* pour désigner ceux-ci. Ce chapitre étant consacré aux pays étrangers, cette expression peut convenir, le travail purement féminin n'étant pas toujours évoqué en tant que tel.

<sup>5</sup> Il n'y a pas d'armuriers à domicile en France car la fabrication des armes est une industrie d'État qui s'exerce en usine.



Allemagne). Le mot *sweated* en anglais, concerne les hommes et les femmes. La différenciation des rôles par sexe est-elle plus nette en France qu'ailleurs ? Ce n'est pas certain. Il y a des tailleurs et des tailleuses en France, en Belgique, aux États-Unis... mais les spécialités sont bien séparées, ce qui permet, pour un homme, d'obtenir des salaires plus élevés. En France, les études portent plutôt sur les femmes car leur sort est pire que celui des hommes. Dans les autres pays, le sort des travailleurs à domicile en général, est dramatique. Hommes, femmes, enfants s'échinent pour des salaires très bas, dans des conditions de vie misérables. Dans les ateliers du *sweating-system* anglais, travaillent conjointement hommes, femmes et enfants, auxquels se joignent souvent des ouvriers extérieurs à la famille. Les femmes sont plus difficiles à isoler. Quoi qu'il en soit, les législations prévues ou votées à l'étranger ne discriminent pas les femmes des hommes. Le mot employé, *sweated*, est asexué en anglais et son emploi singularise la France dans son approche du travail à domicile car elle n'utilise que des mots sexués. Ce chapitre sur l'étranger présente les ouvrières à domicile pour autant qu'il soit possible de les séparer de leurs collègues masculins.

La syndicalisation de ces travailleurs est aussi difficile à réaliser qu'en France. Les syndicats sont présents un peu partout mais sont peu efficaces. Tous les arguments sur l'isolement et la pauvreté des ouvrières qui ne peuvent payer une cotisation reviennent sous la plume de tous les auteurs. Même en Angleterre où les syndicats sont puissants, les femmes y sont peu nombreuses :

« On peut aisément [s'en] rendre compte par la disproportion énorme qui existe, même en Angleterre, entre l'élément masculin et l'élément féminin des Trade Unions. Sur un ensemble de quatre millions d'ouvrières occupées dans l'industrie, on n'en compte actuellement que 150 000 qui soient syndiquées. Le prorata, on le voit, est infime comme partout ailleurs »<sup>6</sup>.

Des syndicats féminins existent ailleurs, aux États-Unis, en Espagne mais sont plus efficaces en Allemagne. Une revue fait le lien entre les adhérentes du Syndicat des ouvrières à domicile : *Die Heimatarbeiterin, la Travailleuse à domicile*.

Paul Boyaval estime le nombre des syndiquées allemandes à 13 000 sur 400 000 travailleuses allemandes soumises au *sweating-system*<sup>7</sup>. Le syndicat féminin n'est pas reconnu par les autres syndicats allemands et, comme ses homologues catholiques français, ressemble à un patronage où les ouvrières « se laissent guider sans besoin d'autonomie ni d'initiative »<sup>8</sup>. Comme les syndicats de la rue de l'Abbaye<sup>9</sup>, il offre aux

« Syndiquées toutes sortes de service dont des séances de formation professionnelles mais aussi des séances de discussion et d'éveil à la réflexion syndicale. Mme Margarete Behm se

<sup>6</sup> Paul Boyaval, *La Lutte contre le sweating-system...*, op. cit., p. 369.

<sup>7</sup> Paul Boyaval, *Ibid.*

<sup>8</sup> D'après Paul Boyaval, *Ibid.*, p. 141.

<sup>9</sup> Cf. Chapitre 1 Partie II, sur les syndicats catholiques en France.

dévoue sans compter à l'avenir de la formation syndicale dont elle est la fondatrice et elle est présente dans les congrès comme celui des LSA à Genève en 1908 et celui du travail à domicile de Bruxelles en 1910 où elle intervient. Elle « réclame à cor et à cri le minimum de salaire »<sup>10</sup>.

L'estimation du nombre des travailleuses est aussi délicate à fixer qu'en France. Les fourchettes vont du simple au double. Un des auteurs qui développe le plus l'aspect international du *sweating-system*, Paul Boyaval, donne les chiffres suivants : 132 000 en Belgique, dont 2/3 de femmes allant parfois jusqu'à 40 % dans la dentelle, entre 400 000 et 1 000 000 en Allemagne<sup>11</sup>, 120 000 en Suisse dans l'horlogerie, la broderie et le tissage de la soie, 760 000 en Autriche, 40 000 dans l'industrie du vêtement à New York et 100 000 femmes juives et canadiennes françaises à Montréal en 1898, 12 millions sur une population totale de 167 millions en Russie<sup>12</sup>. Ces chiffres représentent à chaque fois 10 à 15 % des ouvriers sauf pour l'Autriche où le pourcentage est de 34 %. Il est impossible de prendre ces chiffres sans précautions. Comme il est fréquent à l'époque, leur source n'est nulle part précisée, pas plus que la date de la collecte des chiffres. Comment et où l'auteur se les est-il procurés ? Certains sont des montants par pays, d'autres pour une ville, d'autres encore, pour une catégorie de population dans une ville (les recensements tiennent-ils compte des appartenances religieuses à New York et linguistiques au Canada) ? Ils donnent tout de même une idée de l'importance du travail à domicile : il est au moins aussi important à l'étranger, qu'en France mais pas plus.

Quant aux conditions de vie des ouvriers en chambre, elles aussi diffèrent peu de celles de la France. En 1910, la section italienne de l'AIPLT rend compte d'une étude menée à Milan sur 4500 travailleurs. Elle déplore particulièrement la confusion entre logement et atelier : 52 % des locaux servent d'ateliers et chambre à coucher, 30 % d'atelier et cuisine, et 5 % seulement servent uniquement au travail<sup>13</sup>. Le rapport évoque les mauvaises conditions d'hygiène, les longues journées de travail, les salaires dérisoires. Dans un autre document, le BIT dresse un état comparatif du travail à domicile en Allemagne, Autriche, Belgique, France et Grande-Bretagne à partir d'études datant des années 1910<sup>14</sup>. Dans tous ces pays, les salaires des ouvrières à domicile sont moins élevés que ceux des ouvrières d'usine. La tuberculose fait des ravages, les journées de travail s'étendent de 12 à 15 heures etc. Pour l'Autriche, un recensement industriel fait état de 464 000 ouvriers à domicile, la

---

<sup>10</sup> Paul Boyaval, *Ibid.* p. 141.

<sup>11</sup> Un article de la *Réforme Sociale* précise, « Plus d'un demi-million de personnes », Constantin Bresciani, « L'industrie domestique en Allemagne et le congrès du mois de mars 1904 », *La Réforme Sociale*, 1<sup>er</sup> décembre 1904, pp. 818-832, p. 820. Il donne le chiffre de 948 688 ouvriers pour 1895.

<sup>12</sup> Paul Boyaval, *La Lutte contre le sweating-system...*, *op. cit.*, pp. 28-29.

<sup>13</sup> Dossier consulté au BIT, AIP 136. La plupart des dossiers du BIT sur le travail à domicile datent de l'entre-deux-guerres, l'organisme ayant été créé en 1919, mais celui-ci utilise souvent des chiffres d'avant 1914 à titre comparatif.

<sup>14</sup> Il s'agit de quelques pages, probablement incomplètes, datant peut-être de 1912 et établies par l'Association Internationale pour la protection légale des travailleurs, BIT, AIP 136.

proportion des femmes n'étant pas précisée. Elles se retrouvent sans doute dans l'industrie de la dentelle, effectuant 13 à 14 heures de travail pour un 1 F par jour. Les salaires à Vienne sont deux fois plus élevés qu'à la campagne et le rapport signale le mélange, travail en atelier et à domicile, sans en préciser les modalités. « Les campagnards travaillant à domicile sont souvent ceux dont les propriétés sont le plus fortement hypothéquées »<sup>15</sup>.

Les revues des chrétiens sociaux et de la Réforme sociale sont émaillées d'articles sur le travail à domicile dans les pays étrangers. Ces articles présentent des comptes-rendus de congrès ou des articles spécifiques pour tel ou tel pays<sup>16</sup>. Certains auteurs chrétiens abordent les réformes effectuées ou projetées dans leurs ouvrages, en privilégiant toujours les Anglais. C'est peut-être parce qu'ils sont proches, qu'ils ont des problèmes un peu semblables à ceux des Français et qu'ils sont les premiers à avoir voté une législation spécifique, en 1909, deux ans avant l'Allemagne, six ans avant la France. Le Royaume-Uni est sensibilisé depuis longtemps aux drames sociaux nés de l'industrialisation. Des écrivains comme Charles Dickens ou Elizabeth Gaskell mettent en scène les excès de l'industrie naissante dès la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Les reportages du *London Illustrated News*<sup>17</sup> présentent des gravures de villes industrielles, dans les années 1830-1850, alors que le reste de l'Europe est encore très agricole.

Les études sont donc nombreuses sur le travail à domicile à l'étranger et il est impossible de passer en revue toutes les situations dans tous les pays dans le cadre du présent travail. Le choix s'est porté, pour le présent travail, sur les États-Unis, l'Allemagne, l'Italie et surtout la Belgique et l'Angleterre (et ses colonies de hémisphère sud, Australie et Nouvelle-Zélande). Les enquêtes et travaux français sur le travail à domicile évoquent tous les expériences étrangères. Les États-Unis les intéressent mais c'est un état fédéral et les mêmes lois ne s'appliquent pas partout. Les pays européens et surtout la Grande-Bretagne, passionnent les Français qui écrivent de nombreux articles, des livres ou des chapitres entiers sur les nouvelles lois<sup>18</sup>.

---

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>16</sup> Certains pays seront peu ou pas du tout abordés ici, soit parce que les sources manquent, soit pour éviter la redondance, soit parce que le travail à domicile dont il est question n'est pas celui qui est pratiqué en France. Par exemple la Russie des années 1900 qui est un pays fortement rural, où le servage n'est supprimé qu'en 1861 et les paysans, particulièrement nombreux et misérables, dépendent des grands propriétaires terriens. Cf l'article de A.A. Issaïev, « Le travail en famille en Russie », *Revue d'économie politique*, 1893, pp. 426-443.

<sup>17</sup> Parallèlement aux romanciers, les journaux illustrés permettent aux anglais de découvrir les villes industrielles, les nouveaux moyens de transports et les techniques modernes. Ce magazine, créé en 1841, est hebdomadaire jusqu'en 1971 et très populaire. Cette revue fait beaucoup pour montrer la révolution industrielle en Angleterre même dans ses excès.

<sup>18</sup> Une abondante documentation concerne la Belgique et le Royaume-Uni. Elle est présentée dans les chapitres portant sur ces pays et dans les sources imprimées et la bibliographie finale. Devant l'aspect international du travail à domicile, nos recherches nous ont menée dans différentes bibliothèques et centres de recherches belges, anglais et au BIT à Genève. La Belgique présente des caractères communs avec la France sur l'étude du travail à domicile. Quant à l'analyse de la situation anglaise, elle est indispensable à la compréhension de la situation française puisque la loi anglaise inspire la loi française.

## 2. La situation aux États-Unis et dans quelques pays européens

### A. Les États-Unis

En raison de leur structure fédérale, les États-Unis gèrent les questions économiques et sociales de façon différente d'un État à l'autre. À cause peut-être de son éloignement, ce pays donne lieu à beaucoup moins d'analyses que les pays d'Europe dans les revues chrétiennes sociales françaises. Un article de *la Réforme sociale* de 1901 aborde le travail à domicile aux États-Unis en une seule page. Un autre, un peu tardif pour notre étude, traite du « Travail industriel à domicile » dans la *Revue internationale du Travail* en 1927<sup>19</sup>.

L'article de 1901 considère que la situation est assez bonne pour les ouvrières américaines mais il présente surtout les travailleuses en usine. L'auteur aborde rapidement la législation à la fin de son étude. La durée du travail est limitée à soixante heures par semaine (10 heures par jour) par une loi du Massachusetts de 1874 et une loi de 1890 interdit le travail des femmes et des enfants entre 10 heures du soir et 6 heures du matin. Des améliorations du confort en usine sont prévues (ventilateurs, ascenseurs, protection contre les machines) mais rien de précis pour les ouvrières à domicile, sauf un paragraphe assez vague :

« On a rendu obligatoire le paiement hebdomadaire du salaire et pris des mesures pour réprimer les abus du *sweating-system*, on a interdit le travail dans les locaux insuffisants sous le rapport de la grandeur, de l'aération et de la salubrité, et le travail de confection des vêtements, des fleurs artificielles et des cigares dans des locaux servant à l'habitation, à moins qu'il ne s'agisse de personnes travaillant en famille »<sup>20</sup>.

En d'autres termes, la situation des travailleuses à domicile n'est nullement améliorée par des lois qui ne concernent que les ouvrières d'usine, et encore, ne s'agit-il que d'un État. Les travailleuses « en famille » continuent à fabriquer des objets divers, surtout de la confection, dans les conditions déplorables que décrit Nancy Green et malgré la fin optimiste de l'article de *la Réforme sociale*<sup>21</sup>, « la situation de la femme, au point de vue économique et industriel, est, en Amérique, plus brillante que celle de l'ouvrière dans les pays du Vieux-Monde »<sup>22</sup>.

---

Les sources imprimées reprennent les ouvrages de l'époque. Par exemple, Théodore Cotelle, *Le Sweating-system, op. cit.* L'ouvrage le plus complet étant la thèse de Paul Boyaval, *La Lutte contre le sweating-system... op. cit.*

<sup>19</sup> F. Lepelletier, « Le Travail des femmes aux États-Unis », *La Réforme Sociale*, 1<sup>er</sup> décembre 1901, pp. 781-801 et « Le Travail industriel des femmes aux États-Unis », *sn*, pp. 639-643.

C'est l'ouvrage de Nancy Green qui est le plus complet et le plus récent sur l'industrie du vêtement en France et aux États-Unis, Nancy Green, *Du Sentier à la 7<sup>e</sup> avenue, ... op.cit.* Il est très présent dans cette ébauche du sujet aux États-Unis.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 800.

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> *Ibid.*

Qu'en est-il donc des ouvrières à domicile ?

En fait, la situation des ouvriers et ouvrières du vêtement n'est pas aussi favorable que l'auteur de la *Réforme sociale* veut bien l'écrire. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, une partie de la production quitte les centres villes où les salaires sont meilleurs et le nombre de syndiqués plus important.

« Une main d'œuvre bon marché et docile a toujours autant compté pour les industriels que la standardisation de la production. Aussi voyaient-ils d'un mauvais œil les droits du travail et la législation sur le logement qui avaient des conséquences sur le travail en atelier et à domicile [...] Le *New York State Factory Act*, de 1892 visait à éradiquer les *sweatshops* en limitant le travail à domicile. Le travail à domicile ne fut autorisé que pour les membres d'une même famille, et des lois de 1899, 1901 et 1903 durcirent les conditions d'obtention du droit d'exercer »<sup>23</sup>.

Les lois sont certes « durcies » mais pas appliquées. Pas assez d'inspecteurs, des ateliers familiaux disséminés, ce sont des raisons suffisantes pour que la loi ne les atteigne pas. Et comment fermer ces petits ateliers malsains et anti hygiéniques, alors que c'est le moyen de vivre pour des milliers d'immigrés ?

Réunis dans de puissants syndicats comme l'ILGWU (*International Ladies' Garment Workers Union*, l'Union des ouvriers de la confection féminine) et la WTUL (*The Women's Trade Union League*, la Ligue des syndicats féminins des travailleuses), les ouvriers et ouvrières de la confection font de nombreuses grèves et obtiennent, en 1910, un « protocole de paix ».

« L'accord prévoyait la semaine de 50 heures (5 jours de 9 heures plus cinq heures le sixième jour), la suppression du travail à domicile, une grille des salaires minimaux, et des « ateliers préférentiels » où les syndiqués avaient priorité d'embauche »<sup>24</sup>.

Dans les années 20, avec la crise de l'après-guerre, les avantages provoqués par le manque de main d'œuvre et de besoins pendant le conflit reculent. Les salaires baissent alors que le nombre d'heures augmente et le travail à domicile qui avait été contenu, reparaît. Il est réglementé une nouvelle fois en 1935 sans que cette loi ne réussisse à l'éliminer elle est d'ailleurs difficile à appliquer à cause des nombreuses exceptions qu'elle prévoit<sup>25</sup>.

Quels que soient les efforts de législateurs, le travail à domicile ou dans de petits ateliers malsains continue. Femmes et hommes, immigrés, enfants, longues journées de travail, hygiène inexistante, toutes ces expressions se retrouvent dans le *sweatshop* :

« Les immeubles insalubres ont été convertis en ateliers, où des hommes, des femmes, des enfants triment dans des pièces sombres et mal ventilées. Ils travaillent de l'aube au

---

<sup>23</sup> Nancy Green, *Du Sentier... op. cit.*, p. 71.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 77.

<sup>25</sup> *Ibid.*, d'après les pp. 88-89.

crépuscule pour des salaires de crève-la-faim, et ils dorment souvent sur place sur des piles de tissus afin de gagner du temps »<sup>26</sup>.

Les conditions de travail des ouvriers à domicile américains ne se sont guère améliorées malgré des lois insistant sur l'hygiène et l'aération du lieu de travail. Les salaires et le nombre d'heures sont restés inchangés. En dépit de la puissance des syndicats, les travailleurs à domicile, femmes et/ou immigrés, connaissent des journées difficiles et des salaires bas dont ils ne se plaignent pas pour conserver leur travail. Entre les deux guerres,

« La réglementation de l'industrie posait cependant deux problèmes contradictoires : les règles imposées à un secteur donné comme les ateliers pouvaient mener à un surcroît d'abus dans un autre comme le travail à domicile, et une réglementation trop contraignante risquait de délocaliser la production »<sup>27</sup>.

Aux États-Unis, la situation des travailleurs à domicile n'est pas bonne, mais en Europe elle est plus dramatique encore.

## B. En Allemagne

« Un cri d'angoisse et un cri d'appel s'est élevé de cette grande assemblée et j'espère qu'il retentira, non seulement en Allemagne, mais dans le monde entier »<sup>28</sup>.

La lutte contre le *sweating-system* se poursuit en Allemagne parallèlement avec la France. En 1904, un congrès des syndicats d'ouvriers à domicile<sup>29</sup> se tient à Berlin et, la même année, une grande exposition sur les « horreurs économiques » de ce type de travail, est très fréquentée. Henriette Brunhes en fait un long compte rendu dans le *Bulletin de la Ligue Sociale d'Acheteurs*. Elle reprend les descriptions des observations en France : des salaires sans cesse plus bas, le surmenage et la mauvaise santé des ouvrières, « le danger permanent de la contagion pour les acheteurs »<sup>30</sup>. Dans ce pays, le nombre des travailleurs à domicile atteint presque un million, dont 171 574 hommes et 214 403 femmes dans les industries textiles et du vêtement<sup>31</sup>. L'article de *La Réforme sociale* donne le chiffre de un demi-million sans tenir compte de la sous-évaluation et de l'aide des membres de la famille (donc des femmes)<sup>32</sup>. Ces femmes ne peuvent choisir entre l'usine et la maison :

---

<sup>26</sup> Meiklejohn, « Dresses », pp. 352-353, cité par Nancy Green, *ibid.*, p. 216.

<sup>27</sup> Nancy Green, *Ibid.*, p. 91.

<sup>28</sup> Henriette Brunhes, « Dangers hygiéniques et abus du travail à domicile. Le Travail à domicile en Allemagne », puis Henry Muller, « L'exposition de l'industrie à domicile à Berlin », *Ligue Sociale d'Acheteurs*, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre 1906, pp. 59-75, p. 60. Ce sont les paroles d'un délégué du Congrès pour la protection légale des travailleurs à domicile à Berlin.

<sup>29</sup> *Ibid.*

Sur l'Allemagne, voir aussi de Constantin Bresciani, « L'industrie domestique en Allemagne et le congrès du mois de mars 1904 », *La Réforme sociale*, 1904, pp. 818-832 ; *Bulletin du ministère du travail*, Loi du 27 juin 1923, pp. 474-477.

<sup>30</sup> Henriette Brunhes, *op. cit.*, p. 65.

<sup>31</sup> Henriette Brunhes, *Ibid.* p. 61.

<sup>32</sup> Constantin Bresciani, *op. cit.*, p. 820.

« Beaucoup de femmes sont obligées de travailler chez elles au lieu d'aller dans les fabriques, qui pourtant leur offrent les avantages d'une journée de travail plus courte, d'un salaire plus haut, d'une législation protectrice. C'est que plusieurs sont empêchées par les soins du ménage et des enfants. D'autres ne peuvent quitter leur maison car elles sont malades ou âgées »<sup>33</sup>.

Dans ce pays comme dans d'autres, les femmes sont sous-enregistrées. Leur nombre est donc plus grand que celui qui est enregistré officiellement. Les conditions de vie sont très mauvaises. Dans l'industrie du jouet, un ministre donne un exemple dans une étude officielle de 1901, citée par Henriette Brunhes : une seule chambre habitée par 18 personnes où la température atteint 30 degrés car le fourneau brûle été comme hiver pour sécher les objets. Le caractère saisonnier de la fabrication, le marchandage des acheteurs d'une maison à l'autre, aboutissent à des prix extrêmement bas et toute la famille est mise à contribution<sup>34</sup>. Il en est de même pour les différentes industries citées : le bois, l'horlogerie de la Forêt Noire, le tabac ainsi que

« lingères, ouvrières en poupées, fabricants d'épingles à cheveux, de couteaux, de ciseaux, vanniers, ouvriers en porcelaine, relieurs, cartonners, tisserands, enfileuses de perles, fleuristes, plumassières, gantiers »<sup>35</sup>.

Comme à l'accoutumée, Henriette Brunhes insiste sur les dangers hygiéniques du travail effectué dans des conditions terribles. Elle reprend l'enquête allemande :

« En englobant la femme et l'enfant dans le travail industriel, l'industrie à domicile détruit la vie de famille. Par les salaires de famine, l'exagération des heures de travail, elle conduit l'homme, la femme et l'enfant rapidement à la mort. De ces habitations étroites, mal ventilées, surpeuplées, elle fait des foyers de maladies infectieuses qui atteignent les ouvriers d'abord et ensuite la masse des consommateurs par l'intermédiaire des articles fabriqués »<sup>36</sup>.

En 1904 à Berlin, l'exposition et le congrès sur le travail à domicile<sup>37</sup> attirent une foule importante, dont l'impératrice Augusta-Victoria<sup>38</sup>, épouse de Guillaume II, qui visite l'exposition, accompagnée de Marguerite Behm, présidente du Syndicat des ouvrières à domicile de Berlin. Elle est très choquée et ne cesse de commenter : « Ce n'est pas possible ! C'est incroyable ! C'est affreux ! Comment faire cesser cette situation, car il faut y porter remède ? »

---

<sup>33</sup> *Ibid.* p. 824.

<sup>34</sup> *Ibid.*, d'après pp. 64-65.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 67.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 69. Le titre de l'enquête allemande est : *Protokoll des Verhandlung des ersten Allgemeinen Heimarbeiter-Schutz-Kongresses*, 1904.

<sup>37</sup> Ces Expositions des « horreurs économiques » organisées par des journaux, syndicalistes et/ou militants catholiques organisent pour alerter l'opinion publique, ont souvent lieu parallèlement à des congrès. Les congressistes viennent du monde entier et parlent de l'exposition, qui a toujours un immense succès, dans leur rapport. C'est ce qui se passe en septembre 1910 à Bruxelles.

<sup>38</sup> Augusta-Victoria de Schleswig-Holstein-Sonderburg-Augustenburg dite Donna (1858-1921).

Et M<sup>lle</sup> Behm lui répond :

« Majesté, dites à l'Empereur ce que vous avez vu et priez-le de régler, de contrôler le travail à domicile et d'introduire l'obligation d'un minimum de salaire. Pour remédier à ces maux, il faut que l'Empereur nous prête sa main de fer »<sup>39</sup>.

L'affaire est entendue puisque le Reichstag adopte une loi cinq ans plus tard, le 2 décembre 1911.

Cette loi prévoit :

« 1° Extension par ordonnance gouvernementale de l'assurance pour invalidité et pour maladie aux ouvrières à domicile confectionnant des vêtements et du linge.

2° Assurance en cas de décès.

3° Introduction de carnets de salaire pour les ouvrières à domicile, avec indication des sommes payées aux entrepreneurs.

4° Registre officiel, tenu par les autorités, de toutes les ouvrières du travail.

5° Inspection des logements par des inspecteurs officiels.

6° Extension de l'inspection du travail industriel au travail, en augmentant pour cela le nombre des inspecteurs femmes.

7° Défense de donner du travail à domicile à une ouvrière d'atelier.

8° Introduction de contrats de tarifs, en vue de régler les tarifs minima, pour le travail aux pièces à établir par entente au commencement de chaque saison »<sup>40</sup>.

Le but est surtout d'encourager des conventions professionnelles dont les Allemands sont coutumiers. Cela évite le tête-à-tête, qui est de règle en France, entre l'ouvrière et l'employeur ou surtout, l'ouvrière et l'entrepreneuse. La loi allemande ajoute des assurances (décès, assurance invalidité et une inspection plus rigoureuse des logements dans un but d'hygiène). Elle va plus loin que les projets français de la même époque sur le plan social mais ne prévoit pas de minimum de salaire<sup>41</sup>.

### C. Italie

En Italie aussi, le travail à domicile est exercé dans de mauvaises conditions. La conférence de Genève de 1908 organisée par la LSA lui consacre deux interventions, toutes deux centrées sur Rome. Le Dr Guglielmetti<sup>42</sup> recense toutes les tares du travail en chambre : pénurie de maisons saines et donc d'ateliers séparés du logement, éloignement des entrepreneuses obligeant les ouvrières à de longs trajets, « durée excessive du travail », « foyer de contagion », « sorte de dégénérescence du travail

<sup>39</sup> Henriette Brunhes, *Ibid.*, pp. 74-75.

<sup>40</sup> Henri Dagan, « La Question... », *op. cit.*, p. 209-210.

<sup>41</sup> Elle va aussi plus loin que la loi française votée en 1915. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles les préfets des trois départements de l'Est, Moselle, Haut et Bas-Rhin, rattachés à la France en 1919 et dans lesquels la loi française n'est rendue obligatoire qu'en 1923, mettent tant de mauvaise volonté à l'appliquer. La loi française va moins loin que la loi allemande de 1911, elle n'inclut pas les assurances sociales.

<sup>42</sup> *Conférence de Genève, 1908...op. cit.*, Dr Guglielmetti, « Les Travailleuses en chambre à Rome, Enquête et programme de réforme », pp. 462-485 et Marquise Patisi Montoro, « À propos de la grève des brodeuses d'or à Rome en janvier 1908, Le Succès d'une intervention féminine », pp. 280-284.



« où l'ouvrière doit produire le plus possible et « néglige la perfection du travail »<sup>43</sup>. L'enquête de ce médecin met en évidence des rémunérations très élevées des entrepreneuses. Par exemple, pour la confection de pantalons, elles gagnent 6 F par jour contre 1.75 F aux ouvrières (soit près de trois fois plus)<sup>44</sup>.

La suppression de l'intermédiaire figure dans les solutions proposées pour que l'ouvrière gagne plus, de même que l'intervention de l'État car « il n'a rien fait jusqu'à présent pour le travail en chambre »<sup>45</sup>. Et l'enquêteur recommande les visites de l'Inspection du travail, le recensement des entreprises et des ouvrières, l'établissement d'un minimum de salaire, la suppression des intermédiaires et l'organisation des ouvrières. Le rapport met en valeur deux organisations privées qui cherchent à supprimer l'intermédiaire

« Ce parasite social qui s'infiltré entre le producteur et le consommateur, absorbant la plus grande partie du gain du premier au détriment du second, et qui est, par conséquent, la cause principale de la baisse des salaires que nous trouvons dans le travail en chambre »<sup>46</sup>.

Ces organisations sont un ouvrier qui va jusqu'à stériliser les objets d'origine douteuse et la Coopérative d'Industries féminines italiennes qui a ouvert deux magasins dans le pays. Le but de ces organisations est d'« empêcher [les villageoises] de s'engouffrer dans la géhenne citadine »<sup>47</sup>. Comme en France, ces deux associations animées des meilleures intentions ne touchent que quelques dizaines d'ouvrières.

Le second article ne manque pas d'intérêt. Il relate une grève d'ouvrières à domicile. Mais, comme le nombre des grévistes par rapport à la totalité des brodeuses en atelier et à domicile n'est pas indiqué, comment savoir si ce sont quelques dizaines de brodeuses à domicile qui s'arrêtent de travailler ou quelques centaines ? L'impact de la grève s'en trouve changé. Les brodeuses d'or appartiennent à deux groupes. Les unes travaillent pour des uniformes diplomatiques et militaires, les autres pour les ornements d'église et les étoffes pour ameublement. Les premières travaillent en atelier. Elles sont mieux payées et ne se sont pas mises en grève. Ce sont les secondes qui, après des années d'apprentissage, arrivent péniblement à gagner 1 F à 1, 50 F par jour, qui ont débrayé. Le patronage, dont la marquise Patrizi Montoro est la présidente, aide les ouvrières de l'association et celles qui n'en font pas partie. Elle réussit à réunir les patrons de cette industrie avec les ouvrières en grève :

---

<sup>43</sup> Dr Guglielmetti, *op. cit.*, pp. 468-465.

<sup>44</sup> L'intermédiaire reçoit du magasin 2.50 F par pantalon (une ouvrière en coud trois par jour) : elle doit fournir les aiguilles, le fil etc. L'ouvrière gagne 0.75 F par pantalon, la petite main qui va chercher l'ouvrage chez le tailleur, fait les commissions etc., gagne 1.50 F par semaine. En enlevant les frais de l'entrepreneuse, 0.50 pour le fil, 0.20 F pour le charbon, il lui reste 6 F par semaine. Quand l'ouvrage est moins soigné, les ouvrières en font plus, mais il est moins payé, 0.50 par jour.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 475.

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 477.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 485.

1. « Les ouvrières de la broderie en or ont droit à une amélioration dans les conditions de leur travail quant à leur salaire, à la durée du travail effectif et quant au repos hebdomadaire.
2. Les conditions de l'industrie romaine de la broderie en or permettent à l'entreprise d'accorder ces améliorations dans une large mesure »<sup>48</sup>.

L'augmentation a été de 33 % pour ceux qui donnent directement le travail aux ouvrières et de 10 à 15 % pour ceux qui donnent à des ouvrières isolées par le truchement des entrepreneuses. Après une négociation, ces dernières amènent progressivement les augmentations à 33 % également. Le moyen de pression sur les entrepreneuses est qu'il existe d'excellentes ouvrières dans le patronage qui pourraient les remplacer facilement.

Les ouvrières obtiennent des heures supplémentaires payées le double au-delà de 8 heures, de même pour le travail (qui doit rester exceptionnel) du dimanche, des salaires échelonnés selon un classement établi par elles-mêmes, de 2 F à 0.60 F et une durée d'apprentissage ne dépassant pas six mois.

« Nos bons offices ne purent se borner à ce pacte de travail. Il fallut encore obtenir que les ateliers se rouvrirent indistinctement pour toutes les ouvrières quelqu'eût été leur conduite durant la grève. Trois jours après qu'elles eurent signé leur pacte de travail, nous eûmes le bonheur de revoir toutes les brodeuses pourvues de travail : il y avait trois semaines qu'elles étaient en grève bon gré ou, surtout malgré elles »<sup>49</sup>.

Rien n'est dit sur les raisons exactes de la grève (les ouvrières sont habituées aux bas salaires, qu'est-ce qui les pousse d'un seul coup à se mettre en grève ?) puisque la présidente du patronage semble dire que les ouvrières se sont trouvées entraînées dans une grève de trois semaines qu'elles n'avaient pas prévue. L'auteur de l'article ne dit rien d'une éventuelle caisse de grève qui aurait aidé les ouvrières à tenir, car trois semaines pour des ouvrières qui gagnent si peu, c'est très difficile. Un ou des syndicats ont-ils joué un rôle ? Par delà les raisons profondes de débrayer, quel a été l'événement déclencheur de la grève ? La marquise précise bien que les ouvrières de la première catégorie, travaillant en atelier et mieux payées, ne se sont pas mises en grève. D'autre part, les ouvrières appartenant au patronage ont suivi mais non lancé la grève. Ces questions sont restées sans réponses mais les grèves sont si rares dans ce secteur que l'événement, malgré ses zones d'incertitude, méritait d'être signalé.

L'Italie, réputée pour ses broderies et dentelles, est donc aussi victime des salaires de famine (expression utilisée par les deux auteurs). Mais en Europe, la Belgique, bien connue pour sa dentelle et ses travaux d'aiguille, souffre du même mal dans de très nombreuses professions.

---

<sup>48</sup> Marquise Patrizi Montoro, *op. cit.*, pp. 282-283.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 284.

## Belgique, métiers à domicile



Chenilleuse de voilettes  
(Bruxelles).

Photo 1 : Chenilleuse de voilettes (Bruxelles)



Bordeuse de papier de deuil  
(Bruxelles).

Photo 2 : Bordeuse de papier de deuil (Bruxelles)



Ornemaniste en confiserie  
(Bruxelles).

Photo 3 : Ornemanistes en confiserie (Bruxelles)



Battage de la paille  
(industrie de la chaise, Malines).

Photo 4 : Battage de la paille (industrie de la chaise, Malines)



Photos 1 à 4 : 1<sup>er</sup> Congrès du Travail à domicile  
à Bruxelles, 1910

Photo 5 : Anne Askenasi-Neuckens,  
Hubert Galle,  
*Les derniers ouvriers libres, Le travail à domicile  
en Belgique, op. cit.*



**Belgique, Métiers exercés à domicile**

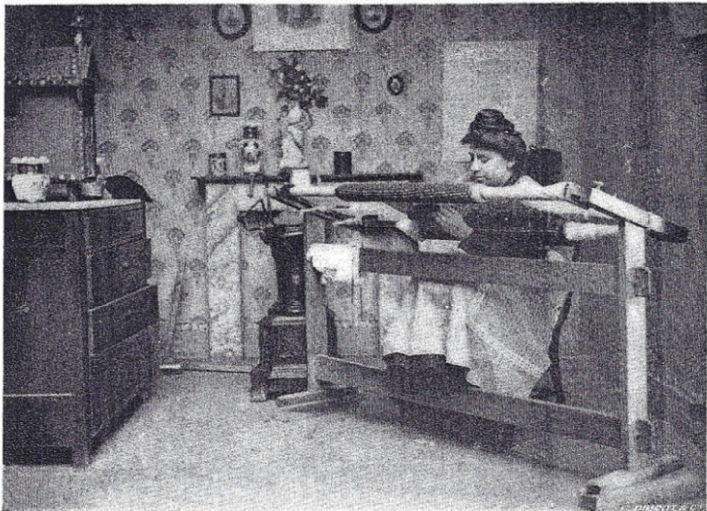


Photo 1.  
Brodeuse sur tulle, Lierre

Brodeuse sur tulle  
(Lierre).



Photo 2.  
Coupeuses de chiquette  
(industrie de l'éjarrage des peaux de lapins)  
et fileuse de jute (Zèle)

Coupeuse de chiquettes (industrie de l'éjarrage des peaux de lapins)  
et fileuse de jute  
(Zèle).



Photo 3. Tresseuses de paille  
Au dos : « ces cartes se vendent au profit d'une œuvre de charité. On peut se les procurer chez Mlle Roelants di Vivier à Hasselt »





Fig. 125. — DENTELLIÈRES DES ENVIRONS DE THIELT.

Photo 4.  
Des dentellières des  
environs de Thielt

Sources : Les deux premières illustrations proviennent du compte rendu du Congrès sur le travail à domicile de Bruxelles, 1910, la troisième, du livre de Pierre Verhaegen sur la Dentelle en Belgique (une des volumes de l'Office du Travail belge, 1902), la quatrième est une carte ancienne (cachet de la poste, 1930).



Couturières d'Idderghem dans l'atelier-cuisine  
qui sert aussi d'estaminet.

Photo 5.  
Anne Askenasi-  
Neuckens  
Hubert Galle

Les derniers  
ouvriers libres...  
*op. cit.*

## D. La Belgique

La Belgique<sup>50</sup> compte, elle aussi, une importante population travaillant à domicile. En 1912, Dans les années trente, le BIT rassemble des données de 1912<sup>51</sup>. Elles ressemblent beaucoup aux exemples français : des journées de 12 à 15 heures, des salaires de 1.80 F à 5 F par jour (compte-tenu des salaires masculins qui font monter la moyenne) et pour les dentellières, 0.35 F à 2 F par jour<sup>52</sup>. Dans un autre document du BIT, quelques lignes résumant la situation avant 1914 :

« Le travail à domicile a mauvaise presse. Il évoque le souvenir d'une situation sociale pénible et hautement condamnable. Avant la guerre, le travail à domicile en général présentait une série d'abus révoltants et invétérés. « Salaires dérisoires, conditions de travail absolument anti hygiéniques, surmenage des femmes et des enfants, transmission nécessaire des maladies contagieuses, appauvrissement de la race, dépravation morale »<sup>53</sup>.

L'Office du Travail de Belgique diligente dans les années 1890-1900, des études sur différentes branches professionnelles concernées par le travail à domicile. Le résultat représente dix volumes très détaillés sur ces professions publiés entre 1899 et 1909. Les femmes apparaissent dans certains volumes, comme ceux qui étudient la dentelle, la broderie sur tulle, le tressage de la paille, la lingerie et la bonneterie. Mais le point de départ des instigateurs de ces études est le travail à domicile masculin et féminin, en Belgique, en général, et non, comme en France, le travail féminin à domicile. Il est donc difficile de comparer les deux types d'enquêtes. Néanmoins, les conditions de salaires et de vie ont de grandes similitudes.

Les thèmes de la littérature belge sur le travail à domicile sont les mêmes qu'en France, et les problèmes aussi. Impossible de syndiquer ces travailleurs car les ouvriers à domicile sont « des

---

<sup>50</sup> Les archives et documents anciens et contemporains concernant le travail à domicile proviennent de dépôts bruxellois : la Bibliothèque Royale de Belgique, le CARHOP (Centre d'Animation et de Recherche en Histoire Ouvrière et Populaire) et le CARHIF (Centre d'ARchives pour l'HIstoire des Femmes ).

<sup>51</sup> BIT, cote AIP 136, *circa* 1912. Ce document fait le point du travail à domicile en Autriche, Belgique, France et Allemagne. C'est un des rares documents contenant des données chiffrées. En Belgique, la loi n'est toujours pas votée, il faut attendre 1934. Le rapport de la Commission centrale de la Chambre des Représentants, session de 1932-1933, se trouve au BIT à Genève. (Document n° 139, cote BIT, WN 202/ 1/ 7). Les archives du BIT sont difficiles à consulter et elles sont déclassées à la suite de déménagements. Les cotes des anciens cartons ne coïncident pas avec les nouveaux, ce qui rend impossible la consultation. Grâce à l'amabilité du conservateur, nous avons pu avoir communication de quelques dossiers sur le travail à domicile.

À Bruxelles, le CARHIF possède un dossier important consacré au travail à domicile. Il comprend un dossier de presse des années 1930, un exemplaire du compte-rendu des communications données au *Premier Congrès International* de 1910 à Bruxelles sur le travail à domicile (non relié, non paginé, peut-être incomplet). À Bruxelles également, le CARHOP possède une bibliothèque qui contient de nombreux livres français et belges dont le *Second Congrès International du travail à domicile*, Zurich, 8-9 septembre 1912, Rapports et compte rendus des séances, Bruxelles, Misch et Thron, Paris, Rivière et Cie, 1913, 561 p. La Bibliothèque Royale de Belgique est riche d'ouvrages anciens.

<sup>52</sup> Les salaires sont en francs français de 1910. Le document porte la cote AIP 136, sd, *circa* 1910-1912, BIT.

<sup>53</sup> AIP WN 202/1/7, BIT, Projet de loi présenté devant la Chambre des Représentants n° 139, Séance du 5 mai 1933. Le texte cité Pierre Verhaegen, « Travail à domicile et *sweating-system* », *Ligue Sociale d'Acheteurs*, Bruxelles Lib. Albert Dewit, 1912, 135 p.

poussières éparpillées »<sup>54</sup>. Pourtant le mouvement ouvrier se préoccupe de la situation de ces travailleurs isolés. Mais, pas plus qu'en France, le sort des ouvrières n'est prioritaire. « Certaines mutualités socialistes excluent les femmes », écrit Isabelle Gatti de Gamond<sup>55</sup>. Cette militante du POB (Parti Ouvrier Belge) n'est pas très optimiste sur les droits que les femmes peuvent conquérir elles-mêmes. Elle reprend l'analyse des partis socialistes, les femmes verront leur sort s'améliorer après la grande révolution :

« Tous les congrès socialistes proclament l'égalité des sexes mais on se dérobe dès qu'il s'agit de réaliser les principes... Les femmes ont travaillé ferme à la conquête de leurs droits, [mais] je ne crois pas que le relèvement de mon sexe soit possible sans le concours et l'émancipation du grand parti des travailleurs... Ouvrez largement le Parti socialiste aux femmes, en attendant de leur ouvrir la vie sociale »<sup>56</sup>.

Mais pas plus qu'en France, les partis de gauche belges ne sont convaincus de la nécessité pour les femmes de travailler :

« Ni le Parti, ni la Fédération des Femmes socialistes ne voient le travail comme un moyen d'émancipation. Il n'est donc pas nécessaire d'en faire l'objet de revendications spécifiques... Rejoignant l'idéologie majoritaire du Parti qui aspire à une femme au foyer et à un salaire familial, les femmes socialistes s'adressent à la femme qui travaille mais de plus en plus surtout à l'épouse du militant, et à la mère »<sup>57</sup>.

Marie-Thérèse Coenen fournit des chiffres des effectifs de syndiqués, ouvriers et ouvrières mais pas de pourcentages, ce qui les rend très difficiles à étudier. Ce sont des ouvriers d'atelier essentiellement, le fait qu'elle signale, pour les relieuses, en 1911 « qu'une partie des pertes est due à l'abandon du travail en atelier pour travailler à domicile »<sup>58</sup>, tend à le prouver.

Chez les cordonniers, le nombre de syndiquées se chiffre à quelques dizaines pour quelques centaines d'hommes. Lors d'un Congrès des cordonniers sous l'égide du POB, le travail à domicile est décrié :

« Tous ceux qui appartiennent à cette profession subissent l'influence néfaste du travail à domicile et aux pièces, avec ses longues heures de travail, et ses salaires de famine... Nous disions plus haut que presque tous les ouvriers de cette profession travaillent à domicile et

---

<sup>54</sup> René Van de Put, « La réglementation ... », *op. cit.*, p. 179.

<sup>55</sup> Citée par Marie-Thérèse Coenen, *Syndicalisme au féminin*, volume 1, 1830-1940, Bruxelles, Carhop, 2008, 320 p., p. 64. Le second volume est à paraître.

Isabelle Gatti de Gamond (1839-1905) milite dans des mouvements de gauche et à la Libre Pensée. Elle est peut-être la première franc-maçonne belge (d'après Danielle Schoonooghe, *Féminisme et Franc-maçonnerie en Belgique*, <http://www.universitedesfemmes.be>). Elle développe, comme sa mère Zoé de Gamond, l'enseignement pour les filles, en particulier le second cycle. Elle lance la revue *L'Éducation des femmes* en 1862 et ouvre une école de jeune fille indépendante de l'enseignement catholique, ce qui lui déchaîne une violente campagne catholique contre elle. Mais son enseignement a du succès et l'Athénée (un célèbre lycée) qui porte son nom existe toujours. Dans les années 1900, elle devient secrétaire de la Fédération nationale des femmes socialistes et elle milite pour le suffrage des femmes.

<sup>56</sup> Marie-Thérèse Coenen, *Syndicalisme au féminin*, 1830-1940, CARHOP, vol. 1, 2009, 340 p., p. 66.

Marie-Thérèse Coenen, historienne, a dirigé le Centre d'animation et de recherche en histoire ouvrière et populaire (CARHOP) et elle est actuellement conseillère à la formation. Enseignante dans deux écoles de formation d'assistants sociaux, elle préside l'Université des femmes et un planning familial à Bruxelles. Ses recherches portent sur l'histoire du syndicalisme, l'histoire des femmes et du travail social

<sup>57</sup> Marie-Thérèse Coenen, *Ibid.*, p. 69.

<sup>58</sup> Marie-Thérèse Coenen, *Ibid.*, p. 76.

nous ajoutons qu'ils sont une force aux mains des exploiters parce que c'est précisément dans cette catégorie d'ouvriers que les législateurs catholiques ont le plus d'influence »<sup>59</sup>.

Les auteurs belges constatent que le travail à domicile échappe à la réglementation sanitaire prévue pour les usines par la loi du 13 décembre 1889. Exception faite, comme en France, des industries utilisant des chaudières et des machines mues à la vapeur<sup>60</sup>, les mesures d'hygiène ne s'appliquent pas aux « entreprises où le patron ne travaille qu'avec des membres de sa famille habitant chez lui ou avec des domestiques ou gens de la maison »<sup>61</sup>. En fait, c'est une réglementation laxiste, dont l'application n'est guère surveillée et qui ne s'appliquerait d'ailleurs qu'au travail à domicile où participe au moins un étranger à la famille.

« Chez ceux qui pratiquent le travail en chambre proprement dit, ce qui leur sert d'atelier est en même temps cuisine, buanderie ou chambre à coucher. Le fait est observé un peu partout. Il n'y a pas jusqu'aux ateliers de tisserands qui ne se transforment quelquefois en chambres à coucher, sinon même en vrais dortoirs. L'hygiène n'y trouve pas son compte [...] C'est la question des logements ouvriers tout entière qui doit attirer l'attention »<sup>62</sup>.

Comme en France, les recensements restent flous pour le travail des femmes à domicile. Aucune donnée ne signale le travail en chambre avant le recensement de 1896. Ces ouvrières sont-elles des travailleuses à plein temps, dûment recensées ou des « aidantes », des « artisanes », qui disparaissent des chiffres quand elles ne sont pas tout simplement passées sous silence alors même que leur rôle d'auxiliaire est indispensable à la réalisation de la tâche ? En effet, dans les études de l'Office du travail, il est question d'armuriers, de tailleurs etc. Bien que les femmes soient repérables dans ces métiers-là, sur les photographies, elles sont absentes des statistiques. Par exemple, un cliché montre un atelier de tisserand avec l'homme sur le métier et la femme devant. Elle est bobineuse et le salaire « familial » est de 3 F par jour<sup>63</sup>. C'est sans doute, selon l'expression consacrée, un travail d'appoint, mais seul l'homme figure sur les statistiques. Une autre photographie porte le titre de « forgeron-armurier », ce qui exclut la présence de la femme qui active le soufflet sans lequel l'homme ne peut

---

<sup>59</sup> Extrait du *Journal des Correspondances*, juin 1908, p. 95, cité par Marie-Thérèse Coenen, *ibid.*, p. 83.

<sup>60</sup> Armand Jaulin, « Le Travail des femmes belges dans la grande et la petite industrie ». *La Réforme Sociale*, 16 septembre 1901, pp. 381-408.

<sup>61</sup> Charles Genart, Juge au Tribunal de première instance de Namur, *Note sur le travail à domicile en Belgique*, Liège, A. Bénard, Imprimeur éditeur, 1906. 17 p. Également auteur de trois ouvrages dans la série d'enquêtes de l'Office du travail belge, Volume I, *L'Industrie coutelière de Gembloux*, Charles Genart. 1899, 362 p., Volume VI *Les Industries de la confection de vêtements pour homme et de la cordonnerie à Binche*, 1904, 298 p., Volume VIII, *L'Industrie du vêtement confectionné pour femme à Bruxelles*, 1907, 200 p.

<sup>62</sup> *Le Rôle de la femme en Belgique*, Sous le haut patronage de la reine, Présidente d'honneur Son Altesse royale, Mme la Comtesse de Flandre, Bruxelles Imprimerie A. Lesigne, 1893, 426 p., p. 10, Livre publié pour l'Exposition Universelle de Chicago.

<sup>63</sup> Ces photographies-cartes postales sont extraites du livre de J. P. Rostenne, *op. cit.*, « Les cent dix-huit cartes postales qui composent ce petit livre, ont été réunies patiemment, après plusieurs années de recherches, afin de montrer au lecteur ce qu'étaient les conditions de travail à domicile à l'époque ; de présenter aussi les différents métiers que l'on pratiquait chez soi ». Le ton du livre est nostalgique d'un temps révolu. Ces cartes postales se sont vendues pendant l'Exposition de 1910 à Bruxelles.



rien faire. Enfin, une dernière carte-postale met en scène des « armurières », seules dans l'atelier, ce qui prouve que le métier est exercé aussi à part entière par des femmes.

En introduction d'un ouvrage collectif consacré au travail féminin, Mme René Gange décrit une situation qui n'est guère différente de celle des ouvrières françaises :

« Les salaires féminins sont des salaires de famine. Et, de même que la femme doit souvent travailler pour parfaire le salaire du mari ébréché par l'alcool, de même, trop souvent, la jeune fille doit chercher dans le vice un complément à son propre salaire insuffisant »<sup>64</sup>.

Des philanthropes, des syndicalistes et des féministes se battent pour améliorer les conditions de vie des ouvrières à domicile. Alors que la mécanisation de l'industrie prive les fileuses de leur travail, au cours de la 1<sup>ère</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, elles se reconvertissent, dans la dentelle. Les salaires sont misérables et les photographies prises lors de l'Exposition de 1910 à Bruxelles, montrent que le logement et les conditions de travail restent frustrés.

Le syndicalisme belge est traversé par deux courants, socialistes et chrétiens. L'encyclique *Rerum Novarum* et l'action de l'Église catholique entraînent la création de syndicats chrétiens qui

« Privilégient comme moyens d'action, la concertation avec le patronat et la mise en place de chambres de conciliation plutôt que l'opposition directe ? Pour eux, il n'y a pas de lutte mais bien une collaboration des classes »<sup>65</sup>.

Si les premiers syndicats féminins s'organisent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à Gand, ce n'est que dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle que les ouvrières à domicile se regroupent dans un mouvement syndical spécifique qui s'inspire du courant syndical catholique français de Marie-Louise Rochebillard. En Wallonie, Victoire Cappe<sup>66</sup> joue un grand rôle dans cette naissance. Le Syndicat de l'Aiguille est fondé à Liège en 1911 et s'éteint avec le début de la Guerre. Le nombre de syndiquées qui sont ouvrières et patronnes, n'est pas plus important que celles des syndicats de l'Abbaye : 80 membres en 1909, 186 en 1911 dont 50 ouvrières à domicile<sup>67</sup>. La revue syndicale *L'Aiguille*, ressemble à *La Travailleuse* française : tribune syndicale, journal d'information professionnelle avec des témoignages, des cours, des nouvelles des groupes, des textes littéraires. La revue donne des comptes rendus de congrès comme celui de Zurich en 1912, mais aussi un article de Madeleine Carsignol, déléguée du Syndicat des ouvrières à domicile de la rue Vercingétorix à Paris. Cela permet

---

<sup>64</sup> Charles Génart, *Notes sur le travail à domicile en Belgique*, Liège, A. Bénard, Imprimeur éditeur, 1906, 17 p., p. 13.

<sup>65</sup> Marie-Thérèse Coenen, *Syndicalisme au féminin...*, *op. cit.*, p. 92.

<sup>66</sup> Victoire Cappe (1886-1927), issue d'une famille bourgeoise dont le père a fait faillite, elle est élevée avec ses trois sœurs, par sa grand-mère, qui leur donne une formation professionnelle et chrétienne. Elle se dirige vers l'engagement aux côtés des ouvrières avec trois idées principales, la foi, le social et le féminisme. Elle crée des organisations féminines qui échappent à la tutelle masculine, y compris celle des prêtres mais qui sont récupérées petit à petit par l'Église : mutualité, comités d'aide, École sociale catholique. Déprimée et déçue de ses échecs, elle meurt brutalement en 1927. (d'après Marie-Thérèse Coenen, *Le Syndicalisme...ibid*, et des articles d'Hedwige Peemans-Poullet dans *Démocratie*, revue du Carhop, juillet-août 2002, <http://www.revue-democratie.be>).

<sup>67</sup> Marie-Thérèse Coenen, *Syndicalisme ...ibid*, p. 100.

aux ouvrières belges de comparer leur situation avec celle les Françaises<sup>68</sup>. Ce syndicat gère un bureau de placement, avec des cours réservés aux syndiquées, une mutualité, un restaurant économique, des cercles d'études.

En même temps, le courant de la Réforme Sociale est très présent aussi à travers des revues et de nombreuses publications sur le travail à domicile. Par exemple, Maria Baers, membre du Conseil Supérieur du Travail, qui œuvre avec Victoire Cappe, publie un rapport sur le travail à domicile dans *La Femme belge*, en 1922<sup>69</sup>.0

Deux projets de loi sur le travail à domicile sont présentés au Congrès International sur le travail à domicile qui a lieu à Bruxelles en septembre 1910, accompagné d'une grande exposition avec reconstitution d'ateliers de famille.

La première proposition émane de Camille Huysmans<sup>70</sup>, député socialiste, le 14 décembre 1910, la seconde, l'année suivante, de Pierre Verhaegen<sup>71</sup>, conseiller municipal, grand spécialiste du travail à domicile et en particulier de la dentelle à la main et de la broderie. Mais l'examen des projets ne se termine qu'en 1929. Entre temps, les deux auteurs ont réuni leurs projets qui n'en forment plus qu'un. Il faut le revoir encore car les conditions du travail à domicile ont bien changé. Une nouvelle enquête est lancée par le Conseil Supérieur du Travail. La loi n'est votée par le Parlement que le 19 février 1934, date fort tardive par rapport aux autres pays européens<sup>72</sup>. Entre temps, un certain nombre de professions exercées au domicile disparaissent (par exemple le tressage de la paille, l'éjarrage des peaux de lapins, la fabrication des armes, etc.). Quant aux questions d'hygiène, « le ministre Hubert a déjà déclaré qu'il était disposé à agir par voie administrative pour l'éjarrage des poils »<sup>73</sup>, mais rien n'est fait. Il s'agit pourtant d'un métier particulièrement dangereux pour toute la famille. Une photographie montre un couple, ciseaux en mains, coupant les poils devant une table qui en est

---

<sup>68</sup> *L'Aiguille*, 11 septembre 1912.

<sup>69</sup> Maria Baers, « Le Travail à domicile », conférence devant le Conseil Supérieur du Travail, *La Femme belge*, 1922, pp. 998-1019.

Maria Baers (1883-1959) Elle dirige le Secrétariat général des Union Professionnelles Féminines Chrétiennes flamandes et 1912 à 1919 puis présidente de l'association des travailleuses chrétiennes de 1920 à 1952 et de l'Union catholique internationale de service social l'UCISS (1925-1958). Elle appartient à la Commission des problèmes sociaux du BIT et se préoccupe de l'éducation et de la promotion des femmes ouvrières. Elle est cooptée sénatrice de 1936 à 1954. (D'après Marie-Thérèse Coenen, *op. cit.*, p. 314.)

<sup>70</sup> Camille Huysmans (1871-1968). Membre du Parti ouvrier belge, pacifiste organisateur d'une Conférence de la paix à Stockholm en 1917, il reste socialiste après la séparation d'avec les communistes. Artisan du rapprochement avec les catholiques, il a une vie politique fort longue.

<sup>71</sup> Pierre Verhaegen, (1873- ?) conseiller municipal catholique et auteur de nombreuses études sur le travail à domicile et surtout spécialiste de la dentelle en Belgique (Cf. Les Sources).

<sup>72</sup> Éliane Gubin, « Le Travail industriel à domicile », *Chronique Féministe*, février/mars 1995, pp. 11-18p., p. 17. « Il avait fallu 24 ans pour aboutir à un résultat somme toute fort maigre, au moment précis où le travail à domicile semblait battre de l'aile ». À l'époque du vote, les dentellières ont disparu et des milliers de femmes cherchent à protéger leur emploi, à domicile ou en usine car la campagne contre le travail féminin bat son plein à cause de la crise. Le travail à domicile se fait alors clandestinement ce qui n'améliore pas la situation des ouvrières.

<sup>73</sup> René Van de Put, « La réglementation du travail à domicile », *Revue Sociale Belge*, Louvain, Institut Supérieur de philosophie, Avril 1911, pp. 170-185, p. 178.

couverte. Un enfant d'un ou deux ans est assis sur la table où il est sans doute plus facile à surveiller. Comme ses parents, il respire les poils qui obstruent petit à petit ses poumons et le prédisposent à la tuberculose<sup>74</sup>.

En 1913 Victoire Cappe et Maria Baers signent conjointement dans *L'Aiguille*, pour le Secrétariat général des Unions Professionnelles Féminines chrétiennes de Belgique, un appel, accompagné d'une pétition de 1000 signatures :

« Messieurs,

La Chambre est saisie de deux propositions de lois sur la réglementation du travail salarié à domicile. Ce douloureux problème qui, depuis quelques temps émeut à bon droit l'opinion, a sollicité spécialement l'attention de nos syndicats. Le nombre de femmes victimes du *Sweating-System* est, en effet, considérable. Nous venons donc vous prier instamment de mettre à l'ordre du jour de vos délibérations les propositions relatives à cet objet. L'intervention de la législature n'est certes point le remède unique au mal existant, mais de l'avis d'esprits compétents, et c'est aussi le nôtre, cette intervention est nécessaire. Les syndicats y trouveront une force et un appui, en même temps qu'ils apporteront à la loi un concours nécessaire aussi pour son exécution efficace.

Sans doute les projets pourraient être amendés sur certains points avec avantage ; nous nous permettons de joindre à cette requête le texte des conclusions votées à ce sujet lors de notre récent congrès.

Dans l'ensemble, nous nous adressons à vous avec confiance pour que mettiez, par des mesures efficaces et promptes, un terme à des situations douloureuses et trop connues »<sup>75</sup>.

Dans son numéro de novembre 1912, passant en revue les projets et les lois étrangères, *L'Aiguille* termine sa présentation en rappelant que le minimum devra être un minimum vital, « la loi aura donc à tenir compte des salaires convenables gagnés par des ouvriers exerçant en fabrique dans une industrie similaire »... Et l'article s'achève ainsi : « La Belgique, à l'avant-garde des nations pour sa législation sociale, ne restera pas la dernière, il faut l'espérer »<sup>76</sup>.

Après la Guerre de 1914-1918, un nombre important d'ouvriers et d'ouvrières à domicile subsiste. En 1922, Marie Baers « constate que les plus fortes industries à domicile ont pour objet la fabrication de produits destinés à l'habillement »<sup>77</sup>, comme en France. Sur plus de 160 000 travailleurs à domicile, 80 646 sont dentellières. Les chiffres s'effondrent ensuite avec 11 521 pour les vêtements pour homme, 8 367 pour les chaussures, 6 009 pour les armes à feu portatives et 4 938 pour les gants, sans qu'il soit précisé s'il s'agit d'ouvriers ou d'ouvrières. Selon le partage habituel de la profession, les gantiers sont coupeurs alors que les gantières cousent.

Ces gantières n'hésitent d'ailleurs pas à se mettre en grève quand leur salaire baisse trop. En juin 1913, un millier d'ouvrières à domicile, sur les 5 000 que compte la région de Bruxelles, se mettent en

<sup>74</sup> André van Elst, *Anciens métiers belges en images*, Bibliothèque Européenne, MCMLXXVIII, sans pagination.

<sup>75</sup> *L'Aiguille*, novembre 1913, cité par Marie-Thérèse Coenen, ...*op. cit.*, p. 126.

<sup>76</sup> « Pour les Travailleurs à domicile », *L'Aiguille*, novembre 1912.

<sup>77</sup> Maria Baers, « Le Travail à domicile » ... *op. cit.*, p. 1018.

grève pour récupérer des augmentations de salaires qu'elles avaient obtenues lors d'une grève précédente, six ans plus tôt, mais qui avaient été rognées par de baisses successives dues à la sous-enchère des ouvrières entre elles. Malgré des offres patronales<sup>78</sup>, elles continuent la grève jusqu'à obtenir les 10 centimes supplémentaires réclamés en plus des 20 déjà accordés par les patrons. C'est l'intervention de Maria Baers et le secrétariat général des Unions professionnelles féminines qui relance la discussion et les gantières finissent par obtenir gain de cause<sup>79</sup>. En Belgique, comme en Angleterre<sup>80</sup>, c'est l'intervention de représentants syndicaux nationaux qui permet la sortie de conflit. Cependant la loi est adoptée en 1934 seulement.

## **2. Le cas particulier du Royaume-Uni et de ses colonies**<sup>81</sup>

### A. Le *sweating-system* dans les années 1850-1900

Le Royaume-Uni, grande puissance économique, se trouve confronté le premier aux conséquences sociales du développement de l'industrie. Dès la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle les Anglais se préoccupent de la situation de certains travailleurs. Lujo Brentano<sup>82</sup> évoque « la croissance du système de la sueur et des apprentis à demi-paie, à tel point que les hommes en mourraient de faim et leurs femmes devaient se prostituer »<sup>83</sup>. C'est en 1843 que Thomas Hood compose sa célèbre chanson de la Chemise<sup>84</sup> qui fait entrevoir une condition ouvrière bien plus difficile qu'en France à la même époque. Mais c'est seulement à la fin du siècle, en 1888, que le Parlement se saisit du problème et la Chambre des Lords crée le *Select Committee on the Sweating-System* qui lance une grande enquête. En France, les enquêtes sur le travail à domicile de l'Office du Travail, pourtant créé en 1891, ne commencent que quinze ans plus tard.

---

<sup>78</sup> Au bout de quelques jours, « un patron en quête d'ouvriers, ayant présenté des tarifs supérieurs aux tarifs courants, les ouvrières des autres patrons de la même commune cessèrent le travail parce qu'elles n'obtenaient pas des prix similaires... Toute tentative de conciliation resta infructueuse ; les ouvrières non organisées se trouvant en présence des patrons également peu disposés à conclure entre eux une entente aussi désirable que nécessaire. C'est alors que les délégués du secrétariat général des unions professionnelles chrétiennes et M<sup>lle</sup> Baers, du Secrétariat général des unions professionnelles féminines, prirent en main la cause des gantières ». *L'Aiguille*, juin 1913.

<sup>79</sup> « La Grève des Gantières », *L'Aiguille*, juin 1913.

<sup>80</sup> Exemple de la grève de Cradley Heath dans le chapitre suivant.

<sup>81</sup> La bibliographie ancienne et récente sur le sujet est très abondante. Elle comprend des ouvrages et des articles publiés en français dans les revues de la Réforme sociale et d'autres lus à Londres lors de nombreux séjours à Londres, à la Women's Library (Bibliothèque des Femmes), la Bibliothèque des TUC et surtout à la British Library (Bibliothèque Nationale anglaise).

<sup>82</sup> Lujo Brentano (1844-1931) professeur d'économie dans diverses universités, il appartient au mouvement chrétien social.

<sup>83</sup> Cité par Sheila C. Blackburn, « No Necessary connection with homework : gender and sweated labour, 1840-1909 », *Journal of social history*, October 1997, pp. 269-285. P. 271.

<sup>84</sup> Une partie du poème est dans les Annexes en anglais et en français.

**Photos anglaises pour illustrer des expositions sur le  
*sweating system* en Angleterre et en Nouvelle-Zélande**



Racquet Ball Covering.

Photo 1 Couvrir des balles de tennis

Sources, *Sweated Industries Exhibition* (Queen's Hall, *Daily News*, 5 mai 1906)

Fonds Gertrude Tuckwell, Homework, Boîte 217

Photo 2. **Le Chant de la chemise**,  
encore chanté par des travailleurs  
épuisés

Traduction en dessous de la photo :  
« vêtements : le costume de marin à  
main gauche rapporte 3/2 £ la  
douzaine »

Sources, *The New Zealand Graphic*,  
15 juin 1907. Fonds Gertrude  
Tuckwell, Homework, boîte 217.



WEARING APPAREL THE SAILOR SUIT IN THE LEFT HAND CORNER WAS TURNED  
OUT AT 3/2 PER DOZEN COMPLETE



MAKING SLIPPERS AT 1/4 D. EACH.

Photo 3. **Faire des chaussons à 1/4 de  
pence chaque**

Source : *Sweated industries exhibition*  
(Manchester) dans le *Manchester Weekly  
News*, 22 septembre 1906.

Fonds Gertrude Tuckwell, Homework,  
boîte 217.

Les Anglais savent qu'une partie des produits fabriqués le sont dans des conditions épouvantables<sup>85</sup>. « *O Civilisation ! O Commerce ! and convenience, what crimes are committed daily in your names* »<sup>86</sup> !

Les conditions de travail dans ces *sweatshops* sont terribles. L'entassement dans des ateliers trop petits, humides et sombres, mal ou trop chauffés, d'hommes, de femmes et d'enfants, travaillant un nombre d'heures excessif pour des salaires extrêmement bas, sont une des caractéristiques du *sweating-system*. Le journal médical *The Lancet*, en 1876, signale à Londres, « l'existence d'un nombre considérable de petits ateliers malpropres, fétides, sans air ni lumière, où s'entassaient pêle-mêle, nuit et jours, d'énormes contingents d'ouvriers et d'ouvrières »<sup>87</sup>.

La situation de ces ouvriers potentiellement dangereux est observée depuis longtemps. Ils risquent de se révolter, mais aussi de contaminer les bien portants au travers des objets qu'ils fabriquent. La méfiance des Anglais envers les pauvres a donné lieu à de multiples lois d'enfermement et de surveillance. Le Royaume-Uni développe plus tôt que les autres pays européens les enquêtes sur le *sweating-system*, dès les années 1800<sup>88</sup>.

Les lois sur les pauvres sont-elles efficaces, notamment celle de 1834 ? Les députés cherchent à savoir si elles s'appliquent ou non. Les enquêtes ne portent pas spécifiquement sur le travail à domicile mais sur les pauvres. Or, les travailleurs de ces ateliers sordides, sont pauvres. Ils sont donc visités par des enquêteurs et enquêtrices dont beaucoup considèrent que leur misère est une conséquence de la paresse. Cependant, des enquêtes moins réductrices sont effectuées par des inspectrices, des militants de gauche comme ceux de la Fabian Society<sup>89</sup>.

En fin de compte, les Lords définissent strictement les trois « tares » du *sweating-system* :

1. Des salaires exceptionnellement bas et insuffisants (*An underly low rate of wages*)
2. Une durée excessive du travail (*Excessive hours of labour*)

---

<sup>85</sup> Pour éviter la redondance, nous reviendrons peu sur les détails de la vie des *sweated* en Angleterre. Elle ressemble mot pour mot à la vie des ouvrières à domicile en France, décrits dans la première partie.

<sup>86</sup> « *O Civilisation ! O Commerce ! Par commodité, combien de crimes sont-ils commis chaque jour en votre nom* » ! Brian Bolton, *Women's Trade Union Review*, 1897, cité par Christin Oates, *op. cit.*, p. 6.

<sup>87</sup> Paul Boyaval, *La Lutte contre le sweating-system...*, *op. cit.*, p. 331.

<sup>88</sup> Jacques Carré et Jean-Paul Revanger, Dir. *Écrire la pauvreté...*, *op. cit.* Les enquêtes sociales commencent dès 1797 en Angleterre. La bibliographie des enquêtes se trouve dans l'ouvrage pp. 309-315. Ces enquêtes portent surtout sur les pauvres en général et seule la grande enquête de la Chambre des Lords de 1888-1890, porte expressément sur le travail à domicile. Ces enquêtes se déroulent à peu près à la même période dans de nombreux pays : Nouvelle-Zélande, 1890, USA, 1893, Canada, 1896, Victoria, 1893-94, All, 1896 et 1906, Belgique, 1899, Autriche, 1900-1, Danemark, 1897, Suisse, 1904 et 1906, même date sous forme de recensement en Italie, Norvège et Pays-Bas en 1906. Russie, ministère de l'agriculture et des domaines, 1879, 1900 et 1902. Sur la pauvreté en Angleterre et son traitement philanthropique, voir aussi Corinne Belliard, *L'Émancipation des femmes...op. cit.*

<sup>89</sup> La *Fabian society* est une association anglaise réformatrice et socialiste. Elle s'intéresse aux questions sociales et publie, dans les années 1900, des petits fascicules notamment sur le *sweating-system*. L'écrivain George Bernard Shaw, la théosophe Annie Besant, la féministe Emmeline Pankhurst, les époux Sidney et Béatrice Webb, économistes et réformatrices en font partie.



3. Les conditions insalubres des maisons où s'effectue le travail (*The insanitary state of the houses in which the work is carried on*) »<sup>90</sup>.

Cette enquête de la chambre des Lords est à l'origine de la loi sur le minimum de salaire, expérimentée en Australie d'abord puis en Angleterre en 1909.

### B. Les premières lois en Australie et Nouvelle Zélande

La Nouvelle Zélande compte 2,7 millions d'habitants, et l'Australie 5 à 6 millions à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Après la fin de la ruée vers l'or, des professions moins lucratives demeurent, et « la foule immense des ouvriers, tous ceux qui n'exigent pas d'habileté professionnelle, [se ruent dessus] les encombrant et s'y font concurrence »<sup>91</sup>. L'immigration des Chinois (leur nombre est multiplié par quatre entre 1880 et 1886) fait baisser des salaires alors plus importants qu'en Europe : « C'était bien la peine de quitter la misère en Europe pour la retrouver aussi cruelle dans les colonies »<sup>92</sup> !

Pour briser une grève, les patrons introduisent des émigrants chinois qui « vivent à peu près de rien, travaillent aussi presque pour rien » en 1890<sup>93</sup>. La grève échoue mais elle débouche sur une réflexion sur les conditions de vie qui l'avaient déclenchée et en 1896, la loi institue des *Wage-Boards*, conseils de salaires, composés de 10 membres rémunérés dont la mission est de fixer des salaires minima aux pièces ou à la journée.

En 1894, une loi oblige « l'employeur qui distribuait l'ouvrage à domicile [...] à inscrire, sur un registre ouvert au service de l'inspection, la liste des ouvriers et celle des salaires qu'on leur accordait »<sup>94</sup>. Cette mesure est la préfiguration de l'enregistrement des ouvrières à domicile préconisé par la loi française de 1915. Mais la mesure est insuffisante et quelques mois plus tard est votée une autre loi (pour la Nouvelle Zélande et l'État de Victoria en Australie) sur l'arbitrage obligatoire qui touche indirectement les salaires. En 1896, le législateur prévoit des conseils spéciaux (*special boards* dont les membres sont rémunérés) pour fixer des salaires minima. Ces lois sont étendues à l'Australie (Queensland et la Nouvelle Galle du Sud)<sup>95</sup>. Elles instituent des conseils de salaire (*Trade Boards*)

---

<sup>90</sup> Introduction à l'étude faite par le *Select Committee on the Sweating-System* de la Chambre des Lords, pp. CXXXIV-CXXXV citée par Paul Boyaval, *La Lutte contre le sweating-system...*, *op. cit.*, p. 333.

<sup>91</sup> Paul Boyaval, *La Lutte contre le sweating-system...*, *op. cit.*, p. 254.

<sup>92</sup> *Ibid.*, p. 262.

<sup>93</sup> Georges Renard, *L'Ouvrière...*, *op. cit.*, p. 147.

<sup>94</sup> Caroline Milhaud, « L'Application du minimum de salaire dans les industries féminines, en Victoria », *Revue politique et parlementaire*, 10 janvier 1905, pp. 131-139.

<sup>95</sup> Sur la situation du travail à domicile et les premières lois protectrices, Cf. outre la thèse de Paul Boyaval, *La Lutte contre le sweating-system...*, très documentée, *op. cit.*, Marguerite Bourat, *Le Salaire minimum en France et en Angleterre*, Aurillac, Imprimerie ouvrière, s.d., 16 p., Caroline Milhaud, « L'application du minimum de salaire... », *op. cit.*, p. 132. La loi s'applique aussi en Nouvelle-Zélande.

composés à part égale de patrons et d'ouvriers pour quelques professions<sup>96</sup>. Ils sont élus pour trois ans, éventuellement nommés par le gouvernement en cas de mésentente. Votée à titre d'expérience, la loi est reconduite systématiquement et elle entraîne une augmentation de salaires.

« D'une façon générale, on peut dire (malgré certaines lenteurs et obstructions limitées de l'application de la loi) que cette loi a eu une heureuse influence et que les salaires se sont relevés grâce à elle, dans les industries s'exerçant à domicile comme dans la petite industrie en atelier »<sup>97</sup>.

Les premières lois sur les minima de salaires sont donc votées par l'État de Victoria, en Australasie (ancien nom de l'Australie alors fréquemment employé), alors colonie de sa très gracieuse majesté.

« C'est une bonne fortune pour nous d'avoir dans l'hémisphère austral ce « laboratoire de politique sociale de notre époque », comme l'appelait M. Schwiedland, où une société jeune, sur une terre vierge, sans aristocratie, sans aucune préoccupation de défense extérieure, vit isolée et entièrement libre de pratiquer sur elle-même tous les essais qu'elle juge utiles »<sup>98</sup>.

« Ce ne fut pas sans peine que les membres des Conseils prirent des résolutions, étant donné la très grande variété d'articles des industries qu'ils avaient à tarifer, et la nouveauté de leur tâche »<sup>99</sup>.

L'application des nouveaux tarifs permet souvent de doubler les anciens salaires. Cependant, le travail à domicile diminue beaucoup au profit du travail en atelier. D'autre part, la loi est difficile à appliquer à cause de la diversité des objets produits. Les progrès sont, malgré tout, indéniables, puisqu'une inspectrice donne l'exemple suivant :

« Avant 1896, deux femmes, mère et fille, qui travaillaient dans la confection pour homme en faisant des journées de 15 à 18 heures ne gagnaient guère que 15 à 17 francs par semaine. Sous le nouveau régime, en travaillant 8 heures par jour, elles gagnèrent un peu plus de 30 francs »<sup>100</sup>.

Mais cet exemple ne représente pas toute la confection féminine. Les ouvrières les plus maladroites sont définitivement sans emploi et les industriels constituent des stocks de marchandises à l'ancien prix. Néanmoins, le *sweating* diminue et la plupart des industriels jouent le jeu et augmentent les salaires. D'autres arguent de la variété des produits fabriqués pour octroyer les prix les plus bas, voire,

---

<sup>96</sup> Ils concernent d'abord la confection, la lingerie de femme, la chemiserie, la chaussure, la boulangerie et la fabrication de menus objets (*small goods*).

<sup>97</sup> Caroline Milhaud, « L'application du minimum de salaire... », *op. cit.*, p. 133. Comme la loi anglaise qui s'en inspire, les salaires minima sont appliqués à domicile et en atelier. La mesure qui attribue des compensations financières aux ouvriers et ouvrières élus est excellente. Ils ne perdent pas une journée de travail en assistant aux réunions. Ce n'est qu'en 1928 qu'une mesure similaire est introduite dans la loi française. Auparavant, il y a beaucoup d'absentéisme de la part des ouvrières, empêchant souvent les Comités de salaires de fonctionner.

<sup>98</sup> Paul Boyaval, *La Lutte contre le sweating-system...*, *op. cit.*, p. 249.

<sup>99</sup> Caroline Milhaud, « L'application du minimum de salaire... », *op. cit.*, p. 134.

<sup>100</sup> *Report of the Chief Inspector, Melbourne, 1898*, p. 6, cité par Caroline Milhaud, *L'application du minimum de salaire...*, *op. cit.*, p. 135.



les diminuer encore. Cela se passe surtout dans la confection et la lingerie pour lesquels les *Wage Boards* se sont déclarés incompetents pour établir des tarifs différenciés selon les objets fabriqués<sup>101</sup>.

« Tout le personnel féminin des principales industries à domicile ne bénéficie pas encore de la fixation du minimum de salaire, et celui-là même qui est protégé ne jouit encore que de très légères améliorations de salaire »<sup>102</sup>.

Même si les « conseils » mettent un certain temps à se réunir et à fixer les prix, c'est un progrès pour les travailleurs à domicile. Il est souvent reproché aux patrons de céder à la tentation de transformer le salaire minimum en salaire maximum. C'est vrai pour la lingerie ordinaire où les ouvrières sont très nombreuses et se font de la concurrence. Mais un inspecteur constate que la moyenne des salaires fixés dans l'industrie du vêtement par les *Wage Boards* est de 46 F par semaine en 1901 et 67 F pour le salaire réellement versé, toutes spécialités confondues.

Et Caroline Milhaud de conclure :

« Certainement on ne doit pas dédaigner l'expérience de la colonie anglaise. Et si les améliorations acquises ne sont pas encore très accusées, il faut songer à tous les obstacles que rencontraient les novateurs... De là sans doute le défaut de hardiesse dans l'entreprise. En somme, la tentative pour résoudre l'insoluble problème du *sweating* n'a pas échoué et, telle quelle, même avec ses défauts, elle peut être un précieux enseignement »<sup>103</sup>.

### C. Les expériences australiennes inspirent la loi anglaise

Pour régler la question de la misère des travailleurs à domicile en Angleterre, l'Eglise anglicane intervient mais elle n'est pas seule. Par exemple, le Père jésuite Vaughan s'exprime lors d'une grande manifestation de la *National anti-sweating League* à Londres :

« Le serviteur qui a droit à sa conservation personnelle, a aussi le droit de voir si le maître respecte ce droit. Et si le maître ne le respecte pas, si ses oreilles sont sourdes au gémissement du *Sweated*, si ses yeux sont aveugles à la misère du *Sweated*, [...] alors, c'est le devoir de l'État de forcer le *Sweater*, par le moyen du bras puissant de la loi, à respecter les droits naturels de ses concitoyens en proie au *Sweating* »<sup>104</sup>.

Mais c'est surtout le monde syndical qui se préoccupe de réglementer le *sweating-system*. Les congrès syndicaux et politiques anglais de la fin du XIX<sup>e</sup> réclament une réforme du travail à domicile. En 1891, le congrès des Trade Unions à Newcastle, préconise l'extension de la loi sur les usines et ateliers « aux blanchisseries, ateliers à domicile et, en général, à tous les ateliers occupant des femmes

---

<sup>101</sup> Dans la lingerie, après trois ans passés à fixer le salaire à 0.40 F de l'heure, ce qui le doublait, le « conseil » se déclara impuissant, « à fixer le tarif du « travail aux pièces ». Il alléguait la variété des articles et le changement incessant des genres. Ainsi que la loi l'y autorisait, il accorda aux industriels le soin de déterminer eux-mêmes leurs tarifs en se basant sur l'échelle de 0.40 F l'heure. C'était certainement laisser une porte ouverte à l'arbitraire.

<sup>102</sup> Caroline Milhaud, « L'application... » *op. cit.*, p. 138.

<sup>103</sup> Caroline Milhaud, *Ibid.*

<sup>104</sup> *L'Association catholique*, « Le *sweating-system* en Angleterre », avril 1908, pp. 271-279, p. 273.

et des enfants »<sup>105</sup>. Parmi les demandes les plus fréquentes, figure l'obligation de tenir registre pour les entrepreneurs et d'avoir un cubage d'air suffisant pour garantir une certaine hygiène. La même année, le congrès des ouvriers tailleurs revendique « une répartition uniforme du travail en mortel-saison ». Cinq ans plus tard, un congrès réclame la suppression du travail à domicile, reprenant ainsi une idée chère à la CGT. Mais en 1899, c'est sur l'hygiène et les conditions de travail que se concentrent les congressistes : ils réclament l'avis d'un médecin après un accident pour autoriser ou non la reprise du travail et « qu'il soit obligatoire pour tous les employeurs dans le métier de tailleur de mettre à la disposition de leurs ouvriers des installations convenables »<sup>106</sup>.

En Grande Bretagne, la loi de 1909 fait suite à ces revendications répétées d'un congrès ouvrier à un autre compte-tenu des expériences menées dans les colonies. Car les Anglais de la métropole sont, eux aussi, et sur une échelle bien plus grande, confrontés, au *sweating-system*. Les expériences australiennes et néo-zélandaises qu'ils suivent avec beaucoup d'intérêt leur ont servi de laboratoire social.

Différentes enquêtes sont diligentées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et *l'Anti-sweating League* attire l'attention de l'opinion sur la question. Le Parlement anglais fort de cette expérience des antipodes vote, à l'unanimité moins une abstention, sa propre loi, le 9 mars 1909, sous le ministère de Winston Churchill. Cette loi présente un certain nombre de différences avec la loi française, votée six ans plus tard. Malgré ces différences, elle est étudiée passionnément en France dans tous les groupes de réflexion<sup>107</sup>.

Cette loi institue des *Trade-Boards* composés d'ouvriers, d'ouvrières et de patrons qui doivent fixer les salaires. Mais, contrairement à la plupart des projets français (qui se retrouvent dans la loi de 1915), elle est fort large dans son application. Elle concerne les ouvriers et ouvrières qui travaillent à domicile ou en atelier et fixe des salaires minimum pour les chaînes martelées, les boîtes de carton, le finissage à la main des dentelles et la confection pour homme. Elle est élargie ensuite aux conserves alimentaires, aux boîtes de fer blanc, à la poterie et aux chemisiers<sup>108</sup>. L'extension de la loi à « la majorité des professions dans lesquelles les femmes sont engagées » bien qu'à l'étude, ne voit jamais le jour. Le mérite principal de cette loi est de fixer « un salaire unique pour toute l'Angleterre dans chacune des industries » - ce qui est une bonne chose que la loi française ignore en multipliant à l'envi les variantes – cependant ce minimum reste différent pour les hommes et pour les femmes. Ce n'est pas une nouveauté, cela ne fait que confirmer une pratique ancienne et générale.

---

<sup>105</sup> Paul Boyaval, *La Lutte contre le sweating-system...*, *op. cit.*, p. 531.

<sup>106</sup> *Ibid.* pp. 531-532.

<sup>107</sup> Ils sont étudiés dans le chapitre précédent.

<sup>108</sup> Marguerite Bourat, *Le Salaire minimum ... op. cit.*, p. 7.

La différence des salaires selon le sexe fait débat également en Angleterre, mais elle ne semble pas être au centre des revendications de la majorité des femmes. La devise « à travail égal, salaire égal » est pourtant le cheval de bataille de nombreuses féministes<sup>109</sup>. L'écart, comme en France, est au moins du simple au double, par exemple, pour les chaînes martelées, 0, 25 sh pour les femmes et 0,50 à 0, 70 sh. pour les hommes, selon le genre de travail<sup>110</sup>.

Le fonctionnement de la loi prévoit des conseils d'industrie comprenant des ouvriers, des patrons mais aussi, en nombre inférieur, des membres nommés par le ministre du Commerce. Les salaires déterminés sont donc valables pour toute l'Angleterre et des comités de districts règlent les problèmes des industries qui ne sont pas centralisées. Ces conseils et comités se renseignent sur les conditions locales mais finalement, « ils adoptent un tarif unique pour toute l'Angleterre dans chacune des industries »<sup>111</sup>.

Cette loi est assez souple puisqu'elle laisse « au conseil, la latitude de fixer un taux applicable, soit à l'industrie visée tout entière, soit à une partie de cette industrie, soit à une classe spéciale de travailleurs, soit encore à une région particulière »<sup>112</sup>.

Les comités ainsi constitués se réunissent entre 1910 et 1916. Les salaires sont relevés, en particulier pendant la guerre. Ceux des chaînistes passent de 0.25 à 0.31 sh. de l'heure, ceux de la confection de 0.30 à 0.325 sh, ceux des boîtes de carton, de 0.30 à 0.32 sh. En 1916, ils sont encore augmentation en même temps que le coût de la vie. Pour les boîtes de cartons, par exemple, ils passent de 0.32 à 0.40 sh et ceux de la confection, de 0.325 à 0.40 sh.

Il s'agit toujours d'un salaire minimum et non du salaire le plus élevé de la profession comme se plaisent à le dire les détracteurs de la loi. De nombreux ouvriers et ouvrières gagnent plus. Mais si les tarifs sont les mêmes dans toute l'Angleterre, s'appliquant aux hommes comme aux femmes et aux ateliers comme aux travailleurs à domicile, il ne s'agit pas plus qu'en France en 1915, de « salaire vital, » c'est-à-dire jugé suffisant pour vivre décemment.

L'intérêt de cette loi réside dans sa souplesse et dans le fait qu'elle s'adresse aussi aux travailleurs des ateliers. Un article de Marthe Jay dans le journal de Marc Sangnier, *L'Éveil Démocratique*, apprécie cette égalisation des salaires :

---

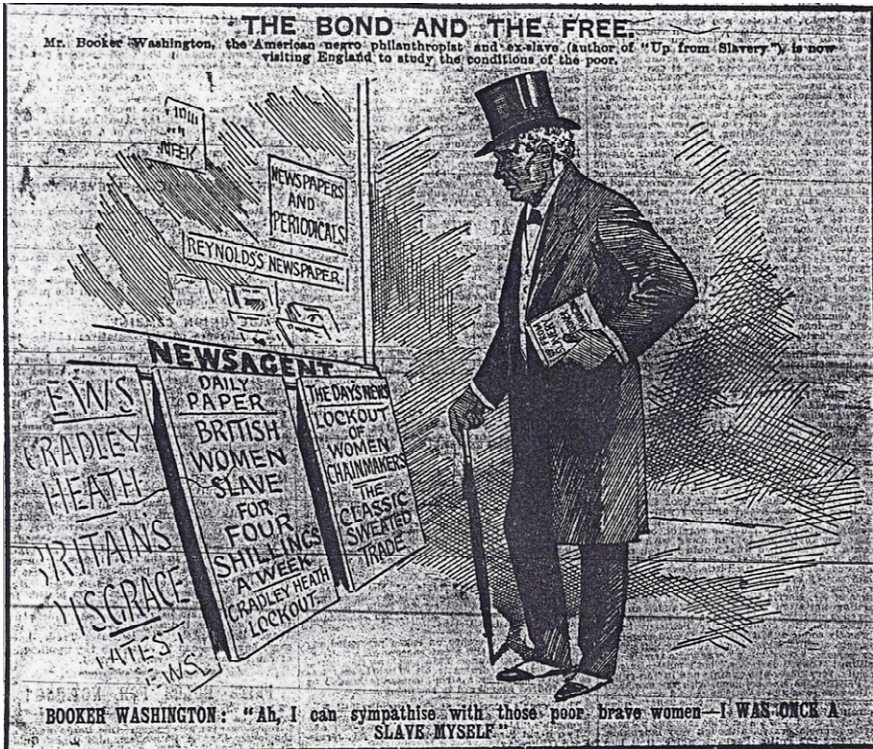
<sup>109</sup> Marguerite Bourat, *Le Salaire minimum...*, *ibid.*, p. 8. C'est le nom d'une brochure de Françoise Delavant publiée en 1916, *L'Égalité des salaires : À Travail égal, salaire égal*, Paris, M. Rivière, 1916.

<sup>110</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 8. La loi anglaise prévoit l'application du salaire fixé à tout le pays, ce que se refuse à faire la loi française qui multiplie à l'infini les salaires minima, non seulement par département, mais par grandes et petites villes, montagne, plaine et côte, multipliant ainsi les raisons de mécontentement et les difficultés d'application.

<sup>112</sup> *Ibid.*, p. 8.

Angleterre



**Celui qui est enchaîné et celui qui est libre**

Traduction :  
 « M. Booker Washington, le nègre philanthrope américain ancien esclave (auteur de *Debout, esclaves!*) »  
 « Ah! Je peux sympathiser avec ces pauvres femmes courageuses. J'AI ÉTÉ ESCLAVE MOI-MÊME »  
 Sur les pancartes à gauche, des femmes anglaises esclaves pour 4 shilling la semaine, la grève de Cradley Heath et à droite, La grève des femmes chaînistes, une industrie traditionnellement «sweated »

**Photo 1.**

**Photo 2.**

**Les chaînistes, ateliers**

Ces deux photos figurent l'une dans un livre anglais d'Edward Cadbury et George Shan, *Sweating*, London, avec le titre ci-dessus, l'autre est reproduite dans le livre d'Anne Askénasi-Neuckens et Hubert Galle, *Les derniers ouvriers libres, Le Travail à domicile en Belgique*, Bruxelles, 2002. Le titre est différent :



« Habitations de chaînitières londonniennes pour le second ». Or il n'y a pas de chaînistes à Londres.

« M. Churchill pense que si l'on se contentait d'élever ainsi par des moyens spéciaux et artificiels la position du travailleur à domicile sans s'occuper du travailleur en fabrique, on risquerait d'entraîner la disparition du premier. Mais le projet permet de fixer des salaires différents, tant au temps qu'aux pièces, pour les travailleurs à domicile et les travailleurs à la fabrique »<sup>113</sup>.

Avant le vote consensuel final, la discussion est âpre aux Communes. Un député déclare

« Que le projet constituait une capitulation complète du gouvernement devant le parti socialiste, que son objet était de procurer à certaines personnes des emplois payés par l'État, au moment où les finances publiques se trouvent dans le plus mauvais état possible ; il ajouta que le projet aurait pour effet de planter le dernier clou dans le cercueil où sera couchée l'industrie nationale »<sup>114</sup>.

En fait, Churchill, conservateur, obtient pour le vote de la loi, l'appui des libéraux, des travaillistes et des députés de son propre parti. Transgressant les traditionnels clivages politiques, la loi est votée par l'ensemble de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords. Une fois adoptée, comment est-elle appliquée ? Peu de documents anglais ou d'articles évoquent cette période alors qu'ils sont prolixes sur la situation antérieure et les projets de loi. La grève des chaînistes de Cradley Heath est un exemple de la difficulté à faire entrer dans les faits les décisions votées.

#### D. La grève des chaînistes de Cradley Heath et l'application de la loi.

La profession de chaîniste est concernée par la loi. Exercée par les hommes et les femmes dans la petite ville de Cradley Heath près de Birmingham, dans les Black Countries, elle est symbolique de l'approche genrée du travail à domicile. L'exercice de cette profession est original car les deux sexes fabriquent des chaînes qui, en apparence, se ressemblent, mais qui demandent des apprentissages et des outils différents, et donc des salaires différents. Les chaînistes hommes et femmes n'ont pas le même regard sur leur métier et ne s'accordent pas sur les mêmes valeurs. En cela, les femmes, aidées par des féministes bourgeoises et londoniennes présentent une autre image que celle que l'opinion leur porte. Les hommes, accrochés à leurs privilèges, entendent bien les conserver et n'entrent pas dans le conflit.

Rares sont les grèves d'ouvrières à domicile, comme sont rares les syndiquées dans ces professions. Mais les grèves qui durent aussi longtemps (treize semaines) et qui rassemblent des centaines de femmes déterminées, et finalement victorieuses, sont encore plus rares.

---

<sup>113</sup> Marthe Jay, « Le Projet de loi anglais sur le minimum de salaire », *l'Éveil Démocratique*, journal de Marc Sangnier, 4 avril 1909. (Coupure de journal, fonds Cécile Brunshvicg, 1 AF 269). Marthe Jay est la femme de Raoul Jay. Elle appartient au mouvement du Sillon et à la LSA.

<sup>114</sup> *Ibid.*



La profession de chaîniste est difficile. Des photos de journaux et des croquis montrent les ateliers à l'intérieur de la pièce d'habitation. Les ouvrières travaillent sur un foyer sans aucune protection. Les enfants peuvent s'en approcher, s'y blesser ou mourir brûlés. C'est une vision infernale qui se dégage de ces illustrations<sup>115</sup>. Les salaires des femmes atteignent le tiers de ceux des hommes, écrit un auteur de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>116</sup>.

Quelques historiens anglais ont présenté cette grève comme le succès de la lutte syndicale de faibles ouvrières. Mais les ouvrières elles-mêmes ne se considèrent pas comme de faibles femmes sous-payées. Elles veulent obtenir ce que la loi leur offre et que les patrons cherchent à esquiver<sup>117</sup>. Elles luttent pour l'application du droit et non pour se faire plaindre.

Comment, quand et pourquoi la grève démarre-t-elle ?

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, Robert Harborough Sherard<sup>118</sup> calcule des salaires moyens « vitaux » qui devraient atteindre 25 sh par semaine pour les hommes et 14 à 16 sh pour les femmes. Ces salaires sont estimés nécessaires pour pouvoir vivre normalement mais ils sont bien au dessus des salaires reçus effectivement, surtout pour les femmes. Selon lui, l'origine des bas salaires vient de la division du travail qui permet d'employer des ouvriers et ouvrières sans qualification, pour des tâches décomposées en gestes simples, donc de les payer moins cher. Mais ici, le cas est différent car les hommes et les femmes fabriquent à peu près les mêmes chaînes, du début à la fin. Il n'y a pas de tâches différenciées. Le salaire des femmes dépasse en réalité rarement 10 à 12 sh au maximum. L'écart ne provient pas de leur habilité, ni de celle des hommes mais de présupposés : quand une femme remplace un homme pour la même tâche, elle gagne beaucoup moins. Les employées du textile gagnent jusqu'à 15 sh, ce n'est pas le cas dans les chaînes. Malgré le modèle familial idéal de l'homme qui gagne seul un salaire pour toute la famille, des femmes vivent seules, avec ou sans enfants<sup>119</sup>. Il en est de même des chaînistes.

---

<sup>115</sup> Robert Harborough Sherard, *The White Slaves of England*, *op. cit.*, p. 224 : Les femmes doivent « forger leur chaîne anneau par anneau » en surveillant leurs enfants, l'un dans les bras, un autre près de la forge, les pieds nus. Un enfant a été brûlé à mort parce que sa mère l'avait laissé sans surveillance dans l'atelier pour surveiller la casserole.

<sup>116</sup> L'auteur dramatise, comme dans tout ce livre, la situation des ouvrières, la moitié, ce n'est déjà pas beaucoup ! L'étude de cette grève exemplaire doit beaucoup au mémoire de Christin Oates, actuelle conservatrice de la Bibliothèque des TUC, *Trade Union Congres* à l'Université Nord de Londres. Qu'elle soit chaleureusement remerciée d'avoir attiré mon attention sur cet épisode inconnu de l'histoire des ouvrières à domicile, épisode découvert en visionnant les microfilms des coupures de journaux conservés dans le fonds Gertrude Tuckwell. Christin Oates, *The Cradley Heath chainmakers' strike*, 1910, MA Dissertation, Bukbeck College, London, 1987, 60 p. Le site de Cradley Heath est presque muet sur la grève qui est racontée sur un autre site : [privatewww.essex.ac.uk/alan/family/G-Cradley-Heath.html](http://privatewww.essex.ac.uk/alan/family/G-Cradley-Heath.html). Ce dernier texte est à prendre avec circonspection car il est signé Alan M Stanier (?) mais ne contient aucune référence historique. Est-ce un récit transmis dans une famille ? Les archives de la grève sont à l'Université de Birmingham.

<sup>117</sup> Christin Oates, *op. cit.*, p. 2. Cf. Duncan Bythell, *The sweated trades: outwork in the 19<sup>th</sup> century Britain*, London: Batsford, 1978, 287 p., Jenny Morris, *Women workers and the sweated trades: the origins of minimum wages legislation*, Aldershot: Gower, 1986, 243 p., James A. Schmiechen, *Sweated industries and sweated labor: the London clothing trades 1860-1914*, London: Crom Helm, 1984, 209 p.

<sup>118</sup> Robert Harborough Sherard, *The White slaves of England ... op. cit.*

<sup>119</sup> Christin Oates, *op. cit.*, p. 7-8.

La Women's Protective and Provident League, créée en 1874, s'oppose à toute politique de protection par la loi et pense que les femmes se défendront mieux si elles sont mieux payées. Après la mort de sa fondatrice, Emma Paterson<sup>120</sup>, et la création de la *Women's Trade Union League*, les syndicalistes changent de politique et se rallient à l'idée d'une législation protectrice pour les ouvrières. Mary Mac Arthur et Gertrude Tuckwell prennent la suite, la première comme secrétaire, la seconde comme présidente de la WTUL (Women's Trade Union League, Ligue des Femmes syndiquées) puis de la NFWW (National Federation of women's workers, Fédération Nationale des Femmes Travailleuses) après 1908. Mais en 1911, l'appartenance de ces ouvrières à des syndicats est faible : 6,6 % contre 2,9 % en 1901.

Pour Mary Mac Arthur, le travail à domicile et ses basses rémunérations sont la cause et la conséquence de la faible syndicalisation des femmes. Les premiers projets de lois émanent du gouvernement libéral en 1907 qui s'est rendu compte que les patrons cherchent à échapper aux lois réglementant le temps et les conditions sanitaires sur le travail en usine pour développer le travail à domicile. La loi sur le salaire minimum est votée, grâce aux conservateurs en 1909 est applicable après le 1<sup>er</sup> janvier 1910.

La fabrication de chaînes a été introduite dans les pays noirs dans les années 1820. En 1861, le recensement compte 2 896 chaînistes, hommes et femmes, 6 550 en 1911. Une partie est employée dans des usines, l'autre dans de petites forges attenantes à leur maison ou dans la pièce d'habitation. La fabrication est soumise au système de la sous-traitance et des intermédiaires<sup>121</sup>. En 1913, 1500 ouvriers sont employés dans 235 usines, 3000 à 3500 approvisionnés par 150 à 250 sous-traitants. Les deux tiers sont des femmes. La division du travail est la suivante : les chaînes les plus simples et plus légères, martelées à la main, sont fabriquées par les femmes, les chaînes plus élaborées et plus lourdes, martelées avec un outil de métal appelé « dollie », sont l'apanage des hommes. Pourquoi cette différence ? parce que les femmes sont jugées incapables de fabriquer et de réparer cet outil qui leur est, de ce fait, interdit<sup>122</sup>. Alors qu'une journaliste demande pourquoi les veuves (qui ont donc hérité du « dollie » de leur mari) ne peuvent pas utiliser cet outil plus performant, mais aussi les femmes en général, on lui répond : « Elles prendraient le pain de la bouche des hommes pour faire un travail d'homme et avoir une paie d'homme. [...] Il vaut mieux qu'elles meurent de faim plutôt que les hommes perdent leur travail. C'est un travail d'homme. Les femmes n'ont rien à faire avec les « dollies »<sup>123</sup>. Les hommes ont bien essayé d'exclure tout à fait les femmes de la profession mais ils n'y sont pas parvenus. Cette exclusion ne concerne pas seulement la concurrence de femmes seules,

---

<sup>120</sup> *Ibid.*, p. 11, Ligue pour la Protection et la Providence des Femmes, WPPL.

<sup>121</sup> Traduction de sub-contracting and middlemen.

<sup>122</sup> Citation du *Daily Express*, article de Mary Mortimer Maxwell, 6. 9. 10, FGT, 405 b, Christin Oates, *op. cit.*, p. 22.

<sup>123</sup> *Ibid.*

jeunes filles ou veuves, mais bien de femmes mariées qui pourraient gagner autant, voire davantage, que leurs époux. Bien que travaillant côte à côte à la forge, ils les accusent de négliger leur travail domestique. Pour des raisons morales, soit-disant pour leur éviter le langage ou les gestes grossiers des chaînistes, les femmes ont même été menacées par un projet de loi déposé par les TUC, en 1882 puis en 1887, de perdre leur emploi. La raison officielle invoquée est la suivante : « un tel travail n'est pas adapté à leur constitution physique ».

Bien qu'il soit difficile de calculer le salaire des chaînistes en raison des différences de temps de fabrication et la taille des objets fabriqués, pour gagner 10 sh avec des chaînes moyennes, il faut faire 5000 anneaux, soit 10 coups par anneau et 50 000 coups par chaîne. Les ouvrières mettent plus ou moins de temps selon leur habileté. Vers 1900, alors que l'industrie se remet de la crise des années 1885, les salaires masculins augmentent mais pas ceux des femmes.

Dans la forge, les femmes enseignent la technique à leurs jeunes filles pendant que les enfants actionnent le soufflet. Elles ont coutume pendant l'été, de prendre quelques jours de vacances dans le Worcestershire, de boire de la bière, de faire des pique-niques et de parier sur les courses de chevaux. Mais le reste du temps, la vie est dure, 12 heures à la forge avec du pain et du porc le matin, un sandwich de pommes de terre le soir, des toasts, de la confiture et du thé. Les enquêteurs de 1888 remarquent la mauvaise santé des chaînistes au point qu'un rhume peut les tuer, leur prédilection pour l'alcool, les brûlures fréquentes et une forte mortalité infantile. Mais ils ajoutent que les enfants survivants (combien sont morts?) sont en bonne santé, les femmes musclées, intelligentes et habiles. La force musculaire des femmes les alarme. Ils sont affolés par la sensualité qui émane de « ces femmes bras et torse nu, transpirant abondamment et travaillant comme des tigresses »<sup>124</sup>.

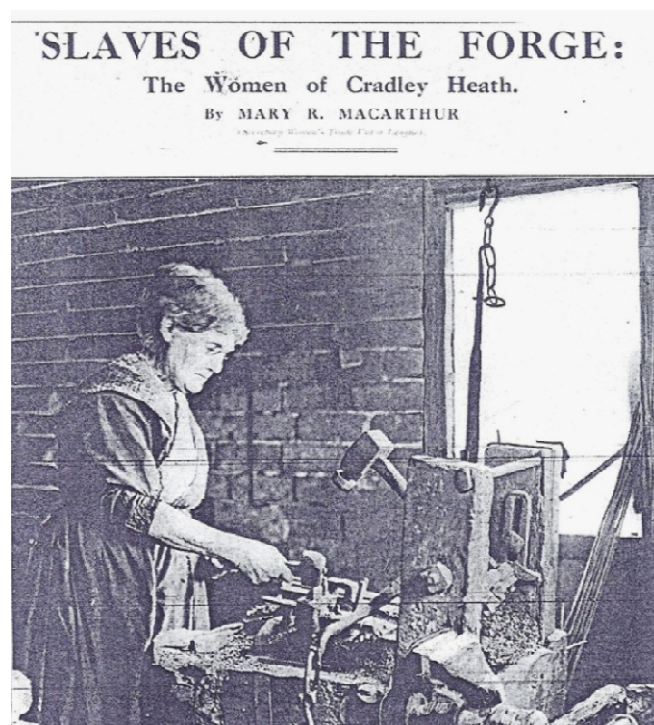
Mary Macarthur retient cette image infernale qu'elle compare avec les chambres de tortures du Moyen Âge et avec celle des esclaves qui jettent leurs chaînes et sont en marche vers la liberté et le droit. Dans son livre de 1913, R. H. Sherard consacre plusieurs pages à ces femmes, pages d'autant plus saisissantes qu'elles sont illustrées. Entre les petites filles qui gagnent 3 sh par semaine pour « danser » sur le manche qui actionne le soufflet et une petite albinos en gagne 6 pour tourner une roue toute la journée (un esclavage d'écureuil), les salaires des enfants sont très bas. Quant aux femmes, l'une raconte sa vie depuis que son mari est à l'asile (pour alcoolisme) en la laissant seule avec cinq enfants. « Elle avait l'habitude de travailler de 3 heures du matin jusqu'à onze heures du soir et recommençait le lendemain ».

---

<sup>124</sup> Mary Mac Arthur, in *The Christian Commonwealth*, citée par Christin Oates, *op. cit.*, p. 28.



## Grève de Cradley Heath : Esclaves de la forge



Sources pour la photo 1 et 2 : Fonds Gertrude Tuckwell, boîte 405 pour les deux.

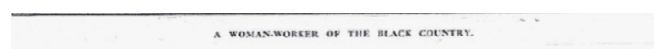


Photo 1. Une femme travaillant à la forge (*Votes for women*, 2 septembre 1910, même photo dans *Weekly Times and Echo*, 4 septembre).



Photo 3. Une jeune fille qui fait marcher le soufflet gagne trois pence par jour. Robert H. Sherard, *The White slaves... op. cit.*

Photo 2 Femmes manifestant devant le congrès travailliste pendant la grève.

« Une délégation de chaînistes de Cradley Heath vient demander au Congrès de les aider à améliorer leurs conditions de travail. Mlle Mary Mac Arthur qui présente la délégation est tête nue.

Pour fabriquer cette chaîne d'un yard (environ 0.90 cm), dit une des femmes, nous recevons un pence ». *Daily News*, 5 septembre 1910

### WOMEN CHAINMAKERS AT LABOUR CONGRESS.



A deputation of women chainmakers from Cradley Heath, who attended to ask the congress to help them to ameliorate their conditions of labour. Miss Mary M'Arthur, who introduced the deputation, is shown without a hat. "For making this yard of chain," said one of the women, "we get one penny!" [Photo by L.N.A., London.]

Une autre raconte la naissance de son petit garçon : « Ce jeune homme est né le 9 novembre de l'année dernière. J'ai travaillé toute la journée jusqu'à cinq heures puis j'ai cessé pour faire mon ménage. Notre petit Johnny est né à sept heures un quart »<sup>125</sup>.

Après le vote de la loi en 1909, le conseil industriel des chaînes se réunit le 7 janvier 1910, propose des tarifs qui sont discutés jusqu'au 17 août. Les premiers tarifs sont accueillis avec joie, l'augmentation va du simple au double. Ils deviennent exécutoires six mois plus tard, début 1910, et fixent les salaires masculins de 20 à 28 sh et 11 sh 3 d pour les femmes. La semaine de travail est limitée à 54 heures pour les femmes, 48 pour les hommes. Cette différence n'est nulle part expliquée. Peut-être est-elle due à la « faiblesse » supposée des femmes qui sont moins rapides que les hommes pour fabriquer leurs chaînes. Mais alors, la différence des salaires s'explique encore moins.

Pour les femmes chaînistes, c'est un progrès d'avoir fixé un minimum de salaire alors que le plus grand désordre régnait en la matière et elles n'en reviennent pas : « It is too good to be true »<sup>126</sup>, dit une vieille ouvrière.

Pourtant les employeurs ne l'entendent pas de cette oreille et ils essaient de faire signer des engagements à leurs ouvrières, une par une, pour garder les anciens prix.

The Chain Masters came along,  
With their fine agreement :  
They ask us all to sign our names,  
For taking lower payment.

Then the Union came along,  
Said –Do you want your price, oh!  
We said – we do – They didn't have  
To ask the question twice, oh!<sup>127</sup> !

Ils veulent utiliser les six mois d'attente avant l'application des nouveaux salaires pour stocker des chaînes à bas prix et licencier les travailleuses ensuite, quand les nouveaux taux seront obligatoires en février 1911. Ils se plaignent de ne pouvoir vendre leurs produits dont le coût est plus élevé car, pensant jouer sur les deux tableaux, ils ont déjà augmenté les prix avant même les salaires. Le NFWW appelle à un meeting le 22 août quand les ouvrières s'aperçoivent que 50 d'entre elles, des illettrées,

<sup>125</sup> Robert Harborough Sherard, *The White Slaves...op. cit.* p. 223.

<sup>126</sup> « C'est trop bon pour être vrai ».

<sup>127</sup> Chanson de grève, FGT, 405c /55 (sur l'air de "Yankee Doodle") :

Les patrons chaînistes sont venus / Avec leurs contrats bien ficelés : / Ils nous ont demandé à toutes de signer notre nom / Pour un paiement plus bas.

Alors, l'Union est arrivée / Et a dit, Voulez-vous votre salaire, oh ! / Nous avons répondu ; nous le voulons. Ils n'ont pas eu / À poser la question deux fois, oh !

ont déjà signé d'une croix. Les ouvrières réunies décident de n'accepter du travail qu'au nouveau tarif et la grève commence. La grève s'organise rapidement. Il y a 600 grévistes dont 300 se syndiquent à cette occasion. 4 à 500 ouvrières dont les patrons appliquent le nouveau tarif ne participent pas à ce mouvement.

Les syndicats masculins et féminins vont d'un foyer à l'autre pour débaucher les ouvrières. Ils organisent une distribution de secours, 5 sh pour les grévistes syndiquées et 2 ½ pour les autres. Défilant en chantant au son des orchestres et à la lumière des torches, les chaînistes attirent l'attention sur elles et réclament l'application du salaire prévu. Parmi les raisons de la durée de cette grève et du courage des grévistes, la proximité de leurs habitations joue peut-être un rôle. Les rues de la petite ville sont bordées de maisonnettes jointives habitées en majorité par des chaînistes. Proches les unes des autres, elles se serrent les coudes. Bientôt la campagne s'étend à Birmingham, Londres et dans toute l'Angleterre. L'argent collecté permet d'augmenter le versement grâce au génie publicitaire de Mary Mac Arthur qui multiplie les interviews dans les journaux. Les grévistes sont soutenues aussi par l'Église anglicane qui crée même une prière spéciale pour les travailleuses. Le congrès travailliste reçoit une délégation de grévistes et lance un appel pour un soutien financier : « Le Congrès, après avoir entendu la députation des chaînistes de Cradley Heath, exprime son soutien de tout cœur à leur combat courageux et leur promet le soutien moral et financier de tout le mouvement ouvrier »<sup>128</sup>

Petit à petit, les employeurs signent les nouveaux tarifs car les grévistes, fortes de l'argent collecté, ne reprennent pas le travail. Ce n'est qu'à la fin d'octobre, que la grève s'arrête. L'argent restant des 4000 £ collectées est utilisé pour construire l'Institut de Cradley Heath<sup>129</sup>, consacré au syndicalisme, à l'éducation et aider des organismes de santé.

Malgré le succès éclatant de la grève, le bilan se solde finalement par un échec car les chaînistes reviennent progressivement aux anciens tarifs. Le nombre de syndiquées décroît rapidement et les salaires aussi. En 1913, les travailleuses à domicile gagnent 40 % de moins que les ouvrières en usine<sup>130</sup>. Les salaires sont tout de même passés en moyenne de 4-6 sh à 5-7 sh par semaine après la grève, ce qui est loin des 11 sh prévus par le conseil industriel en 1909. Mais par la suite, ils baissent. Pendant la guerre, Mary Mac Arthur organise des ateliers de production pour les femmes dont les maris sont au front. Les salaires sont bas. Leur slogan est « Ne soyez pas les jaunes de vos maris qui

---

<sup>128</sup> « *Cradley Heath women workers* », 19 Septembre 1910. Fonds Gertrude Tucwell, 405a/ 116. Des photographies sont reproduites dans les journaux : le *Daily News* en publie une au Congrès où les femmes se tiennent par une chaîne, le 5 septembre 1910, 405c/11, et une autre les représentent avec des pancartes, dans *The County Express*, le 10 septembre, 405d/ 37.

<sup>129</sup> Cet institut doit être reconstruit mais actuellement, rien ne rappelle la grève dans la petite ville de la banlieue de Birmingham.

<sup>130</sup> Christin Oates, *op. cit.*, p. 38.



sont en Flandre »<sup>131</sup>. Les femmes demandent de nouveau protection et elles sont moins productives que les hommes.

Comme l'écrit un syndicaliste, Will Thorne : « Les femmes ne font pas de bonnes syndicalistes et, pour cette raison, nous croyons que nos énergies sont mieux employées à l'organisation des ouvriers »<sup>132</sup>.

Autrement dit, les bas salaires féminins sont bien mérités puisqu'elles travaillent moins bien que les hommes et ce n'est pas la peine de s'occuper d'elles et de les syndiquer car elles ne restent au syndicat que pendant le temps où elles en ont besoin. Les ouvriers craignent toujours que les augmentations de salaires féminines ne les concurrencent. Compte tenu de l'opinion générale concernant l'organisation syndicale féminine, cette grève de Cradley Heath, soutenue par un syndicat est une exception et pose l'éternelle question de la syndicalisation des ouvrières à domicile. Les centaines de femmes syndiquées pendant la grève ont arrêté dès qu'elle a fini. Pour Sidney Webb : « Dans aucune profession *sweated*, il n'y a jamais eu, et il n'y aura jamais de *Trade Union* ayant la puissance nécessaire pour imposer une réglementation du travail »<sup>133</sup>.

Bien que la loi anglaise s'adresse aux hommes et aux femmes, indifféremment exploités par le *sweating-system*, l'application de celle-ci est moins avantageuse pour les femmes dont les salaires demeurent toujours inférieurs à ceux des hommes. De plus, elles peinent à faire appliquer les salaires décrétés par les conseils d'industrie. La grève de Cradley Heath est une leçon de courage et de ténacité mais sur le plan pratique, elle échoue. Les patrons ont rogné les avantages acquis, au fil des ans, et plus encore pendant la Première Guerre mondiale. La grève elle-même est l'exception qui confirme la règle, elle est oubliée des historiennes des femmes qui répètent à l'envie que les ouvrières à domicile ne font pas grève. Pourtant, elles se sont bien battues, ces femmes qui chantaient à travers les rues :

Strike! Strike, Stike! A blow for freedom every time,  
Cast your chains away from upon the ground ;  
Strike! Strike, Strike! A blow for Freedom every time,  
As you go marching round.

Now come along and join the Union,  
Don't let us have to ask you twice:  
Now come along and join the Union,  
All fighting for our price<sup>134</sup>.

---

<sup>131</sup> « *Don't blackleg your man in Flanders* ». Cité par Christin Oates, *op. cit.*, p. 40.

<sup>132</sup> Lettre de Thorne à Hutchins 30/ 03/ 1914, citée par Christin Oates, *op. cit.*, p. 44.

<sup>133</sup> Sidney Webb, *The case for the Factory act*, 1901, p. 72, cité par Paul Boyaval, *op. cit.*, p. 369.

<sup>134</sup> FGT, 405c/ 55 *Song for the Strikers, Tune, John Brown's body*. Le document portant les chansons ne donne ni date, ni lieu où elles ont été chantées, ni auteur :

Les Français, qui sont à la recherche d'une solution au problème des salaires, regardent avec beaucoup d'intérêt ce qui se fait dans les autres pays et particulièrement de l'autre côté de la Manche, dans les années 1900. En effet, il y a des années que les féministes, les syndicalistes, les hommes politiques et les chrétiens protestent contre l'insuffisance des mesures adoptées en France pour venir en aide aux ouvrières à domicile. Les œuvres de charité et les ouvroirs, les coopératives, les listes blanches etc. ont des effets limités. Ils pensent que tout ce qui a été fait jusqu'ici n'est pas inutile mais que c'est insuffisant parce que laissé à l'appréciation de chacun. Ainsi en est-il, par exemple, de la position des patrons qui ne veulent pas qu'une loi leur dise ce qu'ils ont à faire en matière de salaire.

Une campagne intelligente et documentée fait pencher l'opinion publique et le Parlement en faveur d'une loi.

---

Grève, grève, grève, à chaque fois, donnez un coup / Jetez vos chaînes loin sur le sol (ou par terre); / Grève, grève, grève, C'est un coup chaque fois / Que vous marchez en manifestant.

Maintenant venez et rejoignez l'Union / Ne nous obligez pas à le demander deux fois :

Maintenant venez et rejoignez l'Union / Toutes en lutte pour notre salaire.

( NB. *Strike a blow*, donner un coup en anglais. On peut donc traduire par « frappez, heurtez ». Il y a un jeu de mots entre « grève » et « frapper ». nous pensons qu'il vaut mieux mettre « grève ».

## **CHAPITRE 3**

### **La loi du 10 juillet**

Après ces essais infructueux pour améliorer la situation des ouvrières, de toutes les manières possibles, sans faire intervenir le législateur, l'idée d'une loi spécifique gagne les esprits. Les opinions restent longtemps partagées entre ceux qui veulent une loi et ceux qui n'en veulent pas. Ce n'est pourtant pas la première fois que le travail des femmes est réglementé. Diverses lois sont votées au cours du XIX<sup>e</sup> siècle mais aucune ne touche le salaire car, en économie libérale, le salaire est un contrat entre le patron et l'ouvrier, l'ouvrière, dans lequel l'État ne doit pas intervenir. C'est la « loi d'airain » des salaires, la loi de l'offre et la demande, sans aucune réglementation et qui, dans une période de libéralisme total et de difficultés économiques comme celle qui accable les travailleurs de cette fin de siècle, les laisse démunis face aux exigences patronales.

Pendant le dernier quart du siècle, les attitudes sont partagées : voter des lois sur le travail des femmes mais qui n'entravent pas la liberté du patronat et, pour ce qui n'est pas réglé par les lois, utiliser toutes les possibilités que nous venons de voir. Mais ces expédients ne résolvent pas la question générale du travail à domicile. Tout le monde s'entend pour dire que cette situation ne peut plus durer, mais personne n'est d'accord sur les moyens à employer pour qu'elle cesse.

Après avoir passé en revue les moyens utilisés pour venir à bout du fléau du travail à domicile des femmes, il convient de décrire rapidement les lois sociales votées au XIX<sup>e</sup> siècle. Quel est leur but ? Ont-elles fonctionné ? En quoi touchent-elles les ouvrières à domicile ?

Les lois sont une avancée sociale pour les enfants, beaucoup moins pour les femmes, qui sont toujours mineures d'après le Code Napoléon, et n'ont pas leur mot à dire. La nécessité de faire une autre loi qui, cette fois, ne réglemente pas seulement, l'âge d'accès au travail, et sa durée, se fait de plus en plus pressante. Des lois sont en préparation, ou votées, et appliquées dans divers pays. Elles influencent les réformateurs chrétiens ou laïques, syndicalistes et francs-maçons en France. Certains se prononcent clairement contre une législation sur le salaire minimum alors que d'autres luttent avec constance et opiniâtreté pour une nouvelle loi. À mesure que les années passent et que la situation ne s'arrange pas, les opposants se résignent à l'intervention du Parlement. Quels sont donc les arguments des uns et des autres ?

## 1. Vers une solution législative en France

### A. Les arguments

#### a. Les opposants à une loi

Le débat entre les partisans d'une loi et ses opposants, reprend des arguments déjà développés précédemment. Le risque de voir supprimer le travail en chambre si une loi vient à le réglementer, est un argument récurrent contre tout changement. Pour d'autres, au contraire, légiférer, c'est sauver ce type de travail, toujours nécessaire à l'économie. Dans un État où l'économie est totalement libre, le patron possède, non seulement, les bâtiments, les outils et le capital qui forment la base de l'entreprise, mais il décide aussi des salaires. L'ouvrier n'a que sa force de travail à vendre et reçoit en échange de celle-ci, un paiement que le patron est le seul à fixer. S'ajoute à cela la concurrence entre patrons, qui veulent obtenir les coûts les plus bas, pour gagner des marchés sur lesquels ils ne sont pas seuls et les ouvriers qui sont obligés d'accepter ce qui leur est proposé. L'abondance de la main d'œuvre empêche toute négociation. Les ouvrières à domicile ne peuvent espérer aucune amélioration si l'État n'intervient pas pour fixer des règles du jeu économique moins défavorables. Les opposants à la réglementation pensent que les choses s'arrangeront d'elles-mêmes et que les patrons ne sont pas tout puissants dans leur entreprise. Ne pouvant intervenir pour faire baisser les coûts de revient des matières premières, de la construction et de l'entretien des bâtiments, des frais d'expédition des produits fabriqués, il ne leur reste qu'une seule marge de manœuvre pour être compétitifs, la masse salariale. Or les salaires ne représentent que 10 à 20 % du coût de revient des marchandises. C'est dire si le volant de négociation est faible. Ils s'accrochent donc à leurs privilèges et refusent toute discussion. Émile Cheysson, économiste favorable au libéralisme, juge ainsi l'intervention de l'État : « Quel est le bilan des efforts de la loi en regard de ce mal et des résultats qu'elle a obtenus ? Quelques mots suffiront à le résumer ; car il est singulièrement pauvre, sinon négatif<sup>1</sup> »....

Et, commentant les effets de la loi du 2 novembre 1892 et l'organisation de l'Inspection du travail, il explique qu'elle a multiplié les petits ateliers et le travail en chambre. « Les industriels, en effet, n'aiment guère les règlements »<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Émile Cheysson, *Le Travail des femmes à domicile*, Observations présentées à l'Académie des Sciences sociales et politiques dans ses séances des 20 et 27 février 1909, Alphonse Picard et Fils, 1909, 39 p., p. 9. Cette Académie est une belle tribune pour les idées.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 9.

Ce texte reprend tous les arguments contre le travail à domicile et contre toute législation. « Pour s'opposer à la multiplication de ces ateliers, une première solution, très radicale et très simple, consiste dans leur suppression légale »<sup>3</sup>.

Les syndicats ouvriers ne sont donc pas les seuls, mais pour des raisons différentes, évidemment, à réclamer l'interdiction du travail à domicile. Et Émile Cheysson de poursuivre : « La fermeture de ces nids de maladie et de misère serait, dit-on, une œuvre de salubrité et de moralité publique »<sup>4</sup>.

Devant les tracasseries de l'État, « les patrons cesseront de faire travailler à domicile »<sup>5</sup>. Et il conclut la première partie de son intervention sur l'action de l'État ainsi :

« Les remèdes émanant de l'action publique [...] sont, ou insuffisants, ou inapplicables, et il en est même parmi eux qu'on peut ranger dans la catégorie de ceux qui sont pires que le mal et qui emportent le malade au lieu de le guérir.  
[...] Ces remèdes qui guérissent, sont, à mon sens, ceux qui relèvent de l'initiative privée et mettent en jeu le dévouement, au lieu de l'automatisme froid et aveugle de la bureaucratie officielle »<sup>6</sup>.

Il passe alors en revue toutes sortes de moyens utilisés jusque là : de l'amélioration du logement à l'éducation de la mère, reine du foyer, et au « relèvement » des industries rurales. L'inscription à un syndicat est admise, à condition qu'il « n'aille pas tomber entre les mains des agitateurs professionnels, qui dirigent la Confédération Générale du Travail »<sup>7</sup>.

Il propose alors une « détermination du tarif, non par la loi avec toutes ses contraintes [...] mais par le libre concert des syndicats patronaux et ouvriers ». Il examine avec intérêt les propositions de M<sup>lle</sup> de la Rochebillard (sic) et M. Lefèbure, de garantir un salaire de 1 F, 1,50 F et 2 F, selon la taille des villes<sup>8</sup>. Et, après avoir présenté l'action des ouvriers, des coopératives et des autres associations destinées à donner à l'ouvrière le meilleur salaire possible en supprimant les entrepreneuses, il termine sa conférence :

« En un mot, sans repousser absolument l'action de l'État, pourvu qu'elle se renferme dans son domaine légitime – convient-il, à mon sens, pour combattre les abus du travail des femmes à domicile, de faire bien moins appel à la coercition légale appuyée sur l'Inspection du travail, le percepteur et le gendarme qu'à la conscience et à la claire notion du devoir social »<sup>9</sup>.

---

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 29.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 39.



Un spécialiste autrichien du travail à domicile, le professeur Eugen Schwiedland publie une série d'articles sur cette question à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il se pose la question : « La législation pourra-t-elle, dans notre milieu social actuel, à elle seule, mettre fin à l'industrie en chambre »<sup>10</sup> ?

Il passe en revue l'application de certaines lois appliquées à cette époque en Suisse, en Australie, aux États-Unis et constate qu'elles ne suppriment, ni n'améliorent le travail à domicile.

« Toutes ces mesures préventives attaquaient le système de « la sueur » en le rendant improductif ; et en partie elles empêcheraient que les inconvénients qui y sont inhérents aujourd'hui ne s'y maintiennent. Il s'agit donc de « chicaner la manufacture à domicile, de la faire mourir »<sup>11</sup>.

Légiférer, est-ce supprimer le travail à domicile ?

Un des arguments qui revient sans cesse sous la plume et dans la bouche des opposants à toute législation, est bien celui-là. Ainsi, lors de la séance de la Commission permanente du Conseil Supérieur du Travail, le 25 avril 1910, un fabricant de robes et manteaux, et de confection en gros pour dames, représentant *l'Aiguille*, Association professionnelle mixte de patronnes, employées et ouvrières en habillement, métiers similaires et professions concernées, M. Aine-Montaillé, donne son avis sur le travail à domicile. S'il pense que la fixation d'un prix est aisée dans l'industrie des chaînes en Angleterre<sup>12</sup>, il en va autrement dans le vêtement :

« Les très bas prix à domicile viennent de ce que tout le monde s'occupe de la couture même sans savoir travailler. Quand une ouvrière est habile, elle va travailler dans le Centre. Quand elle est chez elle, c'est qu'elle a des raisons particulières : ou elle demeure trop loin, ou elle n'est pas assez habile. Mais de toute façon, elle est heureuse d'avoir du travail qui lui permet de travailler chez elle. Si on arrivait, par une loi, à nous contraindre de payer des prix de façons trop élevés, nous serions obligés de faire travailler en atelier ou en usine, ce qui serait plus coûteux, ce qui surtout exigerait plus de capitaux »<sup>13</sup>.

Le témoin suivant, M. Storch, fabricant de fourrures et de confection en gros pour dames, est aussi catégorique :

« - Quel minimum de salaire faut-il prévoir ?

- Je ne pense pas qu'il soit possible de prévoir un minimum de salaire pour le travail à domicile. »

---

<sup>10</sup> Eugen Schwiedland, « La répression du travail en chambre », *Revue d'Économie politique*, novembre 1893, juin 1897, pp. 664-693.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 688.

<sup>12</sup> M. Aine-Montaillé: « Vous savez que le Ministère du commerce et de l'industrie – *Board of Trade* – se réserve le choix des industries dans lesquelles la loi doit être appliquée. Dernièrement il a choisi l'industrie de la fabrication des chaînes en fer dans laquelle, après entente entre patrons et ouvrières, les salaires ont pu être relevés.

Dans cette industrie comme dans celle des textiles, il a été possible d'arriver à établir un tarif, car on sait combien, dans un laps de temps déterminé, une ouvrière peut faire de mètres ; tandis que dans l'industrie de l'aiguille c'est impossible, à cause de l'énorme variété des travaux ». Conseil Supérieur du Travail, Commission permanente, 25 avril 1910, 24 p., CAF, 1 AF 269, p. 9.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 9.

Et un peu plus loin,

« J'ai sérieusement réfléchi [au minimum de salaire] et ce qui m'a frappé, c'est qu'on me demande de résoudre la question de la fixation d'un minimum de salaire, avant que je l'aie acceptée »<sup>14</sup>.

L'historienne Lorraine Coons montre une société française bipolarisée par rapport à la loi :

« Les débats autour de la question d'une régularisation d'État sur l'industrie à domicile, reflètent une réelle polarisation de la société française qui transcende toutes les séparations de classes et les options politiques. Les réformateurs bourgeois étaient dans les deux camps, certains très favorables à la législation, d'autres défendant le principe économique du *laissez-faire* qui excluait l'intervention gouvernementale »<sup>15</sup>.

Le Comte d'Haussonville résume fait le point de la situation sur une négociation privée entre syndicats et ouvriers. Les syndicats lyonnais ont proposé un accord salarial à la Chambre de Commerce sur la fixation d'un salaire minimum. Cet accord est en discussion. Il termine une de ses études sur le travail à domicile en évoquant la loi anglaise qui n'est pas encore totalement adoptée lors de la parution de son livre :

« L'Australie ! c'est bien loin ! Victoria, c'est bien petit. Des États minuscules peuvent bien, sans grands inconvénients, se livrer à ce qu'on a justement appelé « des expériences de socialisme en vase clos »... [mais l'Angleterre est] une monarchie constitutionnelle et une terre de liberté »<sup>16</sup>.

Il explique en quelques mots le contenu de la loi anglaise en discussion à la Chambre des Communes :

« À moins qu'il ne soit rejeté par la Chambre des lords, ce *bill* ferait donc passer le salaire minimum du domaine de l'utopie dans celui de la réalité. Le seul fait qu'il soit adopté par la Chambre des communes [...] sera assurément un encouragement pour ceux qui mettent leur espoir dans l'intervention de la loi, et il ne faudrait pas s'étonner si, avant la fin de la législature, le Parlement français était saisi de quelque proposition tendant à l'établissement général d'un salaire minimum »<sup>17</sup>.

---

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>15</sup> Lorraine Coons, « Neglected sisters » of the women's movement : The perception and experience of workingmathers in the parisian garment industry », *Journal of women's history*, vol. 5, n° 2, 1993, pp. 49-74, p. 66.

<sup>16</sup> Comte d'Haussonville, *Le Travail des femmes...op. cit.*, p. 51-52.

<sup>17</sup> *Ibid.* p. 54. Et de poursuivre sur une proposition socialiste datant de 1907, signée de Jean Jaurès et Francis de Pressencé. Il est évidemment totalement opposé à toute législation et observe avec intérêt les expériences anglaises : « Si nous osions donner un conseil à nos législateurs, ce serait d'attendre le résultat de cette expérience avant de se lancer dans la même voie... Laissons donc nos voisins faire l'expérience. Si elle échoue, c'est eux qui en paieront les frais ; si elle réussit, nous en profiterons. Nous aurons tiré ainsi un nouveau bénéfice de l'Entente cordiale ». *Ibid.*, p. 62.

## b. Les avis favorables à une loi

Du côté des intellectuels et politiques favorables à la loi, se trouvent les membres de l'Association pour la Protection légale des travailleurs. Ils ont obtenu, en partie, gain de cause avec la céreuse<sup>18</sup>, ils militent pour la réglementation du travail à domicile qui échappe à tout contrôle. Dans un compte rendu du Congrès de Bâle, en 1904, le juriste Paul Pic<sup>19</sup> résume les thèses en présence : favorables ou pas au travail à domicile, à une législation spécifique pour protéger les travailleurs des abus. « Deux thèses opposées se heurtent violemment, l'une nettement hostile, l'autre systématiquement favorable au travail à domicile, et la conciliation sur un terrain transactionnel ne laisse que d'être très délicate »<sup>20</sup>.

Tout en critiquant l'exploitation des travailleurs en chambre sur les plans économique, social, hygiénique et législatif, il montre que ce type de travail ne peut être supprimé et doit donc être réglementé.

« Au point de vue du respect dû à la loi, le travail à domicile présente enfin ce grave inconvénient de fournir aux industriels un moyen commode de se soustraire à l'application des lois protectrices du travailleur en atelier. Toutes les fois que la transformation de la fabrique en fabrique collective, à personnel disséminé en atelier de famille affranchi de toute surveillance, paraît possible, cette transformation s'effectue, au grand détriment de la classe ouvrière, intéressée à l'application loyale des lois de réglementation du travail »<sup>21</sup>.

Et il conclut d'une façon hésitante : une réglementation pour le travail à domicile, soit, mais pas trop, et une réglementation qui respecte la liberté du patron car elle sera légère :

« Notre conclusion sera nettement contraire à la thèse allemande tendant soit à réprimer le travail à domicile, soit même à assujettir cette forme de production à tous les règlements qui gouvernent la fabrique ou l'usine, y compris les lois sur la durée du travail [...] Il nous paraît difficile d'étendre au travail à domicile l'ensemble des lois sur la durée du travail [il faudrait alors multiplier le nombre des inspecteurs du travail...] Nous estimons également qu'il y aurait tout profit à emprunter aux législations anglo-saxonnes (anglaise, américaine ou australienne) le principe de la déclaration obligatoire pour les entrepreneurs, du nom et du domicile de tous les ouvriers travaillant hors de l'usine ou de l'atelier. Une telle déclaration faciliterait sensiblement le contrôle des inspecteurs, et permettrait de mettre fin à certains abus manifestes »<sup>22</sup>.

En 1904 également, François Fagnot donne un rapport à la section française de l'Association pour la protection légale des travailleurs. Ce rapport porte sur l'attribution d'un livret à chaque travailleur. Le

---

<sup>18</sup> La loi, votée le 20 juillet 1909, reprise en 1915 puis en 1948, n'a pas été appliquée avant plusieurs années.

<sup>19</sup> Paul Pic (1862-1944) est un des premiers professeurs de droit qui se spécialise dans le droit du travail. Il est favorable aux conventions collectives et aux assurances sociales.

<sup>20</sup> Paul Pic, « Le Congrès de Bâle », *Questions de législation ouvrière*, octobre 1904, pp. 45-53, p. 45.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 47.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 51.

souci est celui de la transparence sur les salaires accordés aux ouvriers en chambre et savoir combien de personnes travaillent avec lui :

« Que tout intermédiaire donnant du travail à faire en dehors de son domicile soit également tenu, sous sa responsabilité et celle du patron principal, de fournir une liste des personnes travaillant pour lui.

L'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs émet le vœu que le Législateur permette au Gouvernement de prescrire l'obligation pour certaines industries, de fournir aux ouvriers en chambre un livret sur lequel devrait être indiqué, de façon précise, le salaire payé et les conditions dans lesquelles ce salaire est établi »<sup>23</sup>.

Le Congrès international sur le travail à domicile de Bruxelles en septembre 1910 permet à tous ceux qui sont favorables ou non à une législation concernant le travail à domicile, de s'exprimer. De nombreux pays sont représentés, entre autres, la Belgique où le débat sur la nécessité d'une législation se déroule à la même date. Antony Neuckens, artisan gantier à domicile, mais qui, dans son rapport de secrétaire général du Congrès, est contre ce type de travail, grâce auquel il gagne sa vie. En même temps, il approuve une réglementation puisque ce type de travail ne peut être supprimé. Il débute ainsi son intervention :

« Jusqu'aujourd'hui, les rapports qui parlaient du travail à domicile, avaient pour seul but d'attirer l'attention des travailleurs, des consommateurs, des législateurs et des hygiénistes sur les inconvénients du travail en chambre.

Les premiers partisans de l'intervention syndicale et légale eurent à combattre les arguments des partisans de la liberté à outrance et des partisans de ce mode suranné de production industrielle »<sup>24</sup>.

[...] Les uns préconisent la législation et s'appuient sur l'hygiène des locaux ou sur les minimums de salaire pour entraver la propagation du travail à domicile.

Les autres veulent l'augmentation des salaires, l'amélioration des conditions de travail et la protection du travail en chambre, afin de la développer<sup>25</sup>.

Dans l'enquête menée par le Conseil Supérieur du Travail en 1910, les avis sont partagés mais les féministes invitées à témoigner sont pour la législation. Mme Perdrieux, présidente de la Section du travail du CNFF, témoigne par écrit. Elle présente les quatre facteurs qui, selon elle et le CNFF, peuvent résoudre le problème des « salaires de famine » : L'ouvrier, le patron, l'acheteur, l'État. « Les trois premiers de ces facteurs ne peuvent actuellement résoudre le problème ». Et elle dit la difficulté pour l'ouvrière de se sortir de la situation : des salaires d'appoint, « une des causes de la dépréciation du travail » et « sa répugnance envers tout groupement syndicaliste ».

Le patron est empêché d'augmenter les salaires à cause de la concurrence. « Une entente entre patrons établissant un minimum de salaire est actuellement d'autant plus impossible à réaliser qu'elle devrait

---

<sup>23</sup> François Fagnot, « Rapport sur la Réglementation du travail en Chambre », 27 avril 1904, tiré à part, Paris, Alcan, *Association nationale française pour la protection légale des travailleurs* pp. 57-61, p. 58.

<sup>24</sup> Antony Neuckens, « Mesures législatives et Syndicales en matière de travail à domicile », première intervention au Congrès International sur le Travail à domicile, Bruxelles, non paginé, non relié, 1910.

<sup>25</sup> CST, Commission permanente, 25 avril 1910. Extrait de la lettre de Mme Perdrieux, p. 21.

être aussi bien internationale que nationale ». L'acheteur, lui, est « insuffisamment organisé et inconscient de ses devoirs ».

« Reste l'État. Son action sur le relèvement des salaires de famine s'exercera de deux façons : Indirectement par « le développement de l'apprentissage et l'instruction professionnelle, la création de syndicats ouvriers, le développement des associations ouvrières de main d'œuvre, et celui des ligues sociales d'acheteurs ».

Directement, en imposant par la loi un salaire minimum, suivant en cela l'exemple donné par la Nouvelle Zélande, l'État de Victoria et l'Angleterre »<sup>26</sup>.

L'action de l'État pour les ouvrières à domicile ne concernera pas seulement le salaire qui doit être égal à celui de l'ouvrière en atelier, mais aussi la surveillance de l'hygiène des ateliers de famille et le contrôle des inspecteurs du travail chargés de vérifier l'affichage des prix dans les lieux où les ouvrières prennent et rapportent le travail. Ils sont chargés également de vérifier la tenue de carnets individuels ainsi que la déclaration par l'employeur de toutes ses employées.

Le compte rendu de cette réunion de la Commission permanente du CST se termine par une lettre de Mme Henriette Brunhes dont la fin exprime l'opinion de la LSA :

« La Ligue sociale d'acheteurs, par le mouvement d'éducation, par les enquêtes qu'elle a suscitées, n'a cherché qu'à préparer l'opinion publique à cette loi nécessaire. L'initiative privée, l'opinion, indispensables pour préparer une réforme ou pour en assurer l'application, sont néanmoins impuissantes à agir seules. Encore une fois la Ligue sociale d'acheteurs tient à déclarer combien elle a confiance en l'action du législateur en cette matière et combien elle est disposée à soutenir et à faciliter cette action »<sup>27</sup>.

Pour les ligueuses et les féministes, même si le travail à domicile présente de graves dangers pour les femmes, plutôt que de décider sa suppression, il faut d'abord le réglementer. Avec la loi qui doit augmenter les salaires, le reste suivra, les ouvrières, mieux nourries et logées, seront moins souvent tuberculeuses. Elles ne contamineront plus les consommateurs et ne seront plus jamais réduites à la prostitution.

La nécessité d'informer pour inciter à la promulgation d'une loi, touche les courants politiques de gauche comme de droite. Ainsi, dans une proposition de loi de 1910, Fernand Engerand demande la protection pour « les salaires des travailleurs et travailleuses à domicile »<sup>28</sup>. Favorable à ce type de travail à domicile pour des raisons morales et pour permettre « à la paysanne de rester au village en lui donnant le moyen de vivre »<sup>29</sup>, il ne tient pas à une réglementation trop contraignante. Il entend protéger le salaire, l'établir en fonction du coût de la vie pour répondre aux besoins des travailleurs.

---

<sup>26</sup> Mme Perdreux, *op. cit.*, p. 21.

<sup>27</sup> Note complémentaire de Mme Jean Brunhes, CST, *op. cit.* p. 23.

<sup>28</sup> Proposition de loi tendant à protéger les salaires des travailleurs et travailleuses à domicile, Chambre des Députés, n° 160, 23 juin 1910. Ce député est l'auteur d'une loi sur l'enseignement de la dentelle et il est très favorable au maintien du travail à domicile.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 2.

« Une telle entreprise ne sera pas l'œuvre d'un jour. La loi même, si on la veut opérante, doit s'accompagner d'un très vif mouvement d'opinion, qui ne se constate pas encore. C'est en pareille matière surtout que la loi ne peut rien sans les mœurs »<sup>30</sup>.

## B. Les progrès de la législation

### a. Les premières lois

En France, les corporations sont interdites depuis la Révolution et l'intervention de l'État dans les problèmes économiques n'est pas courante, en particulier dans tout ce qui concerne le droit du travail<sup>31</sup>.

Entre les interdictions de se regrouper ou de faire grève et de manifester, le monde ouvrier est surveillé pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle. Mais ce qui est interdit aux ouvriers, est toléré pour le patronat, qui forme des ententes, sans être réellement inquiété par la police. Si Napoléon III rétablit le droit de grève en 1864, ce n'est qu'avec la création des syndicats professionnels par la loi « Waldeck-Rousseau » du 21 mars 1884 que les grèves se multiplient vraiment :

« Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes exerçant la même profession, des métiers similaires, ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer sans l'autorisation du Gouvernement »<sup>32</sup>.

Malgré cette autorisation, la constitution de syndicats est lente et les ouvrières à domicile y restent très minoritaires<sup>33</sup>. Elles se heurtent à la difficulté de se syndiquer mais aussi au libéralisme économique. Le colbertisme protectionniste et mercantile a cédé la place à un système beaucoup plus souple et ouvert sur le monde, auquel Adam Smith a porté une grande attention. Sur le plan économique, le libéralisme repose sur la division du travail, la recherche du profit et les libertés, jugées fondamentales, d'entreprendre et de commercer. Dans ce système, le rôle de l'État est limité dans le domaine économique et en particulier, dans le domaine du salaire, libre contrat entre le patron et l'ouvrier dans lequel personne ne doit s'immiscer et surtout pas l'État, dont ce n'est pas la tâche.

---

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>31</sup> Décrets Allarde, 2 et 17 mars 1791, Article 1. Ces décrets et la loi Le Chapelier qui les suit de peu et les développent, interdisent aux travailleurs de se rassembler dans des associations de défense professionnelles, des mutuelles et de faire grève : « L'anéantissement de toutes les espèces de Corporations d'un même état et profession étant l'une des bases fondamentales de la Constitution Française, il est défendu de les rétablir sous quelque prétexte et quelque forme que ce soit ».

Loi le Chapelier, 14 juin 1791, Extraits de l'Article 8 : « Tous attroupements composés d'artisans, ouvriers, compagnons, journaliers, ou excités par eux contre le libre exercice de l'industrie et du travail [...] seront tenus pour attroupements séditieux, et, comme tels, ils seront dissipés par les dépositaires de la force publique ».

<sup>32</sup> Loi « Waldeck-Rousseau », 21 mars 1884, Article 2. Seuls des ouvriers organisés et encadrés peuvent mener des grèves efficaces.

<sup>33</sup> Ce problème est évoqué dans le 1<sup>er</sup> chapitre de cette Partie II.

C'est dans ce contexte de liberté économique et de surveillance du monde ouvrier (malgré une apparente liberté syndicale) que les députés sont sollicités pour voter une loi limitant le pouvoir patronal en matière de salaire. Malgré cette profonde méfiance du corps législatif concernant l'intervention de l'État, quelques lois ont déjà été votées au XIX<sup>e</sup> siècle pour limiter la durée du travail des enfants puis des femmes et des enfants mais elles sont peu et mal appliquées.

Trois lois principales s'intéressent à la durée du travail et à l'âge des enfants qui travaillent ainsi que les jeunes filles et des femmes.

La loi du 22 mars 1841<sup>34</sup> interdit de faire travailler les enfants de moins de 8 ans et moins de 13 ans pour le travail de nuit avec une durée de 10 heures par jour entre 8 et 12 ans et 12 heures entre 12 et 16 ans. Première loi du genre, elle n'est guère appliquée. Les enfants ainsi exploités meurent jeunes.

« À la Chambre [élue au suffrage censitaire] en mars 1840, Gay-Lussac s'oppose à ce que l'on « viole à chaque instant le domicile d'un fabricant », qu'on le « soumette à une surveillance continuelle, inquisitoriale » et estime qu' « une fois achetée la main d'œuvre, l'entrepreneur n'a qu'à en disposer loyalement, en bon père de famille, maître chez lui »<sup>35</sup>.

La loi a une portée extrêmement limitée. D'abord, il fallut s'entendre sur l'âge d'admission au travail d'un enfant : ce fut 8 ans... Et voici les arguments employés par le ministre du Commerce Cunin-Gridaine pour défendre un seuil aussi bas :

« L'habitude de l'ordre, de la discipline et du travail doit s'acquérir de bonne heure [...] L'enfant, entré à 8 ans dans l'atelier, façonné au travail, ayant acquis l'habitude de l'obéissance et possédant les premiers éléments de l'instruction primaire, arrivera à 10 ans plus capable de surmonter la fatigue »<sup>36</sup>.

À la même époque, les premières mesures scolaires s'adressent aux garçons de moins de 12 ans (loi Guizot<sup>37</sup>) et l'armée s'inquiète de devoir réformer des jeunes si chétifs qu'ils ne peuvent porter une arme.

La loi du 19 mai 1874 « sur le travail des filles et des garçons mineurs dans l'industrie » concerne surtout les enfants, mais aussi les femmes qui sont pour la première fois considérées comme des travailleuses à part, et limitées dans les métiers qu'elles sont autorisées à pratiquer. Pour des raisons de moralité qui reviennent dans les discours sur la loi du 2 novembre 1892, le travail dans les mines est interdit aux femmes. Les femmes mariées ne peuvent travailler la nuit, ainsi que les filles mineures de 16 à 21 ans. La loi interdit le travail des enfants en « usines, ateliers ou chantiers » avant 10 ou 12

<sup>34</sup> Loi du 22 mars 1841 réglementant le travail des enfants employés dans les manufactures, usines et ateliers.

<sup>35</sup> Jean-Louis Robert, « 1841 : la première loi sociale en France, *Le Monde*, 20 avril 1999 ». [constitutiolibertatis.hautefort.com/](http://constitutiolibertatis.hautefort.com/)

<sup>36</sup> *Ibid.*

<sup>37</sup> La loi Guizot (28 juillet 1833) oblige les communes de plus de 500 habitants à avoir une école de garçons et chaque département, une école normale d'instituteurs.

ans selon les cas, et pas plus de six heures par jour. Le travail de nuit leur est interdit avant 16 ans. Mais de nombreuses exceptions sont prévues pour les usines à feu continu, pour le travail du dimanche et dans ce cas, « on devra [...] leur assurer le temps et la liberté nécessaires pour l'accomplissement des devoirs religieux ».

La loi du 2 novembre 1892 sur « le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels » instaure une limitation de la durée du travail, des mesures d'hygiène et permet aux inspecteurs du travail de vérifier son application en leur donnant le droit d'entrer dans les établissements. Elle interdit le travail de nuit aux femmes<sup>38</sup>, ce qui, par un effet pervers, entraîne un transfert au domicile des ouvrières de tâches exercées à l'atelier. Les patrons veulent ainsi esquiver l'application de la loi.

Dès sa promulgation, cette loi est très controversée. Elle prend la suite de la loi de 1874 qui a déjà évoqué puis écarté la protection des femmes<sup>39</sup>. En particulier, elle revient sur la durée du travail, fixée à onze heures par jour pour les femmes. Les exceptions sont nombreuses et la loi touche peu de femmes<sup>40</sup>.

En fait, son application prive surtout certaines femmes exerçant des professions bien payées. Il s'agit, en particulier, des typotes dont le travail est forcément nocturne, pour la composition des journaux. Le long combat qui oppose le Syndicat du livre aux typotes de *La Fronde* va mettre l'accent sur l'exclusion des femmes de métiers aux salaires plus élevés (les typotes de *la Fronde* gagnent le même salaire que les hommes, 8 F par jour). Pourquoi cette exclusion ? La raison invoquée est la protection des femmes et jeunes filles, mères et futures mères des citoyens. C'est ainsi qu'un député célèbre, auteur d'un livre tout aussi célèbre sur le travail des femmes, Jules Simon<sup>41</sup>, écrit :

« On comprend que [les femmes] aient droit à plus de ménagement que les hommes puisqu'elles sont plus faibles ; on comprend aussi qu'il y ait intérêt pour l'amélioration de la race de les maintenir en bonne santé. Mais ces raisons quoique excellentes ne sont pas celles qui nous ont poussé à faire campagne. Nous avons été poussés par des raisons morales »<sup>42</sup>.

---

<sup>38</sup> Loi du 2 novembre 1892, Section II, Travail de nuit. « Tout travail entre neuf heures du soir et cinq heures du matin sera considéré comme travail de nuit, toutefois le travail sera autorisé de quatre heures du matin à dix heures du soir quand il sera réparti entre deux postes d'ouvriers ne travaillant pas plus de neuf heures chacun ». « Il sera accordé à certaines industries [...] déterminées par un règlement d'administration publique de prolonger le travail jusqu'à onze heures du soir, à certaines périodes de l'année, pendant une durée totale qui ne dépassera pas soixante jours ». *JO*, n° 298, 2 et 3 novembre 1892, pp. 5313-5314.

<sup>39</sup> Vincent Viet, « Entre protection légale et droit collectif ; la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels », dans Leora Auslander, Michelle Zancarini-Fournel, dir., *Différence des sexes et protection sociale XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Presses universitaires de Paris 8, 1995, 236 p. pp. 73-87.

<sup>40</sup> « L'interdiction du travail de nuit ne concerne qu'une poignée d'ouvrières : 4000 en tout et dans certaines régions : le Nord, les Vosges, le midi toulousain et les fabricants de lacets de St Chamond dans la Loire. Mais à la Chambre et au Sénat les discussions se sont déroulées autour d'une définition générale de la femme et de la féminité », Michelle Zancarini-Fournel, « Archéologie de la loi de 1892 en France », dans Leora Auslander, Michelle Zancarini-Fournel, dir. *Différence des sexes ... op. cit.*, p. 89.

<sup>41</sup> Jules Simon, *L'Ouvrière*, op. cit.

<sup>42</sup> Leora Auslander, Michelle Zancarini-Fournel, *Ibid.*, Citation de Jules Simon, *Revue pratique de droit industriel*, n° 1, 1893, pp. 44-89, p. 88.



Les femmes empêchées de travailler à cause d'un travail de nuit sont peu nombreuses, mais l'argument moral revient, plus fort que jamais, pour les empêcher de travailler à l'extérieur du foyer. De même que la nuit complète des mines menace leur chasteté, de même le travail de nuit pourrait briser les couples mariés.

Ainsi, la loi de 1892 explicite les arguments contre le travail des femmes : argument moral des dangers que menacent la vertu des ouvrières, argument économique du danger concurrentiel que représente des femmes bien payées sur le salaire et les postes jusque là réservés aux hommes, argument de protection pour faire des femmes des mères dont la tâche principale est de s'occuper des enfants et de leur mari, en restant chez elles, sans travailler. Cette loi excluant les femmes de certains travaux en fait des ouvrières de seconde catégorie.

« L'État construit un droit du travail fondé sur l'exclusion. En accordant des droits spécifiques aux femmes fondés sur leur devoir maternel/national, la loi de protection est exclusion car elle les prive de l'accès aux droits universels ; en même temps, il s'agit d'une inclusion dans la nation par le biais du devoir maternel, qui contribue à une définition d'une citoyenneté française spécifique d'où les femmes sont exclues »<sup>43</sup>.

Les femmes subissent une loi discriminante et contre laquelle elles ne peuvent rien, puisqu'elles sont privées de droits politiques. Pour Vincent Viet, « C'était aussi la reconnaissance ambiguë d'un collectif décérébré »<sup>44</sup>. D'un autre côté, la loi n'est pas universelle puisque les hommes en sont exclus. Huit ans plus tard, la loi Millerand-Colliard du 30 mars 1900 étend aux travailleurs masculins, le bénéfice de la diminution du temps de travail à 10 heures puis le 13 juillet 1906, une autre loi rend obligatoire le repos hebdomadaire pour tous, hommes et femmes. Certaines lois sont genrées, d'autres pas, mais celles qui le sont s'appliquent parfois quelques années plus tard, aux deux sexes. Il en est de même de la loi du 15 juillet 1915 : conçue pour les femmes, elle ne devient universelle qu'en 1928. Cette loi de 1892, en plus de limiter la durée du travail pour certaines catégories de la population, a pour objet de structurer l'Inspection du travail créée en 1874. Sa mission est de « veiller à

---

<sup>43</sup> Leora Auslander, Michelle Zancarini-Fournel, Dir. *Différence des sexes ... op. cit.*, p. 89. À propos de « L'application de la loi de 1892 dans le textile lyonnais », Mathilde Dubesset écrit : C'est « une loi qui, de fait, instaure le principe d'une « main d'œuvre », mais dans le même temps, dénonciation parfois très virulente d'un travail féminin perçu comme dangereux car concurrent : ce langage est aussi celui des syndicalistes du livre et pourtant on ne voit pas, dans l'industrie textile la protection se transformer en exclusion des femmes ». *Ibid.*, p. 102.

<sup>44</sup> Vincent Viet, « Entre protection légale et droit ... », *op. cit.* p. 76. Eleni Varikas stigmatise l'attitude des lois par rapport aux femmes : « Si la liberté individuelle était l'unique principe du système juridique, économique et politique, pourquoi, comme le feront remarquer les partisans du suffrage féminin, ne pas l'accorder aux femmes plutôt que recourir à leur « protection » ? Si certaines conditions de travail sont nuisibles à la santé des femmes en tant que mères potentielles, pourquoi éliminer les femmes plutôt que ces conditions ? », Eleni Varikas, « Leora Auslander et Michelle Zancarini-Fournel...*op. cit.*, *Clio*, n° 4-1996.

l'application de la protection légale des plus faibles de l'industrie et prévenir autant que possible les accidents du travail et les maladies professionnelles »<sup>45</sup>.

À part ces lois sociales bien circonscrites et peu appliquées, aucune loi ne concerne les salaires. Les rapports entre les patrons et les salariés sont interpersonnels et l'État n'est pas censé intervenir pour les régler. L'encyclique *Rerum Novarum* fait appel à l'esprit chrétien des patrons pour que les salaires permettent aux ouvriers de vivre, mais c'est, bien sûr, un vœu pieux. Les économistes du XIX<sup>e</sup> siècle restent favorables à la plus grande liberté. Les patrons peuvent fixer les salaires comme bon leur semble, les ouvriers sont libres, de leur côté, de choisir le plus offrant. Ce libéralisme est battu en brèche par l'industrialisation. Les conditions de vie des ouvriers se détériorent et ces quelques lois votées pour les améliorer apportent des progrès limités. Ainsi en est-il de la loi du 9 avril 1898<sup>46</sup> sur les accidents du travail ou celle du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières, mal perçue par les syndicats. La réduction du temps de travail quotidien à 10 heures en 1900<sup>47</sup> n'apporte guère d'amélioration à la qualité de vie des travailleurs. En même temps, tout ce qui peut toucher aux salaires reste un sujet tabou. De toute façon, ces lois sont minées par les exceptions et surtout, par le fait qu'elles sont limitées seulement aux ateliers et aux usines. Les ouvrières à domicile ne sont pas concernées. Le foyer est un sanctuaire : les groupes de pression et les parlementaires doivent dépasser cet interdit pour qu'une loi s'applique aux travailleuses à domicile.

La loi de 1915 a demandé des années de préparation, car les parlementaires n'acceptent pas l'idée de légiférer sur les salaires. Les archives de Gabrielle Duchêne relatent la pression exercée sur l'opinion publique et les parlementaires pour aboutir enfin au vote de la loi.

#### b. La préparation de l'opinion publique avec des méthodes de « lobbying »

Depuis le début des années 1900, la condition des ouvrières à domicile est à l'ordre du jour. Les groupes de pression et en particulier les féministes, que nous allons voir à l'œuvre, comptent beaucoup sur l'opinion publique pour pousser les assemblées à voter une loi. En 1910, au Congrès sur le Travail à Domicile de Bruxelles, un des participants est convaincu du rôle qu'elle joue : « C'est sous la poussée de l'opinion publique que s'élaborent les lois. Ce Congrès, dans l'esprit de ses

---

<sup>45</sup> Vincent Viet, « Entre protection légale et droit ...op. cit., p. 79. Voir également, Vincent Viet, *Les voltigeurs de la République, op.cit.*

<sup>46</sup> Loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. Cette loi établit la responsabilité patronale dans les accidents du travail.

<sup>47</sup> Loi du 30 mars 1900 sur la durée du travail dite, loi « Millerand », Alexandre Millerand (1859-1943), premier socialiste à accepter un ministère, est alors ministre du commerce, de l'industrie et du travail du gouvernement Léon Bourgeois.

organiseurs, n'a d'autre but que de formuler les principes scientifiques dont pourra s'inspirer le législateur »<sup>48</sup>.

Gabrielle Duchêne reçoit des lettres de toute la France<sup>49</sup>. Elle est invitée à venir faire une conférence ou, plus souvent, à envoyer du matériel pour une conférence ou une exposition. Ainsi, de Lyon, en 1914 elle reçoit plusieurs courriers de Madeleine Bardonnnet avec un cachet de la Ligue contre l'exploitation du Travail à Domicile.

« Ayant vu, écrit-elle, de près la misère des ouvrières à domicile, surtout chez les veuves et les célibataires, j'y ai vu l'utilité d'une organisation qui comprendrait n'importe quelle corporation et ensuite arrive à les constituer en syndicat professionnel afin de défendre leurs intérêts »<sup>50</sup>.

Le gros souci de l'OFTD est d'organiser des conférences publiques où sont conviées des personnalités connues qui attirent le public. Les réunions ont lieu dans la salle des Sociétés Savantes, 17 rue de la Sorbonne. Elles sont annoncées par des affiches<sup>51</sup> et un certain nombre d'invités reçoivent des cartons. Pour l'information, des entrefilets sont insérés dans les journaux.

Comment recruter les conférenciers ? Qui va accepter ou refuser ? Les excuses sont-elles réelles ou de circonstance ? C'est dans cette action incessante et discrète que les féministes excellent. Gabrielle Duchêne écrit, relance les uns et les autres, participe aux réunions dans lesquelles Jeanne Bouvier mène le combat aux côtés des célébrités que l'OFTD invite.

Les lettres envoyées par Gabrielle Duchêne elle-même, sont peu nombreuses à être conservées (à part quelques brouillons), mais la correspondance qu'elle reçoit, est révélatrice de la lutte permanente, pendant des années, pour intéresser ceux qui ont le pouvoir d'agir, les relances, la déception après un refus. Et toujours, sans relâche, elle se bat pour une cause qu'elle estime juste. Quelle stratégie adopter envers les députés ? Écrit-elle à quelques-uns seulement, dûment choisis ? Le dossier de la BDIC est muet à ce sujet mais contient, cependant, une lettre adressée à un député inconnu et à une date inconnue elle aussi (mais avant le vote de la loi par la Chambre, c'est-à-dire avant le 13 novembre

---

<sup>48</sup> Discours du Dr Barnich, *Premier Congrès International...*, *op. cit.* p. 24.

<sup>49</sup> Le fonds Gabrielle Duchêne de la BDIC s'est révélé le plus riche en faits concrets, présentant l'action des féministes en faveur des ouvrières à domicile, ainsi que la gestation d'une loi les concernant, et plus particulièrement sous la cote F Delta. Rés. 327. À travers une centaine de pièces, ce fonds montre le « lobby » féministe à l'œuvre. Le fonds Jeanne Bouvier de la BHVP contient aussi quelques lettres intéressantes qui montrent les liens d'amitié de Gabrielle Duchêne avec ses correspondants. Par exemple, cette dernière rencontre souvent Georges Renard, président de l'OFTD et dans son courrier se trouve une petite lettre de la femme de celui-ci : « Chère madame, je ferme nos malles en ce moment car nous partons pour six mois. Je regrette bien de n'être plus libre, car votre œuvre est particulièrement sympathique. Mais nous nous reverrons l'hiver prochain !... », Louise Georges Renard, Paris, 27 mars 1914. BDIC, Fonds Duchêne, F. Delta. Rés. 327, n° 11. Il est aisé de déceler dans cette lettre et dans bien d'autres, l'origine bourgeoise ou nobiliaire des femmes qui s'intéressent au travail à domicile. Comme la LSA, L'Entr'aide et l'OFTD comptent sur des gens qui ont temps, fortune et relations pour soutenir la loi.

<sup>50</sup> Fonds Gabrielle Duchêne, BDIC, *ibid.*, lettre N° 7.

<sup>51</sup> Le dossier contient la liste des points d'affichage pour 100 affiches, s.d., à Paris. BDIC, *ibid.*, n° 3.

1913). Cette lettre montre une certaine habitude de solliciter les gens bien placés, auprès desquels elle veut faire campagne, pour aboutir au vote de la loi, peut-être une lettre type envoyée à de nombreux députés (un envoi général avec un dossier) :

« Monsieur le Député

« Sachant que la question du minimum légal de salaire doit être prochainement discutée à la Chambre, je serais heureuse que vous parcouriez le rapport que je vous adresse. Ce rapport sur le relèvement des salaires féminins a été présenté au récent Congrès international des Femmes. Vous y trouverez adjoints les vœux votés par le Congrès et ceux qui ont été adoptés par la Section du travail du CNFF, ainsi que les critiques formulées dans cette section à l'égard du projet de loi français... »<sup>52</sup>.

Dans la lutte, ce n'est pas le courage qui manque à Gabrielle Duchêne. Elle sollicite, relance toujours et encore et fait relancer par ses amis, les personnalités intéressantes pour défendre la cause. Les uns viennent, les autres se décommandent pour diverses raisons, santé, occupation ailleurs ou simplement, refus de se retrouver sur une estrade avec des gens d'un bord politique différent. Ainsi, certains se renseignent pour connaître le nom des autres participants avant de venir à un meeting. C'est le cas de l'abbé Viollet<sup>53</sup> :

« L'Abbé Jean Viollet accepte volontiers le principe de prendre la parole au meeting du 6 février mais avant de donner une réponse définitive, il serait reconnaissant à Mme Duchêne de lui envoyer le nom des différents orateurs en même temps que quelques documents sur la question ou des indications sur l'endroit où l'abbé Viollet pourrait se documenter... »<sup>54</sup>.

Avec celui du 2 décembre 1913, le meeting du 31 mars 1914, requiert toutes les forces des membres de l'OFTD. Le carton d'invitation du 31 mars, « sous la présidence de M. C. Bouglé, professeur à la Sorbonne, Vice-Président de la LDH<sup>55</sup> », annonce des

« Projections lumineuses et scènes cinématographiques sur les misères du travail à domicile commentées par Mme Duchêne, secrétaire de l'Office Français du Travail à Domicile et Roger Picard, docteur en droit, correspondant de l'Office International du Travail à Domicile »<sup>56</sup>.

Les orateurs inscrits pour la réunion du 2 décembre 1913 sont des habitués :

« Jeanne Bouvier, ouvrière de l'aiguille, ancien membre du CST  
Aimé Berthod, député, rapporteur du projet de loi sur le salaire des ouvrières à domicile  
Pierre Dumas, ouvrier tailleur, secrétaire de la Fédération de l'Habillement  
Lauche, député de la Seine  
Le Professeur Letulle, membre de l'Académie de Médecine

---

<sup>52</sup> BDIC, *Ibid.*, n° 117.

<sup>53</sup> L'abbé Viollet a publié une brochure (*Le Travail à domicile et les devoirs de la conscience, op. cit.*), à l'OFTD et fait partie de ces chrétiens sociaux qui luttent pour le vote d'une loi. Il est considéré comme un spécialiste de la morale familiale. D'autres personnalités comme Charles Benoist (Auteur des *Ouvrières de l'aiguille à Paris, op. cit.*, paru en 1895) ou Arthur Groussier, tous deux députés, s'excusent aussi de ne pouvoir venir.

<sup>54</sup> BDIC, *Ibid.*, 37.

<sup>55</sup> Célestin Bouglé (1870-1940), professeur de sociologie à la Sorbonne et auteur d'études sur l'action sociale et l'industrie.

<sup>56</sup> *Ibid.*, lettre n° 19, BDIC.

Francis de Pressencé, Président de la LDH  
Marc Sangnier, Président de la Ligue de la Jeune-République »<sup>57</sup>.

Participent donc à cette réunion, deux députés, deux syndicalistes de la CGT, un célèbre professeur de médecine, et deux hommes politiques dont les idées progressistes sont connues et qui se battent l'un et l'autre pour le succès de la loi. La date du meeting est toute proche de l'adoption de la loi par les députés (le 13 novembre 1913) mais Gabrielle Duchêne sait bien que l'assemblée la plus difficile à convaincre, en ce qui concerne les lois sociales, est le Sénat, et elle ne se trompe pas. Elle n'hésite pas à aller à Bondy pour prendre la parole, le 21 juin 1913, dans un meeting corporatif de la CGT auquel participe Pierre Dumas. Le 6 février 1914, c'est Jeanne Bouvier qui va défendre la loi dans un meeting présidé par Mme Jules Siegfried<sup>58</sup>.

Les amis de Gabrielle Duchêne croulent sous le travail (bénévole) et certains veulent se retirer du combat<sup>59</sup>. Les uns acceptent de donner leur adhésion à l'Office du Travail à Domicile, comme Édouard Vaillant, les autres refusent ou tergiversent.

Une lettre à Roger Picard confirme la non-venue de l'abbé Mény au meeting du 2 décembre 1913. Il s'excuse, en se disant accablé par les œuvres sociales auxquelles il ne peut échapper<sup>60</sup>. Décidément, les abbés sont peu coopérants, et Roger Picard écrit à Gabrielle Duchêne non sans un certain humour, le 23 novembre 1913 (dix jours avant le meeting) :

« Madame,

Je viens de recevoir la réponse de l'Abbé Mény et je me hâte de vous la communiquer. Elle est peu encourageante. Je commence à croire comme vous, que le parti catholique nous boude systématiquement. Sans doute se croit-il assez fort pour agir seul. Dès lors, nous n'avons qu'à nous passer de lui ; notre action n'en sera que plus libre »<sup>61</sup>.

Et il poursuit sa quête d'intervenants : « Je n'ai pas encore pu écrire à M. Lerolle. Mais je me demande si c'est bien nécessaire. Puisque MM Jay et Mény avec lesquels je suis en bons termes m'ont refusé aussi carrément leur adhésion, M. Lerolle<sup>62</sup>, que je ne connais pas et avec qui j'ai simplement correspondu en 1912, ne me répondra peut-être même pas !

Je fais des vœux très vifs, pour la réussite du meeting du 2 déc. Tout le succès vous en reviendra... ».

---

<sup>57</sup> *Ibid.*, lettre n° 21, BDIC.

<sup>58</sup> *Ibid.* n° 21, BDIC.

<sup>59</sup> « Décidément je suis heureux dans mes missions. Monsieur Roger Picard retire sa démission. Voici l'incident clos d'une façon satisfaisante et nous pouvons tous être tranquilles pendant ces mois de vacances. J'ai tenu à vous en informer par ces quelques lignes avant mon départ... », écrit Marié-Davy (député) le 30 juin 1914, (*Ibid.*, n° 35, BDIC).

<sup>60</sup> *Ibid.* n° 51, BDIC, s.d.

<sup>61</sup> *Ibid.* n° 52, BDIC, lettre agrafée à ce n°.

<sup>62</sup> Jean Lerolle est député, appartient à la LSA, Raoul Jay, un économiste connu et l'abbé Mény un spécialiste du travail à domicile.

Le lendemain arrive une bonne nouvelle : Roger Picard reçoit une lettre à en-tête de *La Démocratie* dans laquelle son secrétaire annonce que Marc Sangnier accepte de participer à la réunion du 2 décembre<sup>63</sup>.

Gabrielle Duchêne qui, par la suite, devient la « compagne » de route du PCF, est une femme large d'esprit. Elle veut faire passer « sa » loi et elle est prête à le faire avec toutes les personnes prêtes à s'engager, de quelque bord politique ou religieux qu'elles soient. Le 18 octobre 1913, elle écrit : « J'ai vu Pierre Dumas ; il est prêt, ainsi que les secrétaires des syndicats intéressés, à faire partie du bureau français du travail à domicile. D'autre part, j'ai éveillé pas mal de bonnes volontés du côté bourgeois »<sup>64</sup>.

Mais la grande affaire est de convaincre les sénateurs, ainsi que l'écrit Roger Picard : « Avez-vous vu, dans les communiqués des journaux, que M. Jean Morel, rapporteur de notre loi au Sénat, se serait dit décidé à la faire voter avant les élections ? Ce serait un heureux résultat... »<sup>65</sup>.

Le 18 mars 1914, Roger Picard écrit au Président du Sénat pour attirer son attention sur le rapport qu'allait déposer Jean Morel<sup>66</sup> et ce petit mot de la Baronne Brincard daté du 28 mars 1914 clôt l'histoire de ce dépôt :

« Le rapport de Monsieur Jean Morel a été déposé hier 27 mars sur le bureau du Sénat. Il ne sera discuté qu'après les élections, mais on espère que le vote du Sénat et celui de la Chambre pourront être acquis avant les grandes vacances et le règlement d'administration publique promulgué à la rentrée en Octobre... »<sup>67</sup>.

Mais la guerre éclate sans que la loi soit votée au Sénat. Gabrielle Duchêne ne se décourage pas et continue à faire campagne et à relancer les sénateurs. Elle écrit à la Ligue contre l'exploitation du travail à domicile :

« L'Office Français du Travail à Domicile donne, le 31 mars, une réunion publique avec le concours d'orateurs appartenant à tous les partis politiques ; tous ses membres seraient très heureux de s'y rendre fortifiés par le témoignage que vous aurez bien voulu leur adresser de la sympathie que leur action vous inspire [...]. Nous venons aussi de provoquer une réunion de toutes les principales associations ou sociétés parisiennes qui se sont occupées à un titre quelconque de la question du TAD afin de nous mettre d'accord sur un texte à présenter au Sénat. Nous avons eu la signature de presque la totalité : Association pour la Lutte contre le

---

<sup>63</sup> *Ibid.*, n° 109, BDIC. Marc Sangnier, chrétien social, a été critiqué et condamné par le pape pour ses positions en faveur du monde ouvrier mais il continue dans son journal à soutenir celui-ci.

<sup>64</sup> *Ibid.*, n° 49, BDIC.

<sup>65</sup> *Ibid.*, sans n°, BDIC.

<sup>66</sup> *Ibid.*, n° 98, BDIC.

<sup>67</sup> *Ibid.*, n° 41, BDIC.

Chômage, Ligue des Droits de l'Homme, Conseil National des Femmes Françaises, l'Entr'aide, etc. etc. Je pense qu'il serait bon que nous ayons aussi votre adhésion »<sup>68</sup>.

Après chaque réunion, elle prépare un compte rendu assez substantiel qu'elle envoie aux journaux nationaux et régionaux. Certains les publient en entier, d'autres des extraits. Dans cette réunion de 1914 ont pris la parole : Pierre Dumas de la Fédération de l'Habillement, Louise Compain, vice-présidente de la section travail du CNFF, Aimé Berthod (rapporteur de la loi à la Chambre des Députés), Marcel Sembat et Louis Marin (députés), Jeanne Bouvier, le Dr Rist, l'abbé Viollet (libre cette fois), le pasteur Wagner et Henri Boucher, président de la Commission du Travail du Sénat<sup>69</sup>. Une quarantaine de journaux reçoivent un compte rendu.

De nombreux députés sont bien conscients que seul un mouvement d'opinion peut venir à bout de la méfiance des parlementaires et d'une grande partie de l'opinion publique française vis-à-vis de toute réglementation salariale. C'est ainsi que la proposition de loi très modérée du député Fernand Engerand qui fait suite à celle d'Albert de Mun en 1909 est intéressante<sup>70</sup>. Après une longue période d'indifférence politique à la question des salaires, les députés catholiques l'abordent par le biais du travail à domicile. Ils vont beaucoup moins loin que la loi anglaise promulguée en 1909, car ils la circonscrivent bientôt au travail à domicile féminin. Mais, malgré cette limitation législative, elle est tout de même une avancée sociale dont nous allons voir l'élaboration au cours des dix ans qui précèdent la Première Guerre mondiale.

### C. Vers un salaire minimum

#### a. Propositions et projets de loi

L'idée d'une loi sur les salaires est assez ancienne puisque la première proposition à ce sujet, qui doit s'insérer dans le Code du Travail, date de 1894. Le 20 janvier 1894, le député Alfred Gérault-Richard<sup>71</sup> propose dans le Titre IV sur les salaires, un minimum de salaire déterminé :

- « 1. Par profession ou catégorie de travaux ;
- 2. Pour les adultes et les jeunes travailleurs.

---

<sup>68</sup> *Ibid.*, n° 101, BDIC. Le Fonds Cécile Brunshvicg d'Angers déposé au CAF, permet aussi de reconstituer cette campagne-là, et tous les soucis qui l'accompagnent. Une des grandes affiches roses s'y trouve. Gabrielle Duchêne a aussi gardé le décompte des frais car l'OFTD ne roule pas sur l'or et chaque réunion coûte cher.

<sup>69</sup> Archives Gabrielle Duchêne dans les Archives Cécile Brunshvicg, CAF, Angers, 1 AF 271.

<sup>70</sup> Chapitre suivant.

<sup>71</sup> Alfred Gérault-Richard (1860-1911), député de 1894 à 1898 et de 1902 à 1911. Tapissier de son métier puis auteur de chansons inspirées par le socialisme.

Il pourra être fixé par région et, s'il y a lieu, par département, arrondissement ou commune. Il devra correspondre aux dépenses nécessitées par l'entretien de la famille »<sup>72</sup>.

Cette dernière phrase n'utilise pas l'expression « salaire vital » mais il s'agit bien de la même idée.

En 1906, des députés de gauche dont « Édouard Vaillant, Allemane, Jules Coutant, Groussier, Jules Guesde, Jaurès, Paul Brousse, Francis Pressencé, Sembat » et 42 autres, font une proposition pour la journée de huit heures et un salaire minimum pour les travaux et services de l'État<sup>73</sup>. Cette proposition est particulièrement généreuse puisqu'elle prévoit quinze jours de vacances avec des salaires qui ne peuvent être inférieurs à cinq francs par jour pour les femmes comme pour les hommes, entre autres avantages<sup>74</sup>.

Le même groupe de députés récidive avec une proposition le 21 décembre 1906 instituant des délégués agricoles et un salaire minimum pour les travailleurs agricoles<sup>75</sup>. Constatant que l'augmentation du prix du blé ne bénéficie pas à ceux-ci,

« La Chambre, à moins de ne vouloir favoriser que les intérêts de la propriété, doit donc prendre des mesures correctrices de celles qui tendent à l'enchérissement du blé pour que l'ouvrier ne voie pas son salaire tomber au-dessous du taux qui lui permet d'entretenir sa vie et celle de sa famille.

L'ouvrier des villes ressentant, au même degré que l'ouvrier des campagnes, les effets de l'enchérissement des aliments, il faudrait fixer, aussi bien que pour l'autre, un salaire minimum obligatoire qui le mît à l'abri de la misère et de la faim »<sup>76</sup>...

Après les employés de l'État et les paysans, la proposition suivante concerne « Les travailleurs des deux sexes »<sup>77</sup>, tous domaines professionnels confondus.

Cette fois, l'expression « minimum d'existence » s'adresse bien à tous les travailleurs, hommes, femmes et enfants. Ce texte dénonce les bas salaires et le cortège de misère qui les accompagne. Un salaire inférieur à cinq francs par jour ne peut faire vivre les ouvriers, estiment les auteurs du texte, *a fortiori* s'ils sont chargés de famille. Incapable de se suffire à lui-même, le travailleur est obligé de

---

<sup>72</sup> *Proposition pour le Code du Travail*, Documents parlementaires, Chambre des Députés, n° 282, 20 janvier 1894. Ce projet est intéressant dans son entier, même s'il n'est pas suivi d'effet car il fait des propositions reprises par la suite. Le minimum de salaire peut être révisé tous les ans. Il est fixé par le CST et le minimum de salaire à l'heure est le huitième de la journée de travail, ce qui sous-entend que celle-ci est de huit heures (loi votée en 1919).

<sup>73</sup> *Proposition de loi tendant à l'établissement de la journée de huit heures et d'un salaire minimum pour les ouvriers, ouvrières, employés et employées des travaux, emplois et services de l'État*. Chambre des Députés, n° 375, Session extraordinaire de 1906, 5 novembre 1906.

<sup>74</sup> L'égalité des salaires entre hommes et femmes est une idée qui semble plus avancée dans les esprits pour les salariés de l'État que pour ceux du privé.

<sup>75</sup> *Proposition de loi tendant à instituer des délégués agricoles et un salaire minimum pour la protection du travail et des travailleurs agricoles*, Chambre des Députés, n° 595, séance du 21 décembre 1906.

<sup>76</sup> *Ibid.*, La proposition est un moyen de s'occuper des ouvriers industriels, « Le Parlement ayant déclaré... qu'il tendait avant tout s'occuper de l'agriculture... Il ne pourra pas ensuite refuser au travailleur industriel des satisfactions semblables (aux paysans) ».

<sup>77</sup> *Proposition de Loi ayant pour but d'assurer un minimum d'existence aux travailleurs des deux sexes*, n° 1043, 11 juin 1907.



faire appel à la charité publique. D'autre part, citant Paul Leroy-Beaulieu, ils mettent en évidence la contradiction économique des bas salaires :

« De très bas salaires font proscrire les machines : on préfère employer des salariés que l'on peut renvoyer plutôt que des machines qui coûtent une forte mise de fonds »<sup>78</sup>.

Cette proposition ne concerne pas spécifiquement les ouvrières, mais tous les travailleurs, en atelier ou en chambre. Elle reste très prudente dans sa formulation. Elle ne présente que des exemples de salaires masculins et d'exploitation infantine.

« Il est bien évident que cette proposition n'a pas pour but de fixer un minimum de salaire. Elle s'inspire de cette idée que tout travailleur doit, en échange de ses efforts, pouvoir vivre d'une façon décente et recevoir de ses employeurs une somme ne pouvant être inférieure à celle nécessaire à la satisfaction de ses besoins »<sup>79</sup>.

La proposition prévoit malgré tout un « salaire relatif au minimum d'existence » établi par les conseils (généraux, d'arrondissement et municipaux), différent pour les hommes, les femmes et les enfants. De nouveau, les députés de gauche s'attachent, sans le dire, à la notion de salaire vital. Mais cette fois, le projet s'applique explicitement aussi aux femmes, « travailleurs » de plein droit, comme les hommes. Le passage de cette proposition à la loi genrée de 1915 montre bien que la question des salaires est hautement politique. La proposition des députés de gauche en 1907 se transforme en loi adoptée par toute la Chambre en 1915, car elle ne touche alors que les femmes. Les esprits ne sont pas encore mûrs pour la notion de salaire minimum universel et le SMIG, créé en 1950, est loin.

La Chambre des députés ne donne pas suite aux propositions de la gauche. Elle accueille, en revanche, avec grand intérêt, la proposition de quelques députés de droite<sup>80</sup>, dont Albert de Mun. Dans cette nouvelle proposition qui préfigure réellement la loi de 1915, les députés circonscrivent un minimum de salaire pour le travail à domicile. C'est sur ce plan que les propositions sont désormais établies. Deux ans après les propositions de la gauche, rien n'a changé mais le sujet est toujours d'actualité. Le comte de Mun reprend le débat avec une proposition de loi plus précise et plus limitative aussi : elle prévoit un salaire minimum pour les seuls travailleurs à domicile. Albert de Mun s'inspire de la loi anglaise sur le *sweating-system*. Reprenant les études de l'Office du Travail et de l'abbé Mény, il précise que

---

<sup>78</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>79</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>80</sup> Proposition de loi n° 2453, Chambre des Députés, 2 avril 1909, Titre : *L'Institution de comités professionnels chargés d'établir des salaires minima pour les travailleurs à domicile*. Les députés signataires sont le comte de Mun, Lemire, Dansette, Flayelle, De Gailhard-Bancel, Gayraud, Grousseau, De Lavrignais, Leblanc, Lerolle, Piou, De Ramel.

« Vivre, cela veut dire non pas seulement manger, se loger, se chauffer, s'éclairer et se vêtir, mais payer les instruments de travail, le fil, les aiguilles, la location ou même l'achat de la machine à coudre »<sup>81</sup>.

La proposition de loi est supposée s'intéresser aux travailleurs des deux sexes bien que tous les exemples soient féminins. Pour le député catholique, « tout le mal vient de l'insuffisance du salaire »<sup>82</sup>. La proposition porte sur la création de comités professionnels chargés d'établir des salaires minima. Tout ce qui a été tenté jusqu'à présent n'a rien changé à la situation. Malgré la bonne volonté de l'Association internationale pour la protection des travailleurs qui cherche à relever le salaire ouvrier car « ce n'est que par lui que l'on parviendra à une amélioration vraiment sérieuse de la situation des travailleurs à domicile », malgré les tentatives dues à l'initiative privée... au premier rang [desquelles] il faut citer les Ligues sociales d'acheteurs » et enfin, malgré les idées généreuses d'Auguste Lefébure, dentellier de renom, pour des salaires de 1 à 2 F<sup>83</sup> ».

La proposition du Comte de Mun ne précise pas dans quelles professions des comités professionnels doivent être créés et ne donne guère de détails pratiques sur le fonctionnement de la loi. Pour terminer son rapport, il introduit la question des bas salaires dans le contexte européen et même mondial. Il présente les expériences australienne, allemande, autrichienne mais surtout, il reproduit le texte intégral de la loi anglaise sur les comités industriels. Cette proposition a un grand retentissement et le gouvernement en tient compte dans son propre projet<sup>84</sup>.

Le 23 juin 1910, une proposition de loi « tendant à protéger les salaires des travailleurs et travailleuses à domicile » est déposée sur le bureau de la Chambre des Députés par Fernand Engerand. Ce député de la Loire s'intéresse depuis longtemps au travail de la dentelle. Présentant les avantages et inconvénients de ce type de travail, il insiste, lui aussi, sur le salaire : « Le but à atteindre, c'est d'établir ce salaire des travailleurs à domicile sur le coût de la vie dans les régions où il s'exerce et de faire en sorte qu'il assure au moins l'existence de celui ou de celle qui l'exerce »<sup>85</sup>.

---

<sup>81</sup> *Proposition de Loi relative à l'institution de comités professionnels chargés d'établir des salaires minima pour les travailleurs à domicile*, N° 2453, 2 avril 1909, p. 2.

<sup>82</sup> *Proposition de Loi...*, *Ibid.*, p. 3.

<sup>83</sup> *Ibid.*, pp. 3 et 4. Le député rend « un respectueux hommage aux femmes dévouées » de la Ligue sociale d'acheteurs. Il méconnaît par là même le rôle de propagandistes des hommes dans cette ligue (dont Jean Lerolle qui signe sa proposition et fait partie de la LSA).

<sup>84</sup> La proposition du comte de Mun est en partie, reprise dans le projet gouvernemental. En particulier, il propose des comités composés pour moitié de patrons et d'ouvriers/ouvrières qui « sont électeurs et éligibles, sans distinction de sexe ». Il insiste sur le rôle de l'Inspection du travail qui doit vérifier que les patrons constituent les listes de leurs employés et possèdent des registres. L'idée de « travailleur de capacité moyenne » est également présente. C'est sur ce travailleur-là (sans définition précise) qu'est établi le salaire minimum. L'article 11 établit que le quorum « ne dépendra pas du nombre proportionnel des patrons ou employés présents ». Cette donnée permet, dans la loi de 1915, de considérer comme valables, les résultats d'un comité formé uniquement de patrons ou uniquement d'ouvriers, pourvu qu'ils représentent la majorité du Comité tel qu'il est prévu par la loi. p. 10.

<sup>85</sup> *Proposition de loi tendant à protéger les salaires des travailleurs et travailleuses à domicile*, N° 160, 23 juin 1910, p. 2-4.

Cette fois, le projet de loi ne prévoit en aucune façon la fixation du salaire minimum. Le but de Fernand Engrand est simplement de protéger le travail à domicile. Il constate que tous les autres projets sur ce type de travail ont des défauts et des avantages. Il ne tend pas à le supprimer, ni à le régler de façon trop rigoureuse :

« Réglementer ce travail à domicile au point de vue de sa durée quotidienne serait tyrannique et vain. Une telle réglementation ne pourrait être qu'une atteinte insupportable à la liberté du domicile ; la dignité du citoyen s'y opposerait et, au surplus, les sanctions et le contrôle seraient impossibles »<sup>86</sup>.

Il s'agit, pour ce député, d'améliorer le salaire actuel, par la suppression des articles bon marché, entre autres mesures. En cas d'impossibilité, la loi comporte un article unique qui prévoit un livret de travail sur lequel est notée la mention de chaque paiement et dans le cas où « l'établissement d'un salaire minimum s'imposerait », « notre proposition en est le préliminaire »<sup>87</sup>.

Le salaire doit être présenté aux inspecteurs du travail et le tribunal de commerce peut être consulté pour avis<sup>88</sup>. Ce texte est bien timide mais, lui aussi, comme les deux précédents, présente à la Chambre des Députés la situation lamentable des travailleurs à domicile et insiste sur la nécessité d'agir. Bien que l'article unique semble concerner les ouvriers et ouvrières travaillant en atelier et à domicile, il s'agit ici de très petits ateliers, également appelés, ateliers de famille.

C'est seulement le 5 novembre 1911 que le gouvernement saisit la Chambre d'un projet de loi « portant modification des Titres III et V de Livre 1<sup>er</sup> du Code du Travail et de la Prévoyance sociale (salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement) ». Ce projet est envoyé à la Commission du Travail et ce n'est qu'au début 1913 qu'Aimé Berthod fait un long rapport à la Chambre<sup>89</sup>. C'est ce projet qui est finalement adopté, avec des modifications, en novembre 1913.

Avant le vote de ce projet qui date de plus d'un an, le groupe de parlementaires de gauche, auteur de la proposition de loi de 1907, en présente une autre, le 7 février 1913, proposition de loi qu'ils retirent lors de la discussion à la Chambre<sup>90</sup>. Ces députés analysent la situation législative : la proposition

---

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>87</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>88</sup> Proposition de loi du 23 juin 1910, *op. cit.*, Article unique :

« Tout employeur donnant du travail à effectuer hors de son établissement ou de ses dépendances directes, à des ouvriers ou ouvrières, sous-entrepreneurs ou sous-entrepreneuses, travaillant soit en atelier, soit à leur domicile, sera tenu d'inscrire sur un livret spécial, appartenant à l'ouvrier et laissé entre ses mains, les conditions du travail, la mention de chaque paiement effectué et des réductions apportées pour malfaçons et la durée du travail ainsi rémunéré.

Ces livrets devront être présentés à l'inspecteur du travail à toute réquisition, sous les garanties des paragraphes 5 et 6 de l'article 18 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

En cas de contestation, le refus ou la réduction de prix pour cause de malfaçon d'un ouvrage fait par ces ouvriers et ouvrières ne seront valables qu'après avis d'un expert, désigné par le tribunal de commerce ». p. 5.

<sup>89</sup> Nous ne détaillons pas le projet ici car nous avons déjà fait appel dans la Partie I, au rapport d'Aimé Berthod et nous y reviendrons dans l'analyse de la loi.

<sup>90</sup> *Proposition de loi concernant le travail à domicile*, 7 février 1913, Chambre des Députés, Parmi les 72 députés signataires, Albert Thomas, Compère-Morel, Groussier, Guesde, Jaurès, Raffin-Dugens, Sembat, Vaillant.

d'Albert de Mun en 1909, un avant-projet établi par le Conseil Supérieur du travail en 1910, un projet gouvernemental en 1911 qui s'en inspire mais qui n'est pas encore voté, les poussent à présenter une nouvelle proposition. Bien qu'elle soit retirée, quelques réflexions restent intéressantes. D'abord, ces députés font remarquer « une rétrogradation » car le projet

« N'ordonne aux prud'hommes de se constituer en comités de salaires que pour les ouvrières seulement, laissant ainsi hors de toute protection légale les hommes qui sont eux aussi, peut-être dans des conditions moindres, exploités par le *sweating-system*. On trouve cependant dans la législation étrangère les traces d'une protection plus large et plus efficace »<sup>91</sup>.

Outre la limitation de la durée de la journée de travail à domicile, « il sera tenu compte de la nature du travail et du principe du salaire égal à travail égal »<sup>92</sup>.

Ces idées audacieuses ne sont pas reprises dans la loi de 1915, ce que des députés remarquent déjà. Il a donc fallu plusieurs années entre la création de l'Office du Travail en 1891, celle du ministère du Travail en 1906, les grandes enquêtes sur le travail à domicile, plusieurs propositions de loi entre 1907 et 1910, pour qu'un projet de loi soit enfin élaboré par le gouvernement (1911). Ce projet propose au Parlement de « sanctionner par son vote l'effort tenté aujourd'hui pour assurer à ces ouvrières un peu plus de justice et un peu plus de bien être »<sup>93</sup>. Votée à la Chambre (1913) et enfin au Sénat (1915), alors que la guerre change la donne, c'est la loi qui nous occupe présentement.

#### b. Le contexte particulier de la guerre

« Cette loi est de celles que le législateur devait voter malgré la guerre, et même, peut-on dire, par suite de la guerre. Les travaux à domicile étaient rendus plus nombreux par les commandes de l'autorité militaire ; la loi devenait plus urgente et plus nécessaire, en vue de réprimer de graves abus »<sup>94</sup>.

Pour autant, les élections sont suspendues pendant la guerre et les sénateurs ne s'occupent guère de législation. La loi sur le salaire des ouvrières à domicile est l'exception qui ne confirme pas la règle dans le domaine de la protection sociale. « La précocité des mesures visant à suspendre les dispositions protectrices du droit du travail, jugées contre-productives, mérite d'être soulignée »<sup>95</sup>.

---

<sup>91</sup> *Proposition de loi*, 7 février 1913, *op. cit.*, p. 6.

<sup>92</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>93</sup> *Projet de Loi portant modification du Livre 1<sup>er</sup> du Code du Travail et de la Prévoyance sociale (salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement)*, 5 novembre 1911, exemplaire dactylographié, Fonds Cécile Brunshvicg, 1 AF 269.

<sup>94</sup> Albert Tissier, *Les Actions en justice nées de la loi du 10 juillet 1915 sur le minimum de salaire*, Association nationale française pour la protection des travailleurs, Paris, Alcan, Rivière 1916, 77 p., p. 4.

<sup>95</sup> Vincent Viet, « Le droit du travail s'en va-t-en guerre, (1914-1918) », *op. cit.*, p. 156.

C'est parce que la loi sur le salaire minimum a déjà été votée par la Chambre qu'elle est soumise au Sénat, en pleine guerre. Le Sénat ne semblait pas pressé de la voter et renâcle à intervenir dans le jeu de l'économie libérale en donnant à l'État le pouvoir de fixer des salaires. Mais de très nombreux hommes sont appelés sous les drapeaux et leurs femmes, compagnes, mères, filles, se retrouvent seules. Elles doivent absolument gagner de quoi vivre et il est rapidement évident que la guerre ne sera pas brève comme on le pense en août 1914.

Pour venir en aide à ces femmes démunies, des ouvriers sont créés mais beaucoup sont des lieux où les femmes sont exploitées, nourries chichement à midi et renvoyées chez elles avec quelques sous. L'Intendance, de son côté, a besoin de vêtements et fait appel à des intermédiaires. Les scandales se multiplient :

« M. Herriot, sénateur et maire de Lyon, a pu citer l'exemple d'un marché passé avec l'Intendance, où l'entrepreneur, qui recevait pour la confection d'une capote une rémunération de 5,10 francs, ne versait aux ouvrières chargées de ce travail qu'un salaire total de 1,40 francs »<sup>96</sup>.

La guerre est une période d'exception, en particulier dans le droit. Les stocks de l'Intendance militaire sont rapidement épuisés et la France s'installe dans une guerre qui menace d'être longue. La première réaction est de suspendre les lois qui limitent les heures de travail, l'emploi des femmes dans les industries dangereuses comme celles de l'armement etc. Le droit dans ce cas ne peut qu'être une limitation insupportable. Millerand ne dit-il pas, le 13 janvier 1915, à Albert Thomas et des délégués de la Fédération des Métaux : « Il n'y a plus de droits ouvriers, plus de lois sociales, il n'y a plus que la guerre »<sup>97</sup>.

Pourtant, alors que la plupart des grandes lois de protection des travailleurs sont suspendues, ou peu appliquées à cause de la situation exceptionnelle<sup>98</sup>, l'État ne peut faire autrement que de se pencher sur le sort des ouvrières à domicile. Dans les usines de guerre où les femmes sont très nombreuses à travailler, les accidents se multiplient en raison de l'inexpérience des ouvrières, du danger à manipuler des substances toxiques et de la longueur des journées de travail. Elles sont exposées à de réels dangers, ces « munitionnettes » qui font l'admiration de la population, mais elles gagnent bien leur vie<sup>99</sup>, par rapport aux salaires habituels des femmes. La situation des ouvrières à domicile est pire. L'allocation de femme de mobilisé ne s'applique qu'à celles qui sont mariées légalement (et dans les milieux ouvriers, la plupart ne le sont pas) et elle est insuffisante pour remplacer le salaire du mari. Les femmes doivent travailler et les ouvriers fleurissent. L'absence de loi protégeant le travail à domicile conduit à leur exploitation, sous couvert de les aider à nourrir leur famille.

<sup>96</sup> Exemple cité par Ed. et J.F. Combat, *Le Travail... op. cit.*, p. 21.

<sup>97</sup> Vincent Viet, *Ibid.*, p. 155, note 4.

<sup>98</sup> C'est le sujet de l'article de Vincent Viet, « Le Droit du travail s'en va-t-en guerre... », *op.cit.*

<sup>99</sup> Françoise Thébaud, *La Femme au temps de la guerre de 14*, Paris, Stock, 1986, 319 p.

Les femmes seules, et elles sont nombreuses, chargées ou non de famille, se retrouvent démunies face à L'Union Sacrée, qui, sous couvert de patriotisme, leur fait porter le poids de la guerre. C'est au nom de ce rassemblement de la Nation, qu'elles supportent les bas salaires. Mais la loi va peut-être arranger un peu les choses pour les plus pauvres d'entre-elles.

L'industrie qui fournit l'armée est stimulée de toutes les façons et les ouvrières à domicile, avec cette loi toute neuve, sont dans le même cas que les ouvrières d'atelier ou d'usine : elles sont pressurées pour fournir le maximum. C'est l'armée elle-même qui discute l'application de la loi dans des protestations très nombreuses contre des salaires qui lui semblent exorbitants et des durées de travail, trop longues. La protection légale des travailleurs est suspendue et les temps de travail grandement allongés pour les travailleur-se-s d'usine. Malgré tout, les ouvrières à domicile, elles, ont droit à une très forte mobilisation du ministère du Travail pour que la loi qui les concerne, soit appliquée et leurs salaires relevés<sup>100</sup>.

## **2. La chronologie du vote de loi du 10 juillet 1915**

Après bien des hésitations et des discussions, les sénateurs sont bien obligés de convenir que la loi est indispensable. De nombreuses lois sociales ont été votées depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle :

« La réglementation légale de la journée de travail, le repos hebdomadaire, l'hygiène et la sécurité des locaux du travail, l'emploi assuré aux femmes en couches, les trop jeunes enfants exclus de l'usine ; voilà autant de mesures que les républicains ont fini par imposer, en dépit de la résistance de la routine et de l'égoïsme »<sup>101</sup>.

Aucune de ces lois ne concerne les ouvrières à domicile or seule une loi peut mettre fin aux abus dont elles souffrent et il n'y en a toujours pas :

Que peut la législation actuelle pour corriger de tels abus ? Rien »<sup>102</sup>.

Rappelons qu'un double changement est intervenu entre les différentes propositions présentées entre 1906 et 1911 et il est de taille. Les premières propositions s'adressent à tous les travailleurs, en usine, atelier ou à domicile, d'une part et à tous les travailleurs et toutes les travailleuses, d'autre part. Les députés de gauche présentent ces deux aspects, les députés de droite aussi. Le titre de la proposition de 1907 est le plus précis puisqu'il évoque « un minimum d'existence aux travailleurs des deux sexes »<sup>103</sup>. Le titre évoque même le minimum d'existence, c'est-à-dire le salaire vital, notion qui est éliminée par la suite. En 1910, avec la proposition de Fernand Engerand, il n'est plus question que des salaires des travailleurs et travailleuses à domicile. Les travailleurs d'atelier disparaissent du titre mais

---

<sup>100</sup> La Partie III rend compte de l'application de la loi et des centaines de courriers, de protestations et de jugements témoignent de la difficulté à appliquer une loi sociale en pleine guerre et même après.

<sup>101</sup> L. Lafferre, « Le Travail à domicile... », *La Grande Revue*, Décembre 1913, pp. 691-711, p. 693.

<sup>102</sup> *Op. cit.*, p. 700.

<sup>103</sup> Proposition de loi, 11 juin 1907, *op. cit.*

pas l'universalité de la loi. Enfin, un virage fondamental est pris par l'avant-projet du CST, élaboré la même année, qui donne à la loi française une tonalité différente des lois et projets étrangers ainsi que des propositions déjà présentées à la Chambre des Députés : de réduction en réduction, la loi française ne s'applique plus qu'aux femmes travaillant à domicile<sup>104</sup>.

La loi du 10 juillet 1915 s'apparente aux lois protectrices des enfants et des femmes de 1841, 1874, 1892 et 1900. Il s'agit de protéger les femmes pour toutes de raisons déjà évoquées et non de légiférer sur des salaires de portée universelle. Élargie aux ouvriers en 1928, elle demeure longtemps une loi applicable aux seules femmes qui pratiquent des professions spécifiquement féminines. Mais avant le vote de la loi par les deux assemblées, le débat est vif.

#### A. Les débats animés à la Commission permanente de l'Office du Travail, à la Chambre

Si cette loi est si difficile à élaborer, c'est qu'elle touche à un sujet jamais abordé auparavant par la législation, la fixation des salaires. Entre les premières réunions consultatives de la Commission Permanente du CST en 1910 et le vote définitif de la loi en 1915, cinq ans s'écoulent. C'est dans la continuité de cette longue préparation où chaque mot compte, que nous avons choisi de présenter le projet de 1911 voté en 1915. Cinq ans, c'est long, mais c'est un texte à peine revu que votent les sénateurs en 1915. La guerre accélère le vote de la chambre haute car les sénateurs ne peuvent plus s'y dérober.

Le CST, lors d'une réunion de 1910, définit ainsi les bases de la future loi :

« Le salaire minimum doit partir d'une base fixée au temps, soit à la journée, soit mieux à l'heure, déterminée selon les régions. Cette base étant connue, comme tous les travailleurs à domicile, se paient à la pièce, on devra calculer le prix minimum à la pièce d'après le travail exécuté par une ouvrière d'habileté moyenne dans un temps donné. Voilà comment on devra établir, en principe, le prix minimum »<sup>105</sup>.

Au cours de ces réunions, le CST élabore le futur texte du projet. Il est décidé de ne s'occuper que des ouvrières, des lois « s'occupant déjà des ouvriers », dit M. Honoré<sup>106</sup>. La loi ne doit s'appliquer qu'au travail à domicile (à la différence de la loi anglaise). Les réunions permettent de conforter les avis des patrons et ouvriers, (Jeanne Bouvier fait partie du CST).

---

<sup>104</sup> Le texte définitif prévoit que les hommes qui gagnent moins que les femmes peuvent bénéficier de la loi. Aucun exemple d'homme ayant demandé à en bénéficier n'est apparu dans aucun document de quelque fonds d'archive que ce soit. Sous couvert d'une découverte ultérieure, Il semblerait que la loi n'ait jamais été appliquée à un ouvrier mâle.

<sup>105</sup> Frédéric Honoré, *Rapport...*, *op. cit.*, p. III.

<sup>106</sup> Il n'y a pas de lois sur les salaires masculins. Frédéric Honoré veut dire par cette réflexion, que les hommes ne sont pas concernés par la loi parce qu'ils n'en ont pas besoin.

Les analyses du CST, sont reprises dans le rapport d'Aimé Berthod qui fait le point sur les enquêtes et propositions qui se retrouvent dans le projet du gouvernement. Ce projet est présenté à la séance du 20 janvier 1913 à la Chambre des Députés.

D'emblée, le rapporteur pose les limites de la loi :

« Messieurs, c'est une œuvre prudente, modeste, limitée, que votre Commission du Travail, d'accord avec le Gouvernement, vous demande de réaliser. C'est aussi une œuvre d'une urgente nécessité. La misère qui pèse sur un trop grand nombre d'ouvrières travaillant à domicile dans les industries du vêtement est un fait incontesté autant que douloureux »<sup>107</sup>.

La future loi est donc exclusivement destinée aux ouvrières à domicile de l'industrie du vêtement. C'est une sorte de ballon d'essai. Si les résultats sont probants, il est prévu de l'élargir, sinon, son domaine d'application demeurera inchangé.

Le rapport définit le travail à domicile comme un élément, une annexe de ce que Karl Marx appelait l'« arrière-train » de la grande industrie. Le patron achète ce travail comme il achète celui de l'ouvrier d'usine<sup>108</sup>.

Qu'est-ce qui justifie une loi sociale ? La réparation d'une injustice car l'ouvrière à domicile ne bénéficie d'aucunes garanties de l'ouvrier d'usine pour le salaire, l'hygiène, la limitation des heures, le repos hebdomadaire, les accidents du travail. « Le mal est grave surtout chez les ouvrières, et, entre toutes, chez les ouvrières des industries du vêtement »<sup>109</sup>.

Le rapport présente la situation sociale des ouvrières telle qu'elle a été dépeinte dans les chapitres précédents : salaires d'appoint pour certaines femmes à l'aise financièrement, femmes d'employés, mais aussi veuves sans emploi, bergères. Il évoque les prisonnières et les orphelines des couvents qui leur font concurrence. Les ouvrières pauvres demeurent « le seul élément indéfiniment compressible »<sup>110</sup> car, *stricto sensu*, elles ne peuvent vivre sans leur salaire.

Aimé Berthod présente ensuite les grands magasins et les entrepreneuses qui servent d'intermédiaires entre eux et les ouvrières à domicile. Il se sert du livre de l'Abbé Mény sur le travail à domicile<sup>111</sup>, pour donner des chiffres et les montants de certains salaires. Il déplore que le *truck-system* (paiement en nature) existe encore<sup>112</sup>.

---

<sup>107</sup> Rapport d'Aimé Berthod..., *op. cit.*, p. 7.

<sup>108</sup> Aimé Berthod, *Ibid.*, p. 11-12.

<sup>109</sup> Aimé Berthod, *Ibid.*, p. 13.

<sup>110</sup> Paul Boyaval, *Le Travail à domicile*, *op. cit.*, cité par Aimé Berthod, *Ibid.*, p. 14.

<sup>111</sup> Abbé Mény, *Le Travail à domicile*, *op. cit.*

<sup>112</sup> Le paiement en nature est interdit mais il est très souvent pratiqué. C'est le « *truck-system* ». L'exemple des trolliers (fabricants de meubles bon marché est bien connu depuis les études de Pierre du Maroussem, *La Question ouvrière*, t. 2, ... *op. cit.* Pour les ébénistes, le paiement se fait en logement, boisson et nourriture, pour les ouvrières, il se fait en marchandises diverses dont le prix est artificiellement gonflé et dont elles n'ont pas automatiquement besoin. Ce type de paiement est fréquent pour les ouvrières à domicile, surtout à la campagne où l'entrepreneur ou l'entrepreneuse possèdent une boutique. Les ouvrières sont obligées d'y acheter leur fil et différents produits même si elles préféreraient en choisir



L'objectif principal de la loi est le relèvement des salaires : si les ouvrières à domicile sont suffisamment payées, elles habiteront enfin dans des logements sains et mangeront à leur faim, elles et leurs enfants. Elles seront en bonne santé. Le rapporteur, Aimé Berthod conclut à l'impossibilité d'appliquer les lois de protection déjà votées aux ouvrières à domicile :

« Comment contrôler, pour cette femme qui travaille au foyer, dans sa chambre, comment contrôler si elle cesse son travail quand l'heure de la nuit légale est venue ? Comment savoir si elle emploie oui ou non les enfants qui restent près d'elle toute la journée ? On pourrait peut-être appliquer à cette chambre où l'ouvrière travaille les règles sur l'hygiène et la salubrité des ateliers. Mais regardez-y de près, où en arriverait-on ? À fermer à l'ouvrière la chambre malsaine, à lui interdire de travailler parce qu'elle ne gagne pas assez pour mieux se loger »<sup>113</sup>.

Présentant rapidement les lois australienne et anglaise, les propositions assez étendues du CST (favorable à une extension de la loi à toutes les industries), le rapporteur revient plusieurs fois sur la prudence du gouvernement qui ne veut pas inquiéter le patronat, en rappelant « le caractère d'expérience limitée » de cette loi<sup>114</sup>. La loi ne doit pas s'étendre, dans un premier temps aux ouvrières fabriquant des chapelets (payés un centime pièce), ni aux passementières de la région de St Etienne<sup>115</sup>, ni aux travailleurs étrangers si nombreux dans la confection. Les hommes en sont exclus. Aimé Berthod martèle : « Il s'agit d'empêcher l'avalissement des salaires des ouvrières, et des ouvrières seulement »<sup>116</sup>.

Un député, soucieux de savoir si la loi s'applique aux femmes de son département, intervient dans le débat. La loi s'applique bien aux brodeuses des Vosges comme à toutes les ouvrières à domicile de l'industrie du vêtement :

M. Camille Picard, « Elles travaillent aux pièces pendant quelques heures par jour pendant une partie de l'année... mais elles n'ont pas moins besoin de protection et je demande à M. le ministre et à M. le rapporteur s'il est bien entendu qu'elles seront également protégées en travaillant aux pièces à domicile, et d'après les dispositions légales nouvelles. (Très bien, très bien) !

---

d'autres. C'est ce que raconte Julien Hayem, dans son article, « L'industrie de la lingerie dans le centre de la France », *La Réforme sociale*, 1<sup>er</sup> novembre 1909, pp. 529-548.

<sup>113</sup> Aimé Berthod, *Ibid.*, p. 17.

<sup>114</sup> Aimé Berthod, *Ibid.*, p. 34.

<sup>115</sup> Ces deux professions entrent dans le champ de la loi avec le décret de 1922. Pour les passementiers, un député de la Loire, Édouard Chéron essaie, en vain de faire passer un amendement pour « donner une satisfaction légitime aux ouvrières en rubans de notre région » (*JO*, Débat du 13 novembre 1913, p. 3357, 1<sup>ère</sup> colonne). Mais le ministre est formel : « La Chambre... a refusé d'insérer dans la loi une proposition analogue... M. Néron nous demande de faire par décret ce que la Chambre a décidé de ne pas faire par la loi ». Et il lui demande de retirer son amendement. Le député s'obstine en vain, les passementières doivent attendre 7 ans pour bénéficier de la loi.

<sup>116</sup> Aimé Berthod, *Ibid.*, p. 38. Les ouvrières étrangères doivent bénéficier de la loi, non les ouvriers étrangers.

M. le rapporteur. Je réponds d'un seul mot. Les travaux qui s'exécutent à domicile sont on peut le dire, tous des travaux aux pièces ; par conséquent, la loi s'appliquera aux travaux aux pièces à domicile, dans les Vosges comme ailleurs ».

La mise au point du texte de la loi est difficile. Un certain nombre d'expressions dans son libellé même sont contestées et très controversées : il s'agit de salaire de « l'ouvrière d'habileté moyenne ». Les auteurs ne sont pas d'accord entre eux, et cela va créer un problème grave lors de l'application de la loi. Qu'est-ce qu'une ouvrière d'habileté moyenne ? « L'ouvrière non qualifiée, c'est-à-dire exécutant communément et sans spécialisation les divers travaux courants de la profession »<sup>117</sup>. Le but de la loi est de fixer un minimum qui ne soit ni trop haut, pour ne pas risquer de tuer le travail à domicile, ni, naturellement, trop bas. Où est donc la moyenne ? Les salaires varient entre ville et campagne, Paris et la province. Il est donc très difficile de fixer des minima. L'ouvrière d'habileté moyenne n'est ni une ouvrière non spécialisée, ni une ouvrière non-spécialiste, ni enfin, une ouvrière non qualifiée ! En cette période de guerre qui oblige de nombreuses femmes, sans réelle formation professionnelle, à se souvenir qu'elles ont appris la couture à l'école pour subvenir à leurs besoins, qui est compétente ? L'habileté moyenne est celle de la femme qui n'est ni trop jeune, donc inexpérimentée, ni trop vieille, donc trop lente. Mais les ouvrières improvisées du début de la guerre sont-elles des ouvrières moyennes ? Certains auteurs insistent sur cette non-qualification qui explique des salaires très bas. Pour d'autres, les ouvrières acquièrent rapidement une qualification pour peu qu'on ne les fasse pas changer trop souvent de vêtements à fabriquer.

Chaque mot du texte de loi est pesé mais, malgré cette prudence, la discussion à la Chambre s'annonce vive, et elle l'est. Elle a lieu le 13 novembre 1913 au cours de la 2<sup>e</sup> séance. Elle commence par un échange très long sur la situation des ouvrières à domicile où les arguments déjà évoqués dans les chapitres précédents, sont présentés : longues journées, salaires de famine, habitations sordides et maladies contagieuses, hautes et mortes saisons etc. Les députés utilisent les écrits des MM. Benoist, Mény, d'Haussonville... et les enquêtes de l'Office du Travail.

Le premier député inscrit, Jean Lerolle, député chrétien, est sans cesse interrompu par des députés de gauche. Voici quelques exemples pour donner un aperçu de l'atmosphère dans laquelle se déroule le débat. Jean Lerolle :

« Quelles sont ces femmes qui travaillent à domicile ? Toute une catégorie nombreuse pour qui le travail n'est qu'un moyen d'ajouter quelques sous au salaire...

M. Dejante... insuffisant.

M. Jean Lerolle, ... du mari »<sup>118</sup>.

Un peu plus loin, Jean Lerolle parle des ouvriers, des œuvres d'assistance et des grands magasins :

---

<sup>117</sup> Aimé Berthod, *Ibid.*, p. 46.

<sup>118</sup> *Journal Officiel*, Débats, 13 novembre 1913, p. 3338, 1<sup>ère</sup> colonne.

« Vous auriez vu que si le travail des ouvriers et des prisons peut parfois être une cause d'abaissement du salaire...

À l'extrême-gauche. Toujours.

M. Jean Lerolle (ils sont eux-mêmes victimes de) « cette concurrence faite par les grands magasins les uns aux autres... l'Office du travail constate dans son enquête qu'elle n'a pu établir d'une façon certaine que la concurrence des ouvriers nuisait aux ouvrières ». (Applaudissements à droite).

M. Compère-Morel. La seule solution est la solution socialiste.

M. Dejante. C'est la suppression du salariat.

M. Jean Lerolle. J'entends dire que la seule solution est la suppression du salariat. Si nous nous contentions de déclarer ce soir que nous voulons supprimer le salariat, nous aurions fait œuvre vaine et c'est au contraire, à une œuvre pratique que j'entends convier la Chambre. (Applaudissements à droite)<sup>119</sup>.

Le ministre du Travail, Henri Chéron, rappelle le rôle de mère et le risque de dépopulation qui menace la France si la vie des ouvrières à domicile est trop dure. Le ton est mélodramatique, la Chambre, réunie depuis plusieurs heures, est survoltée. Le gouvernement défend sa loi et le ministre du Travail prend la parole :

« Messieurs, je ne veux pas ici faire de phrases. Nous nous inquiétons dans ce pays, à juste titre, de la crise de la dépopulation. N'avons-nous pas une lourde part de responsabilité quand nous laissons, nous législateurs, des femmes, des jeunes filles, des mères de famille s'épuiser dans un travail qui ne leur procure qu'un salaire de famine, qui ne leur permet pas de gagner leur vie pour elles-mêmes ?

« Est-ce un encouragement à peupler un foyer et n'est-il pas grand temps de faire cesser un pareil scandale ? (Applaudissement.) [...] Il faut donc faire intervenir la loi. C'est un devoir social, c'est un devoir d'élémentaire moralité »<sup>120</sup>.

Au cours de ce débat, la question économique est, tout de même, abordée : si les ouvrières à domicile – qui sont environ un million, il faut le rappeler – gagnent plus, ce sera un bienfait pour la Nation, elles pourront acheter plus et bénéficier de l'amélioration constante de leur niveau de vie en. Les arguments en faveur de la loi tournent autour du rôle traditionnel de « la femme », épouse, mère, gardienne du foyer.

« Je termine, messieurs, en vous exhortant à voter cette loi de protection du salaire de la femme. La femme, vous le savez, fait de son gain, si peu qu'elle gagne, un emploi judicieux pour élever ses enfants, pour les tenir propres, pour embellir le foyer. Je vous demande de défendre la femme contre une exploitation scandaleuse. (Applaudissements).

« En votant le texte qui vous est soumis, vous aurez ajouté une loi nouvelle à toutes celles que vous avez faites déjà pour protéger la famille, et la famille, vous le savez, est à la base même de l'existence et de l'avenir de la nation. (Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs) »<sup>121</sup>.

<sup>119</sup> *JO*, Débats, 13 novembre 1913, p. 3338, 3<sup>e</sup> colonne.

<sup>120</sup> *JO*, Débats, 13 novembre 1913, p. 3342, 1<sup>ère</sup> colonne.

<sup>121</sup> *JO*, Débats, *Ibid.* p. 3343, 3<sup>e</sup> colonne.

Des amendements sont adoptés presque sans problèmes : la révision des minima tous les trois ans pour tenir compte de la hausse du coût de la vie, le délai d'appel des ouvrières est porté à quinze jours au lieu de huit. Ce n'est guère plus et c'est, de toute façon, rarement suffisant pour déposer une réclamation en bonne et due forme. Cette fois, Arthur Fontaine intervient pour maintenir les huit jours. Puis Jacques Lauche, député de gauche, propose vingt et un jours. Arthur Fontaine pense que cela risque de rallonger les délais d'application des nouveaux salaires. Or, ce délai n'est valable qu'en cas de protestation. C'est en fin de compte la durée de quinze jours qui est retenue. Ces amendements ne touchent pas à l'essentiel de la loi.

Il en est tout autrement de la discussion suivante sur l'article 33 k à la suite d'une intervention de M. Bonnefous :

« Les associations autorisées à cet effet par décret rendu sur la proposition du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et les syndicats professionnels existant dans la région pour les industries visées à l'article 33, même s'il sont composés en totalité ou en partie d'ouvriers travaillant en atelier, peuvent exercer toutes les actions civiles résultant de la présente section, sans avoir à justifier d'un préjudice, à charge, etc. »<sup>122</sup>.

Pourquoi cette formulation est-elle été attaquée violemment et avec succès par deux députés, Bonnefous et Beauregard ? Selon eux, il n'est pas possible en droit français, que des syndicats ou une association puissent se substituer à l'ouvrière lésée. Elle a le droit de se faire aider mais elle doit porter plainte elle-même, personne ne peut le faire à sa place.

Bonnefous attaque :

« Si je comprends bien la disposition proposée, il sera remis aux associations un droit qui ne sera non pas seulement le leur, mais celui que les ouvrières se refuseraient à exercer ».  
M. Thalamas. C'est le seul moyen de protéger les ouvrières.

Mais Beauregard continue :

« Il s'agit de savoir ce que nous faisons ? Est-ce que vraiment, comme le pensait d'abord Bonnefous, vous instituez pour les syndicats le droit de s'emparer de l'action d'un particulier et de l'exercer au profit de ce particulier ? Est-ce cela, monsieur le ministre »<sup>123</sup> ?

En même temps, le ministre et le rapporteur s'efforcent de défendre leur texte :

« J'insiste au nom de la commission pour que vous mainteniez le texte que nous proposons », dit Aimé Berthod alors que M. Beauregard réitère :  
« Monsieur le Ministre, nous ne pouvons pas laisser le texte tel qu'il est »<sup>124</sup>.

L'expression qui pose problème n'est pas l'intervention des syndicats mais « sans avoir à justifier d'un préjudice ». Le second problème est que l'intervention se fasse sans l'autorisation de la personne lésée.

---

<sup>122</sup> *Ibid.* Débats, p. 3359, 1<sup>ère</sup> colonne.

<sup>123</sup> *Ibid.* Débats, 13 novembre 1913, p. 3359, 1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> colonne.

<sup>124</sup> *Ibid.* p. 3359-3360, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> colonne.

Paul Beauregard. « Je ne suis pas hostile au droit pour les syndicats d'exercer des actions. Je vous demande simplement de ne pas commettre une énormité en donnant à un tiers le droit d'exercer l'action d'un autre, sans son autorisation. C'est impossible, vous ne pouvez pas le faire »<sup>125</sup>.

Il s'agit pourtant d'un point essentiel de la loi. Discuter sur le délai d'appel<sup>126</sup>, la façon de fixer le minimum de salaire et l'affichage des dits salaires est important, mais permettre aux syndicats et associations de défendre l'ouvrière en ses lieu et place et parfois malgré elle, est fondamental. Le débat se poursuit donc. L'enjeu est de donner à l'ouvrière la possibilité de demander justice. Or, tout le début de cette recherche montre bien que les ouvrières à domicile n'ont jamais rien réclamé. Elles ne savent pas, elles n'ont pas confiance en elles et elles ont peur de perdre leur travail. La gauche intervient pour défendre le texte :

Lauche. « ...à quoi tend le texte ?

D'après nous, il tend simplement à ceci : le syndicat peut intervenir dans le cas suivant :

Lorsqu'une ouvrière intimidée aura accepté une réduction de salaire au-dessous des prix convenus, et qu'elle ne réclamera pas, par crainte d'être boycottée et de perdre son travail, il faut qu'à ce moment, malgré elle, sans qu'elle soit en cause, le syndicat puisse intervenir...et demander des dommages-intérêts. Si le syndicat ne peut pas se substituer à l'ouvrière intimidée qui a accepté une réduction de salaire, la loi ne tient plus »<sup>127</sup>.

Justin Godart, sentant le vent tourner, argue de l'heure tardive pour renvoyer le débat sur cet article à la semaine suivante après révision par la commission, mais la séance continue et Jean Jaurès prend la parole pour défendre l'intervention des syndicats et associations en lieu et place de l'ouvrière :

« Messieurs, si vous voulez faire une loi qui vive, il n'y a pas d'hésitation possible, il n'y a même pas d'ajournement nécessaire, et je demande à la Chambre de sanctionner immédiatement le texte de la commission »<sup>128</sup>.

Les opposants à la formule litigieuse font alors rajouter un mot :

« Je ne vous demande qu'une chose qui n'est pas bien compliquée : au lieu de dire que le syndicat et les associations ouvrières exerceront toutes les actions, dites simplement qu'elles pourront exercer une action civile en vue de défendre les intérêts qui leur sont confiés ». (M. Beauregard)<sup>129</sup> et le texte passe dans l'enthousiasme.

Plus que tout autre moment du débat, cette discussion est essentielle et les parlementaires qui se sont acharnés sur le libellé de l'article 33 *k* savent ce qu'ils font. La loi aurait pu, malgré tout, être interprétée dans un sens large. Mais ce n'est pas le cas et cet article aura de grandes conséquences sur l'application restrictive de la loi.

---

<sup>125</sup> *Ibid.* p. 3360, 2<sup>e</sup> colonne.

<sup>126</sup> Ici, le délai d'appel est de six mois.

<sup>127</sup> *Ibid.*, p. 3361, 3<sup>e</sup> colonne et 3362, 1<sup>ère</sup> colonne.

<sup>128</sup> *Ibid.*, p. 3362, 1<sup>ère</sup> colonne.

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. 3362, 2<sup>e</sup> colonne.

## B. Le vote de la loi au Sénat

Ce n'est que dix-huit mois plus tard que la loi est soumise au Sénat. Le courrier de Gabrielle Duchêne montre des sénateurs amis préférant attendre les élections de 1914 or, la guerre éclate en août 1914 et tout s'arrête, y compris le travail parlementaire. Le rapport de Jean Morel – fortement inspiré par celui de son collègue de la Chambre des Députés – présenté en février 1914, n'aboutit pas à un vote rapide. C'est en 1915, entre le 22 avril et le 20 mai, que la loi est discutée au Sénat. À ce moment-là, la guerre s'enlise et personne ne peut prévoir comment la situation militaire va évoluer.

Le rapporteur justifie l'application de la loi aux ouvrières du vêtement en reprenant les statistiques du *Bulletin de la statistique générale de la France* :

« La proportion des ouvrières dépasse 80 % de l'ensemble dans les dentelles et broderies, les fleurs et les plumes, et elle s'élève à plus de 90 % dans la couture, les modes et le blanchissage ».

Il reprend les arguments classiques contre l'exploitation des ouvrières à domicile particulièrement vive en cette période de guerre où le besoin de couturières se fait sentir. Pour le ministre du Travail : « Protéger l'ouvrière à domicile, c'est défendre la famille et c'est en même temps sauvegarder l'avenir de la race »<sup>130</sup>. Et le sénateur Jénouvrier ajoute :

« Chaque jour, de toutes les tribunes et de toutes les chaires, partent des protestations contre la déchéance, contre la dégradation de la famille, pour ainsi dire ; partout on demande à la femme et à la jeune fille d'être vertueuse. Que la société leur en fournisse les moyens ! »<sup>131</sup>.

La France est en pleine guerre patriotique contre la « barbarie » allemande et son avenir repose, non seulement sur ses soldats mais aussi sur leurs femmes qui portent l'espoir de la Nation. Ce sont elles qui perpétuent la « race » française et il est normal de les protéger de la prostitution qui, seule, leur permettrait de ne pas mourir de faim si les élus de la Nation n'intervenaient pas.

Cette position nationaliste, tout à fait dans le ton de cette année 1915 où tous les espoirs de victoire sont permis, conduit dans le même temps à l'éviction de Gabrielle Duchêne du CNFF et à sa marginalisation comme pacifiste. Mais ces sénateurs aux discours ronflants et patriotiques, qui se félicitent de défendre et de voter une loi, somme toute bien timide, savent-ils qu'il est quasiment impossible de vivre avec le salaire minimum ?

Le Sénat écoute le rapport de Jean Morel un an et demi après le vote de la Chambre. Il reprend rapidement la description de la vie des ouvrières puis les exemples étrangers, Australie et Angleterre<sup>132</sup>. Et pourtant,

---

<sup>130</sup> *Ibid.*, débats au Sénat, 22 avril 1915, p. 207, 1<sup>ère</sup> colonne.

<sup>131</sup> *Ibid.*, p. 207, 2<sup>e</sup> colonne.

« Le projet que [la commission du travail] propose à vos suffrages n'est qu'une faible imitation de la loi anglaise du 20 octobre 1909. Il n'en a ni l'audace, ni l'étendue. Il procède de notre tempérament national, généreux et prudent à la fois. C'est, en tout cas, une proposition consciencieusement étudiée qui constituera, dans sa réalisation, une expérience économique et sociale des plus intéressantes. Elle contribuera à faire disparaître d'intolérables abus »<sup>133</sup>.

Quelques interventions montrent combien la situation des ouvrières à domicile s'est détériorée à cause de la guerre. Édouard Herriot, en tant que maire de Lyon, parle des abus de certains entrepreneurs et demande une plus grande surveillance des marchés de l'Intendance militaire. Paul Strauss demande la suppression des intermédiaires non qualifiés<sup>134</sup>. Édouard Herriot reprend la parole :

« J'ai acquis la preuve personnellement qu'avec une simple retenue de 10 p. 100 sur les prix payés par l'Intendance, il est possible de faire face aux frais généraux en laissant à la femme les 90 p. 100, les neuf dixièmes du prix payé par l'Etat. Le danger ne vient pas de l'Intendance et de la fixation par elle des prix, qui sont suffisants, mais de la rapacité de certains intermédiaires »<sup>135</sup>.

Le Sénat touche peu au texte voté par la Chambre, sauf sur deux points importants : il propose la création de comités d'expertise et remplace les conseils de prud'hommes par des comités de salaires. Les conseils de prud'hommes qui doivent, dans les versions précédentes, fixer les salaires, sont jugés incompetents (il y a peu de conseillers prud'homaux appartenant aux professions visées par la loi) et trop peu nombreux pour s'occuper des litiges concernant l'industrie du vêtement. Dans son rapport au Sénat, Jean Morel reprend le témoignage d'un conseiller prud'homal, le 17 novembre 1910 devant le CST. Celui-ci précise que, sur les 150 conseillers de Paris, seuls deux sont spécialisés dans le vêtement. Les autres sont également incompetents pour une profession qui n'est pas la leur.

Mmes Duchêne, Avril de Ste Croix<sup>136</sup>, Siegfried et la baronne Brincard avaient craint que le salaire minimum ne devienne le maximum. Conviées à témoigner le même jour, elles s'étaient opposées à tout ce qui pourrait encore faire baisser le salaire de l'ouvrière et avaient demandé la suppression de cette phrase du projet : « En tenant compte des conditions économiques spéciales à l'industrie à domicile dans la région, sans qu'en aucun cas ledit minimum puisse être inférieur aux deux tiers de ce chiffre »<sup>137</sup>.

---

<sup>132</sup> *JO*, Débats au Sénat, 22 avril 1915, p. 204, 3<sup>e</sup> colonne. « L'Angleterre qui nous a précédés dans bien des circonstances en matière de législation sociale, impressionnée par les résultats obtenus en Australasie, a en 1909, voté une loi qui institue le minimum de salaire mais dans des conditions bien plus amples, bien plus vastes. Nous les jugerions peut-être téméraires, et pourtant elle en a déjà obtenu de bons résultats. Suivons cet exemple et nous ferons une œuvre excellente ».

<sup>133</sup> *Ibid.*, p. 205, 1<sup>ère</sup> colonne.

<sup>134</sup> *Ibid.*, p. 205, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> colonne.

<sup>135</sup> *Ibid.*, p. 206, 1<sup>ère</sup> colonne.

<sup>136</sup> Adrienne Avril de Sainte-Croix (1855-1939), occupe des postes importants au CNFF pendant près de 40 ans : secrétaire générale, président et présidente d'honneur. Elle appartient à la Ligue des Droits de l'Homme, à la LFDF et à la fédération abolitionniste.

<sup>137</sup> Jean Morel, *Rapport au Sénat... op. cit.* p. 58.

Effectivement, la phrase disparaît de la loi. Le salaire est aligné sur celui du salaire moyen des ouvrières en atelier ou des journalières. Il ne peut lui être inférieur.

La séance commence par une longue et lyrique intervention d'Emmanuel de Las Cases en faveur du vote.

« Nous voulons permettre à la femme de gagner non pas un salaire de famine, mais un salaire suffisant, qui lui donne le moyen de vivre chez elle avec les joies et les vertus du foyer, d'élever d'honnêtes et nombreux enfants et de conserver ces admirables qualités de l'âme française, que nous avons vues surgir tout à coup au moment de la guerre, et auxquelles nous devons notre victoire »<sup>138</sup>.

Il adopte lui aussi le registre lyrique concernant les femmes, protectrices du foyer, qui remplacent courageusement les hommes sur le front intérieur et permettent ainsi à l'économie de continuer à tourner. Jean Morel rappelle ensuite que les salaires fournis par l'Armée passent, comme pour presque tous les commanditaires, par des intermédiaires qui prélèvent leur part et il y a aussi les frais<sup>139</sup>. L'ouvrière gagne donc pour une journée de 10 à 12 heures, 0,95 F à 1,2 F par jour. Mais dans l'industrie privée, les salaires peuvent descendre jusqu'à 50 centimes par jour<sup>140</sup>.

Après toutes ces précisions et quelques débats, le texte de la loi est adopté à l'unanimité. Quel en est le contenu<sup>141</sup>?

### **3. La loi du 10 juillet 1915**

#### **A. Son contenu**

Messieurs, « vous avez tenu [...], dans votre projet, à fixer d'une manière bien nette les limites dans lesquelles s'appliquera la loi [...]. Il s'agit de l'industrie du vêtement seul. Il s'agit des ouvrières seules et des ouvrières à domicile. Vous avez fixé cette délimitation avec beaucoup de soin ; j'ajoute, avec beaucoup de sagesse. Rien n'est plus difficile, je dirai mieux, rien n'est plus impossible qu'une loi sur le minimum de salaire, en général ; tous les gouvernements qui s'y sont essayés y ont échoué »<sup>142</sup>.

Cette loi porte le titre de « Loi réglementant le salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement ». Elle modifie le chapitre 1<sup>er</sup> du Titre III du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale. Son champ d'application est réservé « à toutes les ouvrières exécutant à domicile des travaux de

---

<sup>138</sup> *JO, op. cit.*, p. 214, 1<sup>ère</sup> colonne.

<sup>139</sup> La question des intermédiaires est étudiée dans la première partie. Jean Morel calcule le salaire d'une ouvrière : Ainsi, l'ouvrière qui fabrique des chemises qui lui sont payées 2,25 francs la douzaine, reçoit 1.90 F une fois enlevé le coût du fil à sa charge. Elle fait une chemise en 1 heure 30 à 2 heures.

<sup>140</sup> *Ibid.*, p. 214, 3<sup>e</sup> colonne.

<sup>141</sup> Texte complet en annexe.

<sup>142</sup> M. de Las Cases, *JO*, débats, Sénat, Séance du 20 mai 1915, p. 241, 1<sup>ère</sup> colonne.



vêtements, chapeaux, chaussures, lingerie en tout genre, broderie, dentelles, plumes, fleurs artificielles, et tous autres travaux rentrant dans l'industrie du vêtement »<sup>143</sup>.

Ce qui a semblé important au législateur, c'est de faire cesser le flou qui enveloppe les rapports entre les employeurs et leurs employées. Ces femmes, nous l'avons vu, échappent largement aux lois votées par le Parlement depuis une vingtaine d'années. C'est la première fois qu'une loi s'applique expressément aux ouvrières à domicile et c'est une nouveauté.

La loi fait cesser l'isolement total de l'ouvrière. Par exemple, le fabricant ou intermédiaire « doit [...] informer l'Inspecteur du travail et tenir un registre indiquant le nom et l'adresse de chacune des ouvrières ainsi occupées »<sup>144</sup>. La loi impose l'affichage des prix dans les locaux où les ouvrières viennent chercher et rapportent l'ouvrage, ainsi qu'un carnet à souches sur lequel est écrit : « La nature, la quantité du travail, la date à laquelle il est donné, les prix de façon applicables à ce travail ainsi que la nature et la valeur des fournitures imposées à l'ouvrière »<sup>145</sup>.

Pourquoi est-ce si important, cette publicité faite aux prix ? C'est parce que les ouvrières ignorent tout du salaire des autres, et tout est fait pour qu'elles n'en sachent rien. Elles ne connaissent parfois le leur que lorsqu'elles viennent rendre l'ouvrage terminé.

L'article essentiel est celui qui fixe le minimum de salaire. Celui-ci doit permettre à « l'ouvrière d'habileté moyenne » de gagner ce salaire minimum en dix heures. C'est à la fois l'article le plus important et le plus problématique. Qu'est-ce qu'une ouvrière d'« habileté moyenne » et comment fixer les prix ? Il ne s'agit pas ici du salaire moyen, du meilleur salaire, ni du salaire vital que certains réclament, mais du salaire plancher, de celui en deçà duquel il est question de salaire de famine. Et cette ouvrière moyenne, qui est-elle ? « C'est l'ouvrière qui n'a pas de talent spécial lui donnant droit à une rétribution supérieure [...] l'ouvrière exécutant communément les divers travaux courants de la profession », écrit le rapporteur de la loi, Aimé Berthod<sup>146</sup>. Cette habileté moyenne, que rien ne définit avec précision, va embarrasser les comités chargés de fixer les salaires.

Ce sont des conseils de travail<sup>147</sup> ou, dans le cas où ils n'existeraient pas, des comités de salaires, qui vont déterminer le salaire minimum par rapport au travail en atelier. Ce salaire doit être égal au salaire des ouvrières d'atelier, pour ne pas inciter les patrons à donner plus de travail aux ouvrières à domicile. Quand il s'agit d'une région qui est dépourvue d'atelier faisant le même travail, ce sont les

---

<sup>143</sup> Loi du 10 juillet 1915, Article 33.

<sup>144</sup> Loi du 10 juillet 1915, Article 33 *a*.

<sup>145</sup> Loi du 10 juillet 1915, Article 33 *b* et suivants.

<sup>146</sup> Aimé Berthod, « *Rapport...* », *op. cit.* p. 53.

<sup>147</sup> Ces conseils ont été créés par une loi de 1908 qui n'est pas évoquée parce qu'ils n'ont, en fait, pas été créés, à part trois et même ceux-là, n'ont jamais fonctionné. La raison en est la mauvaise volonté des patrons qui refusaient d'y siéger.

salaires des ateliers du département voisin ou celui des journalières qui devient la référence. Il est prévu de réviser ces prix tous les trois ans<sup>148</sup>.

Une fois que le salaire horaire est « constaté », des comités d'expertise spécialisés par profession, déterminent le temps nécessaire à la confection de telle ou telle pièce, en particulier, « les travaux à la pièce non compris dans les tableaux en série ». Si aucune protestation ne s'élève dans les trois mois qui suivent la publication des prix, ceux-ci sont « obligatoires dans le ressort du conseil du travail ou du comité départemental qui l'a établi ». La date de publication des prix ne veut nullement dire la date de réunion du comité de salaires, pas plus que celle où le préfet reçoit le procès-verbal de la réunion. Après publication dans le *RAA*, c'est la date à laquelle celui-ci est affiché dans les mairies, tribunaux civils et conseils de prud'hommes et envoyé au ministère du Travail. C'est dire qu'il peut se passer des mois entre les réunions et le point de départ des trois mois pendant lesquels les protestations sont possibles, avant que les ouvrières ne touchent le salaire qui est fixé.

Les conseils de prud'hommes sont chargés de juger les litiges. Les ouvrières ont quinze jours après avoir été payées pour réclamer<sup>149</sup> et elles peuvent se faire aider par « des associations autorisées à cet effet » et certains syndicats<sup>150</sup>. La loi établit même que ceux-ci « peuvent exercer une action civile basée sur l'inobservation de la présente loi, sans avoir à justifier d'un préjudice ». Cette clause, fondamentale pour des femmes seules qui ont toujours eu l'habitude de ne pas se défendre et qui risquent de perdre leur travail en protestant, a été la plus combattue par les patrons – puis, comme nous l'avons vu, par les députés. Les patrons ont gagné le droit de ne pas l'appliquer. Le droit français exige, pour qu'une plainte soit recevable, que le dommage soit prouvé par le requérant et qu'il se plaigne lui-même. De fait, de Conseils de prud'hommes en Cour de cassation, les patrons ont finalement eu raison de l'application de la loi<sup>151</sup>.

L'article suivant prévoit que les ouvriers ne peuvent être payés en dessous du minimum de salaire féminin. C'est la seule référence au masculin dans cette loi et elle peut sembler étrange. Les salaires masculins habituels sont payés au moins le double de celui des femmes. Mais il y a au début du XX<sup>e</sup> siècle une main d'œuvre abondante et encore plus exploitée que les femmes, c'est la main d'œuvre immigrée, prête à tout pour vivre<sup>152</sup>. Il s'agit de ces « travailleurs étrangers : allemands, autrichiens, polonais, russes, qui sont très nombreux dans certains quartiers de Paris... » [et] reçoivent « des salaires de famine »<sup>153</sup>. Il y a aussi des ouvriers qui travaillent dans les métiers dits « féminins ». Par

---

<sup>148</sup> Loi du 10 juillet 1915, Articles 33 *c* et *d*.

<sup>149</sup> *Ibid.*, Article 33 *j*.

<sup>150</sup> *Ibid.*, Article 33 *k*.

<sup>151</sup> La partie suivante montrera que les protestations d'ouvrières sont quasiment inexistantes.

<sup>152</sup> Loi du 10 juillet 1915, Article 33 *m*.

<sup>153</sup> Aimé Berthod, *Rapport...*, *op. cit.* p. 38.

exemple, sur les photographies anciennes de dentellières de la région du Puy, quelques-unes présentent aussi des hommes dentelliers. Ceux-ci doivent bénéficier de la loi.

Enfin, les derniers articles prévoient des amendes assez minimales pour non-respect des dispositions de la loi<sup>154</sup>. Mais, et c'est plus important, les inspecteurs du travail<sup>155</sup> ne peuvent verbaliser que dans un certain nombre de cas limités, par exemple, pour non-affichage des tarifs, c'est-à-dire pour une cause formelle. Ils ne sont pas habilités à vérifier si les tarifs indiqués sur les affiches sont bien ceux qui ont été prévus par les comités de salaires puis les comités d'expertise. Si les tarifs affichés sont inférieurs, si l'ouvrière est payée en dessous du tarif légal, alors que le patron remplit régulièrement les bordereaux du carnet prévu à cet effet, il reste dans la légalité. Il faut que l'ouvrière s'aperçoive qu'elle a été lésée et, dans les quinze jours, elle porte plainte auprès des prud'hommes. Cela s'avère très difficile pour elle.

Enfin votée, la loi ne doit concerner qu'une seule catégorie d'ouvrières à domicile et ne doit pas être appliquée ailleurs :

« L'intervention législative, en matière de salaires, ne sera admise demain qu'à titre exceptionnel et comme en marge de la législation ouvrière générale. Mais le principe est proclamé, et comme les événements se chargent d'en étendre l'application, on peut affirmer que l'exploitation ouvrière a désormais un recours ouvert contre les abus de la force et contre les tyrannies économiques »<sup>156</sup>.

Voilà une interprétation bien optimiste de la loi ! L'application va en montrer les limites, mais l'intérêt de cette première loi fixant un minimum de salaire est tout de même très grand. C'est vers un régime de conventions collectives que les parlementaires se dirigent, de plus ou moins bon gré, dès la fin de la guerre.

---

<sup>154</sup> Loi du 10 juillet 195, Articles 99 et 107.

<sup>155</sup> *Ibid.*, commentaire de J. Duverger, *Lois, décrets, ordonnances, règlements*, Recueils Sirey, tome 15, 1915, p. 219. « L'idée qui a guidé le législateur a été qu'une pénalité n'est possible que si l'on se trouve en présence d'une règle strictement définie, et telle que l'inspecteur du travail n'ait qu'à constater, sans avoir à se livrer à des interprétations personnelles, la matérialité d'un fait », art. 33 a à c. « Autoriser l'inspecteur du travail à infliger une amende quand il jugerait qu'un tarif est inférieur au minimum légal, c'était lui donner un pouvoir d'interprétation qui ne saurait appartenir qu'aux juges ».

<sup>156</sup> L. Lafferre, *Le Travail...*, *op. cit.*, p. 711.

## B. Un accueil chaleureux et quelques articles dans les journaux

La loi enfin votée, il faut en avertir les premières intéressées. Voici quelques lignes d'un tract syndical informant les ouvrières de leurs droits :

« OUVRIÈRES À DOMICILE !

Le législateur s'est décidé à intervenir pour mettre fin à votre scandaleuse exploitation.

Désormais les salaires de famine doivent cesser d'exister pour vous.

Le 10 juillet 1915 une loi a été votée pour imposer un minimum de salaire, c'est-à-dire fixer des chiffres de salaires au-dessous desquels aucun employeur (fabricant, entrepreneur) n'aura plus le droit de descendre.

Cette loi est applicable, dans le département de la Seine, à partir du 29 octobre 1916.

Votre INTÉRÊT, autant que votre DEVOIR, exigent que vous veilliez soigneusement à son application.

Lisez donc AVEC LA PLUS GRANDE APPLICATION ce qui suit, afin de connaître LES AVANTAGES DE CETTE LOI et ce que VOUS DEVEZ FAIRE POUR EN BÉNÉFICIER. PROFESSIONS AUXQUELLES S'APPLIQUE LA LOI »<sup>157</sup>.

Cette mise en garde est suivie d'une liste de prix qui doivent être pratiqués et d'une liste de professions :

« Chapeaux, Chaussures, Lingerie en tous genres, Broderies, Dentelles, Plumes, Fleurs artificielles, et tous autres travaux rentrant dans l'industrie du Vêtement ».

Un autre tract les incite également à agir et à se syndiquer :

« Ouvrières !

C'est à vous d'agir ;

Sortez de votre isolement,

Ce n'est qu'en unissant vos efforts à ceux de vos camarades organisés, que vous pourrez tirer bénéfice de la loi du 10 juillet 1915.

Le syndicat Général de la Chemiserie-Lingerie a créé une section d'ouvrières à domicile,

Pour permettre à toutes d'y adhérer la cotisation mensuelle a été fixée à 0,50 fr.

Faites vous inscrire de suite,

Venez en nombre au Syndicat »<sup>158</sup>.

Comment réagit la presse au vote de cette loi sociale en pleine guerre ? Dès 1913, *La Française* évoquait le vote de la loi par la Chambre des Députés sous la plume de Louise Compain :

« La voici votée enfin par la Chambre, cette loi sur le minimum légal de salaire, destinée à améliorer le sort des ouvrières à domicile ! Elle a rencontré avant d'arriver au port (premier port puisqu'il lui faut encore être accueillie par le Sénat) plusieurs obstacles sous forme d'amendements et de contre projets, mais elle les a évités, et l'on peut espérer aujourd'hui que telle qu'elle est, avec ses imperfections, elle fera bientôt partie de notre code et déminera la misère de centaines milliers de femmes ».

<sup>157</sup> Texte dactylographié, sans date et non signé, Fonds Jeanne Bouvier, Carton 18, Liasse n° 1. cf. dans le dossier Travail à Domicile, BMD, Liasse *Entre deux Guerres*. Souligné dans le texte, majuscules d'origine.

<sup>158</sup> Tract du Syndicat de la Lingerie..., Fonds Jeanne Bouvier, Carton 18, Liasse n° 1.

[...Jean Jaurès] introduit un principe tout à fait nouveau dans notre code ? La justice actuellement, sait en matière criminelle, ne fonctionne que si elle est saisie d'une plainte émanant de la personne lésée. La faculté de poursuivre « sans avoir à arguer d'un préjudice » accordée à une association quelconque, constitue un fait sans précédent. Il y a lieu de féliciter hautement que la Chambre n'ait pas hésité à introduire un principe nouveau dans notre législation pour assurer la défense de l'ouvrière.

D'ailleurs le minimum légal de salaire est lui aussi un principe nouveau. Ce n'est pas encore le salaire vital, réclamé par nos voisins d'Outre-manche avec tant de force, mais c'est du moins, nous l'espérons, un acheminement vers la reconnaissance du droit que tout travail mérite de faire vivre celui qui l'exerce »<sup>159</sup>.

Enfin, pour conclure un long article, Louise Compain rappelle que la loi n'est pas encore qu'une demi-loi et qu'il reste à convaincre les sénateurs :

« Et maintenant la parole est au Sénat. Le ministre du Travail a pris, devant la Chambre, l'engagement de porter très prochainement la loi devant la Haute Assemblée.

Une campagne de meetings va s'organiser pour que nos sénateurs sentent la pression de l'opinion en faveur de la loi. Le premier aura lieu le surlendemain du jour où paraîtrons ces lignes : le mardi 2 décembre à huit heures et demie, à l'Hôtel des Sociétés Savantes. Des délégués d'associations qui, jusqu'alors, n'avaient pas pris part à la lutte y seront entendus. Et ceci est un symptôme intéressant. Une cause à demi-gagnée attire des amis nouveaux ».

« Est-il besoin de vous dire ici que la loi sur les femmes travaillant à domicile a trouvé le 10 juillet, à la chambre un accueil aussi favorable qu'au Sénat et que son application est imminente »<sup>160</sup>.

*La Croix* fait écho à la loi dès le 11-12 juillet dans les « Nouvelles de la Chambre des Députés ». Lors de la séance du vendredi 9 juillet, sous le titre « Le Salaire des ouvrières à domicile »

« On se souvient que le Sénat avait modifié sur quelques points le texte du projet voté par la Chambre sur le salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement.

À mains levées, le texte du Sénat est adopté ; le projet devient ainsi définitif »<sup>161</sup>.

De l'autre côté de l'échiquier politique, *La Bataille Syndicaliste* consacre un long article au « Ouvrières de l'Aiguille et la guerre »<sup>162</sup>, sous la plume de Pierre Dumas, secrétaire de la Fédération CGT de l'habillement. Malgré la date, il ne s'agit nullement d'un commentaire sur la loi qui vient d'être votée mais sur l'exploitation des ouvrières, surtout à domicile, par les entrepreneurs. L'auteur réclame l'affichage des prix, la surveillance des maisons qui paient sous le tarif et il attaque l'impuissance de l'inspection du Travail pour surveiller les abus. « Les inspectrices du travail sont déjà en nombre manifestement insuffisant pour répondre à tous les besoins en temps de paix. Actuellement, la situation s'est encore compliquée »<sup>163</sup>. Selon lui, un renforcement des pouvoirs et du nombre des inspectrices peut seul venir à bout des injustices. « Pour les ouvrières à domicile, il est facile à

<sup>159</sup> *La Française*, Les lois d'intérêt féminin, 29 novembre 1913.

<sup>160</sup> *La Française*, *Ibid.*

<sup>161</sup> *La Croix*, 11-12 juillet 1915.

<sup>162</sup> *La Bataille Syndicaliste*, lundi 12 juillet 1915.

<sup>163</sup> *Ibid.*

l'employeur, soit de mentir [sur les prix], soit de se servir de carnets de paye truqués. Abordant enfin la loi votée deux jours plus tôt, il insiste sur les conditions de son application et en tout premier lieu, la nécessité de savoir les vrais salaires pratiqués. « Pour découvrir le prix véritable payé à l'ouvrière, il est indispensable que l'inspectrice se transforme en ouvrière, s'introduise dans l'atelier et, en cette qualité, emporte du travail à domicile »<sup>164</sup>.

Les jours suivants, le journal revient sur la loi insistant sur son contenu, le paiement des fournitures par les employeurs, la création des comités de salaires et d'expertise et rappelle que ce n'est pas une loi de circonstance due à la guerre mais qu'elle « répond aux nombreuses plaintes qui, depuis de longues années avaient dénoncé l'abaissement des salaires des ouvrières à domicile »<sup>165</sup>. Pierre Dumas s'interroge début août 1915 sur le remplacement des entrepreneurs privés de fournitures militaires par une régie d'État qui permettrait distribuer directement le travail aux ouvrières à domicile et de les payer plus. Mais la loi ne touche pas à la libre entreprise et le souci des syndicalistes est d'empêcher les fraudes qui rendraient la loi inapplicable.

Les journaux font des comptes rendus nuancés ou n'ont font pas. Car l'accueil de la presse n'est pas abondant. La plupart des journaux ignorent le vote de la loi. Les journaux comme *Le Petit Journal*, *l'Aurore*, *Le Petit Parisien*, n'évoquent pas la loi.

La réaction de *L'Humanité* se fait attendre jusqu'au 5 août 1915, sous la plume d'A. Luquet. Titré « Pour protéger les ouvrières à domicile, La loi sur le minimum de salaire va entrer en application », l'article commence par un communiqué du ministère insistant sur la nécessité pour les concessionnaires et sous-traitants de l'intendance, d'afficher leurs prix dans les lieux où les ouvriers et ouvrières viennent chercher et reporter les objets confectionnés.

« Cette note s'inspire à la fois des décrets du 10 août 1899 dits décrets Millerand, qui depuis un an, furent effrontément violés par des concessionnaires de l'intendance et les sous-traitants, et de la loi nouvellement votée ayant pour objet d'assurer un minimum de salaire aux ouvriers de l'industrie du vêtement travaillant à domicile ».

*Le Temps* s'intéresse à la loi, un mois après le vote, et ne commente que l'aspect militaire. « Par application de la récente loi sur le travail des ouvrières à domicile l'intendance militaire de Paris vient de fixer le prix minimum de façon pour les sous-vêtements militaires: Pour les chemises : 0fr.35 Pour les caleçons 0fr.30 »<sup>166</sup>. Suit une liste de spécialités masculines et féminines dont les salaires vont de

---

<sup>164</sup> *Ibid.*

<sup>165</sup> *Ibid.*, 26 juillet 1915.

<sup>166</sup> *Le Temps*, « Le Travail des ouvrières en confection », 17 août 1915.

0fr.20 pour les défaufilleuses à 0fr.70 pour les ouvriers professionnels, en passant par 0fr35 pour les mécaniciennes travaillant à la machine mue aux pieds et 0fr30 au moteur ». Ici, c'est l'intendance qui fixe les prix alors que les comités de salaires n'ont pas encore été constitués, à Paris comme ailleurs. C'est un peu comme si l'Armée avait voulu prendre de cours l'administration civile et continuer à fixer des prix selon la loi de 1899 sur les marchés publics. L'article se termine de façon très optimiste qui sera démentie par la suite :

« Dans le cas où l'administration militaire constaterait une différence entre le salaire payé aux ouvrières et le salaire prévu, elle indemniserait les ouvrières lésées au moyen de retenue opérées sur les sommes dues à l'entrepreneur ».

Voilà un article bien étonnant (mais non signé) qui invente une application de la loi généreuse, certes, mais totalement fausse!

Empêchée de paraître pendant quelques mois à cause de la guerre, le 4 décembre 1915, *La Française* se réjouit sous la plume de Gabrièle Duchêne, du vote définitif de la loi<sup>167</sup>. Les premiers comités vont se réunir et le journal fait le point sur l'application de la loi. Regrettant que la loi ne s'applique qu'aux ouvrières du vêtement et pas aux autres, la journaliste présente son contenu.

« On semble avoir compté avant tout sur la publicité qui éclaire les ouvrières sur leurs droits et permet l'action des intéressés [le mot est au masculin]. Et par une heureuse innovation, pour que les revendications puissent être efficacement poursuivies, la loi a étendu la faculté d'intenter une action civile aux syndicats et à certaines associations qui pourront ainsi prendre la place de l'ouvrière trop souvent désarmée pour de telles réclamations. Les Ligues d'Acheteurs, entre autres, pourront jouer ici, semble-t-il un rôle tout à fait efficace. Nous ne saurions trop nous féliciter de ce droit d'intervention accordé, à côté des syndicats, à des organisations philanthropiques et nous espérons que les femmes auront à cœur de remplir le devoir qui va leur incomber en s'appliquant à faire rendre à la loi tous les résultats qu'elle est capable de donner »<sup>168</sup>

Début février le même journal titre « Pour le travail des femmes. Quand la loi sur le minimum de salaire sera-t-elle appliquée ? ». *La Française* constate que la loi ne peut être appliquée tant que les comités de salaires n'existent pas et ne remplissent pas leur tâche. « Pendant qu'ils s'y attardent, l'exploitation des ouvrières continue ». Le premier semble être celui de la Seine-et-Oise (mais d'autres existent ailleurs). C'est ainsi qu'« il annonce qu'il a fixé le salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement à 3 francs pour une journée de 10 heures dans les communes de plus de 2000 habitants, ainsi que dans les communes limitrophes de la Seine. Dans les autres communes le prix est fixé à 2fr. 50 »<sup>169</sup>.

---

<sup>167</sup> *La Française*, 30 octobre 1915, Compte-rendu de la section du Travail du CNFF.

<sup>168</sup> *La Française*, 4 décembre 1915.

<sup>169</sup> *Ibid.* 12 février 1916.

La réaction de la presse au vote de la loi n'est pas très abondante. La plupart des journaux, surtout les plus populaires, ne publient aucun article. Quelques-uns, *L'Humanité*, *La Bataille syndicale*, *la Française*, deux journaux de gauche et un journal féministe, se font l'écho du vote mais se contentent de présenter rapidement la loi et parfois de broder sur son contenu. Un seul journal conservateur publie un petit article, *La Croix*. Dès le début, l'application de la loi pose des problèmes et se fait lentement.

L'administration étant très centralisée, le texte de la loi part de Paris pour être mise en œuvre par les préfets. Ceux-ci reçoivent le texte lui-même, rapidement suivi de la circulaire d'application, *JO* du 11 juillet 1915 puis circulaire du 24 juillet 1915. À partir de ce moment-là, le préfet contacte les Conseils de Prud'hommes pour composer les comités et il choisit dans les listes les noms des personnes qui vont les composer. Il prend un arrêté qu'il publie dans le *RAA*. C'est seulement début septembre que les premiers comités sont convoqués par le Juge de paix le plus âgé des cantons des villes comprenant un comité. Les réunions commencent à la fin du mois pour les départements les plus rapides.

Cette réaction en cascade à partir de Paris est le mode de fonctionnement de la loi. Quand le comité s'est réuni, les résultats remontent au préfet qui les fait imprimer et les envoie au ministère. Le fonctionnement de la loi est pyramidal, le préfet étant le grand ordonnateur, le ministère n'agit qu'en second.

C'est ce mécanisme compliqué qui va faire l'objet du chapitre suivant.